

DE NOUVEAUX
LIENS POUR

ÉCHANGER
INNOVER DEMAIN

2022 DOCUMENT
D'ENREGISTREMENT
UNIVERSEL

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Crédit Mutuel
ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

SOMMAIRE

1. Présentation du Crédit Mutuel Arkéa

RFA	3
1.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6
1.2 Le profil du Groupe	8
1.3 La performance globale	11
1.4 Une entreprise à mission	14
1.5 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	17
1.6 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	19
1.7 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.8 Les faits marquants de l'exercice 2022	29
1.9 Relations de solidarité	34

2. Gouvernement d'entreprise RFA

RFA	37
2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	39
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	40
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	59
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	61
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	63
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64
2.7 Le contrôle interne	66
2.8 Rémunération des mandataires sociaux	74

3. Performance globale RFA

RFA	85
3.1 Tendances récentes et perspectives	86
3.2 Activité	90
3.3 Résultats financiers	93
3.4 Mesure des impacts extra-financiers	97

4. Déclaration de performance extra-financière DPEF

DPEF	101
4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	102
4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103
4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110

4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	128
4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats	145
4.6 Tableau consolidé des indicateurs	189
4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	197
4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	199
4.9 Table de concordance DPEF et URD	204

5. Risques RFA

RFA	209
5.1 Facteurs de risque	210
5.2 Appétence au risque	228
5.3 Risque de crédit et de contrepartie	229
5.4 Risque opérationnel	244
5.5 Risques structurels de taux et de liquidité	253
5.6 Risque de marché	257
5.7 Risques liés à l'activité d'assurance	261
5.8 Risques liés aux participations (hors assurance)	268
5.9 Risques environnementaux dont climatiques	270

6. Comptes RFA

RFA	271
6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2022	272
6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2022	371

7. Informations complémentaires

8. Rapports des commissaires aux comptes

9. Tables de concordance et indicateurs alternatifs de performance



PLUS D'INFORMATIONS SUR
cm-arkea.com

Les éléments du Rapport Financier Annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **RFA**.

Les éléments de la Déclaration de Performance Extra-Financière sont identifiés dans le sommaire et dans les chapitres concernés à l'aide du pictogramme **DPEF**.

Crédit Mutuel **ARKEA**

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT **UNIVERSEL 2022**

INCLUANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Société à mission depuis mai 2022 et pleinement engagé dans l'exécution de son plan à moyen terme Transitions 2024 et en voie de devenir une société à mission, Crédit Mutuel Arkéa se mobilise pour accroître sa performance globale, associant performance financière et performance extra-financière.



11 170
COLLABORATEURS



2,5 Mds€
REVENUS



551 M€
RÉSULTAT NET
PART DU GROUPE



9,4 Mds€
DE PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIÈRE



Ce Document d'enregistrement universel a été déposé le 13 avril 2023 auprès de l'AMF, en sa qualité d'autorité compétente au titre du règlement (UE) n°2017/1129, sans approbation préalable conformément à l'article 9 dudit règlement. Le document d'enregistrement universel peut être utilisé aux fins d'une offre au public de valeurs mobilières ou de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé s'il est complété par une note relative aux valeurs mobilières et le cas échéant, un résumé et tous les amendements apportés au document d'enregistrement universel. L'ensemble est approuvé par l'AMF conformément au règlement (UE) n°2017/1129.

Le présent Document d'enregistrement universel sous PDF faisant office de rapport financier annuel est une reproduction de la version officielle du Document d'enregistrement universel établie au format ESEF (European Single Electronic Format) et disponible sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers ainsi que sur celui de la société.



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1.1	Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	6	1.5	Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates	17
1.2	Le profil du Groupe	8	1.6	Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	19
1.3	La performance globale	11	1.7	La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
1.3.1	La démarche du Crédit Mutuel Arkéa	11	1.8	Les faits marquants de l'exercice 2022	29
1.3.2	Approche méthodologique	11	1.9	Relations de solidarité	34
1.3.3	Présentation des indicateurs extra-financiers	13	1.9.1	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa	34
1.4	Une entreprise à mission	14	1.9.2	Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel	34
	La raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa	14			

INTERVIEW CROISÉE

“ NOUS N’AVONS JAMAIS AUTANT PRÊTÉ. NOUS N’AVONS JAMAIS AUTANT INVESTI. NOUS N’AVONS JAMAIS AUTANT RECRUTÉ. ”

Retour sur les résultats 2022 du Crédit Mutuel Arkéa avec Julien Carmona, Président du groupe et du Crédit Mutuel de Bretagne, Hélène Bernicot, Directrice générale, et Anne Le Goff, Directrice générale déléguée. Des résultats - et c'est une première pour la profession bancaire - présentés sous l'angle de la performance globale, financière et extra-financière.



Quel bilan dressez-vous de l'exercice écoulé ?

Julien Carmona : L'année 2022 a été exceptionnelle à plus d'un titre pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa. Nous n'avons jamais autant prêté avec une production de crédits record à 20,2 milliards d'euros, en hausse de 15,2 % par rapport à 2021. Sur les sept dernières années, les encours de crédits affichent une croissance de 74 %, bien supérieure à celle du marché français (38 %). Nous n'avons jamais autant investi, notamment dans notre système d'information pour appuyer le développement de nos prestations bancaires en marque blanche ainsi que dans nos activités de capital-investissement avec 21 nouveaux investissements et plus de 1,3 milliard d'encours sous gestion. Nous n'avons jamais autant recruté, avec plus de 1 120 recrutements en CDI, à contre-courant de la tendance de la place bancaire. Nous considérons d'ailleurs que la création d'emplois dans nos territoires fait pleinement partie de nos missions.

2022 souligne une fois encore la singularité de notre groupe dans la paysage bancaire ainsi que la pertinence de son modèle de développement. Notre trajectoire de croissance s'inscrit en effet dans la durée. Depuis 2016, nos revenus* ont crû de + 39 %, contre 17 % pour la moyenne de la profession.

Une année exceptionnelle également dans la mesure où le Crédit Mutuel Arkéa est le premier établissement bancaire en Europe à avoir présenté ses résultats annuels sous l'angle de la performance globale, à la fois financière et extra-financière, mesurée elle aussi en euros. C'est une démarche inédite qui participe à notre singularité et nous continuerons d'évaluer notre performance à laune de ce double paramètre.

Justement, pourquoi faire ce choix de présenter vos résultats sous l'angle de la performance globale ?

Hélène Bernicot : En agissant ainsi, notre groupe concrétise son ambition d'être une banque à impact positif sur l'environnement, la société et l'ensemble de ses parties prenantes, dans le droit fil de sa Raison d'être et de son statut d'entreprise à mission, adopté en mai 2022. La performance d'une banque coopérative et territoriale comme la nôtre ne saurait être circonscrite à la seule recherche du profit. Nous visons autre chose. La RSE - Responsabilité sociale de l'entreprise - ne constitue pas pour nous un "simple plus" que l'on agite aux quatre vents. Elle est, au contraire, pleinement intégrée à notre stratégie, à nos processus de décision. Notre approche de la RSE se veut matricielle au service de la transformation de nos métiers.

Pour quels résultats effectifs ?

Anne Le Goff : Notre performance extra-financière s'élève à 9,4 milliards d'euros, en hausse de 16,3 % par rapport à 2021. Ainsi, 1 million d'euros de financements accordés par le Crédit Mutuel Arkéa génèrent en moyenne 168 000 € d'impacts socio-économiques positifs, et 18 000 € d'impacts environnementaux négatifs, soit un impact global positif de 150 000 €. Rappelons qu'il n'existait pas de méthode prête à l'emploi sur la Place. Nous avons donc développé notre propre méthodologie. On a sélectionné 25 indicateurs d'impact qui nous semblent les plus pertinents au regard de nos métiers. On a d'abord testé la méthode sur le périmètre d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels avant de la déployer à l'échelle du groupe. Désormais, nous couvrons 75 % des financements, 95 % des achats externes et 94 % des effectifs. Notre démarche est transparente : nous appliquons les mêmes niveaux d'exigence, les mêmes standards de fiabilité, de traçabilité et d'auditabilité que pour nos résultats financiers (lire aussi Chapitre 1.3 - La performance globale). En calculant notre performance globale, nous entendons agir en faveur d'un partage équilibré sur le long terme de la valeur créée, avec nos sociétaires et clients, nos salariés, partenaires, fournisseurs et territoires.

Revenons aux indicateurs plus « traditionnels » ? Qu'en est-il du développement commercial du Crédit Mutuel Arkéa ?

Anne Le Goff : Les indicateurs sont au vert. Les résultats soulignent l'agilité et la capacité d'adaptation dont le groupe a su faire preuve dans un contexte de changement profond

* Produit net banque-assurance (PNBA) et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.



“ En calculant notre performance globale, nous entendons agir en faveur d'un partage équilibré sur le long terme de la valeur créée, avec nos sociétaires et clients, nos salariés, partenaires, fournisseurs et territoires. „

ANNE LE GOFF

de paradigme, marqué par la guerre en Ukraine, l'inflation et la hausse très rapide des taux d'intérêt. Le Crédit Mutuel Arkéa continue d'étendre sa toile, avec 120 000 nouveaux clients et une conquête nette portée notamment par nos banques en ligne Fortuneo et Keytrade. Nous servons aujourd'hui plus de 5,1 millions de sociétaires et clients. Nous l'avons évoqué, 2022, c'est aussi une production record de crédits, portée par les prêts à l'habitat (+ 13 %), aux professionnels et entreprises (+ 26 %) ainsi qu'aux collectivités (+ 34 %). L'encours de crédits bruts s'élève à 81,9 milliards d'euros. Côté épargne, l'encours se stabilise à 155 milliards d'euros. L'épargne bancaire rémunérée, si précieuse pour développer le crédit et portée par la hausse des taux réglementés, représente l'essentiel de la collecte nette en 2022. En assurance-vie, notre filiale Suravenir réalise 10 % de la collecte nette du marché national alors que ses encours ne représentent qu'une part de marché de 2,7 %. Quant à l'activité d'assurance-dommages, les primes acquises en portefeuille et les primes sur affaires nouvelles progressent respectivement de 4,3 % à 475 millions d'euros et de 7,1 % à 63 millions d'euros.

Le tableau de bord financier suit-il la même tendance ?

Hélène Bernicot : Notre modèle est solide et rentable. Le total de bilan gagne 5,8 % à 189,1 milliards d'euros. Les revenus, à 2,6 milliards d'euros, sont le reflet d'une croissance maîtrisée malgré les effets de l'environnement de marché instable. La marge d'intérêt progresse et les commissions enregistrent une hausse significative. Le résultat net part du groupe atteint un deuxième plus haut historique à 551 millions d'euros. Cette excellente performance est portée par l'ensemble des métiers du groupe. Enfin, le ratio de solvabilité *Common Equity Tier One* (CET1), qui fait office de juge de paix dans la profession, se maintient à 16,9 %, en dépit de la progression des encours de crédits et le contexte de marché défavorable. Les ratios de liquidité (LCR, NSFR), enfin, sont particulièrement robustes, nettement supérieurs aux exigences réglementaires

Quels sont les ressorts de cette belle performance d'ensemble ?

Hélène Bernicot : Ces bons résultats, nous les devons, avant toute chose, au professionnalisme, à la rigueur et à l'engagement de nos collaborateurs et administrateurs qui s'investissent chaque jour, sur le terrain, pour accompagner nos sociétaires et nos clients. Ces performances découlent aussi du modèle équilibré et diversifié du groupe. La banque de détail et en ligne contribue à hauteur de 42 % des revenus ; 23 % proviennent des

activités assurances et gestion d'actifs et 19 % de la banque des entreprises et des institutionnels. Quant à nos activités BtoB, en pleine accélération, elles représentent 17 % de nos revenus. Dans ce domaine, 2022 a vu le transfert des activités d'Axa Banque sur notre plateforme informatique. A l'automne, le Crédit Mutuel Arkéa opérera aussi les activités informatiques de la banque de détail de HSBC dans le cadre de la reprise par My Money Group. Ces contrats de long terme témoignent de la modernité et de la qualité de notre démarche partenariale.

Julien Carmona : Ces performances d'ensemble illustrent une fois encore la singularité et la pertinence d'un modèle de banque coopérative et territoriale au service de l'économie réelle. Notre identité s'exprime par une forte empreinte territoriale, notamment en Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine. Cette territorialité, cette proximité, que d'autres ont oubliées, nous donnent une légitimité naturelle pour accompagner les entrepreneurs et les collectivités locales dans leurs projets d'investissement, comme elles nous prédisposent à œuvrer au maintien des bassins d'emplois et des centres de décision en région. Elles nous engagent également à soutenir nos sociétaires et clients les plus fragiles. La solidarité constitue une composante essentielle de notre socle coopératif. Nous y consacrons 12 millions par an. Les actions de proximité pilotées par les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont bénéficié l'an dernier à plus de 6 600 particuliers, professionnels, entreprises et associations et ont permis de soutenir plus de 1 700 emplois.

J'ajouterais enfin que c'est pour préserver cette identité, et la singularité d'un modèle performant et porteur de bénéfices pour nos parties prenantes, que nous sommes si engagés dans la défense de notre autonomie stratégique.



“ La RSE – Responsabilité sociale de l'entreprise – ne constitue pas pour nous un “simple plus” que l'on agite aux quatre vents. Elle est, au contraire, pleinement intégrée à notre stratégie, à nos processus de décision. „

HÉLÈNE BERNICOT

Stagnation ? Croissance anémique ? Les prévisions sont assez moroses pour les prochains mois ? Comment le Crédit Mutuel Arkéa aborde-t-il cet avenir incertain ?

Hélène Bernicot : Nous avons fondamentalement confiance en notre modèle de développement qui est à la fois engagé, diversifié, résilient et structuré. Nous continuerons donc à exercer notre métier de partenaire financier des transitions d'avenir, au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs. Nous le ferons avec humilité et agilité, nous le ferons aussi avec la prudence et l'audace qui

NOTRE MODÈLE

ÊTRE LE PARTENAIRE AGILE DES TRANSITIONS D'AVENIR

Le crédit Mutuel Arkéa est
une entreprise à mission
depuis mai 2022.

NOS 5 ENGAGEMENTS

1

Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires.

2

Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale.

3

Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale.

4

S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles.

5

Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes.

- Politiques sectorielles charbon, pétrole/gaz, tabac
- Politiques d'accompagnement de l'agriculture/viticulture, santé
- Engagement dans la Net Zero Banking Alliance

NOS MÉTIERS

Une offre de banque-assurance équilibrée et diversifiée
Des marques fortes et complémentaires

Marché des particuliers et des professionnels



Marché des entreprises et des institutionnels



Fabrication de produits Assurances et gestion d'actifs



Marché et prestations BtoB



Activités extra-bancaires



5,1 millions
de sociétaires et clients

81,9 Mds €
d'encours brut de crédits

859,65 M€
de production de crédits
à la transition environnementale

155 Mds €
d'encours brut d'épargne

57 %
d'encours d'épargne labellisée
(Schelcher Prince Gestion
et Federal Finance Gestion)

D'AFFAIRES

AU SERVICE DES TERRITOIRES ET DE LEURS ACTEURS...

NOS RESSOURCES & ATOUTS

CAPITAL HUMAIN

11 170 collaborateurs
2 620 administrateurs*

93% de collaborateurs formés en 2022
91/100 index égalité professionnelle

1 122 recrutements en CDI
932 alternants et stagiaires accueillis

CAPITAL ORGANISATIONNEL

- Une organisation coopérative
- Une taille intermédiaire qui favorise l'agilité
- Un fort ancrage territorial & des centres de décision en région
- Un rayonnement national avec ses filiales spécialisées
- Des projets informatiques d'envergure au service de la stratégie

CAPITAL FINANCIER

189,1 Md€ de total de bilan
8,7 Md€ de capitaux propres part du groupe

16,9 % de ratio Common Equity Tier One (CET1)

Depuis 2019, baisse de 13,9% de la consommation totale d'énergie, composée de 99% d'énergie électrique renouvelable et de 94% de gaz vert.

*dont 2 538 administrateurs de caisses locales.

**Produit net banque-assurance et gains sur cession ou dilution des entreprises mises en équivalence.

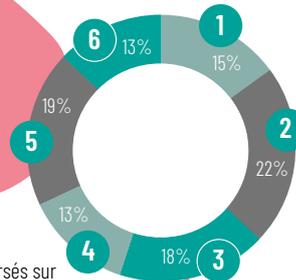
UN PARTAGE ÉQUILIBRÉ DE LA VALEUR

POUR UNE PERFORMANCE GLOBALE

Une performance extra-financière de 9,4 Md€
1 M€ de financements génèrent en moyenne

- ⊖ 18 000 € d'impacts environnementaux négatifs
- ⊕ 168 000 € d'impacts socio-économiques positifs

REDISTRIBUTION DES REVENUS** BRUTS 2022 (EN %)



1 Sociétaires et clients
495 M€ d'intérêts versés sur les dépôts de la clientèle
60 M€ de rémunération des parts sociales
12 M€ alloués aux dispositifs des Solidarités

2 Partenaires et investisseurs
505 M€ de commissions versées aux distributeurs externes
19 M€ versés au titre des activités de mécénat et de sponsoring

3 Salariés
530 M€ de rémunérations versées
96 M€ montant de l'épargne salariale
5 % de la masse salariale investie dans la formation

4 Fournisseurs
537 M€ d'achats réalisés dont 85 % auprès d'entreprises françaises

5 Etat et collectivités
708 M€ d'impôts et taxes payés

6 13 % réinvestis dans le développement

1.2 Le profil du Groupe

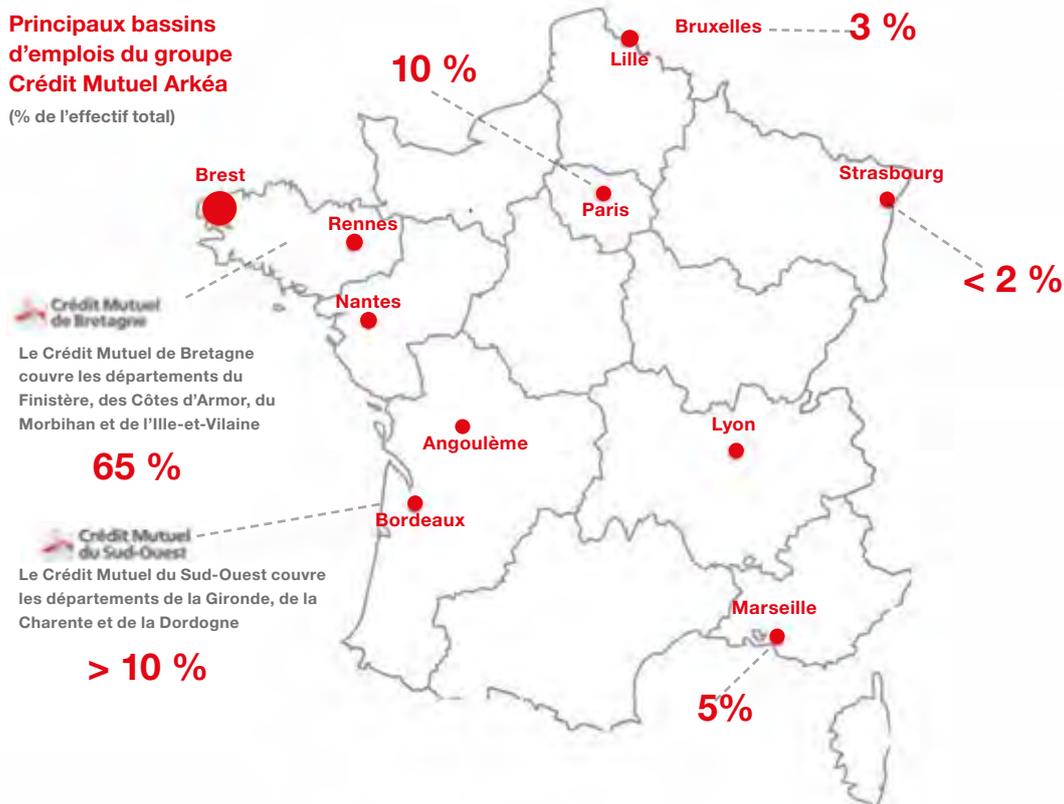
Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe de banque-assurance coopératif. Il est constitué des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et de leurs caisses locales adhérentes, ainsi que d'une quarantaine de filiales spécialisées. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas coté en Bourse. Il appartient à ses sociétaires qui sont à la fois actionnaires et clients et qui orientent, à chaque échelon de décision, sa stratégie dans le cadre d'un fonctionnement démocratique et selon le principe « une personne = une voix ». Le Crédit Mutuel Arkéa est affilié à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) qui est l'organe central du réseau Crédit Mutuel, conformément à l'article L. 511-30 du Code monétaire et financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente un profil équilibré et diversifié. Il couvre tous les métiers de la sphère bancaire en excluant la BFI, abandonnée depuis 2009 et de l'assurance et même au-delà en occupant des positions croissantes sur les marchés des prestations immobilières et des services connectés (téléassistance, télésécurité...).

Depuis toujours, le Crédit Mutuel Arkéa cherche à concilier solidité financière, ancrage territorial, culture de l'innovation, stratégie d'ouverture, croissance pérenne et responsable dans une perspective de long terme. Il souhaite être le partenaire bancaire de confiance d'un monde engagé dans de profondes et rapides transitions en mettant sa performance globale au service du financement de l'économie réelle, des territoires et de leurs acteurs ainsi que des projets de vie de ses sociétaires et clients.

Acteur de référence sur l'ensemble de ses marchés, de la banque de détail aux prestations en marque blanche pour de grands comptes de la finance ou de la distribution, le Crédit Mutuel Arkéa développe un modèle de banque coopérative et collaborative, qui apporte la meilleure réponse aux aspirations et modes de vie. Le Crédit Mutuel Arkéa fait ainsi le choix de l'innovation ouverte, en partageant et mutualisant ses expertises avec celles de son écosystème – entreprises, start-ups de la finance et de l'assurance, collectivités, etc. – pour proposer des solutions durables qui créent de la valeur pour tous. Le Crédit Mutuel Arkéa a la conviction que cette approche collaborative constitue, aujourd'hui et demain, la principale source de progrès et la meilleure réponse aux défis sociétaux, technologiques et environnementaux.

Groupe territorial, le Crédit Mutuel Arkéa est attaché au maintien des centres de décision et des bassins d'emplois en région. C'est en déployant son modèle coopératif et collaboratif de services financiers depuis ses bases régionales que le groupe rayonne aujourd'hui sur l'ensemble du territoire national et qu'il sert des clients dans toute l'Europe grâce à ses banques et services en ligne ainsi que ses filiales spécialisées sur le marché du *business-to-business*.



- 356 points de vente (caisses locales et bureaux) en Bretagne et dans le Sud-Ouest ;
- 21 centres d'affaires régionaux pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- 7 bureaux régionaux pour Arkéa Capital ;
- 7 agences et 3 bureaux pour Arkéa Banque Privée ;
- 6 agences régionales pour Financo ;
- 10 agences pour le groupe Izimmo ;
- 6 bureaux et des agents présents dans 11 villes pour Liberkeys
- une présence en Belgique avec Keytrade Bank et ProCapital ;
- un rayonnement européen avec Monext, la filiale spécialisée dans les paiements électroniques.

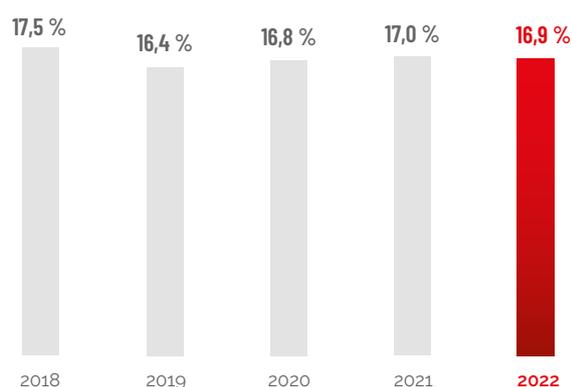
Chiffres clés au 31 décembre 2022

	2018	2019	2020	2021	2022
Clients (en millions)	4.4	4.7	4.9	5	5,1
Nombre de collaborateurs	10 297	10 560	10 846	11 190	11 170
Encours crédits bruts (en milliards d'euros)	56.5	62.9	67.7	73.8	81.9
Encours épargne (en milliards d'euros)	111.2	124.9	131.7	155	155
<hr/>					
(en millions d'euros)	2018	2019	2020	2021	2022
Revenus *	2 146	2 303	2 158	2 531	2 569
Résultat brut d'exploitation	632	724	665	829	755
Résultat net part du groupe	437	511	356	574	551
Coefficient d'exploitation	70.5 %	68.5 %	69.2 %	67.3 %	70.6 %
Total de bilan	134 920	157 142	169 376	179 281	189 133
Capitaux propres du groupe	6 704	7 348	7 726	8 407	8 719

* Les revenus correspondent au produit net banque-assurance (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence.

Solvabilité et notation financière

Ratio Common Equity Tier 1 (CET1)



Au 31/12/2022

	Moody's	Fitch
Émetteur	Aa3	A-
Dette Court Terme (Senior Preferred)	P-1	F1
Dette Long Terme (Senior Preferred)	Aa3	A
Dette Long Terme (Senior Non Preferred)	A3	A-
Dette Subordonnée Tier 2	Baa1	BBB
Perspectives	Stable	Stable

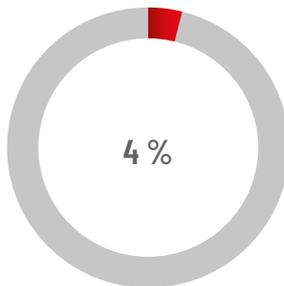
Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité.

Performance globale

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du groupe sur ses parties prenantes ainsi que sa propre empreinte directe.

Elle s'élève à 9,4 Md€ pour l'exercice 2022, en hausse de 16,3 % par rapport à 2021 (+4,1 % à iso-périmètre).

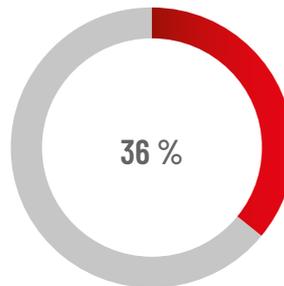
Elle se répartit comme suit selon les sphères d'influence :



Direct : 367 M€

= impacts que
le groupe peut contrôler

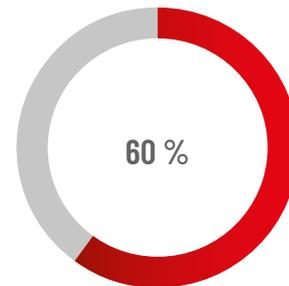
Exemple : Le Crédit Mutuel Arkéa, par ses propres actions et la mobilisation de ses salariés, vise une réduction de son bilan carbone de 25 % à horizon 2024 (par rapport à 2019)



Indirect : 3 351 M€

= impacts que
le groupe influence

Exemple : En favorisant au travers de sa politique Achats le recours à des fournisseurs de ses territoires, le Crédit Mutuel Arkéa concourt à la dynamique des emplois locaux.



Induit : 5 699 M€

= impacts auxquels
le groupe contribue

Exemple : En finançant des médecins, des établissements de santé, des EHPAD, le Crédit Mutuel Arkéa contribue à favoriser l'accès aux soins, et a donc un impact positif en termes de qualité de vie en bonne santé.

1.3 La performance globale

Le Crédit Mutuel Arkéa a conçu une méthodologie pour calculer et monétariser la performance extra-financière. Cette démarche permet au groupe de mesurer et de piloter sa performance globale associant performance financière et performance extra-financière, toutes deux exprimées en euros. La performance extra-financière exprime en euros les externalités positives et négatives des actions du Crédit Mutuel Arkéa sur ses parties prenantes et son empreinte directe sur son écosystème. La méthodologie de mesure de la performance extra-financière s'appuie sur des données internes et externes, des indicateurs d'impact et une formule générale.

1.3.1 La démarche du Crédit Mutuel Arkéa

1.3.1.1 Mesure de la performance extra-financière au service de l'ambition du groupe

1.3.1.1.1 Une ambition : piloter la performance globale du groupe

La raison d'être du groupe est « d'être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations ». Le plan stratégique Transitions 2024 est au service de cette raison d'être et ambitionne de positionner le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne.

L'objectif du groupe est de générer de la **valeur financière et extra-financière** pour ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés), de les accompagner dans leurs transitions en contribuant à une prise en compte réussie des enjeux sociétaux et environnementaux et ainsi pérenniser les activités de tous les acteurs de la vie économique.

1.3.1.1.2 Développer un nouveau dispositif pour mesurer la performance extra-financière

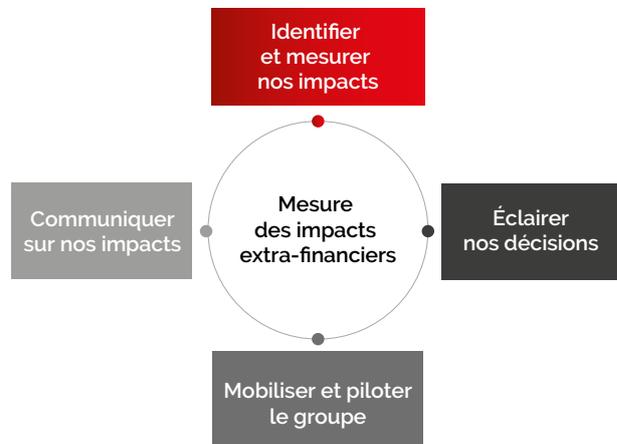
Afin de pouvoir mesurer et piloter la performance extra-financière, le groupe a développé une méthodologie, conçue avec un apport technique des experts du cabinet PwC, afin de sélectionner les indicateurs extra-financiers pertinents pour le groupe et ses parties prenantes.

Cette méthodologie valorise la capacité du groupe à **avoir un impact sur ses écosystèmes** à travers :

- ses choix d'investissement et de financement
- sa politique d'achats
- sa politique RH

La mesure des impacts extra-financiers des activités du Crédit Mutuel Arkéa vise à évaluer :

- son engagement conformément à **sa raison d'être** et ses initiatives inscrites dans son plan stratégique
- l'impact de ses décisions, actions et offres sur ses parties prenantes



1.3.1.2 Principes généraux

Pour mesurer la performance globale du Crédit Mutuel Arkéa, il est nécessaire de disposer d'un langage commun avec **une unité de mesure commune, l'euro**, des valeurs financières et extra-financières. Le résultat financier traduit la création de valeur financière quand la mesure des impacts extra-financiers a pour vocation d'exprimer en euros **les externalités positives et négatives des actions de Crédit Mutuel Arkéa** sur ses parties prenantes au travers d'indicateurs d'impact pertinents au vu de ses activités, et de son empreinte directe.

Une externalité caractérise le fait que Crédit Mutuel Arkéa crée, par son activité, un effet externe en procurant à ses parties prenantes, sans contrepartie monétaire, une utilité ou un avantage de façon gratuite, ou au contraire une nuisance, un dommage sans compensation.

Ces externalités sont nombreuses et peuvent être différentes selon les parties prenantes.

1.3.2 Approche méthodologique

1.3.2.1 Les domaines d'impact

La méthodologie développée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur des indicateurs extra-financiers pertinents des domaines d'impact environnementaux et socio-économiques. Le choix des impacts à couvrir s'est fondé sur une analyse croisée de matérialités financières et extra-financières pour mesurer les externalités pertinentes pour Crédit Mutuel Arkéa.

1.3.2.2 L'enjeu de la disponibilité des données

L'approche retenue consiste à identifier les données financières et extra-financières nécessaires aux calculs de la mesure des impacts. La collecte est adaptée en fonction de la disponibilité de l'information. Ainsi, aujourd'hui, la méthodologie suit une approche top-down « sectorielle » afin de capitaliser au mieux sur l'existant et progressivement, elle évoluera vers une approche bottom-up « granulaire » afin d'affiner la mesure des impacts.

	TOP-DOWN « SECTEUR » <i>Données agrégées par secteur d'activité</i>	BOTTOM-UP « CLIENT ou PRODUIT » <i>Données granulaires par client ou produit</i>
AVANTAGES	Seule méthode possible pour intégrer la base historique à la mesure Extra-Financière (le stock) Permet de minimiser la collecte des données	Permet de donner une photographie plus granulaire
INCONVÉNIENTS	Nécessité de trouver les proxys pertinents pour donner une photographie fidèle de la réalité à date	Nécessité de collecter des données extra-financières additionnelles, absentes à ce jour des systèmes d'information

1.3.2.3 Base de données externes

Afin de fiabiliser les calculs et dans une démarche de transparence, la méthodologie s'appuie sur des bases de données de référence publiques.

Plus particulièrement, pour le choix des indices de monétarisation, deux approches principales sont retenues :

- « Calcul des dommages » ou « Valeur des bénéfiques »
 - *Le bénéfice d'une mesure correspond aux dommages que celle-ci, par sa mise en œuvre, est susceptible d'éviter*
- « Coût d'évitement »
 - *Les coûts d'une mesure correspondent aux investissements qui peuvent être mis en œuvre pour éviter tout ou partie des dommages*

Exemples de sources retenues pour la valorisation des indicateurs extra-financiers

ADEME, l'Assurance Maladie, l'Insee, le Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la Commission européenne, Eurostat, l'OCDE, l'Agence européenne pour l'environnement

Exemples de sources retenues pour les indices de monétarisation

France Stratégie, la Fédération Bancaire Française, les caisses d'allocations familiales, la Direction générale des collectivités locales, l'Insee, le Ministère des Solidarités et de la santé, le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche scientifique, Eurostat, l'OCDE...

1.3.2.4 Mesure et monétarisation des impacts

La valeur monétaire de l'impact de chaque indicateur extra-financier, c'est-à-dire sa monétarisation, est obtenue en multipliant :

- Sa valeur (1)
- Un indice de monétarisation (2)
- Une quote-part CM Arkéa (3)

	# Étapes de calcul	Description de l'étape	Exemple	Formule de calcul
1	Valorisation de l'impact	Expression quantifiée de l'impact	Volume des émissions de GES	Valeur de l'indicateur Unité (varie selon les indicateurs)
2	Monétarisation de l'impact	Conversion en € de l'impact	Valeur tutéaire des émissions de GES	Indice de monétarisation € par unité
3	Détermination de l'impact CM Arkéa	Part de CM Arkéa dans la valeur de l'entreprise	Égal à 10 % (pour un crédit de 100 k€ auprès d'un client dont le passif est de 1 m€)	Quote-part CM Arkéa %
	Résultat			Valeur monétaire de l'impact

1.3.3 Présentation des indicateurs extra-financiers

Pour l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, **25 indicateurs d'impact ont été retenus** à ce stade pour la mesure des impacts extra-financiers. Parmi ces indicateurs, certains sont dits génériques car applicables à tous les secteurs d'activité et d'autres sont dits spécifiques car uniquement pertinents pour certains secteurs. Ils sont de 2 natures :

- les indicateurs **externes** (relatifs à l'activité des clients et fournisseurs)
- les indicateurs **internes** (relatifs à l'activité interne du Crédit Mutuel Arkéa)

Les indicateurs externes

Thématiques	Indicateurs d'impact
INDICATEURS GÉNÉRIQUES	
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Valeur ajoutée sur les territoires
INDICATEURS SPÉCIFIQUES <i>(applicables pour certains produits ou secteurs d'activité)</i>	
Contribution à l'efficacité énergétique	Gain de performance énergétique
Épuisement des ressources	Consommation d'eau
Economie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Biodiversité	Artificialisation des sols Eutrophisation
Gain de pouvoir d'achat (€)	Reste à vivre Réduction de la facture d'énergie
Qualité de vie (en bonne santé)	# patients ou soins délivrés Émissions de particules fines
Accès au logement	# foyers en logement social # foyers propriétaires
Formation & éducation	# élèves/étudiants inscrits
Mobilité	# km de voies routières financées ou de trajets permis # de véhicules financés

Les indicateurs internes

Thématiques	Indicateurs d'impact
Contribution à la lutte contre le changement climatique	Émissions de GES
Economie circulaire des déchets	Production de déchets résiduels
Soutien de l'activité économique	# emplois soutenus Pouvoir d'achat supplémentaire au titre du contrat social
Qualité de vie (au travail)	# jours d'arrêt maladie évités / générés
Sécurité des personnes	# accidents au travail
Formation & éducation	# alternants formés
Egalité des chances	Ecart de rémunération hommes-femmes (€) # de salariés en situation de handicap # jours de mobilisation sur des missions de mécénat de compétences
Mécénat	Dons de congés entre salariés

Le référentiel méthodologique détaillé est disponible sur le site du Crédit Mutuel Arkéa

1.4 Une entreprise à mission

En mai 2020, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa a adopté la Raison d'être du groupe, fruit de réflexions et de contributions collectives d'administrateurs, de salariés et de représentants des parties prenantes : sociétaires, clients, fournisseurs, partenaires institutionnels.

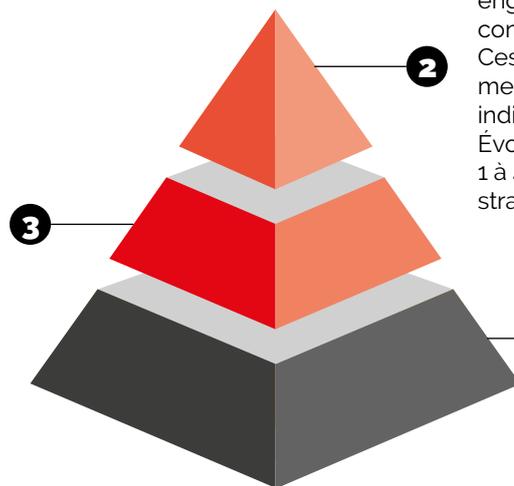
La raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa

“ Nous voulons être acteur d'un monde qui se conçoit sur le long terme et prend en compte les grands enjeux sociétaux et environnementaux de notre planète pour les prochaines générations. Nous y contribuons en pratiquant une finance au service des territoires et de leurs acteurs, qui s'inscrit dans la durée et aide chacun à se réaliser. À cette fin, nous avons fait le choix d'être une banque coopérative et collaborative qui favorise un partage équilibré de la valeur avec ses sociétaires, clients, salariés, partenaires et territoires. Une entreprise solidaire, éthique et inclusive, qui est attentive au respect de son environnement. Au quotidien, nous développons, en collaboration avec nos parties prenantes, des solutions innovantes pour accompagner nos sociétaires et clients dans leurs projets de vie et répondre à leurs aspirations. ”

Dans la continuité de sa Raison d'être et du déploiement de son plan stratégique à moyen terme Transitions 2024, le groupe a adopté en mai 2022 le statut d'entreprise à mission, qui constitue dans la loi Pacte le niveau d'engagement le plus exigeant en termes de responsabilité environnementale et sociétale. Il est l'un des tout premiers groupes bancaires à se doter de ce statut.

Engagements

Ce que nous voulons faire à long-terme. Les objectifs sociaux et environnementaux doivent nous guider dans nos choix. Ils peuvent évoluer à l'échelle d'une génération (15/20ans).



Feuille de route Entreprise à mission

Déclinaison de nos engagements en actions concrètes. Ces actions doivent être mesurées à travers des indicateurs. Évolue régulièrement (tous les 1 à 4 ans, à l'échelle d'un plan stratégique).

Raison d'être

Qui nous sommes et ce que nous faisons : la société se dote de grands principes pour guider son activité.

Élément intangible.

Les missions du Crédit Mutuel Arkéa sont organisées autour des cinq engagements qui découlent de sa Raison d'être et qui constituent le socle de la stratégie de long terme du groupe.

Les cinq engagements du Crédit Mutuel Arkéa

Engagement 1 : Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental – positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires

Engagement 2 : Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale

Engagement 3 : Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale

Engagement 4 : S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles

Engagement 5 : Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes

Un comité de mission, composé de 9 membres, dont une majorité est externe au groupe, s'assure du respect de chacun de ces engagements et que ces derniers soient au cœur des décisions à tous les échelons et dans toutes les composantes du groupe. Ce comité de mission est présidé par Eric Challan Belval, Président de La feuille d'érable, une entreprise pionnière dans le recyclage des papiers de bureau (lire aussi chapitre 4 Déclaration de performance extra-financière).

“ Le statut de société à mission s'inscrit dans la lignée de notre modèle de banque territoriale, coopérative, portée sur l'humain et le financement de l'économie réelle. En 2019, nous étions la première banque française à adopter une Raison d'être. Par la suite, nous ne nous sommes pas précipités pour devenir une société à mission car nous voulions au préalable mesurer cet engagement supérieur de transparence, de responsabilité et nous avons l'obsession de la preuve. Ainsi, nous avons souhaité initier et conduire un certain nombre d'actions afin d'acter des changements concrets et durables. La mesure de notre impact sera donc notre guide et nous permettra de rationaliser notre prise de décision. Elle illustre également notre cheminement progressif et la responsabilité que nous portons dans l'accompagnement des transformations de notre société. ”

- JULIEN CARMONA, PRÉSIDENT DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA ET DU CRÉDIT MUTUEL DE BRETAGNE

“ Devenir entreprise à mission, c'est acter le fait que la vocation de l'entreprise, et donc de ses décisions stratégiques, ne peuvent se résumer à la seule recherche d'une performance financière. Cela veut dire que l'on se donne les moyens d'aligner notre stratégie, notre organisation, nos actions et pratiques pour faire pivoter notre modèle afin que l'ensemble de nos décisions soient prises en considérant, avec la même importance, le financier et l'extra-financier. C'est une grande fierté de voir aujourd'hui le Crédit Mutuel Arkéa franchir cette nouvelle et ultime étape de la loi Pacte. C'est tout à la fois l'aboutissement logique d'une trajectoire que le groupe dessine depuis plusieurs années, et un acte fondateur et solennel qui nous confère une grande responsabilité vis-à-vis de l'ensemble de nos parties prenantes. ”

- HÉLÈNE BERNICOT, DIRECTRICE GÉNÉRALE

“ L'adoption de ce statut d'entreprise à mission est le fruit d'un formidable engagement collectif de l'ensemble des collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa. C'est également le reflet de notre conviction que les banques ont un rôle crucial à jouer pour accompagner les territoires et les populations face à l'accélération des transitions environnementales et sociétales. C'est aussi un acte qui sonne comme une évidence tant il s'inscrit en parfaite cohérence avec ce que nous sommes : une banque coopérative, attentive à son environnement, attachée aux relations de proximité, dédiée au financement de l'économie réelle. ”

- ANNE LE GOFF, DIRECTRICE GÉNÉRALE DÉLÉGUÉE

1.5 Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

En 2022, le groupe a célébré les 20 ans de sa dénomination : Crédit Mutuel Arkéa. Son histoire a, toutefois, débuté il y a plus d'un siècle en Bretagne avant de se poursuivre en Nouvelle-Aquitaine et de se prolonger aujourd'hui dans toute la France et en Europe. Le groupe coopératif et collaboratif, qui connaît une trajectoire de croissance continue, a su prendre des orientations stratégiques audacieuses à des périodes charnières de son développement.

Le Crédit Mutuel Arkéa puise ses racines dans l'Office central des œuvres mutuelles agricoles du Finistère créé en 1911, à l'initiative de plusieurs propriétaires fonciers qui souhaitaient accélérer la modernisation des campagnes bretonnes. Centrale d'achats pour les paysans, l'Office central réussit ensuite à fédérer l'ensemble des œuvres mutualistes, coopératives et sociales du Département. La coopérative chercha ensuite à répondre aux multiples besoins des agriculteurs dans les domaines du crédit, des assurances ou de la formation professionnelle. L'Office central a présidé à la création de plusieurs groupements coopératifs dont Eureden, Groupama et, bien entendu, le Crédit Mutuel de Bretagne (CMB).

Après de nombreuses années d'un développement souvent inégal d'une ville à l'autre, la décennie 1970 consacre l'union des caisses bretonnes et **la constitution, en 1979, d'une fédération – le Crédit Mutuel de Bretagne –** qui couvre l'ensemble du territoire régional.

À partir des années 1980, les besoins en matière de banque-assurance se diversifient, tant pour les particuliers que pour les professionnels et les entreprises. Le Crédit Mutuel de Bretagne y apporte une réponse compétitive, en devenant à la fois fabricant et distributeur de services financiers. **Entre 1984 et 2000 sont ainsi créées les premières filiales spécialisées** : Suravenir (assurance-vie et prévoyance), Suravenir Assurances et Novélia (assurance dommages), Federal Finance (gestion d'actifs), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (anciennement BCME, banque commerciale) et Financo (crédit à la consommation).

Dans le Sud-Ouest, **la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO), créée en 1975**, trouve son origine dans une coopérative bancaire lancée en 1963 à l'initiative de salariés des ateliers de la fonderie de Ruelle, en Charente, qui ont l'idée de se regrouper pour épargner et financer des emprunts à moindre coût.

En 1996, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest opèrent un rapprochement et créent la Caisse interfédérale de Crédit Mutuel. En 2002, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et une vingtaine de filiales spécialisées constituent un groupe qui prend la dénomination de Crédit Mutuel Arkéa.

En 2008, le projet d'entreprise Horizons 2015 marque une nouvelle étape clé du développement du Crédit Mutuel Arkéa. Le groupe confirme, au travers de ce projet, son rôle de premier plan dans la banque-assurance de proximité tout en développant les activités et services en ligne, en renforçant ses positions sur le marché des entreprises et des institutionnels et en valorisant ses savoir-faire, notamment dans la conception de services et produits bancaires en marque blanche, à destination de nouveaux partenaires : enseignes de la grande distribution, banques, établissements de paiement.

En 2015, le groupe adopte un nouveau projet d'entreprise : Arkéa 2020. Dans la continuité d'Horizons 2015, ce plan stratégique renforce la vocation originelle du groupe, à savoir accompagner et financer l'économie réelle au service des territoires et de leurs acteurs, tout en valorisant l'ouverture, l'innovation technologique, l'agilité du groupe et sa responsabilité sociétale, face aux mutations rapides et profondes de son environnement.

Ces grandes orientations stratégiques se sont notamment traduites par :

- le lancement réussi de la banque en ligne Fortuneo Banque en 2009 et l'acquisition de Keytrade Bank en 2016 ;
- la création de nouvelles filiales telles Arkéa Banking Services (services bancaires en marque blanche), Arkéa Capital Partenaire et Arkéa Capital Managers (capital-investissement), Arkéa Assistance (téléassistance) et Arkéa Sécurité (télésurveillance), d'AS2D, une joint-venture spécialisée dans les services connectés, en partenariat avec le groupe Delta Dore, Nextalk (centre de contact multicanal), Arkéa Lending Services (plateforme de financement à destination des PME, ETI, professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux et acteurs du secteur public local) ;
- l'acquisition des sociétés Monext (paiements électroniques), CFCAL Banque (restructuration de crédits), Schelcher Prince Gestion (gestion d'actifs). Toutes ces nouvelles expertises viennent compléter et étoffer l'offre du groupe et permettent de servir de nouvelles clientèles ;
- la prise de participation au capital de plusieurs fintechs : Younited Credit (prêts aux particuliers), Yomoni (gestion privée), Vivienne Investissement (gestion quantitative), Masuccession.fr (simulation de frais de succession), Koregraf (*crowdfunding* immobilier), Pytheas Capital Advisors (*reverse factoring*). Ces investissements permettent au groupe de suivre l'évolution des modes de consommation, d'élargir son offre de produits et de cultiver son agilité dans un monde toujours plus connecté qui bouscule les codes établis ;

Arkéa 2020 a permis au Crédit Mutuel Arkéa d'accomplir une trajectoire remarquable avec une forte croissance de ses revenus tout en maintenant sa rentabilité et en renforçant sa solidité financière. Le groupe a franchi un nouveau palier dans l'évolution de ses métiers et se positionne en précurseur sur les nouvelles tendances de marché en testant de nouveaux usages et en développant des activités partenariales, en particulier en BtoB ;

Depuis 2020, la résilience du groupe face à la succession de crises (géopolitique, sanitaire, économique, environnementale) démontre toute la pertinence de son modèle d'affaires et la diversification de ses sources de revenus. Ses choix audacieux font aujourd'hui du Crédit Mutuel Arkéa un acteur solide, innovant et reconnu dans l'ensemble de ses métiers.

En janvier 2021, le Conseil d'administration du groupe a validé le nouveau plan stratégique Transitions 2024. Ce plan concrétise l'ambition de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir. Le groupe fait le choix d'une stratégie de croissance responsable, en recherchant une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif. (lire aussi 1.6 « La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa »).

En mai 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu l'un des premiers groupes bancaires à adopter le statut d'entreprise à mission (lire aussi 1.4 « Une entreprise à mission »).



PRÉSENTATION DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

Le Crédit Mutuel Arkéa en quelques dates

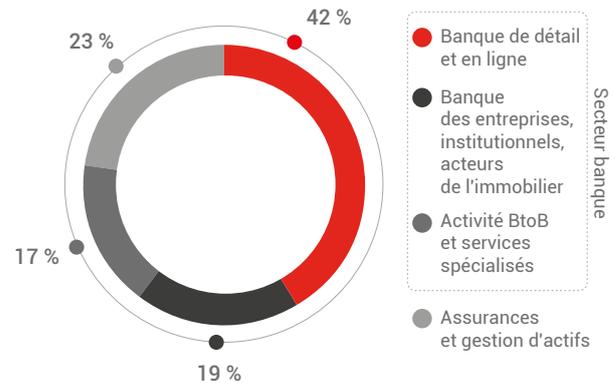
Depuis plus d'une quinzaine d'années, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé dans la défense de son autonomie au sein de l'ensemble Crédit Mutuel afin de préserver son modèle et sa capacité à décider et à conduire sa propre stratégie. Les profonds désaccords sur la gouvernance du Crédit Mutuel ainsi que les multiples tentatives de centralisation ont amené les élus des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, réunis dans le Crédit Mutuel Arkéa, à opter en 2018 pour le projet de désaffiliation et de sortie du Crédit Mutuel, considérant que la gouvernance de l'organe central constituait une menace pour l'autonomie stratégique de leur groupe et pour sa liberté d'entreprendre. Le dossier a connu de nouveaux développements en 2022. En juillet, le Crédit Mutuel Arkéa a demandé l'ouverture de discussions sérieuses et structurées avec la CNCM, pour refonder un Crédit Mutuel respectueux du pluralisme et de la subsidiarité, tout en reconnaissant pleinement le rôle prudentiel de la CNCM. En août, le groupe a fait des propositions concrètes à la

Confédération Nationale du Crédit Mutuel pour trouver une solution au conflit. Ce projet visait à définir les contours d'un cadre d'autonomie garantie pour le Crédit Mutuel Arkéa. En janvier 2023, le Crédit Mutuel Arkéa et la Confédération Nationale du Crédit Mutuel se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, dont le mandat pourrait évoluer en fonction des discussions. Cette négociation donne lieu, sous l'égide de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs du Crédit Mutuel, travaux qui aboutiront à l'élaboration de propositions définies entre élus et administrateurs au sein d'une instance dédiée. À l'issue de ces différentes phases, les décisions finales appartiendront aux organes sociaux des différentes composantes du Crédit Mutuel.

1.6 Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa

Le Crédit Mutuel Arkéa, avec l'appui des expertises développées dans ses filiales spécialisées et ses directions centrales, dispose d'une gamme complète et compétitive de produits et services. Dans un environnement en constante mutation, sous l'effet, en particulier, de la transformation numérique, de l'évolution des usages de consommation et des urgences sociétales et environnementales, le Crédit Mutuel Arkéa reste particulièrement attentif à l'émergence de nouveaux métiers et de nouvelles activités, en misant notamment sur des partenariats ouverts.

Répartition sectorielle des revenus



Le portefeuille de marques

Marché des particuliers et des professionnels	
Marché des entreprises et des institutionnels	
Fabrication des produits Assurance et gestion d'actifs	
Marché et prestations BtoB	
Activités extra-bancaires	

Banque de détail pour les particuliers et les professionnels

Métier historique du Crédit Mutuel Arkéa, la banque de détail pour les particuliers et les professionnels (agriculteurs, artisans, commerçants, professions libérales) se déploie principalement depuis les réseaux de **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**. Ces fédérations, qui emploient quelque 4 000 salariés, incarnent l'ancrage territorial et la proximité relationnelle du groupe. Fortes de la densité de leur réseau de points de vente, elles restent le lien direct et naturel avec leurs 2,3 millions de sociétaires et clients.

La quête permanente de l'excellence relationnelle se traduit par la mise en œuvre d'un format de caisse locale qui démontre de manière très concrète l'importance que le groupe accorde au lien de proximité qui l'unit à ses sociétaires et clients. Ces espaces confortent le rôle essentiel de l'agence comme lieu d'expertise et d'échanges entre le client et son conseiller bancaire habituel, tout en faisant appel à la technologie la plus moderne pour dynamiser la relation et faciliter la prise de décision.



Le Crédit Mutuel de Bretagne

Le **Crédit Mutuel de Bretagne** compte plus de 3 000 collaborateurs et plus de 1,8 million de sociétaires et clients dans la banque-assurance. Présent sur les quatre départements bretons avec un réseau de plus de 300 points d'accueil et détenant 26,39 % de part de marché en crédits et 25,23 % en dépôts, le Crédit Mutuel de Bretagne intervient auprès des particuliers, des associations, des professionnels, entreprises et agriculteurs, dont le chiffre d'affaires est inférieur à 30 millions d'euros.



Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Avec 85 points de vente répartis sur les départements de la Charente, de la Dordogne et de la Gironde, le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** compte aujourd'hui près de 1 000 collaborateurs et 450 000 sociétaires et clients. Il intervient auprès des mêmes clientèles que le Crédit Mutuel de Bretagne. Il détient quant à lui, 9,02 % de part de marché en crédits et 7,44 % en dépôts.



Arkéa Banque Privée

Le groupe dispose avec **Arkéa Banque Privée**, rattachée à l'archipel Arkéa Investment Services, d'une structure spécialement dédiée à la gestion patrimoniale. Arkéa Banque Privée s'appuie sur un réseau de 10 points d'accueil (7 agences et 3 bureaux) réparties sur tout le territoire.



Fortuneo Banque et Keytrade Bank

Pionnier de la banque multicanale, le Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de ses réseaux physiques traditionnels, fait de la banque en ligne l'un des moteurs de sa stratégie de conquête. Le développement continu de nouveaux services mobiles, la dématérialisation des procédures et souscriptions, les applications bancaires pour les objets connectés ainsi que les nouveaux modes de paiement en sont des illustrations. **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** constituent les deux enseignes commerciales d'Arkéa Direct Bank. Elles rassemblent désormais plus de 1 000 000 de clients en France et en Belgique.



Kengo

Le groupe, en partenariat avec le quotidien *Le Télégramme*, est également l'initiateur de **Kengo**, une plateforme de finance participative (ou crowdfunding) par le don, destinée à soutenir des projets d'entreprises et associations bretonnes. Depuis sa création, Kengo a financé plus de 1 000 projets.



Financo

Par ailleurs, le groupe s'appuie sur de solides expertises tant en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente (**Financo**) que dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes (**CFCAL : Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine**). Financo est un acteur de référence du financement sur les marchés de l'automobile, de la moto, du véhicule de loisir mais aussi de l'équipement de la maison et de la rénovation de l'habitat. Financo qui s'appuie sur un réseau de plus de 4 500 points de vente partenaires sert 470 000 clients. Créé en 1872, le CFCAL a fêté son 150^e anniversaire en février 2022. Spécialisé dans les domaines du regroupement de crédits hypothécaires et non hypothécaires ainsi que du crédit immobilier, le CFCAL opère à l'échelle du territoire national via un réseau de 450 intermédiaires indépendants en opérations de banque. Le CFCAL propose aussi l'offre BANK AS A SERVICE BY ARKÉA, destinée aux professionnels qui souhaitent proposer à leur clientèle des services financiers et notamment des services de paiement et de compte de paiement.



CFCAL

Activités extra-bancaires pour les particuliers

	<p>Arkéa Assistance, Arkéa Sécurité et AS2D</p>	<p>Le Crédit Mutuel Arkéa propose à ses clients particuliers des solutions innovantes, en dehors du secteur strictement bancaire, par l'intermédiaire de ses filiales dédiées aux services connectés : Arkéa Assistance, spécialisée dans les services de téléassistance aux particuliers, et Arkéa Sécurité pour la télésurveillance du domicile. Leurs services sont commercialisés sous la marque Arkéa On Life. Arkéa Assistance a adopté le statut d'entreprise à mission en 2022 et a engagé un partenariat avec Eclipse Nursecall Systems (ENS), acteur majeur des solutions technologiques pour les maisons pour séniors et les Ehpad au Royaume-Uni. Arkéa Sécurité et le groupe Delta Dore, acteur majeur du marché de la maison connectée, ont, par ailleurs, créé en 2018 une joint-venture : AS2D. Celle-ci se positionne comme un interlocuteur unique qui propose objets et services connectés (télésurveillance, gestion intelligente de l'énergie, téléassistance, réseau social d'immeuble...) à destination des professionnels du marché de l'habitat (constructeurs, promoteurs, assureurs, industriels du bâtiment...).</p>
	<p>Arkéa Immobilier Conseil Groupe Izimmo</p>	<p>Arkéa Immobilier Conseil sélectionne, pour le compte des réseaux des deux fédérations, des produits et programmes immobiliers neufs et rénovés sur l'ensemble du territoire national et éligibles aux principaux dispositifs fiscaux (Pinel, Pinel Outre-Mer, LMNP, Malraux, Monument Historique, Déficit Foncier, Nue-propriété). Le Crédit Mutuel Arkéa est, par ailleurs, actionnaire majoritaire du groupe Izimmo, un expert national dans la valorisation et la commercialisation de produits immobiliers de placement et d'acquisition. Izimmo intervient sur les différents métiers du marché de l'immobilier neuf : études de marché, montage en nue-propriété, communication, acquisition en propre pour revente, conseil et vente aux institutionnels et aux clients privés, à travers ses différentes marques de commercialisation (Le Comptoir Immobilier, La Référence Pierre, IZIMMO Sélection, F1RST Business Coach). En 2022, le groupe a pris, <i>via</i> Izimmo, une participation majoritaire au capital de la néo-agence immobilière Liberkeys.</p>
	<p>Arkéa Flex</p>	<p>Créée en 2021, la filiale Arkéa Flex appuie son développement sur la technologie Flex, une technique de conception brevetée qui permet de créer des bâtiments flexibles et évolutifs tout en réduisant l'empreinte écologique des projets immobiliers. En 2022, Arkéa Flex a lancé son configurateur d'appartement, comme il en existe pour les voitures. Cette innovation au service des promoteurs leur permet d'offrir une expérience d'achat unique aux futurs acquéreurs, qu'ils soient clients particuliers ou institutionnels.</p>
	<p>Armorique Habitat</p>	<p>Armorique Habitat, entreprise sociale pour l'habitat, gère un parc de 6 500 logements, dont elle est propriétaire et répartis dans plus de 250 communes du Finistère, des Côtes-d'Armor et du Morbihan. Armorique Habitat a été la première filiale du groupe à devenir une entreprise à mission (2021). En adoptant ce statut, la société a souhaité valoriser et renforcer l'impact positif de son action au service du logement social et du développement équilibré du territoire. Armorique Habitat collabore également avec Arkéa Assistance pour la réhabilitation de logements anciens ainsi que sur des programmes neufs afin notamment d'accroître la sécurité des résidents seniors grâce à des solutions innovantes (domotique et sécurité du domicile).</p>

Banque pour les entreprises, les institutionnels et les acteurs de l'immobilier

Acteur bancaire de référence sur le marché des particuliers, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne également tous les acteurs du développement économique des territoires : entreprises, collectivités locales, établissements de santé, acteurs de la promotion immobilière, du logement social et de l'économie sociale... Les réseaux du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent également d'équipes et de structures spécifiques pour accompagner les entreprises.



Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur un pôle d'expertises qui, autour d'une banque commerciale – **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** – fédère toutes les compétences destinées à cette clientèle. Pour les entreprises et collectivités, une gamme très complète de solutions est proposée : financements, gestion et valorisation de la trésorerie, crédit-bail avec **Arkéa Crédit-Bail**, assurances, traitement des flux, affacturage sous la marque Arkéa Factoring, gestion du patrimoine de l'entrepreneur...



et Arkéa Crédit Bail

Arkéa Banque E&I collabore avec près de 15 000 clients (entreprises, collectivités locales et institutionnels) et accompagne le secteur public sur l'ensemble du territoire *via* ses 21 implantations. La priorité est donnée au soutien des politiques publiques en faveur du logement, du développement économique, de la santé, de la transition environnementale en finançant directement les collectivités locales mais aussi leurs satellites qui assurent les services de proximité à la population (bailleurs HLM, société d'économie mixte, établissements publics, régie...). Ainsi, le groupe est en relation avec 18 des 22 Métropoles, 70 Départements et neuf Régions métropolitaines.

En matière de logement social, Arkéa Banque E&I est un interlocuteur de référence des grands groupes qui concentrent à eux seuls plus de la moitié du parc de logements sociaux : Action Logement, Paris Habitat... Par ailleurs, le groupe est aussi très présent dans le domaine de la santé : hôpitaux, établissements de santé privés d'intérêt collectif, associations médico-sociales pour personnes fragiles (âgées, en situation de handicap...) mais aussi les mutuelles de santé, l'Urssaf... Depuis 2020, Arkéa Banque E&I dispose d'une filière dédiée au financement de la transition environnementale en vue d'accélérer et de structurer le développement des financements territoriaux liés aux projets d'énergies renouvelables, de rénovation et d'efficacité énergétique. Elle a également été l'un des premiers établissements bancaires à proposer des prêts à impact (dits prêts « Arkéa PACT ») qui intègrent une bonification pouvant atteindre jusqu'à 20 % d'économie sur les frais financiers, si l'entreprise cliente améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés.



Arkéa Lending Services

Arkéa Lending Services est une plateforme de financement simple et responsable qui agrège l'ensemble des solutions de dette privée à destination des PME, ETI, professionnels de l'immobilier, bailleurs sociaux et acteurs du secteur public local. La filiale accompagne les emprunteurs dans l'intégralité de la transaction depuis la constitution du dossier et le dépôt de la demande en ligne jusqu'à la signature de la documentation contractuelle.



Arkéa Capital

Le groupe est, par ailleurs, un acteur majeur du capital-investissement en France, avec 1,3 milliard d'euros d'encours sous gestion consacrés au financement et au développement des entreprises. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui regroupe sous la marque **Arkéa Capital** l'ensemble de ses activités de capital-investissement, est en mesure d'accompagner les dirigeants à toutes les étapes de développement de leur entreprise, depuis la start-up jusqu'à l'ETI. Arkéa Capital ouvre, par ailleurs, de plus en plus ses fonds à des souscripteurs externes, des particuliers en assurance-vie, des entrepreneurs ou des institutionnels.

Arkéa Capital dispose de sept bureaux régionaux qui couvrent l'ensemble du territoire et s'appuie sur huit véhicules d'investissement complémentaires :

- **Arkéa Capital Investissement** a vocation à intervenir dans des opérations de capital développement ou de capital-transmission auprès d'entreprises familiales ou indépendantes, pour des montants allant de 1 à 10 millions d'euros. Depuis sa création en 1982, plus de 400 entreprises ont été accompagnées à travers des investissements en fonds propres ou quasi-fonds propres ;
- **Arkéa Capital 2**, créé en 2020, accompagne les projets de dirigeants de PME avec des tickets d'investissement compris entre un et dix millions d'euros pour une durée de cinq à dix ans. Arkéa Capital 2 est associé à un fonds de dotation philanthropique **PhiNoe** au service du développement des entreprises et de la création d'emplois dans les territoires. PhiNOE propose 3 types d'aides complémentaires : prêts d'honneur à taux 0 %, subventions et accompagnement personnalisé ;
- **Arkéa Capital Partenaire**, qui accompagne en fonds propres et sur la durée des grandes entreprises non cotées, incarne la force et la conviction de l'engagement pérenne du Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, il participe directement au maintien des centres de décision économiques en région et au renforcement de l'emploi dans des secteurs industriels porteurs sur ses territoires de référence. Dotée d'une capacité d'investissement de 400 millions d'euros, Arkéa Capital Partenaire intervient aux côtés des dirigeants de belles ETI pour les accompagner dans leurs projets de développement ou dans l'organisation de leur succession. La filiale a déjà mené plusieurs opérations d'envergure, auprès des groupes Le Graët (agroalimentaire), Paprec (recyclage de matériaux), Armor (chimie des encres et technologies d'impression), Sermeta (fabrication d'échangeurs thermiques), Altrad (services à l'industrie), Fontaine-Pajot (construction navale), Vivalto Santé (cliniques privées), le groupe Legris Industries (développeur d'ETI industrielles) et le groupe Grandir (crèches et garderies). En janvier 2022, Arkéa Capital Partenaire a souscrit à l'émission obligataire du groupe agroalimentaire Eureden dans sa reprise de la société André Bazin ;
- Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté en 2016 d'un véhicule d'investissement supplémentaire pour répondre aux besoins spécifiques des dirigeants d'ETI : **Arkéa Capital Managers**. Il a vocation à accompagner, dans la durée, les équipes de managers dans leurs projets de croissance ou de prise de contrôle de leur entreprise. Il intervient en fonds propres, avec des tickets supérieurs à 10 millions d'euros, via des prises de participation minoritaires. Arkéa Capital Managers a déjà investi dans les groupes Malherbe (transport), CWF (prêt-à-porter enfant) et Piriou (construction et réparation navale) ;
- **We Positive Invest** est un fonds d'investissement de 20 millions d'euros qui soutient des entrepreneurs engagés dans la transition énergétique, l'économie circulaire et l'entrepreneuriat sociétal. We Positive Invest a déjà investi dans une dizaine de sociétés dont Cozynergy (rénovation énergétique) ; Algo Paint (peintures à base d'algues) ; Osmia, (élevage d'insectes pollinisateurs) ; IQspot (efficacité énergétique des bâtiments tertiaires) ; Newcy (service de gobelets réutilisables pour les salles café des entreprises), Ascior Communication (formation à distance), Andjaro (RH), TokTokDoc (télémedecine) et Gaïago (revitalisation des sols) ;
- Lancé en mai 2022, **We Positive Invest 2** est un fonds professionnel de capital investissement (FPCI). Le fonds, dont la souscription est ouverte aux tiers, ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros et investira jusqu'à 10 millions d'euros dans des entreprises à impact dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain et la santé/bien-être. Le fonds a déjà investi dans deux entreprises : WAAM Cosmetics qui propose une approche novatrice et transparente de la beauté en valorisant des ingrédients naturels ; et Poisaille, l'équivalent du panier de légumes en circuit court pour les produits de la mer ;
- Le fonds **Breizh Armor Capital**, doté de 10 millions d'euros, se consacre au financement de projets liés à l'économie halieutique bretonne (pêche, aquaculture, produits de la mer). Il a déjà investi au capital de l'armement de pêche Marc'h Dal et de Symbiomer, spécialisée dans la production de macro-algues ;
- **Breizh Ma Bro** est un FCPR (Fonds commun de placement à risque) créé par Arkéa Capital et La Financière d'Orion, qui bénéficie du label Relance du gouvernement. Objectif : contribuer au développement, au soutien et à la relance de l'économie principalement en Bretagne et Loire-Atlantique avec un triple objectif : soutenir les PME et ETI régionales ; favoriser le maintien des centres de décision en région ; encourager la création d'emplois. Breizh Ma Bro intervient en qualité d'actionnaire minoritaire, en fonds propres et quasi-fonds propres aux côtés d'entrepreneurs pour contribuer à la performance générée par leurs projets d'innovation, de développement et/ou de transmission. Le fonds a déjà investi dans Fidel Fillaud, Vivalto Santé, Eureden, Ami Ingrédients, Renaud Distribution et Nomotech.



Le groupe a également créé une filière d'excellence dédiée au développement et à l'accompagnement des start-up de la finance et de l'assurance : **Bressst** avec 3S pour Smart, Sciences et Startups. Celle-ci s'inscrit dans la continuité des partenariats que le Crédit Mutuel Arkéa cultive depuis de nombreuses années avec l'écosystème numérique. BreSSSt apporte une dimension encore plus opérationnelle et industrielle en ouvrant ses savoir-faire dans la banque et l'assurance, ses expertises métier, ses compétences et ses réseaux aux entrepreneurs de la finance,

Le Crédit Mutuel Arkéa détient une participation minoritaire au capital de **Pytheas Capital Advisors**, une jeune société de conseil en investissements financiers. La fintech développe notamment une solution de reverse factoring qui permet aux entreprises clientes de réduire leurs délais de paiement auprès de leurs fournisseurs. Le Crédit Mutuel Arkéa dispose, par ailleurs, d'une participation au capital de **Koregraf**, un spécialiste du crowdfunding immobilier et figure au capital de **Clearwater International France**, une banque d'affaires spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions d'entreprises.

Marché et prestations BtoB (business-to-business)

Le Crédit Mutuel Arkéa développe des partenariats commerciaux, techniques voire capitalistiques, avec d'autres établissements financiers, des sociétés de la grande distribution, des acteurs du e-commerce... Cette activité de prestations bancaires en marque blanche connaît un essor continu au sein du groupe.

Pour l'entreprise cliente, l'externalisation de ses processus métiers jugés non stratégiques, permet non seulement de réduire les coûts mais constitue également un levier de compétitivité en lui permettant de se concentrer sur son cœur de métier tout en bénéficiant de produits et services à l'état de l'art et conformes à la réglementation.

Pour le Crédit Mutuel Arkéa, ces partenariats permettent de valoriser ses savoir-faire, sa maîtrise technologique et d'asseoir son développement à l'échelle nationale et européenne. Le groupe traite, par exemple, les paiements pour Amazon en France et assure les prestations informatiques, les actes de gestion et de middle-office pour le compte d'Axa Banque.

	Arkéa Banking Services	La filiale Arkéa Banking Services , banque de plein exercice agréée par la Banque de France, propose une gamme complète de services bancaires en marque blanche. Elle collabore avec Allianz Banque, La Banque Postale, Adyen, Brink's France, Système U, Axa Banque et My Money Group dans le cadre du rachat du réseau français d'HSBC. Arkéa Banking Services collabore également avec plusieurs fintechs.
	ProCapital	ProCapital est un prestataire de services titres à destination d'établissements financiers et sociétés de gestion qui souhaitent bénéficier d'une offre modulable, de la tenue de compte et l'exécution des ordres de leurs clients jusqu'à la réalisation de sites internet transactionnels. Il opère plus de 10 millions d'opérations par an pour le compte d'une vingtaine d'établissements financiers (Louvre Banque Privée, La Banque Postale Gestion Privée, Deutsche Bank, Meeschaert Gestion Privée ou CNP Assurances).
	Monext	Leader sur son marché, Monext est spécialisée dans les transactions électroniques combinant technologies et services de paiement. Ainsi, chaque jour, des millions de consommateurs utilisent ses services pour payer une heure de parking, faire le plein d'essence, faire des courses, acheter en ligne, etc. Monext accompagne plus de 12 000 commerçants et traite plus de 40 % des transactions du e-commerce en France (Amazon, Française des Jeux, Le Mouvement Leclerc, Rue du Commerce, Voyage Privé, Ventes Privées, PMU, Carrefour, Intermarché...). Monext traite plus de 6 milliards de transactions chaque année.
	Nextalk	Nextalk , un centre de contact multicanal pour le compte d'acteurs bancaires, est une émanation de Monext et assure un premier niveau de la relation client et une assistance aux opérations bancaires 24h/24 et 7j/7. Cette prestation en marque blanche permet de maintenir le contact humain et de fidéliser les clients des banques qu'elles soient traditionnelles ou mobiles. Nextalk intervient auprès de 60 entreprises environ.

Au-delà de ces sociétés spécialisées dans le BtoB, d'autres filiales développent des activités de BtoB au travers de la distribution de leurs produits *via* des réseaux externes (Suravenir, Suravenir Assurances...).

Assurance et gestion d'actifs

La création de filiales d'assurances et de gestion d'actifs a été initiée dès les années 1980. Suravenir, Suravenir Assurances, Novélia, Arkéa Investment Services (la marque qui regroupe les expertises de gestion d'actifs), chacune dans son domaine d'activité, permettent aux réseaux du Crédit Mutuel Arkéa de proposer des prestations complètes et compétitives. Leurs produits sont également diffusés par des réseaux physiques extérieurs au groupe et *via* des acteurs internet et des courtiers.

Assurance-vie et prévoyance

	Suravenir	Avec près de 3 millions de clients particuliers et professionnels, Suravenir figure parmi les principaux acteurs du marché de l'assurance-vie et de la prévoyance en France. Suravenir est spécialisée dans la conception, la fabrication et la gestion de contrats d'assurance-vie (assurance-vie individuelle et collective), de prévoyance (assurance emprunteurs, temporaires décès) et d'épargne retraite entreprise. Ses contrats sont commercialisés par un grand nombre de partenaires distributeurs : réseaux bancaires, canal internet, conseillers en gestion de patrimoine indépendants <i>via</i> Vie Plus ... Elle gère plus de 50,5 milliards d'euros d'encours en assurance-vie.
---	------------------	--

Assurance dommages



Suravenir Assurances

Suravenir Assurances couvre tous les besoins des particuliers en assurance dommages : habitation et vie privée, auto, moto, santé, dépendance, garantie des accidents de la vie... Elle gère plus de 2,2 millions de contrats pour le compte de plus de 800 000 assurés. Les contrats sont distribués par les réseaux commerciaux du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Novélia) ainsi que par des partenaires (A comme Assure, Apivia Courtage, LSA Courtage, Wilov).



Novélia

Courtier grossiste, **Novélia** exerce son activité dans la couverture de risques d'entreprise, la conception de produits grand public et pour de grands comptes professionnels. Près de 5 000 courtiers et agents généraux diffusent ses produits dans toute la France.

Gestion d'actifs et gestion patrimoniale



Arkéa Investment Services Swen Capital Partners

Federal Finance, sous la marque **Arkéa Investment Services**, anime l'ensemble des spécialistes en gestion d'actifs du groupe. Plusieurs expertises de gestion y sont regroupées : **Federal Finance Gestion**, **Schelcher Prince Gestion** et **Swen Capital Partners**. Arkéa Investment Services gère 66 milliards d'euros d'encours.



Federal Finance Gestion

Federal Finance Gestion propose une gamme de plus de 100 fonds qui couvrent toutes les classes d'actifs (actions, obligations, multigestion, quantitatifs, indiciels, monétaires, diversifiés), tous les cadres fiscaux (PEA, PEA PME, assurance-vie ou compte titres ordinaires), les principaux secteurs d'activité et zones géographiques, de nombreux styles de gestion et des thématiques spécifiques comme l'ISR (l'Investissement Socialement Responsable) et l'épargne salariale. Ses offres sont distribuées par les réseaux du Crédit Mutuel Arkéa et directement auprès d'institutionnels, de grands comptes, de banques privées, gérants de fonds et conseillers en gestion de patrimoine indépendants. Pionnière de l'investissement socialement responsable, Federal Finance Gestion intègre les critères ESG (Environnement, sociétal et gouvernance) au cœur de ses processus d'investissement, avec la conviction que la prise en compte des critères extra-financiers est source de valeur à long terme pour les entreprises dans lesquelles elle investit.



Schelcher Prince Gestion

Schelcher Prince Gestion déploie des solutions d'investissement auprès d'une clientèle d'institutionnels, de banques privées, de gérants de fonds et de conseillers en gestion de patrimoine indépendants, en France et à l'international. Impliquée dans l'économie responsable, Schelcher Prince Gestion intègre depuis 2018 les critères ESG dans sa gestion. Elle gère aujourd'hui 7,5 milliards d'euros.



Arkéa Real Estate

En février 2021, Federal Finance, sous la marque Arkéa Investment Services, est devenu actionnaire majoritaire de Catella Asset Management, rebaptisée **Arkéa Real Estate**. La société – spécialiste des activités d'investissement, *asset et property management* immobiliers pour le compte de tiers (investisseurs institutionnels français et internationaux, family offices et particuliers fortunés) – dispose de plus de 1,4 milliard d'euros d'actifs immobiliers sous gestion et a vocation à accueillir les développements futurs d'Arkéa Investment Services dans l'immobilier. Créée fin 2021, **Arkéa REIM** assume la conviction d'un modèle immobilier en pleine mutation et se positionne comme la société de gestion de fonds immobiliers au service de l'épargne de ses clients. Avec l'ambition d'offrir des produits d'épargne immobilière innovants pour que chaque épargnant puisse se construire un patrimoine solide et résilient. En novembre 2022, Arkéa Investment Services a complété sa gamme de services dans le domaine de l'immobilier avec la création d'**Onata**, une activité dédiée à l'accompagnement des maîtres d'ouvrages, propriétaires ou investisseurs dans leurs projets de création, de valorisation et de restructuration immobilière.



Arkéa REIM

Swen Capital Partners, créé en partenariat avec le groupe OFI, est un acteur de référence de l'investissement responsable en non coté avec 7 milliards d'euros d'actifs gérés et/ou conseillés en Europe. Convaincu de la nécessaire transformation face aux défis sociétaux et environnementaux d'aujourd'hui et de demain, Swen Capital Partners s'attache à offrir aux investisseurs les meilleures performances tant financières qu'extra-financières et applique les critères ESG à l'ensemble de ses investissements, avec la conviction que les entreprises qui anticipent les changements et acceptent de se transformer seront les leaders de demain.



Mandarine Gestion

Le Crédit Mutuel Arkéa est par ailleurs actionnaire de **Mandarine Gestion**, société indépendante spécialiste en gestion de fonds actions et en allocations d'actifs.

1.7 La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa

En janvier 2021, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a validé le plan à moyen terme (PMT) du Crédit Mutuel Arkéa à quatre ans, baptisé Transitions 2024. Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne. Il s'inscrit enfin en parfaite cohérence avec le projet d'autonomie du Crédit Mutuel Arkéa.

Orienté vers l'action, il vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Dans un contexte inédit qui a révélé l'urgence des transitions environnementales, sociales et territoriales, le PMT a été bâti autour des priorités suivantes :

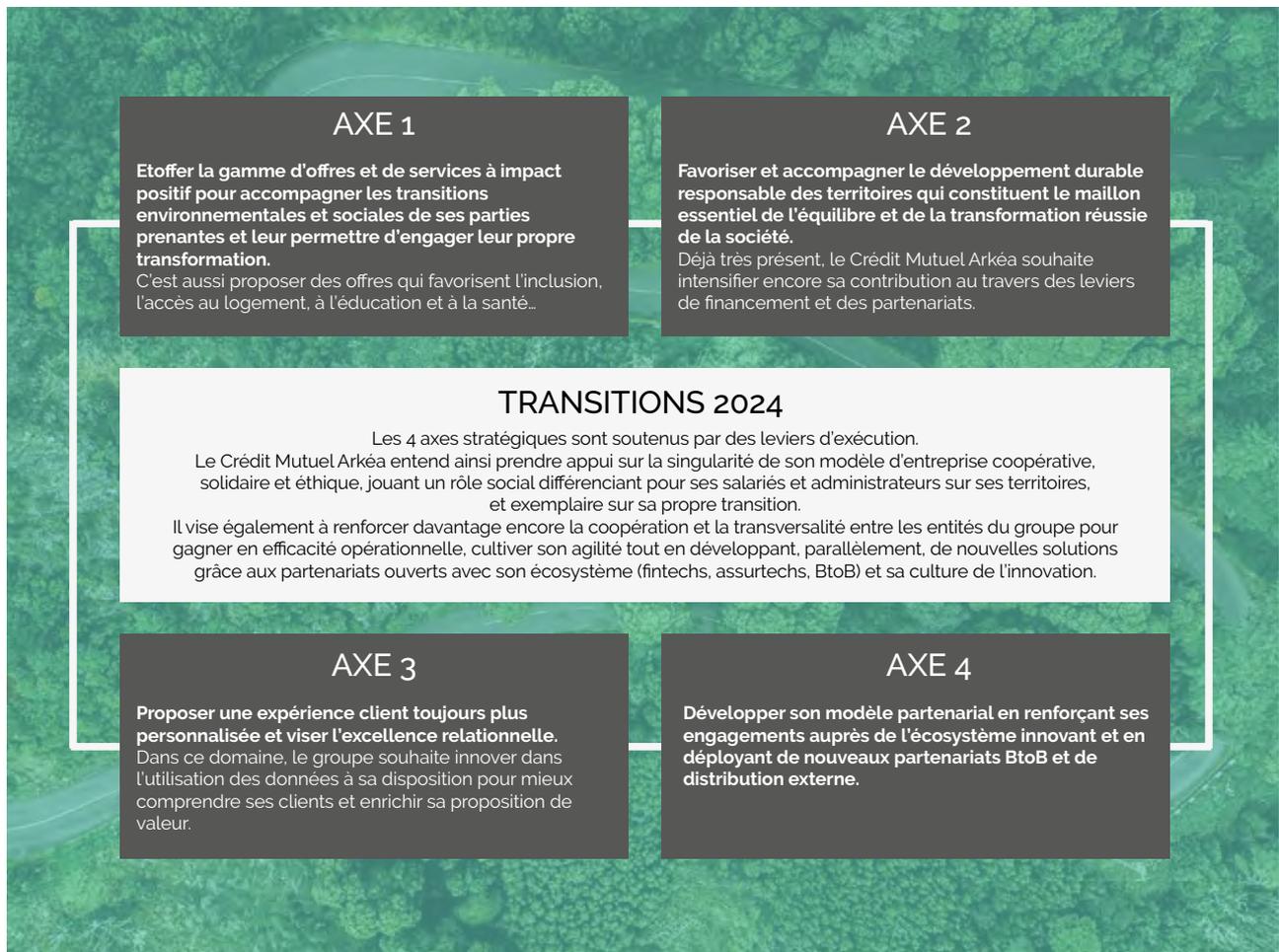
- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la banque-assurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent davantage encore à la révolution sociétale, écologique et solidaire.

L'objectif de ce plan est de faire du Crédit Mutuel Arkéa le partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de choisir une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

Conçu de façon participative, avec des représentants de l'ensemble des parties prenantes du groupe, et ancré dans la réalité de nos métiers, Transitions 2024 accentue la trajectoire de long terme du groupe, et réaffirme l'originalité de son modèle :

Il est conforme à ses atouts de toujours :

- un ancrage local et sa proximité avec les territoires ;
- une identité collaborative et coopérative ;
- un esprit agile et entrepreneurial ;
- une ouverture au monde qui l'entoure ;
- la vitalité de son écosystème partenarial ;
- ses valeurs d'humanité et de solidarité ;
- sa culture de l'innovation.



Concrètement, Transitions 2024 vise à apporter la preuve de l'engagement du groupe sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales, à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs. Il se structure en quatre axes stratégiques qui constituent des priorités d'action pour orienter le modèle d'affaires et qui sont soutenus par cinq leviers d'exécution. Transitions 2024 a insufflé une dynamique collective dans l'ensemble du groupe. Ainsi plus de 530 projets ont été identifiés et près de 160 ont d'ores et déjà été finalisés.

Voici pour chacun des axes, quelques initiatives marquantes de 2022.

1. Étoffer la gamme d'offres et de services à impact positif pour accompagner les transitions environnementales et sociales de ses parties prenantes et leur permettre d'engager leur propre transformation. C'est aussi proposer des offres qui favorisent l'inclusion et facilitent l'accès au logement, à l'éducation et la santé.
 - Le Crédit Mutuel Arkéa a émis sa **première obligation verte publique**, dite "green bond", pour refinancer à 10 ans les prêts de sa filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels dédiés aux énergies renouvelables,
 - **Novélia**, la filiale de courtage, a lancé le label « **Courtier Engagé** » pour inciter ses courtiers partenaires à initier une démarche responsable dans leur cabinet,
 - **Izimmo** a lancé une offre d'investissement locatif avec travaux d'amélioration énergétique, Izimmo Impact, pour investir tout en rénovant un bien,
 - **Suravenir** a créé « Tremplin » une gamme de fonds d'investissement non cotés responsables en assurance-vie et lancé Prévi-Famille Sérénité avec une nouvelle garantie « maladie redoutée » (Alzheimer, Parkinson...) qui permet le versement d'un capital complémentaire au capital garanti,
 - **Arkéa Crédit Bail**, en partenariat avec le CMB et le CMSO, a mis en place un accompagnement vertueux des associations éligibles au crédit-bail, en accompagnant des associations de l'économie circulaire (ex. reconditionnement matériel) et en reversant 20 % des frais de dossier à des associations via un don ;
2. Favoriser et accompagner le développement durable responsable des territoires qui constituent le maillon essentiel de l'équilibre et de la transformation réussie de la société. Déjà très présent, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite intensifier encore sa contribution au travers, notamment, des leviers de financement et des partenariats.
 - **La filière Vins et Spiritueux** a accompagné les **Vignobles de Larose** dans la poursuite de leurs engagements RSE et de leurs investissements mobiliers et immobiliers sur le site de Saint-Laurent-du-Médoc,
 - **Armorique Habitat** et **Arkéa Assistance**, qui ont fait évoluer leurs statuts pour devenir sociétés à mission, collaborent pour réhabiliter des logements anciens, et prochainement équiper des logements neufs, grâce à des solutions de domotique et d'habitat connecté,
3. Proposer une expérience client toujours plus personnalisée et viser l'excellence relationnelle. Les sociétaires et clients, particuliers, professionnels et entreprises, sont en recherche d'écoute, de disponibilité et de réactivité accrue. Dans ce domaine, le groupe souhaite innover dans l'utilisation des données à sa disposition pour mieux comprendre ses clients et enrichir sa proposition de valeur.
 - Avec la structuration de sa **filiale maritime**, le groupe souhaite être « l'équipier agile et innovant des acteurs de la mer » et les aider à relever les grands défis que sont le verdissement des ports, l'adaptation des infrastructures portuaires, les énergies marines renouvelables, la régénération des océans et l'éco-conception des flottes ;
 - **Kengo** a créé le dispositif Ty Impakt qui soutient les initiatives bretonnes qui contribuent aux transitions écologiques, environnementales et énergétiques ;
 - **Fortuneo Banque et Keytrade Bank** ont dépassé **le cap du million** de clients, gage de la reconnaissance de la qualité de l'offre et des services proposés,
 - Les fédérations du **CMB** et du **CMSO** intègrent les solutions **MaSuccession.fr** en open banking pour assister leurs sociétaires dans leur réflexion et la préparation de leur succession,
 - **Suravenir** propose à ses bénéficiaires de contrats d'assurance-vie **la première solution 100 % digitale de gestion de successions** en partenariat avec la start-up Lidix,
 - En partenariat avec le constructeur Trecobat et le cabinet IT Zenika, le groupe a lancé la phase de test sur le terrain de **l'application Teamzy** visant à centraliser et fluidifier le parcours habitat pour l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier,
 - Le SoftPos, développé par Monext, permet de transformer un smartphone Android en terminal de paiement. La solution est en cours de déploiement pour les clients du groupe ;
4. Développer son modèle partenarial en renforçant ses engagements auprès de l'écosystème innovant et en déployant de nouveaux partenariats BtoB et de distribution externe.
 - La Banque Postale (LBP) et Louvre Banque Privée ont prolongé pour cinq ans leur partenariat avec **ProCapital** sur les prestations de marché (exécution des ordres, tenue de compte/conserver, gestion sous mandat, libre et conseillée),
 - Le groupe a renforcé son partenariat avec le **Pôle Mer Bretagne** Atlantique, pôle de compétitivité permettant de fédérer de multiples acteurs privés et publics au service de l'émergence de projets innovants pour faire de la façade atlantique un leader de la création de valeur et d'emplois maritimes,

- Le groupe a poursuivi sa collaboration avec la **fintech Pytheas Capital** Advisors, spécialisée dans les solutions de gestion, paiement et financement des factures d'entreprises, via notamment le lancement d'une nouvelle solution de financement, **ARKÉA EXTEND**, pour permettre aux entreprises de régler leurs fournisseurs par anticipation (grâce à un crédit de trésorerie dédié), ou de différer le paiement de leurs factures (tout en garantissant le paiement à l'échéance),
- **Novélia** a lancé une offre de cyber assurance pour les TPE et PME avec la start-up Stoïk, en cas d'incident de sécurité, d'atteinte aux données ou au système d'information.

Les leviers d'exécution sont des moyens pour soutenir ce modèle d'affaires et concrétiser ces ambitions. Le Crédit Mutuel Arkéa entend ainsi prendre appui sur la singularité de son modèle d'entreprise coopérative, solidaire et éthique, jouant un rôle social différenciant pour ses salariés et administrateurs sur

ses territoires, et exemplaire sur sa propre transition. Il vise également à renforcer davantage encore la coopération et la transversalité entre les entités du groupe pour gagner en efficacité opérationnelle, cultiver son agilité tout en développant, parallèlement, de nouvelles solutions grâce aux partenariats ouverts avec son écosystème (fintechs, assuretechs, BtoB...) et sa culture de l'innovation.

Transitions 2024 contribue très activement à la vitalité des territoires, des entreprises et des bassins d'emplois et se veut générateur d'une croissance durable, qualitative, soucieuse de l'humain et de son milieu de vie. Il est le plan d'action d'un groupe attentif et engagé auprès de ses écosystèmes, fidèle à son ADN d'entreprise coopérative, mobilisé pour défendre ses convictions et ses valeurs au-delà de la réussite de court terme, et pour relever les défis sociaux, environnementaux et territoriaux de notre temps.

1.8 Les faits marquants de l'exercice 2022

Janvier

« Accompagner le développement des systèmes agricoles et viticoles durables dans les territoires, en conjuguant performance économique et impacts environnementaux et sociaux positifs ». Le Crédit Mutuel Arkéa concrétise cet engagement emblématique de son plan stratégique Transitions 2024 avec **le déploiement d'une filière Vins et Spiritueux sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine**. Portée par la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, avec l'appui des directions centrales et d'autres filiales du groupe, cette filière spécialisée repose sur une véritable dynamique collective. Elle illustre les objectifs de développement du Crédit Mutuel Arkéa dans la région et son ambition de devenir le partenaire financier agile des transitions d'avenir dans les secteurs clés de l'économie des territoires. Cette filière accompagnera les professionnels, d'amont en aval, dans leurs défis de transformation qui constituent autant d'enjeux territoriaux, à l'échelle locale et régionale : le renouvellement des générations et des profils, la transition agro-écologique et les évolutions sociétales, l'innovation et la diversification, la préservation de la typicité des vins...

Le communiqué

Ascor, une Edtech (l'éducation par le numérique et la technologie) spécialisée dans la formation professionnelle en ligne, accueille Bpifrance à son capital pour accélérer son offre de formation à distance. **We Positive Invest**, le fonds d'innovation sociétale du groupe, actionnaire minoritaire depuis 2020, réinvestit également. Créée en 2007, Ascor Communication est l'un des précurseurs français de la formation professionnelle 100 % numérique. La société gère son offre notamment *via* la marque espace-concours.fr et permet à de jeunes adultes d'acquérir les compétences nécessaires pour retrouver une employabilité ou se reconverter professionnellement.

Le communiqué

Arkéa Capital met en place des **premières obligations Relance du Groupement Territoires de croissance** auprès du groupe Essor, spécialiste de la construction de bâtiments à usage professionnel. Basé dans le Béarn (64), et s'appuyant sur un réseau d'une douzaine d'implantations en France, Essor est un acteur majeur du secteur de l'immobilier professionnel. Il réalise un chiffre d'affaires de 106,5 millions d'euros et emploie près de 200 salariés. L'octroi de ce financement devrait lui permettre de poursuivre sereinement sa stratégie de développement. Le dispositif des Obligations Relance, lancé par le ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement des PME et ETI françaises.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa participe au premier *closing* du fonds **VitiRev Innovation**, géré par Demeter, leader européen de l'investissement dans la transition énergétique et écologique. Ce fonds est dédié au financement des sociétés innovantes contribuant à la transition écologique de la filière viti-vinicole en Europe. Il a été créé sur l'initiative conjointe de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Banque des Territoires, agissant pour le compte de l'État dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir Territoires d'innovation.

Le communiqué

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Capital *via* le véhicule **Arkéa Capital Partenaire et le fonds Breizh Ma Bro**, ont souscrit à une émission obligataire de 28 millions d'euros afin d'accompagner le groupe coopératif agroalimentaire Eureden dans sa reprise de la société André Bazin. Ce financement est indexé sur des indicateurs extra-financiers (sécurité au travail, énergies renouvelables, bien-être animal). L'objectif de l'opération est de faire émerger un leader de la salaisonnerie en France en s'appuyant sur des démarches de filière, la valorisation de spécialités et de marques régionales, l'innovation produits et services et en se déployant sur l'offre de protéines végétales.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa cède à la société suisse d'investissement **Swissquote**, spécialisée dans le courtage en ligne, l'établissement **Keytrade Bank Luxembourg**. Active au Luxembourg depuis 1999, Keytrade Bank Luxembourg compte 8 200 clients et 1,7 milliard d'euros d'actifs sous dépôt. L'établissement belge de Keytrade reste en revanche dans le giron du Crédit Mutuel Arkéa.

En savoir plus

Février

Les fondateurs de **Babymoov**, leader de la petite et moyenne puériculture avec les marques Babymoov & Badabulle, cèdent la majorité du capital à Initiative & Finance dans le cadre d'une opération de capital transmission à laquelle **Arkéa Capital** se joint de façon minoritaire.

Le communiqué

Les Vignobles de Larose, domaines de renom ancrés dans le territoire médocain, souscrivent un prêt à impact de 3 millions d'euros auprès d'**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** afin de poursuivre leur engagement en matière de RSE. Le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** et Arkéa Banque E&I complètent ce financement par des prêts permettant aux Vignobles de Larose de disposer des ressources nécessaires au projet d'investissements mobiliers et immobiliers sur leur site de Saint-Laurent-du-Médoc. Cette opération illustre la capacité du Crédit Mutuel Arkéa à capitaliser sur les synergies et les compétences complémentaires de ses réseaux et filiales au service de l'accompagnement des acteurs de la filière viticole, au travers du déploiement de sa filière Vins & Spiritueux.

Le communiqué

Le **Crédit Mutuel Arkéa** et la **Banque Européenne d'Investissement** signent un nouveau partenariat afin de financer des projets d'énergies renouvelables. Au total, ce sont **400 millions d'euros** – 200 millions d'euros financés par le Crédit Mutuel Arkéa et 200 millions d'euros par BEI – qui seront consacrés au financement de projets en France, voire dans d'autres États membres de l'UE. Ce sont les centres d'affaires d'Arkéa Banque E&I qui se chargeront de l'octroi des prêts pour un montant maximum de 50 millions d'euros par dossier.

Le communiqué

Le fonds **Blue Ocean de Swen Capital Partners**, dédié au financement de start-ups qui œuvrent pour la régénération des océans, monte en puissance. L'engagement du **Crédit Mutuel Arkéa**, de Bpifrance, de l'Ifremer (déjà partenaire scientifique) et de la Macif porte la capacité d'investissement du fonds à 95 millions d'euros. Blue Ocean projette d'investir dans 20 à 25 start-ups en France et en Europe, dans des secteurs tels que l'aquaculture durable, les alternatives au plastique à usage unique, les énergies marines renouvelables ou la décarbonation du transport maritime. Depuis son lancement, Blue Ocean a réalisé huit investissements, notamment dans OptoScale, qui a mis au point une solution pour la mesure précise et en temps réel de la biomasse des poissons et le comptage des poux de mer, dans Nature Metrics, un fournisseur britannique de premier plan de données de surveillance de la biodiversité, qui utilise des enquêtes environnementales sur l'ADN et dans Spinergie, une société française de logiciels permettant au secteur du transport maritime de réduire considérablement la consommation de carburant et les émissions de carbone grâce à l'analyse de données massives. Ces investissements permettront de lutter contre trois menaces existentielles qui pèsent aujourd'hui sur la santé des océans : la surpêche, la pollution et le changement climatique.

[Le communiqué](#)

Le Crédit Mutuel Arkéa publie sa **politique d'accompagnement des exploitations agricoles et viticoles**, clientes de ses fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Cette politique sectorielle est le fruit d'un travail collaboratif associant la banque et des professionnels du secteur. Elle définit une notion d'importance : **l'agro-responsabilité** qui consiste à contribuer à la préservation de l'environnement ; au bien-être animal ; à l'amélioration des produits ; à l'amélioration des conditions de travail ; à l'amélioration et à la sécurisation des revenus. En termes d'encours de crédits, ce marché représente 2 milliards d'euros sur le périmètre CMB-CMSO.

[Le communiqué](#)

[Le document](#)

Mars

Le **Crédit Mutuel Arkéa** entre au capital de la société **LE TRAIN**, premier opérateur ferroviaire privé français sur le train à grande vitesse, pour accompagner son développement et appuyer son lancement prochain dans le Grand Ouest. LE TRAIN projette pour son démarrage le lancement de 5 lignes à grande vitesse dans le Grand Ouest afin de dynamiser les régions et permettre à leurs habitants de réaliser plus de trajets en train, plus vite, sur des créneaux horaires adaptés et à des prix stables.

[Le communiqué](#)

Renaud Distribution, spécialiste français de la vente en gros de matériel pour les fleuristes, les jardinerie et les commerces de proximité (38 millions d'euros de CA pour 150 salariés), sémancipe de son actionnaire historique Interflora. La société est reprise par l'équipe de management accompagnée par Andera Partners et **Arkéa Capital**. L'opération de reprise a été structurée via un financement mezzanine et un apport en capital.

[Le communiqué](#)

En 2021, **Monext** a confirmé sa position d'acteur majeur du paiement, avec une croissance de plus de 24 % de son activité et plus de 6 milliards de transactions traitées, soit 40 % de parts de marché sur l'activité en ligne. Les offres Monext Retail, à destination des commerçants, ont aussi séduit de nouvelles références comme La Redoute ou encore Taxi G7.

[Le communiqué](#)

Novélia commercialise, via son réseau de 5 000 courtiers et agents, un nouveau contrat d'assurance habitation en partenariat avec **Luko**. Cette offre se distingue par le fait d'être 100 % numérique, personnalisable et sans engagement. Elle est également basée sur le principe du Giveback. À la fin de l'année, les cotisations d'assurance non utilisées pour le règlement des sinistres sont reversées à une association partenaire choisie par le client. Un modèle éthique et solidaire qui assure plus de transparence vis-à-vis des assurés tout en ayant un impact social positif.

[Le communiqué](#)

Arkéa Assistance renouvelle son offre de téléassistance à domicile pour veiller à la sécurité et lutter contre l'isolement des seniors. La nouvelle offre « Premium + » intègre une application innovante destinée à renforcer les liens familiaux, en complément des prestations de la centrale tactile et s'enrichit des services de lien social de proximité du réseau de voisins Ensemble!

[Le communiqué](#)

Avril

Déjà émetteur de Green et de Social Bonds, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu **la première banque française à réaliser une émission « NEU CP Green »**, d'une maturité de 6 mois. Ce titre, placé auprès du groupe Amundi, vise à refinancer des prêts habitat verts octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à leurs sociétaires et clients, dans une logique d'accompagnement de leur transition environnementale. Les logements financés respectent les critères d'éligibilité définis par le Green, Social and Sustainable bond framework du Crédit Mutuel Arkéa.

[Le communiqué](#)

[Le rapport d'allocation](#)

Présent depuis plusieurs années dans la course au large, le Crédit Mutuel Arkéa, via sa filiale Arkéa, dédiée au sponsoring, devient le partenaire titre des deux prochaines éditions du premier tour du monde Ultim en solitaire en course organisé par OC Sport Pen Duick : **l'Arkéa Ultim Challenge**. Au départ de Brest, le 7 janvier 2024, il rassemblera les skippers de la Classe Ultim 32/23, qui réunit les multicoques océaniques les plus innovants et exigeants.

[En savoir plus](#)

Powens (anciennement Budget Insight) lève 35 millions de dollars (31 millions d'euros) auprès de PSG Equity (« PSG »), une société de growth equity de premier plan qui s'associe à des entreprises de software et de services technologiques pour les aider à accélérer leur croissance et à se développer en Europe et aux États-Unis. PSG rejoint au capital l'équipe de management et le Crédit Mutuel Arkéa. Convaincu par le fort potentiel de croissance de Budget Insight et les synergies naturelles issues de ce rapprochement, le Crédit Mutuel Arkéa est entré au capital de l'entreprise en 2019, permettant à la fintech de consolider son avance technologique et créant les conditions favorables à cette nouvelle étape de développement à l'échelle européenne. Le Crédit Mutuel Arkéa continuera à collaborer avec Budget Insight pour aider à dynamiser l'innovation dans le secteur des services financiers.

[Le communiqué](#)

La Ville et l'Eurométropole de Strasbourg renforcent leur engagement en matière de politique environnementale et sociale en souscrivant à deux prêts à impact de 3 millions d'euros chacun auprès d'**Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**. Ce prêt associe un financement bonifié avec un accompagnement stratégique s'appuyant sur des évaluations conduites par la société d'analyse extra-financière Ethifinance.

Le communiqué

En cohérence avec la démarche du groupe, le Crédit Mutuel de Bretagne crée une filière dédiée aux professionnels de la mer, dénommée Filière Maritime, afin de renforcer sa proximité territoriale et ses expertises auprès de métiers qui en demandent de plus en plus. Cette nouvelle filière s'ancre néanmoins sur un existant solide : aujourd'hui, plus d'un millier de professionnels du secteur font confiance au Crédit Mutuel de Bretagne avec, par exemple, près d'un patron-pêcheur sur 5 déjà client du Crédit Mutuel de Bretagne. L'encours de crédits approche les 100 millions d'euros et les expertises de pointe sont reconnues sur certaines activités, comme la conchyliculture dans le Morbihan, la mytiliculture en Ille-et-Vilaine, la pêche en pays bigouden, ou la course au large. La filière s'appuie sur une nouvelle organisation décentralisée au plus près des clients, avec la nomination de responsables clientèle mer dans chaque département et d'administrateurs référents. Elle inclut également un accompagnement commercial spécifique, une évolution de l'offre et une expertise dédiée pour répondre, notamment, aux enjeux liés à l'innovation et aux transitions environnementales du secteur.

En savoir plus

Advent International ("Advent") devient l'actionnaire majoritaire de MANGOPAY et Leetchi. Cette opération permettra aux deux entités d'accélérer leur croissance sur leurs marchés respectifs. Le Crédit Mutuel Arkéa, qui inscrit son accompagnement dans une vision de long terme, reste au capital en tant qu'actionnaire minoritaire et siègera au conseil d'administration. Depuis son acquisition en 2015 par le Crédit Mutuel Arkéa, MANGOPAY a connu une forte croissance et développé son innovation produits. La société a augmenté ses volumes de transactions de plus de 50 % par an et devrait traiter 13 milliards d'euros de volumes de transactions d'ici la fin de l'année. De son côté, Leetchi est passé d'un rôle d'acteur pionnier de l'écosystème tech français à celui de leader confirmé du marché, connu par 2 Français sur 3. L'entreprise a accéléré sa croissance avec, notamment, l'important développement des collectes de fonds solidaires qui représentaient 25 % des 215 millions d'euros collectés en 2021.

Le communiqué

Suravenir Assurances propose désormais le **virement instantané** pour le règlement des indemnités de sinistres. Grâce à cette innovation, la compagnie s'engage à rembourser les indemnités de sinistres *via* un virement instantané, dès lors qu'ils ne dépassent pas le plafond défini, et ce, quelle que soit la banque de l'assuré. Les indemnités sont immédiatement versées sur le compte de l'assuré, évitant de ce fait le délai interbancaire qui oscille habituellement entre 3 et 4 jours. Sur une année, environ 50 000 sinistres sont concernés par ce dispositif.

Le communiqué

Mai

Au cours de son Assemblée générale, les représentants des caisses locales ont voté **l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission**. Le groupe devient ainsi officiellement l'une des premières banques à se doter de ce statut. Julien Carmona, Président du groupe : « En 2019, nous étions la première banque française à adopter une Raison d'être. Par la suite, nous ne nous sommes pas précipités pour devenir une société à mission car nous voulions au préalable mesurer cet engagement supérieur de transparence, de responsabilité et nous avons l'obsession de la preuve. Ainsi, nous avons souhaité initier et conduire un certain nombre d'actions afin d'acter des changements concrets et durables. La mesure de notre impact sera donc notre guide et nous permettra de rationaliser notre prise de décision. Elle illustre également notre cheminement progressif et la responsabilité que nous portons dans l'accompagnement des transformations de notre société. »

Le communiqué

We Positive Invest, le fonds d'innovation sociétale du groupe, entre au capital de **Maskott**. Entreprise Edtech, Maskott est pionnière depuis 2004 en création et distribution d'outils numériques d'individualisation des apprentissages, de la formation initiale à la formation continue, grâce à sa plateforme Tactileo qui compte aujourd'hui 8 millions d'utilisateurs. Plus de 160 000 enseignants et 1 collège sur 5 l'utilisent régulièrement.

Le communiqué

Arkéa Assistance adopte le **statut d'entreprise à mission**. Forte de plus de dix ans d'expérience dans l'accompagnement à domicile des personnes âgées, Arkéa Assistance s'engage *via* cette évolution de statut en faveur des objectifs énoncés au travers de sa Raison d'être : améliorer la qualité de vie par un accompagnement fondé sur l'innovation sociale et technologique.

Le communiqué

Arkéa Capital lance le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) **We Positive Invest 2**. Six ans après le premier millésime, ce nouveau fonds, dont la souscription est ouverte aux tiers, ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros, avec le sponsoring du Crédit Mutuel Arkéa. We Positive Invest 2 investira jusqu'à 10 millions d'euros dans des entreprises intrinsèquement à impact positif dans 4 domaines : la transition énergétique et climatique, l'économie circulaire, le capital humain, la santé et le bien-être.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa signe les **Principes pour une Banque Responsable**, un cadre unique pour un secteur bancaire durable, fondé sur un partenariat entre le secteur bancaire mondial et l'Initiative du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI). Les banques signataires s'engagent à être ambitieuses dans leurs stratégies de développement durable, en s'efforçant d'intégrer la viabilité au cœur de leurs activités, tout en leur permettant de rester à la pointe de la finance durable.

Le communiqué

Juin

Déjà Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa depuis un an, Julien Carmona est élu Président du Crédit Mutuel de Bretagne. Cette élection poursuit une tradition de présidence unifiée entre le groupe et sa fédération bretonne, gage de cohérence et de synergie dans la stratégie et l'exercice de la gouvernance. Julien Carmona prend la tête d'un établissement solidement ancré sur ses territoires, qu'il qualifie de « poumon économique de la Bretagne ».

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa devient actionnaire majoritaire, par l'intermédiaire de sa filiale Izimmo, de Liberkeys, qui propose une offre clé en main de vente immobilière dans l'ancien, couplant l'humain et le digital. Les 3 co-fondateurs, Thomas Venturini, Julien Watry et Anthony Peyron, restent actionnaires et à la tête de la société. Cette opération va permettre à Liberkeys d'accélérer sa croissance pour conforter sa place de leader des néo-agences immobilières. Elle s'inscrit également pleinement dans le plan stratégique Transitions 2024 du Crédit Mutuel Arkéa, avec l'ambition de proposer à ses sociétaires et clients, par cette approche d'immobilier, une proposition de valeur enrichie à une étape clé de la vie que constitue le projet immobilier.

Le communiqué

Kengo.bzh, la plateforme de financement participatif par le don, vient à son tour d'obtenir la qualité **d'entreprise à mission**. Sa feuille de route s'articule autour de 2 engagements : maximiser l'impact territorial positif de son activité ; et accompagner ses clients et partenaires dans leurs projets de transition. Elle inclut de nouveaux dispositifs : « Dengar » destinée aux associations, fondations ou fonds de dotation afin que ceux-ci puissent collecter facilement et gratuitement des dons toute l'année ; et « Ti Impakt » pour encourager les projets qui font bouger les lignes en matière de transitions, avec à la clé une réduction de la commission prélevée sur la collecte de fonds.

En savoir plus

Juillet-août

Le Crédit Mutuel Arkéa confirme sa position d'acteur de premier plan sur le marché de la banque en ligne, avec **Fortuneo** en France et **Keytrade Bank** en Belgique. Ces deux entités totalisent désormais plus **d'un million de clients**. Le groupe bancaire coopératif a acquis Fortuneo en 2006, et Keytrade Bank en 2016.

Le communiqué

Novélia propose à son réseau de courtiers et agents un nouveau contrat d'assurance contre les **risques cyber**, en partenariat avec l'assurtech **Stoik**. Il permet aux dirigeants d'entreprendre de les protéger des conséquences financières et juridiques d'une cyberattaque (remise en état du système informatique, remboursement de la perte d'exploitation, responsabilité civile « fuite de données » et « transmission de virus », cyber-fraude, etc.) et de réduire les vulnérabilités de l'infrastructure, les failles techniques et humaines, grâce à des outils de prévention (scan externe automatisé, simulation de phishing, etc.).

Le communiqué

Arkéa Capital entre au capital du groupe Nomotech, opérateur de services télécoms français spécialiste des technologies sans fil. Implanté à Poilley dans la Manche, Nomotech a l'ambition de construire un véritable hub numérique à destination des TPE/PME, des administrations et des collectivités pour leur proposer une gestion intégrale de l'ensemble de leur chaîne de valeur numérique. Cette stratégie s'illustre par l'acquisition de deux sociétés : Kertel, opérateur télécom BtoB au service des TPE/PME et Voxity, opérateur-intégrateur de solutions télécoms BtoB spécialiste des métiers du chiffre, du droit et de l'immobilier.

Le communiqué

Pour la deuxième année, le Crédit Mutuel Arkéa publie son **rapport climat**, rédigé selon les recommandations de la **Task Force on Climate related Financial Disclosures (TCFD)**. Le Crédit Mutuel Arkéa se veut transparent quant à la communication d'informations liées à son activité et s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et de l'évolution de son modèle d'affaires en lien avec ces défis.

Le rapport TCFD

Septembre

Le Crédit Mutuel Arkéa et Pythéas Capital Advisors annoncent le lancement d'**ARKÉA EXTEND**, une solution de financement innovante accessible via la plateforme collaborative de gestion de factures TRESO2. Elle est distribuée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels. Actionnaire minoritaire de Pythéas Capital Advisors depuis 2019, le Crédit Mutuel Arkéa avait déjà pris part début décembre 2022 à l'augmentation de capital de la fintech afin d'accompagner sa croissance et le développement de nouvelles solutions.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa participe à la création de la société d'économie mixte locale (SEML) **Nouvelle-Aquitaine Croissance Tourisme**, dont l'objectif est d'aider les acteurs touristiques à investir pour s'adapter aux nouvelles attentes de la clientèle. Opérant sur l'ensemble du territoire néo-aquitain, la SEML portera une attention particulière aux projets situés dans des destinations rurales. Son intervention, sous forme de prises de participation ou de portage temporaire de l'immobilier, visera les projets s'inscrivant dans les orientations de la feuille de route Néo Terra répondant aux exigences de transitions écologique et énergétique des offres touristiques.

Le communiqué

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa et le constructeur Trecobat co-développent avec le cabinet IT Zenika l'application **Teamzy** afin de centraliser, fluidifier et sécuriser les échanges entre l'ensemble des acteurs mobilisés lors de l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un bien immobilier.

Le communiqué

Le Crédit Mutuel Arkéa présente ses **résultats extra-financiers** à l'échelle du groupe, pour les années 2020 et 2021. Sa performance s'élève à 8,1 milliards d'euros pour l'exercice 2021, en hausse de 7,3 % par rapport à 2020. Les impacts directs – ceux que le groupe peut contrôler, par exemple la réduction de son propre bilan carbone – représentent 4 % de cette performance (332 millions d'euros). Les impacts indirects – ceux que le groupe influence, par exemple le recours à des fournisseurs de ses territoires qui concourt à la dynamique des emplois locaux – représentent 40 % (3 222 millions d'euros). Quant aux impacts induits – ceux auxquels le groupe contribue, par exemple l'accès au soin – ils comptent pour 56 % (4 536 millions d'euros). Ces résultats permettent ainsi de disposer d'une connaissance fine de l'ensemble des externalités, et démontrent l'empreinte positive du Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires et ses parties-prenantes, bien au-delà de sa sphère d'influence directe. À ce jour, 1 million d'euros de financements accordés par le Crédit Mutuel Arkéa génèrent en moyenne 165 000 € d'impacts socio-économiques positifs. Ce million d'euros de financements accordés génère par ailleurs en moyenne 15 000 € d'impacts environnementaux négatifs.

Le communiqué

Arkéa Capital et un consortium d'investisseurs privés reprennent l'entreprise quimpéroise Capic, spécialiste de la fabrication de matériel professionnel pour la grande cuisine et l'industrie agroalimentaire. Basée à Quimper, elle emploie 165 personnes et réalise un chiffre d'affaires de plus de 20 millions d'euros.

[Le communiqué](#)

Thomas Guyot est nommé Directeur du Pôle Produits et intègre le **Comité exécutif** du groupe. Ce pôle rassemble 1 200 collaborateurs dans une vingtaine d'entités sur les métiers de l'assurance, de la gestion et de l'immobilier et vise la protection ainsi que la valorisation du patrimoine de ses clients.

[Le communiqué](#)

Octobre

Arkéa Capital participe à la levée de fonds de 8 millions d'euros de **Poiscaille**, l'équivalent du panier de légumes en circuit court pour les produits de la mer. Entreprise à impact engagée pour lutter contre la surpêche, Poiscaille propose exclusivement des produits sauvages issus d'une pêche de proximité, et commercialisés grâce à un système de vente en direct. L'objectif de cet investissement est d'atteindre les 80 000 clients à horizon 2026, et soutenir un quart de la flotte de pêche française.

[Le communiqué](#)

Le Crédit Mutuel Arkéa devient actionnaire minoritaire du groupe **REV MOBILITIES**, afin de l'accompagner dans le développement de son activité de rétrofit, c'est-à-dire de conversion à l'électrique de véhicules thermiques. Créé en 2018 à Paris et Bordeaux, le groupe REV MOBILITIES est une société à mission qui vise la conversion d'une large gamme de véhicules, utilitaires, anciens, bus et poids lourds, afin d'accélérer de manière responsable la décarbonation des mobilités de demain.

[Le communiqué](#)

Le groupe **Jocatop** réorganise son capital pour amorcer une nouvelle phase de son développement. Cette opération permet à Bertrand de La Villegeorges, dirigeant de la société depuis 2018, d'en prendre le contrôle, accompagné par **Arkéa Capital** et Tertium. Basé dans le Vaucluse, Jocatop est spécialisé dans l'édition de contenus pédagogiques, imprimés et digitaux, à destination des enseignants des écoles maternelles et élémentaires depuis plus de 25 ans.

[Le communiqué](#)

Novembre

Le groupe participe à la levée de fonds de 20 millions d'euros du fonds VitiREV Terradev. Ce fonds, qui s'inscrit dans le programme VitiREV coordonné par la Région Nouvelle-Aquitaine, est dédié au financement et à l'accélération de la transition agroécologique des exploitations vitivinicoles des terroirs de Nouvelle-Aquitaine. Le fonds investira dans des exploitations vitivinicoles afin d'accélérer

leur passage vers une viticulture agroécologique de type HVE3 ou bio. La valeur créée par le fonds sera double : revaloriser le foncier et la production vitivinicole et répondre à l'attente des consommateurs souhaitant des produits préservant la biodiversité.

[Le communiqué](#)

Quelques mois après la prise de participation majoritaire du Crédit Mutuel Arkéa, via sa filiale Izimmo, au capital de la néo-agence immobilière, **Liberkeys** annonce le lancement de son offre à Rennes. Liberkeys est déjà présente à Paris, Marseille, Lyon, Lille, Montpellier et Nice.

[Le communiqué](#)

Médiascience, un groupe spécialisé dans la conception et la distribution de matériel scientifique pour l'éducation, réorganise son capital autour de trois nouveaux actionnaires dont **Arkéa Capital**. Basé à Evreux dans l'Eure, le groupe Médiascience conçoit et distribue du matériel éducatif scientifique principalement à destination des collèges et lycées, au travers de trois marques complémentaires : Jeulin, Technologie Services et Ovio Instruments, principalement sur les sites d'Evreux (27) et de Saint-Galmier (42).

[Le communiqué](#)

Le skipper **Yoann Richomme** à la barre de *Paprec Arkéa* remporte la 12^e édition de la **Route du Rhum – Destination Guadeloupe** dans la catégorie des Class40. Il signe un fabuleux doublé après sa victoire de 2018.

[Le communiqué](#)

Décembre

Le Crédit Mutuel Arkéa publie sa **politique d'accompagnement des acteurs de la santé** sur les territoires. Cette politique, qui fait écho à son passage au statut d'entreprise à mission, s'inscrit dans le prolongement de l'Objectif de Développement Durable n°3 défini par les Nations Unies, qui vise à donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges. Le Crédit Mutuel Arkéa a aussi adopté une politique sectorielle d'exclusion du tabac (activités de production et fabrication de tabac et commerce de gros).

[La politique d'accompagnement de la santé](#)

[La politique d'exclusion du tabac](#)

Arkéa Capital et Sodero Gestion participent comme actionnaires de référence à la nouvelle étape de développement du groupe **RBL Plastiques**, aux côtés des deux dirigeants et des managers qui réinvestissent dans ce LBO (*leverage buy out*). Basée à Châteaubriant (44), l'entreprise conçoit et fabrique des pièces et sous-ensembles plastiques thermoformés pour une clientèle industrielle, médicale, agricole... Elle a réalisé 30 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2022 et compte plus de 130 salariés.

[Le communiqué](#)

1.9 Relations de solidarité

1.9.1 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel Arkéa

Le mécanisme de solidarité prévu au sein du Crédit Mutuel Arkéa est un mécanisme interfédéral qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier (le « CMF »).

Ce texte prévoit que la Banque centrale européenne (la « BCE ») peut, sur proposition de l'ACPR, pour les groupes mutualistes et coopératifs, délivrer un agrément collectif à une caisse régionale ou fédérale pour elle-même et pour toutes les caisses qui lui sont affiliées « lorsque la liquidité et la solvabilité des caisses locales sont garanties du fait de cette affiliation ».

Le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de cet agrément collectif pour lui-même et pour toutes les caisses locales adhérentes des Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, dans la mesure où cette adhésion garantissait la liquidité et la solvabilité des caisses locales.

Le mécanisme de solidarité est organisé par les règlements financiers figurant dans chaque règlement général de fonctionnement propre aux fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, et le règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Il ne lie que les caisses locales adhérentes, ces fédérations et le Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, il ne crée pas d'obligations des caisses locales adhérentes à l'égard des tiers. En d'autres termes, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Crédit Mutuel Arkéa à l'égard des tiers, les créanciers d'une caisse locale adhérente ne peuvent s'adresser qu'à cette caisse et non pas à une autre ou au Crédit Mutuel Arkéa indifféremment.

Ce mécanisme de solidarité se traduit essentiellement par la constitution, au niveau de chaque fédération, du fonds fédéral qui assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes, conformément à la décision de caractère général n° 1-2020 de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (la « CNCM »).

Le fonds fédéral est alimenté par des dotations émanant des caisses locales et regroupe le fonds fédéral de solidarité ainsi que le fonds fédéral de réserves.

- Le fonds fédéral de solidarité assure la péréquation des résultats des caisses locales adhérentes par le biais de dotations et subventions. Toute caisse locale ayant eu des résultats déficitaires pendant une période de trois (3) années consécutives fait l'objet d'une révision particulière. Un plan de redressement est mis en place avec les services de la fédération concernée et du Crédit Mutuel Arkéa. À l'issue de la période de redressement fixée dans le plan, en cas de confirmation du déficit, la fédération concernée, en concertation avec le Crédit Mutuel Arkéa, statue sur l'avenir de la caisse locale.
- Le fonds fédéral de réserves peut intervenir en faveur des caisses locales adhérentes, dont la situation nette est négative ou dont le résultat est négatif, ainsi qu'en faveur de celles qui ont été victimes d'un sinistre exceptionnel.

La fédération décide chaque année du niveau de dotation à ce fonds. Le fonds fédéral de réserves est géré par la fédération. Les demandes d'intervention qui lui sont présentées sont examinées par un comité composé d'administrateurs.

Indépendamment de ce fonds fédéral, le Crédit Mutuel Arkéa peut également intervenir directement sous forme d'avances, de subventions ou de prêts consentis aux caisses locales adhérentes en difficulté.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa assure un soutien à ses filiales dans le cadre des dispositifs de surveillance prudentielle sur base consolidée (Art. 7 et 8 du règlement UE 575/2013 tel que modifié, complétés par des conventions financières intra-groupe *ad hoc* sur le périmètre de liquidité), du dispositif prévu dans le Code monétaire et financier (article L. 511-42 du CMF) ainsi que des obligations de surveillance complémentaire décrites dans l'Arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la surveillance complémentaire des conglomérats financiers, tel que modifié, et transposant la Directive européenne 2002/87/CE telle que modifiée.

1.9.2 Liens de solidarité au sein du Crédit Mutuel

1.9.2.1 Contexte actuel de désaffiliation

Le groupe Crédit Mutuel, au sens de l'article 511-20 du CMF, est notamment régi par le CMF, en particulier les articles L. 511-30 à L. 511-32 du CMF relatifs aux organes centraux et les articles L. 512-55 à L. 512-59 du CMF relatifs au Crédit Mutuel. L'adhésion des groupes régionaux (2° degré de l'organisation) à la CNCM et à la caisse centrale du Crédit Mutuel (3° degré) complète l'organisation du Crédit Mutuel.

En tant qu'organe central, la CNCM représente les établissements de crédit qui lui sont affiliés auprès de la Banque de France, de l'ACPR et de la BCE. Elle veille à l'application des dispositions législatives et réglementaires propres à ces établissements. Elle exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des caisses de Crédit Mutuel affiliées.

La solidarité nationale est fixée par la décision de caractère général n° 1-2020 de la CNCM. De plus, la décision de caractère général n° 2-2020 prévoit la mise en œuvre de mesures en phases de difficulté financière avérée ou de résolution au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité tel que défini ci-dessus, qui interviendrait en premier ressort et que le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficierait plus du mécanisme national de solidarité interfédérale en cas de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel tel que décrit ci-dessus.

Il est également précisé que, dans le cadre de l'application de la décision de caractère général n° 2-2020, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être contraint de participer à des mécanismes de prévention et de gestion des crises bancaires au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le 18 avril 2018, les Conseils d'administration des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest se sont tenus et ont officialisé les résultats des votes des 307 caisses locales qui se sont exprimées. 94,5 % des caisses locales se sont prononcées en faveur de l'indépendance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés et des discussions ont été entamées avec les autorités de supervision.

Ces discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de la séparation ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire.

Les opérations de désaffiliation devront ensuite être initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Dans le cadre du projet de schéma cible, Arkéa (actuellement le Crédit Mutuel Arkéa) serait toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE. Les caisses locales deviendraient les Coopératives Locales qui ne seraient plus des établissements de crédit, conservant leur statut de sociétés coopératives à capital variable et formant entre elles une union de coopératives, Arkéa, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les Coopératives Locales et Arkéa sera conclu pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf (99) ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des Coopératives Locales, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent pas des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif.

L'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa, passant par sa désaffiliation de l'organe central, constitue le scénario privilégié par le groupe et fonde le seul mandat donné à ses mandataires sociaux par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa du 17 janvier 2018. Ce mandat a été renouvelé le 2 juillet 2021 à la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa. Le Crédit Mutuel Arkéa a ainsi réaffirmé sa volonté d'indépendance afin de préserver son autonomie complète vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Le 10 mai 2022, lors de l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona, son Président, a partagé avec les Présidentes et Présidents des caisses locales un point de situation sur les relations avec la CNCM, ainsi que sur le projet de défense de l'autonomie du groupe, visant à préserver son modèle de banque coopérative territoriale.

À cette occasion, Julien Carmona a mentionné parmi les scénarios envisageables pour le Crédit Mutuel Arkéa celui de l'autonomie stratégique réelle, complète, et solidement garantie, en restant au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

À ce jour, tant le Crédit Mutuel Arkéa que la CNCM ont commencé à formuler des propositions sur un potentiel cadre d'autonomie stratégique garantie, et se sont rapprochées sur certains points, même si des sujets très importants restent à discuter.

Pour plus de précisions, l'investisseur est invité à se référer à la section 5.1 Facteurs de risque.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont ce conflit avec la CNCM pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle il pourrait se résoudre, ou sur l'impact qu'il pourrait avoir dans l'hypothèse où le Crédit Mutuel Arkéa resterait partie de l'ensemble Crédit Mutuel ou deviendrait un groupe bancaire totalement autonome.

1.9.2.2 Dispositif de solidarité en vigueur

Le dispositif de solidarité du Crédit Mutuel vise à assurer en permanence la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) afin de prévenir toute défaillance. Il repose sur un ensemble de règles et de mécanismes mis en place au niveau des groupes régionaux et au niveau confédéral.

Pour rappel, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

(i) Dispositions applicables au niveau des groupes régionaux

Le mécanisme de solidarité prévu au sein de Fédération régionale concernée est un mécanisme qui prend appui sur l'article R. 511-3 du Code monétaire et financier indépendamment des dispositions statutaires relatives à la responsabilité solidaire des sociétaires dans la limite de la valeur nominale des parts sociales souscrites par le sociétaire.

Chaque fédération doit mettre en place un dispositif de solidarité entre les caisses locales de son ressort territorial.

Ce dispositif doit permettre à une caisse locale de ne pas être durablement déficitaire et/ou d'assurer le redressement d'une situation dégradée. Il assure la péréquation des résultats des caisses adhérentes au moyen d'un fonds fédéral, par le biais de contributions, prenant la forme de cotisations ou de subventions. L'obligation de contribution s'impose à toutes les caisses (y compris la caisse fédérale ou interfédérale), ou aux seules caisses dont les résultats sont positifs, selon le règlement du fonds fédéral concerné en vigueur. Les cotisations, qui assurent la péréquation, ainsi que les subventions doivent permettre de couvrir les pertes constatées dans l'exercice et le report fiscal déficitaire éventuel. Les subventions de péréquation doivent comprendre les sommes nécessaires au versement de la rémunération des parts sociales. Les subventions versées par le fonds fédéral sont normalement remboursables.

Mise en œuvre des mesures de redressement au niveau « des groupes régionaux » au sens des « DCG ». Un dispositif revu et actualisé annuellement permet au groupe régional de suivre un certain nombre d'indicateurs clés, inclus dans le cadre d'appétence aux risques, adopté par le CA de la CNCM et de mettre en œuvre des mesures correctrices prévues au plan de redressement si les indicateurs venaient à être franchis.

En cas de difficulté et sous contrôle de la CNCM, un groupe régional peut solliciter l'aide d'un autre groupe régional, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du plan de redressement.

Dès lors qu'aucune solution de solidarité régionale n'a été mise en place ou n'a permis de rétablir le respect des indicateurs clés dans les délais prévus dans le plan de redressement ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ces solutions se révèle insuffisante, le dispositif de solidarité nationale est mis en œuvre.

(ii) Dispositions adoptées au niveau national

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel est de manière non limitative chargée de veiller à la cohésion de son réseau et de s'assurer du bon fonctionnement des établissements qui lui sont affiliés. À cette fin, elle doit prendre toutes mesures nécessaires, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun de ces établissements comme de l'ensemble du réseau (art. L. 511-31 du Code monétaire et financier).

Selon les modalités fixées par les DCG, les interventions nécessaires peuvent être décidées par le Conseil d'administration de la CNCM s'il s'avère que les mécanismes existant au niveau des groupes régionaux sont insuffisants pour régler les éventuelles difficultés.



GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	39	2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	64
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	40	2.7 Le contrôle interne	66
2.2.1 La composition du Conseil d'administration	40	2.7.1 L'organisation du contrôle interne	66
2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux	53	2.7.2 Les comités	72
2.2.3 Les comités spécialisés	54	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	74
2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	58	2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023	74
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	59	2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022	79
2.4 Les instances et travaux de Direction générale	61	2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	81
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	63	2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	83

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION



10 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	95 % D'ASSIDUITÉ
54 ANS D'ÂGE MOYEN	52 % DE FÉMINISATION

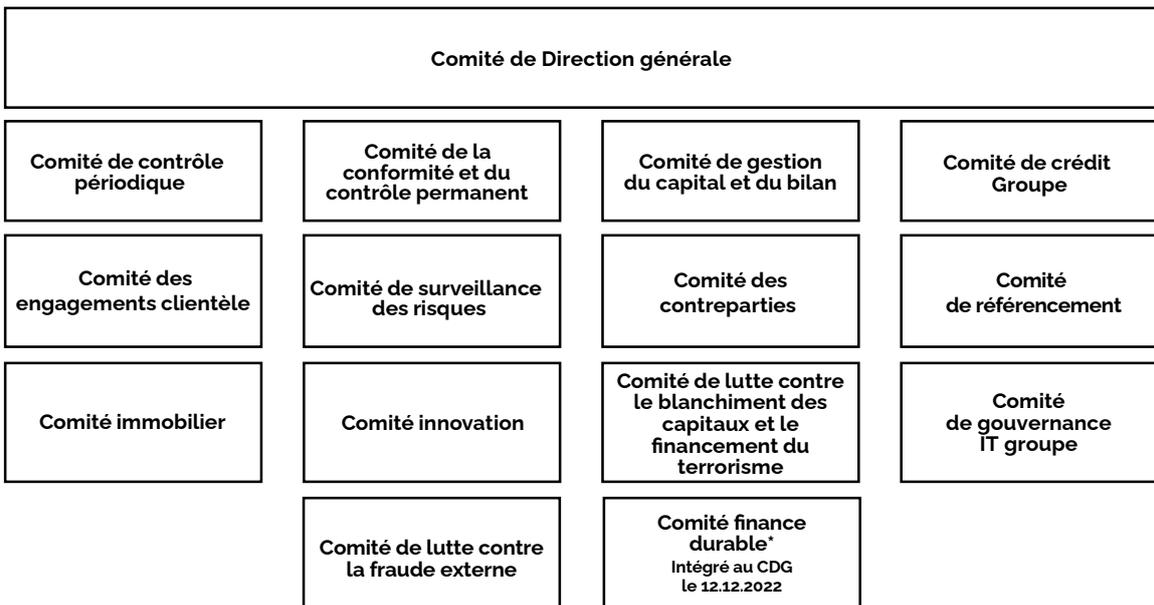
COMITÉ DES NOMINATIONS ET DE LA GOUVERNANCE 5 MEMBRES 11 RÉUNIONS 97 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 5 RÉUNIONS 87 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 6 MEMBRES 11 RÉUNIONS 83 % D'ASSIDUITÉ
COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 7 MEMBRES 8 RÉUNIONS 94 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 10 RÉUNIONS 96 % D'ASSIDUITÉ	COMMISSION D'EXAMEN DES CRÉDITS 4 MEMBRES 8 RÉUNIONS 84 % D'ASSIDUITÉ



LE COMITÉ EXÉCUTIF

8 MEMBRES
 1 RÉUNION HEBDOMADAIRE
 37,5 % DE FÉMINISATION

Directrice générale, Directeurs généraux délégués, Directeurs de Pôle, Directrice des Ressources Humaines



Les dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'Assemblée générale mentionnée à l'article L. 225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. Il se réfère en revanche au Guide de gouvernance des coopératives et mutuelles.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Julien Carmona, et d'un Comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot, assistée de trois Directeurs généraux délégués : Anne Le Goff, Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'Assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et de la gouvernance et du Comité stratégie et

responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction finance et performance globale chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2022 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 20 administrateurs et d'1 censeur :

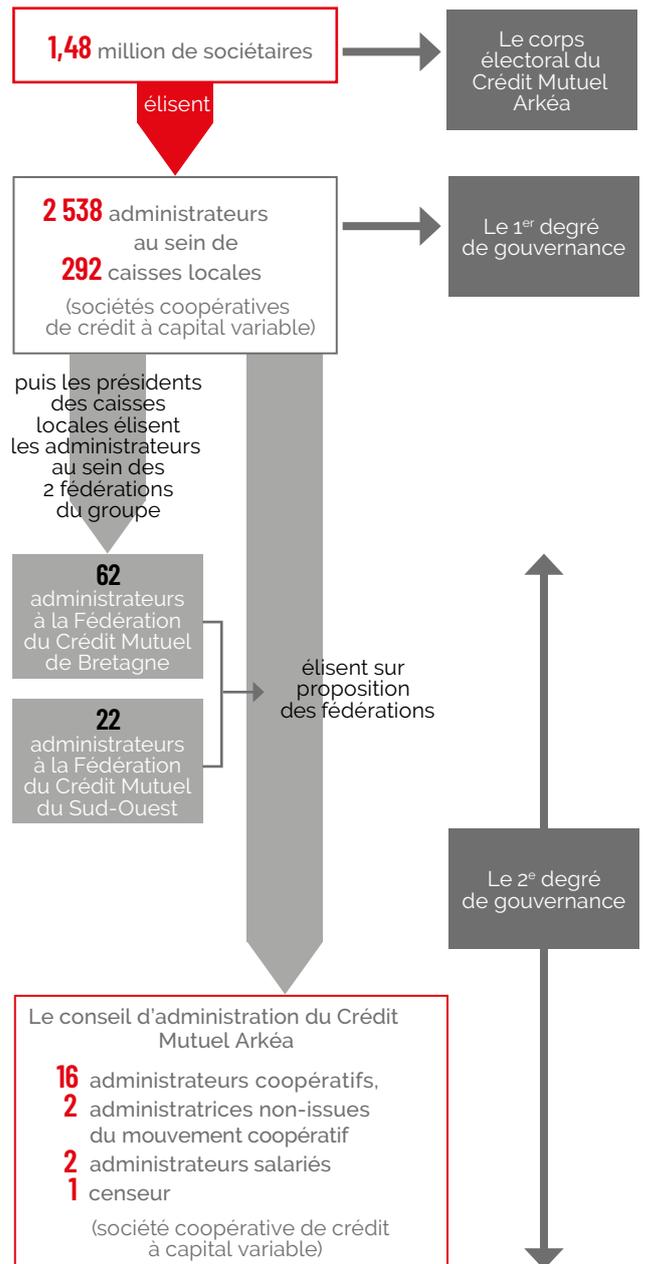
- 16 administrateurs (7 femmes et 9 hommes) élus par les 292 caisses locales actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle, à raison de 12 administrateurs pour la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et 4 pour la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme) ;
- 1 censeur, non issu du mouvement coopératif, élu par les 292 caisses locales actionnaires lors de l'Assemblée générale annuelle (1 femme).

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale par les 292 Présidents de caisses locales des deux fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs de caisse locale sont eux-mêmes élus par les sociétaires, clients de leur caisse locale, lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble des sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 4 administrateurs au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe. En cohérence avec l'identité coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, la très grande majorité des administrateurs siégeant aux Conseils (d'administration et de surveillance) de ces filiales sont des coopérateurs élus ou désignés par les sociétaires et leurs représentants.

Le Conseil d'administration de la société compte deux administrateurs et un censeur non issus du mouvement coopératif. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et de la gouvernance et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant. En 2022, Mesdames Barlois-Leroux et Huet ont occupé les fonctions d'administratrices non issues du mouvement coopératif au sein du Conseil d'administration. Madame Maury a par ailleurs été élue censeur lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité social et économique central pour une durée de trois années. Le Comité social et économique central a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme administrateurs salariés le 19 février 2020. Monsieur Guillaume Gloria a démissionné de son mandat le 18 mars 2022 et a été remplacé par Monsieur Jean-François Gourvenec, désigné par le Comité social et économique central le 31 mars 2022 pour la durée restante du mandat.

L'Assemblée générale mixte de Crédit Mutuel Arkéa s'est tenue le 10 mai 2022 à la Glaz Arena de Cesson-Sévigné.

L'Assemblée générale est convoquée par voie électronique adressée nominativement à chacun des actionnaires. En outre, la convocation est également mise à disposition des actionnaires sur leur espace intranet afin de garantir un taux de participation élevé. Un dispositif d'émargement dématérialisé et de vote par boîtiers électroniques a été utilisé. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2022 du Crédit Mutuel Arkéa est de 84 % (87 % en 2021). L'Assemblée générale a procédé, à titre ordinaire, à l'élection et au renouvellement de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes et des modalités d'affectation du résultat de l'exercice, à la reconduction de l'autorisation relative au pourcentage de la part variable de la rémunération totale des mandataires sociaux exécutifs non salariés. À titre extraordinaire, à l'approbation de la transformation de la société en entreprise à mission et la modification corrélative des statuts.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France.

Lors de l'Assemblée 2022, les évolutions suivantes ont été votées :

- le non renouvellement du mandat de Monsieur Michel Gourtay atteint par la limite d'âge et son remplacement par Monsieur Erwan Meudec ;
- la démission de Monsieur François Chatel, également atteint par la limite d'âge et son remplacement par Madame Sophie Langouët-Prigent ;
- les renouvellements de Sophie Violleau, Valérie Moreau et Anne-Gaëlle le Bail pour une durée de trois ans ;
- les nominations de Pascal Faugère (auparavant censeur) en qualité d'administrateur et d'Isabelle Maury en qualité de censeur pour une durée de trois ans.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 52 % de femmes.

L'Assemblée générale a également voté la transformation du groupe en société à mission ainsi que la modification corrélative des statuts pour y intégrer la Raison d'être, les cinq engagements en découlant qui constituent la Mission, et le fonctionnement du comité de mission. Le comité est constitué pour suivre la bonne réalisation des engagements déclinés opérationnellement au sein d'une feuille de route validée par ce comité.

Le Conseil d'administration est présidé par Julien Carmona depuis le 4 juin 2021.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le Conseil d'administration est doté d'une Vice-Présidente, Sophie Violleau, qui est également Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le mandat de Sophie Violleau en qualité de Vice-Présidente a été renouvelé par le Conseil d'administration du 3 juin 2022.

Le Conseil dispose de deux administratrices référentes : Monique Huet, référente risques climatiques et environnementaux et Valérie Moreau référente ESG-Climat.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable sans limitation hors celle liée à l'âge précitée, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement énonce les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement est complété par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 21 membres du Conseil. Cette charte vise l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé. Elle se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) et recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Ces deux documents ont été révisés en 2022 pour mise à jour suite aux mouvements intervenus au sein du Conseil.

19 administrateurs sur les 20 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 des 11 critères d'indépendance formelle posés par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et EBA/GL/2021/06 point 9.3) et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administrateur et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2022 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2022	Origine	Indépendance formelle*	Âge	1 ^{re} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations et de la gouvernance	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociétale	Commission d'examen des Crédits
Julien CARMONA Président du Conseil d'administration	C	Non	52	2021	2024	100 %					P	
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	50	2016	2025	100 %		P				
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	53	2020	2023	80 %			M		M	
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	56	2020	2023	90 %				P		
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	65	2017	2023	100 %	P	M				M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	41	2020	2023	100 %			M		M	M
Marta DIAS Administratrice	C	Oui	46	2017	2023	90 %				M		
Pascal FAUGÈRE Administrateur	C	Oui	60	2022	2025	100 %	M					
Jean-François Gourvenec Administrateur salarié	S	Oui	46	2022	2023	71 %	M					
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	63	2017	2023	100 %		M		M		P
Sophie LANGOUËT-PRIGENT Administratrice	C	Oui	55	2022	2025	100 %					M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	49	2016	2025	100 %	M					M
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	66	2017	2023	100 %		M	P		M	
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	65	2018	2024	100 %	M			M		
Erwan MEUDEC Administrateur	C	Oui	37	2022	2025	100 %					M	
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	65	2018	2024	100 %			M	M		
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	50	2019	2025	100 %					M	
Colette SÉNÉ Administratrice	C	Oui	63	2015	2024	100 %		M	M			
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	62	2020	2023	100 %	M					
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	43	2020	2023	80 %			M			
Isabelle MAURY Censeur	NC	Oui	54	2022	2025	100 %						
Principaux indicateurs		95 %	54			95 %	6	5	6	5	7	4

C Issu du mouvement coopératif.

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif.

S Administrateur salarié.

M Membre du comité.

P Président du comité.

* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et EBA/GL/2021/06 point 9.3).

La composition, au 31 décembre 2022, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Julien CARMONA



Président du Crédit Mutuel Arkéa,

52 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021

Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée

Julien Carmona a débuté sa carrière dans la fonction publique (éducation nationale). Après avoir intégré l'inspection générale des finances en 1997, il rejoint BNP Paribas en 2000, avant d'être nommé conseiller économique du Président de la République en 2004. En 2007, il devient membre du Directoire et Directeur financier du groupe Caisse d'Épargne (devenu BPCE), puis rejoint SCOR SE comme Directeur général délégué (2009-2012), puis Nexity (2014-2021), où il exerce successivement les fonctions de Directeur général adjoint, puis Directeur général délégué. Il rejoint le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en 2021 et est élu à la Présidence. Il a également été élu Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne le 10 juin 2022.

Il est diplômé de l'École normale supérieure (Ulm) et de l'École Nationale d'Administration. Il est également agrégé d'histoire.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon depuis le 19.03.2022
- Président de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 10.06.2022

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur représentant de Suravenir au sein du Fonds Stratégique de Participations

Sophie VIOLLEAU



Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa,

50 ans

1^{re} nomination :

21.04.2016

Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut supérieur des hautes études économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. En 2008 elle a fondé Parenteo Services, une société de services à la personne et en a exercé la co-gérance jusqu'en 2022. Elle est désormais gérante de la société SDV Holding. Elle est également Présidente de la fondation Bocké reconnue d'utilité publique qui gère 11 établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes en Gironde et au Pays Basque de manière non lucrative.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight jusqu'au 10.06.2022
- Membre puis représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administratrice d'Arkéa Capital Investissement
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Apivia
- Administratrice de Château Calon Ségur depuis le 30.06.2022

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de SDV HOLDING
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente
- Présidente de la fondation Éric et Odette Bocké

Valérie BARLOIS-LEROUX

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif,
53 ans
1^{re} nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a passé 24 années au sein du groupe Bouygues Construction au sein duquel elle a occupé diverses fonctions (au siège et en filiales) notamment au sein de la Direction des ressources humaines, de la Direction commerciale et de la Direction du développement immobilier. Elle a par la suite exercé la fonction de Directrice du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) jusqu'en juillet 2021. Elle occupe aujourd'hui le poste de Directrice générale adjointe chargée du développement humain au sein de BCA Expertise.

Autres mandats exercés au sein d'une filiale du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Conseil d'administration d'ARKÉA

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2.24 – Nouvelle Aquitaine (association)

Valérie BLANCHET-LECOQ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
57 ans
1^{re} nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle est actuellement cogérante du cabinet Jurilor à Lorient. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

dont mandat en filiale

- Membre, puis représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Suravenir

Thierry BOUGEARD



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
65 ans
1^{re} nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard a occupé divers postes à l'Organic Bretagne puis à partir de 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Administrateur de Federal Service jusqu'au 10.05.2022
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Administrateur d'Arkéa Capital Holding depuis le 04.04.2022

Philippe CHUPIN



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
41 ans
1^{re} nomination :
14.05.2020
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société DanBred France en tant que gérant non associé.

Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville
- Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur – gérant non associé de la société DanBred France

dont mandats en filiale

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Administrateur de Mangopay SA jusqu'au 13.07.2022

Marta DIAS

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

46 ans

1^{re} nomination :

04.05.2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en *management* touristique, Marta Dias est responsable du Contrôle de gestion à l'École nationale d'ingénieurs de Brest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à L'ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au conseil d'administration d'Arkéa Lending Services

Pascal FAUGERE

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.05.2022,

60 ans

1^{re} nomination :

11.05.2021

en qualité de censeur

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Certificat Économique du CPECF et d'un Master II du programme Grande École de Kedge Business School, Pascal Faugère réalise son parcours professionnel dans le domaine du développement économique en France et à l'international.

Au sein de la CCI Bordeaux Gironde, il occupe depuis 2016 le poste de Directeur général après avoir successivement occupé les postes de Directeur général des Entreprises et de la Formation Professionnelle et de Directeur du Développement Économique et des Relations Internationales. Parallèlement à sa carrière consulaire, il a occupé le poste de chef de mission dans différents pays d'Afrique, de l'Europe de l'Est, de la Banque Mondiale, de l'Union européenne et de l'ONU.

Depuis 2020, il est administrateur de la Caisse du Crédit Mutuel de Barrière du Médoc.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Barrière du Médoc
- Censeur de Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 10.05.2022
- Administrateur de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 29.09.2022
- Administrateur de la Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 29.09.2022

dont mandats en filiale

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux
- Administrateur de Vinexposium
- Administrateur d'Entrepôts Vins Export
- Administrateur de Socodev
- Administrateur de Bordeaux Place de la Bourse

Jean-François GOURVENEC



Administrateur salarié
du Crédit
Mutuel Arkéa,
56 ans
1^{re} désignation par le CSEC :
31.03.2022
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS en Gestion des PME Exportatrices, Jean-François Gourvenec a intégré le groupe Crédit Mutuel Arkéa en 2000 en tant que responsable de clientèle professionnelle au sein de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne. Il a par la suite contribué à la mise en place de l'intranet groupe. Depuis 2020 il exerce au sein du service assistance monétique commerçants rattaché au Pôle Innovation et opérations.

Autre mandat

- Néant

2

Monique HUET



Administratrice du Crédit
Mutuel Arkéa, non-issu
du mouvement coopératif,
Référente risques
climatiques
et environnementaux
63 ans
1^{re} nomination :
04.05.2017
Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été Directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe Engie. Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs et membre active du club ESG de l'IFA.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- dont mandats en filiales**
- Membre du Conseil de surveillance de
Suravenir depuis le 12.05.2022

Sophie LANGOUET-PRIGENT

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, depuis le 10.05.2022,

55 ans

1^{re} nomination :

10.05.2022

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Master de biochimie et d'un Doctorat européen de toxicologie, Sophie Langouët-Prigent est Directrice de Recherche à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (Inserm) et Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Sainte Anne Saint Martin

dont mandats en filiale

- Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1
- Vice-Présidente de la Fondation Rennes 1
- Membre du collège des représentants du Conseil consultatif de la Banque de France
- Administratrice de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHESP)
- Membre du Comité de direction de l'Institut de Recherche en Santé Environnement et Travail (IRSET)

Anne-Gaëlle LE BAIL



Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

49 ans

1^{re} nomination :

21.04.2016

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle est aujourd'hui Directrice Financière au sein du groupe STERIS.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

- Présidente du Conseil de surveillance de Monext
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank jusqu'au 17.05.2022
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail jusqu'au 11.05.2022
- Membre du Conseil de surveillance de Suravenir depuis le 12.05.2022

Patrick LE PROVOST



Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

66 ans

1^{re} nomination :

04.05.2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouët et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président puis Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 10.06.2022
- Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouët et du Lie

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance de Financo
- Président du Conseil de surveillance de CFCAL
- Membre du Conseil de surveillance de Nextalk
- Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding
- Administrateur d'Arkéa SCD
- Administrateur d'Arkéa Capital Investissement
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

65 ans

1^{re} nomination :

16.05.2018

Échéance du mandat :

2024

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet a exercé sa carrière en tant qu'expert-comptable associé.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Représentant permanent de Federal Finance au Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib
- Membre et fondateur de Gesprolib

Erwan MEUDEC

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, depuis le 10.05.2022,

37 ans

1^{re} nomination :

10.05.2022

Échéance du mandat :

2025

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur en informatique, Erwan Meudec a débuté sa carrière chez Localeo, il a ensuite rejoint IBM en tant que Consultant où il a réalisé diverses missions dans le secteur bancaire, puis il a pris des responsabilités commerciales, toujours dans les grands comptes bancaires. Il est actuellement gérant de jardineries. Il est par ailleurs administrateur de la Caisse de Crédit Mutuel de Landerneau depuis 2016.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Landerneau

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Membre du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Président du Conseil d'administration de Pumpkin

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Société d'aménagement du Finistère (SAFI)

Luc MOAL



Administrateur du
Crédit Mutuel Arkéa,
65 ans

1^{re} nomination :
16.05.2018

Échéance du mandat :
2024

Biographie résumée

Titulaire d'un master en *management* public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la SAS Bellatrix depuis le 10.06.2022

dont mandats en filiales

- Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Budget Insight jusqu'au 10.06.2022
- Membre puis Président du Conseil de surveillance de ProCapital depuis le 08.04.2022
- Membre du Conseil de surveillance de Monext

Valérie MOREAU



Administratrice du Crédit
Mutuel Arkéa, Référente
ESG-Climat

50 ans

1^{re} nomination :
16.05.2019

Échéance du mandat :
2025

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le *management*. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle y a exercé pendant 10 ans le métier de manager et notamment de Directrice d'agence en effectuant parallèlement des missions de formatrice dans une université du *management*. Depuis 2020, elle a créé le cabinet Auxilium Talents et exerce la fonction de coach professionnel.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Présidente depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest
- Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

- Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance
- Vice-Présidente du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion
- Administratrice d'Arkéa Real Estate
- Administratrice d'Arkéa Real Estate Investment Management
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Leetchi jusqu'au 13.07.2022
- Membre puis Présidente du Conseil d'administration du fonds Phinoé depuis le 04.09.2022

Colette SÉNÉ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

63 ans

1^{er} nomination :

11.05.2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06.05.2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :

2024

Biographie résumée

Titulaire d'un DEUG de droit, Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administratrice puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Nextalk

Dominique TRUBERT

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

62 ans

1^{er} nomination :

14.05.2020

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006. Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, dont il était Vice-Président depuis 2007.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue
- Président du Conseil d'administration du journal Paysan Breton jusqu'au 15.05.2022

Marie VIGNAL-RENAULT

Administratrice salariée du Crédit Mutuel Arkéa,

43 ans

1^{er} désignation par le CSEC :

19.02.2020

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle et occupe désormais la fonction d'assistante de gestion à la structure appui réseau de la Direction départementale des Côtes d'Armor.

Autre mandat

- Néant

Isabelle MAURY



Censeur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 10.05.2022
55 ans
1^{er} nomination : 10.05.2022

Échéance du mandat : 2025

Biographie résumée

Titulaire d'un Master spécialisé en Techniques Financières obtenu à l'ESSEC, Isabelle Maury a exercé une grande partie de sa carrière dans de grands groupes bancaires en qualité de Directrice des risques, de la compliance, de l'audit interne, dont 12 années au sein du Comité exécutif du groupe BPCE. Experte des fonctions risques, compliance, audit, réglementation et gouvernance, elle a créé en 2017 la marque IM7 Consulting pour accompagner les dirigeants sur la prise en compte de ces enjeux.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Néant

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice indépendante de RCI Banque
- Administratrice indépendante de SG SCF et SG SFH jusqu'au 31.07.2022
- Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Verneuil jusqu'au 25.03.2022
- Administratrice indépendante de ABC Arbitrage depuis juin 2022
- Administratrice indépendante d'H2O AM Europe depuis le 01.07.2022
- Administratrice indépendante d'H2O Monaco SAM depuis le 01.07.2022

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 10 reprises en 2022 (15 Conseils en 2021). 4 d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 95 % (92 % en 2021).

Julien Carmona a présidé l'ensemble des réunions du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'examen des conséquences de la crise de la Covid-19 et du conflit russo-ukrainien :

- impacts organisationnels, réglementaires, économiques liés à ces situations ;

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ À la stratégie :

- à la transformation du Crédit Mutuel Arkéa en société à mission et au suivi de cette transformation : désignation des membres du comité de mission, suivi des travaux relatifs à l'élaboration de la feuille de route,
- à l'adoption des politiques sectorielles Santé et Tabac et à la révision des politiques sectorielles Charbon, Pétrole et Gaz,
- à l'adoption de la politique d'accompagnement des exploitations agricoles et viticoles,
- à la revue des engagements Fintech du Crédit Mutuel Arkéa,
- à la validation de la stratégie immobilière du groupe,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du « Projet Liberté » (défense de la liberté d'entreprendre et de l'identité du Crédit Mutuel Arkéa) du Crédit Mutuel Arkéa, tant dans le suivi du projet de désaffiliation que par la définition d'un projet alternatif, en fixant un cadre de négociation visant à l'obtention d'une autonomie pérenne garantie,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisitions et de fusions de sociétés, de prises de participations, d'opérations de croissance externe et de cessions et au suivi des partenariats en cours,
- à l'approbation du budget « Solidarité » des fédérations,
- au suivi du plan stratégique « Transitions 2024 » ;

- **Aux comptes :**
 - à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;
- **Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :**
 - à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
 - à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP, ILAAP et Pilier III,
 - aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;
- **Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :**
 - aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil.

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Par ailleurs, le séminaire stratégique annuel du Conseil a été consacré à des sujets portant sur les évolutions du contexte de marché, la banque de demain, les ressources rares (capitales propres, capital humain et ressources IT), la stratégie immobilière, l'innovation et la fresque du climat.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir et de maintenir les compétences de ses membres, la charte de l'administrateur recense les différentes compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et liste les compétences clés liées à l'appartenance aux différents comités spécialisés. Les membres du Conseil d'administration bénéficient d'une plateforme de formation distancielle dédiée aux administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2022 sur :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la détection et la lutte contre la corruption ;
- la détection et la prévention des conflits d'intérêts ;
- la prévention des risques d'abus de marché ;
- l'immobilier durable et responsable ;
- le risque de crédit ;
- l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne ;
- la biodiversité.

2.2.3 Les comités spécialisés

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Une commission spécialisée a par ailleurs été instituée afin de formuler un avis sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration. L'avis rendu par cette Commission précède ensuite une décision des dirigeants effectifs, et fait l'objet d'une information et d'une ratification par le Conseil d'administration lors de sa séance ordinaire suivante.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- examiner les projets d'opérations en capital ;
- être le garant de l'intégration de la finance durable au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni à 8 reprises (8 réunions en 2021). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 94 % avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
Julien CARMONA (Président)	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX	63 %
Philippe CHUPIN	100 %
François CHATEL ⁽¹⁾	88 %
Patrick LE PROVOST	100 %
Valérie MOREAU	100 %
Sophie LANGOUET-PRIGENT ⁽²⁾	100 %
Erwan MEUDECC ⁽³⁾	100 %

(1) Membre jusqu'à l'Assemblée générale du 10.05.2022

(2) Depuis le 03.06.2022

(3) Depuis le 03.06.2022

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales ;
- le statut de société à mission et les suites de la transformation, notamment les travaux relatifs à l'élaboration de la feuille de route ;
- l'adoption des politiques sectorielles Santé et Tabac et la révision des politiques sectorielles Charbon, Pétrole et Gaz ;
- le suivi du plan à moyen terme Transitions 2024 ;
- la revue des engagements Fintech du groupe ;
- la stratégie immobilière du groupe ;
- l'évolution des relations confédérales et les réflexions autour de l'ouverture d'une négociation en vue de la définition d'un cadre d'autonomie pérenne garantie.

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régulées.

Au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni à 11 reprises (16 réunions en 2021). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 83 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
Patrick LE PROVOST (Président)	100 %
Thierry BOUGEARD ⁽¹⁾	100 %
Luc MOAL	100 %
Marie VIGNAL RENAULT	55 %
Valérie BARLOIS-LEROUX ⁽²⁾	40 %
Philippe CHUPIN ⁽³⁾	80 %
Colette SENE ⁽⁴⁾	100 %

(1) Jusqu'au 03.06.2022

(2) À compter du 03.06.2022

(3) À compter du 03.06.2022

(4) À compter du 03.06.2022

En 2022, les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- politique et pratiques de rémunération du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- rapports annuels sur les politiques et pratiques de rémunération du groupe ;
- rémunération des dirigeants mandataires sociaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- périmètre de la population régulée ;
- rémunération des membres de la population régulée ;
- politiques de rémunération des filiales régulées ;
- rémunération des dirigeants effectifs des entités régulées du groupe ;
- charte du Comité des rémunérations.

2.2.3.3 Le Comité des nominations et de la gouvernance

Le Comité des nominations et de la gouvernance a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration ;
- des préconisations d'évolution des process afin d'améliorer les pratiques de bonne gouvernance.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du

Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2022, il s'est réuni à 11 reprises (13 réunions en 2021). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 97 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
Sophie VIOLLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	100 %
Luc MOAL ⁽¹⁾	83 %
Colette SÉNÉ	100 %
Monique HUET ⁽²⁾	100 %

(1) Jusqu'au 03.06.2022

(2) À compter du 03.06.2022

En 2022, le comité a procédé à :

- la sélection des candidatures au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe dans le cadre des Assemblées générales 2022 et 2023 ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de dirigeants exécutifs au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa et dans les organes de direction des filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les modalités d'encadrement de l'exercice des mandats, à travers notamment l'instauration de règles relatives aux mandats personnels ou au renforcement de la mixité au sein des instances dirigeantes ;
- le suivi du plan d'action établi suite aux travaux menés par le cabinet Mazars concernant l'évaluation triennale du Conseil d'administration réalisée en 2021 ;
- l'examen de plans de successions pour les Présidents des Conseils des entités du groupe, après avoir bénéficié d'une formation sur le sujet ;
- la modification de la charte du Comité des nominations afin d'acter de sa désignation en tant que Comité des nominations et de la gouvernance, tenant ainsi compte de son rôle clé dans ce domaine, au-delà des nominations ;
- la modification de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa, de la charte de gouvernance du second degré, de la procédure de nomination et du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration ;
- une intervention lors du séminaire annuel des administrateurs autour d'une réflexion sur l'animation et le rôle des Conseils ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la définition de parcours de formation adaptés aux profils et aux caractéristiques des entités et la formalisation d'un plan de formation pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

Le comité a tenu, en 2022, 5 réunions (4 réunions en 2021). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Philippe CHUPIN ⁽¹⁾	100 %
Guillaume GLORIA ⁽²⁾	0 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Yves MAINGUET	100 %
Dominique TRUBERT	100 %
Pascal FAUGERE ⁽³⁾	67 %
Jean-François GOURVENEZ ⁽⁴⁾	67 %

(1) Jusqu'au 03.06.2022

(2) Jusqu'au 18.03.2022

(3) À compter du 03.06.2022

(4) À compter du 03.06.2022

En 2022 les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2021 et le plan 2022 ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- l'avis de la DIGCP sur l'arrêté des comptes des caisses de crédit mutuel ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2021 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2022 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- les perspectives prudentielles et fiscales ;
- la norme IFRS 17 ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- la performance globale ;
- l'URD 2021 – Amendement semestriel ;
- la préparation de l'arrêté du 31 décembre 2022 ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

10 réunions se sont tenues en 2022 (10 en 2021). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
François CHATEL (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BLANCHET-LECOQ (Présidente) ⁽²⁾	100 %
Marta DIAS	90 %
Michel GOURTAY ⁽³⁾	100 %
Monique HUET	100 %
Yves MAINGUET ⁽⁴⁾	80 %
Luc MOAL ⁽⁵⁾	100 %

(1) Jusqu'au 10.05.2022

(2) Depuis le 03.06.2022

(3) Jusqu'au 10.05.2022

(4) Depuis le 03.06.2022

(5) Depuis le 03.06.2022

En 2022, les travaux du Comité ont porté sur :

■ **En matière de Contrôle périodique :**

- Présentation synthétique de 44 missions d'audit et de 5 missions de suivi des recommandations finalisées sur l'année 2022,
- Présentation de la synthèse annuelle 2021 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du rapport annuel de contrôle interne 2021,
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations :
 - formulées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque centrale européenne,
 - émises par la DIGCP,
- Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2022,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2023 :
 - projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
 - projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
 - projet de plan du Département Prévention des fraudes internes,
 - Travaux de l'équipe Certification des comptes et du Département Prestations techniques et projets,
 - Présentation de la procédure de nomination et de révocation du responsable du contrôle périodique du groupe ;

■ **En matière de conformité et de contrôle permanent :**

- Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité :
 - au 31 décembre 2021,
 - au 31 mars 2022,
 - au 30 juin 2022,
 - au 30 septembre 2022,
- Examen du rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2021,
- Examen annuel 2022 de l'activité LCB-FT,
- Présentation de la mise à jour de la classification des risques de BC-FT Groupe,
- Examen de la mise à jour de la politique de gestion et de prévention des conflits d'intérêt,
- Présentation du rapport annuel RCSI AMF 2022 au titre de l'exercice 2021. Examen de l'évolution du dispositif d'alertes professionnelles,

- Examen de l'avis de la fonction de conformité sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),
- Information régulière du Comité sur la mise en œuvre des trains de sanctions liées à l'invasion de l'Ukraine par la Russie,
- Synthèse des résultats 2021 du Cadre de Contrôles Transverses portant sur les « Prestations essentielles externalisées »,
- Examen de la mise à jour de la Charte de conformité.

■ **En matière de suivi et de surveillance des risques :**

- Présentation du *reporting* Risques :
 - au 31 décembre 2021,
 - au 31 mars 2022,
 - au 30 juin 2022,
 - au 30 septembre 2022,
- Examen de la cartographie des risques,
- Examen du rapport et de la déclaration ICAAP pour la période 2022-2024,
- Examen du rapport et de la déclaration ILAAP pour la période 2022-2024 et présentation du plan de gestion d'une crise de liquidité,
- Examen du rapport Pilier 3,
- Examen de l'actualisation du cadre d'appétence au risque et présentation du projet de limites 2022,
- Proposition d'amendement de la Déclaration d'appétence au risque,
- Examen de l'avis de la fonction de gestion des risques sur la politique de rémunération groupe et la politique de rémunération SCD, (y compris le périmètre de la population régulée),
- Validation de la contribution du Crédit Mutuel Arkéa au Plan de Redressement de Crises (PRC),
- Mise à jour de la Charte de la fonction de gestion des risques,
- Information annuelle sur le dispositif de Plan d'Urgence et de Poursuite des Activités,
- Information sur la transaction exceptionnelle pour Orlando,
- Information régulière du Comité sur la situation de crise liée à l'Ukraine,
- Point d'information sur les risques climatiques,
- Point d'information sur la trajectoire de désaffiliation – principes et méthodologie,
- Clôture du plan d'actions de Suravenir enclenché en 2019.

■ **En matière d'arrêté des comptes :**

- Examen des observations formulées par le Comité des comptes sur les présentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arrêté au 31 décembre 2021 et de l'arrêté au 30 juin 2022 (principes comptables, états financiers, synthèses et analyses, travaux des CAC...);
- Point sur les travaux des autorités de tutelle (à chaque séance).

■ **Les travaux ont également abordé :**

- Examen d'opérations en capitaux propres du groupe,
- Suivi des demandes du Comité des risques et de contrôle interne (à chaque séance le cas échéant),
- Présentation du bilan d'activité du comité pour l'année 2021,
- Retour des membres du comité sur les *reportings* sur les risques transmis au titre de l'année 2021.

2.2.3.6 La Commission d'examen des crédits

La Commission d'examen des crédits est chargée de formuler un avis consultatif sur les dossiers de crédit dépassant les pouvoirs du Comité de crédit groupe, lorsque ces dossiers doivent faire l'objet d'une réponse commerciale dans un délai qui ne permet pas de les examiner en Conseil d'administration, ce dernier intervenant postérieurement pour ratifier l'avis de la Commission.

8 réunions se sont tenues en 2022. Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 84 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2022
Monique HUET (Présidente)	100 %
Philippe CHUPIN	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	75 %
Patrick LE PROVOST ⁽¹⁾	67 %
Thierry BOUGEARD ⁽²⁾	80 %

(1) Jusqu'au 03.06.2022

(2) À compter du 03.06.2022

Le bilan des travaux réalisés par la commission a été présenté au Conseil d'administration du 3 juin 2022.

Ce bilan conclut à un fonctionnement efficace de la commission qui porte un regard affiné sur les dossiers qui lui sont présentés.

2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans le comité, seul ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du Conseil d'administration.

La dernière évaluation formalisée a été réalisée lors de l'exercice 2021 par le Comité des nominations et de la gouvernance avec le concours du cabinet Mazars appuyé par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle.

Au cours de cette évaluation formalisée :

- les consultants du Cabinet ont procédé à une trentaine d'entretiens individuels avec les membres du Conseil d'administration, les secrétaires de ses comités spécialisés, les dirigeants effectifs et les titulaires de fonctions clés afin d'obtenir leur perception sur le fonctionnement de l'organe de surveillance, selon un guide d'entretien validé par le Comité des nominations ;

- un questionnaire formalisé a été administré à l'ensemble des membres du Conseil d'administration et a permis d'évaluer dans le détail, selon une approche quantitative, les différentes dimensions du fonctionnement du Conseil d'administration ;

- les consultants ont réalisé, avec l'appui de la Direction du secrétariat général et de la Communication institutionnelle, une étude comparative des pratiques de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa et d'autres établissements bancaires et du secteur de l'assurance.

Le Conseil d'administration a pris connaissance lors de sa réunion du 28 janvier 2022 des conclusions de cette évaluation formalisée réalisée par les consultants. Cette dernière a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements comparés, et a conclu à l'exercice d'une gouvernance efficace par les administrateurs.

La synthèse des analyses effectuées confirme que le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés, lesquels exercent leur mandat avec engagement. Les membres du Conseil d'administration et des comités spécialisés disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adaptées. Les outils mis à disposition du Conseil d'administration sont appréciés.

Par ailleurs, les comités spécialisés effectuent un travail de qualité, et il existe un haut niveau de confiance réciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des rôles entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs. Au global, les consultants ont estimé que le fonctionnement du Conseil d'administration est cohérent par rapport aux pratiques des autres établissements de la place et que celui-ci s'était amélioré depuis 2018. Un plan d'amélioration continue a été adopté à la suite de cette évaluation et prévoit notamment d'initier une réflexion autour de la comitologie du Conseil d'administration (accroissement des synergies entre les comités, élargissement du périmètre de certains comités...) et du fonctionnement du Conseil d'administration (renforcement des modalités d'accueil des nouveaux administrateurs, systématisation de l'organisation de temps d'échange hors la présence des dirigeants effectifs...); de poursuivre le développement de nouvelles fonctionnalités sur les outils dédiés aux administrateurs tout en renforçant encore la formation proposée aux élus; et enfin de mieux formaliser les plans de successions des personnes clés. La mise en œuvre de ce plan a été suivie par le Comité des nominations et de la gouvernance. L'ensemble des sujets ont pu être traités sur 2022.

Par ailleurs, il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa mené en 2022 que :

- Le Conseil d'administration est composé de membres expérimentés et les membres exercent leur mandat avec engagement ;
- Les membres du Conseil d'administration bénéficient de formations permettant leur montée en compétence et l'actualisation de leurs connaissances ;
- Le fonctionnement du Conseil et des comités a progressé, notamment à travers une plus grande collégialité.

La note globale donnée par les administrateurs consultés sur le fonctionnement du Conseil est élevée et en amélioration.

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2022 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale
du Crédit Mutuel Arkéa,
47 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige plusieurs missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines, et participe à la réflexion stratégique du groupe. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Tikehau Capital jusqu'au 25.08.2022

Anne LE GOFF



Directrice Générale
Déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa,
49 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a intégré Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996. En 2006 elle rejoint les services centraux du groupe où elle exerce des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques, avant d'intégrer le cabinet de la Présidence. Après avoir occupé le poste de Secrétaire générale, elle devient dès 2012 Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Nommée Directrice générale déléguée en 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les Directions finance et performance globale, marchés financiers, risques, juridique, conformité et contrôle permanent, organisation et moyens généraux, relations institutionnelles ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis février 2020, elle constitue avec Hélène Bernicot le binôme de Direction générale du groupe.

Mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- membre du Directoire non exécutif de l'association RENNES SCHOOL OF BUSINESS depuis le 24.02.2022

Bertrand BLANPAIN



Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels
59 ans

Biographie résumée

Diplômé de l'ESCP Europe, titulaire d'une Maîtrise de sciences économiques et d'un DEA d'économie politique, Bertrand Blanpain a débuté sa carrière professionnelle chez Drouot Assurances (1986-1987) avant de la poursuivre au sein du groupe Caisse d'Épargne (1987-2015) au sein duquel il a occupé différentes fonctions de Direction générale dans les domaines commerciaux, les ressources humaines, l'exploitation bancaire et la finance. Il a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa, en juin 2015, comme Directeur commercial d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, puis Directeur général et Président du Directoire. Il est, par ailleurs, membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa et Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels depuis 2016 et Directeur général délégué depuis 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight jusqu'au 10.06.2022

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de SOFIOUEST
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de NEXITY
- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de NEWPORT

Frédéric LAURENT



Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle Retail
60 ans

Biographie résumée

Ingénieur informaticien de formation, Frédéric Laurent rejoint le Crédit Mutuel de Bretagne en 1985. Il y exerce différentes fonctions au sein de l'informatique puis après avoir conduit le passage à l'euro de l'ensemble du groupe, il prend en 2002, la tête de l'informatique des filiales, avant d'être nommé, trois ans plus tard, Directeur de l'offre de produits bancaires. De 2007 à 2012, il occupe les fonctions de Président du Directoire de Federal Finance, avant d'être nommé Directeur général adjoint en charge du Pôle Innovation et opérations de Crédit Mutuel Arkéa en 2012. Il prend ensuite la Direction du Pôle Clientèle retail en 2020, puis est nommé Directeur général délégué en 2021.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président du Directoire d'Arkéa Bourse Retail
- Président du Conseil de surveillance de Budget Insight jusqu'au 10.06.2022

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Paylib Services
- Représentant du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la CCI Métropolitaine Bretagne Ouest
- Représentant permanent de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la SAS Bellatrix depuis le 10.06.2022

La Direction générale (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Elle exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En tant que Directeurs généraux délégués, Messieurs Bertrand Blanpain et Frédéric Laurent disposent des pouvoirs nécessaires à l'exercice d'une direction effective de l'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa et plus particulièrement pour agir, en toutes circonstances, dans le cadre des activités liées notamment aux fonctions et missions confiées au Pôle Entreprises et institutionnels pour le premier et au Pôle Clientèle Retail pour le second. Ces pouvoirs sont encadrés par une lettre de mission et une délégation formalisée pour chacun d'entre eux. Ils disposent des pouvoirs de représentation tant au plan interne qu'à l'égard des tiers.

2.4 Les instances et travaux de Direction générale

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission générale d'assister la Directrice générale du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe ;
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et la situation en termes d'exposition aux risques ;
- prendre les décisions et engager les actions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe ;
- effectuer le suivi des flux financiers intragroupes ;
- introduire et proposer un document visant l'arbitrage du budget j/h IT ⁽¹⁾.

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de Direction générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 4.5.4 du présent document.

Le Comité de Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa assiste le Comité exécutif et est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2022, de :

Hélène BERNICOT	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur général délégué, Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER	Directrice des ressources humaines
Frédéric DIVERREZ	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Thomas GUYOT ⁽¹⁾	Directeur du Pôle Offre produits

(1) Depuis le 30.08.2022

(1) Technologie de l'information ou informatique

Le taux de féminisation du Comité exécutif s'établit à 37,5 % au 31 décembre 2022.

Le Comité de Direction générale est réuni périodiquement pour adresser les thématiques stratégiques nécessitant un regard transverse et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Antoine MICHAUD	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Sophie COULON-RENOUVEL	Directrice de la croissance externe, des partenariats et du digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur finance et performance globale
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Karine GAUTHIER	Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS	Directeur juridique

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de Direction générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de lutte contre la fraude externe ;
- le Comité de gouvernance IT groupe ;
- le Comité Finance Durable ⁽¹⁾.

(1) intégré au Comité de Direction générale à compter du 12.12.2022

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice 2022, aucune nouvelle convention au bénéfice des mandataires sociaux n'a été présentée au conseil d'administration.

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Le dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts de Crédit Mutuel Arkéa encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt, public ou privé, distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Le dispositif-cadre définit les rôles et les responsabilités des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction et de la Direction de la Conformité et du Contrôle Permanent du Crédit Mutuel Arkéa. Il précise les modalités d'identification et de détection des conflits d'intérêts, par l'exposé notamment des critères de détection.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client) ;
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées) ;
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Eu égard à la mise à jour des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts a évolué pour préciser notamment l'octroi de prêts avec les membres de l'organe de direction et leurs parties liées. Ces évolutions ont été approuvées par le Comité de Conformité et Contrôle Permanent du 19 juillet 2022, ainsi que le Conseil d'administration du 25 août 2022.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures de prévention des situations de conflits d'intérêts sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du règlement intérieur et du Code de déontologie ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

Toute situation de conflit d'intérêt avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la vérification de la conformité. À cette fin, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible à tous les collaborateurs sur l'intranet du groupe.

Pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa, plusieurs situations de conflit d'intérêt potentiel sont identifiées à date :

- M. Julien Carmona, Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, a exercé au sein du groupe Nexity en qualité de Directeur général délégué jusqu'au 19 mai 2021 ;
- Mme Valérie Blanchet-Lecoq, administratrice pourrait potentiellement se trouver en situation de conflit d'intérêts au regard de ses activités professionnelles d'avocate et gérante du cabinet Jurilor ;
- Monsieur Pascal Faugère, administrateur pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Directeur général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux ;
- Madame Sophie Langouet-Prigent, administratrice, pourrait se trouver en situation de conflit d'intérêts compte tenu de sa fonction de Vice-Présidente de la Fondation Rennes 1 et de Vice-Présidente de l'Université de Rennes 1.

Pour ces situations, des mesures spécifiques d'information et d'encadrement, notamment d'abstention, ont été prises. À noter, concernant M. Julien Carmona, compte-tenu de la nature du conflit d'intérêt, les mesures courent pour une durée de deux ans.

S'agissant des dirigeants effectifs, Hélène Bernicot Directrice Générale de Crédit Mutuel Arkéa détient un lien personnel avec M. François-Régis Bernicot, Président du Directoire de Suravenir, filiale de Crédit Mutuel Arkéa. Cette situation de conflit d'intérêt fait l'objet de mesures d'encadrement et organisationnelle spécifiques.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou les situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées. La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la vérification de la conformité.

Ce dispositif de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts fait l'objet d'un rapport de la fonction de vérification de la conformité du groupe Crédit Mutuel Arkéa présenté au Comité de conformité et contrôle permanent et au Comité de nominations du Crédit Mutuel Arkéa.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner le dispositif cadre groupe en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. Chaque entité tient également à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a été mis à disposition afin de contrôler le respect de ce dispositif cadre par les entités du groupe.

Par ailleurs, des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites auprès des collaborateurs des réseaux de Crédit Mutuel Arkéa et des services centraux de Crédit Mutuel Arkéa. Un calendrier de formation est élaboré chaque année en fonction des évolutions réglementaires afin de sensibiliser les collaborateurs notamment à la déontologie et aux règles de bonne conduite en matière financière.

Par ailleurs, une formation à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêt a été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa en 2022 via la plateforme de formation à distance.

2.7 Le contrôle interne

2.7.1 L'organisation du contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe qui a fait l'objet d'une mise à jour suite à l'arrêté du 6 janvier 2021 relatif au dispositif et au contrôle interne en matière de LCB-FT et de gel des avoirs et d'interdiction de mise à disposition ou d'utilisation des fonds ou ressources économiques et de celui du 25 février 2021 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. La charte de contrôle interne du groupe a été validée par le Conseil d'administration le 26 novembre 2021.

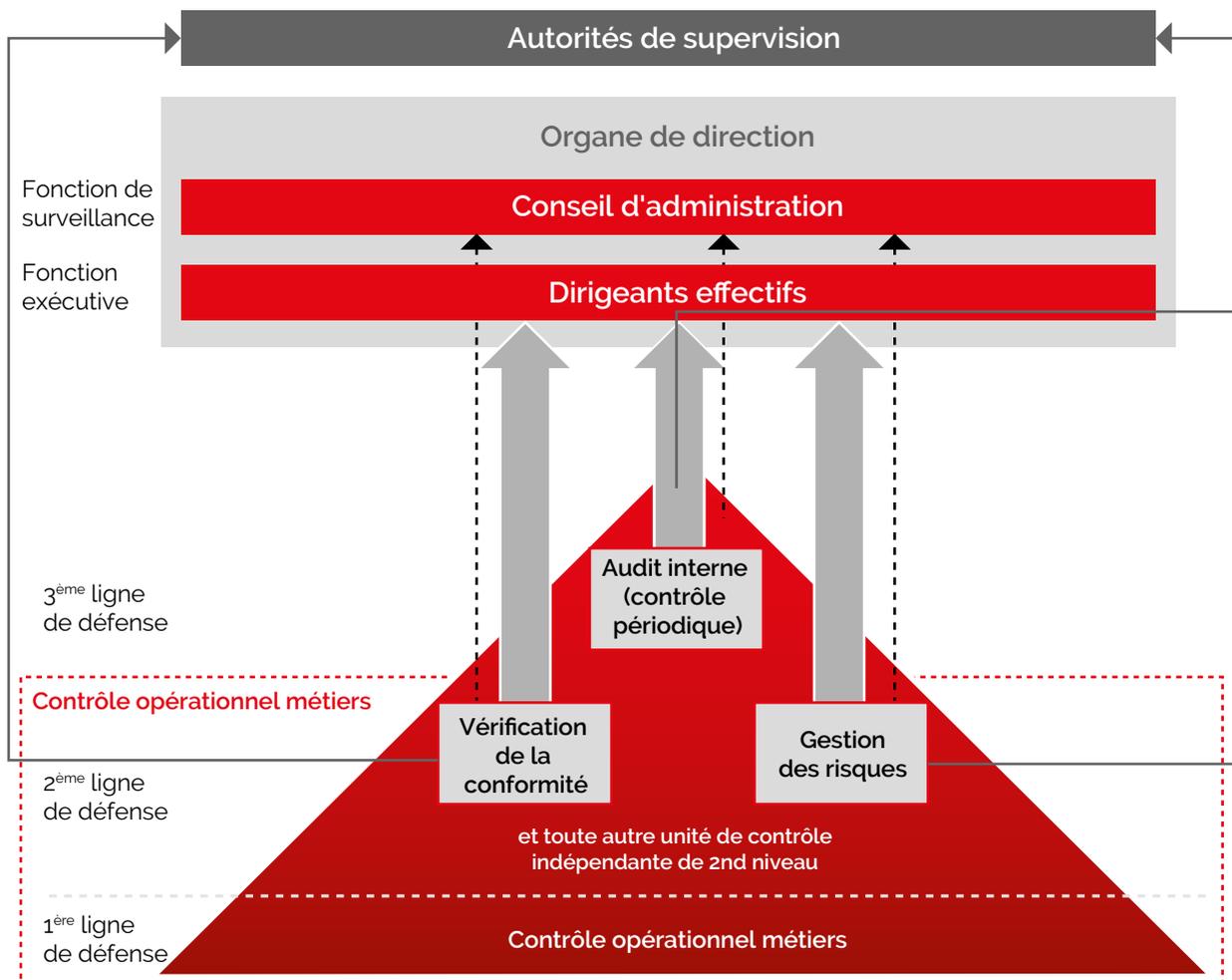
Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité Bancaire Européenne et de l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié (article 12) :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du management opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus et des contrôles associés lors de l'exécution du processus proprement dit. Le *management*

opérationnel prend en charge leur identification, leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;

- deuxième ligne de défense : fonction de vérification de la conformité, fonction gestion des risques et unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;

- troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction qui exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.



Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L 511-13 du Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent la Présidente du Comité des risques et de contrôle interne groupe et la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Directrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 La 1^{ère} ligne de défense : les opérationnels

La 1^{ère} ligne de défense est assurée par des agents exerçant des activités opérationnelles. Ces agents identifient les risques induits par leur activité et respectent les procédures et les limites fixées. Chaque agent et chaque ligne d'activité opérationnelle a la responsabilité de prendre en compte et de maîtriser les risques auxquels son activité est exposée, de respecter les procédures et les limites fixées, de mettre en place des contrôles appropriés pour atténuer les risques inhérents aux activités, et de reporter les risques non atténués par les contrôles.

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.2 La 2^{ème} ligne de défense

La 2^{ème} ligne de défense est assurée par la Fonction de Vérification de la Conformité et la Fonction de Gestion des Risques et par une ou plusieurs unités indépendantes de second niveau.

2.7.1.2.1 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions, l'objectif étant pour le groupe de donner confiance aux clients, fournisseurs, collaborateurs, dirigeants et autorités de tutelle, dans les produits, l'entreprise et ses actions.

Une charte de conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

- La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :
- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables du contrôle de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

2.7.1.2.1.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des reportings, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2022, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité adressés aux autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
 - anime la filière conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de reporting mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
 - la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),
 - des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de conformité proposées de manière systématique aux nouveaux collaborateurs de la filière conformité lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de

non-conformité...). Le Crédit Mutuel Arkéa considère en effet que les bonnes pratiques ou les bons réflexes de toutes les parties prenantes contribuent à la robustesse et à l'efficacité du dispositif de conformité ;

- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité identifiés dans le groupe dans le but :
 - d'enrichir la cartographie des risques,
 - d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances majeures constatées dans les entités du groupe (CCCC⁽¹⁾, CRCI, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque du groupe ;
- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes sur les risques de non-conformité ;
- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :
 - chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également dirigeant effectif du Crédit Mutuel Arkéa,
 - chaque trimestre au Comité des risques et de contrôle interne qui a pour mission d'assister le CA du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
 - chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,
 - chaque trimestre, au sein du tableau de bord du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, du suivi des indicateurs de risque de non-conformité assortis de seuils d'alerte définis au Cadre d'Appétence au Risque du groupe, de toute ouverture éventuelle de procédure disciplinaire à l'encontre d'une entité du groupe, des insuffisances/défaillances majeures relevées en matière de conformité dans les entités du groupe,
 - annuellement, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (Data Protection Officer ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa,
 - annuellement, un bilan de l'activité LCB-FT est présenté en CRCI.

2.7.1.2.1.2 Les responsables de la vérification de la conformité des entités du groupe

Un responsable de la vérification de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable de la vérification de la conformité, soumise à la validation du responsable de la vérification de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité.

2.7.1.2.2 La Fonction de Gestion des Risques

La fonction de gestion des risques a pour mission générale, conformément aux exigences réglementaires (cf. notamment arrêté du 3 novembre 2014 et Orientations de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à la gouvernance interne), de s'assurer de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Son organisation couvre l'ensemble des risques de toutes les entités du groupe. Elle appréhende globalement, sur une base consolidée, l'ensemble des risques associés aux activités bancaires et non bancaires du groupe et ce, de manière transversale et prospective.

La Fonction de Gestion des Risques a pour enjeu d'assurer la compatibilité du niveau des risques encourus avec les orientations fixées par l'organe de surveillance de Crédit Mutuel Arkéa, qui a fixé les objectifs prioritaires suivants en la matière :

- exercer ses activités dans des limites compatibles avec sa Raison d'être, sa stratégie et son objectif de performance globale, ses capacités financières et les exigences réglementaires concernant les risques ;
- délivrer une information de qualité, pertinente, contrôlée, à l'organe de surveillance et aux dirigeants effectifs du groupe ainsi qu'aux autorités de tutelle, chaque entité du groupe étant responsable de la gestion de ses risques.
- Pour ce faire, elle s'appuie sur les moyens suivants :
 - une déclaration et un encadrement de son appétence au risque via une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques ;
 - une gouvernance de la Fonction de Gestion des Risques précisant clairement les rôles entre les différentes composantes du Groupe ;
 - des méthodes, procédures et outils communs pour effectuer l'analyse des risques notamment dans le cadre du lancement de nouveaux produits, de nouvelles activités ou de la réalisation de transactions exceptionnelles ;
 - un système d'informations, couvrant la gestion de chaque risque et de chaque activité et permettant à la fois une gestion « locale » par entité et une consolidation à l'échelle du Groupe ;
 - un tableau de bord des risques couvrant tous les risques et toutes les entités du Groupe.

Sa responsabilité au sein de Crédit Mutuel Arkéa est attribuée au Directeur des risques du Crédit Mutuel Arkéa, indépendant des métiers et rattaché hiérarchiquement au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement et dirigeant effectif de Crédit Mutuel Arkéa. La responsabilité ultime de la gestion des risques au plan opérationnel demeure du ressort des dirigeants effectifs de chaque entité, que les activités de celle-ci soient externalisées ou non.

Le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe a pour mission d'organiser le bon fonctionnement de cette fonction, d'être le garant de la bonne information des dirigeants effectifs et de l'organe de surveillance du groupe et de veiller et/ou participer à l'application des procédures groupe pour son domaine d'attribution.

Intervenant en amont et en aval de la gestion opérationnelle des risques par les entités, il assure un suivi des risques consolidé à l'échelle du groupe. Les résultats sont communiqués, selon des supports et des fréquences appropriés, au Comité de surveillance des risques et à la Direction générale du groupe ainsi qu'au Comité des risques et du contrôle interne et au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Le responsable de la « fonction de gestion des risques » du groupe s'appuie pour cela sur le réseau des correspondants nommés dans chaque entité du groupe et sur un système d'information consolidé.

La Fonction de Gestion des Risques est organisée fonctionnellement, en complément de l'organisation hiérarchique. Chaque établissement du groupe, bancaire ou non, nomme un responsable de la « fonction de gestion des risques » pour son périmètre, un responsable par type de risque étant par ailleurs désigné.

Des liens fonctionnels sont prévus à trois niveaux :

- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et le responsable de la Fonction de Gestion des Risques de chaque entité ;
- entre le responsable de la « fonction de gestion des risques » de chaque entité et les responsables désignés pour chaque type de risque au sein de cette entité ;
- entre le responsable de la Fonction de Gestion des Risques du groupe et les responsables par type de risque du groupe.

Cette organisation de la Fonction de Gestion des Risques et les ressources à sa disposition contribuent à la conformité de l'exposition aux risques du Crédit Mutuel Arkéa, au cadre d'appétence et à la politique de risque définis par son organe de surveillance. L'ensemble des documents formant le Cadre d'appétence au risque constitue, à cet égard, le référentiel dans lequel se trouve le système de limites du groupe.

2.7.1.3 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

- **Contrôles permanents de premier niveau** : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement, et assimilés à des dispositifs de maîtrise des risques ; contrôles opérationnels mis en œuvre a *posteriori* des processus et donnant lieu à des *reportings* consolidés ;
- **Contrôles permanents de deuxième niveau** : contrôles mis en œuvre par la fonction de vérification de la conformité, la fonction de gestion des risques et par les unités indépendantes dédiées au deuxième niveau de contrôle permanent. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôle respectant le principe d'indépendance des unités contrôlées :

- contrôle permanent de deuxième niveau « Conformité/FGR » : contrôle permanent de deuxième niveau opéré par une personne de la fonction gestion des risques et/ou de vérification de la conformité ; les dispositifs de surveillance et de vérification mis en œuvre par les fonctions de gestion des risques et de vérification de la conformité constituent des contrôles permanents de deuxième niveau,
- contrôle permanent de deuxième niveau « RCP/CP » : contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent de deuxième niveau et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison-mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques :
 - la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée,
 - chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;
- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;
- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du *management* d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et des responsables de la vérification de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des structures du périmètre globalisé 15589⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé.

2.7.1.4 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction finance et performance globale.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction finance et performance globale – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la

validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées). La Direction finance et performance globale – Comptabilités détermine et met en œuvre les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales délégantes, dont le processus de justification des comptes en lien avec toutes les entités contributrices aux données comptables. L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit.

La tenue de comptabilité, établissement des comptes sociaux et des liasses de consolidation associées, ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les Directions financières des sociétés ou par la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction finance et performance globale – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

La Direction finance et performance globale – Comptabilités a défini à l'usage de toutes les entités contributrices à l'information comptable un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable et en synthétise les résultats.

Chaque entité contributrice à l'information comptable s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction finance et performance globale – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction finance et performance globale – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction finance et performance globale – Pilotage financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

(1) Cf. définition en annexe du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

Encadrés par des procédures propres à la Direction finance et performance globale – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Le Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil d'administration et suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Le Comité des comptes s'est réuni cinq fois en 2022.

2.7.1.5 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution tel que modifié.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de *management* des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitation significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficace et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Par ailleurs, la DIGCP poursuit la démarche de renforcement des compétences internes engagée au sein du Département de Contrôle périodique des risques métiers, au moyen notamment de formations certifiantes. Ainsi, à fin 2022, le Département

comprend huit auditeurs et une responsable de service disposant de la certification « Autorité des marchés financiers » et un auditeur disposant de la certification « Certified Internal Auditor ». En outre, un auditeur a obtenu en 2022 le certificat « Certified Information Systems Auditor ». Un auditeur et un responsable de service suivent une formation en vue de l'obtenir. Enfin, deux auditeurs ont obtenu la certification « EBIOS Risk Manager ».

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction de vérification de la conformité ainsi que le responsable du contrôle permanent de second niveau du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et *Financial Services and Market Authority* – FSMA) ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité.

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique.

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP. Afin que le cycle d'audit soit défini selon une approche proportionnée aux risques, ce plan est établi dans le respect de l'objectif de couverture pluriannuelle des principaux risques définis à partir de la cartographie des risques de la DIGCP ainsi que des axes de développement du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les principaux risques qui ont trait notamment aux domaines du crédit, de la protection des intérêts de la clientèle, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Une analyse combinée est réalisée entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014 modifié. Cette analyse permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques.

L'établissement du plan de contrôle périodique 2022 s'est inscrit dans ce processus. De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution concernant la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable.

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par la Directrice Générale déléguée en charge du Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa.

En sont également membres le Directeur du Pôle Clientèle Retail, le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés, le Directeur des produits bancaires et le Directeur juridique du groupe. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Le CCCP a pour mission :

- de s'assurer de manière centralisée de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de s'assurer de la qualité des dispositifs de contrôle de la conformité groupe, sur les périmètres suivants : sécurité financière dont la LCB-FT, déontologie et éthique professionnelle, protection clientèle dont la protection des données personnelles, transparence fiscale ;
- À ce titre, le comité :
 - analyse les principaux indicateurs lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs,
 - s'assure du suivi des insuffisances et des défaillances de conformité constatées, des indicateurs et des seuils d'alerte définis dans le cadre d'appétence au risque du groupe, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées,
 - valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité,
 - valide les plans de contrôle permanent des entités du groupe et les arbitrages en cours d'année,
 - peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Le Comité examine et valide toute évolution significative du dispositif de contrôle permanent ou de contrôle de la conformité, sur la base des travaux de la Direction de la conformité et du contrôle permanent du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il s'est réuni à quatre reprises en 2022, les 16 février, 12 mai, 19 juillet et 16 novembre.

2.7.2.2 Le Comité de Surveillance des Risques

Le Comité de Surveillance des Risques du Groupe assure la gouvernance et le pilotage consolidés des risques du Groupe au titre de la fonction Gestion des Risques.

Le Comité est composé du Directeur du Pôle clientèle retail, également Directeur Général Délégué et Dirigeant Effectif, qui le préside, le directeur du Pôle innovation et opérations, le directeur du Pôle entreprises et institutionnels, le directeur du Pôle produits et le directeur des Ressources Humaines

Le Comité a notamment pour mission :

de fixer les grandes lignes de la politique de risques du Groupe (principes, cartographie des risques et cadre d'appétence au risque, dispositifs de maîtrise et modalités de déclinaison), en s'assurant notamment que la mise à jour régulière de cette politique intègre bien pour les risques concernés des critères ESG-climat, et d'émettre une opinion sur la pertinence de cette politique avant sa présentation à l'organe de direction

d'examiner les évolutions stratégiques envisagées au niveau des entités et susceptibles d'avoir un impact sur leur profil de risque et leur Cadre d'appétence au risque, l'examen préalable des opérations en capitaux propres relevant quant à lui du Comité de direction générale.

de définir le dispositif de limites et le schéma délégataire (global et détaillé) pour la validation de l'organe de direction et d'assurer un suivi régulier du respect de ces limites

de valider les politiques de gestion pour tout type de risques tels que le risque de crédit, le risque de marché, le risque opérationnel, les risques environnementaux...Les dispositifs de maîtrise des risques (procédures et outils, dont le système de notation interne, y compris ESG), ainsi que les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité associés

de suivre les principales zones de risques aux bornes du Groupe :

analyse et revue des évolutions notamment de périmètre et de leurs impacts en terme de risque

expositions et impacts financiers (résultats, fonds propres et exigences de fonds propres) ou non-financiers

revue consolidée des risques intégrant au titre de la FGR les risques non directement et seulement supervisés par la DR ou faisant l'objet de comités dédiés (risque de non-conformité, risque informatique, risque de taux et de liquidité)

De valider et suivre des plans d'actions risques, préventifs ou curatifs

- De proposer une analyse et un suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque
- De préparer et viser les rapports réglementaires en matière de risques (ICAAP, PPR/PRC, Pilier III, ORSA...)
- En particulier, de formuler un avis éclairé auprès de l'organe de direction sur les sujets relatifs aux risques émergents (dont les risques ESG).
- Le Comité se réunit à minima 6 fois par an, voire plus si l'actualité le nécessite. En 2022, le Comité de Surveillance des Risques a été sollicité 18 fois.

2.7.2.3 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- le Directeur des relations institutionnelles ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;

- le Directeur du Pôle Produits ;
- la Directrice de l'inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Directeur adjoint de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Le Responsable du Département Contrôle périodique métiers assure le secrétariat de séance.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de six fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à dix reprises en 2022.

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2023

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'Être et la feuille de route de l'Entreprise à mission du groupe Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elles ont été définies par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du groupe Crédit Mutuel Arkéa,
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des collaborateurs, les performances du groupe Crédit Mutuel Arkéa et les performances individuelles des collaborateurs ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

Le Président du Conseil d'administration perçoit une indemnité compensatrice du temps consacré à l'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il ne perçoit aucune rémunération variable.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle dépend des performances financières et extra-financières de l'année qui s'inscrivent dans un cadre pluri-annuel en lien avec la stratégie du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Début 2023, la structuration de la rémunération totale de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée a évolué :

- le taux maximum de rémunération variable annuelle a été réduit à 100% (contre 120% en 2022) ;
- la part de la rémunération fixe a été renforcée.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration ;
- la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société ;
- le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions similaires dans des sociétés du même secteur.

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe annuelle, depuis la prise de fonction, s'élève à sept cent mille euros.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2023 s'élève à quatre cent quatre-vingt sept mille cinq cents euros

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2023 s'élève à quatre cent soixante-dix mille euros.

Directeurs généraux délégués – salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2023 s'élève à trois cent vingt cinq mille euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2023 s'élève à trois cent cinq mille euros.

2.8.1.3 Rémunération variable annuelle

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la rémunération variable annuelle pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La rémunération variable annuelle est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de rémunération variable annuelle, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan pluri-annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;
- le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100 %, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

2.8.1.4 Instruments financiers ou assimilés

Conformément aux obligations réglementaires, le paiement de la rémunération variable se fait de la manière suivante, pour la partie reportée et la partie non reportée :

- pour moitié en numéraire ;
- pour moitié en numéraire indexé sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés Groupe et versé à l'issue d'une période de rétention de 12 mois.

2.8.1.5 Avantages en nature

Le Président du Conseil d'administration bénéficie, à titre d'avantage en nature, de la mise à disposition d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction.

Les avantages en nature pour la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.6 Épargne salariale

Les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

2.8.1.7 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.8 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration, M. Julien Carmona, ayant manifesté son intention de renoncer à l'indemnité prévue en cas de cessation de son mandat de Président du Conseil d'administration, il ne percevra, en cas de cessation du mandat pour quelque cause que ce soit, aucune indemnité

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale pendant au moins deux années, la Directrice générale percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *pro rata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i = 1 + a / 36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- en cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;

- à défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Hélène Bernicot ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Aucun versement ne pourra intervenir en méconnaissance de cette règle. En pratique, le montant du dépassement sera alors remboursable de plein droit par la Directrice générale qui restituera la part correspondante de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale de la société à la société. L'ensemble du dispositif de la présente indemnité de cessation de mandat est régi par les dispositions légales ou réglementaires applicables à la rémunération de la population régulée telles qu'interprétées par les autorités de supervision.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée par la société pour quelque raison que ce soit à l'exclusion d'une faute ou d'un échec tel que défini par la loi et la réglementation applicable, sous réserve d'avoir exercé les fonctions de Directrice générale déléguée pendant au moins deux années, la Directrice générale déléguée percevra une indemnité maximale égale à deux ans de rémunération (calculée sur la base de la rémunération fixe perçue au cours des douze mois précédant la date de la cessation du mandat, à laquelle est appliqué un facteur multiplicatif *i* évalué *prorata temporis* sur les 3 premières années de mandat et capé à 2 au-delà ($i=1 + a/36$, *a* étant le nombre de mois passés, capés à 36)), et de l'avantage en nature constitué par la mise à disposition d'un véhicule de fonction compris.

- en cas d'obtention d'un niveau de taux de variable supérieur à 50 % en moyenne sur les trois dernières années d'exercice du mandat (ou pendant la durée effectuée si le mandat a eu une durée inférieure), l'indemnité sera versée en totalité ;
- à défaut d'obtention d'au moins 33 % d'un niveau moyen de taux de variable sur cette période de référence, aucune indemnité ne sera versée ;
- entre 33 % et 50 %, le montant de l'indemnité est déterminé en application de ce niveau moyen.

Son versement est soumis à la constatation d'un niveau de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) du groupe Crédit Mutuel Arkéa au moins égal aux exigences du superviseur (compte tenu à la fois des exigences issues du Pilier 1, des exigences globales de coussins de fonds propres, et des exigences de fonds propres au titre du pilier 2 (P2R)) notifiées au groupe CMA par la BCE.

Par ailleurs, en cas de licenciement notifié à Madame Anne Le Goff ou de rupture conventionnelle du contrat de travail, dans les douze mois suivant la cessation du mandat, le montant de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée de la société ajouté à celui de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement ou de rupture conventionnelle ne pourra en aucun cas dépasser le montant le plus élevé entre (i) l'indemnité de rupture de mandat et (ii) l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement.

Aucun versement ne pourra intervenir en méconnaissance de cette règle. En pratique, le montant du dépassement sera alors remboursable de plein droit par la Directrice générale déléguée qui restituera la part correspondante de l'indemnité de rupture de son mandat de Directrice générale déléguée de la société à la société. L'ensemble du dispositif de la présente indemnité de cessation de mandat est régi par les dispositions légales ou réglementaires applicables à la rémunération de la population régulée telles qu'interprétées par les autorités de supervision.

2.8.1.9 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués de Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.10 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché et font l'objet d'une documentation appropriée pouvant, sur demande, être mise à disposition des autorités de supervision bancaire.

2.8.1.11 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020. Le Conseil d'administration du 8 avril 2022 a approuvé la modification du règlement de fonctionnement du Conseil d'administration sur le point relatif aux rémunérations (article 11).

Les règles s'établissent désormais comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur ou censeur élu de sept mille cent cinquante euros brut ;
- une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de sept mille cent cinquante euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur ou censeur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de sept cent quinze euros brut, dans la limite annuelle de seize mille euros brut (intégrant la rémunération fixe) ;
- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de trois mille cinq cent quatre-vingts euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de sept cent quinze euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de commission consultative de trois cents euros brut.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Ces

règles ont également été ajustées lors de la modification approuvée par le Conseil d'administration du 8 avril 2022 et étendues aux censeurs non issus du mouvement coopératif :

- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de deux mille six cent cinquante euros brut, dans la limite annuelle de trente deux mille euros brut, étant précisé que ces dispositions ne concernent pas les administratrices non issues du mouvement coopératif en cours de mandat à la date de l'assemblée générale du 10 mai 2022, et ne s'appliqueront qu'à partir de l'éventuel renouvellement de leur mandat. Dans cette intervalle, la rémunération qui leur reste spécifiquement applicable est celle d'une rémunération de présence variable de trois mille cinq cent soixante-quinze euros brut, sans limite annuelle ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de comité spécialisé de sept cent quinze euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur ou censeur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de commission consultative de trois cents euros brut ; et
- l'absence de versement de rémunération fixe.

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de trois mille neuf cent vingts euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de quatre cent trente euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de trois cent soixante euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-avant, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2022, à sept cent mille euros.

Retraite

Les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Julien Carmona au 31 décembre 2022 se composent d'une rente viagère de retraite supplémentaire à cotisations définies, d'un montant estimé à mille trois cent dix euros brut.

Avantages en nature

Julien Carmona, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction et d'un logement de fonction.

Ces éléments constituent la rémunération du président pour l'ensemble des fonctions qu'il exerce dans le groupe. Il ne perçoit pas d'indemnités supplémentaires, ni jetons de présence pour ses autres mandats au sein du groupe ni de rémunération pour les mandats externes exercés en qualité de représentant du groupe.

2.8.2.2 Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2022, à quatre cent vingt cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 119% de la rémunération annuelle brute, soit cinq cent cinq mille sept cent cinquante euros au titre de 2022 étant précisé que 60% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Indicateurs	Pondération	Taux de réalisation
Résultat avant impôts		
Coefficient d'exploitation groupe	60%	120%
Coefficient d'engagement groupe		
Ratio CET1 groupe		
PMT Transitions 2024	16%	120%
Innovation / ouverture	7%	110%
Métiers	7%	110%
Mixité	5%	120%
Équité	5%	120%

Retraite

Au 31 décembre 2022, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice

générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à soixante-dix mille deux cent quarante neuf euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Hélène Bernicot, au 31 décembre 2022, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à quatre mille cent quatre-vingt-dix-neuf euros.

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée, pour 2022, à quatre cent mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 119% de la rémunération annuelle brute, soit quatre cent soixante-seize mille euros au titre de 2022 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Indicateurs	Pondération	Taux de réalisation
Résultat avant impôts		
Coefficient d'exploitation groupe	60%	120%
Coefficient d'engagement groupe		
Ratio CET1 groupe		
PMT Transitions 2024	16%	120%
Innovation / ouverture	7%	110%
Métiers	7%	110%
Mixité	5%	120%
Équité	5%	120%

Retraite

Au 31 décembre 2022, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale déléguée, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à quatre-vingt sept mille huit cent quatre-vingt quinze euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Anne Le Goff, au 31 décembre 2022, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à cinq mille cinq cent soixante trois euros brut.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Entreprises et institutionnels

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, a été fixée, pour 2022, à trois cent vingt cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération annuelle brute, soit trois cent vingt cinq mille euros au titre de 2022 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Retraite

Au 31 décembre 2022, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à dix mille huit cent soixante deux euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Bertrand Blanpain, au 31 décembre 2022, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à cinq mille neuf cent quatre vingt trois euros brut.

Avantages en nature

Bertrand Blanpain, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.6 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération attribuée à chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2018	2019	2020	2021	2022
PNBA	2 146	2 303	2 158	2 531	2 569
Résultat net part du groupe	437	511	356	574	551
Rémunération attribuée au Président du Conseil d'administration ⁽¹⁾	1,600	0,541	0,541	0,847	0,711
Rémunération attribuée à la Directrice générale ⁽²⁾	1,285	1,286	0,565	0,940	0,943
Rémunération attribuée à la Directrice générale déléguée	0,732	0,677	0,395	0,887	0,885
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PEI				0,622	0,682
Rémunération attribuée au Directeur général délégué en charge du PCR				0,572	0,640

(1) de 2018 à 2020 : Jean-Pierre Denis, 2021 : Jean-Pierre Denis et Julien Carmona, 2022 : Julien Carmona

(2) de 2018 à 2019 : Ronan Le Moal, 2020 : Ronan Le Moal et Hélène Bernicot, 2021 et 2022 : Hélène Bernicot

2.8.2.5 Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du Pôle Clientèle retail

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle de Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, a été fixée, pour 2022, à trois cent cinq mille euros.

Rémunération variable annuelle

Les conditions de versement de la rémunération variable et le niveau de réalisation des objectifs individuels fixés à Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail ayant été atteints, le Conseil d'administration a validé le versement d'une rémunération variable annuelle dont le montant représente 100% de la rémunération annuelle brute, soit trois cent cinq mille euros au titre de 2022 étant précisé que 50% de cette rémunération est différé sur cinq ans.

Retraite

Au 31 décembre 2022, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice du Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à cinquante cinq mille deux cent treize euros.

Au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies, les droits individuels annuels et conditionnels de retraite supplémentaire de Frédéric Laurent, au 31 décembre 2022, se composent d'une rente viagère, d'un montant estimé à neuf mille vingt quatre euros brut.

Avantages en nature

Frédéric Laurent, en sa qualité de Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Président

Julien Carmona	2021 ⁽¹⁾ versé sur l'exercice	2021 attribué au titre de l'exercice	2022 versé sur l'exercice	2022 attribué au titre de l'exercice
rémunération fixe	400 254	400 254	700 000	700 000
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	16 382	16 382	11 234	11 234
Total	416 636	416 636	711 234	711 234

(1) du 04.06.2021 au 31.12.2021

Directrice générale

Hélène Bernicot	2021 versé sur l'exercice	2021 attribué sous conditions ⁽²⁾ au titre de l'exercice	2022 versé sur l'exercice	2022 attribué sous conditions ⁽³⁾ au titre de l'exercice
rémunération fixe	425 000	425 000	425 000	425 000
rémunération variable	243 665 ⁽¹⁾	507 875	241 106 ⁽²⁾	505 750
dont versé en N+ 1		203 150		101 150
dont différé sur 6 ans sous conditions ⁽²⁾		304 725		404 600
avantages en nature	7 266	7 266	11 790	11 790
Total	475 931	940 141	677 896	942 540

(1) différé au titre de l'exercice 2019 et intéressement au titre d'une période antérieure au mandat social

(2) différé au titre des exercices 2019 et 2021

(3) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 6 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

Directrice générale déléguée

Anne Le Goff	2021 versé sur l'exercice	2021 attribué sous conditions ⁽²⁾ au titre de l'exercice	2022 versé sur l'exercice	2022 attribué sous conditions ⁽²⁾ au titre de l'exercice
rémunération fixe	400 000	400 000	400 000	400 000
rémunération variable	131 708 ⁽²⁾	478 000	302 000 ⁽³⁾	476 000
dont versé en N+ 1		239 000		119 000
dont différé sur 6 ans sous conditions ⁽²⁾		239 000		357 000
avantages en nature	8 539	8 539	8 537	8 537
Total	540 247	886 539	710 537	884 537

(1) différé au titre des exercices 2018, 2019 et 2021

(2) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 6 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

(3) différé au titre des exercices 2019 et 2021

Directeurs généraux délégués

Bertrand Blanpain en charge du Pôle Entreprises et institutionnels	2021 ⁽¹⁾ versé sur l'exercice	2021 ⁽¹⁾ attribué sous conditions ⁽³⁾ au titre de l'exercice	2022 versé sur l'exercice	2022 attribué sous conditions ⁽⁴⁾ au titre de l'exercice
rémunération fixe	297 397	297 397	325 000	325 000
rémunération variable	140 334 ⁽²⁾	316 219	249 345 ⁽³⁾	345 568
<i>dont versé en N+ 1</i>		167 520		101 818
<i>dont différé sur 6 ans sous conditions ⁽³⁾</i>		148 699		243 750
avantages en nature	8 560	8 560	11 228	11 228
Total	446 291	622 175	585 573	681 796

(1) du 01.02.2021 au 31.12.2021

(2) dont différé au titre des exercices 2018, 2019

(3) différé au titre des exercices 2019 et 2021

(4) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 6 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

Frédéric Laurent en charge du Pôle Clientèle retail	2021 ⁽¹⁾ versé sur l'exercice	2021 ⁽¹⁾ attribué sous conditions ⁽³⁾ au titre de l'exercice	2022 versé sur l'exercice	2022 attribué sous conditions ⁽⁴⁾ au titre de l'exercice
rémunération fixe	279 096	279 096	305 000	305 000
rémunération variable	120 050 ⁽²⁾	283 963	218 763 ⁽³⁾	325 568
<i>dont versé en N+ 1</i>		151 392		96 818
<i>dont différé sur 6 ans sous conditions ⁽³⁾</i>		132 571		228 750
avantages en nature	8 708	8 708	9 516	9 516
Total	407 853	571 766	533 279	640 084

(1) du 01.02.2021 au 31.12.2021

(2) dont différé au titre des exercices 2018, 2019

(3) différé au titre des exercices 2019 et 2021

(4) rémunération variable sous conditions : versements futurs étalés sur 6 ans et soumis à réalisation des conditions d'acquisition et de versement

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Conformément à la loi du 10 septembre 1947, les fonctions de membre du conseil d'administration ouvrent droit à remboursement de frais sur justificatifs, ainsi qu'au versement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société coopérative.

Détail des indemnités	Indemnités 2022			Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2022	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2021
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe		
Julien CARMONA * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	22 165	13 590	110 168	145 923	143 181
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	32 175	4 290	3 920	40 385	46 435
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	14 300	10 370	6 120	30 790	26 575
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 015	25 215	35 731	75 961	74 770
Philippe CHUPIN Administrateur	15 015	14 555	11 770	41 340	40 930
Marta DIAS Administratrice	14 300	7 150	3 240	24 690	26 610
Jean-François GOURVENEK Administrateur salarié	0	0	0	0	NA
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	39 325	14 555	3 240	57 120	66 935
Sophie LANGOUET PRIGENT Administratrice	7 865	2 860	2 775	0	NA
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	15 015	5 375	41 848	62 238	59 562
Patrick LE PROVOST Administrateur	15 015	32 895	86 311	134 221	138 121
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	6 435	4 835	26 285	28 295
Isabelle MAURY Censeur non-issu du mouvement coopératif	15 900	0	0	15 900	NA
Erwan MEUDEC Administrateur	7 865	2 860	4 395	15 120	NA
Luc MOAL Administrateur	15 015	16 445	35 803	67 263	59 590
Valérie MOREAU Administratrice	15 015	7 865	14 600	37 480	38 610
Colette SÉNÉ Administratrice	15 015	13 585	27 339	55 939	48 920
Dominique TRUBERT Administrateur	15 015	3 575	24 575	43 165	40 770
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Pascal FAUGÈRE Administrateur	15 015	1 430	4 650	21 095	8 740
Total	304 045	183 050	421 320	894 915	848 044
Total mandataires sortants**	14 300	14 600	4 265	33 225	69 790

* Monsieur Julien CARMONA, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2022, à la section 2.8.2.1.

** Rémunérations perçues en 2022 par Michel GOURTAY et François CHATEL dont le mandat au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a pris fin lors de l'Assemblée générale du 10.05.2022.



PERFORMANCE GLOBALE

3.1 Tendances récentes et perspectives	86	3.3 Résultats financiers	93
3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2022	86	3.3.1 Revenus	93
3.1.2 Perspectives 2023	88	3.3.2 Frais de gestion	94
3.1.3 Événements postérieurs à la clôture	89	3.3.3 Coût du risque	94
3.2 Activité	90	3.3.4 Rendement des actifs	94
3.2.1 Clients	90	3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires	94
3.2.2 Crédits	90	3.4 Mesure des impacts extra-financiers	97
3.2.3 Épargne	91	3.4.1 Progression de la performance extra-financière	97
3.2.4 Parts sociales	91	3.4.2 Évolution du périmètre	97
3.2.5 Services BtoB (business to business)	91	3.4.3 Impact par sphère d'influence	98
3.2.6 Assurance de biens et de personnes	92	3.4.4 Analyse des variations	98
		3.4.5 Focus sur les territoires historiques	99

3.1 Tendances récentes et perspectives

3.1.1 Environnement économique et réglementaire en 2022

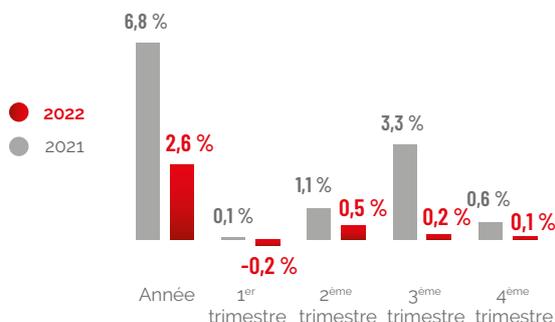
En 2022, la croissance de l'activité mondiale a été de 3,3 %. L'inflation s'est imposée plus fortement encore dans le paysage économique mondial, notamment dans les grandes économies avancées. Cette accélération des prix est apparue dès 2021, sous l'impulsion de facteurs internationaux liés au redémarrage post Covid-19 (simultanéité des rebonds, stimulation de la demande américaine, politique « zéro-Covid » chinoise, goulets d'étranglement, etc.), mais s'est révélée plus forte et plus durable qu'anticipé initialement, en raison notamment de l'actualité géopolitique : fin février, l'invasion russe de l'Ukraine est venue accroître ces pressions sur les prix, en particulier en Europe, où la dépendance énergétique à la Russie était très importante. Au-delà de l'Europe, cette crise géopolitique est également venue soutenir les prix d'autres matières premières, notamment des céréales.

Si la croissance française était de 2,6 % sur l'ensemble de l'année 2022, l'économie a fortement ralenti trimestre après trimestre, l'année s'achevant par une croissance trimestrielle atone de + 0,1 %.

Face à la montée de l'inflation (5,2 % en moyenne), le bouclier tarifaire et les hausses du SMIC et des retraites auront permis d'en limiter les conséquences. Au total, pour les ménages, selon la Banque de France ⁽¹⁾, le nombre de dossiers de surendettement déposés était en retrait de 7 % par rapport à 2021 et a été divisé par 2 depuis 2014 (année record en matière de dépôts). Environ 113 000 dossiers ont été déposés au cours de l'année 2022, dont 57 % par des personnes ayant recours à la procédure pour la première fois. Ce constat reflète que l'épargne accumulée pendant la crise permet encore d'amortir le choc inflationniste. L'épargne exceptionnelle accumulée depuis janvier 2020 avoisinait 190 milliards d'euros ⁽²⁾ au troisième trimestre 2022. Le taux d'épargne au 3e trimestre 2022 (15,9 % du revenu disponible) était d'ailleurs toujours légèrement supérieur à sa moyenne de long terme (15 %).

En 2022, les chefs d'entreprise ont conservé un niveau de confiance élevé au regard de l'affaiblissement de celui des ménages. Cette bonne résistance reflète en partie le niveau élevé des carnets de commandes à fin 2021, notamment dans la construction et l'industrie, et le rattrapage post Covid dans les services, en particulier touristiques. Au final, les faillites d'entreprises ont progressé (42 500 selon Altares après 29 000 en 2021) sans s'envoler (57 000 en moyenne sur la période 2015-2019).

Évolution du PIB français en 2021 et 2022, en variation trimestrielle et sur un an



L'accroissement des tensions inflationnistes et la résilience des économies, meilleure que prévu, ont conduit à un resserrement monétaire mondial de grande ampleur, mené par la majorité des banques centrales. Ce mouvement avait été initié dès la fin 2021 par la Banque d'Angleterre ainsi que par les grandes banques centrales émergentes qui, marquées par le « Taper tantrum » de 2013 (correction des marchés financiers suite au resserrement de la Réserve fédérale américaine), craignaient d'être insuffisamment préparées au moment de la hausse des taux de la Fed. Dans ce contexte, les seuls assouplissements monétaires observés en 2022 concernaient la Russie, la Turquie et la Chine.

L'important resserrement monétaire observé et les fortes incertitudes persistantes sur le taux pivot des banques centrales ont provoqué une importante correction sur les marchés financiers. Fait rare, ce contexte a favorisé une correction à la fois sur les marchés actions et obligations. Du côté obligataire, le relèvement brutal des taux d'intérêt a fortement dégradé l'attractivité des obligations émises précédemment, à des taux beaucoup moins élevés, entraînant un effondrement de leur valeur sur le marché secondaire. En parallèle, du côté des marchés actions, le durcissement des conditions de financement couplé à la dégradation des perspectives économiques pèse sur les bénéfices futurs anticipés des entreprises et conduisent à une révision à la baisse de leur valorisation de marché. La correction a été particulièrement importante pour les entreprises du secteur technologique, fortement exposées à la hausse du coût du crédit pour financer leurs investissements et le développement de leur activité.

(1) Enquête typologique sur le surendettement des ménages en 2022, Banque de France, février 2023

(2) Calcul Direction des marchés financiers du CM Arkéa.

L'environnement réglementaire de l'année 2022 a été marqué par la fin des mesures liées à la pandémie Covid-19, la poursuite des travaux relatifs à la résolution et le contexte économique européen et français.

La Banque Centrale Européenne a annoncé la fin des mesures mises en place dans le cadre de la pandémie Covid-19 dont :

- l'allègement des exigences de liquidité à compter du 1^{er} janvier 2022,
- l'allègement des exigences relatives aux fonds propres (recommandation Pilier 2 et coussin de conservation) au-delà du 31 décembre 2022,
- l'autorisation d'exclure des expositions sur les Banques Centrales de l'exposition totale, pour le calcul du ratio de levier, au-delà du 31 mars 2022. A la suite de cette annonce, le Conseil de Résolution Unique a communiqué sur le recalibrage du MREL (exigence minimale de fonds propres et engagements éligibles) pour la composante "ratio de levier".

Néanmoins, l'Autorité Bancaire Européenne ayant confirmé sa volonté de continuer à suivre les expositions et la qualité des crédits ayant bénéficié de mesures publiques en raison de la crise sanitaire, la déclaration et la publication de ces expositions ont perduré sur l'année 2022 et ont pris fin au 1er janvier 2023.

A la suite de la publication de la proposition de la Commission Européenne concernant la transposition dans l'Union Européenne des accords finaux de Bâle III - révision du règlement et de la directive sur les exigences de fonds propres ('CRR' et 'CRD') qui reprend les dispositions des accords de Bâle de décembre 2017 avec certaines adaptations pour tenir compte des spécificités européennes, une nouvelle étape a été franchie avec la publication de la position du Conseil de l'Union Européenne début novembre 2022 proposant des amendements touchant le niveau d'application du 'plancher minimum de fonds propres' (output floor) ou les règles de proportionnalité.

L'année 2022 a vu aboutir les projets de réglementation destinés à renforcer la cyber résilience des établissements européens, avec la publication des textes européens suivants :

- le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) relatif à la résilience opérationnelle numérique et destiné à renforcer la résilience du secteur financier aux incidents majeurs liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), applicable à partir du 17 janvier 2025,

- la directive NIS 2 (Network and Information Security) visant à assurer un niveau commun de cybersécurité dans l'Union Européenne, entrant en application à partir du 18 octobre 2024,

- la directive sur la résilience des entités critiques, entrant en application à partir du 18 octobre 2024.

Au plan national, depuis le 1^{er} janvier 2022, la recommandation du Haut Conseil de Stabilité Financière relative aux conditions d'octroi des crédits immobiliers, du fait de sa décision du 29 septembre 2021, est devenue contraignante pour les établissements.

Dans le contexte de remontée des taux de marché, la Banque de France a demandé aux établissements les plus importants de transmettre, à titre exceptionnel et sur base volontaire, les données relatives au calcul du taux d'usure, en mensuel et non plus en trimestriel, et ce jusqu'en juin 2023.

Comme annoncé, les banques ont dû transmettre, à compter de l'arrêté de janvier 2022, les informations statistiques exigées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Centrale Européenne via le Reporting Unifié des Banques et Assimilés (RUBA).

En matière de résolution, le Conseil de Résolution Unique (CRU) a mis en oeuvre les jalons clefs fixés au cycle de planification de la résolution 2022 tels que :

- le suivi de la résolvabilité des établissements en lien avec les 'Expectations for Banks' qui fixent aux établissements un objectif de pleine résolvabilité d'ici fin 2023 et déclinent la méthodologie associée (stratégie de liquidité, capacités du système informatique, opérationnalisation du renflouement interne, plan d'urgence envers les infrastructures de marché, etc...). Le CRU a publié sa carte thermique qui permet de surveiller, de référencer et de communiquer les progrès réalisés par les banques vers une résolvabilité totale,
- la surveillance du respect des objectifs de MREL (exigence minimale de fonds propres et engagements éligibles) interne et externe, devenus contraignants depuis le 1er janvier 2022, dont le respect du montant maximal distribuable MREL qui permet de limiter les distributions par les banques lorsque les exigences ne sont pas respectées,
- l'élargissement des évaluations approfondies (deep-dive) avec des inspections sur site.

3.1.2 Perspectives 2023

Après une année 2022 placée sous le signe de la lutte contre l'inflation, 2023 devrait marquer un point d'inflexion. L'activité, après avoir fait preuve d'une surprenante résistance, devrait fléchir face à la hausse des prix, au durcissement des conditions de financement et, de manière plus localisée, au retour de la Covid-19. Suite au rachat de Crédit Suisse par UBS et aux faillites de plusieurs banques régionales américaines en mars 2023, la progression du risque d'instabilité financière grippera la capacité de refinancement des institutions financières. En conséquence pour les banques, la distribution de crédit pourrait être encore plus sélective afin de limiter le recours au marché. Les banques centrales des États-Unis et de la Zone euro, après des hausses de taux d'une ampleur et d'une rapidité très importante, devraient atteindre leur taux pivot au cours du premier semestre, c'est-à-dire le taux dont le niveau est jugé suffisamment restrictif pour permettre un retour de l'inflation vers la cible des 2%. Au niveau international, l'horizon reste très incertain alors que le conflit russo-ukrainien semble s'enliser et que le risque pandémie ne semble pas avoir tout à fait disparu.

Le contexte international et financier restera donc globalement défavorable et la croissance de l'économie mondiale devrait ralentir (1,9 % en 2023 après 3,3 % en 2022). Le ralentissement de l'activité serait plus prononcé au sein des pays avancés, en raison notamment des difficultés du continent européen à faire face à la crise énergétique et à ses conséquences, parfois durables, sur son économie.

Le ralentissement des États-Unis serait tardif, mais durable. Le maintien par la Réserve fédérale d'un taux fortement restrictif contraindrait les entreprises et les ménages tandis que le niveau des prix restera encore relativement élevé. En 2023, la croissance atteindrait ainsi 0,4 %, tandis que l'inflation reculerait à 3 % au 4^e trimestre. Accentué par la chute de plusieurs banques régionales (Silicon Valley Bank, Signature Bank, Silvergate), le durcissement des conditions de financement aura des effets durables sur l'économie américaine, qui enregistrerait de nouveau un taux de croissance relativement faible en 2024, à 0,4 %.

En début d'année, l'économie de la Zone euro entrerait en contraction alors que la consommation des ménages fléchirait avec la hausse des prix. La question de la sécurisation de l'approvisionnement énergétique reviendrait par ailleurs sur le devant de la scène en deuxième partie d'année, lorsque l'Europe devra remplir ses stocks de gaz. **Dans ce contexte, la BCE porterait son taux de dépôt à un niveau de 3,5 %.** Au total, la Zone euro enregistrerait une croissance annuelle moyenne de - 0,1 % en 2023, tandis que l'inflation atteindrait 6,3 %.

En France l'activité se contracterait légèrement (- 0,1 %) en 2023, pénalisée par le repli de la consommation des ménages et par la dégradation financière des entreprises. Ces maux ont un symptôme commun : l'inflation (5,7 % en 2023, après 5,2 % en 2022). D'un côté, elle rogne le pouvoir d'achat des ménages et les marges des entreprises. De l'autre, elle oblige la Banque centrale européenne à relever ses taux directeurs à des niveaux contraignant la distribution du crédit. Après un pic lors des deux premiers mois de 2023, où l'inflation (IPC) serait proche de 7 %, son ralentissement est espéré à partir du mois de mars. Toutefois, celui-ci serait lent. Fin 2023, l'inflation serait de 4 %. **Face à la montée de l'inflation, le taux du livret A serait augmenté à 4 % en août 2023.**

Au total, **la perte de pouvoir d'achat⁽¹⁾ moyenne des ménages serait de 1 %.** Face à la hausse des prix à la consommation, l'évolution des salaires demeurerait contenue (+ 4 % en moyenne, après + 3,7 % en 2022), notamment en raison d'une légère dégradation du marché de l'emploi. En 2023, le taux d'épargne se réduirait pour revenir à mi année à un niveau proche de son niveau d'avant-crise. La sur-épargne accumulée depuis 2020 disparaîtrait totalement pour les ménages les plus pauvres. Dès lors, **les dossiers de surendettement devraient progresser** de nouveau en 2023, notamment la catégorie des dettes de charges courantes (comme les loyers, les factures d'énergie ou de télécommunication, déjà en légère progression fin 2022). Conséquence de ces difficultés pour les ménages, leur consommation diminuerait par rapport à 2022 (- 0,3 %). La confiance des ménages, déjà historiquement faible, ne devrait pas rebondir avant 2024. La diminution de l'activité pourrait notamment détruire de l'emploi et conduire à un rebond du chômage. Il serait proche de 8 % fin 2023.

En ce qui concerne les entreprises, avec la baisse des débouchés et les difficultés d'accès au crédit de trésorerie, **il apparaît probable que le rythme des faillites s'accélère en 2023.** Les défaillances poursuivraient leur rebond (70 000 en 2023). Si les petites et moyennes entreprises apparaissent plus fragiles que les entreprises de taille intermédiaire, toutes les typologies devraient connaître une progression des faillites cette année.

Sur les marchés financiers, après une année mouvementée, marquée par un retour de la volatilité et une baisse concomitante des indices actions et obligataires, les craintes des institutions financières, particulièrement sur les non régulées, conduiront à une multiplication des épisodes de stress en 2023. Ainsi, le maintien de conditions de financement restrictives est probable et devrait limiter la capacité de rebond des marchés financiers. Selon notre scénario, les rendements obligataires américains atteindraient toujours 3,5 % mi 2023, puis 3 % fin 2023. La Fed relèverait jusqu'à 5,25 % la fourchette haute de ses taux directeurs. En Zone euro, le rendement de la dette française à 10 ans serait de 2,9 % fin 2022 (3,1 % à mi année).

Du côté des spreads de crédit, la fragilisation de Crédit Suisse, ou encore de Deutsche Bank, conduirait à une baisse du crédit bancaire. Alimentée par la progression des faillites, une légère hausse des spreads est attendue par rapport à 2022. Toutefois, les niveaux demeureraient toujours contenus au regard de la crise en Zone euro de 2010 à 2012.

En termes de supervision, la crise Covid-19 et la crise géopolitique liée au contexte en Ukraine resteront des éléments majeurs pour la période 2022-2024, avec des préoccupations toujours centrées sur le risque de crédit, les impacts de la fin des mesures de soutien sur la qualité des actifs et le classement de ces derniers. La question des niveaux de provisionnement des créances jugées non performantes est une attente prudentielle dans le cadre de la revue SREP (Supervisory Review and Evaluation Process) menée en 2022.

La profitabilité des établissements bancaires et leur gestion du couple digitalisation/cyber-risques, la résilience opérationnelle, la gouvernance, les risques liés au climat et à l'environnement, les niveaux d'endettement publics et privés ainsi que les financements à effet de levier et la valorisation des actifs en cas de réévaluation du risque sur les marchés financiers constitueront aussi des préoccupations centrales pour les superviseurs.

(1) Revenu disponible brut par unité de consommation

Concernant le parquet bancaire, le trilogue européen devrait aboutir aux versions finales du règlement et de la directive sur les exigences de fonds propres ('CRR' et 'CRD') qui transposent les accords finaux de Bâle III dans l'Union Européenne. Ce projet porte essentiellement sur :

- de nouvelles modifications de calcul des actifs pondérés par les risques (RWA) en matière de risque de crédit, risque de marché (Fundamental Review of the Trading Book) et de risque opérationnel,
- la mise en place d'un plancher minimum (output floor) pour les RWA, fixé à 72,5 % des exigences calculées en méthode standard, le niveau de consolidation auquel serait applicable l'output floor faisant l'objet de discussions parlementaires,
- de nouvelles méthodologies de calcul de l'exigence de fonds propres au titre de l'ajustement du risque de contrepartie (CVA-Credit Value Adjustment) et des exigences de reporting renforcées,
- l'amélioration de la pondération en RWA des participations dans le secteur de l'assurance qui ne sont pas déduites des fonds propres prudentiels, amélioration qui fait encore l'objet de discussions,
- la transmission à l'Autorité Bancaire Européenne de toutes les données Pilier 3 pour publication centralisée sur son site,
- un cadre refondu, harmonisé et plus contraignant en matière d'agrément par les autorités compétentes et de définition des responsabilités des administrateurs et des titulaires de postes clé (fit and proper).

Ces nouvelles exigences sont prévues pour entrer en application le 1er janvier 2025, avec des dispositions transitoires dont l'introduction progressive de l'output floor entre 2025 et fin 2029 et certaines autres dérogations pouvant aller jusqu'en 2032.

En accord avec son mandat, l'Autorité Bancaire Européenne devrait produire des normes, des orientations ou des rapports détaillés sur une centaine de points spécifiques, sur les deux à trois ans à venir.

Les thèmes environnementaux seront également – et de plus en plus – au cœur de l'actualité et la gestion des risques est devenue une des priorités réglementaires et de supervision au niveau européen, avec :

- la publication attendue en 2023 du rapport commandé par CRR2 à l'Autorité Bancaire Européenne sur l'opportunité d'un traitement prudentiel pour les expositions aux risques ESG,
- les amendements en cours de discussion sur le projet de CRR3 relatifs, notamment, à des éventuels facteurs pénalisants sur des expositions brown,
- la définition du risque ESG et son intégration dans le paquet bancaire européen.

Les institutions européennes devraient également travailler sur l'harmonisation de certains aspects des procédures d'insolvabilité, l'établissement d'un point d'accès unique européen (ESAP) fournissant un accès centralisé aux informations publiées, le réexamen du cadre pour la gestion des crises bancaires et d'assurance des dépôts (directive BRRD, directive DGSD) et le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité.

Des évolutions relatives à la surveillance complémentaire des conglomerats financiers sont à prévoir afin de tenir compte de la publication des normes européennes harmonisant la déclaration des transactions intragroupe et des concentrations de risques importantes au sein des conglomerats de l'Union Européenne.

La Banque Centrale Européenne a annoncé une surveillance ciblée d'éléments qu'elle qualifie de vulnérabilités.

Le Haut Conseil de stabilité financière a relevé le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique à 0,5% à partir du 7 avril 2023, puis à 1% à compter du 02 janvier 2024.

En lien avec les travaux de l'Autorité Bancaire Européenne portant sur la revue des méthodes de calcul des contributions aux mécanismes de garantie des dépôts dont l'objectif est d'améliorer l'adéquation du risque d'un établissement de crédit à ses contributions, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution pourrait être amenée à revoir sa méthodologie de calcul des contributions au mécanisme de garantie des dépôts (FGDR).

Du point de vue de la résolution, l'année 2023 marque la fin de la période transitoire de mise en place du cadre de résolution par les banques. Par conséquent, le Conseil de Résolution Unique (CRU) souhaite :

- achever la résolvabilité des établissements importants et moins importants, en exigeant qu'ils mettent à jour les plans de résolution et qu'ils aient les capacités et les données disponibles en cas de défaillance déclarée,
- préparer et mettre en œuvre une gestion de crise efficace, de sorte que le CRU et les autorités nationales soient en capacité de réagir rapidement pour minimiser l'impact de la défaillance,
- finaliser le cadre de résolution.

2023 est également la dernière année de la période initiale de constitution du Fonds de Résolution Unique qui devrait permettre d'atteindre le niveau minimum requis de 1% des dépôts couverts de tous les Etats membres. Néanmoins, le CRU a alerté, qu'en cas de non-respect de ce niveau fin 2023, une nouvelle contribution au Fonds de Résolution Unique serait demandée aux assujettis.

3.1.3 Événements postérieurs à la clôture

Néant.

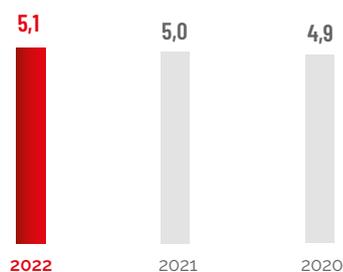
3.2 Activité

3.2.1 Clients

Le portefeuille clients augmente de 2,4% sur 2022, soit plus de 120 000 clients supplémentaires⁽¹⁾ apportés par la banque en ligne (+111 000 clients), les assureurs (+38 000 clients) et la banque de détail (+30 000 clients).

L'annonce en 2022 de l'arrêt des activités de Pumpkin et de l'assistant personnel Aumax pour moi a entraîné près de 50 000 clôtures de comptes clients.

Portefeuille de clients (en millions)



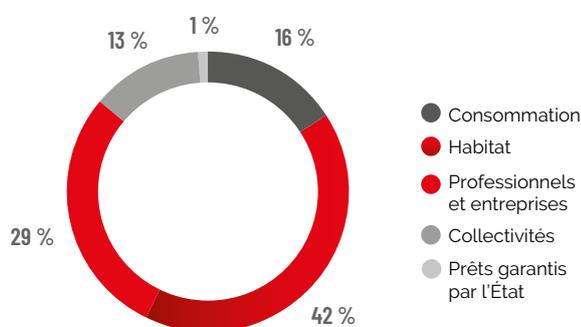
3.2.2 Crédits

Les encours de crédits⁽²⁾ progressent de 11,0% pour atteindre 81,9 milliards d'euros.

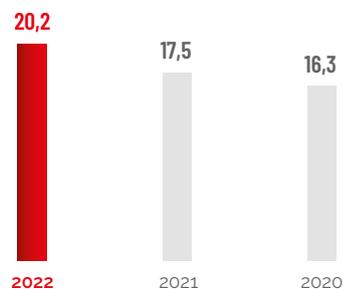
La production de crédits de 2022 atteint un niveau record de 20,2 milliards d'euros en hausse de 2,7 milliards d'euros par rapport à l'année 2021 (précédent record enregistré).

La production est tirée par les crédits habitat (+13,0% à 8,4 milliards d'euros) et les crédits aux entreprises et aux collectivités (+28,3% à 8,4 milliards d'euros).

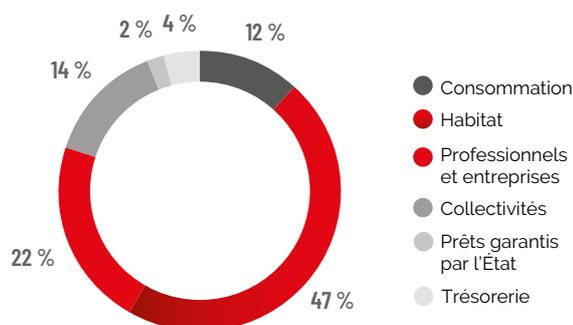
Production de crédits par type de contrat en 2022



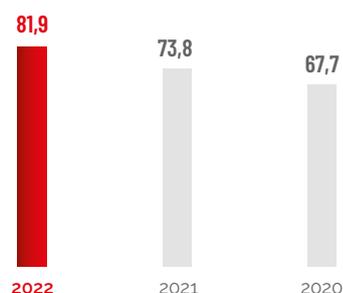
Production de crédits (en milliards d'euros)



Encours de crédits par type de contrats en 2022



Encours de crédits (en milliards d'euros)



(1) Le portefeuille 2021 intégrait près de 8 200 clients Keytrade Luxembourg cédés en 2022.

(2) Encours de crédits hors créances rattachées et hors provisions

3.2.3 Epargne

L'encours global d'épargne est porté à 155,0 milliards d'euros, stable par rapport à fin 2021.

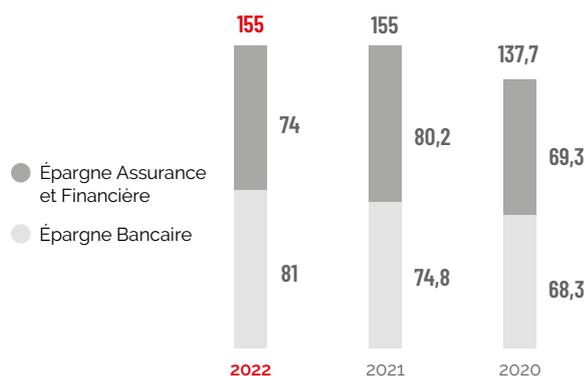
A périmètre comparable ⁽¹⁾, les encours d'épargne progressent de 1.1% pour atteindre 155,0 milliards d'euros.

- Les encours d'épargne bancaire augmentent de 6,5 milliards d'euros ;
- Les encours d'épargne assurance et d'épargne financière sont en baisse de 4,8 milliards d'euros. Cette évolution est notamment liée à des baisses de valorisations, en particulier sur l'épargne financière.

Les encours d'épargne bancaire augmentent de 6,5 milliards d'euros ;

Les encours d'épargne assurance et d'épargne financière sont en baisse de 4,8 milliards d'euros. Cette évolution est notamment liée à des baisses de valorisations, en particulier sur l'épargne financière.

Encours d'épargne (en milliards d'euros)

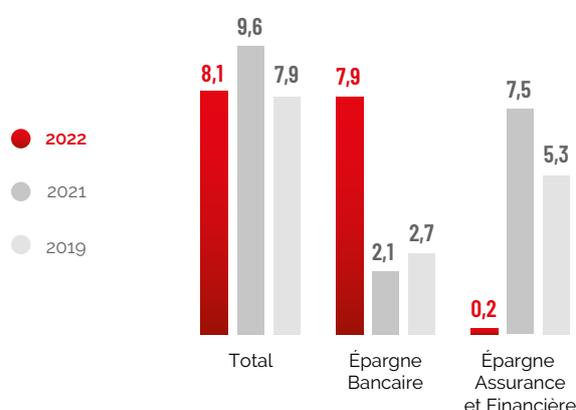


La collecte nette d'épargne sur 2022 atteint 8,1 milliards d'euros, en baisse de -16,3% par rapport à l'année 2021 qui constituait un plus haut niveau historique.

Celle-ci est marquée par :

- une collecte nette en épargne bancaire rémunérée à 7,9 milliards d'euros, en hausse de 5,8 milliards d'euros par rapport à 2021 ;
- une collecte nette en épargne assurance à 1,6 milliards d'euros, en recul de 0,6 milliard d'euros ;
- après une année 2021 très dynamique, l'épargne financière ressort en décollecte nette de 1,4 milliard d'euros soit une baisse de 6,8 milliards d'euros par rapport à 2021.

Collecte nette d'épargne (en milliards d'euros)



3.2.4 Parts sociales

L'encours de parts sociales est en hausse de 6,9% à 2,7 milliards d'euros.

3.2.5 Services BtoB (business to business)

Les encours de titres en conservation sont en recul de 7,7% à 45,8 milliards d'euros en 2022.

Le groupe a traité un volume de 10,7 millions d'ordres de bourse, soit une baisse de 6,9% par rapport à 2021, qui était une année record en termes de volume d'ordres traités.

Le portefeuille de clients BtoB (gérés par Procapital Securities Services, Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services) est en hausse de 1,9% en un an, atteignant 1 898 clients.

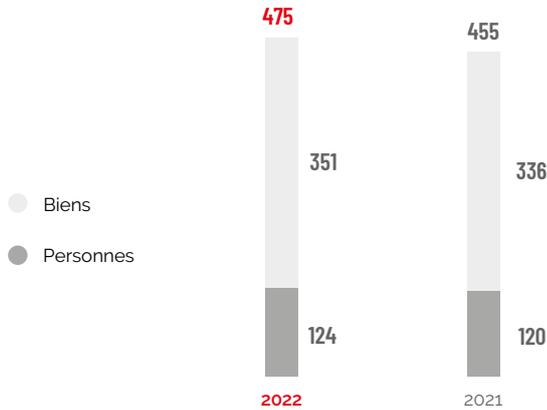
	2022	2021	2020
Conservation de titres (en millions d'euros)	45 795	49 636	41 926
Volumes d'ordres de bourses négociés (en millions)	10,7	11,5	11,2
Nombre de clients B2B	1 898	1 862	1 663

(1) Les encours d'épargne 2021 intégraient 1,7 milliard d'euros de Keytrade Luxembourg cédé en 2022 (0,3 milliard d'euros de dépôts bancaires et 1,4 milliard d'euros d'épargne financière)

3.2.6 Assurance de biens et de personnes

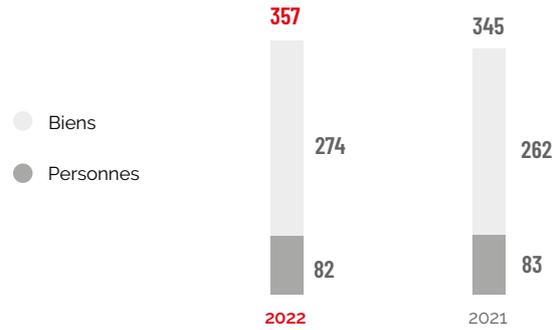
Les contrats d'assurances de biens et de personnes sont distribués via les réseaux du groupe et via des réseaux externes au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Primes acquises sur portefeuille d'assurances de biens et de personnes (en millions d'euros)



Les primes acquises en portefeuille progressent de 4,3% par rapport à 2021 à 475 millions d'euros. A fin 2022, elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 33%

Affaires nouvelles assurances de biens et de personnes (en milliers de contrats)



Les primes sur affaires nouvelles sont en hausse de 7,1% par rapport à 2021 à 63 millions d'euros. Elles sont apportées par les réseaux externes à hauteur de 49%.

3.3 Résultats financiers

En 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a réalisé un résultat net part du groupe de 551 millions d'euros, soit son deuxième niveau historique, montrant la dynamique de croissance du Groupe dans un contexte de changement de paradigme. Le coefficient d'exploitation ⁽¹⁾ est en hausse de 3,3 points à 70,6%.

(en millions d'euros)	2022	2021	Variation 2022/2021	
			abs.	%
Revenus	2 569	2 531	39	1,5%
Frais de gestion	-1 814	-1 702	-112	6,6%
Résultat brut d'exploitation	755	829	-73	-8,8%
Coût du risque	-136	-116	-20	17,5%
Résultat avant impôt	673	717	-43	-6,0%
Impôt sur les bénéfices	-122	-143	21	-14,8%
Résultat net, part du groupe	551	574	-23	-4,0%
Coefficient d'exploitation	70,6%	67,3%	3,3 pts	

3.3.1 Revenus ⁽²⁾

Les revenus sont en hausse de 1,5% par rapport à 2021 à 2 569 millions d'euros (+39 millions d'euros).

L'analyse des revenus s'appuie sur le découpage sectoriel présenté dans les états financiers.

3.3.1.1 Le secteur banque

Le secteur banque regroupe la banque de détail dédiée aux particuliers (caisses locales de Crédit Mutuel, Arkéa Direct Bank [regroupant Fortuneo et Keytrade], Financo et CFCAL), la banque dédiée aux entreprises (Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital Investissement, Partenaire et Manager) et les filiales intervenants dans le BPO « Business Process Outsourcing » (Monext, Nextalk, Arkéa Banking Services, ProCapital Securities Services et Izimmo).

Les revenus du secteur banque augmentent de 47 millions d'euros par rapport à 2021 à 1 989 millions d'euros.

À périmètre comparable ⁽³⁾, les revenus sont en hausse de 81 millions d'euros à 1 967 millions d'euros :

- la marge financière augmente de 24 millions d'euros (+2,4%) à 1 029 millions d'euros. Cette hausse s'explique notamment par l'augmentation de la marge nette d'intérêts impactée favorablement par la remontée des taux de marché.

- les commissions nettes reçues augmentent de 28 millions d'euros (+4,0%) à 717 millions portées par les prestations bancaires en marque blanche ;

- les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 29 millions d'euros (+15,4%) à 220 millions d'euros en lien avec la croissance de l'activité de la ligne métier BPO.

3.3.1.2 Le secteur assurances et gestion d'actifs

Le secteur assurances et gestion d'actifs regroupe les sociétés d'assurance-vie (Suravenir), non-vie (Suravenir Assurances), de courtage (Novélia) et de gestion d'actifs (Federal Finance, Schelcher Prince Gestion, Arkéa Real Estate, Arkéa REIM et Arkéa Capital Gestion).

Les revenus du secteur assurances et gestion d'actifs sont en baisse de 8 millions d'euros par rapport à 2021 à 581 millions d'euros.

A périmètre comparable ⁽⁴⁾, les revenus sont en baisse de 13 millions d'euros à 567 millions d'euros pénalisés par des impacts marchés défavorables sur la valorisation des actifs d'assurance et la hausse de la sinistralité liée aux événements climatiques 2022 (orages, grêles).

(1) Ratio des Frais de gestion (charges générales d'exploitation plus dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles) rapportés aux revenus

(2) Les revenus correspondent au Produit Net Bancaire (PNBA) y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(3) Hors variations de périmètre en 2022 (Keytrade Luxembourg, Budget Insight, Leetchi, Mangopay, Pumpkin et Nouvelle Vague) et 2021 (Stratéo, Arkéa Real Estate et Arkéa REIM).

(4) Hors variations de périmètre 2021 (Arkéa Real Estate).

3.3.2 Frais de gestion

Les frais de gestion s'établissent à 1 814 millions d'euros en hausse de 112 millions d'euros (+6,6%).

A périmètre comparable⁽¹⁾, les frais de gestion progressent de 136 millions d'euros à 1 735 millions d'euros :

- Les frais de personnel augmentent de 41 millions d'euros à 938 millions d'euros ;
- Les autres charges sont en hausse de 90 millions d'euros à 652 millions d'euros tirées notamment par la hausse des frais de supervision (dont la contribution au fonds de résolution unique) ;
- Les dotations aux amortissements et provisions progressent de 5 millions à 145 millions d'euros.

3.3.3 Coût du risque

Le coût du risque est en hausse de 20 millions d'euros à 136 millions d'euros :

- Les dotations aux provisions sur encours sains progressent de 29 millions d'euros à 86 millions d'euros ;
- Le coût du risque sur créances clientèle douteuses et litigieuses diminue de 9 millions d'euros à 50 millions d'euros.

Le coût du risque représente 0,17% de l'encours au bilan des engagements clientèle.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

Le montant des créances douteuses et litigieuses, intérêts compris, progresse de 2,1%, à 1 482 millions d'euros à fin décembre 2022.

Le taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris) sur l'encours global est en baisse sur l'année 2022 à 1,8% (2,0% au 31/12/2021).

Provisionnement

Le Crédit Mutuel Arkéa constate la bonne résistance de son portefeuille de crédits clientèle en 2022 avec une baisse du taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital et intérêts) de 2,5 points à 47,0% essentiellement impactée par le déclassement de prêts garantis par l'Etat (ayant un taux de provisionnement réduit compte tenu de la garantie de l'Etat) et des reprises de provisions faisant suite à des remboursements de créances.

3.3.4 Rendement des actifs

Le rendement des actifs correspond au résultat net comptable rapporté au total de bilan sur base consolidée. Il s'établit en 2022 à 0,29%, en baisse de 3 bp par rapport à 2021.

3.3.5 Fonds propres et ratios réglementaires

3.3.5.1 Processus d'évaluation de l'adéquation du capital interne

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis aux réglementations prudentielles relatives aux établissements de crédits, aux entreprises d'assurance et aux conglomérats financiers :

- la réglementation applicable aux établissements de crédits est issue de la transposition en normes françaises de la directive CRD 4 (*Capital Requirement Directive 4*) et du règlement CRR (*Capital Requirement Regulation*), ces textes correspondant à la déclinaison des propositions dites « Bâle III ». Elle est complétée de la transposition en normes françaises de la directive sur la résolution bancaire (BRRD – *Bank Recovery and Resolution Directive*). Dans le prolongement de la mise en œuvre de Bâle III, plusieurs textes publiés en 2019 et composant ce qui est appelé le « paquet bancaire » sont venus compléter ou amender la réglementation en vigueur. Ces nouveaux textes CRR 2, CRD 5 et BRRD 2 sont entrés en application progressivement de 2019 à juin 2021 ;
- la réglementation applicable aux entreprises d'assurance est issue depuis 2016 de la transposition en normes françaises des directives Solvabilité 2/Omnibus 2 ;
- la réglementation applicable aux conglomérats financiers est issue de la transposition en normes françaises de la directive « Conglomérats financiers ». L'objectif de cette réglementation est d'assurer une couverture de l'ensemble des risques du conglomérat (agrégeant les activités bancaires et les activités assurances) par les fonds propres consolidés du groupe.

Les ratios de solvabilité bancaire et des conglomérats financiers sont calculés selon les normes en vigueur à date de situation par la Direction des comptabilités du groupe Crédit Mutuel Arkéa qui se base, notamment, sur le niveau des risques pondérés calculés par la Direction des risques.

Fin 2021, la Banque centrale européenne (BCE) a confirmé au groupe Crédit Mutuel Arkéa une exigence au titre du Pilier 2 (P2R – Pilier 2 obligatoire) à 2,75 % applicable pour l'année 2022 à partir du 1er janvier. Cette exigence est à constituer sous la forme de 56,25 % de fonds propres CET1 et de 75 % de fonds propres de catégorie 1, au minimum.

Tout au long de l'année 2022 le Crédit Mutuel Arkéa a respecté ses exigences minimales en matière de ratios. Chaque trimestre, les ratios sont calculés sur la base de l'arrêté des comptes puis comparés aux exigences minimales fixées par le superviseur pour chacun des ratios.

Les ratios de solvabilité assurance sont calculés et suivis par les sociétés d'assurance du groupe.

Le Département Gestion de bilan du groupe Crédit Mutuel Arkéa surveille l'ensemble de ces ratios et pilote les ratios de solvabilité consolidés de l'activité bancaire et du conglomérat financier.

(1) Hors variations de périmètre en 2022 (Keytrade Luxembourg, Budget Insight, Leetchi, Mangopay, Pumpkin et Nouvelle Vague) et 2021 (Stratéo, Arkéa Real Estate et Arkéa REIM).

Sur la base des déclarations réglementaires, des hypothèses de développement de l'activité du groupe et des prévisions d'exigences de fonds propres idoines, le Département Gestion de bilan réalise les projections des ratios sur les années à venir (trois ans minimum). Ces projections sont présentées régulièrement à la Direction générale, notamment lors des

séances du Comité de gestion du capital et du bilan, et sont complétées de scénarios de stress. L'objectif est d'anticiper les besoins de fonds propres du groupe, de proposer des actions d'optimisation, afin de s'assurer in fine d'un respect durable des exigences internes et réglementaires.

3.3.5.2 Ratios de solvabilité

3.3.5.2.1 Fonds propres prudentiels

Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET 1) sont de 7,5 milliards d'euros et représentent plus de 80 % des fonds propres prudentiels totaux. Ils progressent de 0,2 milliard d'euros en 2022, ce qui s'explique principalement par l'intégration du résultat non distribué de l'exercice, la collecte nette de parts sociales sur les nouvelles parts B réalisée sur l'année et par la baisse de valeur des titres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres.

Les fonds propres *Tier 2* diminuent de 0,13 milliard d'euros sur 2022 du fait de la déqualification progressive de dettes subordonnées en tant qu'instrument de fonds propres et en l'absence d'émission sur l'exercice.

Les fonds propres prudentiels atteignent 9,2 milliards d'euros à fin 2022.

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Fonds propres de catégorie 1 (<i>Tier 1</i>), nets de déductions	7 508	7 319
dont <i>Common Equity Tier 1</i> (CET 1)	7 508	7 308
Fonds propres de catégorie 2 (<i>Tier 2</i>), nets de déductions	1 657	1 789
Total des fonds propres pour le calcul du ratio de solvabilité	9 164	9 108

3.3.5.2.2 Actifs pondérés

Les actifs pondérés en fonction des risques (Risk-Weighted Assets ou RWA) sont calculés à partir des expositions à l'actif du bilan et en hors-bilan. Les actifs pondérés calculés et ventilés selon le type de risque sont utilisés dans le calcul des ratios de solvabilité.

À fin 2022, les actifs pondérés s'établissent à 44,5 milliards d'euros en hausse de 1,5 milliards d'euros. Cette évolution s'explique principalement par l'augmentation des encours de crédits et l'évolution de certains paramètres de calcul de risques compensés par la baisse de la valeur des entités mises en équivalence en lien avec la diminution de valeur des titres comptabilisés en juste valeur par capitaux propres portés par les entités assurance. Les actifs pondérés sont constitués à 94 % de risque de crédit.

(en millions d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Risque de crédit	41 673	40 464
Risque de marché et CVA (approche standard)	72	59
Risque opérationnel (approche avancée quasi exclusivement)	2 800	2 554
Total des actifs à risques pondérés	44 545	43 077

3.3.5.2.3 Ratios de solvabilité

Le ratio CET 1 s'établit à 16,9 % à fin 2022 contre 17,0 % à fin 2021. La baisse de 0,10 point de ratio s'explique par l'augmentation des fonds propres CET 1 qui est proportionnellement moins importante que celle des actifs pondérés.

Le ratio de solvabilité global a diminué de 0,5 point à 20,6 % à fin 2022 ; cette baisse est principalement liée à la diminution des fonds propres T2 sur l'année 2022.

	31.12.2022	31.12.2021
Ratio CET 1	16,9 %	17,0 %
Ratio <i>Tier 1</i>	16,9 %	17,0 %
Ratio global	20,6 %	21,1 %

3.3.5.3 Autres ratios de solvabilité suivis

3.3.5.3.1 Ratio de levier

Les textes « Bâle III » ont défini un ratio visant à plafonner l'effet de levier. Le pilotage du ratio de levier vise à la fois à calibrer le montant de fonds propres *Tier 1* (numérateur du ratio) et à encadrer l'exposition au levier du groupe (dénominateur du ratio) pour atteindre les objectifs de niveau de ratio que se fixe le groupe.

Au 31 décembre 2022, le niveau du ratio de levier s'élève à 5,9 %, contre 7,2 % au 31 décembre 2021 ; cette baisse s'explique principalement par la fin de l'exclusion des expositions en Banque Centrale depuis le 31 mars 2022.

3.3.5.3.2 Ratio des conglomérats financiers

Le ratio des conglomérats financiers permet de vérifier la couverture par les fonds propres « conglomérat financier » des exigences de solvabilité relatives aux activités bancaires (intégrant les exigences Pilier 2 depuis 2016) et aux activités d'assurance. Le niveau minimum requis est de 100 %.

Au 31 décembre 2022, les fonds propres consolidés du conglomérat s'établissent à 11,5 milliards d'euros et les exigences à 6,4 milliards d'euros, soit un niveau de ratio en légère diminution à 180 % contre 187 % au 31 décembre 2021 (pour une exigence réglementaire de 100 %).

3.3.5.3.3 Ratio issu de la Directive sur la résolution bancaire

La Directive sur la résolution bancaire publiée en mai 2014 établit un cadre européen pour le redressement et la résolution des établissements de crédit. L'objectif est de diminuer l'impact sur le système financier d'une défaillance bancaire et d'éviter de faire supporter la charge au contribuable.

Elle prévoit l'instauration du ratio *Minimum Requirement for own funds and Eligible Liabilities* (MREL), rapportant les fonds propres et autres passifs éligibles au total des passifs et des fonds propres de l'établissement, après certains retraitements prudentiels (TLOF⁽¹⁾) ou exprimé en actifs pondérés des risques (RWA). Les fonds propres prudentiels, les titres subordonnés, les dettes seniors non préférées et certaines dettes seniors préférées d'échéance résiduelle supérieure à un an sont éligibles au numérateur des ratios MREL.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) a obtenu du Conseil de Résolution Unique (CRU) un *waiver* coopératif permettant d'avoir une unique exigence de MREL externe au niveau du point d'entrée en résolution étendu au-delà de l'organe central à l'ensemble de ses affiliés. La conséquence en est l'exemption de MREL interne de l'ensemble des affiliés à l'organe central. De ce fait, le CRU n'a pas notifié d'exigence réglementaire minimale de fonds propres et d'engagements éligibles (« ratio MREL ») au groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Malgré une absence de suivi sur base individuelle, le groupe Crédit Mutuel Arkéa suit un indicateur MREL global ainsi qu'un indicateur MREL subordonné venant compléter le cadre d'appétence (excluant les dettes seniors préférentielles du numérateur). À fin 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa respecte les seuils fixés dans son cadre d'appétence.

3.3.5.4 Solvabilité des compagnies d'assurance du groupe

Depuis le 1er janvier 2016, les assureurs européens doivent respecter le cadre de Solvabilité 2.

Dans ce référentiel, les fonds propres Solvabilité 2 sont constitués des fonds propres durs des entités (capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa : capital social et primes d'émission), des fonds excédentaires pour Suravenir (valorisation économique de la provision pour participation aux bénéfices admissible au titre de la couverture du capital de solvabilité requis et du minimum de capital requis), de la réserve de réconciliation (actif net Solvabilité 2 diminué du capital immobilisé par Crédit Mutuel Arkéa, et des fonds excédentaires le cas échéant) ainsi que des passifs subordonnés souscrits par Crédit Mutuel Arkéa.

Par ailleurs, les exigences de capital (SCR – *Solvency Capital Requirement*) des compagnies d'assurance du groupe sont calculées en appliquant la formule standard prévue dans la réglementation Solvabilité 2.

Depuis le 31 décembre 2019, Suravenir applique la mesure transitoire sur les provisions techniques prévue par la réglementation Solvabilité 2. Il est à noter que dans un environnement économique porté par une hausse significative des taux tout au long de l'année 2022, cette mesure transitoire ne produit pas d'effet en 2022 en raison du plafonnement de la déduction sur les provisions techniques. Aucune autre mesure transitoire prévue par les textes européens n'est appliquée par les filiales d'assurance du groupe. Les fonds propres des compagnies d'assurances ainsi que les exigences de capital réglementaire de celles-ci font l'objet de *reporting* trimestriels et d'échanges avec le groupe.

À fin 2022, Suravenir et Suravenir Assurances respectent les exigences réglementaires.

S'agissant de la gouvernance, Suravenir et Suravenir Assurances disposent des quatre fonctions clés demandées par la réglementation ainsi que des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques. Les filiales d'assurance réalisent chaque année un rapport ORSA (*Own Risk and Solvency Assessment*) qui évalue le besoin global de solvabilité, permet d'identifier l'éventuelle déviation du profil de risque de chaque compagnie par rapport aux hypothèses de la formule standard et de s'assurer du respect permanent des exigences réglementaires. Suravenir établit tous les 2 ans son PPR (Plan Préventif de Rétablissement) qui vise à évaluer la capacité de Suravenir à maintenir ses engagements, ainsi qu'à rétablir sa viabilité et sa situation financière en cas de crise et prévoit un éventail de mesures qui permettraient, en fonction du contexte rencontré, d'assurer son rétablissement en termes de solvabilité, de liquidité ou de rentabilité.

Enfin, Suravenir et Suravenir Assurances publient leurs rapports SFCR (*Solvency and Financial Conditions Report*) et mettent en œuvre le rapport RSR (*Regular Supervisory Report*) et les différents *reportings* quantitatifs (QRT – *Quantitative Reporting Templates*) trimestriels et annuels à destination de l'ACPR, l'EIOPA, la BCE et le FSB.

(1) Total Liabilities Own Funds, équivalent au bilan prudentiel après netting des dérivés

3.4 Mesure des impacts extra-financiers

3.4.1 Progression de la performance extra-financière

La performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 9,4 milliards d'euros pour l'exercice 2022, en hausse de 16,4 % par rapport à 2021 (+4,2 % à isopérimètre).

Pour 1 million d'euros de financement accordés, le Crédit Mutuel Arkéa génère en moyenne :

- 18 000 euros d'impacts environnementaux négatifs ;
- 168 000 euros d'impacts socio-économiques positifs.

Soit un impact de 150 000 euros, stable par rapport à 2021.

L'augmentation de la performance extra-financière, soit + 1,3 milliard d'euros, est portée par :

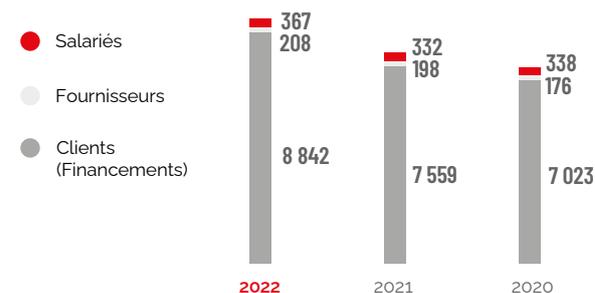
- une augmentation des volumes de financement (à isopérimètre 2021) et des achats auprès de fournisseurs [**+ 0,3 milliard d'euros**] ;
- une extension du périmètre des entités couvertes et la mise en place d'un nouvel indicateur sur les financements [**+ 1 milliard d'euros**].

L'augmentation de la performance extra-financière [**+ 1,3 milliard d'euros**] est portée par l'augmentation des indicateurs socio-économiques calculés sur les financements.

La mesure sur les indicateurs environnementaux se dégrade, pénalisée principalement par l'augmentation de la valeur tutélaire du carbone de 16 % (de 103 euros T/eq CO₂ à 119 euros T/eq CO₂).

La mesure par partie prenante se décompose et évolue comme suit :

Impacts extra-financiers en M€



La performance extra-financière du groupe pour 2022 est portée par la hausse des impacts socio-économiques calculés essentiellement sur les financements, qui s'élèvent à 10,5 Md€ (+ 1,6 Md€ par rapport en 2021, + 0,5 Md€ à isopérimètre).

En parallèle, la mesure sur les indicateurs environnementaux se dégrade, pénalisée principalement par l'augmentation de la valeur tutélaire du carbone de 16 % (de 103 € T/eq CO₂ à 119 € T/eq CO₂).

Pour la première fois en 3 ans, les externalités négatives associées au volet environnemental dépasse le milliard d'euros (- 268 M€ par rapport en 2021).

3.4.2 Évolution du périmètre

Pour ce nouvel exercice, le périmètre d'application de la méthodologie est plus large, couvrant de nouvelles entités : Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Banque, Arkéa Banque Privée et Crédit Foncier Communal Alsace Lorraine (CFCAL). Ainsi, 75 % des financements sont couverts en 2022 vs 70 % en 2021.

(% sur total) Crédit Mutuel Arkéa	Octobre 2021 (mesure 2020 sur ABEI)	Juillet 2022 (mesure 2020 et 2021 sur un périmètre étendu)	Mars 2023 (mesure 2022 sur un périmètre étendu)
Financements	18 % des financements	70 % des financements	75 % des financements
Fournisseurs	2 % des achats externes	95 % des achats externes	95 % des achats externes
Salariés	3 % des effectifs	90 % des effectifs	94 % des effectifs

Par ailleurs, deux indicateurs ont été créés, en lien avec le gain de pouvoir d'achat :

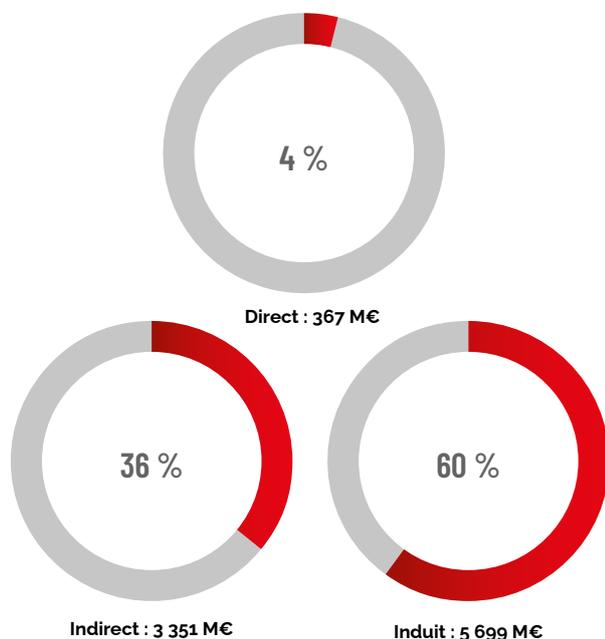
- La valorisation des biens immobiliers des clients en recouvrement/contentieux
 - La Direction juridique a engagé des travaux pour proposer à certains clients en contentieux/recouvrement une solution évitant la vente forcée de leur bien immobilier en privilégiant une vente amiable grâce à l'intervention d'un prestataire externe,

- Cette démarche représente un enjeu fort pour les clients, non seulement en termes financiers avec la hausse du Reste À Vivre (RAV), mais aussi en termes de qualité de la relation avec leur banque. Elle est valorisante pour les salariés qui participent concrètement et substantiellement au redressement de la situation de leurs clients ;
- La mesure de la performance extra-financière pour les dossiers concernés s'élève à **0,7 million d'euros** (pour un financement de 1,4 million d'euros) ;

- Le reste à vivre généré par le regroupement de crédits
 - La démarche consiste à calculer un indicateur socio-économique spécifique à l'activité du CFCAL correspondant à l'augmentation du pouvoir d'achat des emprunteurs particuliers du fait du regroupement de leurs crédits, soit une hausse du Reste À Vivre (RAV),
 - La mesure reflète les gains annuels de pouvoir d'achat liés à la hausse du reste à vivre (RAV) consécutif à un regroupement de crédits (type Crédits renouvelables, immobiliers, amortissables, rachat de dettes, financement de travaux...).
 - Après étude des dossiers, le regroupement est proposé aux clients fragilisés qui, sans cette mesure, encourent un risque accru de préjudice (Fichage banque de France, perte de maison...).
 - Le regroupement de crédit permet aux clients de bénéficier d'une mensualité unique, d'avoir une assurance emprunteur unique, participant à une gestion financière simplifiée et visant à éviter le surendettement à court terme.
 - La mesure de la performance extra-financière liée au Gain de pouvoir d'achat pour CFCAL s'élève à **194 millions d'euros** (pour un encours de 3,2 milliards d'euros).

3.4.3 Impact par sphère d'influence

La méthodologie de mesure de la performance extra-financière permet également d'apprécier celle-ci par sphère d'influence.



Les impacts directs – ceux que le groupe peut contrôler, par exemple la réduction de son propre bilan carbone – représentent 4% de cette performance 2022 (358 M€).

Les impacts indirects – ceux que le groupe influence, par exemple le recours à des fournisseurs de ses territoires qui concourt à la dynamique des emplois locaux – représentent 36% (3 351 M€).

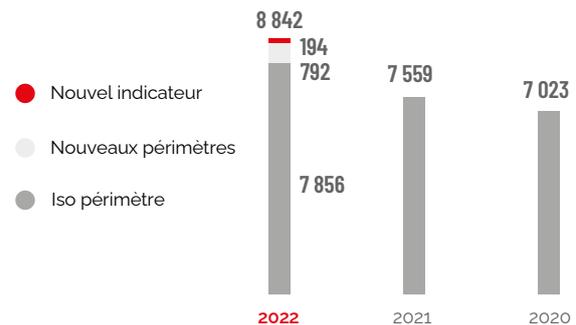
(1) Périmètre : hors nouvel indicateur CFCAL

Quant aux impacts induits – ceux auxquels le groupe contribue, par exemple l'accès au soin, et par là-même à la qualité de vie en bonne santé, par le financement de médecins, d'établissements de santé ou d'EHPAD – ils comptent pour 60% de cette performance (5 699 M€).

3.4.4 Analyse des variations

3.4.4.1 Les financements

Pour l'année 2022, la performance extra-financière sur les financements s'élève à 8,8 Md€.



De nouvelles entités du groupe intègrent le périmètre de mesure : Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Banque et Arkéa Banque Privée. L'impact extra-financier est de 792 M€ pour un encours de 3,5 Md€.

Pour CFCAL, filiale spécialisée dans la restructuration de crédits et la consolidation de dettes, un indicateur spécifique a été créé pour capter le gain de pouvoir d'achat immédiat (194 M€) généré par le regroupement de crédits (encours : 3,2 Md€).

Pour 2022, 1 M€ de financements accordés par le Crédit Mutuel Arkéa génèrent en moyenne :

- 18 000 € d'impacts environnementaux négatifs
- 168 000 € d'impacts socio-économiques positifs⁽¹⁾

soit un impact positif de 150 000 €, stable par rapport à 2021.

L'impact des indicateurs environnementaux sur le périmètre du financement s'est dégradé de 35 % entre 2021 et 2022. Cette dégradation s'explique par l'évolution pénalisante de certains indicateurs ; en particulier :

- Émissions de GES : L'impact des « **Emissions de gaz à effet de serre** » représente 79 % de l'impact environnemental en 2022 (soit 807 millions d'euros). La dégradation de cet indicateur est observée dans tous les secteurs d'activité en raison de la hausse de 16 % de la valeur tutélaire du carbone ;
- Consommation d'eau : L'impact de l'indicateur de « **Consommation d'eau** » représente 18 % de l'impact environnemental en 2022 (soit 185 millions d'euros). La dégradation de cet indicateur est constatée dans tous les secteurs et s'explique également par l'augmentation de 19 % du coût de distribution de l'eau.

L'évolution des indicateurs socio-économiques quant à elle s'explique par des éléments tels que :

- Les indicateurs « **Emplois soutenus** » (2,6 Md€) et « Valeur ajoutée sur les territoires » (2,5 Md€) progressent, corrélés à la hausse des encours. L'indicateur Emplois soutenus bénéficie également de la hausse du salaire moyen (+6% - source INSEE)
- L'indicateur Qualité de vie « **# Patients ou soins délivrés** » (2,9 Md€) évolue également de façon importante. L'encours du secteur « Santé humaine et de l'Action sociale » a augmenté de 25 % générant une augmentation de l'impact extra-financier de 31 %, notamment avec l'intégration d'Arkéa Crédit Bail au périmètre de la mesure 2022.
- Un autre indicateur – peu significatif pour l'instant – mais qui a doublé en 2022. C'est le « **Gain de pouvoir d'achat** » associé aux financements de travaux de réduction de la facture d'énergie (8 M€). En lien avec la hausse du prix de l'énergie, il est plus que jamais intéressant en terme de gain durable de pouvoir d'achat d'investir dans des travaux d'économie d'énergie.
- L'indicateur « **Foyer propriétaire** » (1,7 Md€) se dégrade du fait de l'augmentation des taux d'intérêts sur 2022. Cette évolution reflète la baisse du gain de pouvoir d'achat liée à l'accession à la propriété, pénalisée ici par le coût du crédit.

3.4.4.2 Les fournisseurs

Pour l'année 2022, la performance extra-financière sur les fournisseurs s'élève à 208 M€. L'augmentation de l'impact est liée à la hausse de 7% des achats réalisés en 2022 (543 M€ vs 508 M€ en 2021) combinée à l'augmentation du salaire moyen

3.4.4.3 Les salariés

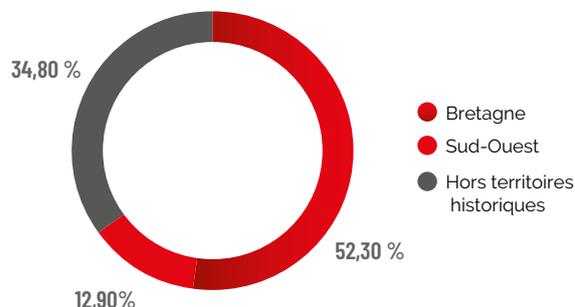
Sur l'empreinte directe interne – calculé sur des indicateurs RH – la performance extra-financière sur les salariés s'élève à 367 M€ pour 2022. Le périmètre de mesure a également été étendu : 94% des salariés sont couverts (au lieu de 90 % en 2021).

Les recrutements nets de 283 ETP en CDI sur le périmètre calculé ont contribué à une évolution positive de l'indicateur « **Emplois soutenus** ».

Le montant de la rémunération périphérique est en hausse contribuant à une évolution de l'impact relatif au pouvoir d'achat apporté par le contrat social des entités employeur.

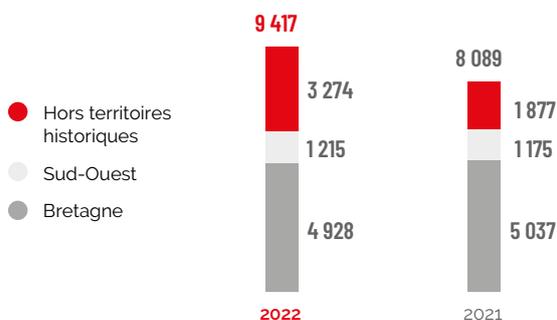
3.4.5 Focus sur les territoires historiques

Ci-dessous la répartition géographique de l'impact soit 2/3 de l'impact porté par la Bretagne et le Sud-Ouest



Cette répartition est alignée à la répartition des encours de crédits par territoire.

Ci-dessous l'évolution de l'impact entre 2021 et 2022:



La progression de l'impact 2022 est portée par le périmètre "hors territoires historiques" en raison de l'intégration de nouvelles filiales avec un rayonnement national (principalement : Arkéa Direct Bank, Arkéa Crédit Bail et CFCAL).

En parallèle, les fédérations ont été pénalisées par la baisse de l'indicateur #foyer propriétaire (en lien avec l'évolution des taux d'intérêt).



DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	102	4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats	145
4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103	4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires	145
4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes	103	4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	153
4.2.2 Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable	106	4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale	170
4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110	4.5.4 en tant qu'employeur responsable	176
4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	113	4.6 Tableau consolidé des indicateurs	189
4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques	122	4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux	197
4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123	4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	199
4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	128	4.9 Table de concordance DPEF et URD	204
4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du groupe	128		
4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes	132		

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

Par son modèle coopératif et collaboratif, ouvert et innovant, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de notre époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociétale. Le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, et se positionne en partenaire bancaire et financier d'un monde qui se conçoit sur le temps long, au service des territoires et de leurs acteurs.

Le modèle d'affaires et les activités du groupe sont décrits plus en détail dans le chapitre 1 du présent Document d'enregistrement universel.

4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan *Transition 2024* du Crédit Mutuel Arkéa

4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes

Le Crédit Mutuel Arkéa, banque coopérative et collaborative, place le dialogue avec ses parties prenantes au cœur de sa démarche d'entreprise. De nombreux projets structurants sont conduits en laissant une place clé à l'écoute de l'environnement interne et externe.

Sur la période 2018-2020, une démarche majeure d'écoute et d'association des parties prenantes à la stratégie du groupe a été menée, conduisant, *in fine*, à l'adoption de sa Raison d'être et à la construction du nouveau plan stratégique *Transitions 2024*, lequel a été validé début 2021 :

■ 2018 : le groupe est allé à la rencontre de ses parties prenantes tout au long de l'année :

- des « ateliers de la coopération » ont été menés avec 1 500 administrateurs des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest, afin qu'ils expriment leurs attentes vis-à-vis du mouvement coopératif ;
- dans le cadre de l'analyse de matérialité du groupe, des entretiens et ateliers ont également eu lieu avec différentes catégories de parties prenantes du groupe (clients, administrateurs, salariés, fournisseurs...);
- à compter de l'été 2018, une démarche collaborative a été lancée avec des salariés, managers et administrateurs afin d'exprimer la Raison d'être du groupe ;
- enfin, des ateliers collaboratifs ont eu lieu avec des salariés du groupe autour du thème de l'équité.

■ 2019 : une démarche de diagnostic de ses activités, métiers, relations d'affaires et pratiques internes au regard de la Raison d'être du groupe a été menée. De nouveau, ces travaux ont été conduits en associant largement les administrateurs et les salariés, et en consultant également des clients et partenaires du groupe. Un processus ouvert, gage d'une démarche authentique et sincère, qui a permis d'identifier finement, pour chacun des métiers du groupe, des points d'appui et des marges de progression ;

■ 2020 : les entités du Crédit Mutuel Arkéa ont été mobilisées autour de la construction du plan stratégique 2021-2024, dans une démarche participative, résolument ascendante et transversale, au plus proche des métiers et des enjeux de ses sociétaires, clients et partenaires. Chacune des entités aura ainsi contribué à une profonde réflexion sur l'impact global, financier et extra-financier des activités du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette démarche collaborative est structurante, et permet au groupe, au-delà du renforcement de la connaissance de son impact sur ses parties prenantes notamment les conséquences sociales, environnementales et sociétales de ses activités, de mieux comprendre leurs attentes en faveur d'actions d'autant plus pertinentes.

Cette démarche est complémentaire des échanges réguliers qu'entretient le groupe avec elles.



Prospects, clients et sociétaires

(particuliers, professionnels, institutionnels...)

- Fédérations : enquêtes tables rondes, baromètres, panel sociétaires, événement de collaboration et de co-construction avec nos sociétaires
- Digital : recueil des avis clients au sein des interfaces numériques dans une logique d'amélioration continue, parcours co-construits auprès d'un panel de clients pilotes
- Mesures de satisfaction



Médias

- Échanges avec la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle
- Communiqués, conférences de presse et événements médiatiques
- Échanges journalistes et médias
- Publications institutionnelles
- Intervention des porte-paroles
- Communication digitale (RS)



Autorités de tutelle

- Rencontres et échanges réguliers entre les directions et services concernés du Crédit Mutuel Arkéa et :
 - la BCE, le CRU, l'ACPR et la DGCCRF dans le cadre de leurs missions d'autorisation, de supervision, de contrôle et de suivi prudentiel (agréments et autorisations, reportings prudentiels, contrôles sur pièces, contrôles sur place, entretiens de surveillance rapprochée, consultations, participations à des ateliers et groupes de travail, questionnaires, sollicitations diverses...)
 - l'AMF dans le cadre de ses missions de régulation et de protection de l'épargne financière (agréments, autorisations et visa des prospectus, des documents d'information et produits d'épargne, conseil, consultations, enquêtes et contrôles sur pièces, enquêtes et contrôles sur place, rapports d'information périodique, sollicitations diverses...)
 - la Commission de surveillance du secteur financier au Luxembourg dans le cadre du visa de nos Programmes EMTN de refinancement
 - les autorités de tutelle étrangères en accompagnement et surveillance des filiales et succursales exerçant des activités à l'étranger (en particulier Banque Nationale de Belgique et Financial Services and Market Authority en Belgique)



Administrateurs

- Conseils d'administration et Assemblées générales
- Commissions fédérales et comités spécialisés
- Implication dans les dispositifs de Solidarités (fédérations)
- Co-animation (administrateur/salarié) de modules de formation à destination des administrateurs
- Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe et aux évolutions réglementaires pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa
- Séminaire annuel dédié à la stratégie du groupe pour les administrateurs du 2nd degré
- Évaluation annuelle et questionnaire triennal d'évaluation du fonctionnement du Conseil pour les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa
- Séminaires annuels des élus fédéraux, des membres du Bureau de la Fédération associant en 2022 les membres du Conseil d'administration du CMSO, des nouveaux administrateurs et des nouveaux Présidents de Caisse
- En déclinaison du Plan Moyen Terme 2024 et de son pilier « Promotion du modèle coopératif » : co-construction d'évolutions des instances coopératives (Conseils d'administration de Caisse notamment) et du rôle des élus fédéraux, au travers d'ateliers participatifs
- Enquêtes auprès des Présidents de Caisse locale et des administrateurs de Caisse locale



Associations professionnelles de place et réseaux professionnels

(AMAFI, OCBF...)

- Rencontres, échanges, participation à des ateliers et groupes de travail
- Veille et échanges sur l'actualité législative et réglementaire
- Échanges sur les dispositifs professionnels et pratiques communes de place ou divergentes
- Réflexions sur les problématiques d'interprétation et de mise en œuvre opérationnelle
- Participation aux échanges et travaux de place avec les régulateurs



Écoles, associations

- Participations et sponsoring d'événements



Salariés

- Relation avec le management
- Échanges avec les responsables des ressources humaines
- Enquêtes et baromètres
- Communication interne : réunions d'information (rencontres printemps & automne, PEPS, 360 Chrono, RH Days), intranet, animations
- Mécanismes d'alerte



Analystes et investisseurs

- Équipe « Relations investisseurs »
- Espace investisseurs sur le site cm-arkea.com
- Communiqués marchés
- Présentation des résultats annuels et semestriels
- Roadshows avec des investisseurs français et étrangers



Fournisseurs

- Échanges avec le Département achats (dont réponses aux appels d'offres, contrats, questionnaires d'évaluations des risques de non-conformité et des politiques RSE pour les principaux fournisseurs y compris bilan d'activité périodique)
- Suivi opérationnel de la prestation avec les métiers



Agences de notation

- Présentation des résultats annuels et semestriels
- Échanges avec les correspondants de la Direction Finance et Performance Globale en charge du suivi des agences de notation financières
- Réunions périodiques entre les équipes du Crédit Mutuel Arkéa et chaque agence de notation
- Réponses aux sollicitations et questions des agences



Partenaires sociaux

- Instances représentatives du personnel
- Accord sur le droit syndical et la représentation du personnel

L'ambition de durabilité du Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans une démarche continue de progrès et d'ouverture.

Les dirigeants du groupe portent eux-mêmes le rayonnement de cet engagement en faveur d'un développement économique durable, à travers des interventions internes et externes.

En 2022, à titre d'illustration :

- signature de la Tribune « *Faire de la sobriété un choix collectif* » ⁽¹⁾ par Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, aux côtés de 83 autres dirigeants d'entreprises français ;
- participation au lancement de l'Association des partenaires de la Communauté *Les entreprises s'engagent*, communauté à laquelle appartient le Crédit Mutuel Arkéa ;
- intervention lors de webinaires organisés par la Communauté des Entreprises à mission ;
- publication d'un essai cosigné par Hélène Bernicot, Directrice générale, et Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, intitulé « *La fabrique de la décision, un leadership collectif pour une finance engagée* » ⁽²⁾. À travers leur témoignage, elles dessinent les contours d'un leadership nouvelle génération, tourné vers l'impact et la transmission, mais aussi d'un modèle bancaire engagé, ancré dans les territoires ;
- à la troisième édition du Forum Économique Breton ⁽³⁾ ;
 - intervention de Julien Carmona, Président du Crédit Mutuel Arkéa, sur la plénière « *L'accompagnement des transitions environnementales et sociétales, au service de l'autonomie des territoires* ».
 - participation d'Hélène Bernicot sur la table ronde mixité « *Cinq idées pour favoriser l'égalité hommes-femmes dans les entreprises* » aux côtés de Christine Lozachmeur, Présidente du MEDEF 29, et de Elena Maneru Izcue, Présidente de l'association Femmes de Bretagne ;
- aux premières Assises Sens & Travail, « *repenser le travail pour reconstruire le monde* » organisées par Aromates et parrainées par Marlène Schiappa, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Intérieur, chargée de la Citoyenneté, et Olivia Grégoire, secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable, intervention d'Anne Le Goff, Directrice générale déléguée, à la table ronde « *La perspective – le travail pour faire société ?* » pour rappeler l'enjeu sociétal absolument primordial ;
- lors de la sixième édition du speed dating des entrepreneurs, organisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et placée sous le thème du « *Leadership de demain pour favoriser l'impact positif des entreprises et le développement durable des territoires* », interventions de Julien Carmona et Hélène Bernicot.

4



Signe de cet engagement, le groupe a fait le choix, **depuis 2015**, d'adhérer au **Pacte mondial de l'ONU** auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nation Unies et de promouvoir ses dix principes, autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.

Depuis octobre 2018, la Communication sur le progrès (COP) du groupe, publiée annuellement, est qualifiée au niveau Advanced.



En 2021, le groupe a souhaité rallier des initiatives en faveur d'une contribution active du secteur financier aux objectifs environnementaux et sociaux : il a rejoint les Principes pour la banque responsable (PRB) de l'UNEP Fi en fin d'année 2021 ainsi que l'initiative Finance for Biodiversity Pledge.

Fin 2022, cette démarche a été renforcée par l'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa à l'initiative Net Zero Banking Alliance (« NZBA ») ⁽⁴⁾.



Le Crédit Mutuel Arkéa est adhérent à l'association FAIR (ex-Finanso) avec certaines filiales du groupe.

Le Crédit Mutuel Arkéa maintient son soutien aux recommandations de la Task force on *Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ainsi que CDP (anciennement appelée *Carbon Disclosure Project*) qui visent une plus grande transparence des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et environnementaux dans leur modèle d'affaires. En 2022, le groupe a publié son deuxième rapport climat respectant les recommandations de la TCFD.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également répondu au questionnaire du CDP pour la deuxième année consécutive et a participé à la *Main Disclosure Campaign* ; une opération à travers laquelle le Crédit Mutuel Arkéa a incité trois entreprises partenaires à participer également au questionnaire et à communiquer leurs données environnementales.



À travers cette démarche, le groupe engage sa responsabilité et affirme sa volonté d'agir en faveur d'une société plus responsable.

Dans le domaine de la gestion d'actifs, les filiales du groupe participent également à des initiatives en faveur de la finance durable, tels que les Principes for Responsible Investment, Finance For Biodiversity Pledge ou encore l'Initiative Climat International.

(1) <https://bit.ly/3Aum6n6>

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-12/helene_bernicot_et_anne_le_goff_publient_la_fabrique_de_la_decision_aux_editions_du_cherche_midi_pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-07/feb-3-a4-dossier_de_presse-imp5.pdf

(4) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ech_5007/fr/developpement-responsable

4 DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa

Sur ses territoires, le groupe souhaite également contribuer à une dynamique collective en faveur des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux. Le Crédit Mutuel Arkéa a contribué activement à la création du réseau Dirigeants Responsables de l'Ouest Finistère (DRO 29). Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est également membre fondateur, aux côtés d'autres dirigeants, du même réseau Dirigeants responsables de l'Ouest en Ile-et-Vilaine (DRO 35). Les réseaux DRO 29 et DRO 35 ont pour mission sur des enjeux partagés tels que le climat, la mobilité durable, l'attractivité des talents, l'écoute des parties prenantes, de coopérer pour un impact positif concret et rapide en accompagnant leurs membres dans leur engagement.

L'implication du Crédit Mutuel Arkéa dans ces réseaux et initiatives, internationales, nationales ou locales, vise à apporter une contribution active et collective à l'atteinte d'un développement économique soutenable.

Les politiques et plans d'actions mis en œuvre par le groupe en faveur d'un modèle économique durable, se traduisent dans ses notations extra-financières :

- en 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a été noté AA (dans une échelle de AAA à CCC) dans l'évaluation MSCI ESG Ratings ;
- en 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a reçu une note de risque ESG de 19,0/100 (0 étant la meilleure note) et a été évalué par Sustainalytics comme étant à faible risque de subir des risques financiers importants dus aux facteurs ESG ⁽¹⁾ ;
- fin 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a été évalué « C » par le CDP ;
- en 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a reçu une évaluation ESG de 69/100 de la part de Moody's ESG Solutions ;
- le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie du niveau « Prime » par l'agence ISS-ESG.

4.2.2 Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable

4.2.2.1 matérialisé par un modèle de société durable en « entreprise à mission »



Le 10 mai 2022, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa a voté l'adoption du statut d'entreprise à mission ⁽²⁾ : le Crédit Mutuel Arkéa devient officiellement l'une des premières banques à se doter de ce statut.

Cet acte résolument structurant s'inscrit dans le cadre d'une démarche initiée dès 2019, année au cours de laquelle la banque est la première, en France, à saisir l'opportunité proposée par la loi Pacte de se doter d'une Raison d'être. Cette Raison d'être définit le sens profond que le Crédit Mutuel Arkéa donne à ses métiers, à son activité et à la manière dont il définit son utilité vis-à-vis de la société et de la planète.

(1) Copyright ©2022 Sustainalytics. All rights reserved. This publication contains information developed by Sustainalytics (www.sustainalytics.com). Such information and data are proprietary of Sustainalytics and/or its third party suppliers (Third Party Data) and are provided for informational purposes only. They do not constitute an endorsement of any product or project, nor an investment advice and are not warranted to be complete, timely, accurate or suitable for a particular purpose. Their use is subject to conditions available at <https://www.sustainalytics.com/legal-disclaimers>.

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-05/110522_cp-le_credit_mutuel_arkea_devient_officiellement_une_entreprise_a_mission.pdf



La Raison d'être trouve sa traduction concrète dans le plan stratégique *Transitions 2024*, par lequel le groupe entend renforcer son impact positif ainsi que sa performance globale.

Dès le 3 juin 2022, conformément à la Loi Pacte, un Comité de mission est nommé. Composé de neuf membres, il allie diversité de profils, expertises, engagement en faveur des domaines environnemental et sociétal, une réelle mixité (45 % de femmes) et une représentativité des territoires d'intervention.

- cinq membres externes, représentatifs du monde de l'entreprise, des associations et des collectivités locales ;
- deux administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- deux salariées.

Son rôle est d'approuver, de suivre et d'évaluer par des indicateurs de mesure, la bonne exécution de la trajectoire du groupe. Il s'assurera du respect de chacun des engagements et que ces derniers soient au cœur de la prise de décisions à tous les niveaux. Ainsi, le Comité de mission présentera un rapport de mission chaque année. Les objectifs fixés par le Comité feront l'objet d'une évaluation régulière par un organisme tiers indépendant agréé.

Les cinq engagements et déclinaisons

Engagements	Déclinaisons
1 Prendre nos décisions en visant une approche équilibrée entre performance financière et impact - sociétal et environnemental - positif, par l'exercice d'une gouvernance coopérative ancrée sur nos territoires	Mettre en œuvre notre méthodologie de mesure de la performance globale et piloter nos activités par l'impact. Impliquer nos sociétaires et promouvoir notre modèle de gouvernance coopérative et territoriale. Être exemplaire sur nos propres actions et transitions en réduisant notre bilan carbone.
2 Accompagner chacune de nos parties prenantes dans sa transition environnementale	Développer des offres de financement dédiées à l'accompagnement de la transition environnementale de l'ensemble de nos clients. Orienter l'épargne de nos clients vers des produits contribuant à lutter contre le dérèglement climatique.
3 Développer des coopérations territoriales et s'engager en faveur de la vitalité locale	Accompagner le développement de nos territoires, des filières et expertises en transition. Être un employeur de référence sur nos territoires.
4 S'engager pour l'inclusion et cultiver une relation de confiance durable avec tous nos sociétaires et clients, des précurseurs aux plus fragiles	Favoriser l'inclusion bancaire et le bien-être financier de nos clients les plus fragiles. Développer un accompagnement dédié aux différentes catégories de sociétaires et clients via une offre de produits et services spécifiques. Mesurer et développer le niveau de satisfaction de nos clients. Être exemplaire sur nos propres pratiques en étant un employeur inclusif.
5 Favoriser l'engagement de notre collectif au service de l'intérêt commun, en faisant notamment vivre nos valeurs mutualistes	Faire de nos caisses locales des moteurs au service des solidarités locales. Développer l'engagement de nos collaborateurs et les accompagner à chaque moment de leur carrière.

4.2.1.2 des actions concrètes au cœur du projet stratégique

Le plan à moyen terme, baptisé *Transitions 2024*, décrit en section 1.6 du Document de référence, vise à traduire concrètement dans ses métiers la Raison d'être du groupe.

Celui-ci s'inscrit résolument dans la continuité du plan précédent – Arkéa 2020 – qui a amorcé une dynamique de transformation des métiers et positionné le groupe sur une trajectoire de croissance pérenne.

Transitions 2024 ⁽¹⁾ a été bâti autour des priorités suivantes :

- la mise en œuvre opérationnelle des cinq engagements issus de la Raison d'être ;
- les enjeux de développement du groupe ;
- les évolutions du secteur de la bancassurance ;
- la réalité des territoires et des clients ;
- et enfin les attentes des citoyens envers les entreprises, pour qu'elles participent à la révolution économique, écologique et solidaire.

Les 4 axes stratégiques

Transitions 2024 vise à apporter la preuve de l'engagement du groupe Arkéa sur l'accompagnement des transitions environnementales et territoriales à travers ses offres, ses métiers, ses pratiques, sa relation à ses clients, à ses administrateurs, à ses collaborateurs.

Il se structure en 4 axes stratégiques, soutenus par des leviers d'exécution. Les axes stratégiques sont des priorités pour orienter son modèle d'affaires.



Le Crédit Mutuel Arkéa entend accompagner les transitions environnementales et sociales de ses parties prenantes et leur permettre d'engager leur propre transformation. C'est aussi proposer des offres qui favorisent l'inclusion et facilitent l'accès au logement, à l'éducation et la santé..



Les territoires constituent le maillon essentiel de l'équilibre et de la transformation réussie de la société. Déjà très présent, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite intensifier encore sa contribution au travers, notamment, des leviers de financement et des partenariats.



Dans ce domaine, le groupe souhaite innover dans l'utilisation des données à sa disposition pour mieux comprendre ses clients et enrichir sa proposition de valeur.



Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite renforcer ses engagements auprès de l'écosystème innovant et déployer de nouveaux partenariats BtoB et de distribution externe.

Les 5 leviers



Transition 2024 choisit une stratégie de croissance responsable à la recherche d'une **performance globale**, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5014/fr/strategie

4.2.1.3 à la recherche d'une performance globale

En octobre 2021, le Crédit Mutuel Arkéa devenait la première banque française à mesurer en euros ses impacts extra-financiers, ouvrant ainsi la voie à la mesure de sa performance globale, associant performance financière et performance extra-financière, calculée en euros.

L'objectif du groupe est de générer de la valeur financière et extra-financière pour ses parties prenantes (sociétaires et clients, fournisseurs, salariés) lesquelles contribueront à générer en retour de la création de valeur financière et extra-financière supplémentaire pour le groupe.

Une première application de cette méthodologie fut d'abord réalisée sur le périmètre de la filiale Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, qui a permis de l'éprouver et de la valider.

Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa est allé plus loin :

- ce projet est piloté depuis le départ par la Direction financière, choix qui illustre bien la volonté de faire en sorte que le financier et l'extra-financier convergent et soient considérés avec la même attention au sein d'une notion de performance globale ; raison pour laquelle la Direction financière est d'ailleurs devenue en juin dernier la Direction finance & performance globale ;
- les équipes se sont fortement mobilisées pour déployer cette vision de performance globale, et appliquer cette méthodologie de calcul à un plus grand périmètre au sein du groupe, couvrant plus d'entités, une plus grande part des achats ainsi qu'une plus grande part des salariés. Le Crédit Mutuel Arkéa est également en cours de développement de la méthodologie sur le périmètre des investissements afin d'être entièrement exhaustif sur l'évaluation des impacts générés par les activités auprès des clients ;

- cette extension du périmètre s'est accompagnée d'une ambition de réduction des délais afin de pouvoir publier les résultats extra-financiers concomitamment à la publication des résultats financiers. Cette réduction des délais ayant été rendue possible notamment grâce à l'Industrialisation de l'outil de calcul désormais intégré au système d'information du groupe ;

- bien qu'il s'agisse d'une démarche développée en interne, le groupe a bénéficié de l'apport technique des experts du cabinet PwC pour la définition des principales lignes directrices de la méthodologie. Par ailleurs, afin de renforcer la fiabilité des travaux, les calculs ainsi que le référentiel méthodologique ont été soumis à la revue détaillée d'un commissaire aux comptes, revue qui a résulté en l'établissement d'un rapport d'assurance modérée ;

- enfin, les équipes ont commencé les développements d'une approche hybride afin de passer de l'utilisation de moyennes sectorielles à l'utilisation de données réelles, à la faveur de la collecte de données clients fines et granulaires. Cette évolution permettra de réaliser une évaluation des impacts plus proche de la réalité que l'approche sectorielle utilisée à date.

Pour plus de détail, lire également le chapitre 1.3 La performance globale et le chapitre 3.4 Mesure des impacts extra-financiers.



4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa

L'ENGAGEMENT SOCIÉTAL DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA



GOVERNANCE

Le sociétaire au cœur du gouvernement d'entreprise



Crédit Mutuel ARKEA

DE NOUVEAUX LIENS POUR CHANGER DEMAIN

Seule banque (en France)
avec un siège social en région



EMPLOYEUR RESPONSABLE



Des opportunités d'évolutions internes



SOUTIEN AUX TERRITOIRES

Nos dispositifs des Solidarités



Nos filières

Soutien aux professionnels et accompagnement
dans leurs transitions



FILIERE
MARITIME



Global

48 800 Tqeq CO₂



BILAN CARBONE

Par ETP

4,51 Tqeq CO₂

soit une baisse de 26% par
rapport à l'année de référence

L'IMPACT ESG DU CRÉDIT MUTUEL ARKÉA



ENGAGEMENTS ET CONTRIBUTIONS AUX INITIATIVES DE PLACE



WE SUPPORT



Depuis 2015, le **Crédit Mutuel Arkéa** est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du **Global Compact** des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption.



Signataire de la
Net Zero
Banking
Alliance
de l'UNEP FI



4



LES ENJEUX ESG AU CŒUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE



Une filière finance durable
au service de la transformation du Groupe



Dans les financements & investissements

70%

des encours sous gestion de Federal Finance
Gestion intègre une analyse ESG



Pour le financement de la transition

885 M€

d'encours de
crédits aux
particuliers

609,45 M€

d'encours de
crédits aux
professionnels

616 M€

d'encours de
prêts PACT

Afin d'identifier ses principaux risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé sur les travaux menés dans le cadre de la matrice de matérialité des risques environnementaux, de sa cartographie des risques et du plan de vigilance (cf. compte rendu ci-après sous la section 4.3.3).

Cette démarche d'analyse transverse fait ressortir huit grandes catégories de risques extra-financiers en lien direct avec les conséquences sociales, environnementales mais également de gouvernance et d'éthique des activités et des relations d'affaires du groupe. Les risques environnementaux dits directs n'ont pas été évalués comme majeurs, en raison de l'activité de service du groupe et, au regard des autres risques présentés ci-dessous.

Pour autant et en cohérence étroite avec sa raison d'être, les risques environnementaux et notamment les risques climatiques font l'objet d'une vigilance particulière du Crédit Mutuel Arkéa, notamment par leur transmission dite indirecte *via* les activités financées. Parfaitement convaincu de la nécessité en tant qu'institution financière, d'agir positivement en faveur de la transition environnementale, de la vitalité locale, le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses sociétaires, ses clients, ses partenaires et les acteurs des territoires dans leur propre transition environnementale et sociétale vers une production responsable et une consommation plus durable. À ce titre le groupe a publié sa stratégie Climat, laquelle formalise ses objectifs en matière de lutte contre le réchauffement climatique et qui s'inscrit dans la droite ligne de sa feuille de route ESG-Climat de son plan stratégique *Transitions 2024*, qui vise à intégrer progressivement le climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion de l'ensemble de ses activités.

Enfin, le groupe peut, lui-même, également, subir des risques liés aux enjeux climatiques. Dans le domaine, par exemple, de l'assurance non-vie, les risques croissants consécutifs au réchauffement climatique sont, notamment, des risques physiques liés aux dégâts causés par les tempêtes, inondations, sécheresses, désormais plus fréquentes et souvent plus destructrices que par le passé. Face à ces aléas, en complément de dispositifs d'identification et de sélection du risque, Suravenir Assurances s'appuie sur la réassurance pour en atténuer les incidences financières, tant en protection de son résultat mais également de ses fonds propres. Pour autant, dans un contexte de croissance des événements climatiques, une hausse du coût de la réassurance dommages est observée qui devra se répercuter sur la tarification des assurances habitation pour maintenir une protection durable des assurés. Ces risques financiers sont décrits de façon détaillée au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel.

Les risques majeurs extra-financiers présentés ci-dessous sont liés aux activités du groupe et aux relations entretenues avec ses parties prenantes. Au-delà des effets qu'ils peuvent avoir pour ces dernières, ils ont pour principale conséquence de générer un impact en termes d'image et de réputation pour le Crédit Mutuel Arkéa. Certains risques ont des conséquences qui pourraient se traduire financièrement : sanctions et amendes éventuelles, attrition clients, manque d'engagement des collaborateurs, mais également risque de crédit ou de contrepartie à moyen/long terme concernant les financements et les investissements controversés et le soutien au développement des territoires. Les facteurs de risques intégrant les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème ainsi que les risques liés au profil d'activité sont décrits de façon détaillée au chapitre 5 du présent Document d'enregistrement universel.

4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs

Description des principaux risques extra-financiers		2022	2021	2020	2019	Enjeux
Risques de non-conformité						
Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)	Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15 589)	93,4 %	91,4 %	90,7 %	90,1 %	
	Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0	0	1	0	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15 589)	91,03 %	90,60 %	64,40 %	89,30 %	
Non-respect des règles de protection clientèle	Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15 589)	26 836	24 330	19 551	14 818	Relation et satisfaction client Inclusion des clients en situation de fragilité
Risque d'atteinte à la sécurité de nos données						
Utilisation ou accès inappropriés à des données	Part du personnel ciblé ⁽¹⁾ sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	85,6 %	91,5 %	86,5 %	85,1 %	Protection et sécurité des données
Relation fournisseurs non responsable ⁽²⁾						
Collusion	Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français	85 %	92 %	96 %	96 %	
	Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées sur la période de référence	19,60 %	8,04 %	14,50 %	7,40 %	Relation fournisseurs responsable
Pratiques RSE non conformes	Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs évalués sur la période de référence	0	0	0	2	

(1) Salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'UES ARKADE, ASCD et les filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un RSSI en propre : Arkéa Direct Bank (ADB), Suravenir, Pro Capital, CFCAL, Arkéa Banking Services (ABS), Monext, Suravenir Assurances et Financo.

(2) La période de référence est l'année 2021 pour la couverture de la relation fournisseurs non responsable sur les entités suivantes : Unité économique et sociale (UES), Arkéa Banking Services (ABS), CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir, Keytrade Belgique, Monext, Nextalk, Procapital, Pumpkin, Izimmo, Armorique Habitat, Schelcher Prince Gestion et Suravenir Assurances.

Description des principaux risques extra-financiers	2022	2021	2020	2019	Enjeux	
Risque de Gouvernance inadaptée						
Défaut de compétence	Taux de formation des administrateurs des Caisses locales	80,7 %	81,4 %	36,4 %	48,7 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales	5	4	6	8	
	Taux de formation des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	100 %	N/A	N/A	N/A	
	Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	15,8	12,5	N/A	N/A	
Défaut de gouvernance coopérative	Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	93 %	91 %	89 %	97 %	Exemplarité dans les affaires et la gouvernance Le soutien au développement des territoires
	Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations	77,7 %	77,9 %	72,2 %	71,6 %	
	Taux de participation aux Assemblées générales des caisses locales	1,3 %	1,1 %	0,7 %	2,9 %	
	Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	84 %	87 %	91 %	79 %	
	Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	95 %	92 %	90 %	90 %	
	Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	94 %	98 %	90 %	80 %	

Description des principaux risques extra-financiers	2022	2021	2020	2019	Enjeux	
Risques environnementaux, sociaux et sociétaux						
	Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion ⁽⁴⁾	70 %	93 %	95 %	9 %	
Les risques ESG résultent des facteurs de risque suivants : financements et investissements controversés ⁽³⁾ ,	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon	0,3 M€	N/A	N/A	N/A	Intégration des critères ESG dans les financements et investissements
	Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz	210,61 M€	N/A	N/A	N/A	Les produits et services à impact social et environnemental
risques climatiques physiques et de transition	Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité	0 m ²	N/A	N/A	N/A	
	Mesure de l'empreinte environnementale directe ⁽⁵⁾ : Bilan carbone groupe par tonnes de CO ₂	48 774 Teq CO ₂ soit 4,5 Teq CO ₂ /ETP	44 403 Teq CO ₂ soit 4,1 Teq CO ₂ /ETP	51 548 Teq CO ₂ soit 5 Teq CO ₂ /ETP	61 956 Teq CO ₂ soit 6,1 Teq CO ₂ /ETP	L'empreinte environnementale Exemplarité dans les affaires et la Gouvernance
Risques psycho-sociaux						
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risque suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	<i>Baromètre de l'expérience :</i> Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »	83 %	64 %	64 %	68 %	
	Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »	33 %	25 %	32 %	24 %	Développement du capital humain
	Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail	90 %	N/A	N/A	N/A	
Employabilité et transformation des métiers						
Stagnation des carrières et des compétences	Taux de salariés formés	93,35 %	94,70 %	89,50 %	94,20 %	Développement du capital humain
Manque d'attractivité	Taux de recommandation (e-nps) ⁽⁶⁾	- 15	N/A	N/A	N/A	

(3) Atténuation des impacts environnementaux et sociaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat

(4) La méthodologie de classification des encours comportant une analyse ESG a été revue en 2022, pour prendre en compte les évolutions réglementaires liées au règlement européen (UE) 2019/2088 (dit *Sustainable Finance Disclosure* - SFDR). Ainsi, sont dorénavant considérés pour l'établissement de cet indicateur uniquement les actifs qui, au sein du mandat géré pour le compte de Suravenir, intègrent des caractéristiques environnementales et sociales au sens de la réglementation SFDR.

(5) Selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone en vigueur pour chaque exercice et précisée à la section 4.5.3 (pour réduire son empreinte environnementale) et au chapitre 4.6 (tableau consolidé des indicateurs) en note méthodologique.

(6) Employee Net Promoter Score

Description des principaux risques extra-financiers		2022	2021	2020	2019	Enjeux
Pratiques sociales non conformes						
Discrimination	Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	- 0,3 %	- 1 %	- 0,60 %	- 1 %	Diversité du capital humain
	Index de l'égalité professionnelle ⁽⁷⁾	91/100	N/A	N/A	N/A	
	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif	3,5 %	3,2 %	3,0 %	3,4 %	
Non-respect du dialogue social	Nombre de délits d'entrave (Unité économique et sociale)	0	0	0	0	Dialogue social

(7) Moyenne pondérée des sociétés éligibles du groupe (effectifs > 50 salariés). Sur les exercices antérieurs, l'évaluation portait sur le périmètre de l'UES Arkade.

En 2018, ces risques, politiques et mesures d'atténuation, ainsi que les indicateurs clés de performance (KPI) ont été validés par le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Tous les ans, ils font l'objet d'une revue et d'une mise à jour par les directions concernées. En 2021, l'actualisation des risques majeurs extra-financiers a été portée à la connaissance du Comité de finance durable. En 2022, elle a été menée en tenant compte des engagements de l'entreprise à mission.

Précisions méthodologiques

■ Risques de non-conformité portant sur le non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

- le périmètre des formations déontologie/éthique professionnelles porte sur les formations pour lesquelles la Direction de la conformité est donneuse d'ordre en veillant à retenir le même périmètre de collaborateurs à former chaque année (déontologie/lutte contre la corruption) ;
- la campagne de formation sur la lutte contre la corruption et le trafic d'influence initiée en 2020, s'est poursuivie en 2021 et 2022.

■ Risque « Relation fournisseurs non responsable » :

- l'évaluation de la part des achats réalisés auprès des fournisseurs français porte sur le périmètre suivant : Unité économique et sociale (UES), Arkéa Banking Services (ABS), CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir, Keytrade Belgique, Monext, Nextalk, ProCapital, Pumpkin, Izimmo, Armorique Habitat, Schelcher Prince Gestion et Suravenir Assurances. La période de référence est l'année 2021 pour intégrer toutes les entités listées précédemment. L'outil centralisé (concerto) couvrant 80 % du périmètre et la pérennisation des relations fournisseurs autorise un ciblage 2021 ;
- la part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence est rapportée au montant total des achats du groupe.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
<p>Risque de non-conformité</p>	<p>Procédure cadre détection et déclaration des opérations suspectes d'abus de marché.</p> <p>Procédure cadre d'encadrement des initiés permanents.</p> <p>Procédure cadre de protection informations privilégiées et surveillance transactions.</p> <p>Procédure cadre d'encadrement transactions des personnes concernées.</p> <p>Procédure cadre « Obligations d'information des clients en matière de services d'investissement ».</p> <p>Dispositif cadre « incitations ».</p> <p>Procédure d'évaluation des connaissances et des compétences des collaborateurs.</p> <p>Dispositif cadre relatif aux obligations de Meilleure Exécution et de Meilleure Sélection.</p> <p>Procédure cadre service d'investissement « connaissance client ».</p> <p>Procédure cadre Services d'investissement « protection des avoirs ».</p> <p>Dispositif cadre relatif aux obligations d'enregistrement.</p> <p>Procédure cadre LCB/FT.</p> <p>Modules complémentaires LCB-FT :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ classification des risques ■ identification et connaissance de la clientèle ■ personnes Politiquement Exposées ■ sanctions financières internationales ■ déclaration de soupçon ■ échange d'informations au sein du groupe et hors groupe ■ activités de marché ■ surveillance des transferts de fonds ■ classification LCB-FT des pays ■ liste interne des établissements sous sanction et indésirables 	<p>Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre groupe par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement Crédit Mutuel Arkéa et filiales concernées du groupe).</p> <p>Pilotage Direction de la conformité et du contrôle permanent groupe : veille réglementaire (information des entités du groupe), validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (<i>reporting</i> conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité..), animation des entités (assistance, conseil, formation), <i>reporting</i> d'activité aux instances dirigeantes (Comité de la conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).</p>



Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption	<p>Charte de la conformité.</p> <p>Politique de gestion des conflits d'intérêts.</p> <p>Procédure cadre droit d'alerte professionnelle (whistleblowing).</p> <p>Dispositif cadre de lutte contre la corruption et le trafic d'influence et annexes complémentaires (cartographie, évaluation, cadeaux et invitations, croissance externe et participations).</p> <p>Déclaration anti-corruption des dirigeants.</p>	<p>Déclinaison opérationnelle des dispositifs cadre groupe par les entités du groupe assujetties réglementairement (établissement Crédit Mutuel Arkéa et filiales concernées du groupe)</p> <p>Pilotage Direction de la conformité et du contrôle permanent groupe : veille réglementaire (information des entités du groupe), validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (<i>reporting</i> conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...), animation des entités (assistance, conseil, formation),</p> <p><i>reporting</i> d'activité aux instances dirigeantes (Comité de la conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).</p>
Non-respect des règles de protection clientèle	<p>Dispositif d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets.</p> <p>Procédure cadre « Gouvernance et surveillance des Produits ».</p> <p>Dispositif encadrant la protection des personnes financièrement fragiles.</p> <p>Dispositif cadre droit au compte.</p> <p>Politique du Crédit Mutuel Arkéa en service d'aide à la mobilité bancaire.</p> <p>Procédure cadre traitement des réclamations clients.</p> <p>Politique d'encadrement de l'intermédiation du Crédit Mutuel Arkéa.</p>	<p>veille réglementaire (information des entités du groupe), validation de déclinaison opérationnelle par les entités et vérification de leur correcte déclinaison (<i>reporting</i> conformité, entretiens sur les dispositifs, contrôles de conformité...), animation des entités (assistance, conseil, formation),</p> <p><i>reporting</i> d'activité aux instances dirigeantes (Comité de la conformité et du contrôle permanent groupe, Comité des risques et de contrôle interne, Conseil d'administration).</p>
Non-respect des règles de transparence fiscale	Dispositif cadre transparence fiscale (FATCA, CRS, DAC6)	
Risque d'atteinte à la sécurité de nos données		
Utilisation ou accès inappropriés à des données	<p>Politique groupe de sécurité des systèmes d'information (PSSI).</p> <p>Politique thématique SSI de protection des données sensibles incluant une classification des données et des dispositifs de protection associés au niveau de classification.</p> <p>Politiques thématiques SSI de gestion des accès logiques.</p> <p>Politiques thématiques SSI d'externalisation.</p> <p>Politiques thématiques SSI sur le Cloud.</p> <p>Politiques thématiques SSI de protection des codes malveillants.</p> <p>Politique thématique SSI sur le télétravail et le nomadisme.</p> <p>Politiques thématiques SSI des activités clients.</p> <p>Politiques thématiques SSI de gestion des vulnérabilités.</p> <p>Politiques thématiques SSI de sécurisation des opérations métiers.</p> <p>Politiques thématiques SSI de chiffrement.</p> <p>Politiques thématiques SSI du réseau.</p> <p>Politiques thématiques SSI du poste de travail.</p> <p>Processus groupe d'analyse de risques projet produit.</p> <p>Dispositif de Formations sur le risque SSI.</p> <p>Charte informéthique à destination des utilisateurs, précisant les règles de déontologie et de sécurité.</p>	<p>Gouvernance groupe de gestion du risque informatique, intégrant la sécurisation des données.</p> <p>Politiques thématiques, couvrant les différentes dimensions du risque d'atteinte à la sécurité de nos données.</p> <p>Analyse sécurité dans les projets et analyse d'impact relative à la protection des données personnelles.</p> <p>Sensibilisation et formation régulière à la sécurité des systèmes d'information pour l'ensemble des collaborateurs.</p> <p>Dispositif cadre de maîtrise de l'externalisation</p> <p>Revue annuelle des politiques et processus cadre</p> <p>Dispositif de sensibilisation et de formation des collaborateurs.</p>

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Relation fournisseurs non responsable		
Collusion Pratiques RSE non conformes	Dispositif cadre groupe d'externalisation. Processus de suivi et de référencement des fournisseurs. Procédure Achat Évaluation fournisseur. Modèles types de contrats. Code de conduite fournisseur. Charte des bonnes pratiques vis-à-vis de la sous-traitance. Code de déontologie signé par les acheteurs.	Mise en place d'un dispositif cadre groupe de pilotage de l'externalisation. Mise en place d'un Comité de suivi et de référencement des fournisseurs. Évaluation de nos fournisseurs, <i>via</i> des diligences adaptées selon la sensibilité et la criticité du risque. Connaissance du fournisseur, dans le cadre du devoir de vigilance, de la loi Sapin 2, de la lutte contre le travail dissimulé. Mise à disposition de modèles type de contrats. Sensibilisation des collaborateurs.
Risque de gouvernance inadaptée		
Défaut d'honorabilité et de compétence	Règlement intérieur de fonctionnement du Conseil d'administration. Statuts. Charte du Comité des nominations. Charte de gouvernance pour l'entrée en fonction de l'administrateur et l'enrichissement de ses compétences. Charte de l'administrateur de caisse locale.	Évaluation annuelle et triennale du fonctionnement du Conseil d'administration. Agrément des régulateurs. Plan de formation des administrateurs CMA. Plan de formation des administrateurs des fédérations. Dispositif de formation des administrateurs de Caisse locale.
Défaut de gouvernance coopérative	Statuts fédérations. Règlements de fonctionnement (Fédérations). Règlement intérieur du Crédit Mutuel Arkéa. Charte de l'administrateur du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Référentiel de l'administrateur de caisse locale. Guide juridique des Assemblées générales.	Révision coopérative. Contrôle des Assemblées générales par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Risques environnementaux, sociaux et sociétaux		
	<p><u>Groupe :</u></p> <p>Ambition et stratégie ESG groupe validée par le Conseil d'administration :</p> <p>Stratégie climat validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Politique d'encadrement des financements et investissements charbon thermique validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Politique d'encadrement des financements et investissements pétrole et gaz validée par le Conseil d'administration.</p> <p>Politique tabac validée par le Conseil d'administration</p> <p>Adhésion aux Principes For Responsible Banking, NZBA, à Finance for Biodiversity Pledge, au <i>Carbon Disclosure Project</i> et à Fair.</p> <p>Publication d'un rapport TCFD et soutien à l'initiative.</p> <p>Plan d'actions risques climatiques – guide BCE.</p>	
Financements et investissements controversés atténuation des impacts environnementaux et sociétaux par le financement durable de clients/ projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat.	<p><u>Gestionnaires d'actifs et investisseurs institutionnels :</u></p> <p>Cadre ESG de la politique d'investissement de Suravenir, Suravenir Assurances, Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion.</p> <p>Politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans les processus de décision d'investissement (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Suravenir).</p> <p>Déclaration de prise en compte des principales incidences négatives (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion, Suravenir).</p>	<p>Formation climat aux membres du Comex et du Conseil d'administration en 2020.</p> <p>Formation climat des salariés et administrateurs en 2021.</p> <p>Formation biodiversité du Conseil d'administration en 2022.</p> <p>Formation du Conseil d'administration aux risques climatiques en 2021.</p> <p>Cadre d'appétence au risque groupe, intégrant les risques climatiques.</p>
	<p>Politique de vote et d'engagement avec les émetteurs (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion).</p> <p>Adhésion aux PRI (Federal Finance Gestion, Suravenir, Schelcher Prince Gestion).</p> <p>Stratégie climat de Suravenir</p> <p>Adhésion à Finance for Biodiversity Pledge (Federal Finance Gestion, Schelcher Prince Gestion).</p>	<p>Recherche ESG.</p> <p>Liste d'exclusions des sociétés qui contreviennent gravement aux principes du Pacte Mondial (périmètre gestion collective active de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion).</p> <p>Suivi en Comités d'investissements/de trésorerie.</p> <p>Identification et suivi des controverses.</p>
Risques climatiques physiques et de transition.		
	<p><u>Activité de capital investissement :</u></p> <p>Charte d'engagement ESG d'Arkéa Capital.</p> <p>Démarche ESG d'Arkéa Capital.</p> <p>Politique d'intégration du risque de durabilité.</p> <p>Déclaration sur les politiques de diligence raisonnable relative à la prise en compte des principales incidences négatives.</p> <p>Adhésion aux PRI et à Initiative Climat International.</p> <p>Stratégie climat d'Arkéa Capital.</p>	
		<p>Revue ESG en phase d'investissement.</p> <p>Clause ESG dans les pactes d'actionnaires.</p> <p>Questionnaire ESG annuel.</p>

Description du risque	Politiques d'atténuation	Principales mesures de diligence raisonnable associées à ces politiques
Risques psycho-sociaux		
Les risques psycho-sociaux (RPS) résultent des facteurs de risques suivants : charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Politique d'atténuation des RPS portant sur l'Unité Économique et Sociale (UES).	Formation Arkéa Management Académie. Baromètre de l'Expérience (groupe Crédit Mutuel Arkéa). Papripact annuel/Document Unique (UES). Accords collectifs en vigueur (UES). Dispositifs autres que le Baromètre de l'Expérience. Programme Rebond (UES).
Employabilité et transformation des métiers		
Manque d'attractivité Stagnation des carrières et des compétences	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ».	Mission PMT Expérience Managériale. Mission PMT Expérience Collaborateurs. Arkéa Passeport Manager. Plans de formations. Évaluations annuelles de performance (e-perf) et entretiens annuels professionnels (e-pro). Développement des pratiques collaboratives.
Pratiques sociales non conformes		
Discrimination	Feuille de route groupe « PMT Transitions RH 2024 ». Conventions collectives. Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité Économique et Sociale (UES).	Formation Tous Inclusifs. Accords handicap, égalité/pro, salariés + 50 ans (UES). Groupe de travail harcèlement (UES).
Non-respect du dialogue social	Politique d'atténuation des pratiques sociales non conformes portant sur l'Unité Économique et Sociale (UES).	Accord relatif au droit syndical et à la représentation du personnel (UES).

4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques

Les enjeux liés au changement climatique sont importants et nécessitent une transition des modèles d'affaires. En tant qu'acteur économique, particulièrement ancré au sein des territoires, en proximité immédiate avec ses parties prenantes, le groupe Crédit Mutuel Arkéa souhaite assumer cette responsabilité et le rôle majeur qu'il doit jouer dans l'accélération des transitions sociales, environnementales et climatiques.

Après avoir adopté fin 2020 sa stratégie climat, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de s'engager encore davantage en publiant depuis 2021 un rapport annuel répondant aux recommandations de la Task Force on *Climate Related Financial Disclosures* (TCFD) exposant les impacts du changement climatique pour chacun de ses métiers. Par cette publication, le Crédit Mutuel Arkéa se veut transparent quant à la communication d'informations liées à son activité et au climat. Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique et d'évolution de son modèle d'affaires en lien avec ces défis. Ce rapport détaille les actions mises en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour prendre en compte les enjeux climatiques dans la gouvernance, la stratégie, le suivi des risques et la mise en place d'indicateurs de pilotage. Le second rapport, publié en juin 2022, est accessible sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾.

Une gouvernance et des expertises renforcées

Pour mieux intégrer les enjeux climatiques dans la stratégie du groupe, la gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa a évolué (cf. section 4.5.2.1 les enjeux ESG au cœur des activités du groupe). Les expertises dédiées à la finance durable et au climat ont été consolidées au sein du groupe grâce à des recrutements et des formations.

Par ailleurs, la prise en compte du climat dans la gestion des risques a été renforcée.

La Direction du pilotage transverse des risques inclut le Département de Synthèse des risques et le Service Risques ESG chargé de l'évaluation des risques dédiés depuis juin 2019.

Chaque responsable Fonction Gestion des Risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été sensibilisé aux risques climatiques et travaille à l'intégration du risque climatique au sein de son entité. Des référents risques ESG ont également été nommés dans chaque entité.

Un Comité de coordination trimestriel des risques climatiques a été mis en place au quatrième trimestre 2020. Ses missions consistent notamment à suivre les projets d'intégration du risque climatique à la Direction des risques et dans la Fonction gestion des risques, rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, pour arbitrage sur les éventuels points de blocages remontés en comités opérationnels.

En 2022, une revue thématique a été diligentée par la Banque Centrale Européenne (BCE) afin de connaître les pratiques et avancées du Crédit Mutuel Arkéa par rapport aux attentes du guide sur les risques liés au climat et à l'environnement. Elle a donné lieu à une lettre de suite relevant des insuffisances à corriger. Par ailleurs, les outils de gestion des risques ESG se sont étoffés afin d'identifier les risques physiques selon un axe géographique. De plus, un modèle de cotation des risques ESG est en développement.

Un projet a également été mené avec les économistes de la salle des marchés afin de pouvoir modéliser les impacts de différents scénarios climatiques sur plusieurs indicateurs macroéconomiques et financiers.

Enfin, après avoir été précisés dans la déclaration d'appétence au risque du groupe en 2020, les risques environnementaux dont les risques climatiques ont été intégrés au cadre d'appétence au risque groupe fin 2021 pour l'exercice 2022. Le cadre d'appétence au risque s'est enrichi d'indicateurs environnementaux et sociaux en 2022 pour application au 1^{er} janvier 2023.

Au-delà du renfort de sa gouvernance et de son expertise, le rapport TCFD ⁽²⁾ du Crédit Mutuel Arkéa présente clairement, la prise en compte du climat dans la stratégie du groupe, les dispositifs de pilotage et gestion des risques et opportunités associés au climat dans le modèle d'affaires du groupe en annonçant les perspectives.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-10/rapport_tcf_d_juin2022_vf.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_40472/fr/performance-extra-financiere

4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre

Afin de répondre aux exigences fixées par la loi du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre, le groupe Crédit Mutuel Arkéa déploie un plan de vigilance relatif aux risques d'atteinte grave en matière de droits humains et libertés fondamentales, de santé/sécurité et d'environnement. Le plan de vigilance du

groupe est articulé en trois parties : ses **risques en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre dans le cadre des relations avec ses fournisseurs et prestataires, et les risques liés à ses métiers financiers**. Il dispose d'une organisation et d'un pilotage dédié.

Synthèse du plan de vigilance 2022

En tant qu'entreprise	En tant que donneur d'ordre	Dans les activités financières
<p>Droits humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Présence dans des pays d'Europe de l'Ouest : niveau de risque pays évalué à faible (pour plus de 99,9 % des salariés) ou moyen (pour moins de 0,1 % des salariés). ■ Un seul risque identifié comme moyen : discrimination inégalités. ■ Plan d'atténuation : (cf. 4.5.4.1 <i>Le développement et la diversité du capital humain</i>). <p>Santé & sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques physiques identifiés comme importants : pandémie, incendie, travail sur écran, chute, agressivité, événements graves et routiers ■ Risques psychosociaux identifiés et suivis : <ul style="list-style-type: none"> - stress au travail : charge de travail, clarté des rôles ; - stress post-traumatique : suite à une agression ou un événement grave ; - Harcèlement moral et sexuel. ■ Plans d'atténuation : (cf. 4.5.4.1 <i>Le développement et la diversité du capital humain</i>). <p>Environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques importants avérés et suivis : <ul style="list-style-type: none"> - Risque climat : Émissions de CO₂ du fait des activités propres et des déplacements ; - Utilisation des ressources : consommation d'énergie ; - Gestion des déchets : déchets polluants, principalement l'amiante. ■ Plans d'atténuation : déclinés en cinq sous-chantiers (déplacements domicile-travail, déplacements professionnels, numérique responsable, immobilier durable et fournitures à impact) (cf. 4.5.3 <i>pour réduire son empreinte environnementale</i>). 	<p>Organisation et gouvernance des achats responsables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pilotage d'une démarche d'achats responsables par le Département Achats du groupe. ■ Comité de référencement fournisseurs intégrant les enjeux RSE en place depuis 2021. <p>Cartographie des risques et déploiement des plans d'atténuations par famille d'achats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pilotage <i>via</i> un outil de cartographie réalisé avec l'Afnor, suivant treize enjeux RSE sur trois volets : l'environnement, les droits de l'homme et les conditions sociales, l'éthique et la loyauté des pratiques. Identification des familles d'achats présentant un risque brut fort et très fort (score > 50). ■ En 2022, intégration de nouvelles recommandations de l'Afnor afin d'améliorer le risque net : pilotage de plans d'atténuation par différents leviers. ■ Aucune famille d'achats n'a un risque net évalué à très fort (score > 75 sur 100). ■ 17 familles d'achats ont un risque net évalué à fort (score entre 50 et 75 sur 100) ce qui représente 19 % des achats du groupe. <p>Démarche de connaissance des fournisseurs et d'évaluation RSE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Depuis 2021, renforcement du niveau de connaissance individuelle des fournisseurs (en lien avec les orientations de l'European Banking Authority sur l'externalisation de fonctions critiques ou importantes). Intégration d'une dimension sur les fournisseurs de rang 2. ■ Recours à des évaluations réalisées par un cabinet d'expert sur certains des principaux fournisseurs. <p>(cf. 4.5.14 <i>La relation fournisseur responsable</i>)</p>	<p>Activités de financement et d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Gouvernance, organisation et suivi des plans d'actions : en lien avec le déploiement de la feuille de route Finance durable en place depuis 2021. ■ Participation et soutien aux initiatives de Place : <i>Task Force on Climate-related Financial Disclosures, CDP, Finance for Biodiversity Pledge, Principle for Responsible Banking</i> ■ Formation des salariés et des administrateurs : déploiement de la Fresque du climat auprès de salariés du groupe – formation du Conseil d'administration et des responsables Finance durable aux enjeux de biodiversité. ■ Risques droits humains : mise à jour de la méthodologie et de la cartographie d'évaluation des risques (analyse entreprise et souverains) ■ Risques santé-sécurité : identification des secteurs d'activité à risques importants pour la santé-sécurité des travailleurs ■ Risques environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> - Climat : évaluation des émissions financées (périmètre bancaire) et de l'alignement aux accords de Paris ; - Biodiversité : première analyse des pressions exercées par les financements du groupe. Achat d'un outil externe pour la gestion d'actifs afin de piloter la réduction des pressions exercées. ■ Plans d'atténuation : Feuille de route Finance Durable, intégrant notamment des politiques d'exclusion sur les énergies fossiles et le tabac. (cf. 4.5.2.1 <i>Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe</i>) <p>Activités bancaires et d'assurances du groupe</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risque d'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité (cf. 4.4.2.2 <i>Une organisation engagée en soutien au développement des territoires et 4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité</i>) ■ Risque de non protection des données des clients : (cf. 4.5.1.3 <i>La protection et la sécurité des données</i>)

Organisation, gouvernance et pilotage du plan de vigilance

La mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du groupe est coordonnée par un Comité de pilotage transverse, dont le rôle est de s'assurer du déploiement du devoir de vigilance par les entités du groupe, de suivre les actions validées et de définir le plan de progrès annuel. Ce Comité, animé par le Département Finance durable de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle, regroupe les Directions des ressources humaines, des risques, de la conformité et du contrôle permanent, de l'organisation et des moyens ainsi que le Département Achats. En 2022, il s'est réuni à trois reprises.

Pilotage du plan de vigilance : des indicateurs permettent un suivi de l'efficacité du plan de vigilance. Ils sont répartis entre :

- des indicateurs de moyens mis en place pour prévenir les risques ;
- des indicateurs de résultats des plans d'action sur les trois volets : risques en tant qu'entreprise, en tant que donneur d'ordre et dans les activités financières.

Le plan de vigilance a été validé par le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa le 5 décembre 2022, puis présenté au Comité stratégie et responsabilité sociétale le 23 janvier 2023.

Actions majeures qui ont marqué l'année 2022

Niveau d'intégration des plans d'atténuation du devoir de vigilance dans la stratégie du groupe : le plan à moyen terme du groupe Crédit Mutuel Arkéa, *Transitions 2024*, décline des axes forts dédiés à l'intégration des enjeux sociétaux et environnementaux dans les activités du groupe. La mise en œuvre des plans d'atténuation des risques visés par le devoir de vigilance est donc fortement corrélée aux plans d'actions du plan stratégique. La stratégie climat du groupe, définie en 2020 et identifiée comme une initiative transverse majeure du plan stratégique, en est un exemple. Elle contribue notamment à identifier et maîtriser les impacts et les risques climatiques dans les métiers de financement et d'investissement du groupe.

Afin d'inclure l'ensemble des filiales dans la mise en place de l'analyse des risques d'atteinte grave à l'environnement, aux droits humains, à la santé-sécurité et dans la mise en œuvre des plans d'atténuation contribuant à réduire ses risques, les directions centrales en charge des ressources humaines, des achats et de la Finance durable mènent des actions de partage des bonnes pratiques et se positionnent comme des structures d'accompagnement dans leurs domaines respectifs de compétences.

En matière d'achats responsables, le groupe a enrichi les travaux initiés avec l'Afnor pour intégrer les recommandations de ce cabinet expert dans les plans d'atténuation en ciblant les familles d'achat, avec un risque net fort identifié dans la cartographie des risques, et les fournisseurs les plus importants en volume d'achats.

En matière de Finance durable, l'année 2022 a été marquée par des travaux concernant l'analyse des risques environnementaux en lien avec les recommandations de la Communauté scientifique ⁽¹⁾ :

- sur le climat : évaluation des émissions financées (périmètre bancaire) et évaluation de l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris ;

- sur la biodiversité : analyse des pressions principales sur la perte de biodiversité en lien avec les engagements pris dans le cadre de l'initiative Finance for Biodiversity Pledge.

Pour chaque volet du devoir de vigilance, les principales actions mises en œuvre sont décrites ci-après ou dans les chapitres de la présente Déclaration de performance extra-financière, dédiés à ces enjeux.

Risques en tant qu'entreprise

Concernant les risques en matière de droits humains, le groupe analyse, chaque année, l'évolution de la présence géographique de ses effectifs. En 2022, le groupe était majoritairement présent en France, avec un peu plus de 10 000 salariés (96,8 %), mais également dans huit pays européens (3,2 %). Pour chacun des pays d'implantation du groupe, le niveau de risque « droits humains » a été évalué. Le risque est ainsi qualifié de faible pour plus de 99,9 % des salariés (neuf pays) et de moyen pour un pays accueillant 1 seul salarié. À ce jour, aucun pays d'implantation n'est recensé en risque élevé.

Le Crédit Mutuel Arkéa a également construit une matrice des risques d'atteinte aux droits humains et libertés fondamentales, pour lesquels l'entreprise pourrait avoir un impact direct auprès de ses employés. Après analyse, l'ensemble des risques identifiés ressort comme faible : le travail des enfants, le travail forcé, les conditions de travail indécentes, l'absence de droits à l'éducation, le non-respect de la liberté d'association, le non-respect de la vie privée et le non-respect de la protection des données. Seul le **risque de discrimination et d'inégalités**, comprenant notamment les inégalités homme/femme, a été évalué comme moyen. De nombreuses actions pour lutter contre les discriminations et les inégalités sont mises en place, principalement autour des inégalités liées au sexe, à l'âge et au handicap. Un travail important de partage des bonnes pratiques au sein de l'ensemble du groupe est en cours. Plus de 7 000 salariés du groupe ont bénéficié du programme de formation dédié « Tous inclusif », qui continue de se déployer au sein du groupe. La formation « Recruter sans discriminer », lancée en septembre 2022, et le programme « Boostons les potentielles », visant à accélérer l'accession des femmes aux plus hauts postes de responsabilités, viennent compléter les dispositifs du groupe sur ces sujets.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est également proactif au sein d'initiatives de Place pour promouvoir la mixité. En 2021, le groupe a notamment signé avec onze autres organisations et entreprises, le « Manifeste des acteurs économiques contre les violences faites aux femmes » dont l'objectif est de mieux accompagner et protéger les salariées victimes de violences intrafamiliales et de sensibiliser leurs employés à cette cause. Le groupe s'engage à mettre en œuvre au moins une des dix actions du manifeste. Le premier exemple pour 2023 consistera en la mise en place d'un club Arkéa accessible à tous les collaborateurs et en liaison avec le Centre d'information des droits des femmes et des familles Bretagne (DIDFF) visant à comprendre ce que sont les violences conjugales, comprendre le rôle de l'entreprise, comprendre comment chacun peut agir en identifiant les signaux d'alerte et savoir comment orienter une victime. Un mécénat a par ailleurs été signé avec la Fédération régionale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles de Bretagne (FR-CIDFF Bretagne) afin de soutenir l'action de cette dernière en matière de lutte contre les inégalités, la pauvreté et les violences faites aux femmes. Nous poursuivons également notre engagement auprès de l'association Fifty fifty qui cible la reconstruction par le sport. L'ensemble de ces actions est présenté à la section 4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain.

(1) Climat : mesure des émissions de Gaz à effet de serre dans le cadre de l'alignement aux accords de Paris, basée sur la méthodologie SBTi (Science based Targets) – Biodiversité : analyse des principales pressions sur la biodiversité, basée sur la méthodologie SBTN (Science Based Target Network).

Dans le domaine des risques santé/sécurité, le groupe interroge ses différentes entités sur leurs principaux risques physiques et psychosociaux identifiés. Toutes les entités du groupe évaluent leurs risques professionnels physiques et psychosociaux selon la même méthode de cotation.

Concernant les risques physiques, les risques ressortant comme les plus importants, sont : **les risques de pandémie** (Covid-19...), **d'incendie, d'agressivité, de chute, de travail sur écran** (fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques ou TMS ...), **routiers, d'évènement grave** (hold-up, attentat...). Pour l'ensemble de ces différents risques, des plans d'atténuation sont déclinés dans les différentes entités concernées.

Concernant les risques psychosociaux, le groupe porte une attention à trois grandes dimensions : **le stress au travail, le stress post-traumatique et le harcèlement**.

Sur le volet « stress au travail », qui fait l'objet d'un suivi spécifique au travers d'une enquête annuelle salariés, deux facteurs de risques sont identifiés : la charge de travail et la clarté des rôles. Ces facteurs de risques font l'objet de plans d'atténuation dédiés. Une attention particulière est aussi portée au « stress post-traumatique », avec notamment la mise en place de dispositifs d'écoute et de soutien psychologique, de la sensibilisation et de la prévention, des dispositifs de sécurité et de protection.

Le groupe met également l'accent depuis 2020 sur les risques liés au harcèlement moral et sexuel et aux agissements sexistes. Ainsi, plusieurs entités du groupe ont déployé un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes. Fin 2022, plus de 8 000 collaborateurs du groupe peuvent actionner au besoin un dispositif d'alerte spécifiquement dédié. L'objectif d'un tel dispositif est de clarifier la démarche de signalement pour libérer la parole. Ce dispositif d'alerte s'accompagne de la nomination de référents « harcèlement », d'actions de communication et de sensibilisation. Au niveau de l'Unité économique et sociale (UES) Arkéa, ce dispositif est complété par une communauté de bienVeilleurs.

Les différentes actions mises en œuvre par le groupe dans les domaines de la qualité de vie au travail et de la gestion des risques professionnels sont présentées à la section 4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain.

En matière d'atteinte à l'environnement, trois risques importants avérés et directs sont identifiés et suivis par le groupe : le risque climat *via* les émissions de CO₂, l'utilisation des ressources et la gestion des déchets polluants.

Sur le volet climat, le groupe mesure chaque année son empreinte carbone (44 403 Teq CO₂ en 2021 selon la méthodologie Bilan carbone) et met en place des actions afin de sensibiliser aux bonnes pratiques en matière de déplacements, principal poste d'émissions de gaz à effet de serre, avec 9 376 Teq CO₂. Le groupe s'est fixé comme objectif une baisse de ses émissions carbone directes de 25 % entre 2019 et 2024. Le plan d'action se décline en cinq chantiers principaux qui portent sur les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, le numérique responsable, l'immobilier et les fournitures à impact.

Un autre risque important avéré et direct porte sur l'utilisation des ressources et la consommation d'énergie. Dans le cadre de ses activités, le groupe a consommé, en 2021, 44 GWh d'énergie, stable par rapport à 2020. Toujours dans le cadre du Plan à moyen terme 2024, et conformément aux obligations réglementaires, le groupe s'est engagé à réduire sa consommation de 40 % en 2030 par rapport à l'année de référence validée pour chaque bâtiment. La mise en place de mesures d'économie d'énergie s'est également accélérée depuis cette année.

Enfin, la gestion des déchets polluants, notamment l'amiante, constitue le dernier risque avéré et suivi. Il est à noter qu'en Europe il existe uniquement la solution d'enfouissement, la solution de vitrification n'étant plus disponible faute de prestataires sur le continent.

Les différents responsables de bâtiments suivent également chaque année les incidents sur l'environnement pouvant être induits par les installations du groupe. En 2022, aucun incident important n'a été identifié.

Ces ambitions et actions sont présentées à la section 4.5.3 *pour réduire son empreinte environnementale*.

Risques en tant que donneur d'ordre

Le département Achats en charge de la « politique achats » du groupe construit des dispositifs visant une meilleure connaissance des risques en matière de droits humains, de santé-sécurité, d'éthique et d'environnement portés par les fournisseurs et prestataires. Ce Département pilote une démarche d'achats responsables partagée avec les parties prenantes internes et externes du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa est signataire, depuis 2017, de la Charte Relation Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).

Les actions mises en place sont réalisées en cohérence avec l'implémentation des recommandations de l'European Banking Authority (EBA) dans le cadre de l'externalisation des prestations critiques et importantes du groupe. Ces recommandations intègrent notamment un volet sur la maîtrise des risques (en matière de droits humains, d'éthique, de loyauté des pratiques et d'environnement).

Organisation et gouvernance des achats responsables : depuis 2020, un Comité de référencement et de suivi des prestataires a été mis en place au niveau du groupe dont les missions sont de :

- valider le référencement des prestataires pour les prestations critiques ou importantes ;
- statuer sur les dossiers prestataires présentant des alertes majeures, y compris sur le volet RSE ;
- suivre et piloter la conformité des prestataires référencés, suivre l'avancement des plans de remédiation ;
- suivre les évolutions réglementaires.

En 2022, ce comité s'est réuni deux fois.

Cartographie des risques et déploiement des plans d'atténuations : en 2022, les travaux initiés avec l'Association française de normalisation (Afnor) pour élaborer et piloter une nouvelle cartographie des risques ont été enrichis. Six nouveaux segments ont été intégrés, portant ainsi à 62 segments le périmètre couvert.

La méthodologie choisie consiste à :

- s'appuyer sur une analyse des risques des 62 segments d'achat du Crédit Mutuel Arkéa, suivant treize enjeux RSE sur trois volets :
 - l'environnement (appauvrissement des ressources, atteinte à la biodiversité, changement climatique, déchets et gestion de fin de vie, pollution eau, air et sol) ;
 - les droits de l'homme et les conditions sociales (conditions de travail et liberté syndicale, discrimination, santé et sécurité, travail des enfants, travail forcé et esclavage moderne) ;
 - l'éthique et la loyauté des pratiques (protection des données personnelles, fraude et corruption, droits de propriété et brevets).

■ intégrer dans cette analyse de risques des plans d'atténuation propres à la famille d'achats concernée, permettant d'abaisser ces risques bruts (**correspondant au risque net**). Ils concernent trois axes :

- l'intégration du Code de conduite fournisseur au contrat fournisseur ;
- l'intégration de clauses contractuelles spécifiques sur les enjeux environnementaux, sociaux ou d'éthique en lien avec les risques identifiés sur les familles d'achats concernées ;
- l'intégration d'exigences dans les cahiers des charges.

L'intégration de ces plans d'atténuation et recommandations dans l'outil de cartographie permet de mesurer et de piloter annuellement le risque net par famille d'achat : de nouvelles actions d'atténuation des risques peuvent ainsi être définies et pilotées dans la durée en collaboration avec les fournisseurs.

En 2022, l'analyse du risque net par grandes familles d'achat a ainsi été calculée. Suite à l'intégration des recommandations de l'Afnor, ce niveau de risque net a été amélioré :

- aucune famille d'achat n'a un risque net évalué à très fort (score > à 75 sur 100) ;
- 17 familles d'achat ont un risque net évalué à fort (score entre 50 et 75 sur 100), ce qui représente 19 % du montant des achats du groupe. Il s'agit principalement des familles d'automates bancaires, du second œuvre, du petit matériel informatique et des articles publicitaires.

En 2022, le Code de conduite fournisseur a également été mis à jour afin de renforcer les exigences en matière des droits humains.

Les actions d'atténuation porteront prioritairement sur les familles ayant un niveau de risque net fort et celles sur lesquelles les montants sont les plus élevés, notamment en intégrant dans les appels d'offres les principales recommandations de l'Afnor.

Les collaborateurs du Département Achats ont été formés par l'Afnor à l'outil de cartographie des risques et aux recommandations en matière d'atténuation des risques. Ces bonnes pratiques sont également diffusées au sein du groupe afin d'expliquer et professionnaliser la démarche.

Démarche de connaissance individuelle d'évaluation RSE des fournisseurs : depuis 2021, en lien également avec les orientations de l'EBA sur l'externalisation ⁽¹⁾, le groupe a renforcé son niveau de connaissance individuelle des fournisseurs, par le déploiement de questionnaires intégrant également une dimension sur les fournisseurs de rang 2.

Sur les aspects RSE, deux démarches d'évaluation sont en place :

- un questionnaire RSE, construit en interne, est déployé, lors des appels d'offres, afin d'obtenir une auto-évaluation des moyens mis en place par un fournisseur ou un prestataire pour prévenir et maîtriser les risques liés à ses activités dans les domaines de l'environnement, du social et des droits humains, de la gouvernance et de l'éthique ;
- un contrat de prestation avec l'Afnor (solution Acesia) permet également d'évaluer les principaux fournisseurs du groupe (en fonction du volume d'affaires confiées). En 2022, 23 nouveaux fournisseurs ont été analysés ;
- Des outils de détection et de suivi des controverses sur les enjeux RSE ont été testés en 2021-2022 et une solution externe est en cours de déploiement.

Ces actions sont présentées à la section 4.5.1.4 *la relation fournisseur responsable*.

Risques dans le cadre des métiers financiers du groupe

Dans le domaine de ses activités de financements et d'investissements, le devoir de vigilance s'intègre pleinement dans l'ambition du groupe de renforcer la prise en compte des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance (ESG) dans l'ensemble de ses activités. En 2022, le groupe a poursuivi la mise en œuvre de sa feuille de route finance durable, validée fin 2019. Cette feuille de route qui vise à renforcer la prise en compte de ces enjeux, de façon complémentaire à l'analyse financière, intègre également la mise en place des nouvelles réglementations sur la finance durable au niveau européen et national.

Gouvernance, organisation et suivi des plans d'actions :

- une filière Finance durable est structurée avec des responsables dédiés qui pilotent les plans d'actions pour leur direction et/ou les filiales ;
- deux comités dédiés (un Comité de niveau Direction générale et un Comité opérationnel, composé des responsables finance durable représentant chaque entité du groupe) valident les orientations et assurent un suivi du bon déploiement des actions.

Formation des salariés et des administrateurs : afin de sensibiliser et de faire monter en compétence les salariés pour mieux prendre en compte les impacts de leurs activités, différentes actions de formation sont mises en place chaque année.

En 2022 :

- **sur les enjeux climatiques** : près de 5 500 collaborateurs ont participé à des ateliers fresque du climat. Une communauté d'animateurs de la fresque du climat s'est créée au sein du groupe s'appuyant sur la formation d'animateurs externes expérimentés ;

(1) Orientations de l'EBA (European Banking Authority) sur l'externalisation : 73 - Les établissements et les établissements de paiement devraient prendre les mesures appropriées pour veiller à ce que les prestataires de services agissent conformément à leurs valeurs et à leur Code de conduite. En particulier, en ce qui concerne les prestataires de services situés dans des pays tiers et, le cas échéant, leurs sous-traitants, les établissements et les établissements de paiement devraient s'assurer que le prestataire de services agit d'une manière éthique et socialement responsable et respecte les normes internationales relatives aux droits de l'homme (par ex. la Convention européenne des droits de l'homme), à la protection de l'environnement et à la mise en place de conditions de travail appropriées, notamment l'interdiction du travail des enfants.

■ **sur les enjeux de biodiversité** : une formation dédiée aux enjeux de la perte de biodiversité et au rôle des acteurs financiers dans la préservation et la restauration de la biodiversité a été réalisée auprès du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que des responsables Finance durable en s'appuyant sur un cabinet expert et sur les travaux de place réalisés par Finance for Biodiversity Pledge.

Plus précisément en matière de droits humains, le groupe a mis à jour en 2022 sa cartographie des risques « droits humains » par pays en se basant sur un référentiel construit en interne s'appuyant sur des données publiques reconnues pour chaque pays⁽¹⁾. Sont pris en considération, le nombre de traités internationaux ratifiés, l'atteinte aux droits des travailleurs, l'importance du travail des enfants, la pratique de l'esclavage moderne pour le pays où est implanté le siège social de l'entreprise analysé. En 2022, la grande majorité des financements et investissements du groupe est réalisée dans des pays à risque faible ou modéré⁽²⁾.

Plus précisément en matière de santé-sécurité, le groupe a identifié les secteurs d'activité les plus à risque concernant la santé-sécurité des travailleurs. Ces secteurs feront l'objet de questions dédiées dans l'octroi de crédit pour les entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffres d'affaires. Le groupe a également adopté une politique d'exclusion du tabac fin 2022.

En matière d'enjeux environnementaux :

■ concernant les enjeux climatiques :

- en 2022, des travaux ont été menés **pour évaluer les émissions financées et l'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris** : il s'agit de mesurer les émissions de Gaz à Effet de Serre d'un émetteur (ou d'un portefeuille, d'un financement ou d'un investissement) et de les comparer à un scénario permettant de limiter le réchauffement climatique à 1,5° ou inférieur à 2° ;
- conformément à la stratégie climat à horizon 2024 du groupe, les politiques d'encadrement des financements et investissements liés à la production d'énergies fossiles (politique charbon et politique pétrole et gaz) ont été revues en 2022 pour ajouter notamment des interdictions sur certains acteurs ou projets du midstream ;
- conformément aux guidelines de l'EBA (European Banking Authority) en matière d'octroi de crédit, des critères d'enjeux climatiques ont été intégrés dans des questionnaires ESG pour les entreprises de plus de dix millions de chiffre d'affaires.

■ concernant les enjeux de biodiversité :

- le groupe a rejoint en 2021 l'initiative de Place Finance for biodiversity Pledge. Sa filiale de gestion d'actifs, Arkéa Investments Services, a contribué en 2022 à la constitution d'un guide reprenant les principaux outils disponibles pour mesurer les pressions des activités économiques sur la biodiversité ;
- les filiales de gestion d'actifs se sont outillées afin d'intégrer la réduction des pressions sur la biodiversité dans la politique d'investissement.

- dans les métiers bancaires, le groupe a initié une analyse en s'appuyant sur les travaux réalisés par la Science Based Target Network (SBTN) pour définir les secteurs matériels qui exercent le plus de pressions sur la biodiversité. Cela permettra par la suite d'identifier des plans d'actions de réduction de ces pressions. Les principaux facteurs de pression identifiés sont l'utilisation des écosystèmes terrestres, l'utilisation de l'eau, les émissions de GES et la pollution de l'air, l'eau et des sols.

Au-delà de cette approche par les risques, l'ensemble des ambitions et des actions mises en place en matière d'intégration de ces enjeux dans les activités financières du groupe sont détaillées à la section 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe.

Dans le domaine des activités bancaires et d'assurances du groupe (hors risques spécifiques aux investissements et financements décrits précédemment), deux risques sont également identifiés et font l'objet de suivi et de plans d'atténuation :

- le risque d'exclusion du système bancaire et d'assurance des clients en situation de fragilité : il s'agit d'un enjeu suivi par le groupe qui a développé, depuis de longue date, des dispositifs, à la fois réglementaires dans le cadre de l'inclusion bancaire et spécifiques comme les dispositifs solidaires, le développement de partenariats pour la mise en place de microcrédits professionnels et personnels et l'accompagnement des personnes exclues de l'assurance pour raisons de santé par la recherche de solutions alternatives (Cellule itinéraire Projet). Ces dispositifs sont détaillés en sections 4.4.2.2 une organisation engagée en soutien au développement des territoires et 4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité ;
- le risque d'utilisation ou d'accès inappropriés à des données : les actions mises en œuvre par le groupe dans ce domaine sont notamment présentées à la section 4.5.1.3 *La protection et la sécurité des données*.

Mécanisme d'alerte

Un dispositif d'alerte et de recueil des signalements, dédié aux risques d'atteinte grave santé/sécurité, droits humains et environnement, est mis en place depuis 2018. Les Organisations représentatives du personnel de l'Unité économique et sociale ont été associées à la construction du mécanisme d'alerte. Ce mécanisme est rendu accessible aux salariés, aux prestataires et sous-traitants, par voie d'affichage, dans les bâtiments des services centraux du groupe comme des caisses locales et *via* l'intranet du groupe. Il est également accessible à toute personne, interne ou externe à l'entreprise, *via* son site internet institutionnel (arkea.com).

Dans le cadre du lancement d'un dispositif de lutte contre le harcèlement moral ou sexuel et les agissements sexistes, un mécanisme d'alerte spécifiquement dédié à ce sujet est également mis en place dans l'UES et chacune des entités avec un dispositif de déployé. En 2022, le mécanisme d'alerte harcèlement a été actionné six fois sur le périmètre de l'UES Arkade. Comme prévu par le dispositif, les alertes ont été prises en charge par la cellule dédiée constituée d'experts (ressources humaines, élus du Comité social et économique référents harcèlement...) qui se réunit dès que le mécanisme d'alerte est actionné.

(1) Droits Humains traités internationaux : United Nations Human Rights – Droits des travailleurs : indice CSI développé par l'ITUC CSI – Travail des enfants : Unicef, child labour – Esclavage moderne : global slavery index – Application de la peine de mort : diplomatie.gouv.fr.

(2) Périmètre couvert : les crédits bancaires accordés par les entités du groupe suivantes : Crédit Mutuel de Bretagne (CMB), Crédit Mutuel du Sud-Ouest (CMSO), Arkéa Crédit Bail (ACB), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI), Arkéa Banque Privée (ABP), Financo et les investissements gérés par Federal Finance Gestion (FFG), dont les mandats pour Suravenir et Suravenir Assurances, par Schelcher Prince Gestion (SPG), Arkéa Capital et la salle des marchés du groupe.

4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires

Le Crédit Mutuel est une banque territoriale au service de ses sociétaires, une banque coopérative et collaborative faisant vivre ses valeurs mutualistes.

4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du groupe

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

- Risques de gouvernance inadaptée

Défaut de compétence

Taux de formation des administrateurs des Caisses locales : **80,7 %**

Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales : **5**

Taux de formation des administrateurs du CA Du Crédit Mutuel Arkéa : **100 %**

Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du CA du Crédit Mutuel Arkéa : **15**

Défaut de gouvernance coopérative

Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées) : **93 %**

Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 % : **94 %**

Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa : **84 %**

Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa : **95 %**

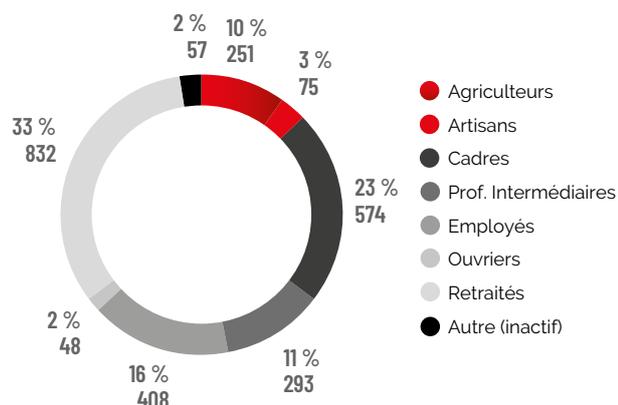
Le sociétaire est au cœur du gouvernement d'entreprise

L'organisation du Crédit Mutuel Arkéa, société coopérative et mutualiste, permet à tout sociétaire de participer, directement ou indirectement, à la prise de décision collective. En détenant au moins une part sociale, il est à la fois actionnaire et client. La gouvernance coopérative permet une représentation des parties prenantes de l'entreprise au niveau des Conseils d'administration (cf. chapitre 2 Gouvernement d'entreprise).

Au niveau de la caisse locale, les administrateurs, bénévoles, sont élus par et parmi les sociétaires. Ce dispositif assure au sein du Conseil d'administration de chacune des caisses locales, des fédérations régionales et du Crédit Mutuel Arkéa, une vraie représentation des sociétaires, de manière indépendante de la direction de l'entreprise. Élus pour trois ans (Bretagne) ou quatre ans (Sud-Ouest), les administrateurs sont à l'écoute des sociétaires et relaient leurs attentes et suggestions auprès de leur Conseil d'administration. Ils sont notamment directement impliqués dans les dispositifs de solidarité des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa (cf. *section 4.4.2.2* une organisation engagée en soutien au développement des territoires). Ils représentent leur fédération lors de manifestations locales ou départementales et contribuent à renforcer les relations avec les différents acteurs de l'économie locale et du monde associatif. L'implication des administrateurs dans la vie locale nourrit et

renforce l'ancrage territorial du Crédit Mutuel Arkéa. Consommateurs témoins, ils veillent également à l'équilibre entre les intérêts des sociétaires qu'ils représentent et les impératifs de gestion de l'entreprise. Le contrôle, par les administrateurs élus, des décisions des structures opérationnelles permet d'inscrire les actions de l'entreprise dans le long terme. Ce contrôle met l'accent sur une gestion responsable garantissant la pérennité des investissements économiques, sociaux et environnementaux.

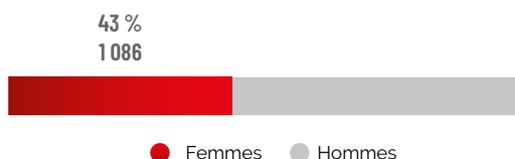
En 2022, 155 nouveaux administrateurs ont été élus en caisses locales. La tendance est au renforcement de la mixité des profils, tant femmes/hommes et classes d'âge qu'en termes de catégories socio-professionnelles. Les femmes représentent 41,3 % des nouveaux élus et 44,4 % des nouveaux Présidents de caisses locales.



Moyenne d'âges des administrateurs de caisses locales



Part des femmes parmi les administrateurs des caisses locales



Au-delà des compétences inhérentes à leurs personnalités et leurs expériences, en accompagnement des administrateurs dans l'exercice de leur mission, les fédérations mettent en place un programme de formation, qui figure au rang des priorités d'actions. En 2022, le développement de modules de formation à distance s'est poursuivi, permettant d'assurer la montée en compétences des administrateurs. Une action forte a notamment été menée auprès des élus de caisse locale pour les sensibiliser à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

La Commission Formation du CMSO, renforcée, en 2021, par la présence de sept administrateurs référents représentant chacun un secteur, anime les correspondants des Caisses locales. Une réflexion sur la refonte du plan de formation et des supports pédagogiques est en cours à l'initiative des référents. Trois types de formation sont dispensés au CMSO : sur inscription à l'initiative de l'administrateur à la plateforme de formation de *E-learning* (360 Learning), à l'initiative du Service Vie coopérative et lors des réunions de Conseil d'administration au sein de la Caisse locale *via* ArkEnvie.

En 2022, plus de 2048 administrateurs ont été formés dans les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest soit 80,7 % des élus de premier degré.

Les Conseils d'administration des fédérations s'appuient sur des commissions spécialisées. Ainsi, au Crédit Mutuel de Bretagne, les commissions « Vie coopérative », « Formation », « Développement Responsable », « Relations sociétaires et clients » et « Solidarités » formulent des avis et des préconisations qui enrichissent et orientent les travaux du Conseil d'administration de la fédération. Au Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il s'agit des Commissions fédérales : « Contrôle et Révision », « Formation et accueil des nouveaux administrateurs », « Conciliation », « Investissements », « RSE-Finance Durable », « Viticulture », « Agriculture », « Solidarités », « Nominations niveaux 2 », « Communication et animation de la Coopérative » et « Stratégie ».

Dans les fédérations, les administrateurs sont particulièrement associés aux enjeux de développement durable.

La Commission Développement responsable au **Crédit Mutuel de Bretagne** est composée de treize administrateurs et a pour mission de se tenir informée de l'actualité de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) et de s'associer à la déclinaison de la stratégie RSE pour le Crédit Mutuel de Bretagne. Elle peut proposer ou s'associer à la mise en œuvre, de tout événement, manifestation de nature à promouvoir la responsabilité sociétale de l'entreprise auprès des administrateurs, des sociétaires et plus largement du public du Crédit Mutuel de Bretagne. À la suite de l'adoption d'une stratégie ESG - Climat

par le groupe en 2020, la Commission Développement responsable s'est tenue informée de l'évolution du cadre réglementaire et de son application opérationnelle au travers de la filière Finance durable. À noter la création, en 2021, d'un Comité de gouvernance « Raison d'être » intégrant à la fois des cadres dirigeants du Crédit Mutuel de Bretagne et des administrateurs, dont un membre de la Commission développement responsable. Ce comité a notamment pour objet de suivre la tenue des engagements pris en matière de RSE. L'intégration des critères ESG - Climat dans l'offre de produits et services du Crédit Mutuel de Bretagne est un axe de travail complémentaire de la commission.

Au **Crédit Mutuel du Sud-Ouest**, une gouvernance dédiée à la filière Finance durable et la RSE pilote la feuille de route ESG-Climat pour un développement responsable. Elle est composée de deux instances distinctes qui se sont réunies au global dix fois en 2022 :

- une commission fédérale « RSE-finance durable » qui a pour objectif de s'assurer de la mise en œuvre de la stratégie ESG-Climat et de superviser le respect des obligations réglementaires. Elle alimente également en propositions le plan d'actions du CMSO avec la mise en place d'actions emblématiques et est le relais d'information au Conseil d'administration fédéral. Elle suit également l'évolution des indicateurs extra-financiers. Composée de six administrateurs et de deux salariés, la commission se réunit au moins trois fois par an. Elle a pu par exemple faire valider une trajectoire de réduction de l'empreinte carbone de la coopérative ;
- une deuxième instance compose également cette gouvernance avec un Comité de pilotage opérationnel composé de l'ensemble des membres du Comité de direction (CODIR) du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et se réunit tous les deux mois. Ce comité a pour objectif de piloter les indicateurs extra-financiers et RSE, de coordonner le plan d'action annuel ESG-Climat de la fédération et d'en définir une trajectoire.

Au niveau du **Crédit Mutuel Arkéa**, le Conseil d'administration du groupe est composé de vingt administrateurs et d'un censeur :

- seize administrateurs représentant les sociétaires. Ils sont élus dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle et sont issus des territoires de référence des activités du Crédit Mutuel Arkéa à savoir :
 - douze administrateurs au titre des caisses affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne,
 - quatre administrateurs au titre des caisses affiliées à la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;

- deux administratrices non-issues du mouvement coopératif : élue pour l'une d'entre elles et renouvelée pour l'autre, par l'Assemblée générale annuelle du 14 mai 2020, elles ont été préalablement agréées par le Comité des nominations et de la gouvernance et le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- deux administrateurs représentant les salariés. Ils sont désignés par le Comité social et économique central (CSEC) ;
- un censeur non issu du mouvement coopératif élu lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022.

Les administrateurs du Conseil sont tous de nationalité française.

Le Conseil d'administration est particulièrement vigilant quant à l'exercice par ses membres d'un mandat indépendant et engagé. Il est doté depuis 2020 d'une charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des vingt administrateurs du Conseil et se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et EBA/GL/2021/06 point 9.3). Aux termes de ces critères, il ressort que dix-neuf administrateurs sur les vingt membres qui composent le Conseil d'administration sont indépendants. Par ailleurs, cette charte recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration et doit ainsi permettre de garantir le maintien, en toutes circonstances, d'une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

Concernant la politique de diversité du Conseil d'administration, depuis 2017, le taux de féminisation du Conseil d'administration a dépassé 40 % pour s'établir à 52 % au 31 décembre 2022.

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à dix reprises en 2022. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 95 %. Pour la tenue des séances, il bénéficie d'une solution digitale fluidifiant l'organisation des réunions, l'étude des documentations tout en renforçant le dialogue entre les membres.

Le Conseil d'administration dispose également d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce dernier confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce, en conséquence, pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement et enfin des chartes, notamment celles spécifiques à chacun de ses six comités et commissions spécialisés.

Les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient d'un programme annuel de formation et sont dotés d'une plateforme de formation distancielle dédiée proposant plus de 64 modules de formations sur les thématiques de la stratégie, des risques, de l'audit, de la comptabilité, de la réglementation, du secteur de la bancassurance, des produits et des métiers des différentes filiales du groupe. En 2022, ce sont plus de 316 heures de formation qui ont été dispensées aux administrateurs élus, soit près de seize heures en moyenne par administrateur. Les

administrateurs représentant les salariés, désignés par le CSEC, disposent quant à eux d'un programme de formation renforcé conformément aux dispositions de la loi Pacte du 11 avril 2019, comprenant en supplément des modules de formation dispensés par un prestataire externe.

Dans le but d'assurer l'efficacité de la gouvernance exercée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, au moins une fois par an, à l'initiative du Président du Comité des nominations et de la gouvernance, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration est consacré à l'évaluation du fonctionnement du Conseil et de ses comités spécialisés. Tous les trois ans, le comité seul, ou avec le concours d'un consultant, met en œuvre une évaluation formalisée du fonctionnement du Conseil d'administration. La dernière a été réalisée en 2021, avec le concours du cabinet Mazars et le soutien de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle. Cette évaluation a reposé sur : la revue de la documentation existante, la conduite d'entretiens avec des membres de l'exécutif et l'ensemble des administrateurs, l'administration d'un questionnaire formalisé et l'analyse des meilleures pratiques de place (*benchmark*, guidelines de l'EBA, Codes de gouvernement d'entreprise...). À l'issue de ses travaux, le cabinet a estimé que le *benchmark* des pratiques de place a permis de mettre en évidence un fonctionnement cohérent par rapport aux autres établissements. La composition du Conseil semble adaptée à un environnement mutualiste, la mixité est bien présente et la moyenne d'âge des administrateurs est inférieure à celle des autres établissements de notre échantillon. Les dossiers sont complets et généralement constitués d'une synthèse. Par ailleurs, le cabinet a affirmé que les réponses apportées par les administrateurs au questionnaire formalisé attestent du très bon fonctionnement du Conseil d'administration et de l'amélioration constante, depuis 2018, du fonctionnement du Conseil d'administration et des comités spécialisés.

Aussi, en 2022, un point a été inscrit à l'ordre du jour du Conseil d'administration de novembre suite à la réalisation d'une évaluation annuelle consistant en l'envoi d'un questionnaire d'auto-évaluation reprenant les critères de la charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa. Les résultats se sont révélés positifs : le rôle au sein du Conseil est compris. Les administrateurs sont engagés, défendent leurs opinions et ont une approche critique. Ils sont également disposés à se former, à se préparer et font globalement preuve d'une participation plutôt active.

Conformément aux dispositions de la loi sur l'Économie Sociale et Solidaire, l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenue le 14 mai 2019, a entendu les conclusions du rapport du cabinet PHF Conseils nommé l'année précédente en qualité de réviseur coopératif. Ce rapport quinquennal aborde les dispositifs visant à garantir une adhésion volontaire et ouverte à tous, la nature de la double qualité des sociétaires (clients et sociétaires), les mécanismes assurant la gouvernance démocratique de notre société coopérative et un bon niveau de participation économique des sociétaires, les procédures d'affectation des excédents d'exploitation, les dispositifs de formation des administrateurs et les différentes ententes avec les autres sociétés coopératives. Outre la certification du respect des principes de la coopération, ce rapport met en avant les bonnes pratiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Au niveau des filiales du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre du modèle de gouvernance coopérative du Crédit Mutuel Arkéa, le Comité des nominations et de la gouvernance du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa sélectionne parmi les élus des Caisses locales des administrateurs compétents, et exceptionnellement des collaborateurs en complément d'expertise, afin de siéger au sein des organes de surveillance des différentes filiales du groupe.

Pour garantir l'honorabilité et la compétence de ses près de 200 membres d'organes de surveillance, le Comité des nominations et de la gouvernance s'est doté d'une charte de gouvernance de second degré, révisée en avril 2022, laquelle encadre l'entrée en fonction des membres des organes de surveillance de filiales et l'exercice de leur mandat. Cette charte fixe trois axes pour la bonne gouvernance des filiales :

- la représentation équilibrée, la proportionnalité de la taille et le renouvellement des organes de surveillance des filiales du groupe ;
- le renforcement de la compétence collective des Conseils et individuelle des membres des organes de surveillance, tant dans le processus de détection que de formation des administrateurs ;
- le renforcement du rôle et du dialogue du comité avec les Présidents des différents conseils et les secrétariats généraux des entités du groupe.

En 2022, 94 % des organes de surveillance des filiales ont présenté un taux d'assiduité supérieur à 75 %. Par ailleurs, 93 % des administrateurs, nommés ou renouvelés en 2022 au sein de filiales régulées, ont fait l'objet d'un agrément sans condition suspensive par une autorité de tutelle.

En matière de renforcement des compétences collectives et individuelles des organes de surveillance des filiales et de leurs membres, une politique cadre de formation des administrateurs de second degré est en place.

Le parcours de formation débute dès le premier degré à travers l'acquisition d'une formation socle et se poursuit ensuite à travers des formations dites réglementaires, métiers ou encore stratégiques. Au second degré les formations sont dispensées via la plateforme de formation distancielle Cogito administrateurs qui permet la mise à disposition par les experts des services centraux et chacune des filiales, de formations relatives à la réglementation, aux risques, à la gouvernance, à la comptabilité à l'audit, aux produits et métiers des entités du Crédit Mutuel Arkéa et à la stratégie bancaire. Même si des modules de formation sont communs et imposés à l'ensemble des administrateurs, ces derniers restent acteurs de leur montée en compétence, en concertation avec les correspondants vie sociale et les Présidents des organes de surveillance. Aussi, les filiales, en fonction de leurs activités et des spécificités liées aux métiers peuvent également dispenser des formations aux membres de leur organe de surveillance.

Administrateurs des caisses locales	2022	2021	2020*	2019
Nombre d'administrateurs 1 ^{er} degré	2 538	2 590	2 713	2 924
% de femmes parmi les administrateurs des caisses locales	42,8 %	42,0 %	41,8 %	41,1 %
Nombre de nouveaux administrateurs élus dans l'année	155	119	163	184
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	41,3 %	43,7 %	46,6 %	49,5 %
Taux de participation aux Conseils d'administration des caisses locales	79,2 %	78,7 %	76 %	79,4 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	18	32	29	34
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	44,4 %	25,0 %	31,0 %	32,4 %
Administrateurs des fédérations				
Nombre d'élus des fédérations	82	81	81	105
% de femmes parmi les élus des fédérations	39,0 %	42 %	43,2 %	36,2 %
Nombre de nouveaux élus des fédérations	7	5	12	13
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	14,3 %	0 %	66,7 %	38,5 %
Formation				
Nombre d'administrateurs des caisses locales ayant suivi au moins une formation sur l'année	2 048	2 109	988	1 425
Nombre total d'heures dispensées	9 578	8 466	5 615	11 147
% administrateurs des caisses locales formés	80,7 %	81,4 %	36,4 %	48,7 %

* Sortie de la fédération Crédit Mutuel Massif Central en 2020

4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes,

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe bancaire coopératif et collaboratif. Une identité forte qui se traduit notamment par une importante implication de sa gouvernance et par la mobilisation de ses parties prenantes dans la définition de la stratégie de durabilité du groupe, ses objectifs, ses engagements et leur mise en application.

La gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa est garante de la démarche de durabilité du groupe.

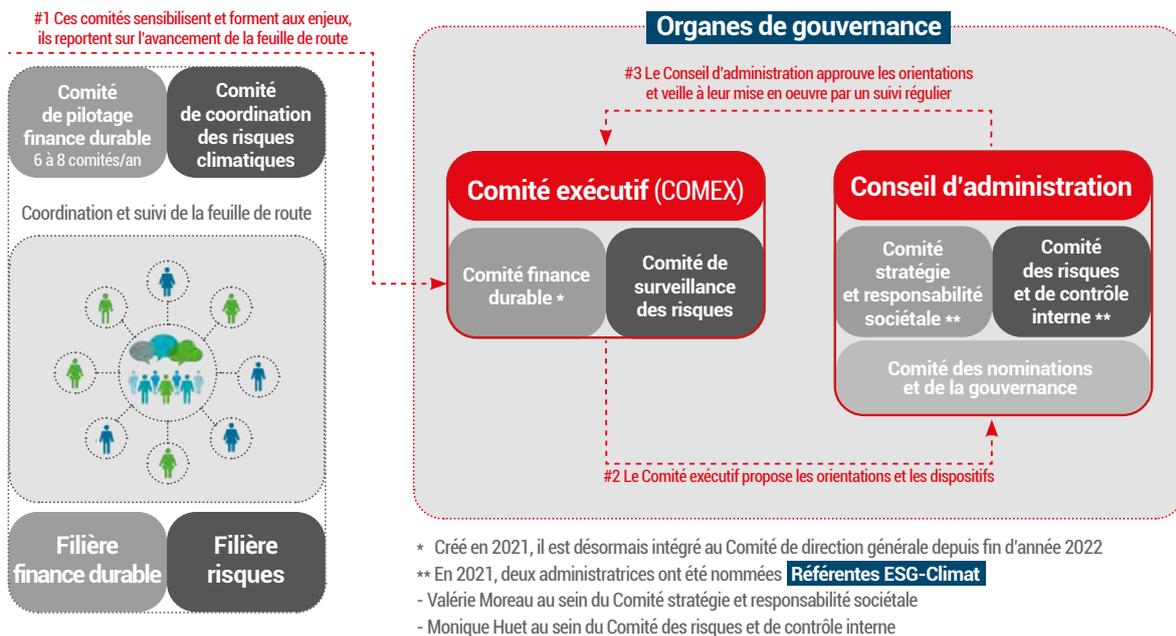
Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa approuve les orientations stratégiques du groupe. Il veille ensuite à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des instances exécutives et en assure un suivi régulier. Dans le cadre de ses missions, il aborde chaque année les grandes orientations de la politique du groupe en matière de durabilité. En 2021, le règlement de fonctionnement du Conseil d'administration a évolué pour formaliser ses responsabilités en matière d'ESG-climat. Il matérialise le fait que le Conseil d'administration prend en compte les enjeux environnementaux, dont climatiques, sociaux et de gouvernance, lorsqu'il valide les orientations stratégiques, les politiques, les opérations significatives et définit le niveau d'appétence aux risques associés.

La charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa a été également amendée afin de matérialiser la nécessaire maîtrise des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance de l'entreprise, en matière d'opportunités et de risques.

Pour valider les orientations stratégiques du groupe, les principaux plans d'actions, et afin d'assurer son rôle de surveillance des risques, le Conseil d'administration s'appuie sur les avis éclairés de comités spécialisés, dont le Comité stratégie et responsabilité sociétale et le Comité des risques et de contrôle interne. L'attention particulière, à porter à la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), dont l'enjeu climatique, est formalisée dans la charte de chaque comité.

Depuis 2021, **deux administratrices référentes ESG-climat** ont été nommées au sein du Comité stratégie et responsabilité sociétale et au Comité des risques et du contrôle interne.

4.4.2.1 Une organisation qui porte ses enjeux



Le **Comité exécutif (Comex)** du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission principale d'assister la **Direction générale** du groupe dans le pilotage stratégique. Ainsi, il propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et pilote ensuite la mise en œuvre de la stratégie validée par le **Conseil d'administration** et la surveillance des risques qui en découlent.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer la pertinence et la qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa a structuré son organisation autour de comités transversaux. Ces comités sont composés de Directeurs, en charge de lignes métiers et des fonctions supports.

Des évolutions significatives ont été menées afin de renforcer l'intégration des enjeux de durabilité dans l'ensemble des prises de décision du groupe :

- **création d'un Comité de direction finance durable en 2021, désormais intégré au Comité de direction générale depuis fin d'année 2022**, afin d'impliquer davantage de directions dans les travaux relatifs à la Finance durable. Il complète les actions des comités transversaux qui intègrent, à leur niveau, les enjeux de durabilité dans la prise de décisions au côté tout particulièrement des instances décrites ci-après ;
- **le Comité de surveillance des risques** du groupe contribue, pour compte et par délégation de la Direction générale, à la gouvernance et la gestion globale des risques du groupe, y compris des risques environnementaux ;

- Depuis la sensibilisation des membres aux risques climatiques en 2019, de nombreux sujets en lien avec cette thématique ont été abordés tels que le plan d'intégration de la gestion des risques climatiques au sein de la filière risques ou encore les exercices pilotes de stress tests climatiques de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et de l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) ;
- le **Comité de contreparties** groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées – et revues au moins une fois par an – par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il intègre dans ses travaux l'analyse ESG (environnement, social et gouvernance) des émetteurs de marché soumis à sa validation. Les notations obtenues complètent l'analyse traditionnelle en matière de risque de crédit. Selon la note attribuée suite à l'analyse ESG, le comité peut refuser certaines demandes de référencement. Sa position est révisable dans le temps dans l'hypothèse d'une évolution de cette note/analyse ESG ;
- le **Comité de référencement** agit au titre de la délégation donnée par la Direction générale et dans le cadre du dispositif prudentiel du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, il vise à optimiser et à sécuriser la politique d'achat de produits et services financiers pratiquée par l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa (pour compte propre et pour compte de tiers). Depuis l'entrée en vigueur du règlement *Disclosure*, ce comité a mis en place un processus visant à prendre en compte, dans sa décision de référencement, le niveau de maturité de la société de gestion étudiée en matière d'évaluation des risques de durabilité, dont les risques climatiques ;
- le **Comité de crédit** groupe agit au titre de la délégation octroyée par la Direction générale et dans le cadre des limites fixées – et revues au moins une fois par an – par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. La mission de ce comité est de statuer sur des demandes de crédit clientèle dont les montants ou les caractéristiques dépassent les pouvoirs attribués aux comités de niveau inférieur. Dans le cadre des enjeux liés aux risques climatiques et critères ESG, le Comité de crédit groupe intègre de manière progressive la prise en compte d'une analyse ESG-climat au sein du processus de prise de décision relatif à l'octroi d'un crédit.

D'autres comités de direction du groupe renforcent l'intégration des enjeux liés au climat dans leur champ d'intervention. Ces évolutions ont été formalisées dans leur charte de fonctionnement tel que le comité des engagements clientèle.

Cette prise en compte des enjeux ESG par les organes de gouvernance est également menée à l'échelle des filiales du groupe.

L'ensemble des métiers et fonctions du groupe est progressivement concerné par la prise en compte des enjeux de durabilité dans leurs opérations.

Afin de coordonner au mieux l'intégration de ces enjeux et contribuer activement à cette démarche, le groupe s'appuie sur une organisation qui s'articule autour d'une filière dédiée à la Finance durable.

La **filiale Finance durable** se compose des Responsables Finance durable des entités du groupe (filiales, fédérations, directions des services centraux) et d'une équipe centrale, le Département Finance durable. Elle propose des dispositifs cadres en matière de Finance durable, tels que des politiques sectorielles, et met en œuvre les plans d'actions associés.

L'équipe centrale du Département Finance durable, rattachée à la Direction du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa, compte dix collaborateurs.

Son rôle est :

- d'animer la filière Finance durable et la gouvernance du groupe sur ces sujets ;
- de coordonner des projets transverses liés à l'intégration des enjeux ESG-Climat, qu'ils soient propres aux engagements du groupe ou réglementaires ;
- de formaliser les dispositifs cadres et produire des rapports finance durable ;
- de contribuer aux communications Finance durable, notamment lors de sollicitations externes sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa.

Un **Comité de pilotage finance durable** a été créé début 2021. Il rassemble les Responsables Finance durable des entités, le Département Finance durable et certaines directions centrales telles que la Direction des risques, la Direction de la conformité et du contrôle permanent, la Direction Financière, ou encore la Direction juridique. Il s'est réuni à sept reprises en 2022.

Ce comité a pour principales missions de :

- proposer des approches/stratégies sur des thématiques ESG-Climat, aux instances de gouvernance du groupe ;
- suivre l'avancée de la feuille de route Finance durable via la présentation d'un tableau de bord de suivi ;
- s'assurer de la déclinaison des politiques cadres Finance durable ;
- garantir l'utilisation des outils et méthodes groupe, adaptés selon les spécificités métiers ;
- présenter et partager de la veille et des bonnes pratiques aux différents membres.

Un **Comité de doctrine** Finance durable a également été instauré, piloté par la Direction juridique, associant la Direction de la conformité, la finance durable et les métiers concernés. Il a vocation à accompagner l'intégration de la réglementation dédiée à la Finance durable par les différentes entités du groupe.

À l'échelle des filiales, des organisations similaires peuvent être déployées.

La Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa

La Direction des risques est en charge de la gestion des risques environnementaux, dont climatiques, depuis juin 2019.

La Direction du pilotage transverse des risques inclut le Département de Synthèse des risques et le Service Risques ESG qui est en charge des risques dédiés depuis juin 2019.

Chaque responsable **Fonction Gestion des Risques** du groupe Arkéa a été sensibilisé aux risques climatiques et travaille à l'intégration du risque climatique au sein de son entité. Des référents risques ESG ont également été nommés dans chaque entité.

Un **Comité de coordination trimestriel des risques climatiques** a été mis en place au quatrième trimestre 2020. Ses missions consistent notamment à suivre les projets d'intégration du risque climatique à la Direction des risques et dans la fonction gestion des risques, rendre compte de la mise en œuvre de la stratégie en matière de risques climatiques, pour arbitrage sur les éventuels points de blocages remontés en comités opérationnels.

Rémunération variable

Des objectifs en lien avec la Finance durable ont été intégrés aux critères de rémunération des mandataires sociaux, cadres dirigeants et de direction en 2022.

4.4.2.2 Une organisation engagée en soutien au développement des territoires

Banque solidaire, éthique et inclusive, le groupe Crédit Mutuel Arkéa exprime et traduit au quotidien son engagement coopératif à travers des dispositifs de solidarité en faveur de ses sociétaires et clients.

Acteur bancaire de proximité. le Crédit Mutuel Arkéa soutient et accompagne le développement économique, l'emploi et l'innovation sur ses territoires à travers ses financements, ses investissements et sa participation aux écosystèmes économiques. Entreprise engagée, il contribue également à la dynamique de ses territoires notamment sur le plan culturel et sportif tout en poursuivant une politique de recrutement active (cf. section 4.5.4 en tant qu'employeur responsable).

Le financement de l'économie réelle

Le financement et l'accompagnement en capital des professionnels et des entreprises

À fin 2022, le Crédit Mutuel Arkéa totalisait 17,6 milliards d'euros d'encours de crédits aux professionnels et entreprises.

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne les professionnels et entreprises, de leur création jusqu'aux phases de développement et de transmission. Il porte une attention particulière aux entrepreneurs innovants qui seront les leaders de demain. Ce soutien prend la forme d'apports d'expertises, de financements, d'accompagnement en capital, de mises en relation et de participations à des initiatives externes.

Dans le contexte économique inédit de la crise sanitaire de la Covid-19, à partir du 25 mars 2020, des mesures de soutien à l'économie ont été rapidement déployées dans les réseaux des fédérations et par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, filiale du groupe, pour accompagner au plus près la clientèle avec l'offre de prêt garanti par l'État (PGE), en débloquant plus de deux milliards d'euros pour plus de 11 000 professionnels.

Pour les deux fédérations du groupe comme pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, l'accompagnement de la création et de la reprise d'entreprises est un enjeu clé de dynamique économique. Les partenariats tissés sont nombreux et permettent au groupe d'être présent à chaque étape du processus de création ou de reprise d'entreprise, auprès d'acteurs spécialisés apportant aux créateurs ou repreneurs, des compétences complémentaires à celles du groupe : experts-comptables, chambres consulaires (CCI, Chambres des métiers et de l'artisanat...), structures d'accompagnement (boutiques de gestion, plateformes locales du réseau Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre)...

À titre d'illustration, le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire du réseau Initiative Bretagne, qui intervient pour soutenir les entreprises de la région *via* des prêts d'honneur à taux zéro (création et transmission), *via* les fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) et PHAR (Prêt d'honneur pour l'amorçage régional), fonds régional pour aider la création d'entreprises innovantes en Bretagne.

Les fédérations du groupe proposent également à leurs clients particuliers, le livret « La Vie d'ici » dont les fonds collectés permettent notamment d'accorder des prêts sur nos territoires, « prêts La Vie d'ici », pour faciliter la création et la reprise d'entreprises en régions et « prêts La Vie d'ici Innovation », pour financer des projets innovants avec l'accompagnement de réseaux spécialistes de l'innovation (Pôles de compétitivité, technopoles, etc.) dans différents secteurs dont la filière agricole (cf. sous-section L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs ci-après).

Toujours lors de la création ou de la reprise d'entreprises, des dispositifs complémentaires au crédit bancaire sont mis en place par le groupe :

- sous conditions, grâce aux dispositifs de solidarité, des aides sont accordées sous forme de dons à des petites entreprises, en cours de constitution ou de reprise et créant des emplois. Ces dons peuvent être financiers et/ou accordés sous forme de prestations comme par exemple la réalisation d'un film et/ou d'un site internet destiné à faire connaître le projet. Ces aides peuvent être accordées en complément d'un prêt à taux zéro « Appui Pro », lequel est accordé par les caisses locales et demeure subordonné à l'octroi d'un prêt bancaire classique. Ces dispositifs sont gérés localement, au niveau de chacun des Conseils d'administration de caisses locales. Ils ont pour objectif de favoriser et d'accélérer le développement économique et social des territoires couverts par les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa ;

Depuis 2020, le Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont adapté leur dispositif d'aide aux professionnels en permettant aux conseils d'administration des caisses locales d'octroyer des dons à des entreprises en difficulté afin de soutenir l'économie locale.

- Kengo.bzh, la plateforme de financement participatif du groupe, permet à des porteurs de projet en Bretagne de se faire connaître et de bénéficier de dons, avec ou sans contreparties. Kengo.bzh a été choisie pour délivrer le label « financement participatif de la croissance verte » à des projets qui doivent répondre à des exigences en termes de transparence de l'information, d'impacts environnementaux et sociaux et de mise en place d'un mécanisme de mesure de leur contribution positive à la transition énergétique et écologique.

Depuis sa création en juin 2015, Kengo a su mobiliser 67 500 contributeurs, avec une collecte moyenne de 5 480 euros par dossier. La plateforme affiche d'ailleurs un taux de réussite des projets de l'ordre 85 %. Entreprise à mission depuis 2022, Kengo a lancé le dispositif « Ti Impakt » pour encourager tous les projets qui font bouger les lignes dans les domaines des transitions écologiques, environnementales et énergétiques. Les projets éligibles bénéficient d'un package exclusif, réduisant notamment la commission prélevée sur une collecte.

Aides aux professionnels	2022	2021	2020	2019
Aides à la création d'entreprise				
Dons (en milliers d'euros) *	767	789	872	479
Prêts à taux zéro (en milliers d'euros) *	4 167	3 509	2 760	2 665
Nombre d'emplois soutenus	1 125	1 064	962	965
Montant des fonds levés <i>via</i> Kengo (en milliers d'euros)	701	766	837	680
Nombre de projets financés <i>via</i> Kengo	128	170	239	146
Aides aux professionnels en difficultés				
Dons (en milliers d'euros) *	500	609	N/A	N/A
Nombre d'emplois soutenus	645	967	N/A	N/A

* Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

Au-delà de la création et de la reprise d'entreprises, le groupe accompagne les entreprises tout au long de leur développement, à travers des organisations spécifiques selon la taille des entreprises clientes et des offres de bancassurance adaptées à leurs besoins.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accompagne plus de 10 000 entreprises, dont une majorité de taille intermédiaire et moyenne. La banque intervient dans des secteurs d'activité ciblés, pour lesquels elle a développé une forte expertise. Elle conforte chaque année sa présence auprès de ses clients historiques : les entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du bâtiment et des travaux publics, de la santé, du tourisme, de l'industrie, des services informatiques et du transport - logistique. Pour accompagner ces entreprises, elle s'appuie maintenant sur 21 centres d'affaires en région. Ses équipes commerciales sont spécialisées par secteurs, ce qui permet à la banque d'apporter des réponses adaptées aux besoins et aux attentes de ses clients (financements, épargne, moyens de paiements, gestion d'actifs et commerce international). En complément de ces financements classiques, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels accélère la démarche ESG des entreprises du territoire au travers de son prêt Arkéa PACT (cf. section 4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable).

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, a confirmé, au cours de l'exercice 2022, le soutien qu'elle entend mener en faveur d'un développement économique territorial durable. À ce titre, elle a, notamment, par l'intermédiaire de ses équipes de la Direction de la transition environnementale, accompagné sur l'ensemble du territoire métropolitain, les centres d'affaires Entreprises et Institutionnels, dans la réalisation d'une trentaine de financements (projets & corporate) visant à contribuer à la diversification du Mix Énergétique par le biais de projets d'énergies renouvelables (Photovoltaïque, Éolien, Biomasse, Méthanisation, Géothermie, Réseaux de chaleur...) et à la décarbonation. L'ensemble des projets est passé au crible afin d'être totalement éligible à la taxonomie, tout en veillant à la collecte et au recensement complet des données (à l'appui des audits).

Le capital investissement occupe une place particulière dans la stratégie du groupe. Arkéa Capital finance et accompagne les projets de dirigeants, de la startup à l'entreprise à taille intermédiaire (ETI), en recherche de capitaux supplémentaires pour accélérer leur croissance et/ou dans le cadre de problématiques de transmission.

Avec un milliard d'euros sous gestion et six bureaux régionaux, Arkéa Capital est aujourd'hui le partenaire de plus d'une centaine d'entreprises. Arkéa Capital se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres, à travers cinq véhicules d'investissement complémentaires en matière de capital développement/transmission :

- Arkéa Capital Investissement et Arkéa Capital 2, dotés respectivement de 250 millions d'euros et 80 millions d'euros, accompagnent les projets de dirigeants de PME en France. Arkéa Capital 2 a l'originalité d'être associé à un fonds de dotation philanthropique, PhiNOE, qui propose une finance au service des territoires et de l'emploi ;
- Arkéa Capital Partenaire, véhicule de 400 millions d'euros, accompagne les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence, sur des durées supérieures à dix ans ;
- Arkéa Capital Managers, doté de 200 millions d'euros, permet à des managers de renforcer/consolider leur actionariat dans leur entreprise.

En 2016, Arkéa Capital a diversifié ses activités avec le lancement du fonds d'investissement We Positive Invest ⁽¹⁾ qui accompagne les startups innovantes exerçant leur activité dans les domaines de la transition énergétique, de l'économie circulaire et de l'entrepreneuriat sociétal (cf. section 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du Groupe, sous-section 3. Produits et services).

- en 2020, Arkéa Capital a créé le Fonds Commun de Placement à Risque (FCPR) Breizh Ma Bro, dédié au développement, au soutien et à la relance de l'économie en Bretagne et Loire-Atlantique. Breizh Ma Bro figure parmi les dix premiers fonds à être labellisés par le gouvernement dans le cadre du plan de relance de l'économie française. Ce fonds vise à soutenir les PME et ETI régionales, à favoriser le maintien des centres de décision en région et à encourager la création d'emploi, à travers un investissement minoritaire en fonds propres et quasi-fonds propres, aux côtés du ou des dirigeants ;

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_41882/fr/presentation-de-we-positive-invest

■ en 2022, Arkéa Capital a lancé le Fonds Professionnel de Capital Investissement (FPCI) We Positive Invest 2 ⁽¹⁾ dédié à l'accompagnement des entrepreneurs qui développent des solutions pour accélérer les transitions sociétales et environnementales. Fonds classé article 9 au sens *Disclosure*, We Positive Invest 2 vise à générer un impact positif et mesurable, en même temps qu'une performance financière. Il investit dans des entreprises intrinsèquement à impact dans quatre domaines :

- la transition énergétique et climatique ;
- l'économie circulaire ;
- le capital humain ;
- la santé et le bien-être.

Le groupe permet également à ses clients d'accompagner en capital les entreprises. SWEN Capital Partners, (détenue par Federal Finance Gestion à 40 %, aux côtés d'OFI *Asset Management* (50,3 %) et ses collaborateurs), spécialisée dans l'investissement responsable en entreprises non cotées, propose des Fonds Communs de Placement dans l'Innovation (FCPI) et des Fonds d'Investissement de Proximité (FIP). Ces FCPI et FIP permettent de soutenir le développement d'entreprises innovantes et implantées en régions. Ils contribuent directement au développement du tissu économique et ont permis de soutenir plus de 300 sociétés depuis 2008.

L'accompagnement des agriculteurs, viticulteurs et pêcheurs

L'agriculture, la viticulture et la pêche sont des marqueurs importants de l'activité économique des territoires historiques du Crédit Mutuel Arkéa.

Sur le marché de l'agriculture, les fédérations du groupe font de l'accompagnement des jeunes agriculteurs une priorité. En 2022, le Crédit Mutuel de Bretagne a accompagné 34 % des installations de jeunes agriculteurs en Bretagne. Le Crédit Mutuel de Bretagne est partenaire de Bretagne Reprise Initiative Transmission (BRIT) qui accompagne l'installation des jeunes agriculteurs à travers l'attribution de prêts d'honneur agricoles.

D'autre part, le Crédit Mutuel de Bretagne a co-construit avec la Safer Bretagne et la Région Bretagne une solution innovante permettant l'achat différé de foncier. L'objectif de cette solution est, tout en sécurisant les installations, d'améliorer la compétitivité des exploitations en mettant, dès l'installation, du foncier stratégique, à disposition de l'éleveur. Le jeune agriculteur dispose de dix ans pour la reprise des terres ainsi réservées.

Sur le territoire du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, la part de marché auprès des jeunes agriculteurs est supérieure à 20 %. En parallèle, le partenariat avec Initiative Nouvelle Aquitaine a permis la poursuite de l'accompagnement de nombreux jeunes agriculteurs installés au travers des prêts d'honneur. Les fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest proposent à leurs clients particuliers, un Livret d'épargne « La Vie d'ici Jeunes Agris ». Les sommes confiées sur ce livret permettent au Crédit Mutuel de Bretagne et au Crédit Mutuel du Sud-Ouest de soutenir notamment le financement de projets de jeunes agriculteurs, au moyen du prêt du même nom.

Au-delà de l'installation des jeunes agriculteurs, les fédérations du groupe proposent des solutions financières pour accompagner la gestion quotidienne de l'exploitation ou encore sa modernisation et son développement. Spécifiquement face aux enjeux environnementaux de la profession, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest développent des solutions financières visant à accompagner les agriculteurs souhaitant s'engager dans cette voie (cf. section 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe, sous-section 3. Produits et services).

Les deux Fédérations ont notamment mis en place un prêt dédié AGRINOVEO (production énergie verte réduction énergie) ainsi qu'une aide au financement du Bon Diagnostic Carbone, dispositif gouvernemental destiné aux jeunes agriculteurs.

Concernant la viticulture, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest reste pleinement mobilisé dans le projet régional VitiREV, projet d'envergure porté par la Région Nouvelle Aquitaine visant à accélérer la sortie des pesticides en viticulture.

VitiRev rassemble tous les vignobles régionaux, quatorze laboratoires d'innovation territoriale et plus de 130 acteurs engagés autour d'un programme d'actions dont l'ambition est de faire émerger la viticulture de demain, en la rendant attractive et respectueuse de l'environnement. C'est également dans ce cadre que le groupe Crédit Mutuel Arkéa a contribué à deux fonds VitiREV Innovation et Terradev visant à accompagner les projets de viticulture durable. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest poursuit son engagement dans l'accompagnement des exploitations viticoles biologiques et en démarche haute valeur environnementale. Du fait de son partenariat historique avec Agrobio et en tant que membre du Club des Financeurs Interbio Nouvelle Aquitaine, il est au cœur des financements des exploitations biologiques. Initié en 2020, le renforcement des liens, avec le Syndicat Viticole Bio Nouvelle Aquitaine ainsi qu'avec l'Agence Nationale Viticole Bio s'est, également, poursuivi en 2021 et 2022. L'ensemble des chargés agricoles et viticoles ont suivi un parcours de formation complet sur l'agriculture et la viticulture biologique.

La filière Vin et spiritueux portée par le groupe Crédit Mutuel Arkéa et lancée début 2022 sur le territoire aquitain a pour objectif majeur de se développer fortement sur ce secteur en accompagnant l'ensemble des acteurs dans leurs transitions agro-écologiques. Le groupe a fait le choix de mettre en œuvre une nouvelle organisation sectorielle afin de mieux répondre aux attentes spécifiques des professionnels, d'amont en aval, et de les accompagner dans leurs défis de transformation qui constituent autant d'enjeux territoriaux, à l'échelle locale et régionale :

- le renouvellement des générations et des profils ;
- la transition agro-écologique et les évolutions sociétales ;
- l'innovation et la diversification ;
- la préservation de la typicité des vins..

Déjà présent depuis de nombreuses années auprès des professionnels de la mer (plus de 1 400 entreprises *via* ses fédérations, Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest et filiales), le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté, en 2022, d'une **filiale maritime** ⁽²⁾ pour accompagner les acteurs du secteur au quotidien et dans leurs transitions. Cette filière permet ainsi au groupe de se positionner comme un agrégateur de solutions, un animateur des écosystèmes, un soutien à l'innovation, pour

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-05/arkea_capital_accelere_sur_limpact_avec_le_lancement_du_fpci_we_positive_invest_2.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_52151/fr/la-filieres-maritime

favoriser l'économie bleue responsable et un vecteur de rêve et d'inclusion *via* sa présence dans le domaine de la course au large. En devenant un partenaire de choix des acteurs de la mer, le Crédit Mutuel Arkéa ambitionne de créer de la valeur et un impact positif au profit du développement des territoires. Pour ce faire, le groupe a notamment décidé d'adresser toutes les filières qui font la richesse et la diversité de l'économie maritime tout en mettant au cœur de son engagement l'innovation et l'ambition d'être le partenaire privilégié des sea-techs, pour leur capacité à révolutionner les usages de la filière maritime au sens large, pour leur capacité à œuvrer pour la régénération des océans et la protection des écosystèmes marins.

Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également les activités maritimes et coopère activement avec les différentes instances de représentation de la profession, il s'est doté d'une filière maritime avec des experts sur chaque département breton et une offre dédiée pour développer son fonds de commerce sur la pêche, la conchyliculture, l'algoculture, la voile sportive et la seatech. L'accompagnement des transitions est une priorité du groupe et le secteur maritime entame une profonde mutation que nous accompagnons et encourageons grâce à notre offre Pronové qui contient un volet maritime (décarbonation, traitement des eaux...).

Le financement des institutionnels

À travers ses fédérations et Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel Arkéa est un partenaire privilégié des acteurs institutionnels. En 2022, le groupe a accordé plus de deux milliards d'euros de crédits au secteur institutionnel.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels (ABEI) accompagne à la fois les acteurs du secteur public local et les acteurs privés investis de missions d'intérêt général. On trouve parmi ses clients institutionnels des collectivités locales, en particulier des communes et des intercommunalités de plus de 20 000 habitants, deux départements sur trois, onze régions sur treize et les quinze métropoles les plus peuplées de France. La banque finance également les outils des collectivités que sont les entreprises publiques locales, les établissements de santé et médico-sociaux, les intervenants du logement social, les CCI, ainsi que les mutuelles et caisses de retraite, les associations...

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels finance des projets qui font sens pour la vitalité et l'attractivité des territoires: installation de réseau à très haut débit, développement de transports collectifs, immobilier pour l'implantation de commerces et d'entreprises... ABEI accélère son accompagnement des acteurs en lien avec la transition environnementale: syndicat d'énergie, syndicat lié au traitement des ordures ménagères...

L'accompagnement des sociétaires clients fragilisés ⁽¹⁾

Le Crédit Mutuel Arkéa développe, également, des dispositifs de solidarité spécifiques pour aider les sociétaires en situation financière difficile.

Ces dispositifs sont, depuis janvier 2019, directement gérés par les Conseils d'administration des caisses locales, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire annuelle allouée à chaque caisse. Ils ont pour objectif d'aider les personnes en difficulté passagère grâce à quatre leviers d'action: l'aide aux emprunteurs en difficulté, les microcrédits personnels, le dispositif « comptes sensibles » (extourne de frais) et, depuis 2015 dans le cadre de l'inclusion bancaire, l'accompagnement budgétaire par des partenaires spécialisés.

Le Crédit Mutuel Arkéa a procédé, dès 2019, à la suppression de tous les frais d'incidents bancaires pour les personnes financièrement fragiles bénéficiant de l'offre spécifique dédiée. Ce dispositif avait fait du Crédit Mutuel Arkéa la première banque française à aller au-delà de l'obligation posée par le cadre réglementaire.

Le suivi des comptes sensibles permet aux Conseils d'administration des caisses locales de réaliser une extourne de frais pour les sociétaires ayant des frais mensuels importants. En 2022, près de 342 000 euros n'ont pas été prélevés ou ont fait l'objet d'une extourne au bénéfice de 2 102 sociétaires.

L'aide aux emprunteurs en difficulté consiste en une prise en charge ponctuelle des échéances de prêts de sociétaires (avec un plafond à 7 500 euros par an et par sociétaire) connaissant des difficultés temporaires pour rembourser leurs crédits à la suite d'un accident de la vie. En 2022, 117 nouvelles aides ont ainsi été accordées pour un montant total de 200 000 euros.

Dans ce cadre, et par l'intermédiaire de ses partenaires, des microcrédits personnels, pouvant aller jusqu'à 5 000 euros peuvent également être octroyés par les caisses locales. Ces prêts s'adressent à des personnes exclues du crédit « classique ». Au titre d'un accompagnement social, ces microcrédits peuvent financer l'acquisition ou l'entretien d'un véhicule, d'un équipement ménager, favoriser l'autonomie, l'accès au logement ou encore contribuer à des projets de cohésion familiale. En 2022, 460 microcrédits personnels ont été accordés pour un montant total de près d'1,6 million d'euros.

Depuis 1994, le Crédit Mutuel Arkéa est partenaire de l'association pour le droit à l'initiative économique (Adie). Ce partenariat prévoit notamment l'ouverture de lignes de crédit permettant à l'Adie d'accorder des microcrédits et des dotations de fonds de prêts d'honneur. Ces dispositifs bénéficient notamment aux créateurs d'entreprises en Bretagne et dans le Sud-Ouest. En 2022, 2,3 millions d'euros de prêts ont été alloués sous la forme de microcrédits professionnels à 805 porteurs de projet installés et accompagnés.

À titre d'exemple, le Crédit Mutuel de Bretagne a récemment agi en faveur du projet porté par le Conseil départemental du Finistère destiné à soutenir les aidants, mobilisés auprès des personnes handicapées, avec un don de 70 000 euros.

Microcrédits accompagnés en partenariats

(en milliers d'euros)	2022	2021	2020	2019
Montant des microcrédits financés sur l'année	1 560	944	690	797
Montant des lignes de crédit mises à disposition	2 313	2 191	1 123	1 710

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_12884/fr/nos-dispositifs-de-solidarite

Un nouveau dispositif a également été créé afin d'accompagner pour des montants significatifs les sociétaires fidèles confrontés à des situations exceptionnelles (accidents de la vie, problèmes d'accès au crédit, sinistres non couverts entraînant des conséquences humaines graves) non couvertes par les garanties de leurs contrats d'assurance ou les dispositifs de solidarités évoqués plus haut. Cette nouvelle mesure, dotée d'un budget annuel de 2,4 millions d'euros alloué par les filiales Suravenir Assurances et Suravenir, s'adresse aux sociétaires fidèles qui ont le Crédit Mutuel de Bretagne ou le Crédit Mutuel du Sud-Ouest comme banque principale depuis plus de cinq ans, ainsi que les jeunes clients de moins de 29 ans, sans condition d'ancienneté. Ce fonds de solidarité rentre dans l'ADN coopératif du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarité du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité. En 2022, plus d'un million d'euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir une situation financière.

Aides aux particuliers*

(en milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extournes et frais non prélevés)	342	312	251	381
Montant des aides aux emprunteurs	200	246	284	286
Dons aux particuliers en difficulté	1 015	1 161	968	N/A

*Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

L'accompagnement du tissu associatif ⁽¹⁾

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa compte près de 64 042 organisations à but non lucratif, de tous secteurs, parmi ses clients. Au-delà des solutions bancaires, des initiatives d'accompagnement d'associations sont régulièrement proposées : opération « À 100 % pour les associations » avec le Défi Territoires d'Initiative qui prime des associations menant des actions bénéfiques pour l'emploi, l'animation des territoires, la solidarité ou le développement durable notamment.

Le groupe soutient également les associations et acteurs de l'Économie sociale et solidaire en leur donnant la possibilité de bénéficier à titre gracieux d'ordinateurs reconditionnés et en bon état. Depuis 2013, plus de 740 associations ont ainsi pu bénéficier de plus de 2 000 matériels leur permettant de mieux exercer leurs missions. En 2022, 700 équipements informatiques (ordinateurs portables, PC fixes, écrans, imprimantes ou téléphones) ont ainsi été donnés par le groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Économie sociale et solidaire

	2022	2021	2020	2019
Nombre d'Organisations à but non lucratif clientes	64 042	63 455	62 995	68 648
Dons aux associations* (en milliers d'euros)	1 544	1 252	1 337	N/A

*Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Les dispositifs de solidarité gérés au niveau des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest lesquelles disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations sociétaires **représentent une aide globale à hauteur de 12 millions d'euros par an** ⁽²⁾.

Pour 2023, les fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest souhaitent associer plus étroitement encore les sociétaires aux dispositifs d'action solidaire du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi au CMB, par vote, les sociétaires vont contribuer au choix des thématiques fils rouges de l'année 2023. Au CMSO, ils choisiront, dans chaque département, une association emblématique qui agit en faveur du mieux vivre et de l'inclusion des personnes en situation de handicap.

Le soutien des talents et de la créativité en région

Dans le prolongement de son activité de financement et de son implication sur le terrain du développement économique, le Crédit Mutuel Arkéa est une entreprise engagée auprès des acteurs locaux à travers des actions de sponsoring et de mécénat. **En 2022, le groupe a versé près de 19,5 millions d'euros au titre du mécénat et du sponsoring.**

Le groupe s'engage ainsi aux côtés d'organismes et d'associations qui œuvrent à valoriser et promouvoir la créativité, l'excellence, l'expertise et les savoirs en régions, dans les domaines de la culture, de l'éducation, de la santé et du sport.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_12884/fr/nos-dispositifs-de-solidarite

(2) 12,4 millions en 2022

Le Crédit Mutuel Arkéa structure son mécénat financier autour d'actions emblématiques dans plusieurs domaines complémentaires :

- la culture : Le Quartz – scène nationale de Brest, les Petites Cités de Caractère, le musée du Fauët... ;
- la santé, en soutenant des travaux de recherche médicale (fonds de dotation Innoveo, instituts Liryc et Bergonié...);
- l'inclusion et la mixité : depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu mécène de l'association Grand Voilier École, dont l'ambition est d'accompagner des jeunes de tous horizons en leur transmettant les valeurs humaines associées à la voile tout en leur permettant de mettre le pied à l'étrier *via* le travail et l'effort collectif ;
- l'éducation, en apportant une aide financière à trois Pôles d'excellence en région : la Fondation universitaire Rennes 1, la Fondation de l'Université de Bretagne Occidentale et la Fondation Bordeaux Université. Depuis 2021, le Crédit Mutuel Arkéa apporte également son soutien aux écoles de la deuxième chance de Gironde, Charente et Dordogne, qui visent à accompagner des jeunes de 16 à 25 ans en situation de décrochage scolaire et motivés par un retour sur le marché de l'emploi et de la formation. Le don du groupe a permis l'achat de matériels informatiques, dans l'objectif de lutter contre l'analphabétisme numérique.

En 2022, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Fonds de dotation de Kerpape ont, également, signé une convention de mécénat. Cette signature vient confirmer un engagement de longue date auprès de l'établissement et la volonté de notre entreprise d'être présente, davantage encore, auprès des acteurs de l'inclusion.

Le Crédit Mutuel Arkéa et ses salariés sont également solidaires de leurs territoires et soutiennent, *via* des initiatives locales (collectes, courses...), de nombreuses structures caritatives et d'intérêt général.

Faire rayonner les marques du groupe Crédit Mutuel Arkéa sur ses territoires

En ce qui concerne les activités de sponsoring, le Crédit Mutuel Arkéa a, en 2021, revu son organisation, en créant une filiale dédiée, dénommée « Arkéa, Partenaire communication et synergies des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa ». Cette dernière met au service des filiales du groupe un ensemble de moyens et de prestations de communication et de promotion de leurs activités, en s'appuyant sur une marque forte et créatrice de valeur.

Sous son seul nom ou en partenariat, Arkéa soutient désormais plusieurs équipes sportives professionnelles dans le cyclisme, la voile ou le rugby ainsi qu'une salle de spectacles.

Arkéa est le sponsor titre de l'équipe cycliste professionnelle Arkéa-Samsic qui évolue en World Tour Continentale Pro. Arkéa a ainsi pris le relais du Crédit Mutuel Arkéa lequel avait précédemment succédé à la filiale Fortuneo. L'équipe, aux fortes attaches bretonnes, ne cesse de progresser dans le peloton professionnel.

Issue d'Arkéa-Samsic, Arkéa Pro Cycling Team est une nouvelle équipe féminine professionnelle qui a disputé en 2022 sa troisième saison et le premier Tour de France féminin nouvelle formule. C'est la première fois qu'une équipe cycliste

professionnelle féminine française est soutenue par un partenaire privé unique. Ce soutien fait ainsi écho aux différentes initiatives menées au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa en faveur de la mixité et de la diversité.

Déjà présents ensembles sur le Vendée Globe 2020, Arkéa et Paprec se sont engagés dans une nouvelle campagne pour le Vendée Globe 2024. Avec une grande première dans le monde de la course au large puisque les deux groupes ont choisi de créer leur propre structure basée à Lorient, au cœur de la Sailing Valley, Yoann Richomme, vainqueur de la Solitaire du Figaro à deux reprises, a été choisi pour être le skipper du nouvel IMOCA Paprec-Arkéa. Paprec et Arkéa souhaitent, à travers cette démarche commune, construire un projet pérenne et engagé autour des valeurs de performance et d'innovation. En 2022, Yoann Richomme, à la barre du Class40 Paprec Arkéa, a remporté la mythique Route du Rhum – Destination Guadeloupe, en battant au passage son propre record de l'épreuve.

Place forte du rugby français et club de référence du Top 14 depuis 2011, l'Union Bordeaux-Bègles (UBB) bénéficie du soutien d'Arkéa depuis 2018.

Arkéa prête également son nom à l'Arena de Bordeaux Métropole. Positionnée dans la commune de Floirac, dans un lieu privilégié, esthétique de part sa proximité avec le fleuve et les bâtiments majestueux de Bordeaux, et facilement accessible par l'ensemble des moyens de transport, la salle accueille les plus grands spectacles nationaux et internationaux et les événements sportifs majeurs indoor.

Comme le groupe Crédit Mutuel Arkéa, Suravenir, sa filiale assurance-vie et prévoyance a très tôt souhaité prendre une part active au développement de la création contemporaine et à son partage avec les publics, à travers des soutiens aux artistes dans la création émergente et un engagement auprès des structures artistiques. À ce titre Suravenir soutient les artistes Benjamin Deroche, photographe, et Marc Ash, artiste plasticien, le Fonds Hélène et Edouard Leclerc (fonds privé de dotations d'art contemporain français) installé à Landerneau, la Passerelle centre d'art contemporain à Brest et enfin le Fonds régional d'art contemporain (FRAC) installé à Rennes.

Du côté du sponsoring sportif, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne les clubs bretons de football de Ligue 1 : le Stade Rennais Football Club, le Stade Brestois 29, le Football Club de Lorient et de Ligue 2 avec En Avant Guingamp. Le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne également l'équipe féminine de l'En Avant de Guingamp qui joue en Division 1.

Le Crédit Mutuel de Bretagne est, par ailleurs, engagé dans la voile aux côtés de la Région Bretagne depuis 2011. Ensemble, et avec le soutien du Pôle Finistère Course au large, ils ont créé la filière d'excellence de course au large Bretagne-CMB. Cette démarche originale vise à détecter et soutenir de jeunes marins talentueux pour leur permettre de s'exprimer au plus haut niveau (skippers Espoir et Performance Bretagne-CMB). En 2020, cette filière s'est étoffée d'un nouveau volet, « skipper Océane Bretagne-CMB », réservé aux femmes skippers, afin de favoriser la mixité dans la course au large.

Au-delà des partenariats sportifs, le Crédit Mutuel de Bretagne accompagne des festivals en Bretagne tels que les Vieilles Charrues, les Transmusicales à Rennes et la Fête du Bruit à Landerneau.

4.4.2.3 Une démarche d'entreprise responsable

Le Crédit Mutuel Arkéa a choisi d'ancrer, dans la durée, sa responsabilité sociétale au cœur de ses métiers, en respectant ses obligations au travers de ses prestations (offres de produits et services) et de ses bonnes pratiques.

La gouvernance du contrôle interne du groupe dont la Direction de la conformité et du contrôle permanent ⁽¹⁾ contribue au respect des engagements de cette Raison d'être en favorisant

activement, par le biais de la déclinaison de ses nombreux dispositifs, les comportements éthiques, solidaires et inclusifs. Conditions indispensables à l'instauration d'une confiance durable dans sa gouvernance, dans ses collaborateurs, dans ses relations clients (des précurseurs aux plus fragiles) et dans ses échanges avec les autorités de tutelle, le Crédit Mutuel Arkéa œuvre au quotidien pour être exemplaire.

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance

- Risques de gouvernance inadaptée : défaut d'honorabilité et de compétence
- Risques de non-conformité

Non-respect des règles de sécurité financière dont non-respect de la réglementation en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Non-respect des règles de déontologie/éthique professionnelle dont corruption

Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé : **93,4 %** (périmètre établissement de crédit 15 589).

Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT : **0**

Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle : **91,03 %** (périmètre établissement de crédit 15 589)

Exemplarité dans les affaires

S'adapter à l'inflation réglementaire qui fait peser sur les banques un risque croissant de sanction et d'atteinte à la réputation, faire face au défi du digital, proposer des solutions innovantes, utiles et respectueuses de l'environnement, tout en faisant preuve d'une éthique irréprochable, sont les enjeux auxquels la banque d'aujourd'hui doit faire face.

Conformément à son ambition d'être une entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise l'exemplarité dans la conduite de ses affaires et inscrit en permanence son action dans une démarche d'éthique et de sécurisation des processus aspirant à protéger les intérêts de ses clients, à préserver son intégrité et sa réputation. Le groupe inscrit également son action dans une démarche de proximité visant à connaître et satisfaire au mieux les besoins de ses clients.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie ainsi principalement sur la promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité dans l'entreprise, une démarche de conformité responsable basée sur des procédures internes encadrant les activités du groupe et des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients.

Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité

Afin de se prémunir contre le risque de mauvaise conduite dans les activités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa fait du respect des règles d'éthique, une priorité.

À cette fin, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un règlement intérieur qui concrétise ses engagements et expose les principes à respecter par les collaborateurs dans leurs décisions et leurs actions.

Le règlement intérieur fixe, outre les sanctions encourues en cas de non-respect des principes fixés par le règlement intérieur, les règles relatives aux opérations générées pour leur compte par les collaborateurs, les règles relatives aux opérations réalisées sur les marchés financiers, les règles

applicables aux personnes intervenant dans des activités susceptibles de donner lieu à conflit d'intérêts ou de donner accès à des informations privilégiées, ou encore celles relatives à l'enregistrement des communications téléphoniques et électroniques de certains salariés conformément à la réglementation MIF 2. Le Code de conduite du règlement intérieur constitue le pilier du plan anticorruption consacré par la loi dite « Sapin 2 ». Manifestant, vis-à-vis des salariés, la décision de l'instance dirigeante d'engager l'entreprise dans une démarche de prévention et de détection des faits de corruption, le Code de conduite rappelle les actes susceptibles d'être qualifiés de corruption active ou passive, de trafic d'influence ou de collusion, liste les comportements illicites de corruption et/ou de trafic d'influence, et/ou de collusion, les règles relatives à l'acceptation de cadeaux ou invitations, aux conflits d'intérêts ou à l'exercice du droit d'alerte.

En complément du Code de conduite et afin de promouvoir la culture éthique dans l'entreprise, un dispositif de formation/sensibilisation est déployé au sein du groupe. Les instances de gouvernance et les collaborateurs les plus exposés sont régulièrement formés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle. En 2022, 91,03 % des personnes ciblées ont été formées sur le périmètre des établissements de crédit 15 589.

Ainsi, au cours de l'exercice 2022, l'ensemble des collaborateurs des services centraux a bénéficié d'une sensibilisation à la réglementation relative à la lutte contre la corruption. Les personnels les plus exposés ont reçu une sensibilisation renforcée. Les membres du Conseil d'administration ont également été formés sur les dispositifs de conformité se rapportant à la déontologie, la lutte contre la corruption et le trafic d'influence, la prévention et la gestion des situations de conflits d'intérêts et les risques d'abus de marché.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_6932/fr/conformite

En outre, le Président du Conseil d'administration et la Directrice générale du Comex du groupe Crédit Mutuel Arkéa se sont engagés dans la lutte contre la corruption et le trafic d'influence et ont affirmé le principe de tolérance zéro par la signature d'une déclaration anti-corruption le 9 décembre 2021, lors de la journée mondiale des Nations Unies de lutte contre la corruption. La démarche formalisée à l'attention de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs, prestataires du groupe Crédit Mutuel Arkéa a été contresignée par tous les membres du Comex. La Déclaration associée à cette démarche est diffusée sur le site institutionnel du Crédit Mutuel Arkéa ⁽¹⁾ et partagée avec tous les administrateurs du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Elle est également reprise dans tous les supports de formation. Cet engagement a également fait l'objet d'une sensibilisation massive auprès des administrateurs des caisses locales, avec une mise en ligne dans l'extranet dédié aux administrateurs et une intégration au « Dossier du Président » des mois de décembre 2021 et janvier 2022 en vue de la préparation des conseils d'administration des dites caisses locales.

Enfin, sur l'exercice 2022, un dispositif de communication ludique intitulé « Corruption un jour, anti-corruption toujours » a été diffusé à l'attention de l'ensemble des administrateurs, des dirigeants et des collaborateurs du groupe, mettant notamment l'accent sur l'encadrement des cadeaux et invitations, le Code de conduite, les risques de conflits d'intérêts, la cartographie des risques ou encore l'évaluation des tiers dans la lutte contre la corruption. L'ensemble de la filière Conformité a également été sensibilisé sur ces démarches dans le cadre des Assemblées plénières conformité des 9 juin et 8 décembre 2022.

Une démarche de conformité responsable

En complément de la promotion d'une culture éthique et de responsabilité, afin de prémunir le groupe du risque de non-conformité dans ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa promeut une démarche de conformité responsable à travers la mise en place de dispositifs de vérification de la conformité supervisés et pilotés par sa Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du groupe.

Sassurant, avant tout, du respect de la réglementation, les équipes en charge de la conformité travaillent en étroite proximité avec les équipes opérationnelles veillant au renforcement d'une culture commune de la conformité. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

Prévenir, protéger, informer, encadrer, la conformité œuvre au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité. Pour prémunir le groupe de tout risque de sanction, de perte financière ou d'atteinte à la réputation, la DCCP s'appuie sur un corpus de règles qui se déploie autour de quatre axes majeurs : sécurité financière, déontologie et éthique professionnelle, protection des intérêts des clients et transparence fiscale. Chaque entité du groupe décline, sur son propre périmètre, les dispositifs cadre groupe auxquels elle est assujettie au regard de ses activités et veille scrupuleusement à sa bonne mise en œuvre.

Sécurité financière

Intégrité des marchés

Pour préserver l'intégrité des marchés, le groupe s'assure de la conformité de ses activités avec les règles définies notamment en matière de circulation des informations

confidentielles et privilégiées et de prévention des opérations d'initiés, d'interventions sur les instruments financiers, de transparence post-négociation, de prévention et de détection des abus de marché, de détection et de gestion des situations de conflits d'intérêts, de meilleure sélection et exécution d'information et de conseil aux clients et de protection des avoirs.

Conformément à l'article 314-10 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le Crédit Mutuel Arkéa veille à ce que les collaborateurs qui commercialisent les instruments financiers, bénéficient des connaissances et compétences requises.

Par ailleurs, afin de garantir une bonne surveillance des opérations financières relatives aux abus de marché, une analyse des opérations suspectes est réalisée quotidiennement sur le périmètre du Crédit Mutuel Arkéa.

Un bilan des actions menées fait l'objet d'un *reporting* régulier aux instances dirigeantes du groupe.

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

Afin de protéger les intérêts des clients et du groupe, une politique cadre intégrant les réglementations en vigueur et une organisation de nature à contribuer efficacement à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) ont été mises en place au sein du groupe.

Par ailleurs, une classification indique le niveau de risque global de chaque pays évalué selon des critères liés à la qualité du système fiscal, à la qualité du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, au risque de présence et d'activités d'organisations terroristes, à l'existence de sanctions internationales ou de mesures restrictives à l'encontre du pays, à l'indice de corruption évalué par Transparency International. Cette classification est revue trimestriellement et à chaque fois que l'actualité l'impose. Des procédures sont en œuvre et des outils dédiés permettent :

- de surveiller les transactions en provenance ou à destination de pays sanctionnés par l'Union européenne et les régulateurs français ;
- de renforcer la surveillance des relations d'affaires en lien avec des pays à haut risque de blanchiment et de financement du terrorisme.

La procédure cadre est déclinée opérationnellement par chaque entité du groupe, selon une approche par les risques prenant en compte la typologie de la clientèle, les produits et services distribués, les canaux de distribution, la typologie des transactions clients ainsi que leur localisation géographique.

Les actions engagées en 2022 par le Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans le présent Document d'enregistrement universel au chapitre 5.4.7.2.1 Sécurité financière. Elles tiennent compte des tendances et analyses exposées par la cellule de renseignements financiers TRACFIN dans ses rapports annuels, des évaluations pays du groupe d'action financière (GAFI) et de l'Union européenne et des communications des régulateurs (lignes directrices, sanctions, etc.). Dans le contexte de la sortie de crise sanitaire, la surveillance initiée en 2020 s'est maintenue afin de détecter la survenance éventuelle de nouveaux risques. Le pilotage des schémas de blanchiment qui ont émergé ces derniers mois a perduré, maintenu pour partie ; fraudes aux prêts garantis par l'état (PGE), fraudes aux allocations de chômage partiel, etc. D'autres schémas de blanchiment sont apparus et ont fait

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-12/declaration_anti-corruption.pdf

l'objet de scénarios spécifiques : fraude aux éco-prêts, à l'ANAH entre autres.

Par ailleurs, le conflit Russo-Ukrainien nous a amenés à faire évoluer significativement notre dispositif de filtrage des flux pour répondre aux exigences de suivi des soldes des clients Russes ou Biélorusses et aux mesures d'embargo frappant les intérêts des ressortissants de ces deux pays. Des scénarii ont été développés pour nous assurer de l'absence de rapatriement de fonds en provenance des pays belligérants, ou identifier des tentatives de contournement d'embargo, remonter et déjouer les financements de milices ou groupes armés.

La diversité des motifs de déclaration de soupçon émis par l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa à destination des cellules de renseignements financiers dont elles relèvent, démontre, cette année encore, la contribution du Crédit Mutuel Arkéa à la LCB-FT, dont l'enjeu est singulièrement de :

- tarir les sources de financement du terrorisme ;
- entraver le blanchiment de capitaux illicites par les canaux bancaires ;
- lutter contre la corruption ;
- lutter contre les fraudes fiscales ou sociales ;
- préserver les intérêts de ses clients victimes d'abus de faiblesse, d'usurpation d'identité ou d'escroqueries en bande organisée ;
- mettre en œuvre les sanctions internationales ;

Les résultats de l'application du dispositif LCB-FT sont présentés régulièrement par la DCCP au Comité de conformité et contrôle permanent, au Comité des risques et de contrôle interne et au Conseil d'administration du groupe. En 2022, un plan de formation, adapté à chaque profil de collaborateurs, a été déployé dans l'ensemble du groupe. Concernant le Crédit Mutuel Arkéa, il s'est articulé autour des thématiques suivantes :

- formation annuelle en distanciel des collaborateurs des services centraux exposés, de par leurs missions, aux risques de blanchiment et de financement du terrorisme (back office produits bancaires, flux, risques, juridique, marchés financiers, croissance externe...) ;
- formation continue des experts LCB-FT de la DCCP dans le cadre des plénières semestrielles (lors de la séance des 22 et 23 juin 2022, la seconde ayant été reportée au 26 janvier 2023) et des réunions hebdomadaires du service ;
- une journée de formation organisée en février 2022 en relation avec des cabinets externes sur les thématiques de la Loi Sapin II et d'une présentation générale des obligations en matière de LCB-FT en lien avec Tracfin, l'ACPR et la recherche en sources ouvertes ;
- formation des collaborateurs réseau. Un premier module distanciel a été déployé en juin 2022. Il intégrait les thématiques suivantes : le financement du terrorisme, la fraude aux prestations sociales et le blanchiment de fonds d'origine inconnue, le détournement de fonds associatifs, les flux financiers non justifiés, le financement de travail clandestin et le blanchiment de fonds en bande organisée par le biais des jeux « La Française de Jeux ». Un second module semestriel a été déployé en décembre 2022 en intégrant une partie rappelant les missions et les exigences

du service Traitement LCB-FT ainsi que l'utilisation faite des retours des collaborateurs en caisse. La seconde partie traitait des thématiques suivantes : blanchiment d'activité par le jeu, escroquerie au financement participatif et fraude fiscale et comment objectiver un soupçon de radicalisation. Sur l'année 2022, 93,4 % des collaborateurs concernés ont validé au moins l'une des deux formations ;

- formation des nouveaux Directeurs des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa : une seule session en 2022 (deux Directeurs du CMSO et neuf Directeurs du CMB formés) et formation en visioconférence de 19 Directeurs de Caisse du CMSO dans le cadre du « parcours réglementaire » mis en œuvre par la Direction pilotage et transformation du CMSO (deux groupes, quatre sessions de formation). Ce nouveau dispositif serait renouvelé en 2023 ;
- formation des nouveaux recrutés : module d'initiation à la LCB-FT dès la prise de poste puis module d'approfondissement.

Une formation est également réalisée par la DCCP pour les membres du Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa (*a minima* tous les deux ans). La dernière session a été réalisée le 5 décembre 2022.

La formation des administrateurs du second degré sur la thématique LCB-FT est assurée *via* un parcours de formation dédié, dès l'entrée en fonction puis périodiquement tout au long du mandat.

En 2022, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a renforcé la robustesse de son dispositif en poursuivant le déploiement de son nouvel outil de filtrage, intégrant notamment la détection des relations d'affaires sous gel des avoirs ainsi que les personnes politiquement exposées. Le déploiement de ce nouvel outil est désormais finalisé pour l'ensemble des entités du groupe. Il couvre le filtrage des entrées en relation d'une partie d'entre elles, la totalité des bases clients, ainsi que les flux internationaux. Ce dispositif s'appuie sur un algorithme expert et l'intégration de l'intelligence artificielle afin de limiter le nombre de faux positifs. Il fait également l'objet d'une convention de prestation pour le traitement des alertes en premier niveau par sa filiale Nextalk, pour le compte de toutes les entités du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de ses clients, partenaires et autres contreparties en publiant sur son site institutionnel un questionnaire Wolfsberg ⁽¹⁾ dûment complété ainsi que sa politique et ses engagements en matière de LCB-FT au sein de l'« AML statement ».

Déontologie et éthique professionnelle

Grâce à une large diffusion de la culture conformité au sein du groupe et au dispositif de formation dédié à la déontologie et à l'éthique professionnelle qui prévoit la sensibilisation régulière des acteurs les plus exposés au sein du groupe, les règles d'éthique et de déontologie font partie intégrante des pratiques au sein du groupe.

Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence qui est organisé autour des huit piliers consacrés par la loi « Sapin 2 », est un dispositif majeur au regard des règles de déontologie et d'éthique professionnelle. Définissant les règles de conduite à adopter, les actes à proscrire, les règles relatives à l'acceptation des cadeaux et invitations, les règles applicables dans les relations avec les tiers (clients, fournisseurs, intermédiaires), ou encore les règles de contrôle, ce dispositif est complété notamment d'un dispositif d'alerte professionnelle permettant à toute personne de signaler, y

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-04/the_wolfsberg_group_questionnaire_2022.pdf

compris de façon anonyme, un manquement, une infraction ou un dysfonctionnement. Un dispositif encadrant les modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts le complète. Ce dispositif a fait l'objet d'une mise à jour en 2022 notamment afin de prendre en compte des nouvelles dispositions introduites par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et par la loi organique du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte. Il a également été enrichi de dispositions relatives aux contrôles comptables anticorruption et inspirées du Guide pratique de l'AFA sur le sujet. Enfin, la Déclaration anticorruption signée le 9 décembre 2021 par le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour le Conseil d'administration, et par la Directrice générale, pour le Comité exécutif, a été intégrée au corps du dispositif.

Autre dispositif majeur, le dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts. Il a été mis à jour en 2022 pour tenir compte des évolutions notamment des orientations de l'EBA sur la gouvernance interne et les modalités d'octroi de prêts et les parties liées.

Les règles d'éthique étant partagées jusqu'au plus haut niveau de l'entreprise, en application des dispositions relatives à la transparence de la vie publique, le Crédit Mutuel Arkéa a procédé à son inscription sur le répertoire des représentants d'intérêts et publie chaque année un rapport d'activité dédié.

Toutes ces procédures internes, détaillées au chapitre 5 du Document d'enregistrement universel, concrétisent l'engagement réel du Crédit Mutuel Arkéa en termes de déontologie et d'éthique professionnelle.

Protection des intérêts des clients

La protection des intérêts des clients est une préoccupation majeure du Crédit Mutuel Arkéa qui s'engage à avoir, envers ses clients, un comportement et des pratiques commerciales loyales.

Le Crédit Mutuel Arkéa veille ainsi à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits jusqu'au traitement de sa réclamation. La formation jouant un rôle primordial dans cette réussite, le groupe mène ainsi de nombreuses actions de sensibilisation auprès des collaborateurs en contact avec la clientèle.

La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière font partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente aux collaborateurs des réseaux du Crédit Mutuel Arkéa en contact avec la clientèle.

La protection des données personnelles est un des volets majeurs de la protection des intérêts des clients (cf. section 4.5.1.3 La protection et la sécurité des données). Le Département Protection des données personnelles, au sein de la Direction conformité et contrôle permanent, veille au respect, par les sociétés du groupe, des principes du règlement tels que la transparence dans le traitement des données, le renforcement des droits des personnes ou encore la responsabilisation des différents acteurs.

Chaque société a finalisé la déclinaison opérationnelle du dispositif cadre groupe de protection des données personnelles.

L'animation de ce dispositif par le Département Protection des données personnelles se traduit notamment par des échanges réguliers, en bilatéral et lors de réunions plénières, avec les référents données personnelles des sociétés du groupe. De plus, des actions de formation des nouveaux recrutés et de sensibilisation des personnels en fonction sont également menées.

Enfin, en cohérence avec ses valeurs, en 2022, le groupe a poursuivi ses actions tournées vers la satisfaction et la protection des intérêts des clients. Ainsi, en matière d'offre, des actions concrètes telles que le plafonnement ou la suppression des frais d'incidents de paiement pour les clients en situation de fragilité financière ont été poursuivies (cf. section 4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité).

Il convient de noter la création, en 2022, d'une politique de commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables. Cette politique a pour objectif d'encadrer la définition des populations ciblées, l'identification des risques et les pratiques commerciales dans le cadre de la distribution des produits visés.

Enfin, il convient de noter que les dispositifs sur « la connaissance client » et « les obligations d'information des clients en matière de services d'investissement » ont évolué afin d'intégrer notamment les règles relatives aux préférences des clients en matière de durabilité et que le dispositif « Incitations » a évolué afin de préciser les avantages non monétaires mineurs, et apporter notamment des précisions sur les conditions « d'amélioration de la qualité du service au client ».

Transparence et lutte contre l'évasion fiscale

En accord avec ses valeurs, le Crédit Mutuel Arkéa contribue activement à la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale.

Mettant en œuvre plusieurs dispositifs destinés à lutter contre la fraude et l'évasion fiscale qui reposent sur les principes édictés par les accords internationaux, notamment celui signé entre la France et les États-Unis (dite « loi FATCA ») et la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (dite « norme commune de déclaration OCDE-CRS »), le Crédit Mutuel Arkéa et les filiales concernées adaptent en permanence leurs procédures et leurs systèmes d'information afin de se conformer aux évolutions réglementaires et renforcer l'efficacité de leurs dispositifs.

Le Crédit Mutuel Arkéa ne détient aucune filiale en dehors de la zone euro et ne propose aucun service bancaire offshore à ses clients et sociétaires, ni n'exerce d'activité dans les pays faisant partie de la liste noire des pays et territoires non coopératifs de l'Union européenne.

Des offres sans cesse adaptées aux attentes des clients

En cohérence avec sa Raison d'être d'entreprise solidaire, éthique et inclusive, le Crédit Mutuel Arkéa vise à l'exemplarité tant dans le comportement vis-à-vis de ses clients, que dans les solutions qui lui sont proposées.

Le Crédit Mutuel Arkéa recherche, avec ses équipes dédiées, à créer des produits innovants et responsables ainsi que des solutions utiles et pratiques.

Le Crédit Mutuel Arkéa fait déjà preuve d'exemplarité grâce à une démarche inclusive bien ancrée. Elle se concrétise tout d'abord par l'offre de services proposés :

- un dispositif d'accompagnement des clients financièrement fragiles qui se traduit notamment par une offre packagée de services dédiés (Budg'Equilibre), ou encore le plafonnement des frais d'incidents pour les clients financièrement fragiles. Pour les détenteurs de l'offre Budg'Equilibre, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé d'aller au-delà de l'exigence réglementaire en supprimant la totalité des frais d'incident ;
- des dispositifs de solidarité propres au Crédit Mutuel Arkéa tels que le microcrédit, l'accompagnement budgétaire, ou encore l'aide aux emprunteurs en difficulté ;
- le droit au compte qui permet aux clients de bénéficier d'un accès aux services bancaires de base gratuitement.

(Cf. section 4.5.1.2 *L'inclusion des clients en situation de fragilité*)

La démarche inclusive se matérialise aussi par l'accompagnement au quotidien des conseillers des réseaux qui sont à l'écoute des attentes des sociétaires et clients.

Pour garantir aux clients les meilleurs standards en termes de qualité des produits et solutions, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place des procédures internes garantissant les meilleures pratiques (processus d'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits, dispositif de gouvernance et de surveillance des produits...).

Pour assurer aux clients les meilleurs conseils et informations, ainsi qu'une éthique irréprochable des collaborateurs en contact avec la clientèle, ces derniers disposent, à leur niveau, de procédures internes pour les guider au quotidien, de formations sur les produits et sont régulièrement sensibilisés aux règles de déontologie et d'éthique professionnelle.

4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne ses sociétaires et clients dans leurs projets de vie, et veille à répondre à leurs aspirations en proposant des solutions toujours plus innovantes leur permettant d'engager leur propre transformation.

4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires

4.5.1.1 La relation et la satisfaction client

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Exemplarité dans les affaires et la gouvernance & Relation et satisfaction client

■ Risques de gouvernance inadaptée

Défaut de gouvernance coopérative

Part des sociétaires parmi

les clients particuliers des fédérations : **77,7 %**

Taux de participation aux Assemblées générales des caisses

locales : **1,3 %**

Le Crédit Mutuel Arkéa a toujours été particulièrement attentif à la qualité de la relation et à la satisfaction de ses clients.

Cette attention est d'autant plus forte que le sociétaire est au cœur du fonctionnement d'un groupe coopératif comme le Crédit Mutuel Arkéa : dans son mouvement coopératif, le sociétaire, détenteur d'une part sociale, est à la fois coopérateur et client. Cette participation au capital social de sa caisse locale en fait un copropriétaire associé. À ce titre, il est invité à prendre part à l'Assemblée générale annuelle de sa caisse locale et bénéficie d'un droit de vote pour élire les membres de son Conseil d'administration selon le principe « une personne, une voix ». Il peut également se porter candidat au poste d'administrateur du Conseil de sa caisse locale.

À fin 2022, près de 78 % des clients particuliers des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa sont sociétaires.

L'Assemblée générale annuelle de la caisse locale constitue un moment privilégié d'échanges entre les sociétaires, les administrateurs de la caisse locale et les salariés. Elle permet de présenter aux sociétaires, les membres du Conseil d'administration, les rapports d'activité et de soumettre au vote des résolutions. C'est également un moment d'échanges autour de thèmes liés à l'actualité économique et financière, à la bancassurance ou à la vie de la caisse locale.

Tout comme en 2020 et 2021, le contexte sanitaire a limité la fréquentation des agences bancaires en 2022 et impacté le taux de participation aux Assemblées générales de caisses locales organisées en portes ouvertes. Ainsi, 19 055 sociétaires ont participé à l'Assemblée générale de leur caisse locale, soit 1,3 % des sociétaires, contre 1,1 % en 2021.

Chaque année, une partie du bénéfice distribuable est versée aux sociétaires à travers la rémunération des parts sociales qu'ils détiennent. En 2022, au titre de l'exercice 2021, les sociétaires ont bénéficié d'une rémunération de leurs parts sociales de 36,4 millions d'euros.

Périmètre des fédérations : Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest

	2022	2021	2020 *	2019
Nombre de caisses locales	292	293	296	329
Nombre de clients	2 273 301	2 245 767	2 229 138	2 353 745
■ dont particuliers	1 733 000	2 041 225	2 028 275	2 141 484
Nombre de sociétaires	1 345 632	1 349 591	1 464 536	1 533 961
Taux de sociétariat (parmi les clients particuliers)	77,7 %	77,9 %	72,2 %	71,60 %
Montant moyen de détention de parts sociales (en euros)	1 840	1 717	1 618	1 529

* Baisse liée au départ du groupe du Crédit Mutuel Massif Central en 2020.

Sur le volet de la relation client, les fédérations poursuivent leurs travaux sur la posture relationnelle à travers le programme « AOC » (Ambition Obsession Client) défini en coordination avec la Direction marketing expérience client (joignabilité, moments de vérité, accompagnement des projets...).

Ainsi, les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa positionnent le conseiller en véritable coach financier pour leurs sociétaires et clients. Les fédérations ont à cœur d'offrir à leurs sociétaires et clients la meilleure expérience possible, en leur apportant simplicité, clarté, proximité, réactivité et attention sincère.

Les fédérations du Sud-Ouest et de Bretagne s'appuient également sur les innovations technologiques pour leur faciliter et leur simplifier le quotidien. Elles proposent un service de coaching budgétaire, BudJET permettant une visualisation simplifiée de la répartition des revenus et des dépenses, l'envoi d'alertes personnalisées et l'anticipation des dépenses. Depuis 2020, les fédérations ont régulièrement fait évoluer leurs outils digitaux pour offrir à leurs clients particuliers plus de services, d'autonomie et de fluidité. Via le recueil des avis clients au sein des parcours de navigation, les évolutions attendues sont identifiées et intégrées au mode projet (processus avec tests utilisateurs renforcés) en faveur de l'amélioration rapide et continue des outils digitaux proposés.

Les fédérations s'appuient, également, sur l'écoute des habitants de leur territoire.

Par des enquêtes et des tables rondes régulières, elles identifient les attentes de leurs sociétaires, clients et prospects afin de mieux y répondre. En 2022, plus de 110 000 clients et prospects ont été écoutés. Avec leurs sociétaires et clients, elles mesurent la qualité de leur expérience : satisfaction à chaud (mesure quotidienne), à froid (mesure tous les quatre mois) et baromètre stratégique (mesure structurelle de la satisfaction globale). En 2022, le Net Promoter Score (NPS) ⁽¹⁾ des fédérations du groupe (Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest) est de + 50 (en progression de deux points par rapport à 2021) avec 64 % de promoteurs (en progression de deux points par rapport à 2021). Quant au Net Promoter Score des clients professionnels ayant une expérience récente avec le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, il est de + 51 (en baisse d'un point par rapport à 2021) avec 67 % de promoteurs (en progression de deux points par rapport à 2021).

Les résultats sont présentés aux équipes de terrain sur leur périmètre géographique pour leur permettre de mieux connaître leur clientèle sous l'angle de la satisfaction et ainsi identifier localement les actions à mettre en œuvre pour améliorer l'expérience client. Tous les collaborateurs des Réseaux Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest disposent d'une plateforme (SatisAction) qui leur permet de suivre les performances de leur structure en matière de satisfaction client.

Ces outils sont indispensables à l'amélioration continue de leur prestation de service.

Pour prouver leur engagement auprès de leur clientèle, dans le Sud-Ouest et en Bretagne, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont renforcé leur démarche de co-construction. Déjà, depuis 2016, la communauté de 4 000 panélistes donne son avis tous les mois sur des sujets très variés pour construire, avec eux, la banque de demain. Dans la lignée, depuis 2021, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest réunissent une fois par an, lors d'une journée de travail collaboratif, une vingtaine de sociétaires (parmi les 200 volontaires en 2022). Ils ont travaillé en équipe, en novembre 2022, au cours d'un *design sprint*. Il en est ressorti de nombreuses idées et suggestions dont quinze majeures pour améliorer l'expérience client. Il s'ensuivit la réunion d'un collègue interne composé en premier lieu d'experts métiers puis d'administrateurs et de salariés dans l'objectif de porter un regard plus opérationnel sur ces idées et identifier les priorités à mettre en œuvre sur l'année suivante. Sur les quinze idées issues de l'événement 2021, un tiers des propositions a déjà été implémenté, un autre tiers étant planifié sur le premier semestre 2023.

Les filiales du groupe sont également attentives à la satisfaction de leurs clients. Ainsi le NPS de Suravenir Assurances est de + 51 en 2022 (versus + 42 en 2021) et un taux d'effort de 50 % en 2022 (en progression de quatre points par rapport à 2021). Chaque filiale mesurera au moins un des trois indicateurs de la satisfaction client (CSAT ⁽²⁾, NPS, CES ⁽³⁾) en 2023.

Une communauté des référents de la satisfaction client a, par ailleurs, été créée au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, pour partager les bonnes pratiques et faire bénéficier les entités des différents retours d'expérience.

Aussi, afin de satisfaire au mieux les intérêts des clients, les entités du groupe en contact avec la clientèle disposent toutes d'une unité dédiée au traitement des réclamations clients laquelle vise à leur assurer une prise en charge rapide et efficace.

L'ensemble des entités du groupe dispose, également, d'une procédure opérationnelle définissant les modalités pratiques de traitement des réclamations dans leur structure sur la base du dispositif groupe qui, dans un souci d'harmonisation des pratiques, fixe le cadre général de mise en œuvre du traitement des réclamations clients.

En 2022, le dispositif cadre groupe a été mis à jour notamment afin de prendre en compte la recommandation 2022-R-01 de l'ACPR du 9 mai 2022 sur le traitement des réclamations, le rapport du Comité consultatif du secteur financier (CCSF) sur la médiation bancaire et de l'assurance de juillet 2021, et la préconisation de la Fédération bancaire française (FBF) sur la médiation conventionnelle pour les clients professionnels de juillet 2021.

Parmi les évolutions apportées au dispositif, il convient de noter la prise en compte des modifications apportées en matière d'information, d'organisation, de traitement des réclamations et d'accès à la médiation.

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration continue des pratiques et de la satisfaction des clients, les réclamations traitées au sein du groupe font l'objet d'un suivi qualitatif.

- (1) le **Net Promoter Score (NPS)** mesure la propension et la probabilité de recommandation d'une marque, d'un produit ou d'un service par ses clients ; Calcul du NPS = Pourcentage des promoteurs (notes 9 et 10) – Pourcentage des détracteurs (notes de 0 à 6)
- (2) le **Customer Satisfaction Score (CSAT)** mesure la satisfaction des clients en additionnant la part des clients se déclarant très satisfaits ou satisfaits de leur achat ou de leur expérience.
- (3) le **Customer Effort Score (CES)** mesure l'effort fourni par les clients pour obtenir satisfaction, pour obtenir la réponse adéquate à leur demande. Il est obtenu en additionnant les répondants faisant beaucoup d'effort avec les répondants faisant un effort extrême.

Ainsi, le Comité qualité qui réunit notamment, chaque trimestre, les directions compétentes pour analyser les réclamations des clients des fédérations du Crédit Mutuel Arkéa et faire évoluer, le cas échéant les processus, a poursuivi ses travaux en 2022.

Enfin, la communauté de pratiques qui réunit chaque année les responsables des services relations clients et de contrôle interne des entités du groupe s'est réunie le 15 décembre 2022. Outre le partage des attentes de la Direction de la conformité et du contrôle permanent en matière de traitement des réclamations et des bonnes pratiques au sein du groupe, cette réunion a été l'occasion de sensibiliser les participants aux enjeux et impacts de la recommandation de l'ACPR du 9 mai 2022, sur les dispositifs de traitement des réclamations et de médiation. Les bonnes pratiques mises en œuvre par l'établissement de crédit 15 589, afin d'améliorer les pratiques commerciales et la satisfaction clients (outils de mesure, plan d'action associé), ont également été présentées à cette occasion.

S'agissant de la médiation, le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un médiateur indépendant (personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels) qui peut être valablement saisi par le client, ou par un représentant mandaté, deux mois après sa toute première réclamation écrite adressée au professionnel (sa Banque), qu'il ait ou non reçu une réponse et quel que soit le service auquel cette réclamation a été adressée. En effet, le Code de la Consommation précise que tout Client-consommateur peut saisir le Médiateur, sous réserve d'avoir tenté, au préalable, de

résoudre son différend avec sa banque. Les autorités de tutelle de la Médiation (Commission d'Évaluation et de Contrôle de la Médiation de la Consommation, CECMC) ont imposé de nouvelles règles pour la recevabilité des demandes de médiation, à savoir ne plus exiger une double saisine préalable de sa banque par le client afin de résoudre son litige ; les voies de recours internes de la banque sont d'une part, le premier niveau de traitement d'une réclamation avec l'interlocuteur habituel du client, puis en second niveau, les services dédiés tels le Service Relation clientèle, le Service Réclamations..

Concernant le Médiateur du Crédit Mutuel Arkéa, en 2022, 249 dossiers recevables à la médiation ont été enregistrés. Les litiges relevant de la compétence de la Médiatrice de l'Autorité des marchés financiers (AMF) ou du Médiateur de l'Assurance sont exclus du champ de compétence du Médiateur du Crédit Mutuel Arkéa. Certaines entités du groupe (qui ne sont pas des filiales bancaires) font appel, pour leur clientèle, à des médiateurs professionnels propres à leur domaine d'activité (Financo, Suravenir, Suravenir Assurances...). En tout état de cause, chaque entité met à disposition de sa clientèle, conformément au Code de la consommation, et conjointement avec le médiateur, un dispositif de médiation respectant les exigences réglementaires. Ce dispositif est évalué à chaque renouvellement de mandat du Médiateur (d'une durée de trois ans) par le Comité consultatif du secteur financier (via un organe collégial).

Un site internet dédié est accessible au grand public ⁽¹⁾.

4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité

Le Crédit Mutuel Arkéa, entreprise inclusive et solidaire, apporte également une vigilance particulière à l'accès à la banque et l'assurance pour tous (produits et services financiers).

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Relation et satisfaction client & Inclusion des clients en situation de fragilité

- Risques de non-conformité,

Non-respect des règles de protection clientèle

Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles : **26 836**

(périmètre établissement de crédit 15 589)

L'accompagnement de la fragilité financière

Le groupe accompagne ses clients et sociétaires fragilisés financièrement en impliquant ses salariés et ses administrateurs tout en faisant évoluer ses offres et ses métiers.

Conformément à la charte d'inclusion bancaire et de prévention du surendettement adoptée par l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement dans les conditions prévues à l'article L. 312-1-1 (A) du Code monétaire et financier, un dispositif applicable à toutes les entités du groupe fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en fonction de l'activité exercée (information, proposition de produits et services adaptés, accompagnement des clients). À date, chaque entité du groupe assujettie au respect des dispositions applicables en matière de fragilité financière a décliné le dispositif cadre groupe.

Pour permettre également un bon accompagnement des clients en situation de fragilité financière, les entités du groupe forment les collaborateurs en contact avec la clientèle sur les modalités de mise en œuvre des dispositifs dédiés.

Comme toutes les entités du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa, en tant qu'établissement, a, également, élaboré sa propre déclinaison opérationnelle du dispositif cadre en précisant les modalités d'application sur le périmètre des réseaux de caisses locales.

Au préalable, il convient de noter la possibilité offerte aux clients financièrement fragiles détenteurs de l'offre spécifique Budg'Equilibre de bénéficier d'une seconde carte bancaire en cas de compte joint. L'appli Bud'jet de coaching budgétaire est également proposée aux clients bénéficiaires de l'offre Budg'Equilibre. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a noué des partenariats avec des acteurs tiers spécialisés afin de faciliter l'orientation des clients lorsque les difficultés financières ne peuvent pas être traitées dans le seul cadre de l'établissement bancaire.

(1) <https://lmediateur.creditmutuelarkea.fr>

Plaçant le client au cœur de ses préoccupations, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé depuis 2018 dans une démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles à travers différentes actions :

- la création du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), institué au sein du Crédit Mutuel Arkéa afin d'améliorer le dispositif mis en place en faveur des clients financièrement fragiles, a poursuivi ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif au sein de l'établissement 15 589 en 2022.

Il s'est ainsi réuni à quatre reprises en 2022, les 23 mars, 23 juin, 14 septembre et 9 décembre.

Les travaux ont notamment porté sur :

- l'ajustement des critères de détection de la fragilité financière avérée et potentielle ;
- l'amélioration de la prise en charge et du suivi des clients fragiles (avec notamment, la mise en place d'un système de balayage trimestriel des produits incompatibles dans l'offre spécifique Budg'Equilibre avec génération d'alertes adressées aux conseillers pour leur faciliter la régularisation des situations, l'élargissement de l'offre spécifique aux clients mineurs et/ou majeurs incapables dont la situation financière est fragile...);
- la formation et l'accompagnement des réseaux de caisses locales dans la mise en œuvre du dispositif ;
- l'amélioration de l'évaluation des actions ;

Les indicateurs de suivi définis pour 2023 sont :

- pour les réseaux de caisses locales des fédérations (CMB, CMSO) :
 - le taux d'équipement en offre Budg'Equilibre des personnes détectées en fragilité financière avérée,
 - le taux de rencontre des clients détectés dans le cadre de la détection précoce de la fragilité financière,
- pour le suivi de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa :
 - le taux de rencontre des personnes financièrement fragiles.
- le maintien d'une forte mobilisation des réseaux de caisses locales afin de promouvoir l'offre spécifique dédiée aux clients financièrement fragiles. Ainsi, à fin 2022, les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest comptent 26'836 bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles ;
- le plafonnement des frais d'incidents au-delà des exigences réglementaires, avec le maintien en 2022 de l'exonération de frais d'incidents en faveur des clients équipés de l'offre spécifique Budg'Equilibre. Le Crédit Mutuel Arkéa, fidèle à son ADN de banque coopérative et ses valeurs de solidarité, a ainsi choisi d'aller plus loin que l'obligation posée par le cadre réglementaire.

Au 31 décembre 2022, les mécanismes de détection des personnes financièrement fragiles mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa sont les suivants :

- une détection mensuelle au titre des critères « réglementaires » intégrant :

- les clients ayant déposé un dossier de surendettement recevable par la Banque de France durant toute la durée de leur inscription au Fichier des Incidents de remboursement des Crédits aux Particuliers (FICP), ainsi que ceux bénéficiant de mesures de traitement de leur situation de surendettement, pendant la durée de leur inscription au fichier,
- les clients inscrits au Fichier Central des Chèques (FCC) dits « interdits bancaires » depuis plus de trois mois.

- une détection mensuelle au titre des critères dits « modulables » à l'appréciation de chaque établissement. Le traitement de détection actuellement en vigueur, prend en compte la situation des foyers présentant, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer :

- au moins cinq incidents ⁽¹⁾ de fonctionnement de compte sur le dernier mois,
- ou au moins douze incidents de fonctionnement de compte sur les trois derniers mois,
- ou présentant un dépassement du découvert autorisé au moins un jour par mois durant les trois mois, et au moins un incident de fonctionnement de compte chaque mois au cours de ces trois mois.

sont pris en compte les foyers dont les revenus mensuels versés sur les comptes sont inférieurs à :

- 1 500 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
 - 2 500 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures,
- et dont l'encours d'épargne rémunérée détenue par les personnes majeures du foyer est inférieur à :
- 5 000 euros pour les foyers composés d'une seule personne majeure,
 - 15 000 euros pour les foyers composés de deux personnes majeures.

Le dispositif du groupe détecte également les clients ayant une nouvelle inscription au Fichier Central des Chèques (FCC) de plus de 30 jours et de moins de 90 jours.

Les clients ainsi identifiés se voient proposer l'offre spécifique Budg'Equilibre.

(1) les incidents de fonctionnement de compte constatés par ces outils de détection sont les incidents dont les frais induits sont ceux plafonnés au titre de l'article R3 12-1-2 CMF, pour l'ensemble des comptes de chèques du foyer : Commissions d'intervention, Frais de lettre d'information préalable pour chèque sans provision, Frais de lettre d'information pour compte débiteur non autorisé, Forfait de frais par chèque rejeté pour défaut de provision, Frais de rejet de prélèvement pour défaut de provision, Frais de non-exécution de virement permanent pour défaut de provision, Frais suite à la notification signalée par la Banque de France d'une interdiction pour le client d'émettre des chèques, Frais pour déclaration Banque de France d'une décision de retrait de carte bancaire, Frais d'opposition (blocage) de la carte par la banque.

Quand un client, précédemment identifié financièrement fragile, ne répond plus aux critères de détection, une période d'observation de trois mois est prévue. Durant cette période, le client continue de bénéficier du plafonnement des frais d'incidents. Cette observation a pour objet de s'assurer de la pérennité du rétablissement de la situation. En cas de nouvel incident pendant cette période, le client concerné ne connaîtra pas de rupture dans le plafonnement de ses frais d'incidents.

■ une détection précoce au titre de la « prévention du surendettement » :

- ce mécanisme de détection trimestriel est basé sur un modèle d'Intelligence Artificielle permettant d'identifier un ensemble d'événements susceptibles d'entraîner, à terme, une fragilité financière conduisant au dépôt d'un dossier de surendettement,
- sont également détectés les clients ayant été facturés d'au moins 200 euros de frais d'incidents au cours d'un des trois derniers mois, sans avoir été identifiés financièrement fragiles par ailleurs.

Après analyse de chacune de ces situations, le conseiller peut identifier ces clients en tant que personnes financièrement fragiles pour une durée renouvelable de douze mois.

■ une détection « manuelle » à l'initiative de chaque conseiller permettant d'identifier, pour une durée renouvelable de douze mois, une situation de fragilité avérée non détectée par les traitements ci-dessus.

Les personnes bénéficiant d'un des dispositifs de solidarité (Accompagnement Budgétaire, Aide aux emprunteurs en difficulté ou Micro-Crédit Personnel) sont également identifiées financièrement fragiles et bénéficient ainsi du plafonnement des frais d'incidents pour une durée renouvelable de douze mois.

Ces efforts s'inscrivent pleinement dans la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'affirme comme une entreprise solidaire, éthique et inclusive.

Depuis 2019, les dispositifs de solidarité ont été élargis et sont gérés au niveau des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, qui disposent chacune d'un budget spécifique pour l'accompagnement des particuliers, des professionnels et des associations sociétaires.

Ces dispositifs, grâce à l'engagement quotidien sur le terrain des administrateurs et salariés des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, ont permis d'accompagner, en 2022, 6 650 sociétaires et clients (6 600 en 2021), 4 075 particuliers (3 900 en 2021), 1 163 professionnels (1 500 en 2021), 1 417 associations (1 200 en 2021) et de soutenir plus de 1 700 emplois (1 800 en 2021) de proximité. Selon les situations, l'aide apportée revêt diverses formes : dons directs pour des familles en difficulté ou pour appuyer la création ou la reprise d'entreprises, prise en charge d'une partie des échéances de prêts, extournes de frais, microcrédits personnels pour faciliter la mobilité ou le retour à l'emploi...

En 2020, dans le contexte de crise sanitaire, économique et sociale, les dispositifs de solidarité du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ont évolué pour apporter de nouvelles réponses aux besoins des clients financièrement fragilisés. Ainsi, au-delà de l'aide financière aux emprunteurs en difficulté, les caisses locales ont désormais la possibilité d'accompagner des clients rencontrant une difficulté passagère, qu'ils soient emprunteurs ou non, dans la limite de 1000 euros par bénéficiaire. Le dispositif de dons financiers à destination des particuliers a été fortement exploité. En 2022, plus d'un million d'euros de dons ont permis aux foyers aidés d'assainir une situation financière.

À ces dispositifs, aujourd'hui bien établis, le groupe a décidé d'ajouter, à compter de 2022, une enveloppe financière complémentaire pour des actions solidaires emblématiques à portée régionale, notamment en direction des personnes en situation de handicap et de dépendance, portant à plus de 12 millions d'euros le budget dédié aux dispositifs de solidarité dont le détail est précisé sous la section 4.4.2.2 une organisation engagée en soutien au développement des territoires.

L'accès au prêt immobilier après un événement de santé

Face à la difficulté de certaines personnes de pouvoir bénéficier d'un crédit immobilier suite à un problème de santé, le groupe a souhaité, en 2018, renforcer l'accompagnement de cette population exclue de l'assurance emprunteur par la création d'une cellule experte et d'un dispositif visant à trouver des solutions sur mesure pour ces clients et leur permettre ainsi de concrétiser leur projet habitat et d'accéder à la propriété (résidence principale, secondaire ou locative).

Accessibilité des services

Les sites internet des fédérations du groupe ont été conçus pour faciliter leur utilisation par tous. Ils respectent les standards du web définis par le World Wide Web Consortium (W3C) et les directives de la Web Accessibility Initiative (WAI ou Initiative pour l'Accessibilité du Web). Les applications mobiles sont accessibles aux personnes en situation de handicap utilisant des technologies d'assistance. Avec *a minima* un dispositif par point de vente, les retraits ont également été rendus accessibles aux personnes visuellement déficientes par un guidage audio sur les distributeurs automatiques de banque (DAB) lequel requiert l'usage d'écouteurs ou d'un casque audio. Tous les distributeurs automatiques sont installés à une hauteur conforme aux normes et règles d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (normes PMR). Enfin, les numéros de téléphone des fédérations, ainsi que ceux de Suravenir Assurances et de Suravenir pour l'assurance emprunteur, sont accessibles aux personnes sourdes et malentendantes, via un service connecté de transcription ou d'interprétation en temps réel.

Depuis 2018, le groupe a renforcé les moyens face à ce sujet de l'accessibilité, en nommant un collaborateur dédié afin de veiller à prendre en compte cet enjeu dès la conception des projets, mais aussi de sensibiliser, et de former aux outils.

4.5.1.3 La protection et la sécurité des données

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : Protection et sécurité des données

- Risques d'atteinte à la sécurité de nos données

Utilisation ou accès inappropriés à des données

Part du personnel ciblé* sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information : **85,6 %**

* Salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'UES ARKADE, ASCD et les filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un RSSI en propre : Arkéa Direct Bank (ADB), Suravenir, Pro Capital, CFCAL, Arkéa Banking Services (ABS), Monext, Suravenir Assurances et Financo

La protection des données est un enjeu primordial pour la banque avec des attentes fortes des parties prenantes du groupe dans un contexte de réelle croissance de l'exposition générale au risque cyber. Afin d'y répondre, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie, entre autres, en matière de gouvernance, sur le Comité de gouvernance du risque IT et du Comité de contrôle permanents et de contrôle périodique (Comité de Direction générale).

La Direction du risque opérationnel, au sein de la Direction des risques, est notamment chargée de l'évaluation et de la maîtrise des risques cyber et à ce titre de la protection des données de l'ensemble de ses parties prenantes.

En complément, la Filière Sécurité des systèmes d'information (SSI), s'appuie, d'une part, sur le Responsable sécurité des systèmes d'information (RSSI) groupe, rattaché à la Direction risque opérationnel et, d'autre part, sur le Responsable de la sécurité opérationnelle (RSOP) groupe. Afin de garantir une couverture groupe, cette organisation est complétée par un réseau de RSSI dans les principales entités, rapportant tous fonctionnellement au RSSI groupe.

Cette Filière SSI et plus largement le risque informatique sont supervisés par la Direction générale du groupe au travers du Comité de gouvernance du risque IT.

La protection des données, un des axes majeurs de la maîtrise du risque informatique, est couverte par la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe, définie et revue régulièrement par le Comité de gouvernance du risque IT.

Cette politique, basée sur les normes ISO 27001 et 27002, établit les orientations générales selon lesquelles doivent être conduites l'identification, la réduction et la gestion des risques liés à tout dysfonctionnement ou à toute vulnérabilité des systèmes d'information du groupe qu'ils soient accidentels ou intentionnels. De ces orientations générales découlent politiques thématiques, procédures, règles, consignes opérationnelles, réparties le cas échéant par domaine spécialisé. Ce référentiel intègre la politique thématique de protection des données, qui définit les différents niveaux de classification des données en matière de confidentialité, ainsi que les recommandations visant à protéger ces données en matière de stockage, d'échange et de traitement. Cette politique est régulièrement mise à jour, en lien avec la Déléguée à la protection des données à caractère personnel (DPO) et tient compte des exigences du règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD)

Ainsi, les pratiques organisationnelles et techniques mises en place assurent une approche *security by design*, en imposant une procédure d'évaluation des risques, applicable à tout projet informatique du groupe avec la mise en place de remédiations techniques ou organisationnelles éventuelles. De même, des équipes expertes et spécialisées imposent et vérifient la déclinaison technique du cadre de sécurité (cycle de développement sécurisé, mise en œuvre des contrôles d'accès, mesures de chiffrement, suivi des vulnérabilités, pistes d'audit, ...) sur l'ensemble du système d'information du groupe. En complément, des actions de sensibilisation sont effectuées dans l'année en particulier des formations sous forme d'*e-learning* ainsi qu'une campagne de « phishing ». La part du personnel ciblé⁽¹⁾, sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information, est de 85,6 % sur l'année 2022 (versus 91,5 % en 2021).

De manière plus générale, les mesures mises en place dans les différents domaines de la sécurité concourent à la protection des données du Crédit Mutuel Arkéa et de ses parties prenantes, qu'elles soient hébergées dans ses propres datacenters ou externalisées. Afin d'en vérifier l'efficacité, différents dispositifs sont en place, en particulier le chiffrement des données. Ils intègrent notamment la réalisation périodique de tests d'intrusion, en interne et par des sociétés externes expertes dans la sécurité informatique et une cellule de surveillance (Security Operating Center) du système d'information afin de détecter les vulnérabilités présentes. Ces mesures et dispositifs de contrôle font l'objet d'un renforcement régulier sur la base d'un plan annuel validé en Comité de gouvernance du risque IT. Une cellule interne de réponse à incidents disposant du label Computer Emergency Response Team (CERT) permet de renforcer les dispositifs en place. Le CERT Crédit Mutuel Arkéa a rejoint l'inter-CERT français en 2021.

Par ailleurs, le dispositif cadre de la politique des données personnelles est décliné au sein de chacune des entités du groupe et reprend les différents axes de la réglementation RGPD. Chaque entité dispose d'un référent protection des données personnelles qui assure la bonne déclinaison opérationnelle du dispositif cadre et qui est animé par la DPO du groupe et son équipe. Dès la conception des projets impliquant un traitement de données personnelles, les référents RGPD sont associés. Aussi, des sensibilisations régulières du personnel à la protection des données personnelles sont effectuées. Ainsi en 2021 et 2022 une sensibilisation RGPD ciblant tous les collaborateurs du groupe a été menée et tous les nouveaux recrutés ont une formation RGPD obligatoire. Par ailleurs, le plan de contrôle permanent de chaque entité décline annuellement plusieurs contrôles RGPD.

(1) Salariés du groupe Crédit Mutuel Arkéa de l'UES ARKADE, ASCD et les filiales destinataires du tableau de bord risques et/ou ayant désigné un RSSI en propre (ADB, Suravenir, Pro Capital, CFCAL, ABS, Monext, Suravenir Assurances et Financo)

L'ensemble des sites internet du groupe et des filiales disposent chacun d'une politique de confidentialité des données publiées qui précise de manière systématique et conformément à la loi toutes les informations nécessaires relatives par exemple aux données traitées, aux finalités de traitements, à la gestion des consentements, aux droits d'accès, de rectification, de double, d'opposition, de portabilité, aux durées de conservation...

À ce titre, l'application du RGPD fait partie d'un plan de contrôle permanent déployé dans toutes les entités du groupe s'assurant de la bonne mise en œuvre des différentes pratiques opérationnelles (suivi des plans de formations, fiches de registres instruites, projet en *privacy by design*, conformité contractuelle au RGPD...). Par ailleurs, le délégué à la Protection des données présente un bilan annuel en Comité exécutif groupe. Ces rapports comprennent un suivi d'indicateurs clés tels que le nombre de violations de données, le nombre d'exercices de droits d'accès, le nombre de plaintes.

En complément, une charte salariés, disponible *via* l'intranet du groupe et transmise à chaque nouveau collaborateur, vise à informer chaque salarié des dispositions légales et règles internes pour une utilisation sécurisée des données, d'internet, des outils internes, incluant le poste de travail. Cette charte précise et complète les textes en vigueur dans l'entreprise et notamment le règlement intérieur. Ces supports font état de la survenue de possibles sanctions disciplinaires pouvant découler d'un non-respect des protocoles de sécurité. Des sensibilisations régulières de l'ensemble des collaborateurs permettent de rappeler assidûment ces règles et bonnes pratiques.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa engage également ses sous-traitants dans la démarche de sécurisation et de protection des données. Le contrat cadre du groupe intègre pleinement les diligences relatives à la sécurité des données. Des clauses juridiques dédiées et adaptées à chaque prestation et prestataire, ainsi qu'une annexe RGPD et un Plan d'Action Sécurité le cas échéant, sont intégrées au sein des documents contractuels. Ces clauses engagent la responsabilité du sous-traitant et permettent d'assurer un traitement des données pleinement conforme au RGPD et à la politique SSI groupe. Par ailleurs, le Code de conduite fournisseurs, annexé de manière systématique à chaque nouveau contrat, intègre des éléments relatifs au respect et à la protection des données personnelles et de la vie privée.

Pour renforcer son dispositif autour de la *data*, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé un *Chief Data Officer* (CDO) en 2022.

Le groupe fait de la gestion responsable du patrimoine numérique de ses clients un enjeu de tout premier plan. À ce titre, la question d'un usage transparent et responsable de la donnée est instruite dans le plan stratégique du groupe, *via* une initiative transverse pilotée par le *Data Office* dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Moyen Terme 2024. Cette initiative, sponsorisée par des membres du Comité exécutif du groupe, vise à garantir un usage responsable et transparent des données.

4.5.1.4 La relation fournisseur responsable

Risques extra-financiers associés à l'enjeu : La relation fournisseur responsable

- Risques de relation fournisseurs non responsables

Collusion	Pratiques RSE non conformes	
Part d'achats* auprès de fournisseurs français : 85 %	Part des évaluations ESG* des fournisseurs : 19,6 %	Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs : 0

* Réalisé(e)s en 2021. La période de référence est l'année 2021 pour la couverture de la relation fournisseurs non responsable sur les entités suivantes : Unité économique et sociale (UES), Arkéa Banking Services (ABS), CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir, Keytrade Belgique, Monext, Nextalk, ProCapital, Pumpkin, Izimmo, Armorique Habitat, Schelcher Prince Gestion et Suravenir Assurances.

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa est signataire de la charte « relation fournisseurs responsable », par laquelle il s'engage à respecter dix principes d'achats responsables, tels que l'équité financière vis-à-vis des fournisseurs, la réduction des risques de dépendance réciproque ou encore la prise en compte des enjeux environnementaux. À cette occasion, le groupe a également nommé un médiateur achats pouvant être saisi par les fournisseurs pour lever les éventuelles difficultés contractuelles ou relationnelles.

Sur une année, le groupe réalise plus de 85 % de ses achats auprès de fournisseurs français ⁽¹⁾.

La politique Achats du groupe prend en considération la dimension territoriale dans le choix de ses prestataires, en

parfaite cohérence avec le positionnement du groupe. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa travaille avec près de 2 500 entreprises locales, réparties sur ses territoires historiques (Bretagne, Sud-Ouest).

Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption

Depuis 2017, le Département en charge du dispositif achats du groupe, ci-après dénommé Département Achats, réalise, dans le cadre du devoir de vigilance, une évaluation annuelle des risques environnementaux, éthiques, santé/sécurité des personnes et droits humains par grandes familles de prestation (ou risques sectoriels). En 2021 les fournisseurs évalués sur ces thèmes représentent 19,6 % du total des achats.

(1) Périmètre couvert : équivalent au périmètre de l'Unité Économique et Sociale, Arkéa Banking Services, CFCAL, Financo, Fortuneo, Nouvelle Vague, Arkéa On Life, Suravenir, Keytrade Belgique, Monext, Nextalk, ProCapital, Pumpkin, Izimmo, Armorique Habitat, Schelcher Prince Gestion, Suravenir Assurances. La période de référence est l'année 2021 pour intégrer toutes les entités listées précédemment dans le périmètre.

Les contrats du groupe avec les fournisseurs et prestataires intègrent des clauses relatives au respect du droit du travail et à la lutte contre la corruption. Depuis l'automne 2017, un Code de conduite fournisseur est également annexé aux contrats cadres du groupe. Par sa signature, le fournisseur s'engage à respecter des principes autour des droits de l'Homme (non-recours au travail forcé et au travail des enfants, non-discrimination, etc.) et des droits du travail (rémunération, horaires et congés, négociation collective, etc.), de l'éthique des affaires (lutte contre la corruption, conflits d'intérêts, etc.) et du respect de l'environnement. Ce Code de conduite a été mis à jour en 2022 afin d'élargir le périmètre d'application (respect et protection des données personnelles et de la vie privée, absence de recours au travail illégal, lutte contre les dérives sectaires, droit de retrait, pratiques commerciales, lutte contre la fraude).

Une procédure cadre groupe relative à la loi Sapin 2 et au devoir de vigilance vis-à-vis des relations fournisseurs a été rédigée par le Département Achats et a vocation à s'appliquer dans l'ensemble des entités du groupe. Le questionnaire de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs a été finalisé en 2019 et revu en 2021 pour y intégrer de nouveaux enjeux dont le risque climatique. Ce questionnaire d'auto-évaluation a été transmis à tous les prestataires en charge de prestations critiques ou importantes et est systématiquement intégré à tous les appels d'offres. En complément de ces diligences le Département Achats effectue lors des appels d'offres un contrôle systématique de la présence éventuelle de controverses pour chacun des soumissionnaires. Aucune controverse n'a été identifiée lors de l'exercice.

Un Code de déontologie ⁽¹⁾ a été signé par les acheteurs du Département Achats. Il définit les règles de comportement et les standards d'éthique à promouvoir au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales.

Le choix des prestataires intègre également des critères environnementaux, sociaux et sociétaux. Pour des prestations de qualité équivalente, les fournisseurs et sous-traitants peuvent ainsi être retenus sur la base de critères tels que la politique de rémunération des salariés, les plans de formation mis en place pour favoriser leur évolution ou prévenir les risques, les politiques de gestion des ressources et de traitement des déchets.

La correcte appréciation de ces pratiques et des risques induits a par ailleurs été renforcée en 2021 par le déploiement d'un nouvel outil de cartographie des risques fournisseurs. Développé par l'Association française de normalisation (AFNOR), l'outil permet d'identifier les risques spécifiques à chaque famille d'achat, et d'adapter de façon plus ciblée les

critères de sélection à intégrer dans les cahiers des charges ainsi que les dispositions contractuelles à imposer aux fournisseurs. En 2022, la mise en application des recommandations issues de l'outil de l'AFNOR a permis de réduire significativement les niveaux de risques des principales familles d'achat puisque 30 familles sur les 62 initiales ont vu leur risque net baisser entre 2021 et 2022.

Le Département Achats est, par ailleurs, partie prenante dans la démarche que le groupe a engagée sur la limitation de son empreinte environnementale directe. En 2021, il a formalisé une charte de bonne pratique sur les achats d'articles publicitaires et la sélection des fournisseurs, laquelle a été partagée en 2022 à l'ensemble des entités et filiales afin de devenir le cadre de référence sur cette thématique.

Recours au secteur adapté et protégé

Le Département Achats, en lien avec la Direction des ressources humaines, favorise également le recours pour certaines activités à des Établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et des Entreprises adaptées (EA), par le biais de la plateforme du réseau national des prestataires du secteur du travail protégé et adapté (GESAT). Un référentiel de ces entreprises est en cours de formalisation afin d'être partagé avec l'ensemble des entités du groupe.

Par ailleurs, le dossier de consultation dans le cadre d'un appel d'offres a été enrichi avec une clause incitant les soumissionnaires à répondre en collaboration avec un ou des acteurs du secteur du handicap.

Afin de développer la sous-traitance avec le secteur adapté et protégé, des acheteurs et prescripteurs du Crédit Mutuel Arkéa ont été formés en 2017, en partenariat avec l'Union nationale des entreprises adaptées.

Dans le cadre du nouvel accord d'entreprise signé en 2022 sur l'emploi des personnes en situation de handicap du périmètre Unité économique et sociale (UES), l'entreprise a fixé un objectif de progression de 15 % du chiffre d'affaires réalisé avec le secteur protégé afin d'atteindre un million d'euros de chiffre d'affaires en 2025 (selon la réglementation en vigueur au jour de la signature de l'accord).

Pendant la crise sanitaire de la Covid-19, le Crédit Mutuel Arkéa a communiqué de manière régulière auprès de ses principaux prestataires sur les mesures sanitaires mises en œuvre en cas de présence sur les sites du groupe. En mode dérogatoire et afin de réduire les impacts sur ses prestataires, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en œuvre diverses mesures techniques permettant le maintien des prestations à distance lorsque l'activité est compatible avec ce mode d'organisation.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_39674/fr/code-de-conduite/-fournisseursµµµhttps://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-10/code_de_conduite_fournisseur_credit_mutuel_arkea_2022-09.pdf

4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable

Le Crédit Mutuel Arkéa est un groupe engagé qui souhaite allier performance économique et avancées environnementales et sociétales pour accompagner les territoires et les enjeux d'avenir. Au-delà du suivi des risques extra-financiers, le Crédit Mutuel Arkéa qui place les enjeux sociétaux et environnementaux au cœur de sa stratégie, identifie de réelles opportunités de développement en soutenant les territoires et en accompagnant ses parties prenantes dans leurs transitions.

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Les produits et services à impact social et environnemental

- Risques environnementaux, sociaux et sociétaux (ESG)

Financements et investissements controversés*

Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion : **70 %**

Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon : **0,3 M€**

Risques climatiques physiques et de transition

Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz : **210,61 M€**

Immobilier d'exploitation à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité : **0 m²**

* Atténuation des impacts environnementaux et sociaux par le financement durable de clients/projets ou l'investissement socialement responsable dans des émetteurs respectant des standards de gouvernance et d'éthique, de pratiques sociales et droits humains, d'environnement et climat

4

La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur une conviction forte : la performance d'une entreprise ne peut être seulement financière mais doit être globale, financière et extra-financière, pour assurer la pérennité des activités économiques et la vitalité des territoires.

Intégration des critères ESG dans les financements et investissements

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à pratiquer une finance qui s'inscrit dans la durée, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit d'un vecteur de développement et de croissance à la fois pour le groupe et pour ses parties prenantes.

C'est pourquoi l'intégration progressive et systématique de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans ses activités de financement et d'investissement est un enjeu clé pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa. Il s'agit d'une déclinaison concrète de sa Raison d'être. Dès 2019, le Crédit

Mutuel Arkéa a validé des plans d'actions pour accélérer l'intégration des enjeux ESG au cœur de ses métiers de financement et d'investissement, qu'ils soient pour compte propre ou pour compte de tiers, avec pour objectif d'accompagner les transitions prioritaires en faveur de la pérennité des activités.

Le groupe a fait le choix de mettre l'accent sur deux transitions prioritaires, qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable suivants :

Transition climatique et préservation du capital naturel

Transition vers une société inclusive et équilibrée sur les territoires



Engagements et contributions aux initiatives de Place

Crédit Mutuel
ARKEA

WE SUPPORT



Depuis 2015, le Crédit Mutuel Arkéa est engagé auprès de l'initiative de responsabilité sociétale du Global Compact des Nations Unies et de ses 10 principes autour des droits de l'Homme, des normes du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption



Signataire de la Net Zero Banking Alliance de l'UNEPFI








Principles for Responsible Investment



Principles for Responsible Investment, CDP - ex Carbon Disclosure Project, Signature de l'Appel de Paris, Signature du "Global Investor Statement on Climate Change" de l'UNEPFI, Climate Action 100+, Finance for Biodiversity Pledge Adhésion à l'association FAIR



CDP - ex Carbon Disclosure Project, Principles for Responsible Investment, Finance for Biodiversity Pledge Adhésion à l'association FAIR



Manifeste de l'Initiative Climat International (2019), Principles for Responsible Investment, Charte Parité France Invest

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint en 2021, puis 2022, différentes initiatives de Place afin de partager, et travailler avec d'autres acteurs, financiers notamment, au développement d'une économie et d'une finance plus durable.

Au cours de l'année 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a participé activement à différents groupes de travail, notamment à ceux de **Finance for Tomorrow autour de la finance à impact**. Le Crédit Mutuel Arkéa est notamment copilote d'un groupe de travail dont l'objet est de proposer une déclinaison de la thématique finance à impact pour les produits bancaires et les financements.

Le Crédit Mutuel Arkéa a participé pour la deuxième année consécutive au questionnaire du **CDP (ex Carbon Disclosure Project)** dans une démarche de transparence, d'amélioration continue et d'influence. En tant que signataire du CDP, le Crédit Mutuel Arkéa a également fait le choix d'inciter trois entreprises partenaires à participer au questionnaire et à communiquer leurs données environnementales ; une démarche par laquelle le Crédit Mutuel Arkéa engage sa responsabilité et affirme sa volonté d'agir en faveur d'une société plus responsable.

En juin 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a publié son deuxième rapport climat ⁽¹⁾, répondant aux recommandations de la **Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD)**, initiative rejointe en 2021.

Le Crédit Mutuel Arkéa a signé les **Principles for Responsible Banking** en 2021 ⁽²⁾ et publie son premier rapport en 2023.

Le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint en 2021 l'initiative de Place **Finance for Biodiversity Pledge** ⁽³⁾. Schelcher Prince Gestion et Federal Finance Gestion, sociétés de gestion d'actifs du groupe, également signataires du Finance for Biodiversity Pledge, ont contribué, en 2022, à la constitution d'un guide reprenant les principaux outils disponibles pour mesurer les pressions des activités économiques sur la biodiversité.

Le Crédit Mutuel Arkéa et certaines filiales du groupe adhérentes à l'association **FAIR** ⁽⁴⁾ (ex-Finansol), à savoir Schelcher Prince Gestion et Federal Finance Gestion, se sont associés à l'opération « la Semaine de la finance solidaire » ⁽⁵⁾ dans le but de faire prendre conscience à chacun que son épargne est un moyen d'action pour soutenir des projets répondant aux enjeux de notre société.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-10/rapport_tcf_d_juin2022_vf.pdf

(2) https://www.cmarkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/202205/cp190522_le_credit_mutuel_arkea_signe_les_principes_pour_une_banque_responsable.pdf

(3) <https://www.financeforbiodiversity.org/signatories>

(4) <https://www.finance-fair.org/fr/qui-sommes-nous>

(5) <https://www.finance-fair.org/fr/semaine-de-la-finance-solidaire-2022>

Fin 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a rejoint le programme **Net Zero Banking Alliance (NZBA)** ⁽¹⁾. Lancée dans le cadre de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP-FI), NZBA rassemble de nombreuses banques de différents pays. Les établissements signataires s'engagent à aligner leurs investissements et leurs portefeuilles

de financements sur l'objectif zéro émission nette d'ici 2050. L'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa à cette initiative s'inscrit dans la lignée des travaux menés en 2022 sur l'estimation des émissions financées et l'évaluation de l'alignement des activités bancaires du groupe aux objectifs de l'Accord de Paris.

Principales réalisations en 2022

En cohérence avec ce positionnement engagé, le Crédit Mutuel Arkéa s'est appuyé en 2022 sur la filière Finance durable, mise en place en 2021, afin de déployer différentes actions fortes de sens. L'implication d'une gouvernance structurée concourt à une prise de décision réfléchie et un pilotage continu.

Poursuite des efforts de sensibilisation et de montée en compétence des différentes parties prenantes

Afin de sensibiliser et faire monter en compétence les salariés pour mieux prendre en compte les impacts de leurs activités, différentes actions de formation sont mises en place chaque année.

En 2022 :

- **sur les enjeux climatiques**, près de 5 500 collaborateurs ont été conviés à des ateliers collaboratifs, la « **Fresque du climat** ». Une communauté d'animateurs de la fresque du climat s'est créée au sein du groupe s'appuyant sur la formation d'animateurs externes expérimentés ;

- **sur les enjeux de biodiversité**, une formation dédiée aux enjeux de la perte de biodiversité et au rôle clé des acteurs financiers dans la préservation et la restauration de la biodiversité a été proposée aux membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Les responsables Finance durable des différentes entités du groupe ont également été formés par un cabinet expert ;

- Enfin, différentes interventions ont été proposées en interne afin de renforcer les compétences techniques des équipes en charge d'impulser ces démarches dans leurs entités : expert de l'agriculture et des enjeux climatiques (Solagro), membre du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) « sociologue du climat » et experts des scénarios énergie-climat (Enerdata).

Politiques sectorielles ⁽²⁾



Conformément à sa feuille de route Finance durable, en novembre 2022, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a adopté :

- une **politique d'accompagnement de la santé** ⁽³⁾ sur les territoires ;
- une **politique d'exclusion du tabac** ⁽⁴⁾ (production, fabrication et commerce de gros) ;
- et a procédé à la révision des politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz. La révision de cette dernière est marquée par

l'ajout de l'interdiction de financer des projets midstream (oléoduc/gazoduc ; terminal de stockage et liquéfaction de gaz mais également raffinerie) et par l'interdiction des nouveaux financements investissements aux acteurs du midstream qui développent des pipelines ou qui développent les capacités des terminaux GNL (hors gestion pour compte de tiers).

(1) <https://www.unepfi.org/member/credit-mutuel-arkea/>

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_40472/fr/performance-extra-financiere

(3) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-12/20221125_politique_sante_2022_web.pdf

(4) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-12/20221125_politique_tabacweb.pdf

Mise en place de cadres communs et de méthodologies d'évaluation

L'année 2022 a été marquée par :

- l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre des financements et placements de trésorerie ainsi que la construction de méthodologies spécifiques d'évaluation de l'alignement de certains portefeuilles aux objectifs des Accords de Paris ;
- la construction d'un **cadre des fonds à impact**, propre au groupe et s'appuyant sur les principes de la Finance à Impact de Finance for Tomorrow ;
- un premier questionnaire d'évaluation des risques climatiques à l'octroi de crédit, construit en 2022, et déployé à partir du second semestre auprès d'entreprises de plus de dix millions d'euros de chiffre d'affaires ;
- dans le domaine de la biodiversité, les filiales de gestion d'actifs non cotés se sont dotées de bases de données relatives aux pressions sur la biodiversité. Dans les métiers bancaires, le groupe a initié une première analyse des pressions en s'appuyant sur les travaux réalisés par SBTN (Science Based Target Network) pour définir les secteurs matériels qui exercent le plus de pressions sur la biodiversité. Cela permettra par la suite d'identifier des plans d'actions de réduction de ces pressions.

Quelques initiatives emblématiques par métier

Gestion d'actifs

L'archipel des expertises en matière de gestion d'actifs et de banque privée, **Arkéa Investment Services**, a notamment conçu le fonds Autofocus Transition Climat octobre 2022 ⁽¹⁾, un produit d'épargne nouvelle génération pour les clients sensibles à l'impact de leurs investissements. Ce fonds à formule créé par Federal Finance Gestion est une solution de placement au sein de laquelle les investissements réalisés sont alignés avec les recommandations des climatologues mondiaux.

Investisseurs institutionnels

Suravenir a continué de développer son **offre de produits responsables et durables**, avec :

sur le périmètre des Unités de Comptes :

- le lancement d'un nouveau mandat d'arbitrage, Conviction Labels ⁽²⁾, composé à 50 % d'unités de compte porteuses d'un label européen finance durable et à 50 % de fonds en euros ;
- le référencement de deux nouveaux fonds communs de placement à risque (FCPR) Article 9 au sens de la réglementation *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR).

sur les fonds en euros :

- l'engagement dans un fonds dédié d'infrastructures « Suravenir Infrastructures Vertes » (150 millions d'euros) géré par Swen Capital Partners pour financer indirectement ou directement des infrastructures, majoritairement dites Brownfield et majoritairement dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), permettant la transition vers une économie durable et un monde bas-carbone avec un objectif de 70 % des actifs financés alignés avec la taxonomie européenne ;
- un engagement à hauteur de 150 millions d'euros dans la Plateforme Infrastructure Transition développée par Schelcher Prince Gestion au travers des fonds *Schelcher Euro Core* et *Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt* visant le financement des infrastructures de transition environnementale et digitale en Europe avec un objectif d'alignement à la taxonomie européenne de 50 et 80 % respectivement des portefeuilles. Suravenir est le sponsor principal.
- le lancement du fonds Suravenir Actions Internationales Climat (50 millions d'euros) : gestion passive sur des indices *Paris Aligned Benchmark* et *Climate transition Benchmark*.

Fin 2022, **Suravenir Assurances**, filiale d'assurance de biens et de personnes du groupe, a validé sa **stratégie climat** ⁽³⁾. Celle-ci formalise ses objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre tant sur son périmètre d'action directe que sur celui de ses parties prenantes et investissements financiers. L'ambition est de mener un projet de réduction de l'empreinte carbone de l'entreprise sur toute sa chaîne de valeur (adaptation de ses offres, investissements financiers, réduction de ses émissions directes).

Capital-investissement

Arkéa Capital, la filiale dédiée aux activités de capital-investissement, a lancé en 2022 le fonds *We Positive Invest 2* ⁽⁴⁾ (cf. section 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe, sous-section 3. Produits et services). Ce Fonds Professionnel de Capital Investissement accompagne les entrepreneurs qui développent des solutions pour accélérer les transitions sociétales et environnementales. En 2022, Arkéa Capital a également formalisé sa stratégie climat Trajectoire 2024 ⁽⁵⁾ et démarré les travaux sur sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre des scopes 1, 2 et 3.

Activité bancaire

La filiale **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** qui accompagne les entreprises, les acteurs publics, les institutionnels locaux et les professionnels de la promotion immobilière dans leur démarche de transition, a baissé dès 2022 le seuil d'accès de son prêt Arkéa Pact à deux millions d'euros afin de le rendre accessible à un plus grand nombre d'acteurs. La solution Arkéa Pact prévoit notamment une bonification si l'emprunteur améliore ses performances ESG (environnement, social et gouvernance) suivant des critères prédéterminés. Depuis son lancement en février 2020, ce sont plus de 160 entreprises qui ont été accompagnées pour un volume global de prêts accordés de 800 millions d'euros.

(1) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/doc/c_181672/pl-froo14009kb2-pdf

(2) <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2022/05/>

Le-Credit-Mutuel-Arkea-lance-Conviction-Labels-un-mandat-darbitrage-propose-en-assurance-vie-1.pdf

(3) <https://www.suravenir-assurances.fr/decouvrez-notre-strategie-climat-complexe/>

(4) <https://www.arkea-capital.com/fr/we-positive-invest-2>

(5) <https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Rapport Climat Ark Ã©a Capital VF.pdf>

Depuis septembre 2022, les fédérations du **Crédit Mutuel de Bretagne** et du **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** mettent à disposition de leurs clients et prospects un outil intuitif qui permet d'estimer le diagnostic de performance énergétique de leur logement, d'identifier les travaux pertinents, de connaître le montant des aides associées tout en projetant les économies d'énergie envisagées. Cette plateforme Habitat durable ⁽¹⁾ a pour vocation de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur habitation. Une offre de prêt à taux préférentiel dédiée à la rénovation énergétique est également disponible : le prêt Rénové.

La **Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa** affiche une ambition forte en matière d'émission de *Green Bonds* (émissions publiques, placements structurés, *Negotiable European Commercial Papers* (NEU CP) à caractéristiques ESG, etc.).

En 2022, les volumes de placements structurés verts sont en hausse. En décembre 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a émis un premier *Green Bond* à destination des investisseurs institutionnels (500 millions d'euros à dix ans), visant à financer des projets d'énergies renouvelables sur les territoires, pour lesquels des prêts sont octroyés par les équipes de la Direction de la transition environnementale d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels.

En complément, la Salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un programme NEU CP ESG, destiné aux investisseurs institutionnels. Les premières émissions réalisées depuis avril 2022 ⁽²⁾ ont permis de refinancer des prêts habitats verts octroyés par le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest à leurs sociétaires et clients, dans une logique d'accompagnement de leur transition environnementale.

4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe

Dans le cadre d'une trajectoire moyen terme, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à :

- 1. systématiser de manière progressive l'analyse ESG à l'ensemble des métiers** de financement et d'investissement, en y intégrant sa vision des transitions et en formalisant des politiques sectorielles pour les secteurs d'activité les plus exposés à ces transitions ;
- 2. déployer une stratégie climat** au regard de l'urgence climatique et publier chaque année un rapport climat, répondant aux recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosure*), documents disponibles sur le [site cm-arkea.com](http://cm-arkea.com) ⁽³⁾ ;
- 3. développer de nouvelles offres (financement, placement, épargne...)** visant à accompagner les clients dans les transitions et à développer l'impact positif.

Ces engagements confirment le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa, en tant que partenaire des transitions au service de la vitalité économique des territoires. Le rôle du Crédit Mutuel Arkéa est d'être aux côtés des acteurs pour les aider à préparer ces transitions et les accompagner dans la transformation de leur modèle économique.

1. Pratiques ESG existantes dans les différents métiers du groupe

Tableau de synthèse des indicateurs Finance durable	2022
Part des encours ESG (Federal Finance et Suravenir)	69,95 %
Part de l'encours labellisé ISR/Greenfin dans l'encours total sous gestion de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion	57,48 %
Part du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés réalisés à partir d'émissions green ou <i>social bonds</i>	12,6 %
Encours de crédits aux particuliers pour le financement de la transition (en millions d'euros)	885
Encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition (en millions d'euros)	609,45
dont encours liés au financement des énergies renouvelable (en millions d'euros)	589,03
Encours de prêts PACT (en millions d'euros)	616

(1) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/plateforme-habitat-durable>
<https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/plateforme-habitat-durable>
(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-04/280422_cp-credit_mutuel_arkea_premiere_banque_francaise_a_realiser_une_emission_neu_cp_green.pdf
(3) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_40472/fr/performance-extra-financiere

Gestion d'actifs

L'intégration des critères ESG est ancrée dans l'ADN d'Arkéa Investment Services ⁽¹⁾, l'archipel des sociétés de gestion du Crédit Mutuel Arkéa. Les sociétés de gestion partagent la conviction que l'intégration des critères ESG est source de performance. L'approche ESG traduit la capacité des entreprises à se projeter dans le temps long. La durabilité et la pérennité des activités profitent à la performance financière, et ce, quel que soit l'univers d'investissement. Performances financières et extra-financières sont ainsi corrélées. Arkéa Investment Services anticipe également les attentes des clients qui, au-delà d'une performance financière, sont à la recherche de sens pour leurs investissements avec des produits bénéfiques pour l'environnement et l'individu.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion ont intégré les critères ESG au cœur de leurs processus d'investissement. Federal Finance Gestion pratique depuis 2000 l'Investissement Socialement Responsable (ISR).

Ces deux sociétés de gestion s'appuient sur une équipe de recherche commune constituée de treize analystes dont sept experts ESG. Les études liées aux investissements sont réalisées par un binôme d'analystes. Ainsi, les gérants bénéficient d'analyses financières et extra-financières pour orienter leurs investissements.

Le dispositif d'analyse ESG ⁽²⁾ repose à la fois sur un référentiel, des outils propriétaires et sur l'expertise de l'analyste. En pratique, la recherche ESG combine une approche normative et une approche best in class.

L'approche normative vise à assurer que les fonds n'investissent pas dans :

- les acteurs qui ne garantissent pas le respect des principales normes internationales minimales reconnues en matière sociale, environnementale ou de gouvernance, normes regroupées au sein du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces sociétés sont exclues de l'univers d'investissement de l'ensemble de la gestion collective active de Federal Finance Gestion et de Schelcher Prince Gestion ;
- les acteurs impliqués dans la fabrication, la commercialisation ou le stockage d'armes controversées, telles que les bombes à sous-munitions et mines anti-personnel. Cette exclusion vise l'investissement en titres émis par ces entreprises et l'exposition à ces titres *via* des produits dérivés dont le sous-jacent unique est l'entreprise concernée. De même les acteurs impliqués dans la commercialisation ou le stockage de munition à phosphore blanc ou d'uranium appauvri seront exclus à compter de janvier 2023 ;
- les entreprises impliquées dans le charbon thermique depuis la mise en place d'une politique dédiée en 2019, ainsi que dans les Énergies Fossiles Non conventionnelles dans le cadre d'une politique Énergies Fossiles en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 ;
- les entreprises impliquées dans la production et la commercialisation du tabac (à compter de janvier 2023).

En complément, l'approche best in class vise à sélectionner les émetteurs les plus avancés en termes d'ESG au sein de leurs secteurs d'activité. Les critères d'analyse du référentiel reposent sur l'étude des trois grands enjeux extra-financiers, adaptés à la nature de chaque émetteur. L'analyse des risques extra-financiers a vocation à compléter l'analyse financière, afin

de disposer d'une vision 360° des risques et opportunités des émetteurs dans lesquels peuvent être réalisés des investissements.

Une politique d'engagement a également été mise en place en 2018 afin d'orienter un dialogue constructif avec les sociétés dont la notation extra-financière est très inférieure à celle de leur secteur d'activité. Ces échanges ont vocation à les inciter :

- à adopter des politiques et des comportements responsables concernant des enjeux extra-financiers mal adressés ou non traités ;
- à identifier leurs impacts extra-financiers négatifs et les réduire pour limiter l'exposition au risque des investissements et des fonds détenus par les clients.

Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion participent aux Assemblées générales des sociétés dont les actions sont détenues dans ses fonds et mandats. Cet exercice du droit de vote permet de défendre les intérêts des actionnaires minoritaires que les sociétés de gestion représentent. C'est également l'opportunité de dialoguer avec la société et de lui partager les attentes en tant qu'investisseur responsable. Ainsi, les politiques de vote et d'engagement de ces sociétés de gestion prévoient spécifiquement un soutien aux résolutions ayant trait aux enjeux environnementaux ou sociaux.

SWEN Capital Partners, détenue à 40 % par Federal Finance Gestion, aux côtés d'OFI AM (50,3 %) et de ses collaborateurs (9,7 %), déploie systématiquement une démarche d'investissement responsable décrite dans sa politique de durabilité sur l'ensemble de ses stratégies institutionnelles (primaire, secondaire et investissement direct) et des classes d'actifs gérées (*Private Equity*, *Private Debt* et *Private Infrastructure*). Signataire des PRI, SWEN Capital Partners souhaite être acteur dans la promotion des meilleures approches au sein de la profession. Chaque année, elle questionne les pratiques et performances de près de 220 sociétés de gestion de son univers d'investissement ainsi que l'ensemble de ses participations et sous-jacents en portefeuille. SWEN Capital Partners est également engagé pour une juste transition vers une société bas carbone. Adhèrent de l'Initiative Climat International depuis son lancement, elle a mis en place une Stratégie Climat en 2017, dont la mise à jour sera publiée en 2023, dans laquelle elle décrit ses convictions, son processus d'intégration des enjeux climat dans ses gestions et ses *reportings* qui font apparaître la mesure de l'empreinte carbone de ses fonds. Elle travaille également à la définition et la mise en œuvre d'une Stratégie Biodiversité, qui sera publiée en 2023. Par ailleurs, à l'occasion de la COP15, SWEN Capital Partners a rejoint les signataires du « Finance for Biodiversity Pledge » et devient membre de la « Finance for Biodiversity Foundation ». Enfin, SWEN Capital Partners a rejoint en 2020 la Net Environmental Contribution (NEC) initiative, et est devenue en 2022 actionnaire de la société à mission NEC Initiative, afin de pouvoir mesurer grâce à une méthode scientifique et transparente l'impact environnemental de ses investissements.

Investisseurs institutionnels

Suravenir, filiale d'assurance-vie du groupe, et signataire des PRI depuis 2018, intègre dans sa politique d'investissement un **cadre ESG qui inclut les risques extra-financiers dans le processus d'investissement**. Afin de contribuer à la limitation du réchauffement climatique et réduire les risques financiers induits par la transition énergétique à court/moyen terme,

(1) https://www.arkea-is.com/investments/services/upload/docs/application/pdf/2022-05/ais-esg_plaquette-fev22-bd_pap.pdf

(2) https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/jcms/c_55417/la-finance-responsable
https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/actives/c_58376/fr/recherche-financiere-et-esg

Suravenir a défini et publié une stratégie climat en 2021, alignée à celle du Crédit Mutuel Arkéa et intégrant des spécificités liées à ses métiers. Cette **stratégie climat** est accessible sur le site internet de Suravenir ⁽¹⁾.

En 2022, **Suravenir** a structuré sa **feuille de route Finance durable** ⁽²⁾ autour de trois volets (Investisseur responsable, Assureur/Distributeur responsable, Entreprise responsable), dont les cibles et les indicateurs sont validés par le Comité finance durable.

Sur le périmètre des actifs financiers hors Unités de Compte, Suravenir s'appuie sur l'expertise ESG de Federal Finance Gestion. Le mandat de gestion confié à Federal Finance Gestion a été classé **Article 8 selon la réglementation SFDR**.

La politique de durabilité de Suravenir intègre les politiques sectorielles ⁽³⁾ du Crédit Mutuel Arkéa (Tabac, Charbon, Pétrole et gaz), les politiques d'exclusion communes avec Federal Finance Gestion (Pacte Mondial et armes controversées), ainsi qu'une politique d'exclusion des émetteurs localisés dans des pays hors OCDE. Afin de limiter le risque extra-financier, Suravenir a également fait le choix de ne plus investir sur des titres émis par des émetteurs notés E selon la méthodologie Federal Finance Gestion.

Suravenir porte une attention particulière au renforcement de la « **part verte** » et de la part des investissements à impact social du portefeuille. Des objectifs de renforcement de ces investissements ont été fixés sur les flux en 2022.

Afin de piloter sa **trajectoire de décarbonation**, Suravenir mesure, par intervalles, la température de son portefeuille d'actions et d'obligations d'entreprises. Cette mesure est complétée par la détermination de l'empreinte carbone de son portefeuille corporate direct par classe d'actifs et par sous-secteurs climatiques. Une cible est déterminée et un suivi est réalisé sur les flux par rapport à un *benchmark* représentatif de l'univers d'investissement.

Suravenir demande à Federal Finance Gestion de réaliser des actions directes d'**engagement** auprès des émetteurs dont les notations extra-financières sont faibles au regard de celles de leurs concurrents. En complément, depuis fin 2021, Suravenir demande à Federal Finance Gestion qu'un dialogue spécifique soit initié avec les entreprises en portefeuille représentant les pressions les plus importantes sur le climat mesurées en émissions de gaz à effet de serre ou présentant des projections de températures particulièrement élevées. Suravenir délègue par ailleurs à Federal Finance Gestion sa politique d'exercice de **droit de vote**.

Sur le portefeuille en Unités de Compte (UC), Suravenir dispose d'un levier d'action au travers de l'offre proposée. La politique de référencement des sociétés de gestion et des supports proposés dans l'offre d'unités de compte a été **renforcée**, en cohérence avec les exigences de Suravenir en matière de critères ESG. Ainsi :

- les nouveaux référencements concernent uniquement des supports gérés par des sociétés de gestion signataires des PRI, et depuis le 1^{er} janvier 2022, classés article 8 ou 9 au sens de *Disclosure*. Toute demande de **référencement d'une nouvelle société de gestion OPCVM** est désormais accompagnée d'un engagement de sortie totale de l'activité charbon (hors structurés, fonds indiciels et immobiliers) ;

- depuis le 1^{er} juillet 2022, les sociétés de gestion déjà enregistrées qui souhaitent faire **référencer un nouveau fonds** doivent démontrer qu'il est couvert par une politique sectorielle charbon.

Depuis plusieurs années, Suravenir s'attache à proposer des Unités de Compte labellisées dans les contrats quelle commercialise. Tous les contrats commercialisés par Suravenir comportent dans leur gamme au moins une UC ISR, Greenfin, Finansol, Relance et « Low carbon » (UC article 9 au sens de *disclosure* avec un objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre). Les fonds immobiliers doivent, quant à eux, être *a minima* labellisés ISR, Finansol ou tout autre label européen d'intégration de critères ESG.

Suravenir Assurances a également intégré des critères ESG dans sa politique d'investissement dans le cadre de ses investissements pour compte propre. Les investissements financiers sont menés par l'intermédiaire de Federal Finance Gestion, selon ses critères d'exclusion (Pacte Mondial, armes controversées). Suravenir Assurances applique les politiques tabac, charbon et pétrole/gaz du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Plus globalement, afin de garantir une qualité extra-financière de son portefeuille, Suravenir Assurances s'appuie sur la notation ISR des émetteurs et a mis en place des critères de sélection extra-financiers : depuis mars 2021, aucun émetteur dont la notation est supérieure à C n'est autorisé à l'investissement.

À l'occasion des comités de trésorerie et de façon *a minima* semestrielle, un point formel est réalisé sur la situation ESG du portefeuille financier de Suravenir Assurances. Un suivi extra-financier des investissements réalisés au cours du semestre est également présenté.

Afin de contribuer positivement à la limitation du réchauffement climatique, Suravenir Assurances a adopté fin 2022 une stratégie climat qui porte sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (empreinte directe, offres et politique d'investissement).

Capital-investissement

Dès 2017, **Arkéa Capital** a formalisé ses valeurs et ses engagements au travers d'une charte d'engagements ESG ⁽⁴⁾, qui confirme le développement durable des territoires comme axe stratégique majeur, ainsi que la prise en compte de critères extra-financiers dans la politique d'investissement et l'accompagnement des entreprises dans leur transformation environnementale et sociale.

Arkéa Capital a également inscrit dans sa politique d'investissement une liste d'exclusions sectorielles afin d'intégrer ses valeurs, convictions et engagements :

- activités de production ou commercialisation de mines antipersonnel et bombes à sous-munitions ;
- industries de jeux d'argent et de hasard ;
- activités de production ou commercialisation de tabac ;
- activités en lien avec la prostitution et la pornographie ;
- activités en lien avec le charbon thermique (mines et production d'électricité) ;

Arkéa Capital ne compte aucune participation dont l'activité est l'extraction de charbon ou la production d'électricité à partir de centrale à charbon.

(1) <https://www.suravenir.fr/wp-content/uploads/2021/09/Strategie-Climat-Suravenir-2021-1.pdf>

(2) <https://indd.adobe.com/view/62aeb96a-dc9d-4a0d-9349-b52cb1a6081e>

(3) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/c_40472/fr/performance-extra-financiere

(4) <https://www.arkea-capital.com/fr/notre-demarche>

- activités d'exploitation de pétrole et/ou de gaz : extraction, raffinage, production (depuis le 1^{er} janvier 2022).

Arkéa Capital a renforcé sa démarche d'intégration des critères ESG-Climat à son activité d'investisseur en devenant signataire des PRI en 2019 ⁽¹⁾.

Aujourd'hui, Arkéa Capital intègre les critères ESG à chaque étape du cycle d'investissement

En phase d'investissement, chaque opportunité d'investissement fait l'objet d'une analyse ESG réalisée par une équipe dédiée comportant :

- une analyse qualitative de la sensibilité de l'entreprise aux risques de durabilité ;
- une synthèse de l'analyse approfondie intégrant les recherches internes et les échanges avec le *management* le cas échéant ;
- la définition des points d'attention qui seront suivis régulièrement et mesurés par Arkéa Capital au titre de la performance extra-financière.

Des audits ESG plus poussés de l'entreprise peuvent être mis en place, avec l'appui d'un cabinet extérieur, selon la matérialité des enjeux ESG pour l'entreprise.

Arkéa Capital a pour ambition d'accompagner ses participations dans leur démarche RSE. Ainsi, pour chaque nouvel investissement dans lequel Arkéa Capital est investisseur financier de référence, l'objectif est d'identifier les axes d'amélioration ESG, de co-construire une feuille de route puis d'en suivre annuellement la réalisation.

Post-investissement, chaque année, la campagne de *reporting* ESG réalisée par Arkéa Capital permet de collecter les données extra-financières auprès de ses participations afin d'en réaliser une analyse et de suivre l'évolution des performances extra-financières des entreprises en portefeuille. La démarche mise en place par Arkéa Capital vise à ouvrir un dialogue avec les participations à partir du *reporting* afin de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques en matière ESG, à atténuer les risques de durabilité et favoriser une plus grande transparence sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance des entreprises dans lesquelles elle est investie. Arkéa Capital peut proposer à certaines entreprises du portefeuille une mission d'accompagnement par un consultant externe sur une problématique ESG, et peut prendre en charge partiellement le coût de cette mission.

Par la signature du manifeste de l'Initiative Climat International en 2019 ⁽²⁾, Arkéa Capital s'est engagé à se mobiliser pour contribuer, à son niveau, à l'objectif de la COP 21 de limiter le réchauffement climatique à deux degrés, à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre des entreprises de son portefeuille et à assurer la durabilité de la performance. En 2020 et 2021, Arkéa Capital a fait réaliser une analyse de l'exposition des entreprises de son portefeuille aux risques liés au changement climatique par un consultant externe. Une estimation de l'empreinte carbone des participations d'Arkéa Capital a également été réalisée dans le cadre de cette analyse.

En 2022, Arkéa Capital a formalisé sa stratégie *climat trajectoire 2024* ⁽³⁾ reposant sur quatre piliers :

- mobiliser la gouvernance et l'ensemble des collaborateurs sur les enjeux du changement climatique ;
- construire en 2023 une trajectoire d'alignement aux objectifs de l'Accord de Paris ;
- accompagner la transition environnementale des participations ;
- renforcer l'intégration des enjeux du changement climatique au cycle d'investissement.

Arkéa Capital a également démarré les travaux pour construire sa stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris sur le périmètre des scopes 1,2 et 3.

En 2022, Arkéa Capital a participé aux travaux de l'atelier matérialité de l'enjeu climat de l'Initiative Climat France, travaux qui ont conduit à la publication du guide « Évaluer la matérialité des risques climatiques par l'ICI » (Initiative Climat International).

Enfin, Arkéa Capital a également initié les travaux qui vont lui permettre de définir sa stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Activité bancaire

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a déployé depuis plusieurs années une grille d'analyse qualitative RSE de ses contreparties. Cette grille vise à évaluer le degré de maturité RSE de la structure et à élargir la vision client, en abordant les enjeux du capital humain, de l'empreinte territoriale, de l'environnement et des relations avec les parties prenantes (fournisseurs/ partenaires et clients). Des travaux ont été menés en 2021 et en 2022 pour renforcer cette démarche et construire une grille d'évaluation ESG sectorielle, avec un tiers de confiance spécialiste de l'ESG. Cette grille sera déployée en 2023 et sera un outil tant pour l'entreprise que pour la banque, pour identifier les points de force de l'entreprise, ses leviers de progression et accroître sa performance extra-financière.

Par ailleurs, pour évaluer spécifiquement le risque climatique à l'octroi de crédit, un questionnaire a été construit et déployé progressivement au second semestre 2022 auprès des entreprises de secteurs à risques et de plus de dix millions d'euros d'encours.

Pour aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises dans leur démarche ESG, depuis 2020, le dispositif Arkéa Pact prévoit une baisse du taux d'intérêt du prêt, dès lors que des objectifs ESG du client (environnement, social et gouvernance) sont atteints. En 2022, ce dispositif a évolué afin d'être rendu accessible à un plus grand nombre d'acteurs. Afin de garantir la neutralité des évaluations, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels s'appuie sur l'agence indépendante d'analyse extra-financière EthFinance. Celle-ci mesure les progrès annuels et l'évaluation fait l'objet d'un rapport commenté, remis au client par la banque.

Arkéa Banque Entreprise et Institutionnels déploie également une démarche renforcée de sensibilisation et d'accompagnement de ses clients, entreprises et institutionnels, aux enjeux de durabilité, à travers notamment des webinaires dédiés et des solutions adaptées proposées par la banque.

(1) <https://www.arkea-capital.com/fr/actualite/arkea-capital-signe-les-pri->

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2019-10/arkea_capital_rejoint_linitiative_climat_international_1.pdf

(3) https://www.arkea-capital.com/Medias/Fichier/Rapport_Climat_Ark_A_Capital_VF.pdf

Depuis 2019, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a également recentré son offre de produits de placement autour de l'investissement responsable, en créant les dépôts à terme RSE et en proposant à ses clients des fonds répondants à des critères ESG dans sa gamme d'OPCVM, dont une majorité de fonds labellisés, ainsi que des fonds thématiques.

2. Stratégie climat

Mesures des émissions financées et alignement bas carbone

Après avoir mené plusieurs tests de méthodologies d'alignement bas carbone en 2021, le groupe a réalisé en 2022 des travaux pour estimer les émissions financées sur le périmètre bancaire et évaluer les efforts de réduction à atteindre dans le cadre d'une trajectoire 1,5° alignée avec l'Accord de Paris. Le groupe a été accompagné dans ces travaux d'un cabinet de conseil spécialisé.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la stratégie climat du groupe et répond à la nécessaire contribution de tous les acteurs économiques aux Accords de Paris. Par ces premiers travaux le groupe vise, à terme, les objectifs suivants :

- contribuer aux efforts de limitation du réchauffement climatique mondial et à la transition vers une économie bas-carbone ;
- s'affirmer et être reconnu comme un acteur engagé vis-à-vis des parties prenantes ;
- définir et piloter des actions de long terme ;
- permettre également de réduire les expositions aux actifs échoués.

Pour réaliser cet exercice, le groupe a choisi de s'appuyer sur une méthodologie reconnue sur la place financière et fondée sur la science laquelle offre un cadre et des outils pour

La salle des marchés du Crédit Mutuel Arkéa, sur son activité de gestion de trésorerie, applique les politiques tabac, charbon et énergies fossiles du groupe ainsi que l'exclusion des sociétés ne donnant pas l'assurance de respecter les principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Les possibilités d'investissement ainsi que les limites octroyées par le Comité de contreparties sont, de plus, définies selon une notation ESG interne attribuée aux contreparties concernées.

mesurer les émissions de Gaz à Effet de Serre de ses financements et identifier les objectifs à atteindre afin de respecter une trajectoire d'alignement bas carbone. La méthodologie SBTi exige de couvrir les périmètres suivants :

- titres « corporates » – placements de trésorerie de la salle des marchés ;
- projets de production d'électricité ;
- crédits immobiliers hors habitat ⁽¹⁾ ;
- crédits entreprises de plus de 500 salariés.

Au vu de ses expositions le groupe a également choisi :

- de couvrir deux périmètres facultatifs dans le cadre de SBTi mais pour lesquels des méthodologies existent :
 - crédits entreprises de moins de 500 salariés,
 - crédits habitat ;
- de développer des méthodologies innovantes en collaboration avec Ecoact et des cabinets experts sur deux périmètres matériels pour le groupe :
 - crédits aux acteurs de l'agriculture – en collaboration avec Solagro,
 - titres souverains – en collaboration avec Enerdata.

S'agissant des estimations des émissions financées, les résultats sont les suivants, sur la base des méthodologies retenues en 2022, en date du 31 décembre 2021 :

Périmètres	Encours visés par l'étude (en Md€)	Encours analysés (en Md€)	Estimation des émissions de CO ₂ (en teq CO ₂)	Commentaires
Empreinte directe (scopes 1,2 et 3)	N/A	N/A	35 071	La méthodologie ici retenue est celle du GHG Protocol. Cela explique l'écart avec le bilan carbone publié précédemment pour l'exercice 2021.
Remplacements titres « corporates » (Salle des marchés)	5,9	5,9	3 947 518	

(1) Les crédits immobiliers hors habitat ont été traités dans les crédits aux entreprises du fait de problématiques d'identification dans le système d'information.

Périmètres	Encours visés par l'étude (en Md€)	Encours analysés (en Md€)	Estimation des émissions de CO ₂ (en teq CO ₂)	Commentaires
Crédits à la production d'électricité	0,12	0,047	1 142	Les volumes de crédits retenus sont faibles pour l'étude, la méthodologie utilisée évaluant uniquement les projets en phase de production d'électricité.
Crédits habitat	29,3	22,7	226 109	Des données statistiques ont été utilisées sur une part importante du portefeuille du fait d'un manque de données sur les DPE des biens financés.
Crédits aux TPE/PME*	21,7	12,3	4 926 598	
Crédits aux ETI*		0,347	619 712	
Replacements titres souverains (Salle des marchés)	2,3	1,6	201 274	

* Hors crédits à l'agriculture

Les résultats présentés ci-dessus visent à partager les travaux exploratoires menés en 2022 et une première photographie des émissions financées. Ils seront amenés à évoluer dans le cadre des prochains exercices, afin d'affiner les méthodologies, d'élargir les périmètres couverts et améliorer la qualité des données.

Ces premiers travaux vont donc être enrichis en 2023 afin de définir des objectifs de réduction de ces émissions dans le cadre de l'engagement du groupe au sein de la Net Zero Banking Alliance (NZBA).

Le groupe a ainsi souhaité poursuivre les travaux avant d'adopter ces objectifs de réduction des émissions à moyen long terme. Ceci afin de :

- fiabiliser le point de départ de ces futurs objectifs, par un effort maintenu sur la collecte des données (réelles ou statistiques), la poursuite des études méthodologiques et des périmètres couverts ;
- renforcer les plans d'actions opérationnels avec les métiers qui visent à continuer d'accompagner les clients vers une économie moins carbonée, par des offres concrètes et adaptées.

3. Produits et services

Au-delà de l'intégration des enjeux ESG, dont climat, dans les processus de financements et d'investissements, de manière complémentaire à l'analyse financière, les différentes entités du groupe sont engagées dans le développement de produits et services visant à accompagner spécifiquement des projets ou activités, orientés en faveur des transitions environnementales et sociales.

Produits à impact

Dans le domaine de l'investissement à impact, Arkéa Capital gère les fonds d'investissement We Positive Invest et We Positive Invest 2 ⁽¹⁾ dédiés à l'accompagnement des sociétés innovantes dans les domaines de la transition énergétique et climatique, de l'économie circulaire, du capital humain, de la santé et du bien-être.

Le nouveau fonds, Article 9 au sens de SFDR, lancé en mai 2022, We Positive Invest 2, dont la souscription est ouverte aux tiers, ambitionne de lever plus de 100 millions d'euros. Il investira jusqu'à dix millions d'euros dans une quinzaine d'entreprises intrinsèquement à impact.

We Positive Invest 2 se différencie par sa méthodologie qui place l'impact au cœur de sa stratégie. L'éligibilité et le caractère de durabilité d'un dossier d'investissement sont évalués *via* un scoring d'impact propriétaire. Ce scoring d'impact évalue l'importance de la problématique sociétale ou environnementale adressée par l'entreprise, l'intentionnalité de l'équipe dirigeante, l'additionnalité de la solution et la capacité à mesurer l'impact de la société.

La mesure de l'impact qui en découle est appréciée selon une méthodologie exigeante, quantifiée et valorisée.

Arkéa Capital évalue également les externalités négatives sociales et environnementales éventuelles liées aux opérations et aux produits et services, intégrant les risques de durabilité.

Fidèle à ses convictions et preuve de son engagement, Arkéa Capital a également déployé, au sein de son équipe impact, une organisation dédiée avec une Operating Partner qui permet un accompagnement opérationnel tout au long de la vie de la participation, en matière de démarche RSE et de mesure d'impact.

(1) <https://www.arkea-capital.com/fr/we-positive-invest-2>

L'équipe Impact participe aux travaux de la Commission Impact de France Invest et des groupes de travail sur l'impact de l'Institut de la Finance Durable (Finance for Tomorrow).

Schelcher Prince Gestion s'est aussi positionné sur la gestion de fonds à impact notamment au travers de son fonds de dette *Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt* ⁽¹⁾ dédié au financement des infrastructures essentielles au bénéfice d'une économie durable favorisant la transition vers un modèle bas carbone.

Ce premier fonds article 9 au sens de SFDR, a été lancé en juin 2022 et ambitionne de lever 300 millions d'euros sur une période de deux ans. Il investira dans une dizaine de financements seniors et juniors, destinés à des projets d'infrastructure ayant un impact positif sur la transition environnementale et énergétique. Ce fonds se distingue par sa méthodologie d'analyse de durabilité propriétaire portée par l'équipe ESG interne, et par un objectif ambitieux de part verte avec un alignement à la taxonomie européenne du portefeuille d'investissements de 80 %, tout en prenant en compte les externalités négatives environnementales et sociales. Le processus d'analyse ESG et d'investissement a été salué par l'attribution du Label LuxFLAG ESG AFS pour ce fonds ⁽²⁾.

Produits et services dédiés à l'accompagnement de la transition environnementale

Après le lancement réussi en 2020 de la filière dédiée au financement de la transition environnementale, **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, via la Direction de la transition environnementale**, a financé plus de 100 projets pour un montant de 600 millions d'euros sur l'ensemble du territoire métropolitain. Cet accompagnement vise à soutenir les PME, ETI, les collectivités, les Institutionnels et les professionnels de l'immobilier dans leur démarche de transition vers une neutralité carbone. Les énergies renouvelables ont la part belle dans les projets financés avec des technologies matures (photovoltaïque, éolien, hydraulique, méthanisation, biomasse, réseaux de chaleur, stations GNV etc.). La rénovation énergétique des bâtiments fait, également, partie intégrante des activités de cette filière. Par ailleurs, les prises de participations du Crédit Mutuel Arkéa dans les sociétés d'économie mixte (SEM) départementales d'Énergies (des quatre départements bretons : Côte d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine, Morbihan et des départements de l'Ain et la Gironde) s'inscrivent dans la volonté d'être au cœur des écosystèmes territoriaux d'émergence des projets structurants d'énergies renouvelables. La présence du groupe au Comité technique et stratégique de ces instances contribue à l'aide à la financiarisation des projets. Plus largement, l'ambition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est d'apporter des moyens adaptés pour soutenir la transition environnementale et servir la vitalité économique des territoires.

Efficacité énergétique des logements

Les fédérations du groupe proposent une gamme de prêts pour financer les travaux de rénovation énergétique de leurs clients particuliers : le prêt réglementé Éco-prêt à taux zéro ainsi que l'Eco prêt à taux zéro complémentaire et le prêt Rénovéo. Ce dernier offre des conditions de prêt privilégiées pour financer les équipements permettant des économies d'énergie, à la fois pour les résidences principales,

secondaires ou locatives. Depuis 2016, le **Crédit Mutuel de Bretagne** ⁽³⁾ est partenaire de la région Bretagne pour faciliter la rénovation de l'habitat. À travers ce partenariat, le Crédit Mutuel de Bretagne s'engage notamment à faciliter l'accès à l'Eco-prêt à taux zéro sur le territoire breton et à inciter ses clients à recourir à l'ingénierie proposée par les plateformes de rénovation de l'habitat. Le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** ⁽⁴⁾ est partenaire de l'Agence Régionale pour les travaux d'économies d'énergie et la région Nouvelle Aquitaine et propose par son biais des solutions de financement adaptées aux travaux de rénovation énergétique. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest participe également à la plateforme « marenov » de Bordeaux Métropole qui aide les ménages à rendre leur habitation moins énergivore. Les deux fédérations proposent désormais la plateforme Habitat durable en partenariat avec la Société Économie d'Énergie SAS, accessible sur leurs sites Internet respectifs. À destination des clients et prospects, cet applicatif permet d'estimer le diagnostic de performance énergétique de son logement, d'identifier les travaux pertinents, de connaître le montant des aides associées et de projeter les économies d'énergie envisagées. Cette plateforme Habitat durable a pour vocation de sensibiliser et d'accompagner les particuliers dans leurs démarches de rénovation énergétique de leur habitation.

Financo se positionne également sur le marché de l'amélioration de l'habitat, dont une majorité de l'activité est aujourd'hui générée par le financement de travaux de rénovation énergétique. Dans ce cadre, Financo a réalisé plusieurs initiatives parmi lesquelles :

- la signature d'un partenariat avec le groupe BCS France, entreprise spécialisée dans les travaux d'isolation des combles et qui couvre le territoire national grâce à ses onze agences régionales et à ses 250 experts ;
- la signature d'un nouveau partenariat avec Janneau Menuiseries fabricant et installateur de portes et fenêtres bois, PVC, aluminium et acier ;
- le lancement d'un prêt personnel fractionné spécialement conçu pour répondre à la spécificité du financement des opérations de rénovation énergétique, en partenariat avec Soliha.

Suravenir Assurances accompagne également ses assurés dans leurs démarches éco-responsables en matière de logement en proposant dans ses contrats, la couverture systématique des équipements écologiques, tels que les panneaux photovoltaïques, les chauffe-eau solaires et les pompes à chaleur. Par ailleurs, Suravenir Assurances, dans son rôle d'assureur-préventeur, met en place un dispositif visant à atténuer les dégâts des événements climatiques par l'envoi de courriels et de SMS à destination des assurés des zones concernées.

Mobilité durable

Le **Crédit Mutuel de Bretagne** et le **Crédit Mutuel du Sud-Ouest** proposent des conditions de prêt avantageuses aux futurs propriétaires (particuliers et professionnels) de véhicules électriques ou hybrides.

Par ses offres d'assurances IARD (Incendies, Accidents et Risques Divers), le groupe accompagne le développement de comportements responsables.

(1) https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/upload/docs/application/pdf/2022-09/22_09_16_first_close_cp_dette_infra_spg_sep22_vf.docx_1.pdf

(2) https://www.schelcher-prince-gestion.com/gestion/upload/docs/application/pdf/2022-11/cp_label_dette_infra_spg_fr.pdf

(3) <https://www.cmb.fr/reseau-bancaire-cooperatif/web/mieuxvivrede demain>

(4) <https://www.cmso.com/reseau-bancaire-cooperatif/web/mieuxvivrede demain>

Dans ce cadre, **Suravenir Assurances** propose des réductions tarifaires sur les contrats d'assurance auto couvrant les véhicules à faibles émissions de CO₂ ainsi que les véhicules électriques.

Suravenir Assurances récompense et incite, aussi, les clients qui utilisent moins ou mieux leur véhicule et contribuent à réduire l'empreinte carbone, à travers des dispositifs tels que :

- forfaits kilométriques (mise à disposition de réductions tarifaires selon le forfait kilométrique déclaré par l'assuré) ;
- paiement à l'usage ;
- paiement au comportement ;
- covoiturage ;
- usage des transports en commun.

Suravenir Assurances encourage et accompagne, également, les comportements responsables à travers des principes d'indemnisation adaptés :

- recours aux pièces de réemploi ;
- réparation de pare-brise plutôt que remplacement ;
- sélection de garages agréés à proximité du domicile de l'assuré ;
- prime de fidélité versée à tout assuré qui à la suite d'un sinistre achète un nouveau véhicule éligible au bonus écologique.

Financo s'inscrit, également, pleinement dans la démarche de développement de la mobilité durable en France. La très importante hausse des ventes de véhicules électriques et les fortes ambitions de Financo dans la mobilité verte l'ont conduit à revoir sa gamme de produits en extension de garantie et en révision. Plutôt que d'adapter son offre, Financo a fait le choix de créer de nouveaux produits spécifiques pour les véhicules électriques. Ces deux nouvelles offres, « Ma Garantie Véhicule Électrique » et « Ma Révision Véhicule Électrique », sont éligibles uniquement aux véhicules 100 % électriques, les véhicules hybrides et hybrides rechargeables restant couverts par l'offre classique.

Ces évolutions permettent à Financo de proposer des garanties spécialement adaptées, à des tarifs compétitifs.

Agriculture durable et agro-écologie

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa accompagnent les sociétaires agriculteurs dans l'ensemble des transitions qui s'imposent à eux. Ces transitions, qu'elles soient environnementales, sociétales (et notamment énergétiques, techniques ou encore génétiques), en lien avec le respect des accords internationaux ont pour objectifs à la fois de répondre aux attentes de la société mais également d'améliorer la compétitivité dans un contexte de recherche de souveraineté alimentaire mais également de concurrence mondiale exacerbée.

Afin d'accompagner les investissements, le prêt Agrinovéo dédié à la transition environnementale encourage le financement entre autres des équipements de production comme la méthanisation et le photovoltaïque agricole. La fédération du Crédit Mutuel de Bretagne a développé un savoir-faire depuis près de deux décennies qui lui permet d'accompagner plus d'une unité de méthanisation sur deux sur son territoire. La proximité avec les acteurs de la filière, comme GRDF (Gaz Réseau Distribution France), l'association des agriculteurs méthaniseurs de Bretagne et AILE (Association d'Initiatives Locales pour l'Énergie et l'Environnement, rattachée à l'ADEME), permet de sécuriser

les projets et de s'intégrer dans une approche territoriale cohérente. Le modèle de méthanisation agricole nécessite *a minima* un taux de 70 % d'intrants issus de l'exploitation et limite au minimum l'utilisation de fourrage comme le maïs. Le biogaz produit est le plus souvent injecté dans le réseau GDRF mais également distribué en local par des stations de BioGNV à destination de véhicules équipés. La Fédération bretonne a d'ailleurs financé le premier tracteur roulant au BioGNV en Bretagne.

Le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest proposent également le prêt Clé-Mat + dédié au financement de matériel agricole de précision limitant les intrants et favorisant l'agro-écologie. Les fédérations participent activement à l'installation des jeunes agriculteurs porteurs de projets en agriculture biologique. En effet, cette part représente près de 40 % des installations pour l'année 2022. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest est partenaire d'AGROBIO Périgord, association avec laquelle différentes actions sont menées pour une agriculture plus responsable. Le Crédit Mutuel du Sud-Ouest a également intégré le club des financeurs d'Interbio Nouvelle Aquitaine, lui permettant d'être dans le tour de table de financement des projets d'entreprises agro-alimentaires spécialisées dans le bio.

En 2022, afin d'accompagner les équipes, les sociétaires et l'ensemble des acteurs du mouvement, une vingtaine d'ateliers sur les questions de la gestion du carbone en agriculture ont été organisés sur le territoire breton. En complément, la communauté des chargés de clientèle agricole a reçu une information spécifique sur l'énergie photovoltaïque en agriculture dispensée par l'APÉPHA (Association des Producteurs d'Énergie Photovoltaïque Agricole).

Dans le cadre de la gestion des risques en agriculture, secteur qui traverse de nombreuses crises, notamment porcine en début d'année, aviaire au second trimestre, mais également sur l'agriculture biologique depuis les défaillances de certaines structures coopératives, l'ensemble du réseau a été formé à l'accompagnement notamment humain et social en cas de phases difficiles. Pour l'ensemble des sujets, la présentation et les informations ont été partagées aux élus administrateurs représentant la communauté agricole.

En fin d'année 2022, les acteurs qui s'adressent au marché de l'agriculture, soit près de 400 personnes entre élus et salariés, ont participé à un moment dédié au lancement de la nouvelle politique sectorielle agricole du Crédit Mutuel Arkéa. Ces rencontres agricoles organisées par département permettent ainsi un lancement idéal des actions engagées dans un contexte agricole en transition.

Produits d'épargne en faveur de la transition environnementale

Arkéa Investment Services développe des produits d'épargne en faveur de la transition environnementale.

Dès 2020, a été lancé le fonds *Federal Global Green Bonds* investi en obligations vertes et qui a reçu le label Greenfin. En 2022, **Federal Finance Gestion** a complété sa gamme par le fonds Autofocus Transition Climat.

L'année 2022 a vu le déploiement par **Schelcher Prince Gestion** de la Plateforme Infrastructure Transition qui se donne pour ambition le financement des infrastructures essentielles au développement durable de demain, favorisant la transition vers un modèle bas carbone. Deux fonds de dette infrastructure multi-investisseurs ont été lancés : *Schelcher Euro Core Infrastructure Transition Debt* pour le financement en dette senior long terme des projets de transition environnementale et digitale en Europe, classifié article 8

SFDR, et *Schelcher Euro Impact Infrastructure Transition Debt* pour le financement en dette junior des acteurs et projets de la transition énergétique en Europe, classifié article 9 SFDR. Ces deux fonds intègrent des objectifs ambitieux d'alignement des projets financés à la taxonomie verte européenne et pour le second répond au cadre des fonds à impact du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les premiers investissements ont été réalisés en 2022 dans le domaine des énergies renouvelables, du déploiement des réseaux de fibre optique et de la construction d'un datacenter avec efficacité énergétique élevée. La Plateforme Infrastructure Transition, composée d'une équipe de sept personnes, capitalise également sur l'expertise en investissement durable et responsable des équipes d'Arkéa Investment Services et intègre dans ses stratégies l'évolution de la taxonomie européenne.

SWEN Capital Partners a lancé en 2019 la stratégie SWEN Impact fund for Transition, aujourd'hui composée de deux fonds d'investissement direct et à impact dans les infrastructures consacrées à la production, au développement et à la distribution de gaz renouvelable.

SWEN Capital Partners a lancé la stratégie SWEN Blue Ocean, qui investit dans des innovations pour la régénération de l'océan contribuant ainsi à l'atteinte de l'Objectif de Développement Durable n° 14 des Nations Unies.

Des placements structurés à partir d'obligations vertes Crédit Mutuel Arkéa sont également proposés aux clients particuliers du groupe. Au cours de l'année 2022, **la Salle des marchés** du Crédit Mutuel Arkéa a réalisé trois campagnes de placements structurés « Perspectives Globe » et une campagne Sérénité Globe, produits commercialisés par le CMB et le CMSO.

Produits et services dédiés à l'accompagnement des enjeux sociaux

Depuis septembre 2019, **la Salle des marchés** du Crédit Mutuel Arkéa a émis sur les marchés financiers trois obligations à impact social (ou *social bonds*), devenant ainsi l'un des premiers acteurs bancaires en Europe sur ce marché. Ces émissions obligataires, souscrites par des investisseurs institutionnels, pour un montant total de 1 750 millions d'euros, ont permis de refinancer des projets dédiés aux secteurs du logement social, de la santé, de l'éducation ainsi que des prêts aux PME, qui constituent des domaines naturels d'intervention pour Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, le Crédit Mutuel de Bretagne et le Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Les émissions réalisées en 2020 et 2021 ont également permis de soutenir le développement économique et social des territoires, dans un contexte de crise sanitaire.

Accès à la santé, maintien à domicile, lien social

Le Crédit Mutuel Arkéa a adopté une politique d'accompagnement des enjeux et des acteurs de la santé sur les territoires, afin de réaffirmer son soutien à un domaine qui présente des défis majeurs pour l'ensemble de la société et pour les générations futures. Cette politique s'inscrit pleinement dans la poursuite de l'Objectif de Développement Durable n° 3 de donner aux individus les moyens de vivre une vie saine et promouvoir le bien-être à tous les âges.

Les fédérations du Crédit Mutuel Arkéa proposent à leurs clients une gamme d'assurances, conçue par **Suravenir Assurances**, visant à couvrir différents risques liés à la santé et à la dépendance : assurance santé, assurance dépendance (rente en cas de perte d'autonomie), garantie accidents de la vie, assurance aide aux aidants.

Dans le domaine de la santé, Suravenir Assurances s'attache à proposer des offres accessibles à tous. Ainsi, l'offre santé individuelle de Suravenir Assurances intègre les évolutions liées à la réforme dite du « 100 % santé » qui permet de proposer des prestations intégralement remboursées en optique, dentaire et audiologie. L'offre intègre également les prises en charge forfaitisées de consultations psychologiques pour garantir un accès plus large à ces prestations essentielles dans la période.

Dans le domaine de la santé publique, le Crédit Mutuel Arkéa finance les CHU et principaux centres hospitaliers de Bretagne et du Sud-Ouest. **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels** accompagne également plus de 100 établissements du secteur sanitaire ou médico-social, pour un montant total de 280 millions d'euros en financement long-terme en 2022 et 244 millions en financement court-terme.

Arkéa On Life, la marque du groupe dédiée aux services connectés proposés par la filiale **Arkéa Assistance** (société déclarée en tant qu'organisme de Services à la Personne devenue entreprise à mission en juin 2022), tend vers toujours plus de sérénité pour les personnes âgées ou à mobilité réduite et leurs proches. Elle propose ainsi un service de téléassistance à domicile à destination des personnes isolées, ainsi qu'une montre connectée pour le maintien à domicile des personnes souhaitant poursuivre leurs activités à l'extérieur. L'offre inclut un service de réseau social privé permettant de rester en contact permanent avec les proches, limitant ainsi le sentiment d'isolement. Cette solution s'est montrée particulièrement efficace durant la période de l'épidémie de la Covid-19.

Au premier trimestre 2023, Arkéa Assistance a lancé une nouvelle offre digitale à destination des aidants familiaux. Ce service nommé « Ensemble » offre aux aidants des solutions adaptées et personnalisées pour faciliter la prévention et l'accompagnement des besoins d'autonomie des personnes âgées ou handicapées. Les aidants accèdent via l'application à des conseils personnalisés d'un expert en maintien à domicile, un « care-manager », en charge de la mise en place et du suivi des demandes d'aides financières auprès des différents organismes. Ils ont également accès à un réseau familial privé, à des outils de co-organisation, un outil de communication dont un service d'envoi de cartes postales mensuelles à destination du proche aidé pour réduire son isolement.

Arkéa Assistance s'adresse également aux résidences seniors et aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) via des solutions de téléassistance sur-mesure. Au total, Arkéa On Life accompagne aujourd'hui plus de 30 000 personnes sur toute la France.

Enfin, pour permettre aux professionnels de rendre aisément accessibles leurs locaux aux personnes en situation de handicap, les **fédérations** du Crédit Mutuel Arkéa leur proposent un « Prêt Accessibilité Pro » de financement des travaux dédiés.

Actions en faveur du logement et de l'accèsion sociale à la propriété

L'accès au logement étant une préoccupation majeure de ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix de contribuer à cet enjeu *via* des interventions de différentes natures, qui vont au-delà des financements immobiliers. L'offre bancaire des **féderations** contribue au financement du logement social, notamment *via* une part de l'épargne collectée sur les livrets CMB et CMSO. Depuis début 2018, certaines grandes métropoles bretonnes (Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération notamment), en concertation avec les acteurs du logement social, ont décidé, afin de faciliter l'accèsion à la propriété dans les zones très tendues, d'utiliser un nouveau dispositif : le **Bail Réel et Solidaire (BRS)**. Cette nouvelle formule d'accèsion à la propriété permet à un foyer (sous plafond de ressources) de devenir propriétaire de son logement et locataire de son terrain (terrain qui reste la propriété d'un Organisme Foncier Solidaire, OFS), le prix d'acquisition du logement se faisant, dès lors, à un prix inférieur comparé à un prix de marché.

Déjà pionnier dans la mise à disposition du **Prêt Social Location Accession (PSLA)**, le Crédit Mutuel de Bretagne **démontre sa capacité à adapter** son offre de financements et **à former** son réseau pour financer ces projets dans de bonnes conditions.

Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels a fait de l'accompagnement du secteur du logement l'une de ses priorités. Elle intervient ainsi auprès de plus des deux tiers des bailleurs sociaux de plus de 10 000 logements. Depuis 2010, elle a financé les acteurs publics pour plus de dix milliards d'euros. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est partenaire des différents acteurs du secteur. Elle a ainsi signé des conventions avec toutes les fédérations professionnelles du secteur HLM et noué un partenariat emblématique avec Action Logement. Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels est désormais présente sur toute la chaîne du logement et finance ainsi les collectivités locales détentrices du foncier, les aménageurs, les acteurs HLM, en les aidant à mener à bien leurs initiatives (construction de logements locatifs sociaux, réhabilitation d'habitations, politique de renouvellement urbain, accèsion sociale à la propriété..).

Encours d'épargne et de crédits contribuant au financement du logement social
 (en milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019
Livret CMB, Livret CMSO	8 537 984	7 845 234	7 393 871	6 962 226
Prêts Locatifs Sociaux (PLS et PSLA)	561 756	666 504	754 684	865 829

Soutien à l'Économie Sociale et Solidaire et l'Entrepreneuriat sociétal

Par nature et par conviction profonde, le Crédit Mutuel Arkéa se positionne depuis toujours en soutien de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et de l'entrepreneuriat social, sur ses territoires historiques bien sûr, mais aussi plus largement, et notamment à travers le soutien d'initiatives innovantes. Ainsi, le groupe est partenaire d'acteurs majeurs de l'ESS comme l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE).

En Nouvelle Aquitaine, le groupe apporte son soutien financier à Bordeaux Mécènes Solidaires, fondation territoriale qui accompagne des projets concrets d'insertion sociale et professionnelle, de lutte contre les précarités, d'inclusion numérique, d'accès au logement et d'innovation sociale sur le territoire girondin. **Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels**, grâce à une équipe dédiée, favorise le développement de projets dans le domaine de l'ESS. Ainsi elle a pu accompagner de nouveaux acteurs dans la réalisation de leur projet que ce soit dans le secteur de l'éducation, de la santé ou de l'accompagnement social.

Le groupe finance donc en direct des initiatives ayant un impact social positif et permet également à ses clients d'orienter leur épargne vers des causes sociétales. Avec le Livret Solidaire, les **féderations** proposent aux clients particuliers de reverser, chaque année, tout ou partie des intérêts perçus à des associations d'utilité publique choisies

parmi la liste d'organismes partenaires dans quatre domaines d'intervention : social et logement, emploi, solidarité internationale et environnement. Le Livret Solidaire a obtenu le label de la finance solidaire décerné par FAIR. Près de 380 000 euros ont ainsi été reversés aux associations en 2022.

En complément, les titulaires du Livret Développement Durable et Solidaire (LDDS) peuvent également reverser à une ou plusieurs associations d'utilité publique, les intérêts ou le capital placé sur leur LDDS, sous forme de dons. De nouvelles associations partenaires ont ainsi été sélectionnées en 2022 par le **Crédit Mutuel de Bretagne, le Crédit Mutuel du Sud-Ouest, Fortuneo et Arkéa Banque Privée**, en cohérence avec la Raison d'être du groupe, sur les grands enjeux sociétaux et environnementaux en lien avec nos territoires. Ces partenariats avec ces associations s'inscrivent dans la durée et font l'objet d'une attention toute particulière sur l'utilisation des dons. Enfin, en 2022, **Federal Finance Gestion** a lancé un fonds professionnel spécialisé (réservé aux investisseurs institutionnels), baptisé Federal Solidaire, qui permet de renforcer sa présence dans le secteur de l'ESS. Pour permettre également aux investisseurs particuliers d'accéder à l'ESS, Federal Finance Gestion propose trois FCPE solidaires, au sein de sa gamme dédiée à l'épargne salariale, qui bénéficient désormais du label Finansol.

Épargne solidaire : encours
 (en milliers d'euros)

	2022	2021	2020	2019
Épargne salariale solidaire	376 662	379 679	387 459	10 710
Livret Solidaire	99 972	70 531	54 398	40 475
Total	476 634	450 210	441 857	51 185

4.5.2.2 La Taxonomie verte

1. Application de la Taxonomie verte européenne

Conformément au Règlement européen 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables au sein de l'Union européenne (UE), le groupe Crédit Mutuel Arkéa est soumis au titre de l'exercice 2022 à l'obligation de publier la part de bilan associée à des activités économiques considérées comme ayant un potentiel durable sur le plan environnemental selon la classification et les critères définis dans la taxonomie européenne.

Les objectifs environnementaux définis dans le règlement de l'UE sur la taxonomie sont les suivants :

- atténuation du changement climatique ;
- adaptation au changement climatique ;
- utilisation durable et production des ressources en eau et des ressources marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Jusqu'à présent, seuls les critères techniques des deux premiers objectifs ont été établis dans l'acte délégué relatif au climat⁽¹⁾. L'application de cette réglementation est progressive en vertu des dispositions de l'acte délégué à l'article 8 du règlement taxonomie. Les établissements de crédit doivent publier :

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023, des informations relatives à la part dans le total des actifs :

- des expositions sur des activités économiques éligibles et non éligibles à la taxonomie ;
- des expositions sur les entreprises non assujetties à la NFRD ;
- des instruments dérivés ;
- des prêts interbancaires ;
- des expositions sur les expositions souveraines et les banques centrales ;
- du portefeuille de transaction.

À compter du 1^{er} janvier 2024, des informations sur la proportion des actifs alignés et à compter du 1^{er} janvier 2026, des indicateurs sur le portefeuille de négociation et les frais et commissions.

Une activité est éligible si elle est définie et décrite dans un acte délégué relatif à l'un des objectifs environnementaux précités. Elle devient alignée lorsque :

- elle contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs environnementaux, en respectant des critères d'examen technique ;
- elle ne cause pas de préjudice important aux autres objectifs environnementaux ;
- elle respecte les garanties sociales minimales : Droits de l'Homme, ONU, OCDE, OIT.

Cette évaluation de l'éligibilité des activités du Crédit Mutuel Arkéa a été menée sur la base du projet de taxonomie et de l'acte délégué climat disponibles à la date de consolidation du bilan 2022, au travers d'une approche méthodologique comprenant une analyse détaillée des activités du Groupe, à partir des processus et des systèmes de reporting existants.

Le tout compose une méthodologie dont les éléments significatifs – hypothèses et interprétations, précisions et limitations méthodologiques – sont décrits ci-dessous. Le groupe révisera cette méthodologie sur la base de l'évolution de la réglementation.

2. Principes méthodologiques et présentation des ratios

■ Principes méthodologiques

Le Groupe s'est largement appuyé sur les dispositifs éprouvés de production des états Financial Reporting (FINREP).

■ Détermination du total des actifs Green Asset Ratio (GAR) - dénominateur :

Le total des actifs du ratio GAR est déterminé à partir des états FINREP selon les dispositions de l'acte délégué à l'article 8 applicables aux établissements de crédit.

Le dénominateur du ratio d'éligibilité est constitué du total actif FINREP duquel sont soustraits les prêts et avances classés en portefeuille de transaction ou ayant pour contrepartie un émetteur souverain ou une banque centrale.

■ Détermination des actifs éligibles Green Asset Ratio (GAR) - numérateur :

Les entreprises assujetties à la NFRD sont identifiées selon le principe suivant : sociétés cotées ayant un effectif supérieur à 500 salariés. Les entreprises françaises assujetties à la NFRD sont identifiées avec les informations issues de la base Diane⁽²⁾ selon les critères définis ci-dessus. Les entreprises européennes assujetties à la NFRD sont identifiées après analyse des encours des sociétés non intégrées dans la base Diane, selon le dernier URD publié.

Puis, les expositions envers les contreparties soumises à la NFRD sont pondérées d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie à l'arrêté du 31.12.2021.

Les entreprises non assujetties à la NFRD sont identifiées par différence, ce ratio comprenant à la fois des sociétés financières et non financières, ne correspondant pas aux critères ci-dessus ou étant établies hors Union européenne.

Conformément aux informations communiquées par la Commission Européenne au travers de ses FAQs, les informations communiquées dans la publication réglementaire doivent se reposer sur des données réalisées et/ou fournies par les entreprises clientes des établissements financiers. Le recours à des estimations n'est pas permis.

Les actifs suivants sont considérés comme éligibles à la taxonomie dans la publication réglementaire :

- les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel, les prêts à la rénovation et les prêts automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

(1) Règlement délégué (UE) 2021/2139 de la Commission complétant le règlement (UE) 2020/852

(2) Base de données de Bureau Van Dijk permettant l'accès aux données financières des entreprises françaises ayant publiées leurs comptes annuels auprès des Greffes des Tribunaux de Commerce

- la part éligible des expositions envers les sociétés soumises à la NFRD, d'après la part d'activité éligible publiée par la contrepartie ;
- les prêts aux collectivités locales finançant des logements sociaux ;
- les suretés obtenues par saisie immobilière.

Les actifs suivants sont considérés comme non éligibles à la taxonomie dans la publication réglementaire :

- la part non éligible des expositions envers les sociétés soumises à la NFRD, d'après la part d'activité non éligible publiée par la contrepartie;
- les expositions envers les ménages hormis les prêts garantis par un bien immobilier résidentiel, les prêts automobiles à compter du 1^{er} janvier 2022 et les prêts à la rénovation ;
- les expositions envers les collectivités locales hormis le financement des logements sociaux.

Les ratios sur base réglementaire du Crédit Mutuel Arkéa issus de cette méthodologie sont présentés ci-dessous.

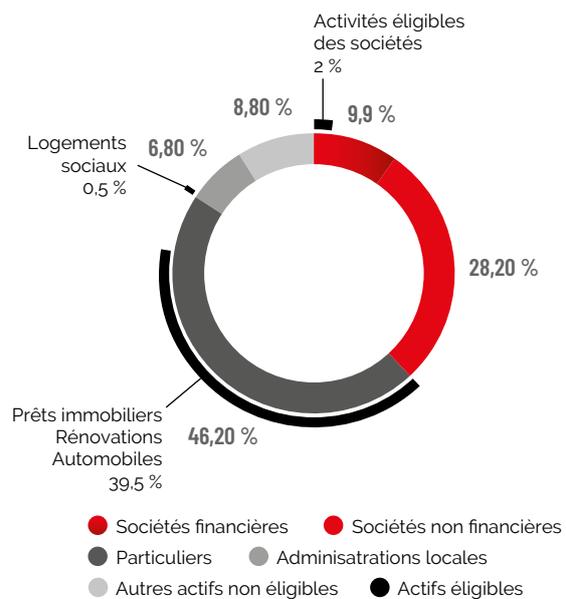
Article 8 de l'acte délégué du Règlement UE Taxonomie - Publication sur base réglementaire

	2022	2021
1. Activités éligibles à la taxonomie sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	42%	32%
2. Activités non éligibles, sur l'actif Green Asset Ratio (GAR)	20%	32%
3. Expositions aux Souverains, Banques centrales et émetteurs supra. nationaux sur l'actif total	26%	15%
4. Exposition sur les produits dérivés de couverture (hors trading book) sur l'actif total	4%	1%
5. Expositions sur les entités non soumises à la NFRD sur l'actif total	22%	24%
6. Portefeuille de transaction (trading book) sur l'actif total	0%	0%
7. Prêts interbancaires à vue sur l'actif total	0%	0%
8. Total Green Asset Ratio (GAR) en m€	100 029	107 900
9. Total Actif en m€	136 640	127 706

La variation du ratio d'éligibilité entre l'arrêté au 31.12.2022 et l'arrêté au 31.12.2021, s'explique en premier lieu par la production des crédits à l'habitat et à la rénovation sur la période. Par ailleurs, le ratio arrêté au 31.12.2022, intègre les crédits automobiles produits depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément aux dispositions du texte, ainsi que les encours envers les entreprises financières soumises à la NFRD, pondérés par les ratios d'éligibilité publiés par ces dernières. Enfin, à compter de l'arrêté au 31.12.2022, les dépôts du Groupe à la Caisse des dépôts et consignations, sont classés en Souverains.

En synthèse, la figure suivante présente la répartition du bilan du Groupe au regard de la Taxonomie.

Synthèse des actifs Green Asset Ratio



Conformément à l'Acte Délégué 2022/1214 du 9 mars 2022, le Crédit Mutuel Arkéa publie l'existence d'expositions envers les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile dans le tableau ci-dessous.

Les tableaux 4 et 5 s'appuient sur des données produites par les contreparties non-financières concernant leurs activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile. Ces données sont publiées pour la première fois au 31.12.2022. Le Crédit Mutuel Arkéa n'est donc pas en mesure de publier ces tableaux, car il ne peut pas collecter ces données.

Modèle 1 – Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Activités liées à l'énergie nucléaire	1. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	oui
	2. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles	oui
	3. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	oui
Activités liées au gaz fossile	4. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
	5. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui
	6. L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	oui

4

4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale

Le Crédit Mutuel Arkéa se positionne comme le partenaire financier agile des transitions d'avenir et les actions engagées constituent dès lors la traduction concrète de cette ambition. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite, également, être exemplaire sur ses propres actions et transitions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)...

Risques extra-financiers associés aux enjeux : Empreinte environnementale & Exemplarité dans les affaires et la Gouvernance

- Risques environnementaux et climatiques

Mesure de l'empreinte environnementale directe*

Bilan carbone groupe par tonnes équivalent CO ₂	48 774 Teq CO ₂	4,5 Teq CO ₂ /ETP
--	----------------------------	------------------------------

* Selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone en vigueur (v8.8)

Dans le cadre des activités financières du Crédit Mutuel Arkéa, les enjeux liés à l'environnement et au climat sont décrits en sections 4.5.2 « pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable » et 4.3.2 « Focus sur l'intégration des risques climatiques ». Dans le contexte du devoir de vigilance (dont le compte-rendu de mise en œuvre figure en section 4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre), le Crédit Mutuel Arkéa a également réalisé une cartographie de ses risques environnementaux directs.

Réduire son empreinte carbone et environnementale est au cœur de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa en encourageant notamment l'engagement de ses collaborateurs au service de l'intérêt collectif.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa, ses fédérations et ses filiales s'engagent pour réduire son empreinte environnementale directe. Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite agir en propre sur ses actions et transitions en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dont ses actions en faveur de la sobriété énergétique ⁽¹⁾ en réduisant son bilan carbone.

Pilotage et réduction de l'empreinte carbone du groupe

Chaque année, le Crédit Mutuel Arkéa mesure son empreinte carbone à travers la réalisation d'un bilan carbone groupe. Ainsi, le bilan carbone du groupe a été réalisé début 2023, sur la base des données 2022, selon la méthode de l'Association pour la transition Bas Carbone (ABC) et a fait l'objet d'une revue de sincérité de la part d'un Organisme Tiers Indépendant (OTI).

En publiant chaque année son bilan carbone, le Crédit Mutuel Arkéa rend compte de ses progrès tout en faisant part de sa feuille de route pour anticiper et respecter la réglementation et avoir un impact positif sur son propre environnement.

Du fait de son fort maillage territorial, le groupe a fait le choix d'intégrer les déplacements domicile-travail à son scope 3. À date, le scope 3 n'intègre pas l'empreinte carbone des financements et investissements directs. L'adhésion du Crédit Mutuel Arkéa aux différentes initiatives comme le programme

Net Zero Banking Alliance (NZBA) s'inscrit dans la lignée des travaux engagés depuis 2021 pour estimer les émissions financées et évaluer l'alignement des activités bancaires du groupe aux objectifs de l'Accord de Paris.

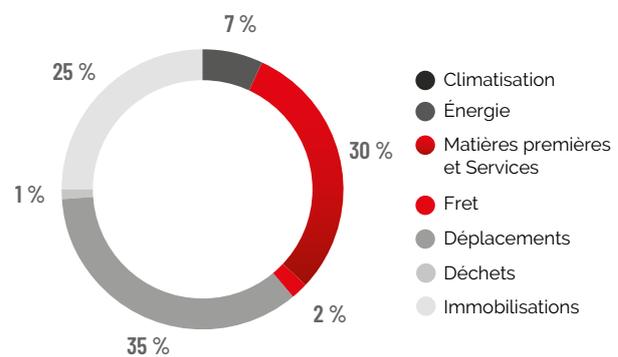
En s'appuyant sur des méthodologies de référence, le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à mesurer et réduire ses émissions au-delà de son périmètre direct pour aligner ses financements aux objectifs de l'Accord de Paris. En 2023, le Crédit Mutuel Arkéa poursuit ses travaux méthodologiques et de collecte des données (cf. section 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe).

Pour l'exercice 2022, le bilan carbone du groupe s'établit à 48 774 tonnes eq CO₂, soit 4,5 tonnes eq CO₂ par ETP.

L'augmentation de presque 10 % par rapport à 2021 reste un résultat encourageant, l'année 2021 ne pouvant pas être une référence du fait de la crise sanitaire de la Covid-19.

Chaque fédération et chaque filiale reçoivent leur bilan carbone afin de pouvoir se positionner par rapport à la moyenne du groupe et ainsi définir leur propre plan d'actions.

Répartition du GES du Crédit Mutuel Arkéa



(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2023-01/sobriete_energetique.pdf

Catégories d'émissions	Numéros	Postes d'émissions	Sources	Teq CO ₂
Émissions directes de GES (scope 1)	1	Émissions directes des sources fixes de combustion	Gaz Naturel et Fioul domestique des sites	867
	2	Émissions directes des sources mobiles à moteur thermique	Gasoil du parc automobile	1 650
	4	Émissions directes fugitives	Fuites de fluides froids	240
Émissions indirectes associées à l'énergie (scope 2)	6	Émissions indirectes liées à la consommation d'électricité	Électricité des sites	1 473
	7	Émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid	Réseau de chaleur et des sites	18
	8	Émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes 1 à 6	<i>Idem</i> poste 1 et 6	1 262
	9	Achats de produits ou services	Papier, encre et services	14 462
Autres émissions indirectes de GES (scope 3)	10	Immobilisations de biens	Immobilisations bâtiments, véhicules et parc informatique	12 184
	11	Déchets	Traitement des déchets banals	451
	12	Transport de marchandise amont	Transport de fond et navettes internes	1 173
	13	Déplacements professionnels	Déplacements en voiture, train et avion	2 570
	22	Déplacements domicile travail	Déplacements des salariés	12 423
Total				48 774

Afin de mobiliser l'ensemble des collaborateurs autour de ces objectifs, l'accord sur le contrat d'intéressement (périmètre de l'Unité économique et sociale) intègre, depuis 2017, un critère de majoration de l'enveloppe, lié à la baisse du bilan carbone par collaborateur.

Initiatives Co₂ acteur

La réduction des émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Mutuel Arkéa est l'un des enjeux majeurs définis dans le plan stratégique « *Transitions 2024* », au travers d'une initiative « *co₂acteur* ».

L'ambition du groupe, définie en lien avec les objectifs fixés par l'Accord de Paris, est de réduire son empreinte directe de 15 000 Teq CO₂ à horizon 2024 (hors émission des financements et investissements) soit une baisse de 25 %. Cet objectif est progressivement atteint par des actions concrètes d'atténuation et d'adaptation au changement climatique, au service de la préservation des ressources naturelles.

Cinq leviers d'actions ont été identifiés pour contribuer à réduire leur impact : les déplacements domicile-travail, les déplacements professionnels, les fournitures à impact, l'immobilier durable et le numérique responsable.

1. les déplacements domicile-travail

Les déplacements domicile-travail pèsent plus d'un quart des émissions de carbone du groupe. Ils représentent ainsi l'impact le plus fort de l'empreinte, mais également le premier levier de sa réduction. Pour limiter et faire évoluer les pratiques vers l'éco-mobilité, le groupe met en place des actions volontaristes sur le sujet.

Deux axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements domicile-travail ont été définis : le télétravail et la mobilité douce.

(i) le télétravail

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite s'appuyer sur le télétravail afin de réduire le nombre de trajets domicile-travail avec un objectif de baisse de 4 500 Teq CO₂ en 2024.

En 2022, l'élargissement du télétravail s'est poursuivi. L'usage des visioconférences et des outils de partage de documents à distance s'est ainsi généralisé ayant pour conséquence directe une réduction des déplacements. 95 % des entités du groupe ont déjà un accord télétravail, sont en cours de négociation ou de renégociation sur le télétravail.

En 2022, le télétravail a permis d'éviter l'émission de plus de 3 000 Teq CO₂.

(ii) la mobilité douce

Le Crédit Mutuel Arkéa a pour ambition de modifier les habitudes de déplacement de ses collaborateurs en soutenant la mobilité douce et durable avec un objectif de baisse de 1 500 Teq CO₂ d'ici 2024.

En 2022, le groupe a développé et actualisé ses plans de mobilité. Pour inciter les collaborateurs à se déplacer de manière plus responsable, plusieurs entités (UES, Suravenir, Suravenir Assurances, Novelia, Fortuneo, CFCAL) ont signé de nouveaux accords lesquels prévoient la prise en charge de tout ou partie des frais engagés par les collaborateurs dans le cadre de leurs trajets entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Aussi, pour favoriser le covoiturage, un partenariat avec BlaBlaCar a été mis en place par plusieurs entités du groupe (UES et Suravenir notamment).

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont, également, installées sur les parkings salariés de plusieurs sites du groupe.

2. les déplacements professionnels

La réduction des déplacements professionnels est l'un des vecteurs majeurs de diminution de l'empreinte carbone directe du groupe. La récente crise sanitaire a contraint le groupe à organiser le travail de façon radicalement différente (réunion à distance, nomadisme...). Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite capitaliser sur ces changements de pratique en adoptant de nouvelles formes de travail permettant de modifier durablement les habitudes en termes de déplacements et encourager le recours à des modes de transport vertueux.

Trois axes clés de réduction des émissions pour le levier des déplacements professionnels ont été définis : la réduction des déplacements, l'utilisation du train et le verdissement du parc automobile.

(i) la réduction des déplacements

Dès 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a souhaité afficher une baisse des déplacements professionnels de 30 % et maintenir ce niveau chaque année jusqu'en 2024. Ainsi, les collaborateurs sont invités à privilégier une réunion en visioconférence plutôt qu'un déplacement.

Depuis 2019, les possibilités de réunion à distance se sont développées en interne et externe pour limiter les déplacements.

En 2022, les kilomètres effectués dans le cadre des déplacements professionnels s'élèvent à 29,4 millions, soit une baisse de 31 % par rapport à 2019.

(ii) l'utilisation du train

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite remplacer le recours à l'avion et à la voiture par le train. Ainsi, 80 % des trajets dont la durée n'excède pas 3h30 doivent s'effectuer en train (exemples : Paris-Marseille, Paris-Bordeaux, Lyon-Marseille, etc.). Pour améliorer le confort des collaborateurs, la première classe est proposée chaque fois que possible.

Le train étant cinquante fois moins émissif en CO₂ que l'avion, un déplacement en train représente une économie de 138 kg Eq CO₂ par trajet Brest - Paris.

Un objectif de réduction de 75 % des déplacements en avion, à horizon 2024, sur le trajet Paris-Brest a été fixé.

À fin 2022, 72 % des trajets Brest/Paris sont effectués en train.

(iii) le verdissement du parc automobile

En 2024, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite disposer d'un parc automobile 100 % hybride/électrique pour les petits rouleurs (inférieur à 25 000 km/an) et 50 % pour les autres.

La politique de flotte automobile a été ajustée pour inciter ou obliger les collaborateurs effectuant moins de 25 000 km/an au choix de véhicules hybrides rechargeables ou électriques. La révision de la politique de déplacements du groupe s'accompagne de la mise à disposition de véhicules de service en adéquation avec les besoins des directions. Depuis 2018, des véhicules électriques sont proposés pour les déplacements de courte distance des salariés des services centraux, lesquels disposent de bornes de rechargement.

Au 31 décembre 2022, le parc automobile du groupe est composé à 32 % de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

3. les fournitures à impact

En matière d'achat de fournitures et de services, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite promouvoir une démarche responsable prenant en compte l'impact environnemental des produits et services achetés tout en considérant le cycle de vie complet des produits.

Le groupe a identifié trois axes clés de réduction de ses émissions sur ce levier : le papier, les fournitures de bureau et les objets publicitaires. Le Crédit Mutuel Arkéa accorde également une grande importance à la restauration d'entreprise et la gestion des déchets.

(i) le papier

En tant qu'acteur du secteur financier, les consommations de ressources naturelles du Crédit Mutuel Arkéa restent limitées au regard d'autres secteurs d'activités et concernent principalement le papier. L'objectif du Crédit Mutuel Arkéa est de consommer uniquement (100 % d'achats) du papier labellisé et/ou recyclé d'ici 2024.

Afin de réduire l'usage de papier à destination de sa clientèle, le principal levier du groupe passe par la dématérialisation et la signature électronique de ses offres, qui se sont poursuivies en 2022.

Pour sa consommation interne, le groupe maintient ses efforts de réduction de volume du papier utilisé (impression recto-verso, édition par badge déployée sur les sites centraux, wifi et télévision/vidéoprojecteur dans les salles de réunion des services centraux pour limiter les impressions de supports, etc.). Au-delà de l'attention portée à la consommation, le groupe est également vigilant à l'approvisionnement : les fournitures de papier des ateliers de reprographie sont certifiées PEFC et FSC. Depuis 2018, les consommations quotidiennes des collaborateurs se font sur du papier recyclé.

En 2022, la consommation de papier s'élève à 963 Tonnes, en baisse de plus de 35 % par rapport à 2019.

(ii) les fournitures de bureau

Pour 2024, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite que 50 % des nouvelles fournitures de bureau soit éco-conçues.

Le groupe accompagne les équipes dans la révision des modes de consommation des fournitures à impact, avec notamment un focus sur les fournitures de bureau. Chaque référence du catalogue de fournitures de bureau dispose d'une alternative éco-conçue.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage auprès de fournisseurs responsables, en sélectionnant ceux ayant développé une politique environnementale et sociale engageante conforme aux valeurs du groupe.

(iii) les objets publicitaires

D'ici 2024, 100 % des goodies devront être zéro plastique et éco-conçus ou fabriqués en France, pour l'interne comme pour l'externe.

En 2022, à la suite d'un atelier avec les communicants du groupe ainsi que les référents de l'initiative Co₂acteur, le Crédit Mutuel Arkéa a revu sa politique d'achat sur les articles publicitaires et les supports de communication. Un nouveau catalogue, de produits éco-conçus et d'offres écologiques, est mis à disposition des communicants du groupe.

(iv) la restauration d'entreprise

Pour la rentrée de septembre 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a reconduit son contrat de restauration collective avec l'entreprise Eurest. Le renouvellement de ce partenariat permet de renforcer les changements déjà opérés dans l'offre des restaurants des services centraux et de Suravenir, en tenant compte de plusieurs marqueurs importants : l'intérêt pour une consommation responsable, pour des produits locaux issus de l'agriculture raisonnée ou bio et pour un approvisionnement en circuit court.

Un autre changement concerne l'offre à emporter, avec la mise en place d'un système de consigne, en partenariat avec l'entreprise GreenGo, pour le restaurant d'entreprise du siège. Grâce à cette nouveauté, les emballages sont remplacés par des bocaux en verre consignés et réutilisables avec un objectif de « zéro emballage plastique » d'ici 2024.

(v) la gestion des déchets

La gestion des déchets en entreprise représente un enjeu majeur pour l'environnement. Différents dispositifs de tri des déchets existent au sein du groupe. Parmi les principaux déchets générés par l'activité du groupe figurent les bio-déchets des restaurants d'entreprise et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Depuis 2017, les bio-déchets des restaurants d'entreprise sont collectés par un prestataire afin d'être valorisés selon un processus de méthanisation.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'engage à donner une seconde vie aux équipements électriques et électroniques qui ne sont plus utilisés au sein du groupe *via* des entreprises spécialisées. Ces produits sont reconditionnés et revendus sur le marché secondaire, ou détruits selon les normes DEEE, un certificat attestant de leurs destructions selon un processus éco-responsable.

De plus, le recyclage des mégots de cigarettes est mis en place depuis 2021.

4. l'immobilier durable

Le Crédit Mutuel Arkéa veille constamment à l'optimisation énergétique de ses bâtiments. La nouvelle réglementation sur les bâtiments de bureau, intitulée Décret Tertiaire, vient renforcer cette vigilance et fixe des objectifs quantifiés et planifiés, qui rejoignent ceux du groupe. Au-delà des bâtiments et de leurs caractéristiques techniques, le Crédit Mutuel Arkéa travaille à leur usage et au bien-être des occupants. Le groupe a identifié quatre axes de réduction de ses émissions : l'amélioration énergétique des bâtiments, la durabilité, l'optimisation des espaces et des constructions exemplaires. En 2022, le groupe a initié plusieurs actions dans le cadre de l'initiative transverse *Trajectoire Immobilier Durable*.

(i) l'amélioration énergétique

Le Crédit Mutuel Arkéa œuvre à la réduction de la consommation énergétique de ses bâtiments dans le cadre du Décret Tertiaire. La réglementation impose une baisse de 40 % d'ici 2030, de 50 % d'ici 2040 et de 60 % d'ici 2050 ⁽¹⁾. Ainsi, les bâtiments soumis au décret ont fait l'objet, entre 2021 et 2022, d'un audit énergétique.

Le groupe souhaite également atteindre 100 % d'énergie renouvelable sur ses contrats énergétiques.

Pour atteindre ces objectifs, le groupe planifie ses investissements et les met en œuvre. Le Crédit Mutuel Arkéa mène des travaux d'isolation thermique, d'éclairage basse consommation, d'optimisation des systèmes de chauffage ou de rafraîchissement.

Fin 2022, dans le contexte de crise climatique et énergétique, le Crédit Mutuel Arkéa a accéléré sa mobilisation en faveur de la sobriété énergétique avec la mise en œuvre d'un plan de sobriété pour l'ensemble du groupe.

Les premières mesures, mises en place entre octobre et décembre, ont porté sur le chauffage des bâtiments à une température de 19°C, l'extinction de la ventilation à partir de 19h00, l'extinction des enseignes extérieures à la fermeture, le lavage des mains à l'eau froide dans les sanitaires et l'augmentation de la plage d'extinction des équipements informatiques.

Des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ont été engagées (isolation, LED, remplacement d'installations obsolètes, etc.) et d'autres projets concernant la production autonome d'énergie (ombrières de parking, bornes de recharge solaire, etc.) sont à l'étude.

Dans la perspective d'une situation de tension des réseaux électriques, le Crédit Mutuel Arkéa a également défini un plan d'urgence lui permettant si nécessaire de réagir rapidement et efficacement.

En 2022, la consommation énergétique est de 41,5 Gwh, en baisse de 7 % par rapport à 2021.

Le groupe dispose de contrats « électricité verte » pour environ 99 % de sa consommation d'électricité, de contrats verts pour 94 % de sa consommation de gaz.

(ii) la construction exemplaire

Le Crédit Mutuel Arkéa mène des opérations exemplaires sur des projets de construction.

À titre d'illustration :

- s'agissant de l'activité immobilière de bailleur social, dans une démarche continue visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments et des logements sociaux en gestion, la filiale Armorique Habitat a engagé en 2021 une opération significative de rénovation énergétique de plus de 100 logements à Morlaix (29). De plus, Armorique Habitat a fait le choix en 2021 de devenir une entreprise à mission, comme le permet la Loi Pacte ;
- la conception des projets neufs de bâtiments tertiaires d'exploitation se réalise dans le respect de la RE2020 ;
- depuis le 1^{er} janvier 2021, le groupe consomme des énergies portant désormais les caractéristiques suivantes : le fournisseur d'électricité s'engage à injecter sur le réseau une quantité d'électricité d'origine renouvelable équivalente à près de 100 % de la consommation des sites. Le fournisseur de gaz s'engage à fournir un gaz « vert » directement issu de la production de biométhane français, ce sous réserve de disponibilité ;
- le groupe a perçu en 2022 des primes CEE pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique ;
- la mise en œuvre opérationnelle des missions relatives aux décrets « Dispositif éco-énergie tertiaire » et « BACS » se poursuivent ;

(1) Selon la première méthode de calcul proposée par le Décret Tertiaire (objectif dit « relatif »).

- des sites tertiaires non assujettis à des obligations réglementaires énergétiques (dispositif éco-énergie tertiaire, décret BACS) ont fait l'objet d'audits énergétiques afin d'identifier de possibles leviers d'amélioration énergétique.

5. le numérique responsable

Avec l'accélération du digital dans les modes de travail, les échanges se diversifient et l'impact environnemental du numérique augmente fortement. Les équipements des utilisateurs (PC, écrans, smartphones) et leurs usages représentent une part importante de l'empreinte écologique globale du numérique au sein du groupe. Le Crédit Mutuel Arkéa a identifié trois axes de réduction de ses émissions : la rationalisation du parc informatique, l'efficacité énergétique des datacenters et la promotion de l'usage du numérique responsable.

(i) La rationalisation du parc informatique

Pour rationaliser son parc informatique, le Crédit Mutuel Arkéa mise sur la sensibilisation de ses collaborateurs à des usages raisonnés et la gestion active des sorties de stocks (dons, recyclage, destruction) pour répondre à deux objectifs : diminuer de 20% le ratio de poste par collaborateur pour passer de 2,3 (2019) à 1,8 postes par collaborateur en 2024 et réaliser 1'000 dons de matériels informatiques d'ici 2024.

Le Crédit Mutuel Arkéa fixe un cadre sur l'équipement du poste de travail du salarié avec un ordinateur portable et un écran recommandé, et encourage ses collaborateurs à adopter une démarche de sobriété numérique *via* la restitution du matériel inutile et peu utilisé (PC dormants, écrans, vieux câbles d'alimentation, etc.).

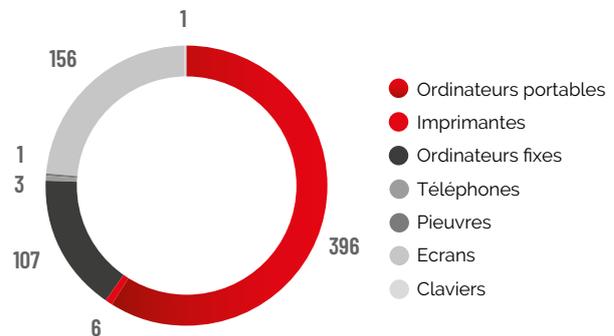
Le groupe a révisé sa politique d'équipement matériel et cherche à optimiser la durée de vie et l'utilisation des équipements *via* le suivi des taux de panne par matériel. En 2022, par exemple, la durée de vie d'un PC portable est étendue à cinq ans. Le groupe optimise également les déplacements des livraisons de matériel aux collaborateurs.

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités ont réalisé de belles opérations de dons de matériels informatiques reconditionnés à des associations clientes.

Par exemple :

- le Crédit Mutuel Arkéa et Fortuneo ont fait un don de 140 ordinateurs portables à l'Association Défis ;
- le CFCAL a fait un don de 51 postes de travail et de 150 écrans à l'association strasbourgeoise HUMANIS ;
- et le CMSO a fait un don de 20 ordinateurs portables et de dix unités centrales à l'École de la deuxième chance.

Au total, le groupe a réalisé 720 dons de matériels informatiques en 2022.



En 2022, le ratio poste/collaborateur est de deux, en baisse par rapport à 2021 (2,4).

Concernant les dons de matériels informatiques, le Crédit Mutuel Arkéa est sur la bonne voie avec plus de 900 dons réalisés entre 2019 et 2022.

(ii) Efficacité énergétique des datacenters

En tant qu'acteur du secteur financier, les principales consommations énergétiques du groupe concernent son parc informatique et ses datacenters. Concernant l'efficacité énergétique des datacenters, le Crédit Mutuel Arkéa a l'objectif de maintenir son Power Usage Effectiveness (PUE) ⁽¹⁾.

Pour maintenir l'efficacité énergétique de ses datacenters, le groupe entreprend des travaux techniques récurrents sur les bâtiments : adaptation des allées froides, application de peintures externes spécifiques pour isolation thermique, etc.

Le Crédit Mutuel Arkéa a une stratégie d'extension vers du *cloud hybride* pour les pics de consommation. De plus, dans le cadre du plan de sobriété énergétique mis en place par le groupe, la température des salles serveurs a été relevée.

Un comité de démontage pour faire un suivi proactif des décommissionnements applicatifs et équipements a été mis en place.

Le groupe a également initié des travaux visant à améliorer l'éco-conception informatique de ses applications et de ses sites web. Trois applications mobiles ont fait l'objet d'analyse « Greenspector » en 2021 avec l'obtention du niveau « Bronze ». En 2022, l'application mobile du CMSO a été audité. Trois sites web ont également été audités avec l'outil fruggr (Digital4Better).

En 2022, l'objectif de maintenir le PUE est atteint.

(iii) Promotion de l'usage du numérique responsable

Le Crédit Mutuel Arkéa travaille à la promotion de l'usage du numérique responsable, *via* la définition des bonnes pratiques et des outils de suivi ainsi que l'accompagnement des collaborateurs à leur mise en œuvre.

(1) Le PUE représente le ratio entre l'énergie totale consommée par le centre informatique et l'énergie consommée par les équipements informatiques.

En 2022, le groupe a mené plusieurs actions de sensibilisation à la sobriété numérique.



Dans le cadre du *Digital CleanUp Day*, journée mondiale de sensibilisation à l'empreinte environnementale du numérique par l'action, le Crédit Mutuel Arkéa a organisé son *Cyber CleanUp*. À l'occasion de cet événement, plusieurs guides ont été mis à disposition des salariés pour les aider à optimiser leur impact numérique : usage des mails, nettoyage de la boîte mail, stockage des données, nettoyage du drive, requêtes web.

En 2022, Fortuneo a engagé une démarche de labellisation numérique responsable (label NR).

Sensibilisation des collaborateurs aux bonnes pratiques

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a mené plusieurs actions de sensibilisation auprès de ses collaborateurs : éco-gestes, sobriété numérique, crise climatique et énergétique, etc.

L'une des actions majeures est la participation de nombreux collaborateurs à la *Fresque du climat*.



Depuis mars 2022, plus de 5 500 collaborateurs et administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa ont participé à la Fresque du climat, un atelier collaboratif pour comprendre les enjeux du changement climatique. Fort de ce succès, le groupe a décidé d'aller encore plus loin en portant l'ambition de sensibiliser l'ensemble de ses collaborateurs et administrateurs à la Fresque du climat d'ici fin 2024. Pour déployer largement cet atelier, une communauté d'animateurs de la Fresque du climat a été créée, constituée de salariés volontaires formés pour sensibiliser leurs collègues à ces enjeux.

Engagements publics

Pour témoigner de son engagement et de son ambition claire, volontaire et réaliste en matière de réduction de son empreinte carbone, le Crédit Mutuel Arkéa a pris des engagements publics.



Dans le cadre notamment du projet *TOMORROW* et du Plan Climat, Brest métropole incite les acteurs du territoire à prendre des engagements pour participer à l'atténuation du changement climatique. Ainsi, le Crédit Mutuel Arkéa est, depuis 2022, signataire de la charte d'engagement pour le climat, au plus haut niveau : « 3. Jadhère, j'agis et je me fixe des objectifs quantifiés ».



Le Crédit Mutuel Arkéa est devenu mécène de l'Association des entreprises partenaires de la Communauté « *Les entreprises s'engagent* » à laquelle le groupe appartient. Cette communauté fédère et accompagne les entreprises qui œuvrent pour construire une société plus durable et solidaire.

4.5.4 en tant qu'employeur responsable

En tant que groupe mutualiste fortement ancré sur ces territoires, le Crédit Mutuel Arkéa veille à être un employeur responsable, engagé en faveur de la diversité et du développement de son capital humain, dans un juste équilibre en faveur du bien-être de ses collaborateurs et d'un dialogue social actif.

4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain

Pour accompagner et développer l'employabilité des collaborateurs à tous les niveaux, le groupe investit dans le développement de tous ses talents : formation, mobilité, équilibre des vies...

Notre environnement de travail est fondé sur la confiance, ce qui stimule l'engagement.

Le développement du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu

■ Risques psychosociaux

Charge de travail, qualité de vie au travail, défaut d'engagement des salariés, sexisme et harcèlement	Stagnation des carrières et des compétences	Manque d'attractivité
Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » : 83 %	Taux de salariés formés : 93,35 %	Taux de recommandation (e-nps) : - 15
Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail » : 33 %		
Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail : 90 %		

Avec 10 227 collaborateurs en CDI, fin 2022, **le groupe est de taille intermédiaire, « à taille humaine »** et offre des possibilités d'évolution professionnelle avec des centres de décision en région et un siège social en Bretagne près de Brest.

Principalement présent en France ⁽¹⁾, le Crédit Mutuel Arkéa concentre plus de 78 % de ses effectifs sur les territoires historiques de ses deux fédérations, en Bretagne et dans le Sud-Ouest.

Le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

En phase avec la raison d'être du groupe devenu société à mission, ses orientations stratégiques *Transitions 2024* et tout particulièrement le levier quatre sur l'expérience collaborateur, la déclinaison ressources humaines (RH) du projet souligne la première richesse du Crédit Mutuel Arkéa à savoir son capital humain. La mission de la Direction des ressources humaines (DRH) « créatrice de liens » a été dévoilée en décembre 2021 et stipule « **Pour accompagner les opportunités et défis humains d'un employeur à impact positif sur ses territoires, nous créons les conditions de l'engagement de chaque collaborateur grâce à une expérience personnalisée** ».

Acteur de la réussite de la stratégie du groupe et de sa performance globale, la DRH est un partenaire et un facilitateur au service de tous, managers comme collaborateurs. Pour ce faire, les équipes RH aident chaque collaborateur à se réaliser dans le groupe et au sein de ses écosystèmes, en allant au-devant des besoins des salariés, en faisant grandir leurs compétences individuelles et collectives, en facilitant les transitions managériales, et en rendant « chacun acteur de son parcours ».

Accompagner chaque collaborateur dans son plein épanouissement

La qualité de vie au travail est un engagement RH majeur : l'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation.

Une équipe dédiée au Bien-vivre au travail et à la prévention des risques psychosociaux est chargée de cette mission au sein de la Direction des ressources humaines en collaboration avec l'ensemble des entités.

Pour formaliser l'évaluation de l'ensemble des risques professionnels, y compris les risques psychosociaux, l'entreprise réalise chaque année un Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). À partir duquel est conçu le Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (PAPRIACT), recensant les actions RH et les moyens correspondants à sa mise en œuvre. Le site intranet dédié au Bien vivre des salariés de l'Unité économique et sociale (UES) informe sur les dispositifs mis en place et les relais disponibles dans l'environnement de travail. Il constitue un vecteur permanent d'information de l'ensemble des salariés sur la prévention des risques professionnels. Par ailleurs, les managers et différents relais sont formés à la prévention des risques professionnels *via* des cursus de formation spécifiques.

(1) 280 salariés en Belgique (ou 2,57 % des effectifs permanents en CDI désormais hors France) depuis la cession, en 2022, de Leetchi et Budget Insight.

Au regard de l'activité du groupe, les risques physiques sont limités. Les accidents du travail et de trajet restent peu fréquents et de faible gravité : 56 accidents ont été dénombrés en 2022, contre 51 en 2021. Le nombre total de jours d'absence liés à ces accidents atteint 3 863 jours en 2022 (contre 2 723 jours en 2021). Concernant les maladies professionnelles, une déclaration de salarié en maladie professionnelle reconnue comme telle par la CPAM en France a été constatée en 2022 comme en 2021.

Un accord sur le régime complémentaire santé et prévoyance a été signé en 2017. Il a pour objet de définir les garanties dont bénéficieront les salariés en matière de prestations complémentaires à la couverture de sécurité sociale en cas de longue maladie et de prestations de prévoyance en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès, dans le respect des dispositions légales relatives aux contrats dits « responsables ». Ce régime collectif, à adhésion obligatoire, bénéficie à l'ensemble des salariés de l'Unité économique et sociale et à leurs ayants droit. Il est financé jusqu'à 75 % par l'employeur. Une surcomplémentaire santé a été également mise en place de manière unilatérale afin de couvrir les dépassements d'honoraires des médecins en adhésion facultative.

En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe.

Des ateliers ont été organisés au premier semestre réunissant au total 140 salariés des différentes entités du groupe. Ils ont travaillé sur l'optimisation de l'organisation du travail, la santé et la prévention des risques, les relations au travail et la conciliation des vies personnelles et professionnelles.

L'année 2022 a également été marquée par le lancement d'une enquête d'écoute active de dimension groupe, le Baromètre de l'Expérience.

Cette enquête intègre la mesure des risques psycho-sociaux et analyse également plus largement la perception de l'expérience vécue par l'ensemble des collaborateurs du groupe. Les critères évalués dans cette enquête sont multiples : charge de travail, clarté des rôles, environnement physique, clarté des critères d'évaluation, soutien managérial, accompagnement du changement, autonomie, relation avec les collègues ou encore sens donné au travail. Les résultats communiqués aux élus du personnel au dernier trimestre 2022 illustrent un accompagnement à la fois pérenne et personnalisé du groupe auprès de ses salariés.

Le Crédit Mutuel Arkéa dans son ensemble et chaque entité peuvent ainsi orienter leurs plans d'actions au plus proche des besoins pour améliorer le quotidien professionnel des salariés.

À titre d'illustration, un accord de méthode sur les conditions de travail a été signé le 3 novembre 2022 avec les cinq organisations syndicales représentatives. L'ambition partagée était d'aboutir à des solutions concrètes d'ici la fin de l'année. Le recrutement au sein des Fédérations du CMB et du CMSO, par anticipation, de 120 CDI à temps plein a été acté. Pour les services centraux, une analyse sur les recours aux contrats temporaires a été lancée au sein de chaque direction. Un rappel sur les conditions de réalisation et de saisie des heures supplémentaires a été fait auprès des managers. Un test, au sein des réseaux de caisses locales du CMB et du CMSO, de coupure des postes informatiques entre 19h30 et 8h00, au titre du droit à la déconnexion a également été initié. Aussi, le tout nouveau projet de « flex office » a été suspendu fin 2022 le

temps de collecter le retour d'expérience, des collaborateurs concernés par les déploiements opérés dans l'année, et d'établir un bilan.

Au-delà d'une gestion sanitaire très rigoureuse et impérative au premier semestre, le Crédit Mutuel Arkéa s'est, également, attaché à une bonne acceptation des règles et au maintien d'un esprit de cohésion. Le baromètre révèle cette année encore un excellent taux de satisfaction de 90 % du fait d'un alignement sur des valeurs qui nous réunissent « ouverture, audace, engagement et solidarité ». Les salariés ont plaisir à venir au travail grâce aux relations de confiance tissées avec leur manager, à l'ambiance de travail (solidarité, bienveillance...) et à l'organisation du travail (flexibilité, équilibre des vies...).

Ce taux de satisfaction de 90 % met en valeur la fierté d'appartenance des collaborateurs et associé à l'indice de recommandation le-NPS (% promoteurs - % détracteurs) évalué à -15 ⁽¹⁾, ceux-ci représentent deux nouvelles mesures de l'expérience collaborateur retenues dans le cadre du Plan moyen terme Transitions 2024 lesquelles sont également suivies par le Comité de mission.

Ces résultats sont en phase avec la promesse de la DRH d'être un employeur qui stimule et active un dialogue responsable avec et entre nos collaborateurs, présents et futurs pour maximiser l'impact social, sociétal et environnemental d'aujourd'hui et de demain.

L'équipe Bien-Vivre au travail a été intégrée au groupe de Santé et Sécurité et au suivi RH depuis sa création au mois de février 2020. Pour soutenir les salariés en particulier pendant la crise pandémique, les salariés peuvent compter, en complément de leurs responsables RH de proximité, de leurs managers, et de leurs représentants syndicaux, sur une communauté de BienVeilleurs déployée par la DRH depuis 2020 au sein du groupe. Formée et animée par l'équipe Bien-vivre au travail, cette quarantaine de collaborateurs volontaires représente de multiples capteurs et relais de confiance sur le terrain. Par ailleurs, plusieurs dizaines de référents « Sites Covid-19 Arkéa », salariés volontaires, se sont mobilisés pour coordonner le bon déroulement de l'activité sur site et à distance : sensibilisation et distribution des fournitures de protection, adaptation des lieux de travail aux contraintes sanitaires, etc. Des communications destinées aux managers et salariés ont été transmises régulièrement *via* des supports pratiques : guides de poursuite d'activité à distance ou sur site et par des webinaires (« Être manager en contexte de crise », « Gérer le stress et ses impacts personnels et professionnels » ou « Gérer la charge mentale en période de crise sanitaire ») suivis par des milliers de collaborateurs. En complément de l'accompagnement interne déjà proposé, un dispositif externe d'écoute et de soutien psychologique a été proposé. Ce service, disponible 24h/24 et 7j/7, a pour objectif d'aider les collaborateurs à retrouver un meilleur équilibre de vie, lié ou non à la crise sanitaire traversée, en échangeant avec des professionnels de santé, de façon gratuite, anonyme et confidentielle. Un service de téléconsultation a également été mis à la disposition des collaborateurs de l'Unité économique et sociale et de sept filiales du groupe.

Par ailleurs, comme tout salarié peut rencontrer au cours de sa vie des difficultés d'ordre professionnel et/ou personnel, avec possiblement des conséquences pour sa santé, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place différents modes d'accompagnement. Dans ce cadre, un réseau d'assistantes sociales est à la disposition des collaborateurs du périmètre de l'Unité économique et sociale. Dans le cadre du « programme

(1) Un benchmark auprès de 300 collaborateurs d'autres banques a été réalisé sur le même questionnaire par Opinion Way avec un e-NPS (recommandation) de - 21.

Rebond », un plan d'action adapté à la situation de chaque salarié se questionnant sur leur trajectoire ou leur parcours professionnel peut être mis en place. Une infirmière à temps plein est, également, présente dans les locaux des services centraux du groupe.

En matière de **harcèlement moral ou sexuel et d'agissements sexistes**, l'équipe Prévention de la Direction des ressources humaines a mis en place une démarche de sensibilisation et des mesures de prévention auprès des collaborateurs. Elle a également mis en œuvre un dispositif d'alerte permettant de mobiliser les bons acteurs au meilleur moment pour intervenir rapidement. Une opération « Stop Harcèlement » est active depuis novembre 2020 et animée par la Direction des ressources humaines. L'objectif est de clarifier la démarche de signalement et de libérer la parole pour permettre de résoudre ce type de situations. Outre une communication auprès de l'ensemble des salariés et des managers, l'entreprise met à disposition de tous un certain nombre d'outils : un guide illustré d'exemples concrets qui rappelle le cadre légal et les démarches à effectuer, des formations pour les managers et les salariés sous forme de *e-learning*, ou encore une vidéo explicative, une carte rappelant tous les numéros utiles et le processus de signalement...

Lancé sur le périmètre de l'UES, ce dispositif a inspiré d'autres entités au sein du groupe, lesquelles se dotent de leurs propres outils.

Depuis 2022, il est désormais possible de faire un signalement collectif. Un accompagnement au niveau individuel et/ou collectif des salariés au cas par cas est également sollicité auprès de cabinets externes.

D'autres accompagnements sont à la disposition des salariés, comme le dispositif d'écoute et de soutien psychologique par téléphone, gratuit, anonyme et confidentiel en complément de l'assistance qui peut être proposée par la médecine du travail et/ou d'une entrée en contact avec des assistantes sociales du Service social interentreprises de l'Ouest (SSIO).

Tous ces dispositifs d'accompagnement sont en totale adéquation avec l'identité coopérative et solidaire de notre groupe.

L'organisation du travail joue un rôle majeur pour simplifier et alléger les tâches et contribuer à préserver efficacement et durablement la santé et la sécurité des collaborateurs. Agir sur la charge de travail en améliorant la qualité de vie des collaborateurs constitue ainsi une priorité pour lutter contre les accidents du travail, les maladies professionnelles et le stress. Le groupe souhaite favoriser une organisation plus flexible du temps de travail des collaborateurs.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre sur le périmètre de l'Unité économique et sociale afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs :

■ **accord sur le travail à distance organisation en mode hybride**

Indépendamment de la situation de travail à distance imposée par la situation sanitaire liée au coronavirus, la nécessité de mettre en place une organisation hybride combinant du présentiel et du distanciel est approuvée depuis 2020.

Le télétravail est proposé à l'ensemble de la population éligible des services centraux, et le déploiement est effectif pour les réseaux des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne (1 811 télétravailleurs, 60 % de l'effectif en CDI) et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest (667 télétravailleurs, 78 % de l'effectif en CDI). Toutes les filiales du groupe proposent et expérimentent le télétravail.

Au 31 décembre 2022, 73 % des collaborateurs du groupe télétravaillent (soit 8 159 collaborateurs dont 5 262 au sein de l'UES). En progression de 13 points (60 % au 31 décembre 2021 avec 6 642 collaborateurs télétravailleurs dont 3 751 au sein de l'UES), le télétravail contribue à donner une image positive de la marque employeur du Crédit Mutuel Arkéa. L'enquête groupe confirme que 82 % des collaborateurs apprécient une organisation du travail hybride avec la possibilité de faire du télétravail et ainsi de bénéficier d'une flexibilité plus favorable à l'équilibre vie professionnelle et personnelle. Il arrive également en tête des motivations des jeunes actifs pour rejoindre une entreprise sur nos territoires.

En complément du télétravail, une charte de travail à distance (nomadisme) pour les commerciaux itinérants est en place depuis 2017 chez Financo.

Des accords d'entreprise sont mis en œuvre au sein du groupe afin de permettre une organisation plus agile du temps de travail des collaborateurs :

■ **accord sur le temps partiel choisi** : il vise à mieux prendre en compte les aspirations des salariés concernant leur équilibre vie personnelle et vie professionnelle et à donner un accès plus large au temps partiel ;

■ **accord sur le forfait jours** : l'esprit de cet accord réside dans la volonté d'abandonner une gestion figée que peut représenter l'organisation de travail journalière, au profit d'une gestion annuelle des jours travaillés permettant une meilleure flexibilité dans l'organisation professionnelle et personnelle des collaborateurs. Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, 2 069 collaborateurs sont désormais concernés ;

■ **dons de congés pour enfant ou conjoint gravement malade ou pour salarié aidant** : ce don, anonyme et sans contrepartie, permet au salarié bénéficiaire du don de maintenir sa rémunération pendant son absence. En 2022, 208 salariés de l'UES ont donné des jours pour un total de 275,5 jours. Depuis juillet 2020, les collaborateurs n'ont plus l'obligation d'écouler leurs propres congés avant de pouvoir bénéficier du dispositif. Ce don de congés est désormais ouvert aux salariés « aidants » à hauteur de cinq jours par an. Des dons de congés pour enfant ou conjoint gravement malade sont également en place au sein de la filiale Suravenir.

Ces accords visent à accompagner l'évolution de l'entreprise d'un point de vue social et économique, à offrir un environnement de travail plus flexible aux collaborateurs, et à poursuivre les initiatives pour l'harmonie vie professionnelle et vie personnelle.

Par ailleurs, si les nouvelles technologies font aujourd'hui partie intégrante de l'environnement de travail et sont indispensables au bon fonctionnement des sociétés, l'entreprise est attentive au **droit à la déconnexion**. Des modalités d'incitation ou même de déconnexion automatique sont en cours de réflexion. Depuis 2020, un module « bonne gestion des e-mails » est disponible dans le catalogue des formations pour orienter les bonnes pratiques.

La démarche « Qualité de Vie au Travail » a déjà été reconnue avec une récompense aux « Victoires des leaders du capital humain » en novembre 2018 avec ses projets innovants au service de l'engagement et du bien-être des salariés. Depuis 2019, le projet de cohésion interne « Sport@work » permet à plus de 150 collaborateurs par an de participer à des projets sportifs comme le Marathon de Paris ou l'Arkéa Ride ou encore comme une sortie en vélo accompagnée par les professionnels de l'équipe Arkéa Samsic. Ces événements permettent à ces salariés au-delà d'afficher fièrement les couleurs du Crédit Mutuel Arkéa, de partager leur retour d'expérience et d'encourager la pratique du sport auprès de l'ensemble des salariés.

L'entreprise accompagne également ses salariés engagés dans des manifestations à caractère humanitaire ou citoyen. Suravenir a mis en place un arrondi sur salaire qui consiste en la possibilité pour les salariés de faire chaque mois des micro-dons directement prélevés sur leur paie, au bénéfice de trois associations choisies par les salariés : Action Enfance, Institut Curie et Fissa Autisme. Pour encore davantage d'impact, Suravenir s'engage à doubler le montant de chaque don.

Depuis 2017, des initiatives sont menées pour repenser les espaces de travail et offrir des conditions améliorées aux collaborateurs des services centraux et des filiales du groupe. Des bureaux tout comme des salles de réunion et de pause ont ainsi été réaménagés afin de privilégier les échanges, la convivialité et la modularité. Depuis 2020, une réflexion plus globale a été engagée autour de l'ensemble des espaces, des bâtiments et des aménagements des services centraux qui doivent devenir des vecteurs de communication importants vers l'interne et l'externe. Pour cela, **un projet transverse « Signature »** est en cours de déploiement, en lien avec la Direction ressources humaines, avec pour objectif de contribuer à l'expression de l'identité du groupe dans les espaces collectifs. Par ailleurs, dans les réseaux, le concept de « Nouvelles caisses locales », prôné par le groupe, offre des espaces de travail aux collaborateurs et d'accueil des clients, en totale adéquation avec les ambitions d'attention sincère vis-à-vis des clients et des salariés.

Créer les conditions de l'engagement

Pour cela le Crédit Mutuel Arkéa tient à organiser des échanges réguliers concernant le projet d'entreprise et les plans d'actions engagés. Des communications régulières et des moments d'échanges privilégiés sont ainsi organisés entre la direction et l'ensemble des salariés.

Des rendez-vous d'information réunissent des managers du groupe à différents moments de l'année, et en particulier un rendez-vous annuel : le PEPS. Après deux années marquées par la pandémie, le PEPS 2022 a eu lieu en présentiel les 14 et 15 mars 2022 à Saint-Malo. Les 400 participants ont ainsi pu se retrouver lors de deux journées d'échange sous le signe du plan stratégique 2024. Rendez-vous annuel incontournable, le PEPS a été aussi l'occasion pour Julien Carmona (Président du Crédit Mutuel Arkéa), Hélène Bernicot (Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa) et Anne Le Goff (Directrice déléguée) d'aborder l'avancement du Plan Moyen Terme, les résultats financiers dont la mesure de la performance extra-financière, mais aussi l'ambition de devenir une Entreprise à mission.

Dans le prolongement du PEPS, des rencontres salariés se sont tenues en avril, afin de partager ces messages avec l'ensemble des collaborateurs. Organisées par les Pôles, structurées autour de ce socle commun de sujets clés et d'une séquence dédiée à chaque entité, elles ont permis d'échanger et de se projeter collectivement sur la trajectoire économique, le plan stratégique et les ambitions du groupe. En juin, un entretien filmé le « live salariés » avec l'équipe dirigeante (Hélène Bernicot et Anne Le Goff) a été organisé avec un public composé d'une vingtaine de salariés de l'ensemble du groupe. Un nouveau format en présentiel a été annoncé pour 2023 « Les Rencontres & Nous », des rencontres privilégiées entre un membre du Comex et un petit groupe de salariés.

Des missions sur les parcours collaborateurs et managers sont en cours

Pour accompagner le déploiement de son plan stratégique *Transitions RH 2024* et répondre aux enjeux RH actuels, la Direction des ressources humaines a engagé des missions autour de l'expérience vécue par les managers et les collaborateurs. Très

complémentaires par essence, ces grands projets visent à soutenir l'engagement de l'ensemble des salariés, en déployant une approche par parcours et en accompagnant la transition vers un *management* par le sens et la confiance.

Le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre une stratégie de recrutement, de mobilité et de formation dynamique, avec pour vocation de développer l'attractivité auprès des talents d'aujourd'hui et de demain et la fierté d'appartenance des collaborateurs. En 2019, le groupe s'est vu décerner la meilleure distinction dans la catégorie « Marque employeur et recrutement » aux Victoires des Leaders du Capital Humain. Ce Trophée d'Or récompense une « marque employeur forte, basée sur l'humain et des opérations de recrutement atypiques ».

Le groupe poursuit une démarche proactive de recrutement autour d'une « expérience candidat » personnalisée avec 1122 recrutements en contrat à durée indéterminée (CDI) en 2022 (*versus* 1033 en 2021). Compte tenu des nouveaux comportements des postulants et de l'arrivée massive des réseaux sociaux dans le cadre de leur recherche d'emploi, les équipes de recrutement adoptent une nouvelle posture et déploient différentes stratégies en fonction des postes à pourvoir, de la rareté des profils et de l'expertise métier recherchée.

Le groupe accompagne l'arrivée de collaborateurs sur ses territoires, en prenant en considération leur situation familiale, notamment la situation professionnelle du conjoint et adhère à titre d'exemple à un réseau d'employeurs sur le bassin brestois. Les fonctions ressources humaines des différentes entités du groupe organisent également des parcours d'intégration et de formation spécifiques pour les nouveaux salariés dont l'objectif est de mettre le nouveau recruté dans des conditions optimales d'exercice de son emploi, vérifier l'adéquation entre ses aptitudes et les attentes de l'entreprise et créer un lien avec les autres salariés. Le Crédit Mutuel Arkéa organise un « Carrefour des nouveaux recrutés » dont l'objectif est de présenter le plan stratégique de l'entreprise aux nouveaux collaborateurs du groupe, rencontrer les dirigeants, mais aussi encourager la transversalité et la création d'un réseau de relations. Cet événement a réuni 550 collaborateurs le 4 octobre 2022.

Le Crédit Mutuel Arkéa contribue également à la formation initiale avec l'accueil de stagiaires et d'alternants. Un « Carrefour des alternants » a été organisé le 22 novembre 2022 pour les sensibiliser au projet de l'entreprise, faire connaître la richesse de ses métiers et faciliter leur intégration avec une ambition partagée : « Au Crédit Mutuel Arkéa, l'alternance peut être la première étape de votre parcours collaborateur ». Une activité de teambuilding a permis aux alternants de se mobiliser au bénéfice d'associations partenaires du groupe (associations qui accueillent des collaborateurs en mécénat de compétences). Ainsi à travers une course de voitures en carton construites par différentes équipes, une enveloppe globale de 6 000 euros a été distribuée avec la répartition suivante : 2 500 euros pour l'association choisie par l'équipe arrivée en première place, 2 000 euros pour l'association retenue par la seconde et 1 500 euros pour l'association désignée par la troisième.

En 2022, le groupe a maintenu ses actions en faveur de l'emploi des jeunes, en accueillant 932 stagiaires et alternants (*versus* 956 en 2021 avec un soutien renforcé dans le contexte sanitaire). Un Welcome café des alternants a été réactivé en présentiel au deuxième semestre par les services centraux et d'autres entités du groupe.

Depuis septembre 2019, le groupe a, également, lancé un programme de cooptation, d'abord sur le périmètre du Crédit Mutuel de Bretagne (280 cooptations et 14 titularisations en 2022) et des Services Centraux, avant de l'élargir à l'Unité économique et sociale.



Compte tenu de l'évolution du marché bancaire et de l'assurance, de ses objectifs stratégiques, de sa pyramide des âges et de son positionnement territorial, le Crédit Mutuel Arkéa considère la mobilité professionnelle comme une condition essentielle à son développement et à celui de ses collaborateurs. La mobilité interne (fonctionnelle et entre les entités) est dès lors favorisée. Pour faire connaître et promouvoir la grande diversité du groupe et de ses métiers, le Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de ses collaborateurs des outils leur permettant d'être pleinement acteurs de leur mobilité. Un comité mobilité a lieu chaque mois entre les équipes recrutement et mobilité du siège et celles des filiales pour échanger sur les postes à pourvoir et les profils des collaborateurs déclarés en mobilité. En légère baisse en 2022, la mobilité interne a concerné 12,9 % des collaborateurs du groupe (*versus* 14,1 % en 2021), suite à la publication de postes ouverts au recrutement *via* un système de bourse des emplois. Des newsletters « Objectif mobilité » sont adressées tous les mois aux collaborateurs par mail pour découvrir une sélection d'offres d'emploi à pourvoir au sein des services centraux. Des démarches similaires sont réalisées au sein des autres entités du groupe. Un plan d'actions spécifique est actuellement mis en œuvre dont l'objectif est d'optimiser le parcours mobilité des collaborateurs en promouvant la mobilité interne et en améliorant les outils dédiés. Une plateforme et des événements spécifiques seront déployés courant 2023.

Au-delà de cet engagement en matière de mobilité, le groupe souhaite faire grandir les talents pour ouvrir encore ses capacités d'innovation. Chaque année, un entretien annuel d'appréciation permet aux salariés d'échanger avec leur manager sur les missions réalisées et les compétences du collaborateur. Lors de la campagne 2021-2022, 84 % des entretiens annuels ont été réalisés au niveau du groupe. Des entretiens professionnels sont organisés entre le collaborateur et son manager, *a minima* tous les deux ans, afin d'aborder le parcours professionnel du collaborateur et ses souhaits d'orientation à un an et trois ans. Les salariés ont également la possibilité de bénéficier d'entretiens avec un correspondant RH pour approfondir les pistes évoquées lors de l'entretien professionnel. Depuis 2017, le groupe encourage des initiatives d'intrapreneuriat, permettant à des salariés de l'entreprise de développer de nouvelles activités, issues d'initiatives personnelles. L'objectif est de permettre aux porteurs de projets de bénéficier d'un accueil, de conseils d'experts, de formation, de tests de la solution en conditions réelles, voire d'un accompagnement logistique du groupe.

Au-delà des parcours individuels, lorsque les métiers sont sous tension ou que des réorganisations sont nécessaires, ces évolutions sont anticipées et gérées dans le cadre d'une politique de mobilité au sein du groupe. Afin de renforcer cet engagement moral, lorsque des réorganisations sont mises en œuvre, plusieurs dispositifs inclus dans la charte de mobilité du groupe visent à accompagner les salariés concernés (tels qu'une prime mobilité dans certaines conditions de mobilité géographique). Chaque projet de réorganisation est accompagné par un correspondant ressources humaines dédié, chargé de soutenir les situations collectives et individuelles. Le processus d'accompagnement des collaborateurs débute toujours par un entretien individuel, au cours duquel le salarié et son interlocuteur RH évoquent ensemble les pistes d'évolution et les souhaits du collaborateur. Au cas par cas, le correspondant RH dispose d'outils pour favoriser le maintien des salariés concernés au sein du groupe (formations dédiées, accompagnement par le tutorat de compétences, évaluation des compétences, bureau extérieur spécialisé...).

Le Crédit Mutuel Arkéa est, également, attentif à ses seniors. Un parcours dédié aux futurs retraités est proposé sur deux jours avec une formation sur les dispositifs légaux de retraite, une présentation du dispositif RH proposé par le groupe dont les possibilités de mécénat de compétences (cf. dispositif dédié ci-dessous sous la section « L'engagement et la solidarité des collaborateurs ») et une formation « les gestes qui sauvent » avec un casque virtuel.

Faciliter les transitions managériales

La qualité du *management* est un levier majeur de la réussite, de la motivation et de l'engagement des salariés. C'est avec cette conviction forte qu'un projet transverse relatif à l'expérience managériale vécue au sein du Crédit Mutuel Arkéa a été lancé en septembre 2021 avec pour objectif de mieux accompagner les managers du groupe dans l'exercice de leur fonction, tout au long de leur parcours.

Sur la base d'un diagnostic de la culture managériale au sein du groupe, la première étape de ce projet a consisté à co-construire (avec les managers, les équipes RH et les dirigeants) un socle managérial commun autour de la mission, du rôle et des principes de *management* propres au Crédit Mutuel Arkéa. Ce socle managérial basé sur le sens, la confiance, l'exigence et la bienveillance pose les fondations du parcours managérial.

Au sein de ce parcours, la formation est clé. Elle est le vecteur de la bonne appropriation et de la mise en œuvre de la culture managériale du Crédit Mutuel Arkéa. C'est donc le premier chantier du parcours qui a été instruit, en intelligence collective avec tous les acteurs concernés.

Ainsi, un nouveau parcours de formation initiale, *Arkéa Passeport Manager*, a été conçu en 2022. Visant à accompagner une prise de fonction sereine des managers accédant à la fonction pour la première fois, il s'articule autour de six modules, en format hybride, et s'étend sur neuf mois. Il aborde les thématiques suivantes : connaissance de soi, intelligence, émotionnelle et relationnelle, fondamentaux du *management*, compétences RH du manager pour accompagner les moments clés du parcours collaborateur, posture managériale, progression dans la pratique avec le co-développement entre pairs. La moitié du parcours se réalise à distance et l'autre partie est en présentiel, en particulier pour les sessions comportementales (postures managériales/commerciales...) ou pour les thématiques métiers nécessitant des mises en pratique et échanges directs.

De même, une offre de formation continue à destination des managers en poste a été co-créée en 2022, afin d'accompagner le développement des compétences managériales sur la durée, en lien avec les nouveaux enjeux RH et les nouvelles attentes des collaborateurs.

Enfin, un pilote de co-développement entre pairs a été mis en place et a permis de valoriser les bénéfices de cette méthode de progression continue, dans l'optique d'un déploiement à venir.

Développer des compétences individuelles et collectives pour contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante

La formation constitue une ressource fondamentale pour s'adapter aux transformations, développer les compétences, faciliter la carrière professionnelle des collaborateurs et contribuer ainsi à une meilleure efficacité de l'entreprise.

Le Crédit Mutuel Arkéa porte une attention particulière à la formation de ses salariés. Le groupe maintient un niveau élevé d'engagement avec 93,4 % de ses salariés ⁽¹⁾ ayant suivi au moins une formation en 2022 (*versus* 94,7 % de salariés formés en 2021) correspondant à 4,7 % de la masse salariale (comme en 2021). Pour accompagner chaque salarié à devenir « acteur de sa mobilité », une application numérique de formation (COGITO), aide le collaborateur à identifier les parcours de formation disponibles du catalogue jusqu'à l'évaluation post-formation. Chaque apprenant formé du groupe a suivi en moyenne 23 heures de formation en 2022 en formats variés. Le groupe met en œuvre des formations pour accompagner la stratégie d'entreprise et faire grandir ses collaborateurs, faciliter l'adaptation à l'emploi, favoriser les évolutions professionnelles et entretenir la motivation des collaborateurs. Dans la continuité de 2021, toujours marquée par la situation sanitaire liée à l'évolution de la pandémie de coronavirus (Covid-19), le Crédit Mutuel Arkéa a continué de transposer ses formations métiers en version digitale comme par exemple celle relative aux nouveaux recrutés des caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest (EFIBA), des conseillers professionnels et agricoles (« Viviers »), des nouveaux managers (Arkéa Management Académie), la distribution assurances, le crédit immobilier, les formations informatiques et bien d'autres.

Au niveau de l'Unité économique, 61 % des heures de formation se sont déroulées en distanciel (*e-learning* et classes virtuelles) sur l'année 2022. Par ailleurs, 30 % des heures de formation réalisées par les collaborateurs sont non obligatoires (plus de 60 % des formations proposées au catalogue), le groupe souhaitant aussi favoriser l'autonomie et le choix en la matière pour chaque collaborateur.

Dans la même logique que pour les formations diplômantes du réseau, des parcours de formation certifiants comme « la *Data Prom* » et « *Jump* » sont construits avec des organismes de formation externe – respectivement Telecom Évolution et le CESI de Brest pour former des collaborateurs à de nouveaux métiers pénétriques de la *data*, de l'intelligence artificielle et de la maîtrise d'ouvrage. Le programme *Jump* lancé en 2022 concerne treize collaborateurs entre 25 et 55 ans, qui issus de diverses entités du groupe, ont été recrutés sur la base de leurs motivations et non de leurs compétences techniques. À compter de 2023, ils vont débiter un parcours de formation de maîtrise d'ouvrage de douze mois en alternance, avec leur manager et un tuteur métier.

D'autres formations encouragent l'esprit entrepreneurial, collaboratif et transversal. Ainsi la formation « facilitateurs » vise à diffuser la méthode d'animation d'ateliers collaboratifs au sein de toutes les entités du groupe. Spécifiquement autour de l'enjeu climatique et environnemental, des dispositifs de sensibilisation et de formation sont mis en place à destination des collaborateurs du groupe (cf. section 4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale directe).

Un référentiel de compétences comportementales dites « *soft skills* », (près de 120 formations en *e-learning*) a été progressivement mis à la disposition de l'ensemble des salariés en auto-inscription *via* la plate-forme en ligne de développement personnel Goodhabit, avec des retours très favorables.

En complément du plan de formation, les collaborateurs bénéficient de dispositifs individuels tels que la Validation des acquis de l'expérience (VAE), le Compte Personnel de Formation (CPF), le Projet de Transition Professionnelle ainsi que des dispositifs de financement régis par des comités paritaires.

Offrir une politique salariale motivante

Les négociations annuelles sur les rémunérations (NAR) 2022 ont abouti à une augmentation générale annuelle de 500 euros bruts par salarié pour les salaires inférieurs à 40 315 euros, et 360 euros par salarié pour les rémunérations supérieures de l'Unité économique et sociale. En 2022, 34 % des salariés du groupe ont également bénéficié d'une augmentation individuelle. En complément des NAR 2022, une augmentation générale pour tous de 800 euros bruts a été accordée, dont 400 euros bruts qui font suite au rééquilibrage entre fixe et variable, dans le cadre du nouvel accord d'intéressement et au maintien du pouvoir d'achat dans un contexte inflationniste.

Suite à une perception encore trop inégale concernant la reconnaissance du travail accompli, notamment pour sa composante financière, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de créer de nouveaux leviers de récompense tant au niveau individuel que collectif. Une mission groupe dédiée sur les rémunérations débutera début 2023.

Pour les fédérations, différentes mesures ont été prises pour réduire significativement les indicateurs objectifs et enclencher une évolution de l'indicateur Perf & Co pour 2023 avec une prime récompensant chaque pas de performance. En complément des mesures déjà prises en cours d'année en faveur du pouvoir d'achat, la Direction a accordé le versement sur le salaire du mois de novembre de la Prime de Partage de la Valeur (PPV) d'un montant de 1 700 euros. Suite à une décision unilatérale de l'employeur, datée du 2 novembre 2022, un complément de 500 euros minimum était prévu, sous réserve que les résultats financiers du groupe (RNPG) 2022 soient supérieurs à ceux de 2021. Finalement, ce supplément a été versé à chaque collaborateur éligible en avril 2023, portant ainsi la PPV à 2 200 euros, et ce, quel que soit le niveau des résultats de l'exercice 2022.

Les salariés sont associés aux performances de l'entreprise à travers des dispositifs d'intéressement et de participation. En 2022, une enveloppe totale d'épargne salariale de plus de 96 millions d'euros a été distribuée aux salariés du groupe. Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, un avenant d'un an à l'accord d'intéressement initialement signé pour la période 2020-2021 est en vigueur. Il intègre notamment des critères de majoration de l'enveloppe dont certains portent sur le bilan carbone du groupe et la mixité, l'objectif poursuivi étant de renforcer davantage le lien entre l'intéressement et l'atteinte d'objectifs stratégiques du plan.

Par ailleurs, il existe au sein du groupe des dispositifs de rémunération variable visant à reconnaître la performance commerciale collective et individuelle. Sont concernés par ces dispositifs au sein de l'Unité économique et sociale, les populations de gérants des salles des marchés (Federal Finance Gestion et Crédit Mutuel Arkéa), les commerciaux des délégations d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, les collaborateurs commerciaux de la structure Arkéa Banque Privée, les collaborateurs du Front office d'Arkéa Capital et les populations du réseau commercial des deux fédérations. Pour ces derniers, le dispositif repose sur la performance collective avec une reconnaissance de l'investissement individuel. En 2022, l'ajout de deux paliers de réussite collective (105 % et 115 %) au dispositif Perf & Co 2022, constituent deux opportunités supplémentaires d'attribution d'enveloppe globale par équipe.

(1) dans les effectifs au 31 décembre 2022

En 2022, il a permis la distribution de 9,3 millions d'euros de rémunération variable à 3 370 collaborateurs en CDI.

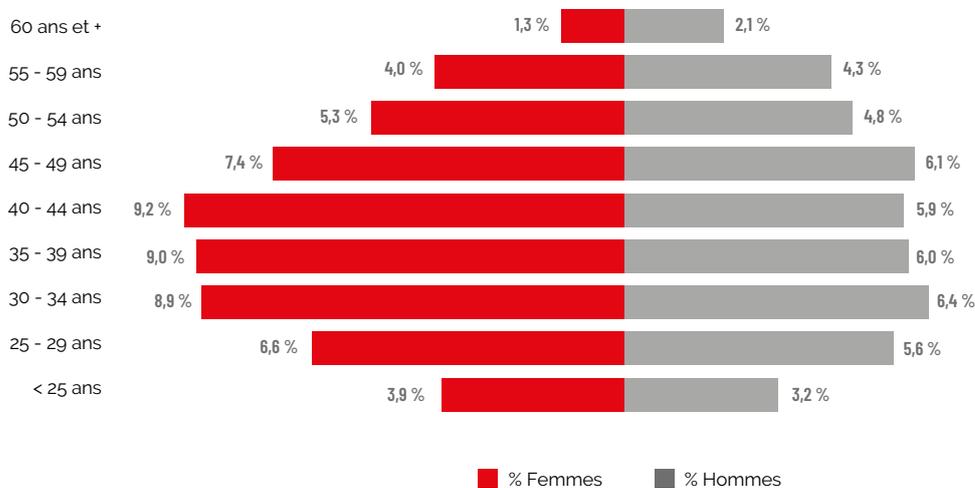
L'Unité économique et sociale dispose d'un régime de surcomplémentaire qui distribue à chacun une rémunération différée au moment de la retraite. Chaque collaborateur bénéficie d'un compte individuel et portable sur un Plan d'épargne retraite obligatoire (PERO) dans lequel l'employeur accompagne l'effort d'épargne du collaborateur pour sa retraite

en versant une cotisation de 3,90 % du salaire de référence tous les mois (0,5 % de cotisations salariales). Suravenir, Armorique Habitat, ASCD et Fortuneo bénéficient également de ce type de dispositif.

Les filiales hors périmètre Unité économique et sociale réalisent leur propre négociation annuelle obligatoire pour celles qui disposent de délégués syndicaux.

	2022	2021	2020	2019
Effectif total (personnes physiques)	11 170	11 190	10 846	10 560
Effectifs permanents (CDI) (personnes physiques)	10 227	10 259	9 990	9 641
Effectifs non permanents (personnes physiques)	943	931	856	919
Cadres	6 761	6 795	6 507	6 146
Non-cadres	4 409	4 395	4 339	4 414
Âge moyen (ans)	41	40	40	40
Recrutements (CDI + CDD)	2 144	2 133	2 058	2 085
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise	816	764	824	579
dont licenciements	88	101	90	82
Rémunération moyenne par salarié CDI (en euros)	51 145	48 695	48 334	47 862
Nombre moyen d'heures de formation par salarié ayant suivi une formation	23	25	20	27
% masse salariale consacrée à la formation	4,7 %	4,7 %	3,9 %	5,3 %
Nombre total de jours calendaires d'absence	197 523	168 819	177 041	157 232
Effectif total (Équivalent Temps Plein)	10 806	10 864	10 388	10 174
Effectifs permanents (CDI – Équivalent Temps Plein)	9 866	9 975	9 549	9 301
Effectifs non permanents (Équivalent Temps Plein)	940	889	840	873

Pyramide des âges (répartition par tranche d'âge, en % de l'effectif total)



La diversité du capital humain

Risques extra-financiers associés à cet enjeu

- Risques de pratiques sociales non conformes

Risque de discrimination

Écart de rémunération Femmes/ Hommes (Unité économique et sociale) : -0.3 %	Index de l'égalité professionnelle : 91/100	Part de travailleurs handicapés dans l'effectif : 3,5 % ⁽¹⁾
--	--	--

Un modèle d'entreprise inclusive

Le Crédit Mutuel Arkéa souhaite être un modèle d'entreprise « inclusive ». La conviction du groupe est qu'une entreprise plus inclusive de toutes les formes de différence gagnera en performance globale. L'entreprise veille à lutter contre toutes formes de discrimination, directes (comme défavoriser un salarié au profit d'un autre en raison de critères non objectifs dès l'embauche) ou indirectes, lorsque des règles et des pratiques, acceptées pour des raisons économiques ou fonctionnelles, ont un impact discriminant sur un individu ou un groupe de collaborateurs.

La Direction du groupe est garante du rappel des principes de non-discrimination au sein de l'entreprise. À ce titre, elle remet à chaque collaborateur lors de son arrivée, un règlement intérieur où ces éléments sont rappelés. Le règlement intérieur est propre à chaque société du groupe. Les équipes Ressources humaines opèrent dans un cadre procédural leur permettant de prévenir toute discrimination en étant sensibilisées à l'inclusion et l'intégration de toutes les différences. De plus, la ligne managériale participant aux jurys de recrutement veille à éviter toute forme de discrimination. Par ailleurs, il n'existe aucune discrimination entre les collaborateurs à temps plein et les collaborateurs à temps partiel concernant les avantages sociaux.

Une formation « Tous inclusifs » est mise en place depuis 2017 afin d'aider les salariés à mieux repérer les stéréotypes influençant, souvent de façon inconsciente, le jugement. Plus de 80 % des collaborateurs en CDI du groupe ont ainsi été formés. Une version actualisée sera accessible aux collaborateurs en 2023.

Des interventions pour former et informer nos communautés de relais ont été menées pour et avec les ambassadeurs Diversité, les BienVeilleurs, la Commission santé sécurité et santé au travail (CSSCT) et les membres du Comité des solidarités des deux fédérations (Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest).

La mixité

En tant que première banque d'Europe avec un binôme de femmes à sa tête ⁽²⁾, le Crédit Mutuel Arkéa veille d'autant plus à assurer une égalité professionnelle et la représentativité des femmes à des postes de responsabilité.

Avec le lancement en février 2021 du projet « Boostons les potentielles », le Crédit Mutuel Arkéa accélère son ambition d'accession des femmes de l'entreprise aux plus hauts postes de responsabilités. L'objectif est de donner une impulsion forte dans l'accélération des parcours féminins que ce soit sur l'accompagnement ou les processus de détection. Il est soutenu au plus haut niveau de l'entreprise, par Hélène Bernicot, Directrice générale et Julien Carmona, Président du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Quatre projets ont été lancés pour répondre à des freins

identifiés à différents moments dans la carrière des femmes du groupe :

- « les potentielles », un parcours de sensibilisation d'une durée de 12 mois pour les nouvelles titulaires en CDI de moins de 30 ans ;
- « le révélateur », un dispositif d'accompagnement tripartite (manager promoteur et RH) pour explorer le potentiel des collaboratrices « bonnes élèves » ;
- « déclic », un programme d'accompagnement sur mesure pour les hauts potentiels féminins ;
- « à la recherche de l'incroyable dirigeante », une campagne de vote par nos dirigeants et managers pour détecter nos futures dirigeantes.

L'objectif 2023 est de réfléchir à une manière de généraliser et de pérenniser ces projets. D'ici à 2024, le but est d'atteindre 40 % de femmes dans le top *management* et 50 % de femmes aux postes clés (managers et experts).

PART DES FEMMES AUX POSTES D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR ET DE DIRECTION AU 31 DÉCEMBRE 2022 :

- responsables N + 2 (Responsable de Département au siège et Directeur d'unité territoriale dans les réseaux) : 35 % comme en 2021 ;
- cadres de direction : 35,4 % *versus* 37,9 % ;
- cadres dirigeants : 29 % *versus* 20 % ;
- membres du Comité de coordination générale du groupe : 35,3 % *versus* 35 % ;
- membres du Comité exécutif du groupe : 38 % *versus* 38 % ;
- dirigeants effectifs de la société Crédit Mutuel Arkéa : 100 %.

En tant que groupe composé de 56 % de femmes en CDI, l'enjeu du Crédit Mutuel Arkéa est de s'assurer de la représentativité équilibrée des hommes et des femmes à tous ses niveaux, et en particulier la représentation des femmes sur les postes à haut niveau de responsabilité. Afin d'atteindre un meilleur équilibre, le groupe a créé, début 2016, une mission dédiée, « Mixité inside », dont l'ambition est d'agir autant sur l'organisation du travail que sur les mentalités (stéréotypes individuels et culture d'entreprise). L'objectif était d'initier une

(1) Situation au 31 décembre 2022 réévaluée à un **taux d'emploi de 4,7 % selon les dénombrements de l'Urssaf réceptionnés en mars 2023** par les entités consolidées (hors Keytrade Bank situé en Belgique) sur l'année de référence 2022.

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-12/helene_bernicot_et_anne_le_goff_publicent_la_fabrique_de_la_decision_aux_editions_du_cherche_midi.pdf

dynamique pour poser les bases d'un changement pérenne. Portée en toute autonomie et au cœur des métiers, par chacune des entités du groupe, cette mission est forte d'un réseau de plus de 480 ambassadeurs, des salariés hommes et femmes volontaires, qui ont pour rôle de sensibiliser et de participer à l'animation du sujet au sein de leurs entités. Suite à un diagnostic des freins à la mixité élaboré en 2016, un plan d'actions mixité a été lancé au niveau du groupe ainsi que des plans d'actions décentralisés propres à chaque entité sous la coordination globale de la mission Mixité du groupe. Les nouveaux managers bénéficient également d'une formation d'une demi-journée consacrée aux sujets de la mixité, de la diversité et de l'inclusion. Plusieurs thèmes sont abordés lors de cette formation : l'autocensure, le sexisme, et l'accompagnement du congé maternité. Ce module est également dispensé, à la demande, aux managers déjà en poste.

Sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, depuis 2004, les actions menées en faveur de l'égalité professionnelle ont été encadrées par la signature de six accords d'entreprise successifs. L'enjeu de l'accord égalité hommes-femmes signé en 2018 est, à emploi équivalent, de mesurer et de supprimer les écarts en termes de rémunération et d'évolution professionnelle ou de carrière entre les femmes et les hommes. Pour limiter et supprimer ces écarts, cet accord apporte des solutions en matière de parcours professionnels, de formation et des dispositifs d'accompagnement entre vie professionnelle et personnelle. Depuis 2015, une enveloppe annuelle spécifique « Égalité professionnelle » a été mise en place dans l'objectif de réduire les écarts de rémunération. Cette enveloppe de 400 000 euros en 2022 a bénéficié, dans le cadre de ce dispositif, à la correction de salaire de 150 femmes. À fin 2021, l'écart moyen de salaire médian femmes hommes pour chaque niveau d'emploi est de - 0,3 % au sein de l'Unité économique et sociale (UES) Arkade.

Avec un index d'égalité femmes-hommes groupe, supérieur aux exigences ⁽¹⁾ pour atteindre en 2021 91/100 ⁽²⁾, le Crédit Mutuel Arkéa prouve son engagement durable pour la promotion de la diversité et la lutte contre la discrimination.

Depuis 2015, conformément aux engagements pris dans l'accord collectif, un dispositif d'accompagnement du congé maternité, d'adoption ou parental est également en place au sein de l'Unité économique et sociale. Des accords « égalité professionnelle hommes-femmes » sont également en vigueur dans certaines filiales. Depuis 2021, dans le cadre de l'évolution de la loi sur le congé deuxième parent, l'UES Arkade a élargi les bénéficiaires à toutes les formes de parentalité. De plus, un abondement de quinze jours supplémentaires a été mis en place portant le total du congé deuxième parent à 42 jours.

En externe, le groupe accompagne également des initiatives en faveur de la mixité (cf. section 4,5,4,2 dans la lutte contre les comportements inadéquats).

Les salariés en situation de handicap

Un autre enjeu important du groupe en matière de diversité, est la poursuite et le renforcement de l'emploi de salariés en situation de handicap ainsi que le maintien et l'accompagnement des salariés confrontés au handicap au cours de leur vie professionnelle.

Le taux d'emploi de collaborateurs en situation de handicap au sein du groupe est de 3,5 % au 31 décembre 2022 ⁽³⁾.

Conformément à ses valeurs et dans un contexte où le taux de chômage des personnes en situation de handicap représente le double du reste de la population active, le groupe poursuit activement ses efforts.

Le taux d'emploi direct est de 5,24 % au sein de l'UES Arkade selon l'évaluation 2022 de l'URSSAF contre 3,75 % en 2018, date de démarrage du précédent accord.

En 2022, un nouvel accord pour la période 2023-2025 sur l'emploi des personnes en situation de handicap, sur le périmètre de l'Unité économique et sociale, a été signé. Ce septième accord marque la volonté du groupe d'accroître encore son taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi, avec trois objectifs principaux. Le premier est de développer l'emploi des personnes en situation de handicap sur ses territoires dans le cadre du plan de recrutement de salariés en situation de handicap et au travers de partenariats avec les établissements du secteur protégé et adapté. Le second est de maintenir l'employabilité des salariés en situation de handicap notamment par l'accompagnement des aménagements de poste et l'accès à des actions de formations professionnelles tout au long de leur parcours professionnel. Et enfin, le troisième est d'améliorer les conditions de travail des salariés en situation de handicap en renforçant significativement la politique en matière d'accessibilité numérique aux outils de l'entreprise.

Une « Mission Handicap », coordonne la promotion, l'animation et organise, en lien avec les correspondants handicap des différents établissements de l'Unité économique et sociale, le suivi des actions en faveur des personnes en situation de handicap. Un correspondant informatique handicap travaille en collaboration avec l'équipe en charge du Handicap et les personnes en situation de handicap. Il s'assure de la mise à disposition d'outils informatiques adaptés, accompagne et forme les utilisateurs concernés, veille à l'accessibilité des supports de communication et anticipe de nouvelles solutions informatiques.

À l'occasion de la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées (SEEPH), mais aussi tout au long de l'année 2022, des actions de sensibilisation au handicap ont été menées à destination de l'ensemble des collaborateurs du groupe en présentiel, mais aussi en distanciel, compte tenu du contexte sanitaire. Au Crédit Mutuel Arkéa, les initiatives et les moments partagés autour de ce sujet ont été nombreux. Pour exemple, des formations en distanciel sur le handicap ont été proposées aux néo-managers, et pour l'ensemble des collaborateurs, un premier module *e-learning* sur le handicap et une sensibilisation à l'accessibilité numérique (sous-titrage des documents digitaux) ont été mis à leur disposition.

Les collaborateurs missionnés en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap se sont également impliqués aux côtés d'associations et d'écoles partenaires pour promouvoir des actions inclusives. Ils ont ainsi collaboré et participé au Comité (CPIL) de l'association EPI Bretagne par la mise en place de conférences pédagogiques sur l'épilepsie et d'ateliers d'aide à la reconversion professionnelle pour ses adhérents. Cette année encore l'accent a été mis en particulier

(1) L'exigence fixée par le gouvernement au 1^{er} mars 2019 est de 75 sur 100, faute de quoi les entreprises ont trois ans pour se mettre en conformité.

(2) Moyenne pondérée des sociétés éligibles du groupe (effectifs > 50 salariés) - année de référence 2021, les données 2022 n'étant pas disponibles dans le calendrier d'élaboration du rapport et de l'audit dédié.

(3) Situation au 31 décembre 2022 réévaluée à un taux d'emploi de 4,7 % selon les dénombrements de l'Urssaf réceptionnés en mars 2023 par les entités consolidées (hors Keytrade Bank situé en Belgique) sur l'année de référence 2022.

sur le recrutement de demandeurs d'emploi en situation de handicap. Le groupe a participé à l'édition 2022 du Duo Day en créant des duos collaborateurs et professionnels en situation de handicap et a également favorisé les reconversions professionnelles en accompagnant des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP).

Enfin, si le renouvellement de la convention de partenariat entre le Crédit Mutuel Arkéa et Kerpape (le Crédit Mutuel de Bretagne étant aussi mécène) est dans la continuité de l'engagement du groupe pour participer au financement de leur plateforme de réinsertion, de nouveaux partenariats avec des organismes spécialisés dans le recrutement des personnes en situation de handicap ont également été signés tels Aimeth, Ohé Prométhée et HandiSup Bretagne. Un projet Talent Digital a été amorcé en collaboration avec l'Association nationale de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph) et l'Association des paralysés de France (APF).

L'engagement et la solidarité des collaborateurs

Le mécénat de compétences

Conformément aux engagements pris dans le cadre de l'accord relatif à l'accompagnement des collaborateurs de plus de 50 ans (Accord 2017-12 article 6), le Crédit Mutuel Arkéa a initié en 2018 le mécénat de compétences. Lors de leurs dernières années d'activité professionnelle, le groupe propose aux collaborateurs volontaires de les mettre gracieusement à disposition (pour une partie ou pour la totalité de leur temps de travail) d'un organisme d'intérêt général ou d'utilité publique implanté sur les territoires du groupe. Ainsi, le contrat de travail du salarié est maintenu, et celui-ci continue à bénéficier de sa rémunération et de l'ensemble des avantages annexes. L'entreprise souhaite ainsi favoriser l'investissement des collaborateurs dans le milieu associatif avant

4.5.4.2 dans la lutte contre les comportements inadaptés

Au-delà de son modèle d'entreprise inclusive (cf. section 4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain), le Crédit Mutuel Arkéa partage ses valeurs.

À titre d'illustration, sur l'année 2022, le groupe a contribué à des mouvements autour de l'inclusion et de la diversité et notamment :

- en tant que partenaire du **Sommet de l'Inclusion Économique** organisé par la fondation Mozaik, lequel s'est tenu le 29 novembre 2022 sur le thème « Agir avec Impact » sous le haut patronage de Bercy. Le mouvement en faveur de la diversité et de l'inclusion économique mobilise pour agir collectivement et faire avancer une cause créatrice de valeurs pour l'économie et pour la société. L'édition 2022 sous le signe de l'IMPACT a souhaité aller au-delà des engagements pour faire bouger les lignes efficacement, embarquer massivement et co-créer les solutions qui participent à la société de progrès.

Véronique Cruzier, Directrice des ressources humaines du groupe, y a pris la parole lors de la plénière sur le thème : « Les plans d'actions, condition première de l'impact ». Elle a ainsi affirmé : « C'est ensemble que nous devons co-créer les solutions qui participent à la société de progrès et que nous agissons pour une politique RH plus inclusive qui participe au développement du groupe et à sa performance financière et extra-financière » ;

- en tant que membre de la communauté « **Les entreprises s'engagent** » qui fédère et accompagne les entreprises engagées pour une société inclusive et un monde durable.

leur départ effectif de l'entreprise, ce afin de pouvoir gérer au mieux la transition entre la fin de l'activité professionnelle et le début de la retraite. En 2022, 28 collaborateurs ont bénéficié de ce dispositif (versus 20 en 2021).

Le congé solidaire

Par ailleurs, en collaboration avec l'Association Planète Urgence, l'entreprise a déjà accompagné une vingtaine de salariés du groupe qui ont pris un congé solidaire en 2018 ou en 2019 afin d'enseigner le français à des femmes micro-entrepreneurs d'abord au Bénin, puis au Togo lors du dernier trimestre 2019. En 2020, quarante collaborateurs devaient participer en binôme à cette opération solidaire. La crise sanitaire ayant empêché le renouvellement de l'opération, le Crédit Mutuel Arkéa a apporté une aide financière de 35 000 euros auprès de l'association en 2021 et du même montant en 2022.

Le Hackathon Transitions 2024 – une équipe gagnante qui souhaite promouvoir l'habitat inclusif

Des centaines de participants aux profils variés, titulaires, alternants ou prestataires, des univers des technologies de l'information (IT), des milieux commerciaux ou du marketing, ont uni leurs compétences autour d'un projet commun et collaboratif pour transformer les métiers du groupe. L'équipe gagnante « SCI Handi » composée de six participants issus du Crédit Mutuel de Bretagne, Arkéa Immobilier Conseil et Arkéa Banque Privée a remporté cette édition lors de l'été 2022. Le Crédit Mutuel Arkéa a choisi d'aider l'équipe à développer son projet d'offres et de services pour rendre possible le recours à l'habitat inclusif, alternative entre le domicile et l'institution.

Le Crédit Mutuel Arkéa a participé, le 16 novembre 2022, en la présence d'Anne Le Goff (membre du bureau), Véronique Cruzier et du Ministre du Travail, Olivier Dussopt, au lancement de l'Association des entreprises partenaires de cette communauté auprès de dix-sept entreprises aux dirigeants engagés. Le groupe par cet engagement souhaite impulser des actions pour une société plus inclusive au sein d'un réseau d'acteurs du territoire et au côté des pouvoirs publics pour participer à l'effort collectif et accélérer la mobilisation.

Le groupe est également partenaire de « **l'Observatoire de la Mixité** » regroupant de grandes entreprises engagées sur ce sujet. Ce partenariat a abouti à la publication, en décembre 2021, d'un « *Livre vert de six mesures concrètes pour améliorer la mixité dans les entreprises* ».

Le Crédit Mutuel Arkéa accompagne aussi **l'entrepreneuriat féminin** et figure depuis 2019 parmi les 56 premiers signataires de la Charte d'engagement portée par le collectif SISTA et le Conseil national du numérique (CNNum) pour accélérer le financement des femmes entrepreneures. Cette charte, baptisée « SISTAxCNNum », présentée, en juillet 2019, par les Secrétaires d'État Marlène Schiappa et Cédric O, fixe les bonnes pratiques à l'intention des investisseurs afin de rendre leurs processus de recrutement et d'investissement plus favorables à la mixité. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, cette signature illustre l'ensemble des dispositifs déjà mis en œuvre en vue de promouvoir l'égalité professionnelle ainsi qu'une plus grande diversité dans ses fédérations, filiales et services centraux. L'objectif d'ici 2025 est de financer 25 % de startups fondées ou cofondées par des femmes.



En 2021, dans le cadre de leurs initiatives respectives visant à lutter contre les discriminations, le Crédit Mutuel Arkéa et Mastercard ont noué un partenariat visant à développer un programme de sensibilisation des jeunes filles aux métiers de la technologie (définis comme les métiers à forte composante numérique incluant l'algorithme, l'intelligence artificielle ou la programmation) dans lesquels elles sont sous-représentées. Ce programme, intitulé « *Tech the power* » ⁽¹⁾, a été lancé en juin 2021 et ambitionne de sensibiliser 500 000 jeunes filles d'ici 2025 aux métiers de la Tech.

En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa est devenu partenaire et sponsor d'événements tel le challenge Ada Lovelace (engagement renouvelé pour 2023) à destination des lycéennes pour les sensibiliser et les accompagner dans la découverte des métiers du numérique notamment grâce à la programmation.

Le groupe s'engage de façon concrète contre les violences faites aux femmes, y compris les violences conjugales. En effet, au-delà de la dimension éthique de l'assistance à apporter à une personne en danger, les violences conjugales ont un impact non négligeable au sein de la société et, *in fine*, des entreprises. Détresse psychologique, perte de performance et/ou de productivité, instabilité émotionnelle, refus du challenge, détérioration de l'estime de soi, dépression, absentéisme, sont quelques-uns des symptômes qui se répercutent dans le monde du travail pour les victimes.

Ainsi, des engagements ont été pris par l'UES Arkade qui a intégré dans son nouvel accord égalité professionnelle hommes femmes 2021-2024 des mesures concrètes de sensibilisation formation des salariés et d'accompagnement des victimes de violences conjugales en adoptant un rôle d'écoute et de relais. Une conférence de sensibilisation à ce sujet à destination des collaborateurs a été mise en place en début d'année 2023. Cette même année, des formations d'une journée vont être dispensées pour certains interlocuteurs privilégiés des collaborateurs (RH de proximité, bienVeilleurs, ambassadeur diversité).

En mai 2022 le groupe s'est engagé auprès de la Fédération bretonne des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (FR-CIDFF) à travers la signature d'une convention de mécénat établie sur une durée de deux ans.

L'objectif est de la soutenir dans son œuvre pour l'accompagnement du public et plus particulièrement des femmes dans des domaines tels que l'accès au droit, la lutte contre les violences sexistes, l'éducation ou encore l'emploi et la formation professionnelle.

Depuis 2021, le groupe apporte son soutien, *via* un partenariat, à l'association Fifty Fifty ⁽²⁾ œuvrant depuis 2019 par le sport à l'accompagnement et la reconstruction des femmes victimes de violences. En octobre 2022 débutait le premier volet du programme de reconstruction par la voile. Six femmes ont pu prendre part à une journée unique de navigation, qui a démontré une fois de plus que la pratique du sport est un véritable levier pour la reconstruction, tant sur le plan neurobiologique que sur les plans physiques et psychologiques.

En complément de ces actions, le groupe, représenté par Frédéric Diverrez, Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés du Crédit Mutuel Arkéa, a signé, en 2021, à l'invitation d'Élisabeth Moreno, Ministre déléguée en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes, le manifeste des acteurs économiques pour l'élimination des violences faites aux femmes. Ce manifeste comporte dix actions spécifiques que le groupe s'est engagé à respecter, dans l'objectif de mieux accompagner et protéger les salariées victimes de violences intrafamiliales tout en sensibilisant à cette cause.

En décembre 2022, les deux dirigeantes du groupe ont dévoilé leur essai « *La fabrique de la décision – Un leadership collectif pour une finance engagée* » ⁽³⁾ dans l'objectif de valoriser le modèle singulier et coopératif de notre groupe bancaire. En cohérence avec ses valeurs et ses engagements en matière de droit des femmes, le Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé à reverser l'intégralité des droits de cet ouvrage aux associations, FR-CIDFF et Fifty-Fifty.

Sensibilisation aux discriminations LGBT

Lors du Mois des Fiertés en novembre 2022, un appel aux salariés a été lancé par le service Inclusion et Prévention pour partager une expérience ou proposer des pistes de travail. La volonté est de travailler avec les collaborateurs à la mise en place d'actions concrètes pour remédier ou prévenir des discriminations potentielles au Crédit Mutuel Arkéa.

(1) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-03/cp_tech_the_power_vf.pdf

(2) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2021-09/communiqu_e_-_le_credit_mutuel_arkea_partenaire_de_la_fifty-fifty_sail_2021.pdf

(3) https://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/upload/docs/application/pdf/2022-12/helene_bernicot_et_anne_le_goff_publient_la_fabrique_de_la_decision_aux_editions_du_cherche_midi.pdf

4.5.4.3 en faveur du dialogue social

<p>Risques extra-financiers associés à cet enjeu</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Risques de pratiques sociales non conformes <p>Non-respect du dialogue social</p> <hr/> <p>Nombre de délits d'entrave</p> <p>(Unité économique et sociale) : 0</p> <hr/>

Le groupe est ouvert à un dialogue social respectueux des différentes sensibilités et expressions.

Chaque société du groupe dispose, selon ses propres obligations réglementaires, d'instances représentatives du personnel : délégués syndicaux, comités sociaux et économiques d'entreprise ou d'établissement. L'Unité économique et sociale (UES) Arkade et chaque filiale en dehors de ce périmètre négocient leurs propres accords d'entreprise. Il existe, par ailleurs, une instance d'informations économiques, sociales et organisationnelles : le Comité de groupe. Il se réunit deux fois par an. Cette instance est informée de la situation et des perspectives de l'ensemble des entités.

À fin 2022, 98,3 % des salariés du groupe étaient couverts par une convention collective (*versus* 98,2 % en 2021).

Au sein de l'UES Arkade, l'architecture des instances représentatives du personnel est en place depuis 2020. L'accord relatif à la représentation du personnel et au droit syndical a été préalablement renouvelé pour organiser le fonctionnement des nouvelles instances, conformément à la volonté des pouvoirs publics. Cet accord s'applique aux trois Comités sociaux et économiques (Crédit Mutuel de Bretagne, Crédit Mutuel du Sud-Ouest et Siège Pôle Entreprises et institutionnels) et au Comité social et économique central de l'UES ainsi qu'aux différentes commissions qui les composent, notamment les Commissions sécurité, santé et conditions de travail. Cet accord a également permis la mise en place des représentants de proximité, appelés à relayer les préoccupations des salariés.

Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise. En 2022, 67 accords ont été signés à l'échelle du groupe dont neuf sur le périmètre de l'UES Arkade listé ci-après (*versus* 11 en 2021) et aucun délit d'entrave n'a été constaté.

Principaux accords collectifs signés en 2022 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2022 (périmètre Unité économique et sociale)

Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés

Accord Mobilité douce	L'accord se fixe comme ambition la réduction de l'empreinte carbone du groupe en encourageant les salariés de l'UES à utiliser des moyens de transports plus vertueux, <i>via</i> notamment la prise en charge des frais de trajets entre leur domicile et leur lieu de travail, réalisés avec un moyen de transport alternatif non thermique selon certaines conditions.
Accord Don de congés	L'accord élargit le dispositif antérieur à d'autres types de circonstances et situations. Cet accord permet des dons de congés entre collaborateurs de l'UES au bénéfice d'un salarié qui se trouve confronté à une situation particulière énoncée dans l'accord.
Accord Droit syndical (avenant)	L'accord a pour objet d'allouer des moyens supplémentaires aux représentants du personnel dans le cadre d'un dialogue social que l'entreprise souhaite de qualité.
Accord Pouvoir d'achat	L'accord a pour objectif d'atténuer en partie les effets de l'inflation et de protéger ainsi le pouvoir d'achat des collaborateurs <i>via</i> l'attribution d'une nouvelle augmentation générale en complément de celle octroyée dans le cadre des NAR 2022.
Accord Intéressement 2022	L'objectif de cet accord est de continuer à impliquer les salariés dans le développement de l'entreprise en les associant directement à la performance de l'Unité économique et sociale tout en rééquilibrant la part fixe et la part variable de la rémunération des salariés de l'UES.
Accord de méthode conditions de travail	L'objectif de cet accord est d'améliorer au quotidien les conditions de travail de l'ensemble des salariés de l'UES et, par là même, la qualité de vie au travail.



Principaux accords collectifs signés en 2022 ou dont la mise en œuvre a débuté en 2022 (périmètre Unité économique et sociale)

Impacts attendus des accords pour la performance économique de l'Entreprise et sur les conditions de travail des salariés

Accord handicap

Cet accord vise à poursuivre et à renforcer les actions déjà mises en place depuis plusieurs années au sein de l'entreprise, pour faire évoluer et changer le regard sur le handicap. L'objectif est d'accroître le taux d'emploi direct des personnes en situation de handicap et de poursuivre leur maintien dans l'emploi.

Accord prorogation dispositifs anticipation retraite

Avenant de prorogation qui vise à permettre le maintien des dispositifs d'anticipation retraite déjà en vigueur au sein de l'UES ARKADE dans l'attente de la réforme gouvernementale annoncée sur les retraites.

Accord prorogation télétravail

Avenant de prorogation de l'accord télétravail d'amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT) et d'augmentation de l'autonomie des salariés. Cet accord vise également à permettre à l'entreprise de répondre à ses objectifs de politique RSE (impact carbone, gestion immobilière, réduction des risques sanitaires...).

La Direction des ressources humaines communique régulièrement sur les échanges menés avec les représentants des salariés lors des commissions de négociation ou Comités sociaux et économiques (CSE) d'établissement. Les salariés sont informés du dialogue social au travers de ces communications, avec un état des lieux des propositions réalisées et des décisions prises. Les organisations syndicales bénéficient de plusieurs moyens de communication et des infrastructures sont mises à leur disposition avec des locaux syndicaux.

Depuis le début de la crise sanitaire, des réunions extraordinaires du CSE central ont été exclusivement consacrées aux mesures prises pour faire face à la pandémie (consignes sanitaires, solutions d'accompagnement des salariés et des managers, organisation du travail notamment à distance) et le sujet a été abordé à chaque réunion de ladite

instance. L'état de situation lié à la crise sanitaire a également été abordé mensuellement au niveau des CSE d'établissement.

Par ailleurs, jusqu'à l'été 2022, trois représentants des CSE ont participé au groupe de suivi RH Santé et Sécurité, composé de représentants RH des entités du groupe, des référents Pôles, de la médecine du travail, du service juridique, du service immobilier, des équipes qualité de vie au travail (QVT) et communication. L'objectif de ce groupe de travail était de proposer à la Cellule de crise opérationnelle, des solutions d'organisation RH pour que les collaborateurs puissent poursuivre leur activité en toute sécurité et sérénité à distance ou sur site. Ce groupe de travail a été suspendu à l'été 2022 au moment de la dissolution de la Cellule de crise opérationnelle.

4.6 Tableau consolidé des indicateurs

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Indicateur clé de performance	
Part du personnel exposé à la LCB-FT formé (périmètre établissement de crédit 15 589)	93,4 %
Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT	0
Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle au sein de l'établissement de crédit 15 589	91,0 %
Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15 589)	26 836
Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information	85,6 %
Part des achats groupe réalisée auprès de fournisseurs français	85 %
Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisées pour la période de référence	19,6 %
Nombre de controverses identifiées parmi les fournisseurs évalués sur la période de référence	0
Taux de formation des administrateurs des Caisses locales	80,7 %
Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé des caisses locales	5
Taux de formation des administrateurs du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	100 %
Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Crédit Mutuel Arkéa	15,8
Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs (périmètre entités régulées)	93 %
Part des sociétaires parmi les clients particuliers	77,7 %
Taux de participation aux Assemblées générales caisses locales	1,3 %
Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa	84 %
Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa	95 %
Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %	94 %
Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion	69,95 %
Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon	0,3
Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés de la politique pétrole et gaz	210,61
Immobilier d'exploitation (en m ²) à fort risque physique aigu non couvert par un plan de continuité	0
Bilan carbone (Tonnes eq CO ₂)	48774
Bilan carbone (Tonnes eq CO ₂ /ETP)	4,5
Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail » du baromètre QVT	83 %
Taux d'avis positifs sur le critère « Charge de travail » du baromètre QVT	33 %
Taux de satisfaction des salariés à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail (groupe Arkéa)	90
Taux de salariés formés	93,4 %
Taux de recommandation (e-nps) (groupe Arkéa)	- 15

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)	- 0,3 %
Index de l'égalité professionnelle - moyenne pondérée des sociétés éligibles du groupe (effectifs > 50 salariés)	91./100
Part de travailleurs handicapés dans l'effectif total	3,5 %
Nombre de délits d'entrave (Unité économique et sociale)	0
Gouvernance	
Sociétaires – clients	
Nombre de clients des caisses locales	2 273 301
dont particuliers	1 733 000
Nombre de sociétaires	1 479 726
dont particuliers	1 345 632
Nombre de sociétaires N- 1	1 462 191
Part des sociétaires parmi les clients particuliers	77,7 %
Montant moyen de détention de parts sociales (en euros)	1 840
Montant de rémunération, des parts sociales, versé en année 2022 au titre de l'année 2021 (en euros)	36 445 129
Nombre de sociétaires présents et représentés aux Assemblées générales des caisses locales	19 055
Taux de participation aux Assemblées générales caisses locales	1,3 %
Administrateurs des caisses locales	
Nombre de caisses locales	292
Nombre d'élus des caisses locales	2 538
dont femmes	1 086
Nombre de Conseils de caisses locales tenus dans l'année	3 263
Nombre de femmes Présidentes en caisses locales	86
% de femmes Présidentes en caisses locales	29,5 %
Nombre d'administrateurs convoqués aux Conseils de caisses locales	28 710
Nombre d'administrateurs présents aux Conseils de caisses locales	22 743
Nombre de nouveaux élus des caisses locales	155
dont femmes	64
% de femmes parmi les nouveaux administrateurs des caisses locales	41,3 %
Nombre de nouveaux Présidents des caisses locales	18
dont femmes	8
% de femmes parmi les nouveaux Présidents des caisses locales	44,4 %
Administrateurs des fédérations	
Nombre d'élus des fédérations	82
dont femmes	32
Nombre de nouveaux élus des fédérations	7
dont femmes	1
% de femmes parmi les nouveaux élus des fédérations	14,3 %
Nombre de nouveaux Présidents des fédérations	1

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa	
Nombre de membres élus dans le CA du Crédit Mutuel Arkéa (exclusion des salariés nommés par le CSEC)	20
dont femmes	9
dont administrateurs indépendants	17
Formation	
Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux des caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année	2 048
Nombre total d'heures dispensées	9 578
Part administrateurs des caisses locales formés	81 %
Durée de formation par administrateur formé (en heures)	5
Sociétal	
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa en France et à l'étranger	419
Nombre de points de vente Crédit Mutuel	358
Nombre de points de vente Crédit Mutuel Arkéa hors France	3
Points de vente périodiques	596
Microcrédits	
Microcrédits personnels accompagnés (partenariats)	
Nombre de microcrédits personnels accordés dans l'année	460
Montant moyen des microcrédits personnels accordés (en euros)	3 391
Microcrédits professionnels intermédiés ADIE	
Nombre de dossiers microcrédits professionnels intermédiés	780
Montant des microcrédits personnels financés sur l'année (en euros)	1 559 794
Montant des lignes de crédit mises à disposition (en euros)	2 312 589
Aides aux professionnels (solidarité)	
Dons Appui Plus (en milliers d'euros)	767
Montant des prêts Appui Pro à taux 0 % (en milliers d'euros)	4 167
Nombre de prêts Appui Pro à taux 0 % accordés au cours de l'exercice	906
Nombre d'emplois soutenus Solidarité Pro	1 125
Dons (en milliers d'euros) aux professionnels en difficultés	500
Nombre d'emplois de professionnels en difficultés soutenus	645
Aides aux particuliers (solidarité)	
Montant des aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés) (en euros)	341 955
Nombre aides du dispositif « comptes sensibles » (extourne et frais non prélevés)	2 102
Montant des aides aux emprunteurs (en euros)	200 043
Nombre des aides aux emprunteurs	117
Dons aux particuliers en difficultés	1 015
Marché des associations	
Nombre d'OBNL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises...)	64 042

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Mécénat et sponsoring	
Budget global dédié au mécénat et au sponsoring (en euros)	19 446 723
ISR – ESG	
Encours ISR (en euros)	5 496 709 833
Encours ESG (en euros)	24 013 693 338
Part des encours ESG (Federal Finance et Suravenir)	69,95 %
Part de l'encours labellisé ISR/Greenfin dans l'encours total sous gestion de Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion	57,48 %
Part du programme annuel de refinancement et des campagnes de placements structurés réalisée à partir d'émissions <i>green</i> ou <i>social bonds</i>	12,6 %
Encours de crédits aux particuliers pour le financement de la transition (en millions d'euros)	885
Encours de crédits aux entreprises pour le financement de la transition (en millions d'euros)	609,45
dont encours liés au financement des énergies renouvelables (en millions d'euros)	589,03
Encours de prêts PACT (en millions d'euros)	616
Politique de votes	
Taux d'approbation des résolutions	78,4 %
Nombre d'Assemblées générales auxquelles la société a participé	108
Épargne solidaire	
Encours global épargne solidaire (en euros)	7 722 634 464
Montant reversé aux associations	376 855
Encours hors capitalisation Livret Solidaire (en euros)	99 972 146
Encours d'épargne sur des produits bénéficiant du label FINANSOL (en euros)	99 972 146
Encours de l'épargne salariale solidaire (en euros)	376 662 318
Prêts aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique	
Nombre d'Éco-prêts à taux zéro accordés dans l'année	2 614
Montant moyen des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	13 439
Montant total des Éco-prêts à taux zéro accordés (en euros)	35 128 337
Nombre de projets financés (professionnels et agriculteurs)	436
Produits et services à caractère social	
Livret CMB, CMSO (en milliers d'euros)	8 537 984
Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA) (en euros)	561 756 236
Médiation	
Nombre de dossiers éligibles	258
Nombre de décisions favorables au client	88
Indicateurs Financiers	
Provisions techniques brutes des filiales d'assurances (en milliers d'euros)	32 597 137
Provisions techniques des contrats en unités de compte des filiales d'assurances (en milliers d'euros)	19 351 805

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Social	
Effectifs	
Effectif personnes physiques	11 170
dont France	10 890
dont hors France	280
dont non-cadres	4 409
dont hommes	4 914
dont femmes	6 256
Effectif total ETP	10 806
Effectif CDI ETP	9 866
dont femmes	5 510
dont non-cadres	3 602
% de salariés en CDI	91,3 %
Recrutement	
Nombre total de recrutements	2 144
dont femmes	1 166
dont CDI	1 122
Nombre de stagiaires et alternants accueillis sur l'année	932
Taux de transformation (CDI et CDD)	26,4 %
Licenciements et motifs	
Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation	816
dont licenciements	88
Taux de départ	6,7 %
Organisation, durée travail et absentéisme	
Organisation du temps de travail	
% de collaborateurs à temps plein	93,4 %
% de collaborateurs à temps partiel	6,6 %
Absentéisme et ses motifs	
Nombre total de jours calendaires d'absence	197 523
dont Maladies	193 660
dont Accidents de travail	3 863
Nombre de déclarations de maladies professionnelles	1
Conditions d'hygiène et de sécurité	
Nombre d'accidents du travail déclarés, avec arrêt de travail	56
Formation et évolution professionnelle	
Masse salariale investie dans la formation (en euros)	25 088 478
% de la masse salariale dédiée à la formation	4,7 %
Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation	10 427
% de salariés formés	93,4 %

4

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés	244 960
Nombre moyen d'heures de formation par an et par salarié ayant suivi une formation	23
% de réalisation des entretiens annuels d'évaluation	84,0 %
Taux de mobilité interne	12,9 %
Égalité professionnelle Homme-Femme	
Nombre de femmes cadres	3 089
% de femmes parmi les cadres	47,7 %
% de femmes au Comex	38 %
% de femmes au Comité de coordination générale	35 %
% de femmes parmi les cadres dirigeants	29 %
% de femmes parmi les cadres de direction	35 %
% de femmes parmi les responsables N+ 2 (RDEP au siège et DUT réseaux)	35 %
Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur	585
dont femmes	270
% de femmes parmi les promotions cadres	46,2 %
Nombre de femmes ayant bénéficié d'une correction de salaire dans le cadre de l'enveloppe égalité professionnelle	221
Dialogue social	
Nombre de condamnations pour délit d'entrave (en France)	0
Nombre de consultations des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	450
Nombre de procédures d'information des représentants du personnel (CE, CHSCT, DP)	606
% de salariés couverts par une convention collective	98,3 %
Emploi et insertion des travailleurs handicapés	
Nombre de travailleurs handicapés	393
% de collaborateurs en situation de handicap	3,5 %
Rémunérations et leur évolution	
Masse salariale brute (en euros)	529 503 393
Rémunération annuelle moyenne brute tous statuts CDI (en euros)	51 145
Rémunération annuelle moyenne brute non-cadres CDI (en euros)	36 337
Rémunération annuelle moyenne brute cadres CDI (en euros)	59 663
Rémunération annuelle totale brute CDI (en euros)	504 590 997
Rémunération annuelle totale brute CDI non-cadres (en euros)	130 901 221
Rémunération annuelle totale brute CDI cadres (en euros)	373 689 776
Montant de l'épargne salariale	96 004 584
% des salariés ayant bénéficié d'une augmentation individuelle	33,6 %
Environnemental	
Bilan carbone	
Bilan carbone (Tonnes eq CO ₂)	48 774
Bilan carbone (Tonnes eq CO ₂ / ETP)	4,5

Indicateurs clés de référence	Données 2022
Eau (m³)	
Consommation d'eau (m ³)	48 533
Énergie (kWh)	
Consommation totale d'énergie (kWh)	41 581 548
dont eau glacée en réseau urbain, facturée (kWh)	125 000
dont chauffage en vapeur d'eau – réseau urbain, facturée à la tonne d'eau retournée (kWh)	86 931
dont électricité (kWh)	36 401 799
dont gaz (kWh)	4 731 258
dont fioul (kWh)	236 560
% énergie électrique d'origine renouvelable	99
Papier (tonnes)	
Consommation de papier (tonnes)	963
dont papier à usage interne (tonnes)	228
dont papier à usage externe (prestations externes : impression, communication, relevés clients, chèquiers etc.) (tonnes)	735
% de papier recyclé à l'achat	91,0 %
Poids de papier recyclé (tonnes)	507
Déplacements (km)	
Déplacements professionnels – avion (km)	4 472 591
Déplacements professionnels – train (km)	6 362 497
Déplacements professionnels – flottes automobiles (km)	11 667 089
Déplacements professionnels avec véhicule personnel (km)	6 915 923
Gestion du courrier : navettes inter-caisses et métiers + transports fonds (km)	1 419 948
Nombre de litres d'essence consommés par la flotte interne	342 483
Nombre de litres de gasoil consommés par la flotte interne	359 187
Émissions directes fugitives	
Fuite de gaz frigorigènes des installations de climatisation (climatisation tertiaire à eau et à air) (kg)	124
Dispositifs de réduction de l'impact environnemental et des émissions de gaz à effet de serre	
Nombre de conférences à distance	742 312
Sanctions	
Montant des indemnités versées au cours de l'exercice en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement (en euros)	0
Risques	
Montant des provisions pour risques environnementaux (en euros)	0
Nombre d'arrêtés ministériels portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au cours de l'année civile	28
Nombre de sinistres déclarés au titre de ces arrêtés	385
Nombre de ces sinistres traités et clos au cours de l'exercice	73
Nombre total de sinistres (catastrophe naturelle) traités et clos au cours de l'exercice, quelle que soit la date de reconnaissance de la catastrophe	554

Précisions méthodologiques

Périmètre du reporting

Le périmètre couvert par le processus de reporting correspond à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa, tel que défini par la consolidation financière. Les filiales mises en équivalence sont exclues du champ de collecte.

Période de reporting

Le présent rapport porte sur l'année civile 2021 (1^{er} janvier au 31 décembre), y compris les données relatives au bilan carbone du groupe.

En 2021, les données d'énergie (gaz, électricité) portent sur une année glissante allant du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

Spécificités méthodologiques des indicateurs

Concernant les données sociales, sauf précision contraire, le périmètre est celui du groupe. Lorsque ce n'est pas le cas, le périmètre de l'Unité économique et sociale est précisé et représente 69 % des collaborateurs (CDI et CDD) du groupe et qui comprend les sociétés employeurs suivantes : Crédit Mutuel Arkéa (réseau Crédit Mutuel de Bretagne et services centraux), Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Federal Finance, Federal Finance Gestion, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Capital, Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Précisions concernant certains indicateurs clés de performance

Taux annuel des personnels exposés à la LCB-FT : la comptabilisation est effectuée pour les campagnes de formation lancées en 2022.

Écart de rémunération Femmes/Hommes : moyenne des écarts (en %) de rémunération médiane Femmes/Hommes constatée pour chaque niveau d'emploi, pondérée par les effectifs de chaque niveau d'emploi.

Précisions concernant certains indicateurs de gouvernance

Formation

Les durées de formation des administrateurs pour le Crédit Mutuel de Bretagne sont estimées à 8 heures pour une formation à la journée, à 3 heures pour les formations à la demi-journée et à 2 heures pour les formations en soirée.

Précisions concernant certains indicateurs sociaux

Effectifs

Les effectifs s'entendent sans prise en compte des personnels de service.

Absentéisme

Le nombre total de jours calendaires d'absence inclut toutes les absences suivantes des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : les congés maladie indemnisés, les congés maladie non indemnisés, les congés maladies sans certificat médical, les accidents de travail (y compris non reconnus par la CPAM) et de trajet, les congés spéciaux, les congés maladie enfant, les congés sans solde de longue durée (durée supérieure à un mois), les congés sabbatiques, les congés parentaux et les congés d'invalidité.

Les absences non comptabilisées sont les congés payés ou jours conventionnels (RTT, ancienneté, mariage...), les congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Masse salariale

La masse salariale investie dans la formation intègre le coût global de formation dont les salaires bruts annuels des stagiaires et la formation en alternance, les primes annuelles et les charges

patronales ainsi que le coût pédagogique des formations (dépenses conventions d'hébergement, de frais de repas et de transport). Les versements aux organismes de formation sont exclus de l'évaluation.

Mobilité

Le taux de mobilité interne intègre les mouvements intra et inter-entités du groupe pour les effectifs personnes physiques en CDI.

Taux départ

Le taux de départ est calculé en rapportant le nombre de départs (hors retraite) à l'effectif moyen sur l'exercice.

Précisions concernant certains indicateurs environnementaux

Bilan carbone

Le bilan carbone 2022 a été réalisé selon la méthode la plus récente de l'Association Bilan Carbone (V8.8), qui apporte davantage de précision quant au calcul des émissions.

Dans une démarche d'amélioration continue sur la mesure du bilan, le Crédit Mutuel Arkéa s'efforce de diminuer chaque année le taux d'incertitude (22 % en 2022).

Les déplacements domicile-travail sont comptabilisés pour les effectifs présents au 31 décembre 2022.

La comptabilisation des kilomètres effectuée avec des véhicules de fonction se fait dans les déplacements professionnels.

Le bilan carbone fait l'objet d'une vérification externe par l'organisme tiers indépendant.

Consommations d'eau

Les consommations d'eau portent sur les consommations réellement constatées pour l'ensemble des entités du groupe, à l'exception de celles du Crédit Mutuel de Bretagne qui sont estimées sur la base d'une consommation moyenne d'eau par salarié.

Déplacements en train et en avion

Les kilomètres des déplacements en avion et en train sont calculés à partir de données issues de la facturation et peuvent cumuler des déplacements 2021 régularisés en 2022.

Déplacements professionnels – Flottes automobiles

Les kilomètres des déplacements effectués avec les véhicules de fonction sont proratisés par rapport au nombre moyen de jours travaillés dans l'année.

Exclusions

Les sujets suivants ne sont pas décrits dans la Déclaration de performance extra-financière, car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du groupe : gaspillage alimentaire et lutte contre la précarité alimentaire.

Démarche de vérification externe

Afin d'obtenir un avis externe sur la fiabilité et la sincérité des données extra-financières, le Crédit Mutuel Arkéa a mandaté la société PricewaterhouseCoopers Audit, en tant qu'Organisme Tiers Indépendant, pour vérifier la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce et la sincérité des informations fournies en application du 3^e du I et du II de l'article R.225 105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques incluant des indicateurs clés de performance et les actions relatifs aux principaux risques.

Le rapport d'assurance émanant de l'Organisme Tiers Indépendant et détaillant les diligences menées ainsi que leurs commentaires et conclusions figurent dans le présent Document d'enregistrement universel.

4.7 Tableau de concordance avec les engagements internationaux



Édito

4.1 Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa

4.2 Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa

4.2.1 Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes,

4.2.2 Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable,

4.2.1.1 Matérialisé par un modèle de société durable en « entreprise à mission »,

4.2.1.2 des actions concrètes au cœur du projet stratégique

4.2.1.3 à la recherche d'une performance globale

1 à 10



4.3 Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa

4.3.1 Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs

4.3.2 Focus sur l'intégration des risques climatiques

4.3.3 Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre

1 à 10



4.4 Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires

4.4.1 Une gouvernance représentative de l'identité du Groupe

4.4.2 Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes,

1, 2, 10



4.4.2.1 Une organisation qui porte ses enjeux

1, 2, 6, 10



4.4.2.2 Une organisation engagée en soutien au développement des territoires

1, 2, 6, 10



4.4.2.3 Une démarche d'entreprise responsable	1, 2, 10	 
4.5 Une démarche responsable qui porte des résultats	1 à 10	                
4.5.1 pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires 4.5.1.1 La relation et la satisfaction client	1, 2, 6, 10	      
4.5.1.2 L'inclusion des clients en situation de fragilité	1, 3, 6, 10	   
4.5.1.3 La protection et la sécurité des données	1, 2, 10	    
4.5.1.4 La relation fournisseur responsable	2, 3, 4, 5, 6, 7, 10	     
4.5.2 pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable 4.5.2.1 Les enjeux ESG au cœur des activités du Groupe 4.5.2.2 La Taxonomie verte	1 à 10	                
4.5.3 pour réduire son empreinte environnementale	2, 7, 8, 9	        
4.5.4 en tant qu'employeur responsable 4.5.4.1 Le développement et la diversité du capital humain 4.5.4.2 dans la lutte contre les comportements inadaptés 4.5.4.3 en faveur du dialogue social	1 à 6	     
4.6 Tableau consolidé des indicateurs		

4.8 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées

Rapport aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, sur la vérification de la déclaration consolidée de performance extra-financière

(Exercice clos le 31 décembre 2022)

A l'Assemblée Générale

En notre qualité de commissaire aux comptes du Groupe Crédit Mutuel ARKEA (ci-après « l'entité ») désigné organisme tiers indépendant (« tierce partie »), accrédité par le Cofrac (Accréditation Cofrac Inspection n° 3-1862 portée disponible sur www.cofrac.fr), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques (constatées ou extrapolées) de la déclaration consolidée de performance extra-financière, préparées selon les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel »), pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, (ci-après respectivement les « Informations » et la « Déclaration »), présentées dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du code de commerce.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

Responsabilité de l'entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extrafinanciers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'entité tel que mentionné ci-avant ; ainsi que
- mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le Conseil d'Administration.

Responsabilité du commissaire aux comptes désigné organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées), fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance.

Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et d'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A.2251 et suivants du code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, *Intervention du commissaire aux comptes – Intervention de l'OTI – Déclaration de performance extra-financière*, tenant lieu de programme de vérification et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) – *Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information*.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 5 personnes et se sont déroulés entre décembre 2022 et mars 2023 sur une durée totale d'intervention de 3 semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une vingtaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions de gestion des risques, conformité, RH, Finance durable et organisation des moyens.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations.

Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'entité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.2251021 en matière sociale et environnementale, ainsi qu'en matière de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;

- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L.225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'entité, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés, et
 - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en annexe. Nos travaux ont été réalisés niveau de l'entité consolidante ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en annexe, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices, et couvrent entre 28 % et 100 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation ;

Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Fait à Nantes, le 12 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre Clavié

Associé

Anne Parenty

Associée, Reporting de durabilité

Annexe : Liste des informations que nous avons considérées comme les plus importantes

KPI

- Part du personnel exposé à la LCB-FT et formé (périmètre établissement de crédit 15589)
- Nombre de sanctions de la part de l'ACPR concernant le dispositif de LCB-FT
- Part des personnes formées au respect des règles de déontologie/éthique professionnelle (périmètre établissement de crédit 15589)
- Nombre de bénéficiaires de l'offre spécifique dédiée aux clients fragiles (périmètre établissement de crédit 15589)
- Part du personnel ciblé sensibilisé à la sécurité des systèmes d'information
- Taux de formation des administrateurs des Caisses locales
- Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur Caisses locales
- Taux de formation des administrateurs du Conseil d'Administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Nombre moyen d'heures de formation dispensées par administrateur formé du Crédit Mutuel Arkéa
- Part des administrateurs agréés sans condition suspensive des régulateurs
- Part des sociétaires parmi les clients particuliers des fédérations
- Taux de participation aux Assemblées générales des Caisses locales
- Taux de participation à l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa
- Taux d'assiduité au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa
- Part des filiales dont le taux d'assiduité des membres aux réunions de l'organe de surveillance est supérieur à 75 %
- Part d'encours avec une analyse intégrant l'ESG dans les encours sous gestion de Federal Finance Gestion
- Immobilier d'exploitation (en m²) à fort risque physique non couverts par un plan de continuité (en %)
- Bilan carbone groupe par tonnes de CO₂
- Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique charbon (dernier arrêté disponible)
- Total des encours (financements et investissements) dépassant les seuils autorisés dans la politique pétrole et gaz (dernier arrêté disponible)
- Taux d'avis positifs sur le critère « Sens donné au travail »
- Taux d'avis positifs sur le critère « charge de travail »
- Taux de satisfaction à l'égard des pratiques de l'entreprise et de l'environnement de travail (Groupe)
- Taux de salariés formés
- Taux de recommandation (e-nps)
- Écart de rémunération Femmes/Hommes (Unité économique et sociale)

- Index de l'égalité professionnelle (Groupe Arkea : UES et entités éligibles >50 salariés)
- Taux de collaborateurs en situation de handicap (Groupe et UES)
- Nombre de délits d'entrave (UES)
- Part d'achats réalisés auprès de fournisseurs français
- Part des évaluations ESG des fournisseurs réalisés sur la période de référence
- Nombre de controverses identifiées

Indicateurs quantitatifs

- Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'année (caisses locales)
- Nombre total d'heures dispensées (formation administrateurs – Caisses locales)
- Nombre d'élus – Caisses locales
- Nombre d'administrateurs ou de mandataires sociaux ayant suivi au moins une formation dans l'année (Services centraux)
- Nombre total d'heures dispensées (formation des administrateurs services centraux)
- Nombre de membres dans le CA au 31/12/2022
- Nombre de clients – dont particuliers – Périmètre CMB et CMSO
- Nombre de clients majeurs sociétaires particuliers – Périmètre CMB et CMSO
- Nombre de sociétaires présents et représentés aux AG locales
- Nombre de clients majeurs particuliers + Personnes morales sociétaires des Caisses locales
- Montant en gestion collective des fonds ESG – Périmètre Fédéral Finance et SURAVENIR
- Encours totaux en gestion collective – Périmètre Fédéral Finance et SURAVENIR
- Consommation Electricité (kWh) – Périmètre CMB
- CONSOMMATION GAZ (kWh) – Périmètre Service centralisés & CMSO
- Déplacements professionnels en avion (km)
- Déplacements professionnels en Train (km)
- Déplacements professionnels – Flottes automobiles (km)
- Effectif total en ETP moyen annuel au 31.12 de l'année de référence
- Effectif PP (personne physique)
- Effectif CDI
- Effectif CDD
- Nombre de travailleurs handicapés (UES)
- Montant total des achats GROUPE
- Montant total des achats GROUPE réalisés auprès des fournisseurs Français
- Montant des achats réalisés auprès des fournisseurs ayant répondu à un questionnaire RSE

Informations qualitatives (actions et résultats) :

- Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme : formation des collaborateurs réseaux (LCBFT)
- Promotion d'une culture d'éthique et de responsabilité : formations
- Déontologie et éthique professionnelle : formations
- Nouvelles dispositions introduites par la loi du 21 mars 2022
- Protection des intérêts des clients
- Actions de sensibilisation SSI
- Le sociétaire est au coeur du gouvernement d'entreprise – Ark'Envie
- L'accompagnement des sociétaires clients fragilisés
- La relation et la satisfaction client
- Intégration des critères ESG dans les financements et investissements : Net Zero Banking Alliance (NZBA)
- Politiques sectorielles
- Création du fond Autofocus Transition Climat octobre 2022
- En tant qu'entreprise de services, une attention particulière est portée aux risques psychosociaux au sein du groupe : signalement collectif
- Développer des compétences individuelles et collectives pour contribuer à faire du Crédit Mutuel Arkéa une entreprise apprenante : programme JUMP
- Handicap et droits des femmes : SEEPH, Convention Fédération bretonne des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et de la Famille (FR-CIDFF)
- Le dialogue social se concrétise par la négociation et la signature d'accords d'entreprise : Accord Pouvoir d'achat & Accord Mobilité douce
- Connaissance des pratiques sociales, droits humains, environnementales et de lutte contre la corruption : questionnaire de connaissance des pratiques RSE des fournisseurs
- Recours au secteur adapté et protégé : accord d'entreprise sur l'emploi des personnes en situation de handicap

4.9 Table de concordance DPEF et URD

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Présentation du modèle d'affaires	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I du Code de commerce	Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	3
		1.1 / Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	3, 6
Modèle d'affaires (ou modèle commercial)		4.1 / Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	102
Principales activités du groupe : métiers et leurs chiffres clés, produits et services, résultats		1.2 / Le profil du Groupe	8
		1.6 / Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	19
Organisation : présentation des principales activités, effectifs, gouvernance		Présentation du Crédit Mutuel Arkéa	3
		1.1 / Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa	3, 6
		1.2 / Le profil du Groupe	8
		1.6 / Les métiers du Crédit Mutuel Arkéa	19
		4.6 / Tableau consolidé des indicateurs	189
Stratégie, perspectives et objectifs		1.3 / La performance globale	11
		1.7 / La stratégie du Crédit Mutuel Arkéa	26
		1.8 / Les faits marquants de l'exercice 2022	29
		4.2 / Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103
		4.2.1 / Une conviction profonde, dans la lignée des attentes des parties prenantes	103
		4.2.2 / Un projet balisé de longue date sur son engagement en tant qu'acteur économique responsable	106
		4.2.1.1 / matérialisé par un modèle de société durable en « entreprise à mission »	106
		4.2.1.2 / des actions concrètes au cœur du projet stratégique	108
		4.2.1.3 / à la recherche d'une performance globale	109
		Présentation générale des principaux risques extra-financiers liés à l'activité	
Description des principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par les relations d'affaires, les produits ou les services	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	4.3 / Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Analyse de matérialité			
Les principaux risques extra-financiers incluant des indicateurs clés de performance et la synthèse	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 1° du Code de commerce	4.3.1 / Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	113
		5.1 / Facteurs de risque	210
Description des politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable mises en œuvres pour prévenir, identifier et atténuer les principaux risques liés à l'activité de la société ou du groupe	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, I. 3° du Code de commerce	4.3 / Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110
		4.3.1 / Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	113
		Tableau de synthèse des politiques d'atténuation et principales mesures de diligences raisonnables associées pour prévenir la survenance des risques majeurs	
		4.3.2 / Focus sur l'intégration des risques climatiques	122
		4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123
		4.7 / Tableau de concordance avec les engagements internationaux	197

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sur les effets de l'activité quant au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale, et la manière dont la société ou le groupe prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	Articles L. 225-102-1, III, L. 22-10-36 et R. 22-10-29, R. 225-104 et R. 225- 105, I. 2°, II. B. 1° du Code de commerce	4.2 / Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103
		4.3 / Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110
		4.3.1 / Tableau de synthèse des risques extra-financiers significatifs	113
		Tableau de synthèse des politiques d'atténuation et principales mesures de diligences raisonnables associées pour prévenir la survenance des risques majeurs	
		4.3.2 / Focus sur l'intégration des risques climatiques	122
		4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123
		4.4.2 / Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes,	128
		4.4.2 / Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes,	132
		4.4.2.1 / Une organisation qui porte ses enjeux	132
		4.4.2.2 / Une organisation engagée en soutien au développement des territoires	134
		4.4.2.3 / Une démarche d'entreprise responsable	140
		5.4.7 / Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	248
		4.5 / Une démarche responsable qui porte des résultats	145
		4.5.1 / pour répondre aux attentes de ses clients et de ses partenaires	145
		4.5.1.1 / La relation et la satisfaction client	145
		4.5.1.2 / L'inclusion des clients en situation de fragilité	147
		4.5.1.3 / La protection et la sécurité des données	150
		4.5.1.4 / La relation fournisseur responsable	151
		4.5.2 / pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	153
		4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe	157
4.5.2.2 / La Taxonomie verte	167		
4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale	170		
4.7 / Tableau de concordance avec les engagements internationaux	197		

Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sociales (emploi, organisation du travail, santé et sécurité, relations sociales, formation, égalité de traitement, dont lutte contre les discriminations et promotion de la diversité & mesures en faveur des personnes handicapées)	4.5.1.4 / La relation fournisseur responsable	151
	4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain	176
	4.5.4.2 / dans la lutte contre les comportements inadaptés	185
	4.5.4.3 / en faveur du dialogue social	187
	4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123
	4.7 / Tableau de concordance avec les engagements internationaux	197
Accords collectifs conclus dans l'entreprise et leurs impacts sur la performance économique de l'entreprise ainsi que sur les conditions de travail des salariés	4.5.4.1 / Le développement et la diversité du capital humain	176
	4.5.4.2 / dans la lutte contre les comportements inadaptés	185
	4.5.4.3 / en faveur du dialogue social	187
Informations environnementales (politique générale en matière environnementale, pollution, Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 2° du Code de commerce économie circulaire, changement climatique)	4.2 / Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103
	4.3 / Les principaux enjeux et risques extra-financiers du Crédit Mutuel Arkéa	110
	4.3.2 / Focus sur l'intégration des risques climatiques	122
	4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123
	4.5 / Une démarche responsable qui porte des résultats	145
	4.5.2 / pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	153
	4.5.2.1 / Les enjeux ESG au cœur des activités du groupe	157
	4.5.2.2 / La Taxonomie verte	167
	4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale	170

	Textes de référence	Chapitres	Pages
Informations sociétales (engagements sociétaux en faveur du développement durable, sous-traitance et fournisseurs, loyauté des pratiques)	Articles L. 225-102-1 et R. 225-105, II. A. 3° du Code de commerce	4.2 / Les enjeux de durabilité au cœur de la Raison d'être et du plan Transition 2024 du Crédit Mutuel Arkéa	103
	<i>Le gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire, même si pris en compte dans les critères d'investissements et d'accompagnements de ses clients, ne justifient pas un développement approfondi dans le présent rapport car jugés non matériels dans le cadre de l'activité directe du Crédit Mutuel Arkéa</i>	4.3.3 / Plan de vigilance et compte-rendu de mise en œuvre	123
		4.4 / Une banque territoriale engagée au service de ses clients-sociétaires	128
		4.4.2 / Une identité dans le respect de ses valeurs mutualistes,	132
		4.4.2.1 / Une organisation qui porte ses enjeux	132
		4.4.2.2 / Une organisation engagée en soutien au développement des territoires	134
		4.4.2.3 / Une démarche d'entreprise responsable	140
		4.5 / Une démarche responsable qui porte des résultats	145
		4.5.1.4 / La relation fournisseur responsable	151
		4.5.2 / pour financer l'économie de manière responsable et s'engager pour une économie durable	153
	4.5.3 / pour réduire son empreinte environnementale	170	
Tableau de synthèse des indicateurs et note méthodologique		4.6 / Tableau consolidé des indicateurs	189
Attestation de l'organisme tiers indépendant sur les informations présentes dans la DPEF		4.8 / Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les sociales, environnementales et sociétales consolidées	199



RISQUES

5.1 Facteurs de risque	210	5.5 Risques structurels de taux et de liquidité	253
5.1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème	210	5.5.1 Organisation	253
5.1.2 Risque de crédit	218	5.5.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire	253
5.1.3 Risque opérationnel	219	5.5.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire	254
5.1.4 Risque de liquidité	222	5.6 Risque de marché	257
5.1.5 Risque de taux	223	5.6.1 Organisation et surveillance des risques	258
5.1.6 Risques de marché	223	5.6.2 Risque de change	260
5.1.7 Risque lié à l'assurance	223	5.7 Risques liés à l'activité d'assurance	261
5.1.8 Risques environnementaux dont climatiques	225	5.7.1 Risques techniques	261
5.1.9 Synthèse des risques	226	5.7.2 Risques de taux	263
5.2 Appétence au risque	228	5.7.3 Risques de liquidité	263
5.2.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque	228	5.7.4 Risque de crédit/contrepartie	264
5.2.2 Cartographie des risques	228	5.7.5 Risques de marché	266
5.2.3 Politique d'appétence au risque	228	5.7.6 Reporting aux instances	267
5.3 Risque de crédit et de contrepartie	229	5.8 Risque liés aux participations (hors assurance)	268
5.3.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie	229	5.8.1 Organisation et surveillance des risques	268
5.3.2 Analyse des encours	232	5.8.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés	269
5.3.3 Provisionnement et coût du risque	243	5.8.3 Titres OPC	269
5.4 Risque opérationnel	244	5.9 Risques environnementaux dont climatiques	270
5.4.1 La fonction de gestion du risque opérationnel	244	5.9.1 Gouvernance et organisation	270
5.4.2 Mesure des risques opérationnels	244	5.9.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques	270
5.4.3 Modélisation des risques opérationnels	245	5.9.3 Identification et évaluation	270
5.4.4 Continuité de l'activité	246		
5.4.5 Mesure des risques informatiques	246		
5.4.6 Risque juridique	248		
5.4.7 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme	248		

5.1 Facteurs de risque

Cette section présente les principaux risques identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Crédit Mutuel Arkéa, et qui pourraient avoir un impact significatif sur son activité et sa situation financière.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à deux grandes catégories de risques, détaillées dans les pages suivantes :

- **Les risques stratégiques, d'activité et d'écosystème** : ces risques sont susceptibles d'affecter l'ensemble des établissements bancaires et/ou de mettre en échec les grandes orientations du groupe en termes de modèle d'activité, de positionnement concurrentiel et de gestion des ressources humaines. Ils incluent également le risque lié à l'évolution de l'affiliation du Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel.
- **Les risques liés au profil d'activité du Crédit Mutuel Arkéa** : ils intègrent principalement les risques de crédit, opérationnel, de liquidité, de taux, assurance, de marché et climatiques. Ces risques pourraient se matérialiser de façon idiosyncratique au Crédit Mutuel Arkéa au sein de l'activité bancaire ou assurantielle, ou résulter de causes systémiques (issues de la catégorie précédente).

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un processus d'identification et d'évaluation (en termes de probabilité et d'ampleur en cas d'occurrence) des risques liés à son activité afin d'établir la matrice de ses risques les plus importants. Les facteurs de risque sont ainsi listés en prenant en compte leur importance pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Les informations relatives au Pilier 3 de Bâle III sont disponibles sur le site internet du Crédit Mutuel Arkéa, sous l'intitulé « Rapport Pilier 3 », dans la section « Investisseurs », sous la rubrique « Informations financières ».

5.1.1 Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème

5.1.1.1 Risque macroéconomique

Le contexte économique et financier défavorable pourrait avoir un impact sur le Crédit Mutuel Arkéa et les marchés sur lesquels il opère

Dans l'exercice de ses activités, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. La détérioration des conditions économiques et de marché pourrait avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes sur le groupe :

- un contexte économique défavorable pourrait se répercuter sur les activités et les opérations des clients du Crédit Mutuel Arkéa, ce qui pourrait accroître le taux de défaut sur les emprunteurs notamment en raison de la détérioration de la capacité financière des entreprises et des ménages ;

- une baisse des cours des titres obligataires et des actions (dans une moindre mesure) pourrait impacter les activités du groupe, notamment ses activités de marché et de gestion d'actifs ;

- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse à la conjoncture économique, existante ou anticipée, pourraient avoir des effets imprévus et impacter les paramètres de marché tels que les taux d'intérêts, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du groupe :

- une dégradation du contexte économique et financier global pourrait conduire à un assouplissement supplémentaire des politiques monétaires qui, combiné à un regain d'aversion au risque, entraînerait un maintien prolongé de taux très bas dans les pays jugés sans risque (Allemagne, États-Unis),

- un environnement de taux d'intérêt très bas pourrait conduire les investisseurs, à la recherche de rendement, à s'orienter vers des actifs plus risqués, ce qui pourrait entraîner la formation de bulles d'actifs financiers et sur certains marchés immobiliers. L'environnement de taux bas conduit également les agents économiques privés et les États à s'endetter et les niveaux de dette sont parfois très élevés. Cela renforce les risques en cas de retournement de marché,

- une remontée brutale des taux de marché court et long termes en conséquence des politiques monétaires mises en œuvre pour lutter contre une inflation persistante pourrait avoir un effet défavorable sur le Crédit Mutuel Arkéa ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la formation de bulles spéculatives, ce qui pourrait exacerber les impacts résultant des corrections issues d'une dégradation de la conjoncture ;

- une perturbation économique majeure (à l'image de la crise financière de 2008, de la crise de la dette souveraine européenne de 2011 ou de la crise sanitaire de la pandémie de Covid-19 depuis 2020) pourrait avoir un impact défavorable significatif sur l'ensemble des activités du groupe, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés qui rendrait difficile, voire impossible, la vente de certains produits à leur valeur de marché estimée ;

- des événements politiques et géopolitiques défavorables tels que des catastrophes naturelles, des tensions géopolitiques (notamment des mesures protectionnistes), des crises sanitaires ou sociales ou encore des actes terroristes pourrait augmenter le niveau d'incertitude et impacter de manière ponctuelle ou durable la conjoncture économique dans laquelle évolue le Crédit Mutuel Arkéa.

Il est difficile d'anticiper le repli potentiel de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et d'en déterminer les impacts. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché venaient à se détériorer ou devenaient de plus en plus volatiles, cela pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités, les résultats et la situation financière du groupe.

La crise géopolitique en cours et ses possibles conséquences pourraient impacter la situation financière du groupe

Depuis mi-février 2022, la géopolitique internationale est déstabilisée par l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Le contexte géopolitique exacerbe la hausse de l'inflation constatée dès le deuxième semestre 2021 et contraint les banques centrales mondiales à resserrer leur politique monétaire. L'inflation et les hausses de taux induites amplifient les risques de ralentissement économique, voire de récession. Une éventuelle récession pourrait avoir un impact sur les défaillances d'entreprises et sur le coût du risque. À fin décembre 2022, le groupe n'observe pas d'augmentation significative des indicateurs de risque de crédit.

Le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa implique une faible exposition directe à ce type de conflit international. Pour autant, la gouvernance a été mobilisée dès le déclenchement de la crise pour en surveiller l'évolution. Une vigilance particulière est apportée aux conséquences de l'inflation et de la hausse du coût des matières sur les clients des secteurs d'activité qui sont identifiés comme les plus sensibles.

5.1.1.2 Risque lié au contexte réglementaire

Une évolution des exigences prudentielles et réglementaires pourrait réduire l'excédent de capital du groupe

L'excédent de capital (ou besoin de capital, si négatif) correspond à la différence entre les fonds propres de l'établissement et l'exigence en capital définie par le superviseur. Si à ce jour, rien n'indique que les exigences prudentielles vont être renforcées à court terme, un potentiel rehaussement des exigences prudentielles constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa présente au 31 décembre 2022 un ratio CET1 situé à 16,9 %, soit plus de 8 points au-delà de l'exigence réglementaire, et un ratio global de 20,6 %.

5.1.1.2.1 Risque lié à l'évolution des exigences prudentielles

Les superviseurs disposent du pouvoir de rehausser l'exigence en capital pour les établissements sous sa supervision. Ce rehaussement peut émaner d'une augmentation des exigences de ratio au titre du Pilier 1 et peut également émaner d'une évolution des exigences Pilier 2 du superviseur dans le cadre notamment du processus de surveillance et d'évaluation prudentielle (*Supervisory Review and Evaluation Process*, SREP). Ces exigences Pilier 2 sont définies dans le cadre du dialogue annuel avec la Banque centrale européenne ⁽¹⁾, en fonction de critères de gouvernance et de gestion des risques, modèle d'affaire, solvabilité et liquidité spécifiques à chaque établissement supervisé.

Le Haut Conseil de stabilité financière a également le pouvoir de prendre des décisions destinées à augmenter ou d'abaisser les exigences en fonds propres des établissements au regard des conditions macroéconomiques via le taux du coussin contracyclique. Ces décisions et ces évolutions du taux du coussin contracyclique ont un impact sur les exigences en fonds propres des établissements.

À ce jour, il n'est pas prévu de variation de l'exigence au titre du Pilier 1, commune à l'ensemble des établissements bancaires.

La Banque centrale européenne a indiqué au Crédit Mutuel Arkéa que l'exigence P2R (Pilier 2 Requirement) au titre du Pilier 2 émanant du processus SREP restera également inchangée pour l'exercice 2023.

Le Haut Conseil de stabilité financière a acté un rehaussement progressif du coussin contracyclique, actuellement à 0 %, à 0,5 % à partir du 7 avril 2023 et à 1 % à partir du 2 janvier 2024. Ces décisions en date des 7 janvier 2022 et 27 décembre 2022 pourraient être suivies d'autres rehaussements postérieurs au regard de l'évolution de la situation macroéconomique et des préconisations du Comité européen du risque systémique. Réciproquement, le HCSF pourrait également relâcher le coussin de fonds propres contracyclique en cas de retournement du cycle financier, avec application immédiate, tel que ce fut le cas aux prémises de la crise Covid. Un tel relâchement permettrait aux banques de mobiliser cette réserve de capital pour préserver leur capacité d'offre de crédit, notamment aux petites et moyennes entreprises qui sont les plus dépendantes du financement bancaire.

Le Conseil de résolution unique pourrait également revoir les exigences de fonds propres et d'engagements éligibles (MREL, *Minimum Requirement of Eligible Liabilities*) à la hausse ou à la baisse.

5.1.1.2.2 Risque lié à l'évolution des exigences réglementaires

Le cadre d'évolution du Crédit Mutuel Arkéa est réglementé. Il conditionne les anticipations de maîtrise des risques et est source d'impact direct. Par exemple, la mesure du ratio de capital pourrait évoluer en cas de changement des exigences réglementaires et en particulier en cas d'évolution de méthode de calcul des fonds propres, ou en cas de changement de méthode de pondération des actifs.

Il est à noter qu'une proposition de transposition européenne de la finalisation des accords Bâle III est en cours de discussion au Parlement européen. Ce projet de règlement européen destiné à modifier le règlement UE n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles des établissements (futur « CRR 3 ») devrait être applicable au 1er janvier 2025. Il impacterait notamment les méthodes de calcul des risques opérationnels, avec une nouvelle méthode de calcul standard qui s'imposerait à tous les établissements. Il modifierait également la méthode de calcul des risques de marché (*Fundamental Review of the Trading Book*), de la valeur de marché du risque de défaut d'une contrepartie (*Credit Value Adjustment*, CVA). Par ailleurs, il inclurait un plancher de capital pour l'utilisation des modèles internes (*output floor*) et d'autres évolutions significatives sur la méthode standard de calcul du risque de crédit et sur l'utilisation des approches internes (périmètre et paramètres des approches internes). De nombreuses discussions parlementaires se sont tenues courant 2022 et des amendements ont été proposés sur des dispositions pouvant avoir un impact sur les exigences en fonds propres des établissements.

Les charges de provisions sur les créances saines ou douteuses pourraient augmenter en cas de changement imposé des méthodes de calcul des paramètres de risque. Une hausse du taux d'imposition sur les sociétés ou d'autres contraintes fiscales (taxe sur les transactions) pourraient diminuer le résultat net. Une hausse du coût des dépôts, notamment par la rémunération de l'épargne réglementée, pourrait diminuer la marge nette d'intérêt.

(1) Revue exercée dans le cadre de l'exercice SREP (Supervisory Review and Evaluation Process).

Par ailleurs, l'Autorité Bancaire Européenne a été mandatée pour livrer un rapport sur l'opportunité de prévoir un traitement prudentiel encadrant les risques ESG. Ce rapport est attendu pour juin 2023 au plus tard et pourrait amener le Conseil et le Parlement européen, sur proposition de la Commission européenne à adopter une norme prévoyant des exigences en fonds propres supplémentaires au titre des risques ESG.

5.1.1.3 Risque stratégique

5.1.1.3.1 Risque lié au modèle d'affaires

La non-réalisation par le Crédit Mutuel Arkéa de ses objectifs stratégiques et financiers pourrait impacter défavorablement son activité et ses résultats

En janvier 2021, le Crédit Mutuel Arkéa a adopté son nouveau plan stratégique « Transitions 2024 », décrivant la trajectoire sur la période 2021-2024.

Cette trajectoire, conçue dans le prolongement de la Raison d'être du groupe, vise à asseoir le positionnement du Crédit Mutuel Arkéa comme partenaire financier agile des transitions d'avenir, au service des territoires et de leurs acteurs. Il s'agit de privilégier une stratégie de croissance responsable, et de rechercher une performance globale, dans une approche équilibrée entre performance financière et impact positif sur l'ensemble de ses parties prenantes.

Le modèle d'activité du Crédit Mutuel Arkéa repose historiquement sur une activité de banque de détail mutualiste et coopérative sur les territoires de Bretagne et du Sud-Ouest. Le groupe s'est ensuite renforcé par la diversification de ses activités, tout d'abord dans le domaine de l'assurance, avec ses deux filiales d'assurance-vie (Suravenir), et d'assurance non-vie (Suravenir Assurances), mais aussi par le développement d'activités nouvelles dans les métiers de la banque en ligne, de la gestion d'actifs, de la banque aux entreprises, et également via des activités de services bancaires en marque blanche.

La diversification des activités du groupe a permis historiquement une forte résilience des revenus, y compris dans des contextes de crise majeure à l'échelle nationale ou mondiale. Pour autant, cette diversification implique une exposition significative du groupe aux activités d'assurance, qui pourraient être exposées à une certaine volatilité dans un contexte de taux incertain. Le groupe est également exposé à l'immobilier sur la plupart de ses métiers, du financement à l'investissement. À ce titre, une dégradation profonde et durable des perspectives du marché immobilier pourrait avoir des impacts sur la rentabilité du groupe dans son ensemble.

Si l'accent porté sur l'accompagnement des transitions d'avenir, quelles soient sociétales ou environnementales, s'inscrit dans la continuité du modèle d'affaires historique du groupe, il lui apporte cependant une inflexion dans la mesure où toutes les activités du groupe seront désormais pilotées dans la perspective d'une recherche de performance globale au service de ses clients, de ses territoires et plus généralement de l'ensemble de ses parties prenantes. La recherche de cette performance globale peut engendrer des choix d'investissement ou d'allocation de moyens dans une perspective qui dépasse la stricte rentabilité financière, même si celle-ci reste bien entendu nécessaire à la pérennité du développement du groupe.

Le plan stratégique comprend également des objectifs financiers, notamment liés aux revenus, aux résultats et à la solvabilité. Ces objectifs financiers ont été établis à des fins de planification interne et d'affectation des ressources, et reposent sur un certain nombre d'hypothèses relatives à la conjoncture économique et à l'activité du groupe.

Les résultats du groupe sont susceptibles de s'écarter sensiblement de ces objectifs pour diverses raisons, en particulier en cas de réalisation d'un ou plusieurs facteurs de risque décrits dans la présente section. Si le groupe n'évolue pas en ligne avec ces objectifs, sa situation financière et la valeur de ses instruments financiers pourraient en être affectées, de même que ses coûts de financement.

5.1.1.3.2 Risques relatifs à l'affiliation de Crédit Mutuel Arkéa à l'ensemble Crédit Mutuel

Un groupe bancaire coopératif de plein exercice et autonome par rapport au reste du Crédit Mutuel

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa est un groupe coopératif et territorial de plein exercice. Il définit et dispose de sa propre stratégie qu'il fonde sur une assise financière saine et sur une maîtrise autonome et donc indépendante des autres groupes de l'ensemble Crédit Mutuel de l'intégralité de ses moyens de production et de financement, mais aussi de ses fonds propres.

Avec un bilan bancaire de près de 189 milliards d'euros, le groupe Crédit Mutuel Arkéa, supervisé directement sur base sous-consolidée par l'ACPR et la BCE, présente une solidité financière reconnue qui lui permet de poursuivre une trajectoire de croissance rentable avec un profil de risque modéré, différente de celle de la plupart de ses concurrents, et de s'engager comme entreprise à mission, en ligne avec sa Raison d'être adoptée par l'Assemblée générale de Crédit Mutuel Arkéa en mai 2020.

Pour autant, le maintien de l'affiliation au Crédit Mutuel fait peser une insécurité juridique et constitue pour le Crédit Mutuel Arkéa un risque d'interférence voire d'immixtion des autres membres de l'ensemble Crédit Mutuel dans sa stratégie, ce qui tend à compliquer, retarder voire empêcher la mise en application des orientations stratégiques du Crédit Mutuel Arkéa. Ce risque se matérialise par des communications ou des décisions qui s'imposent et/ou pourraient s'imposer et pourraient avoir des impacts négatifs sur le Crédit Mutuel Arkéa, sa stratégie et le maintien de ses emplois et centres de décision en région. Ces impacts peuvent être évalués comme significatifs et la probabilité de survenance du risque reste à ce jour inchangée et significative en l'absence d'évolution notable de la gouvernance de l'ensemble Crédit Mutuel en 2022.

Crédit Mutuel Arkéa s'estime être en concurrence directe sur un large panel de ses activités avec d'autres entités de l'ensemble Crédit Mutuel, ce qui constitue un risque pour le modèle d'activité du groupe Crédit Mutuel Arkéa, d'autant plus que le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale et la CNCM partagent le même président, et que la gouvernance de la CNCM induit en l'espèce un déséquilibre qui ne donne au Crédit Mutuel Arkéa aucune possibilité de s'opposer aux décisions prises.

Au regard de ces risques, le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, qui s'est tenu le 17 janvier 2018, a donné mandat à ses dirigeants d'engager toute action permettant au Crédit Mutuel Arkéa de devenir un groupe bancaire coopératif indépendant du reste du Crédit Mutuel, afin de poursuivre sa stratégie originale de développement basée sur trois forces : son ancrage territorial, sa culture d'innovation et sa taille intermédiaire. Ce mandat a été renouvelé par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa le 2 juillet 2021.

Depuis fin 2022, un processus de négociation (détaillé ci-après, au 5.1.1.3.3 Risques relatifs à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel) a été engagé entre la CNCM, Crédit Mutuel Arkéa, et les autres groupes régionaux du Crédit Mutuel.

Ces discussions associent d'une part les principaux dirigeants exécutifs du Crédit Mutuel, et d'autre part des administrateurs, dont les présidents de la CNCM et de Crédit Mutuel Arkéa. Portant sur l'ensemble des problèmes induits par l'affiliation à la CNCM et par la gouvernance de l'organe central, ces négociations ont pour but de trouver une solution permettant de préserver la cohésion du Crédit Mutuel et de renforcer l'autonomie de ses membres. Les décisions finales appartiendront aux organes sociaux des différentes composantes du Crédit Mutuel. En cas d'accord, le risque d'affiliation décrit ci-dessus pourrait être atténué voire supprimé. A la date de publication du présent document, il n'est pas possible de se prononcer, ni sur la probabilité d'un accord ni sur son calendrier.

5.1.1.3.3 Risques relatifs à la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Les administrateurs des Caisses Locales et des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest et du Massif Central ont été invités à voter lors du premier semestre 2018, dans le cadre d'un vote d'orientation. À l'issue du processus de consultation engagé par les Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa et de la tenue des Conseils d'administration des fédérations, le Crédit Mutuel Arkéa a officialisé les résultats des votes des 307 Caisses Locales qui se sont exprimées. 94,5% de ces Caisses Locales se sont prononcées en faveur du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa qui deviendra ainsi un groupe coopératif et territorial, indépendant du reste du Crédit Mutuel. Ce vote acte la volonté de sortie du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et permet d'initier le projet visant à définir les modalités de sa désaffiliation dans le cadre de la Décision de Caractère Général (DCG) n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande.

Ce projet vise à préserver les caractéristiques fondamentales du modèle coopératif et de la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Il est également porteur de développement et permettra au Crédit Mutuel Arkéa de continuer à servir ses sociétaires, clients et partenaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, en date du 29 juin 2018, a approuvé le schéma d'organisation cible du futur groupe indépendant. Des travaux permettant de définir les modalités techniques détaillées du projet ont été engagés en lien avec les autorités de supervision.

Les opérations de désaffiliation seront ensuite initiées en lien avec la CNCM, dans la limite des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi.

Le Conseil d'administration de la CNCM, en date du 18 février 2019, a reconnu la possibilité de sortir de l'ensemble Crédit Mutuel en adoptant la DCG n° 1-2019, relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel à leur demande. Dans ce cadre, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite réaliser sa sortie de l'ensemble Crédit Mutuel.

Conformément à la DCG, les principales étapes de la désaffiliation sont les suivantes :

- les Conseils d'administration des Caisses Locales du Crédit Mutuel Arkéa souhaitant se désaffilier de l'ensemble Crédit Mutuel devront adopter un dossier de notification du projet de désaffiliation. La consultation des Conseils d'administration des Caisses Locales interviendra à l'issue des discussions en cours avec la BCE et l'ACPR sur la base d'un dossier de consultation ;
- chaque Fédération devra ensuite notifier à la CNCM le projet de désaffiliation de chaque Caisse Locale ;
- une fois autorisée par le Conseil d'administration de la CNCM dans un délai de deux mois à compter de la réception du projet de désaffiliation, chaque Fédération pourra organiser la

consultation des sociétaires de chaque Caisse Locale réunis en Assemblée générale extraordinaire. Le projet de désaffiliation doit être adopté à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés ;

- en cas d'approbation du projet de désaffiliation par les sociétaires, le Conseil d'administration de la CNCM statue sur la demande de désaffiliation dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet transmis par les fédérations. Un protocole d'accord entre les caisses sortantes et la CNCM fixant les engagements des caisses et les modalités pratiques de leur désaffiliation doit notamment être conclu.

L'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa, passant par sa désaffiliation de l'organe central, constitue le scénario privilégié par le groupe et fonde le seul mandat donné à ses mandataires sociaux par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa du 17 janvier 2018. Ce mandat a été renouvelé le 2 juillet 2021 à la suite de la nomination de Julien Carmona en tant que Président du Crédit Mutuel Arkéa. Crédit Mutuel Arkéa a ainsi réaffirmé sa volonté d'indépendance afin de préserver son autonomie complète vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Ce scénario, malgré les risques et les incertitudes qu'il présente, permet de garantir le respect sur le long terme du modèle du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de cette séparation sont toujours suspendues depuis la crise sanitaire.

Le 10 mai 2022, lors de l'Assemblée générale du Crédit Mutuel Arkéa, Julien Carmona a partagé avec les Présidentes et Présidents des caisses locales un point de situation sur les relations avec la CNCM, ainsi que sur le projet de défense de l'autonomie du groupe, visant à préserver son modèle de banque coopérative territoriale.

A cette occasion, Julien Carmona a mentionné parmi les scénarios envisageables pour le Crédit Mutuel Arkéa celui de l'autonomie stratégique réelle, complète, et solidement garantie, en restant au sein de l'ensemble Crédit Mutuel.

Depuis, le Crédit Mutuel Arkéa et la CNCM se sont entendus sur le cadre et la méthode pour conduire un processus de négociation. L'ambition est de préserver la cohésion du groupe et de renforcer l'autonomie de ses membres, en recherchant ainsi une alternative au projet de désaffiliation porté jusqu'ici par les dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, dont le mandat pourrait évoluer en fonction des discussions. Cette négociation donne lieu, sous l'égide de la CNCM, à des travaux d'instruction menés entre les principaux dirigeants exécutifs du Crédit Mutuel, travaux qui aboutiront à l'élaboration de propositions définies entre élus et administrateurs au sein d'une instance dédiée. A l'issue de ces différentes phases, les décisions finales appartiendront aux organes sociaux des différentes composantes du Crédit Mutuel.

Le schéma cible du groupe Arkéa

Dans le cadre du projet de schéma cible, le groupe Arkéa sera constitué autour d'Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa), société anonyme coopérative à capital variable et union de coopératives, qui demeurera agréé individuellement en qualité de banque coopérative.

Arkéa sera notamment régi par la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « Loi de 1947 ») et l'article L. 512-1 du CMF.

Les Caisses Locales prendraient la forme de Coopératives Locales (les « CL ») et ne seraient plus des établissements de crédit. Les Caisses Locales conserveront leur statut de sociétés coopératives à capital variable, et continueront à constituer entre elles l'union de coopératives Arkéa, en application de la Loi de 1947. L'objet des nouvelles CL sera recentré sur leur première Raison d'être : développer le sociétariat et faciliter l'accès aux services bancaires, financiers et d'assurance. Elles seront ainsi notamment en charge de l'accompagnement et la promotion du sociétariat dans le cadre de leur rayonnement territorial.

Pour ce faire, l'ensemble des activités financières réglementées des Caisses Locales sera apporté à Arkéa, qui ouvrira corrélativement des agences locales au sein des CL. De plus, dans le cadre de cette nouvelle organisation, toutes les opérations de banque et les services d'investissement seront alors effectués par l'agence locale d'Arkéa, ouverte dans les mêmes locaux que ceux de la CL.

Chaque CL pourra également conseiller l'agence locale d'Arkéa qui lui est rattachée en vue de fournir des services bancaires, financiers et d'assurance adaptés aux sociétaires.

Conformément à la Loi de 1947, chaque sociétaire continuera de participer à la vie sociale de la CL suivant le principe consacré « une personne, une voix » et se porter candidat à l'élection des membres du Conseil d'administration de sa CL. Les CL demeureront détentrices des actions A émises par Arkéa. En d'autres termes, la gouvernance d'Arkéa reposera sur l'implication et la participation de chaque CL jouant leur rôle d'actionnaire.

De plus, un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Des fédérations régionales garantiront le bon fonctionnement et la bonne gouvernance des CL.

Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Risques relatifs à la complexité du contexte et risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

Crédit Mutuel Arkéa considère que les facteurs décrits ci-dessous pourraient affecter la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel. Ils sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. Leur probabilité d'occurrence et leur ampleur en cas d'occurrence sont évaluées par Crédit Mutuel Arkéa pour chaque facteur de risque.

Le projet de désaffiliation tel qu'envisagé par Crédit Mutuel Arkéa est inédit et complexe à réaliser. L'attention des investisseurs est attirée sur la complexité de la situation liée au projet de désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel et des incertitudes et des risques qui y sont liés. Cette complexité porte notamment, mais pas exclusivement, sur les mécanismes de consolidation comptable et prudentielle qui devront être mis en œuvre et qui ont pour objet de déterminer le périmètre de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa par les autorités de supervision, une fois sorti de l'ensemble Crédit Mutuel.

Du fait de son caractère inédit et complexe, le projet de désaffiliation suppose, pour sa mise en œuvre, que des conditions soient réunies tenant notamment aux différentes étapes décrites au paragraphe sur la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation.

Avant toute décision d'investissement, les investisseurs potentiels doivent mener une analyse approfondie du projet de désaffiliation, du schéma cible d'organisation du Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit ci-dessus et des incertitudes et risques qui y sont liés, tels que décrits ci-dessous. Les investisseurs

doivent notamment examiner attentivement toute l'information incluse dans le présent document et en particulier, en prenant leur décision d'investissement, les facteurs de risques liés à la modification de l'organisation des principaux acteurs des parts sociales et des risques liés à la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel énumérés dans le présent document.

La mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa ne modifiera pas sa nature de groupe coopératif et territorial. Cependant, sa désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel a des conséquences qui peuvent être difficiles à appréhender par l'investisseur mais qui doivent être comprises et analysées avant de prendre toute décision d'investissement. Du fait de son caractère inédit, Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que le projet sera conduit à son terme, qu'il ne devra pas faire l'objet de modifications majeures par rapport à ce qui était initialement prévu ou que des difficultés nouvelles n'émergeront pas lors de sa mise en œuvre.

Risques liés aux caisses locales

Incertitudes quant aux parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

L'analyse réalisée par Crédit Mutuel Arkéa de la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a confirmé que, dans le schéma cible prévu, les parts sociales A, B et C émises par les Caisses Locales à ce jour ne seront pas affectées.

En effet, les cas de remboursement anticipé reposant sur une base légale applicable aux parts sociales A, B et C résultent (i) de la **Loi de 1947** et (ii) du règlement (UE) n° 575/2013 du 26 juin 2013 tel que modifié compte tenu de la qualité de fonds propres des parts sociales. Ces textes ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément bancaire des Caisses Locales ou de changement d'objet pour autant que le statut coopératif demeure.

De même, les modalités contractuelles des parts sociales A, B et C ne comportent pas de cas de remboursement anticipé relatif à la perte de l'agrément des Caisses Locales.

Le risque est donc faible, dans le schéma cible prévu, que les parts sociales émises par les Caisses Locales avant la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel soient affectées.

Incertitudes quant à la mise en place d'un nouveau schéma d'émission de parts sociales après la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel

La désaffiliation des Caisses Locales de l'ensemble Crédit Mutuel emportera la perte du bénéfice de l'agrément bancaire collectif octroyé dans les conditions de l'article R. 511-3 du CMF, ce qui aura un impact sur leur possibilité d'émettre, pour le futur, des parts sociales B par offre au public.

Ces parts sociales B constituent à ce jour une source de financement essentiel pour Crédit Mutuel Arkéa. Un schéma d'émission de parts sociales est en cours de discussion avec l'ACPR et la BCE. À cet égard, il est précisé que les travaux en cours privilégient un schéma dans lequel les parts sociales d'Arkéa seraient émises par Arkéa elle-même. En tout état de cause le schéma envisagé sera préalablement soumis aux autorités.

Il est donc possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord des autorités, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés au sort des Caisses Locales ayant voté contre le projet de désaffiliation

Dans le cadre de la DCG, la réalisation de la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa reste soumise à l'approbation et au vote des Conseils d'administration des Caisses Locales, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa (caisse interfédérale du Crédit Mutuel Arkéa) n'entraînant pas automatiquement la désaffiliation des Caisses Locales qui en sont actionnaires.

Les Caisses Locales qui voteront contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel, ou ne souhaitant pas participer au vote, pourront ne pas faire partie de cette nouvelle organisation.

Même si 94,5 % des Caisses Locales qui se sont prononcées en 2018 l'ont fait en faveur de l'indépendance, ces résultats ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Chaque Caisse Locale sera appelée à se prononcer sur la phase de mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pour approuver le projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation et le dépôt d'une demande de désaffiliation par la Fédération concernée, conformément à la DCG.

Les Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation pourront se rattacher à une autre caisse fédérale ou interfédérale afin de bénéficier d'un nouvel agrément collectif. Cette nouvelle affiliation ne constituera pas un cas de remboursement anticipé des parts sociales A, B et C détenues par les sociétaires. Ces Caisses Locales se verront rembourser les actions A qu'elles détiennent dans le capital social de Crédit Mutuel Arkéa.

Il est possible que certaines Caisses Locales choisissent in fine de voter contre la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre la désaffiliation. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au vote définitif des sociétaires

Les Caisses Locales qui voteront pour la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel devront convoquer leur Assemblée générale extraordinaire afin d'adopter le projet de désaffiliation conformément à la DCG et d'approuver la modification de leurs statuts y afférents.

Le vote des sociétaires, qui, conformément à l'article 2.3 de la DCG, ne pourra intervenir moins de deux mois après l'autorisation accordée par la CNCM de convoquer l'Assemblée générale extraordinaire des Caisses Locales concernées, portera sur l'approbation expresse du projet de désaffiliation, les modalités de désaffiliation figurant dans le dossier de notification préalablement approuvé par les Conseils d'administration de ces Caisses Locales et sur ses conséquences notamment financières, pour ces Caisses Locales et leurs sociétaires, conformément à l'annexe 2 de la DCG.

Conformément à l'annexe 2 de la DCG, un document de présentation synthétisant les points principaux du dossier de notification ainsi que les modifications statutaires sera notifié aux sociétaires quinze (15) jours au moins avant la tenue de chaque Assemblée générale extraordinaire. Les sociétaires pourront ainsi se prononcer sur la base d'une information claire, précise et exhaustive du projet de désaffiliation et ses conséquences pour leur Caisse Locale, ses sociétaires, ses clients, ses créanciers, ses salariés et l'ensemble du groupe Crédit Mutuel, conformément à la DCG.

L'Assemblée générale extraordinaire de chaque Caisse Locale concernée devra se prononcer en faveur de la demande de désaffiliation à la majorité des deux tiers des sociétaires présents ou représentés, conformément à l'article 2.4 de la DCG.

En cas de désapprobation d'une Assemblée générale extraordinaire, la Fédération concernée ne peut transmettre une nouvelle demande de désaffiliation de la Caisse Locale concernée avant un délai de trois (3) ans, conformément à l'article 2.3 de la DCG.

Les résultats du vote d'orientation relatif au projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ne préjugent en rien des résultats du futur vote des Caisses Locales relatif à la mise en œuvre opérationnelle de cette désaffiliation vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Il est possible que les Assemblées générales extraordinaires de certaines Caisses Locales n'adoptent pas le projet de désaffiliation et n'approuvent pas la modification de leurs statuts y afférents. Toutefois, les conséquences financières sur le Crédit Mutuel Arkéa dépendront du nombre et des caractéristiques (parts sociales, réserves, crédits, dépôts) des Caisses Locales qui choisiront de voter contre le projet de désaffiliation et la modification de leurs statuts. Sur la base du vote d'orientation d'avril 2018, l'impact de cette sortie sur le Crédit Mutuel Arkéa serait faible.

Risques liés au Crédit Mutuel Arkéa

À l'issue de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel dont la CNCM est l'organe central, Arkéa (actuellement Crédit Mutuel Arkéa) sera toujours agréée en tant que banque coopérative et supervisée directement par l'ACPR et la BCE.

Risques liés à l'accord des autorités de supervision

En application de l'article 1 de la DCG n°1-2019, la CNCM, en tant qu'organe central, devra notifier sans délai à l'ACPR la décision relative à la désaffiliation des caisses de Crédit Mutuel Arkéa.

L'ACPR et la BCE devront procéder au réexamen de l'agrément bancaire de Crédit Mutuel Arkéa et des Caisses Locales qui lui sont rattachées.

À ce stade, des travaux approfondis et documentés sont en cours avec ces autorités, afin d'obtenir leur accord. Aucune assurance ne peut être donnée quant à l'obtention de leur accord ni quant au délai et aux modalités de l'obtention de leur accord. La modification de la dénomination sociale de Crédit Mutuel Arkéa nécessitera l'accord préalable de ces autorités.

Les discussions avec les autorités de supervision sur les modalités de séparation, ont été temporairement suspendues en raison de la crise sanitaire. Ces travaux sont depuis, toujours suspendus. Des actions seront prochainement entreprises par le Crédit Mutuel Arkéa afin notamment de déterminer autant que possible un calendrier d'exécution raisonnable, dans un contexte de crise sanitaire engendrant des incertitudes calendaires.

En définitive, il est possible que le Crédit Mutuel Arkéa n'obtienne pas l'accord de l'ACPR et de la BCE, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser selon le schéma cible prévu.

Risques liés aux calculs prudentiels

Par ailleurs, la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait entraîner une évolution du modèle interne de calcul des risques pondérés conduisant potentiellement à une augmentation des exigences en fonds propres, voire pour certains portefeuilles, un retour vers une méthode standard.

Par conséquent, la désaffiliation de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait conduire à revoir le mode d'évaluation des risques pondérés pour la partie des expositions au risque de crédit actuellement évaluées selon une approche notation interne sans remettre en cause la solidité financière du Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés aux modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG

La DCG prévoit que le dossier de notification devra mentionner « *les engagements proposés par la caisse pour indemniser l'ensemble des coûts passés et futurs supportés par les entités du groupe Crédit Mutuel du fait du projet de désaffiliation* ». Par ailleurs, le dossier de demande de désaffiliation qui sera transmis à la CNCM par les Fédérations après le vote des sociétaires des Caisses Locales concernées qui leur sont affiliées devra comporter le projet de protocole d'accord fixant les engagements de ces Caisses Locales et les modalités pratiques de désaffiliation.

Dans ce cadre, les Caisses feront une proposition financière au Conseil d'administration de la CNCM sur la base d'éléments objectifs et juridiquement fondés.

La DCG prévoit enfin que le Conseil d'administration de la CNCM doit arrêter les conditions définitives de la désaffiliation, « *tenant, en particulier, à la date effective de la désaffiliation de la caisse concernée, au montant de l'indemnité devant être versée à la Caisse Centrale de Crédit Mutuel et au protocole d'accord fixant les engagements de la caisse et les modalités pratiques de désaffiliation* ». La DCG ne précise ni les modalités de calcul de cette indemnité, ni son montant, celui-ci pouvant in fine être significatif, ce que Crédit Mutuel Arkéa pourrait alors contester.

Par ailleurs, conformément à l'article 2.4 de la DCG, en cas de changement dans les circonstances de droit ou de fait entre l'autorisation donnée aux Fédérations d'organiser le vote des sociétaires et le vote d'approbation de chaque Assemblée générale extraordinaire, ou après ce dernier vote, le Conseil d'administration de la CNCM pourra demander aux Caisses Locales et aux Fédérations concernées tout complément utile afin d'« *apprécier à bref délai si les conditions essentielles de la désaffiliation sont toujours réunies ainsi que les conséquences d'un tel changement pour le groupe Crédit Mutuel en cas de réalisation de la désaffiliation* » et « *décider s'il y a lieu de donner suite à la demande de désaffiliation* ».

Il est donc possible que Crédit Mutuel Arkéa ne s'accorde pas avec la CNCM sur les modalités pratiques de la désaffiliation fixées par la DCG, ce qui pourrait empêcher le projet de désaffiliation de se réaliser.

Risques liés aux enjeux commerciaux de la désaffiliation

La désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel a un certain nombre de conséquences, notamment les enjeux commerciaux liés à l'adoption par Crédit Mutuel Arkéa d'une dénomination et de marques commerciales ne reprenant pas les termes « Crédit Mutuel ».

Par ailleurs, l'hypothèse de l'ouverture d'un nombre important de Caisses Locales de Crédit Mutuel sur le territoire des Fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest pourrait accroître la concurrence avec le Crédit Mutuel Arkéa sur ces deux territoires.

En tout état de cause, la concurrence qui prévaut sur le secteur bancaire en France est forte. Le Crédit Mutuel Arkéa considère que l'intensification de la concurrence dans le cadre de son projet de désaffiliation ne portera pas atteinte à ses capacités de développement.

Les travaux préparatoires conduisant à l'adoption d'une nouvelle marque sont en voie d'achèvement afin d'engager une nouvelle dynamique commerciale et industrielle.

Par ailleurs, le 2 février 2021, la CNCM a adopté une nouvelle Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel (la « DCG Cohésion ») qui :

- régleme les dénominations des entités du Crédit Mutuel en imposant notamment aux affiliés de faire état de leur appartenance au Crédit Mutuel et d'utiliser les mots « Crédit Mutuel » dans l'ensemble de leurs activités. Dans ce cadre, le groupe Arkéa doit se dénommer « Crédit Mutuel Arkéa » ;
- régleme les dénominations (ou le cas échéant la documentation associée) de certains services et produits bancaires ou financiers distribués par les affiliés en les soumettant à un régime d'autorisation ;
- soumet certaines opérations (création de filiales et prises de participation) à un régime d'autorisation préalable.

Le 14 janvier 2021, un Conseil d'administration exceptionnel du Crédit Mutuel Arkéa s'était tenu et avait, à l'unanimité, demandé le retrait immédiat de ce projet de Décision de caractère général relative au renforcement de la cohésion du groupe Crédit Mutuel. Il avait donné mandat à la Direction générale pour prendre toutes les mesures qui assureront la protection des intérêts du Crédit Mutuel Arkéa.

La DCG Cohésion est entrée en vigueur le 2 février 2021. Un recours pour excès de pouvoir a été formé devant le Conseil d'Etat pour en contester la légalité. Le Conseil d'Etat a rendu sa décision le 27 janvier 2023 et a :

- annulé les dispositions qui imposaient l'utilisation du nom « Crédit Mutuel » aux groupes régionaux, dont le Crédit Mutuel Arkéa, et aux caisses de Crédit Mutuel ; et
- confirmé les autres dispositions relatives au contrôle et au suivi par la Confédération des risques inhérents aux produits et services commercialisés par les entités du groupe, comme à leurs acquisitions significatives.

Plus généralement, cette décision du Conseil d'Etat permet de rappeler l'étendue et les limites du pouvoir légalement conféré à la CNCM en tant qu'organe central du Crédit Mutuel : selon le Conseil d'Etat, les pouvoirs qui lui sont « *dévolus ne le sont qu'à la seule fin de garantir la stabilité financière du réseau et la protection des déposants et sociétaires, et doivent être conciliés avec l'autonomie des caisses* ».

Par conséquent, la désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel pourrait avoir des impacts de nature commerciale sur le Crédit Mutuel Arkéa. Toutefois, les travaux en cours permettent de déterminer que les conséquences de l'occurrence de ce risque sont faibles.

Risques liés à la gouvernance de Crédit Mutuel Arkéa

La CNCM a modifié ses statuts par une Assemblée générale extraordinaire en date du 16 mai 2018 (les « **Statuts** »).

Un nouvel article 29 relatif aux sanctions pouvant être prononcées par la CNCM a été intégré aux Statuts. Ce nouvel article 29 s'accompagne d'un règlement disciplinaire qui aurait même valeur juridique que les Statuts.

Les mesures de régulation mentionnées dans les pouvoirs du Conseil d'administration renvoient à la création d'un nouvel article 33 des Statuts, intitulé « Retrait de confiance ou d'agrément à titre de mesure de régulation », permettant d'écarter les dirigeants des groupes régionaux en dehors de toute procédure de sanction.

Il est possible que ces dispositions des Statuts soient mises en œuvre par la CNCM, l'impact négatif potentiel sur le Crédit Mutuel Arkéa pouvant être évalué comme significatif.

Risques liés aux contentieux éventuels

Suite à la mise en œuvre de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa de l'ensemble Crédit Mutuel, il existe un risque de contestation juridique sur la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa, notamment dans le cadre de l'application de la DCG.

Par ailleurs, la mise en œuvre opérationnelle de la désaffiliation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait donner lieu à divers recours ou engendrer des contentieux à l'encontre du Crédit Mutuel Arkéa de la part de sociétaires, clients ou de contreparties de l'ensemble Crédit Mutuel.

Les contentieux ou recours qui seraient potentiellement exercés pourraient avoir un impact négatif potentiel significatif sur le Crédit Mutuel Arkéa.

Risques liés à la perte de la solidarité interfédérale

Le Crédit Mutuel Arkéa ne bénéficiera plus, à compter de la date effective de désaffiliation, du mécanisme de solidarité interfédérale nationale en cas de mise en œuvre de l'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa vis-à-vis de l'ensemble Crédit Mutuel.

Toutefois, il est précisé que le Crédit Mutuel Arkéa dispose de son propre mécanisme de solidarité qui interviendrait en premier ressort.

Ainsi un pacte de coopération entre toutes les CL et Arkéa sera conclu pour une durée de 99 ans en vue de mettre en œuvre des mécanismes de solidarité, d'entraide et de soutien pour favoriser l'accomplissement de la mission primordiale des CL, à savoir favoriser l'accès à toutes et à tous aux services bancaires, financiers et d'assurance.

Pour plus d'informations sur le mécanisme de solidarité, les investisseurs peuvent se reporter à la section 1.7 relative aux relations de solidarité du présent Document d'enregistrement universel.

La sortie de Crédit Mutuel Arkéa du mécanisme de solidarité interfédérale nationale pourrait conduire à baisser certaines notations financières du Crédit Mutuel Arkéa. Pour autant, il faut noter que l'agence Fitch Ratings attribue d'ores et déjà une note au Crédit Mutuel Arkéa de façon indépendante de l'ensemble Crédit Mutuel, sans prise en compte de ce mécanisme de solidarité interfédérale nationale.

À ce stade, il n'y a pas de certitude sur la manière dont cette situation pourrait évoluer et/ou sur l'échéance à laquelle elle pourrait aboutir, ou sur l'impact qu'elle pourrait avoir sur les Parts B.

5.1.1.3.4 Risque lié au contexte concurrentiel

Une intensification de la concurrence pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa.

Le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à une forte concurrence sur l'ensemble des marchés sur lesquels il opère. La consolidation sur le secteur des services bancaires et financiers renforce cette concurrence, en créant un certain nombre d'établissements qui, à l'instar du Crédit Mutuel Arkéa, ont la capacité d'offrir une large gamme de services et de produits à leur clientèle (assurance, prêts et dépôts, gestion d'actifs, etc.).

Le groupe est également soumis à la concurrence de nouveaux entrants, pour lesquels la contrainte réglementaire peut être moins forte, et qui sont capables de capturer une partie ciblée de la chaîne de valeur par l'utilisation adaptée de technologies innovantes. Ces nouveaux acteurs constituent une menace, mais peuvent également représenter des relais de croissance pour le groupe par l'élaboration de partenariats adaptés.

En outre, les avancées technologiques et la digitalisation croissante ont permis à des établissements autres que les banques de proposer des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux autres institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques pouvant concurrencer directement le groupe.

Un renforcement de la pression concurrentielle pourrait ainsi affecter le groupe soit par la diminution du volume d'affaires engendrée par une stratégie agressive de conquête menée par des concurrents sur ses différents marchés, soit par la diminution des marges elle-même engendrée par une action des concurrents sur le niveau de tarification de leurs produits, soit par une combinaison de ces deux facteurs.

5.1.1.4 Risque lié à la résolution

Risque de gouvernance (lié à la mise en œuvre des mesures de résolution)

Les détenteurs de titres Crédit Mutuel Arkéa pourraient subir des pertes si le groupe devait faire l'objet d'une procédure de résolution

La réglementation confère à l'autorité de résolution le pouvoir d'entamer une procédure de résolution à l'égard du groupe Crédit Mutuel si, après application des mesures visées à l'article L. 511-31, la défaillance de la CNCM, organe central du groupe et de l'ensemble de ses affiliés est avérée ou prévisible avec pour objectif d'assurer la continuité des fonctions critiques, d'éviter les risques de contagion, de recapitaliser ou de restaurer la viabilité du groupe Crédit Mutuel. Ces pouvoirs doivent être mis en œuvre de manière à ce que les pertes, sous réserve de certaines exceptions, soient supportées en priorité par la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres, ensuite des porteurs d'instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 et de catégorie 2 (tels que les obligations subordonnées), puis par les porteurs d'obligations *senior* non préférées et enfin par les porteurs d'obligations *senior* préférées conformément à l'ordre de priorité de leurs créances.

L'autorité de résolution dispose de pouvoirs étendus pour mettre en œuvre les outils de résolution à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel, ce qui peut notamment inclure la cession totale ou partielle des activités à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement, la substitution de l'Émetteur en qualité de débiteur au titre d'instruments de dette, la dépréciation totale ou partielle d'instruments de fonds propres réglementaires, la dilution d'instruments de fonds propres réglementaires à travers l'émission de nouveaux titres de capital, la dépréciation totale ou partielle ou la conversion en titres de capital d'instruments de dette, la modification des conditions des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension temporaire des paiements), la suspension de la cotation et de l'admission à la négociation d'instruments financiers, la révocation des dirigeants ou la nomination d'un administrateur spécial.

Les Émetteurs affiliés du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient de la couverture du mécanisme de solidarité financière interne au groupe Crédit Mutuel. Néanmoins, l'attention des créanciers est attirée sur le fait que le remboursement intégral de leur créance reste sujet au risque de mise en œuvre de ce mécanisme de solidarité financière.



Lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises au titre de la solidarité ne suffisent pas au rétablissement des affiliés à l'organe central, y compris le rétablissement de l'Émetteur, ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la CNCM se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles, la résolution du groupe Crédit Mutuel sera appréhendée sur une base collective. En effet, la mise en œuvre de la solidarité s'accompagne de la fusion entre les affiliés du groupe Crédit Mutuel.

En phase de difficulté financière avérée (c'est-à-dire lorsque la Banque centrale européenne alerte le Conseil de Résolution Unique du risque de défaillance (principe du *Failing Or Likely To Fail* ou FOLTF), appréhendé sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel, ou le Conseil de Résolution Unique procède à la déclaration de FOLTF sur une base consolidée du groupe Crédit Mutuel conformément à l'article 18.1 du règlement (UE) 806/2014 dit « SRMR » ou, ainsi que cela est prévu dans le dispositif de solidarité national, lorsque le plan d'urgence ou les mesures prises par la CNCM dans le cadre de ce dispositif ne suffisent pas au rétablissement d'un groupe défaillant ou si des éléments objectifs permettent de conclure de manière anticipée que la mise en œuvre de ce plan d'urgence ou des mesures que pourrait prendre la Confédération se révélerait insuffisante pour rétablir le respect des exigences prudentielles), la CNCM exerce, le cas échéant à la demande des autorités de supervision ou de résolution, tous ses pouvoirs en matière de solidarité afin de satisfaire les objectifs et les principes poursuivis par ces autorités.

En phase de difficulté financière avérée ou en phase de résolution, la solidarité entre les affiliés à la CNCM est illimitée.

La mise en œuvre de ces moyens et pouvoirs à l'égard de l'Émetteur, ou du groupe Crédit Mutuel pourrait donner lieu à des modifications structurelles significatives.

Si la CNCM devait procéder à la fusion de la totalité des affiliés, les créanciers pourraient se trouver en concurrence avec les créanciers de même rang que les créanciers d'autres affiliés à la CNCM. Après le transfert de tout ou partie des activités, les créanciers (même en l'absence de toute dépréciation ou conversion de leurs créances) détiendraient des créances dans un établissement dont les activités ou les actifs restants pourraient être insuffisants pour honorer ces créances détenues par tout ou partie.

Si la CNCM n'a pas procédé à la fusion de la totalité des affiliés à l'entrée en résolution, l'autorité de résolution pourrait considérer d'autres stratégies de résolution (cession d'activités, établissement relais, mise en place d'une structure de séparation des actifs, ou renflouement interne coordonné de tous les affiliés à la CNCM). Dans l'hypothèse où l'autorité de résolution appliquerait le renflouement interne coordonné, la liquidité des affiliés à la CNCM et la totalité des instruments de capital, des engagements éligibles pourraient être mises à contribution pour absorber les pertes, et recapitaliser les affiliés à la CNCM. Dans ce cas, les mesures de réduction de la valeur ou la conversion des engagements éligibles suivraient le rang des créanciers en liquidation judiciaire. Le renflouement interne serait basé sur les besoins en fonds propres au niveau consolidé mais appliqué au prorata au niveau de l'entité, c'est-à-dire que le même taux de dépréciation ou de conversion sera appliqué à tous les actionnaires et créanciers de la même classe nonobstant l'entité juridique émettrice dans le réseau.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus pourrait emporter des pertes pour les investisseurs.

5.1.1.5 Risque Ressources Humaines

La difficulté à attirer et retenir du personnel qualifié pourrait avoir un impact défavorable sur les activités et la performance du Crédit Mutuel Arkéa

Le secteur des services financiers repose essentiellement sur la qualité de ses équipes. Le capital humain fait ainsi partie intégrante de la culture du Crédit Mutuel Arkéa. Il est important dans l'ensemble des équipes du groupe, pour la conception des produits, le service du client et la défense de l'agrément bancaire. L'augmentation éventuelle du taux d'attrition lié à une potentielle indisponibilité des ressources humaines répondant aux besoins de recrutement constitue un risque pour le Crédit Mutuel Arkéa.

5.1.2 Risque de crédit

5.1.2.1 Risque de crédit clientèle et de contrepartie

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé à des risques de crédit clientèle et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats et sa situation financière

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé de manière importante au risque de crédit et de contrepartie du fait de ses activités de financement ou de marché. Les exigences de fonds propres au titre du risque de crédit représentent plus de 90 % des exigences en fonds propres du groupe.

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de paiement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression. Le risque de crédit intègre :

- le risque de crédit clientèle, portant sur les crédits octroyés par le groupe, à des contreparties de type particuliers, petites et moyennes entreprises (PME), grands groupes, administrations centrales et publiques, établissements de crédit. Le défaut de paiement d'une contrepartie se traduit par son incapacité à honorer ses engagements conformément aux conditions convenues ;
- le risque de contrepartie, portant sur le remboursement de titres de dette (notamment obligataires) ou le paiement des flux dans le cadre de contrats d'échange de performance (contrats « dérivés »). Concernant les titres de dette entreprises du portefeuille de placement, le risque de crédit comprend le risque de défaut de l'émetteur mais pas le risque de *spread* qui est classé en risque de marché.

Le groupe pourrait subir des pertes en cas de défaillance d'un ou plusieurs clients ou contreparties (établissements financiers, entreprises industrielles ou commerciales, États ou entités étatiques, personnes physiques, etc.). Pour les contreparties, de telles pertes pourraient notamment se matérialiser si le groupe rencontrait des difficultés juridiques ou autres pour exercer ses sûretés ou si la valeur de ces sûretés ne permettait pas de couvrir intégralement l'exposition en cas de défaut. Bien que le groupe cherche à réduire son exposition au risque de crédit à travers l'utilisation de technique d'atténuation de risque (telles que la constitution de collatéral, l'obtention de garanties ou encore la conclusion d'accords de compensation), il ne peut être certain qu'elles permettront de compenser les pertes résultant du défaut d'une ou plusieurs de ses contreparties. En outre, seule une partie du risque de crédit supporté par le groupe est couverte par les techniques d'atténuation du risque.

Par ailleurs, malgré la vigilance mise en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa, visant à limiter les effets de concentration de son portefeuille de crédit, il est possible que des défaillances soient amplifiées au sein d'un même secteur économique ou d'une zone géographique en raison des effets d'interdépendance. En outre, certains secteurs économiques pourraient à plus long terme être particulièrement affectés par les mesures mises en place pour favoriser la transition énergétique ou par les risques physiques liés au changement climatique. Ainsi, le défaut d'un ou plusieurs clients ou contreparties importants pourrait avoir un impact défavorable significatif sur le coût du risque, les résultats et la situation financière du groupe.

À titre d'information, au 31 décembre 2022, le taux de prêts non performants (NPL), qui mesure le rapport entre le montant du capital et intérêts des créances comptablement déclassées et le total des encours en capital et intérêts du total des créances, s'élève à 1,8%. Le taux d'incidents à plus de 30 jours, qui mesure le rapport entre le montant des impayés et irréguliers de plus de 30 jours et les encours sains, s'élève à 0,04% (hors créances contentieuses).

5.1.2.2 Provisions au titre du risque de crédit

Une augmentation substantielle des provisions au titre du risque de crédit pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise dès que cela est nécessaire, au compte de résultat à la rubrique « coût du risque », des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances.

Conformément aux normes comptables IFRS 9, le provisionnement intègre les pertes attendues, dès l'octroi. Les modèles de provisionnement reposent sur des historiques de taux de défaut, des historiques de recouvrement en cas de défaut, ainsi que des facteurs correctifs pour intégrer une dimension prospective, liée au positionnement dans le cycle économique (approche prospective *forward-looking*). Bien que le groupe s'efforce de constituer un niveau de provision adapté, il pourrait être amené à l'avenir à augmenter son niveau de provision en réponse à une augmentation des actifs non performants ou à d'autres facteurs tels qu'une dégradation des conditions économiques.

L'augmentation substantielle des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou encore la réalisation de pertes sur prêts supérieures aux montants provisionnés, pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et sur la situation financière du groupe.

À titre d'information, le coût du risque du Crédit Mutuel Arkéa représente 136 millions d'euros au titre de l'année 2022.

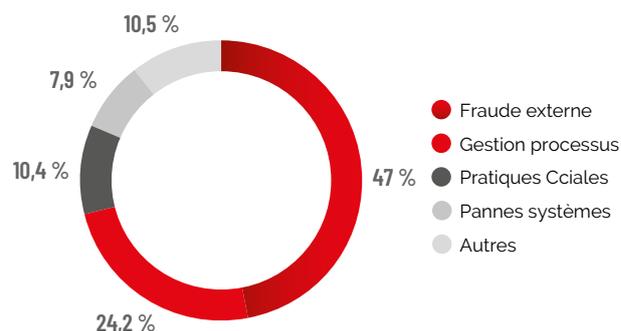
5.1.3 Risque opérationnel

Le risque opérationnel correspond au risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel, des systèmes internes ou d'événements extérieurs. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact potentiel tels que

les risques de fraude externe, le risque de non conformité, risque juridique, risques de réputation et risques informatiques et les risques à probabilité d'occurrence plus forte mais à faible impact tel que la fraude externe, le risque lié aux processus internes et aux événements extérieurs et les risques liés à l'utilisation de modèles.

La répartition par catégories de Bâle des pertes et provisions des incidents déclarés en 2022 est la suivante :

Répartition des pertes et provisions des incidents déclarés en 2022



L'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 223,9 millions d'euros à fin 2022. La sinistralité avérée (pertes et provisions) du risque opérationnel s'élève à 15,20 millions d'euros pour l'exercice 2022.

5.1.3.1 Risque informatique

Toute interruption ou défaillance des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les activités du groupe

Comme la plupart des établissements financiers, le Crédit Mutuel Arkéa dépend étroitement des systèmes d'information dans la conduite de ses activités. Cette dépendance s'est renforcée depuis la généralisation de la banque à distance.

Toute panne, interruption ou défaillance de la sécurité de ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information et de communication du groupe connaissaient une défaillance temporaire, même sur une courte période, les entités du groupe affectées ne seraient alors pas en capacité de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient alors perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Crédit Mutuel Arkéa, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait engendrer des coûts significatifs pour la récupération des données perdues et leur vérification. Le Crédit Mutuel Arkéa ne peut garantir que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient résolues de manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption des systèmes d'information et de communication pourrait en conséquence avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière du groupe.

En outre, les systèmes d'information et de communication du Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que ceux de ses clients, prestataires de services et contreparties, pourraient également faire l'objet de dysfonctionnements ou d'interruptions résultant d'actes cybercriminels ou cyberterroristes. À titre d'exemple, les principaux risques cyber identifiés pourraient conduire aux impacts suivants :

- la réalisation d'opérations frauduleuses suite à une intrusion dans le système d'information, telle qu'une usurpation d'accès Swift ;
- un vol ou une fuite de données ;
- une atteinte à l'intégrité des données pouvant induire une interruption d'activité le temps de la reconstruction ;
- une attaque conduisant à une indisponibilité majeure du système d'information telle qu'une attaque DDoS (« attaque par déni de service distribué ») ou une attaque visant un ou plusieurs centres de données.

De tels dysfonctionnements ou interruptions des systèmes d'information pourraient causer des pertes opérationnelles significatives et avoir un impact défavorable sur la réputation, l'activité et les résultats du groupe.

Enfin, le Crédit Mutuel Arkéa est également exposé au risque de dysfonctionnement opérationnel ou d'interruption d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externes de services auxquels le groupe a recours pour exécuter ou faciliter ses transactions portant sur des instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients.

5.1.3.2 Risque de fraude externe

Le risque de fraude externe, émanant d'évènements internes ou externes, constitue un risque financier pour le Crédit Mutuel Arkéa

La fraude externe se développe et s'étend sur le marché dans l'ensemble des métiers et domaines avec des méthodes de plus en plus sophistiquées et mouvantes et des pertes financières de plus en plus lourdes pour les clients et les établissements du Crédit Mutuel Arkéa.

Face à ses enjeux, un dispositif de lutte contre la fraude externe afin de placer la protection des clients au cœur de la stratégie tout en sécurisant la position du groupe sur la Place et en limitant les pertes financières s'articule autour de plusieurs axes au sein du Crédit Mutuel Arkéa :

- une gouvernance structurée pour piloter, mesurer et décider ;
- des outils de détection adaptés et performants (7J/7 et 24H/24) ;
- une veille et une prévention ;
- un dispositif de traitement des réclamations et des remboursements.

5.1.3.3 Risque lié aux processus internes et aux évènements extérieurs

L'inadéquation, la défaillance des processus internes, ou des évènements extérieurs délibérés, accidentels ou naturels, pourraient engendrer des pertes opérationnelles et avoir un impact défavorable sur les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Des stratégies et techniques de gestion et de couverture des risques du Crédit Mutuel Arkéa ont été mises en place *via*, notamment, la déclinaison de procédures de maîtrise des risques. Cependant, il n'est pas possible de garantir l'efficacité systématique de ces procédures et limiter efficacement l'exposition au risque du groupe à tout type d'environnements économique et de marché et à tout type de risques. Ces stratégies et techniques pourraient également s'avérer inopérantes face à des risques que le groupe n'aurait pas préalablement identifiés ou anticipés. En outre, les stratégies et techniques de gestion des risques utilisées par le Crédit Mutuel Arkéa, pourraient ne pas permettre non plus de limiter complètement son exposition au risque et de garantir une diminution effective du niveau de risque global.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est dépendant de son environnement naturel et social. Des évènements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, des conditions météorologiques extrêmes, une nouvelle crise pandémique, des attaques terroristes ou encore des mouvements sociaux d'ampleur pourraient perturber la conduite des activités du groupe et entraîner des pertes substantielles, notamment en termes de primes de réassurance.

5.1.3.4 Risque de non-conformité

En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires susceptibles d'avoir un impact défavorable significatif sur sa situation financière, ses activités et sa réputation

Le risque de non-conformité se définit comme le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.

La pression réglementaire qui ne cesse de s'accroître, fait peser sur les banques un risque grandissant de sanction ou d'atteinte à la réputation, imposant une vigilance accrue.

Le Crédit Mutuel Arkéa couvre à travers ses réseaux de distribution et ses filiales, tous les métiers de la sphère bancaire et financière. Fabricant et distributeur, le Crédit Mutuel Arkéa est ainsi en mesure de proposer à ses clients, qu'ils soient particuliers, professionnels, entreprises ou collectivités, une gamme complète de produits et de services bancaires, financiers, patrimoniaux, d'assurance.

Compte tenu de la multiplicité des activités exercées, l'éventail de risques de non-conformité à prendre en considération est d'autant plus large.

Afin de protéger les intérêts de ses clients et de préserver l'intégrité et la réputation du groupe, le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un dispositif de prévention et de gestion des risques de conformité reposant sur un corpus procédural et la complémentarité des actions au sein du groupe. Il est décrit plus en détail au paragraphe dédié au risque de non-conformité du 4.4.7.

5.1.3.5 Risque de fraude interne

Malgré les procédures déployées, le Crédit Mutuel Arkéa est exposé au risque qu'un membre de son personnel ne se soumette pas aux procédures et règles internes et commette une fraude de manière délibérée, ce qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à un risque financier.

Le Crédit Mutuel Arkéa n'exerçant pas d'activités de marché spéculatives pour compte propre, il limite ainsi le risque de fraude interne lié à un opérateur de marché malhonnête (*rogue trading*).

5.1.3.6 Risque lié à l'utilisation de modèles

Les modèles utilisés par le Crédit Mutuel Arkéa dans la prise de décision ou d'évaluation d'actifs pourraient comporter des défauts dans leur conception, leur mise en œuvre ou leur utilisation et engendrer des pertes financières

Depuis plusieurs années, l'intégration croissante des modèles dans les processus de prise de décision ou d'évaluation d'actifs génère un risque de modèle. Le terme modèle se réfère à une méthode quantitative, un système ou une approche utilisée à des fins décisionnelles.

Le risque d'erreurs dans l'implémentation et l'utilisation des modèles relève du risque opérationnel. Le risque d'incertitude du modèle lié aux hypothèses retenues dans sa conception est un risque à part entière. Cela implique l'identification, l'évaluation et le pilotage du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles, en lien avec la réglementation⁽¹⁾ qui recense ce risque.

Sans anticipation du risque lié à ses modèles, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières.

5.1.3.7 Risque juridique

Le risque juridique auquel est exposé le Crédit Mutuel Arkéa pourrait impacter défavorablement sa situation financière

Le risque juridique est défini comme étant le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance, réelle ou supposée, susceptible d'être imputable à l'entreprise assujettie au titre de ses opérations.

Ce risque peut résulter d'une défaillance de la fonction juridique, d'une défaillance de nature juridique d'une autre fonction, ou d'une défaillance de nature opérationnelle (non-juridique), avec conséquences juridiques (i.e. matérialisation d'un différend), quelle que soit l'entité concernée.

À ce titre :

- Le risque juridique est synonyme de risque de tout différend entre une entité du Groupe Crédit Mutuel Arkéa et une contrepartie.
- Il inclut le risque de litige découlant d'une non-conformité avec une réglementation applicable et peut donc correspondre à une mise en jeu de la responsabilité de Crédit Mutuel Arkéa par les autorités, notamment l'AMF.

- Il est susceptible de créer, notamment, un risque de réputation, un risque commercial ou un risque financier.

Le risque juridique peut être décomposé en trois catégories, selon l'origine de la défaillance supposée :

1. Incident résultant d'une défaillance de la Fonction Juridique.
2. Incident résultant d'une défaillance de nature juridique d'une autre Fonction que la Fonction Juridique.
3. Incident résultant d'une défaillance de nature opérationnelle (non-juridique), avec conséquence juridique.

La fonction juridique est en charge de la maîtrise du risque juridique, sous la responsabilité de la Direction juridique, avec l'appui des autres Directions du Siège et des filiales exposées au risque juridique.

La fonction juridique identifie et interprète les textes législatifs et réglementaires qui sont applicables aux activités du Groupe Crédit Mutuel Arkea, et fournit les conseils juridiques pour protéger et sécuriser les intérêts du groupe, ses salariés et dirigeants dans l'exercice de leurs activités.

La fonction juridique est composée de 140 juristes répartis au sein de la direction juridique centrale, des services centraux et des filiales.

La fonction juridique est animée principalement par deux comités :

- Le Comité de coordination juridique dirigé par le Directeur juridique de Crédit Mutuel Arkéa auquel participent les responsables juridiques des services centraux et des filiales;
- Le Comité de pilotage du Risque juridique réunissant la Direction Juridique et la Direction des Risques.

Les risques juridiques en cours susceptibles d'avoir un impact négatif sur le patrimoine du Crédit Mutuel Arkéa ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

5.1.3.8 Risque de réputation

Un préjudice porté à la réputation du Crédit Mutuel Arkéa pourrait avoir un impact défavorable sur son activité et sa situation financière

Le maintien d'une réputation solide du Crédit Mutuel Arkéa est primordial pour fidéliser et développer ses relations avec ses clients et autres contreparties dans un contexte hautement concurrentiel de l'industrie des services bancaires et financiers.

L'utilisation de moyens inadaptés pour promouvoir ses produits et services, la gestion inadéquate des conflits d'intérêts potentiels, des problématiques en matière de déontologie ou encore des exigences en matière de protection des données pourraient entacher la réputation du groupe et affecter sa position concurrentielle. Pourraient également nuire à la réputation du groupe tout comportement inapproprié ou manquement d'un salarié, toute fraude ou malversation commise par des acteurs du secteur financier auxquels le groupe est exposé, tout acte de cybercriminalité, toute diminution, retraitement ou correction des résultats financiers, ou encore toute action juridique ou réglementaire à l'issue potentiellement défavorable.

Par ailleurs, une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait engendrer un risque juridique pour le groupe, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et l'exposer à des sanctions réglementaires.

(1) Arrêté du 3 novembre 2014, modifié début 2021.

5.1.4 Risque de liquidité

L'accès du Crédit Mutuel Arkéa au financement et les coûts de ces financements pourraient être impactés défavorablement en cas de crise financière ou de détériorations des conditions économiques

La capacité du Crédit Mutuel Arkéa à accéder à des financements à court et long terme est essentielle pour ses activités. Si le groupe devait faire face à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie (dont notamment une baisse significative des dépôts des clients), sa liquidité serait impactée défavorablement.

Si le groupe ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients, il pourrait être contraint de recourir à des volumes de financement de marché plus élevés et donc d'augmenter sa dépendance au marché. Au 31 décembre 2022, le coefficient d'engagement, qui mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers, est inférieur à 101 %.

En outre, la capacité du groupe à accéder aux marchés de capitaux, ainsi que le coût auquel il obtient ces financements, dépend d'événements que le groupe ne peut ni contrôler ni prévoir. Ainsi, la crise financière de 2008, la crise de la dette de la zone euro, ou plus récemment les tensions sur les marchés financiers liées à la crise de la Covid-19 avant l'intervention des banques centrales, ont conduit, de façon ponctuelle, à une restriction de l'accès au financement ou à une dégradation des conditions de ces financements des banques européennes, en raison de plusieurs facteurs dont notamment l'augmentation importante du risque de crédit perçu par les banques, la dégradation de la notation affectant certains États et établissements financiers ou encore la spéculation sur les marchés de la dette. Les contraintes de liquidité en découlant pourraient avoir un impact défavorable significatif sur l'activité du groupe, ses résultats et sa situation financière.

Ces dernières années, la Banque centrale européenne a pris des mesures pour faciliter l'accès des établissements financiers européens à la liquidité, notamment en abaissant ses taux d'intérêts à des niveaux historiquement bas et en mettant en place des opérations de type TLTRO (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations*) auxquelles le Crédit Mutuel Arkéa a participé. Bien que facilitant l'accès à la liquidité, l'arrivée à échéance des TLTRO n'aura pas d'impact sur les réserves de liquidité du Crédit Mutuel Arkéa car les sommes empruntées ont été conservées en *cash* et déposées sur le compte Banque centrale.

Au 31 décembre 2022, le ratio LCR (*Liquidity Coverage Ratio*), qui mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un scénario de stress, s'établit à 157 % et les réserves de liquidités s'élèvent à 33,3 milliards d'euros couvrant plus de 2 fois les exigences réglementaires du LCR.

Une dégradation des notations de crédit externes pourrait avoir un impact défavorable sur le coût de financement et l'accès à la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa

Les notations de crédit ont un impact sur la liquidité du Crédit Mutuel Arkéa. Noté par Fitch Ratings et Moody's Investors Service, le Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de notations de qualité, parmi les meilleures du secteur bancaire français. Une dégradation des notations externes de crédit pourrait avoir un

impact défavorable sur la liquidité et la position concurrentielle du groupe. En effet, l'évolution à la baisse des notations externes du Crédit Mutuel Arkéa pourrait limiter l'accès aux marchés de capitaux, augmenter les coûts de financement ou encore déclencher des obligations supplémentaires au titre de ses programmes d'émissions sécurisées.

Par ailleurs, le coût de refinancement à long terme non sécurisé du Crédit Mutuel Arkéa est directement lié à ses *spreads* de crédit, qui dépendent eux-mêmes pour partie de ses notations de crédit. Une augmentation des *spreads* de crédit peut augmenter significativement le coût de refinancement du groupe. Les *spreads* de crédit évoluent en fonction du marché et subissent parfois des évolutions imprévisibles et volatiles.

5.1.5 Risque de taux

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur les revenus ou sur la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

La valeur d'un établissement étant directement liée à ses résultats futurs, la variation des taux se traduit aussi par un changement de sa valeur patrimoniale avec une incidence sur l'équilibre du bilan et du hors-bilan. La sensibilité de la valeur actuelle nette (ou « VAN ») du bilan de Crédit Mutuel Arkéa, déterminée selon les six scénarios réglementaires, est inférieure au seuil de 15 % des fonds propres de base (*Tier 1*). À titre indicatif, sur les horizons de 5 ans, la sensibilité des revenus du stock au 31 décembre 2022 est comprise entre + 1,9 % et - 1,8 % du PNB sur les 5 premières années :

- Pour une hausse de + 100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 1,8 % du PNB ;
- Pour une baisse de - 100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 0,1 % du PNB.

Un environnement de taux bas comporte des risques pouvant affecter les revenus ou la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa

Les revenus générés par le Crédit Mutuel Arkéa sont constitués pour environ un tiers de la marge nette d'intérêt, égale à la différence entre les revenus générés par les créances accordées aux clients (enregistrées à l'actif du bilan) et le coût des dépôts des clients et du refinancement (figurant au passif). Les taux d'intérêt évoluent en fonction de nombreux facteurs sur lesquels Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'influence, tels que le niveau de l'inflation, le niveau des taux réglementés et les politiques monétaires des Banques Centrales. Les marchés évoluaient depuis plusieurs années dans un environnement de taux bas impactant significativement la rentabilité de Crédit Mutuel Arkéa. Durant les périodes de taux d'intérêt bas, les écarts de taux d'intérêt tendent à se resserrer ; le Crédit Mutuel Arkéa peut alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment les taux d'intérêt sur ses dépôts de manière à compenser la baisse de revenus provenant des prêts consentis à des taux plus faibles. Un environnement de taux négatifs impliquant une facturation des liquidités déposées par les banques auprès des banques centrales, alors que les dépôts bancaires ne sont usuellement pas facturés par les banques à leurs clients, constitue un facteur tendant à réduire la marge des établissements bancaires.

De même, une remontée brutale des taux de marché court et moyen/long termes (liée notamment à une hausse de l'inflation) pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire et affecter la rentabilité du Crédit Mutuel Arkéa à court terme

La zone euro est depuis plusieurs trimestres confrontée à une hausse rapide et brutale des taux d'intérêts, principalement en raison du durcissement de la politique monétaire de la BCE pour contrer la hausse de l'inflation. Ainsi, comme tous les autres établissements bancaires de la place, le Crédit Mutuel Arkéa est confronté à la problématique de répercussion de la hausse des taux de marché sur le taux d'intérêt de la production nouvelle de crédits à taux fixe accordés aux particuliers (notamment en raison des taux d'usure qui augmentent plus lentement que les taux de marché), ainsi qu'aux entreprises, alors que dans le même temps le coût des dépôts de la clientèle augmente rapidement (notamment celui des livrets réglementés indexés en partie sur le taux d'inflation). Par ailleurs, certains dépôts à vue aujourd'hui non rémunérés ou faiblement rémunérés (comme les comptes courants) pourraient être redirigés vers des dépôts plus onéreux (par exemple sur des comptes à terme ou des livrets), ou alors certains clients pourraient mettre fin à certains dépôts à terme à taux fixe bas pour en faire des nouveaux à des taux fixe plus élevés (notamment sur la clientèle des entreprises et des grands comptes). Ainsi, la remontée rapide des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus et la rentabilité de la banque à court terme. Néanmoins, à moyen et long terme, l'augmentation de l'écart entre les taux courts et les taux longs, permettraient d'améliorer la marge financière de la banque dans la mesure où la transformation en liquidité et la hausse du taux des crédits permettent de cristalliser des revenus futurs plus élevés sur les actifs sur un horizon de temps de plusieurs années.

5.1.6 Risques de marché

L'évolution et la volatilité des marchés financiers pourraient avoir un impact défavorable sur la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

L'activité sur les marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa se limite à la gestion de la trésorerie et du refinancement ainsi qu'à l'activité pour le compte de la clientèle. Elle exclut toute activité spéculative et de négociation pour compte propre.

L'exposition du Crédit Mutuel Arkéa à la volatilité des marchés financiers est limitée.

Les opérations réalisées en faveur de la clientèle sont exposées à un risque de marché résiduel compte tenu de leur adossement systématique sur le marché. Le risque de change est également non significatif, compte tenu de la faiblesse des limites de position de change accordées par la politique de gestion des risques du groupe.

En outre, le risque de taux constitue un risque de marché mais est traité séparément dans ce document (cf. 5.1.5 Risque de taux).

Le risque de marché auquel est soumis le Crédit Mutuel Arkéa résulte principalement des positions de marché issues des périmètres relatifs aux placements (gestion des excédents de liquidité).

Les actifs pondérés spécifiques au risque de marché s'élèvent à 135,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.1.7 Risque lié à l'assurance

5.1.7.1 Risque lié à l'assurance vie

5.1.7.1.1 Risque de souscription

Suravenir est exposé à des risques de souscription susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière.

Suravenir est exposé au risque de souscription, qui recouvre l'ensemble des risques inhérents à l'activité de distribution (risques de rachat massif, mortalité, incapacité/invalidité, longévité, catastrophe) et dont la réalisation aurait un impact négatif sur la valeur des passifs d'assurance de Suravenir. Cette situation peut résulter de plusieurs facteurs dont notamment :

- l'antisélection en assurance emprunteur ;
- un cumul de capitaux importants (traité dans le risque de réassurance) ;
- un défaut de gestion des dérogations commerciales en épargne ;
- une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification ou de l'acceptation des risques.

Le principal risque de souscription pour Suravenir est le risque de rachat (risque de cessation) et serait susceptible d'engendrer une perte ou une diminution de la valeur des passifs d'assurance résultant d'une variation à la hausse ou à la baisse des taux de rachat des contrats d'assurance-vie ou des taux de remboursement anticipés en assurance emprunteur. Ce risque existe également en cas d'arbitrage par les assurés entre les supports en unités de comptes et les supports en euros.

5.1.7.1.2 Risque de taux d'intérêt

Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact négatif significatif sur la situation financière de Suravenir

Les variations de taux ont un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire de Suravenir, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuation des revenus.

Un contexte durable de taux bas pourrait exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et *in fine* sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers).

Une hausse des taux entraînerait une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable IFRS de ces titres, cette dévalorisation impacterait les capitaux propres ou le résultat. Une hausse importante et durable des taux exposerait également Suravenir à un risque financier du fait de la potentielle augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros du fait du manque d'attractivité de ces fonds par rapport à d'autres placements. Une telle situation pourrait amener Suravenir à céder des actifs et à supporter les éventuelles moins-values découlant de ces cessions.

5

5.1.7.1.3 Risque de liquidité

Une décollecte massive pourrait avoir un impact défavorable significatif sur la liquidité et le montant des fonds propres de Suravenir

Suravenir est exposé au risque de rachats massifs et brutaux de la part de ses clients. En effet, des rachats massifs sur des fonds euros (pouvant découler d'une hausse brutale des taux d'intérêt ou conséquence du risque de réputation) ou des sorties massives de contrats en unités de compte ayant un sous-jacent peu liquide auraient un impact négatif sur la liquidité de Suravenir.

Ce risque apparaît ainsi dans des scénarii particulièrement défavorables en assurance-vie générant une décollecte massive.

Cette décollecte massive pourrait contraindre Suravenir à vendre des titres non liquides et/ou en forte moins-value latente (par exemple en cas de forte hausse des taux d'intérêt), ce qui pourrait impacter défavorablement le rendement servi aux assurés/la réserve de capitalisation jusqu'à un certain niveau ainsi que le niveau de liquidité et les fonds propres de la société.

5.1.7.1.4 Risques de marché

Suravenir est exposé à des risques de marché susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de marché auquel est exposé Suravenir intègre en particulier le risque de taux lié à la gestion actif/passif et le risque action lié aux placements figurant à l'actif. Suravenir est notamment exposé :

- à une évolution des marchés action ou autres marchés (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers ;
- au risque de perte en capital sur tous ses actifs, de nature obligataire ou en titres de propriété. Sur ses portefeuilles obligataires, Suravenir porte un risque de défaut, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur.

5.1.7.1.5 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir est exposé au risque de crédit sur les opérations de marché (ou risque de contrepartie) relatif aux opérations réalisées sur les marchés financiers :

- le risque de crédit sur les émetteurs lié au défaut de ces derniers et/ou au non remboursement de tout ou partie de la valeur économique des titres de créances souscrits sur ces émetteurs ;

- le risque de crédit sur les contreparties avec lesquelles Suravenir traite des opérations de hors bilan sur les instruments de dérivés.

Le risque de contrepartie sur le périmètre de Suravenir est :

- direct, au titre du remplacement de sa trésorerie pour compte propre ;
- partiel, au titre du remplacement des fonds en euros.

Les dispositifs de limites de contreparties, la gouvernance du groupe en matière de gestion du limites de contreparties et la gestion des reporting sur le risque de contreparties sur le périmètre de Suravenir sont pour la plupart communs avec ceux repris dans la partie de ce document relative aux dispositifs et suivis du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire.

5.1.7.2 Risque spécifique à l'activité d'assurance non-vie

5.1.7.2.1 Risque de souscription

Suravenir Assurances est exposé à des risques de souscription et de provisionnement susceptibles d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Le risque de souscription non-vie est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance non-vie du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. Les principales activités concernées par la gestion du risque de souscription sont :

- conception de nouveau(x) produit(s) ;
- évolution de l'offre (règles de souscription, nouvelle garantie, évolution du couple produit/réseau, etc.) ;
- programmes de fidélisation et de remises tarifaires ;
- évolution tarifaire ;
- surveillance des portefeuilles (par réseau de distribution, par produit) et surveillance des courtiers. Seuls les points de vente individuels des courtiers font l'objet d'une surveillance. Les autres distributeurs physiques (caisses des fédérations distributrices) font l'objet d'une surveillance appréciée au niveau du réseau global.

Suravenir Assurances est exposé au risque de souscription dont notamment les trois sous catégories de risques suivantes :

- le risque de sous-tarification qui résulterait de la potentielle inadéquation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille lors de la conception de nouveaux produits, des évolutions de l'offre ou des tarifs proposés par Suravenir ;
- le risque d'anti-sélection qui résulterait d'une sursouscription d'un risque non souhaité entraînée par la tarification ;
- le risque de catastrophes qui résulterait d'éventuels événements extrêmes ou exceptionnels et qui aurait un impact financier sur Suravenir Assurances. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (« risque de pointe »).

Le réchauffement climatique et ses conséquences affectent l'exposition aux risques de souscription à travers la hausse des fréquences et du coût des événements climatiques extrêmes (sécheresse, inondations, tempêtes, orages..) entraînant une augmentation des sinistres à payer supérieurs à ceux anticipés dans la tarification. Une autre conséquence potentielle sur les risques de souscription pouvant avoir un impact financier négatif pour Suravenir Assurances serait une augmentation de la mortalité et des maladies tropicales.

Suravenir Assurances est également exposé au risque de provisionnement qui est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement. Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

5.1.7.2.2 Risque de taux

Suravenir Assurances est exposé à un risque de variation des taux d'intérêt susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

L'évolution des taux d'intérêt et des *spreads* constitue un risque pour la société du fait de la potentielle baisse de valeur des actifs obligataires en portefeuille. Le risque de taux porté par la compagnie est principalement lié à une hausse des taux étant donné que la durée des passifs de Suravenir Assurances est plus courte que celle de ses actifs.

Une hausse des taux d'intérêt et/ou des *spreads* de crédit exposerait la société à une baisse de la valeur de marché des actifs obligataires détenus en portefeuille.

A contrario, une baisse des taux d'intérêt n'aurait pas un impact négatif sur la compagnie. En effet, une baisse des taux entraînerait une hausse de la valeur de marchés des actifs plus importante que la hausse des provisions techniques au passif, ce qui engendre *in fine* une hausse du montant fonds propres économiques de Suravenir Assurances.

Pour autant, un environnement de taux bas serait susceptible d'affecter durablement les rendements des nouveaux investissements et, par conséquent, le résultat financier de Suravenir Assurances.

5.1.7.2.3 Risque de crédit/contrepartie

Suravenir Assurances est exposé à un risque de défaut d'une ou plusieurs contreparties susceptible d'avoir un impact défavorable sur sa situation financière

Suravenir Assurances est exposé à un risque de crédit sur deux grandes typologies de contreparties : les émetteurs de titres ayant fait l'objet d'un investissement et les réassureurs.

Les investissements réalisés par Suravenir Assurances sur des supports moyen ou long terme, essentiellement obligataires exposent Suravenir Assurances à un risque de crédit de contrepartie sur les émetteurs de ces supports. En cas de défaut de ces émetteurs, Suravenir Assurances pourrait ne pas se voir rembourser partiellement ou totalement le capital investi et/ou les coupons liés.

Suravenir Assurances souscrit des contrats de réassurance lui permettant de se retourner contre un second assureur en cas de versement de sommes à ses clients assurés en cas de réalisation de sinistres couverts. En cas de défaut d'un réassureur, celui-ci ne pourrait plus honorer ses engagements, ce qui aurait un impact financier négatif sur Suravenir Assurances.

Le risque de contrepartie sur les réassureurs serait d'autant plus significatif pour Suravenir Assurances s'il se conjugait à la survenance d'une sinistralité majeure, générant une créance importante auprès des réassureurs.

5.1.8 Risques environnementaux dont climatiques

Les risques environnementaux dont climatiques dans leurs composantes physique et de transition pourraient impacter défavorablement les activités et la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa

Le changement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. Les risques liés au climat et à l'environnement sont communément considérés comme comprenant ces principaux facteurs de risque :

- le risque physique fait référence aux effets financiers du changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) ;
- le risque de transition désigne la perte financière qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de variations du sentiment et des préférences de marché ;
- le risque de réputation correspond au fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement pourraient associer la banque à des effets négatifs sur l'environnement. Il pourrait se manifester par la difficulté d'attirer et de fidéliser les clients, les employés, les partenaires commerciaux et les investisseurs ;
- le risque de responsabilité représente les dommages et intérêts qu'une personne morale devrait payer si elle était jugée responsable du réchauffement climatique. Ce risque peut découler de recours juridiques. La responsabilité d'une personnalité morale peut être engagée en raison des dommages causés à des tiers suite à des événements climatiques ou encore en raison des engagements publics qu'elle a pris en matière de climat.

Les risques environnementaux pourraient se matérialiser directement pour le Crédit Mutuel Arkéa. En effet, il est exposé au risque physique pour ses actifs immobiliers et au risque de transition pour ses activités. Ils pourraient également se matérialiser de manière indirecte *via* ses activités de financement et de gestion et par des mécanismes de transmission aux autres risques (notamment aux risques de crédit et aux risques opérationnels).

Sans anticipation et sans mesure d'atténuation de ce risque, le Crédit Mutuel Arkéa pourrait être confronté à des pertes financières.



5.1.9 Synthèse des risques

5.1.9.1 Matrice des risques

Les risques sont classés par grandes catégories. Au sein de chaque catégorie, les facteurs de risque sont classés par ordre d'importance :

- la probabilité d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'est pas déjà survenu dans le passé et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « moyenne » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il n'existe pas une présomption d'occurrence ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est déjà survenu dans le passé, et qu'il existe une présomption d'occurrence.

L'ampleur en cas d'occurrence a été appréciée en fonction de l'impact d'un scénario de stress, à partir des historiques de risque (exemple : risque de crédit) et à partir de scénarios réalistes sur les types de risque ne s'étant pas significativement matérialisés par le passé. L'ampleur en cas d'occurrence reflète l'impact du risque identifié sur les indicateurs de liquidité et de solvabilité, en cas de matérialisation :

- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « faible » si le risque n'a pas d'impact significatif sur les ratios de liquidité et solvabilité ;
- l'ampleur en cas d'occurrence est jugée « moyenne » si le risque affecte significativement le résultat annuel et les ratios, mais ne compromet pas la rémunération annoncée des différents supports d'investissement (parts sociales, titres de dettes) ;
- elle est jugée « élevée » si le risque est de nature à compromettre la rémunération des différents supports d'investissement.

La probabilité d'occurrence et l'ampleur estimées de l'impact négatif en cas d'occurrence sont décrites dans les paragraphes dédiés.

Matrice des risques du Crédit Mutuel Arkéa

Catégories et facteurs de risque	Probabilité d'occurrence	x	Ampleur en cas d'occurrence	=	Matérialité
Risque stratégique, d'activité et d'écosystème					
Risque macroéconomique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque réglementaire	Moyen		Faible		Faible
Risque stratégique	Faible		Faible		Faible
Risque lié à la résolution	Faible		Faible		Faible
Risque lié aux ressources humaines	Faible		Faible		Faible
Risque de crédit					
Risque crédit clientèle	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de crédit sur les contreparties de marché	Faible		Moyen		Faible
Risque opérationnel					
Risque informatique	Moyen		Moyen		Moyen
Risque de fraude externe	Moyen		Faible		Faible
Risque lié aux processus internes	Moyen		Faible		Faible
Risque de non-conformité (dont blanchiment)	Faible		Moyen		Faible
Risque de fraude interne	Faible		Moyen		Faible
Risque de modèle	Faible		Faible		Faible
Risque juridique	Faible		Faible		Faible
Risque de réputation	Faible		Faible		Faible
Risque de liquidité					
Risque de liquidité	Faible		Moyen		Faible
Risque de taux					
Risque de taux	Moyen		Faible		Faible
Assurance					
Assurance-vie	Faible		Moyen		Faible
Assurance non-vie	Faible		Faible		Faible
Risque de marché					
Risque de marché	Moyen		Faible		Faible
Risques environnementaux					
Risque climatique	Moyen		Faible		Faible

Légende

Faible
Moyen
Élevé

Les facteurs de risque identifiés au sein du Crédit Mutuel Arkéa ne s'écartent pas du cadre d'appétence au risque défini par le Crédit Mutuel Arkéa. Ainsi, leur matérialité ne dépasse pas un stade jugé « Moyen ».

5.2 Appétence au risque

Le Groupe définit son appétence au risque via une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques.

5.2.1 Lien entre le modèle d'affaires du Crédit Mutuel Arkéa et l'appétence au risque

En lien avec sa raison d'être et s'inscrivant dans un cadre d'entreprise à mission, le Crédit Mutuel Arkéa, coopératif et mutualiste, entretient durablement un modèle de développement moderne, rentable et globalement prudent. Le niveau des fonds propres accumulés au fil des ans témoigne de la récurrence des revenus et des résultats dégagés. Il illustre la confiance générée et fondée sur une stratégie de développement, alliée à un profil de risque modéré, inhérent au cadre d'appétence effectivement mis en œuvre sur la durée.

La priorité donnée à une rentabilité et un risque raisonnés conforte le capital de confiance nécessaire à la pérennisation de la relation commerciale avec la clientèle. Elle caractérise singulièrement le modèle coopératif et mutualiste du Crédit Mutuel Arkéa, où le sociétaire, copropriétaire, est également client et privilégie la qualité d'une relation durable avec sa banque au rendement offert par le capital social qu'il détient. Le critère de la rentabilité du capital social intervient dans une appréciation globale à moyen ou long terme, sans immédiateté pressante. Le groupe peut ainsi accompagner, voire anticiper, les mutations de son environnement et ce, en continuant à bien maîtriser ses risques.

5.2.3 Cartographie des risques

Le Crédit Mutuel Arkéa analyse son environnement, sous l'angle réglementaire et sociétal, pour identifier les principaux facteurs de risque pouvant impacter son activité. Sur cette base, il suit son exposition au risque en cartographiant l'ensemble des risques auxquels le groupe est soumis.

Cette analyse en risque sert de fil conducteur pour l'élaboration et la mise à jour du cadre d'appétence au risque et des exercices tels que l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process), l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy Assessment Process) et encore les déclarations d'adéquation associées du capital et de la liquidité.

5.2.4 Politique d'appétence au risque

Le Crédit Mutuel Arkéa affirme, dans le cadre de son plan à moyen terme, sa volonté d'accompagner, et d'anticiper, les mutations de son environnement selon une appétence au risque mesurée. Le groupe définit son appétence au risque *via* une analyse croisée de son modèle d'affaires et la cartographie des risques. La politique d'appétence au risque du groupe ne vise pas à éviter tout risque, mais à situer ce risque à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

L'appétence au risque est définie par les niveaux souhaités et supportables de chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, en application d'une stratégie de développement sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans. Le cadre d'appétence au risque du groupe Crédit Mutuel Arkéa vise à bien gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent.

L'architecture du cadre d'appétence au risque peut se représenter en fonction des différents niveaux de risque possibles, formalisés sous forme de scénarios :

- la situation centrale correspond à une situation de risque normale ;
- la situation stressée correspond à une situation de dégradation exceptionnelle d'un ou plusieurs risques ;
- la situation extrême correspond à une situation de risque appelant la mise en œuvre du plan de redressement des crises ;
- la situation critique correspond à une situation où la résolution est opérée par le Conseil de résolution unique, instance européenne en matière de résolution des établissements financiers non viables.

La revue du cadre d'appétence au risque, au moins une fois par an, fait partie du processus de pilotage global du groupe. La prévision d'activité et de résultat à moyen terme intègre nécessairement une appréciation du risque futur, à la fois dans des conditions normales et dans des conditions dégradées. Cet exercice vise à assurer une trajectoire de développement conduisant, avec les plus grandes chances de réussite, vers l'atteinte de l'objectif de couple rendement/risque fixé.

Le cadre d'appétence au risque est ainsi un outil faîtière du pilotage des activités du groupe. Sa revue annuelle est l'occasion :

- de statuer sur le niveau de risque auquel est exposé le groupe ;
- de mesurer la capacité éventuelle d'exposition supplémentaire au risque ;
- de projeter ce niveau de risque selon des hypothèses de développement des activités associées à des scénarios de risque.

Cet exercice itératif est mis en regard du plan annuel et du plan à moyen terme, assurant ainsi une élaboration saine et cohérente des politiques commerciale et financière au regard du profil de risque du groupe. Préparé de façon conjointe par différentes directions sous la supervision de la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et ce, en concertation avec les directions des entités composant le groupe, le cadre d'appétence au risque est présenté au Comité de surveillance des risques puis au Comité exécutif de Crédit Mutuel Arkéa pour validation, avant de l'être au Comité des risques et de contrôle interne puis au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour adoption finale. Son application fait ensuite l'objet d'un suivi dont les résultats sont publiés dans le tableau de bord trimestriel des risques et communiqués à l'organe de direction de Crédit Mutuel Arkéa. Ce dispositif est également décliné annuellement par chacune des filiales de Crédit Mutuel Arkéa, afin d'encadrer et de définir l'appétence aux risques en fonction de leur activité.

5.3 Risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaut de remboursement d'une contrepartie ou de contreparties considérées comme un même groupe de clients, au sens réglementaire de cette expression.

5.3.1 Dispositifs et suivi du risque de crédit et contrepartie

5.3.1.1 Crédit clientèle

5.3.1.1.1 Procédures de sélection, de limite et de surveillance

L'ensemble des procédures de sélection, de limites et de surveillance des risques s'inscrit dans un cadre réglementaire. Il respecte notamment l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié par celui du 25 février 2021 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement, soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

5.3.1.1.2 Système de sélection du risque

■ Le système de sélection du risque est construit, pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le respect d'un certain nombre de principes :

- Respect de limites d'engagements unitaires :

L'octroi de nouveaux crédits est réalisé sous réserve du respect de limites unitaires fixées pour le groupe Crédit Mutuel Arkéa, qui correspondent au risque unitaire maximal que peut porter le groupe sur un groupe Risque. Trois types de limites d'engagement sont définis :

- la limite réglementaire Grands Risques, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- les limites de concentration unitaire Corporate, déclinées par note du groupe de clients liés, applicable sur le périmètre bancaire du groupe,
- la limite d'exposition consolidée pour les Corporates, fixée par le groupe pour lui-même, applicable sur le périmètre du conglomérat Arkéa.

Tout dépassement de ces limites, quelle qu'en soit la cause, doit être présenté au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites sectorielles

Des limites sont actualisées chaque année pour 19 secteurs d'activités recensés, ces limites étant exprimées en valeur relative par rapport aux engagements totaux du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

- Respect de limites relatives aux opérations à effet de levier

Suite à la parution des Guidelines de l'EBA relatives aux opérations à effet de levier, le groupe a défini un dispositif de gestion des Opérations à effet de levier, comprenant des limites d'exposition sur les opérations à effet de levier.

- Délégations de pouvoirs accordés au Comité de crédit groupe

Des pouvoirs sont attribués au Comité de crédit groupe. Au-delà de ces pouvoirs, une demande de validation doit être faite au

Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa, pour formuler un avis positif sur une demande de crédit.

- Ce dispositif est décliné et adapté au niveau de chacune des entités du groupe Crédit Mutuel Arkéa

Par ailleurs, des pouvoirs de décision, exprimés en fonction de la notation du groupe Risque et/ou par type de client ou d'opération, sont définis pour l'instance de décision la plus élevée au sein de chaque entité distributrice de crédit.

Au sein de chaque entité, ces pouvoirs sont délégués aux différents comités et acteurs intervenant dans les décisions de crédit. La chaîne de pouvoirs définie est décrite dans un Dispositif de Gestion du Risque de Crédit et dans les procédures d'octroi de chaque entité. Ces documents sont actualisés *a minima* annuellement.

Au-delà de ses pouvoirs, l'entité doit obligatoirement recueillir l'avis positif du Comité de crédit groupe pour satisfaire une nouvelle demande de crédit, et du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa lorsque les pouvoirs du Comité de crédit groupe sont eux-mêmes dépassés.

L'octroi de crédit des entités du groupe s'appuie sur des analyses détaillées de la qualité des emprunteurs et de leur capacité à faire face aux remboursements des crédits sollicités.

Quelle que soit la typologie du client emprunteur (particulier, entreprise, institutionnel), ces analyses intègrent selon les cas :

- des données externes (inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers, interdiction bancaire, note Banque de France, encours déclarés au service de centralisation des risques de la Banque de France, impayés, existence de procédures collectives, K-BIS..),
- des données individuelles décrivant la situation financière (fonctionnement de compte, documents comptables..),
- des éléments de contexte qualitatifs (régime matrimonial, forme juridique, secteurs d'activité..).

5.3.1.1.3 Surveillance des crédits à la clientèle

- Surveillance des indicateurs

Les indicateurs spécifiques au risque de crédit, définis dans le cadre d'appétence du groupe Crédit Mutuel Arkéa, font l'objet d'une surveillance régulière par la Direction des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

- Surveillance individuelle des dossiers

La surveillance individuelle des risques repose sur l'identification des clients :

- en amont des difficultés, issue de différentes sources (examen au quotidien des principaux événements de risques, dégradation de notes internes, dispositif d'alertes précoces, etc.) permet la mise en œuvre de mesures de prévention (sécurisation des concours, surveillance renforcée, etc.),
- présentant un risque naissant (existence d'impayés, ouvertures de procédures amiables, etc.), pour lesquels les entités mettent en place les mesures d'accompagnement (restructuration de concours),

- nécessitant une gestion contentieuse (constat d'échec des mesures amiables, ouvertures de procédures collectives).

Chaque entité du groupe Crédit Mutuel Arkéa met en place un dispositif de surveillance global (surveillance des indicateurs de risque) et individuel. Ainsi, les structures de maîtrise des risques des entités du groupe assurent la bonne prise en charge des dossiers risqués. En second niveau, la surveillance globale des risques est assurée par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa (suivi des grands risques, détection des engagements dégradés, analyse des principaux dossiers douteux et contentieux).

Des comités de Direction générale suivent par ailleurs l'évolution du risque de crédit au niveau du groupe Crédit Mutuel Arkéa :

Le Comité des engagements clientèle, de fréquence trimestrielle (avec une fréquence pouvant être revue au besoin), a pour mission d'effectuer une revue du portefeuille des engagements les plus importants (afin de détecter « en amont » les éventuelles difficultés), de vérifier le respect des limites en matière de risque de crédit clientèle (limites d'engagements unitaires, limites sectorielles, limites spécifiques aux opérations à effet de levier), de surveiller l'évolution des indicateurs de risque et d'examiner individuellement la situation des groupes Risques présentant un risque unitaire significatif.

5.3.1.1.4 Reporting

Un tableau de bord des risques sur crédits à la clientèle, établi mensuellement, est communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Les principaux indicateurs de suivi du risque sont calculés par marché et par entité du groupe.

Une synthèse de l'exposition au risque de crédit ainsi qu'un point sur le respect des limites d'engagement sont effectués lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Enfin, la situation des risques de crédit du groupe est également présentée au Comité de surveillance des risques du groupe qui se réunit *a minima* tous les trimestres. Elle figure également dans le tableau de bord trimestriel des risques du groupe, adressé et présenté au Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa puis au Comité des risques et de contrôle interne du groupe.

5.3.1.2 Portefeuille obligataire et hors-bilan – compte propre périmètre bancaire

5.3.1.2.1 Organisation de la gouvernance dédiée, procédure de sélection, de limite et de surveillance

Le Comité de contreparties groupe est dédié à la gestion du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le Comité de contreparties groupe est un Comité de Direction générale, émanation de l'organe de direction dans son rôle exécutif. Il agit dans le cadre du dispositif cadre de limites validé par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif détaillé de limites validé par le Comité exécutif groupe.

Dans le cadre du dispositif prudentiel de Crédit Mutuel Arkéa, il a notamment pour mission de statuer :

- sur le référencement des contreparties de marché du groupe ;

- sur les limites à attribuer aux contreparties de marché pour compte propre, et pour compte de tiers ;

- sur les agréments des intermédiaires et des dépositaires ;

- sur les dépassements de limites de contrepartie ;

- sur le niveau de risque (Liste Orange, Rouge) des contreparties référencées, et non référencées (Liste Noire).

Par ailleurs, le comité prépare les évolutions du dispositif prudentiel en matière de contreparties et s'assure de la prise en compte progressive des enjeux ESG.

L'ensemble des contreparties de marché du groupe, utilisées dans le cadre de la gestion pour compte de tiers ou pour compte propre relèvent de ce comité.

Les opérations relevant de ce comité portent sur l'ensemble des instruments de dettes (bilan et hors bilan), y compris les emprunts bancaires, conformes pour le compte propre et le compte de tiers du Crédit Mutuel Arkéa, portés sur des contreparties de marché par l'ensemble des structures de Crédit Mutuel Arkéa opérant sur les marchés de capitaux et/ou réalisant des opérations de placement externe dans le cadre de la gestion de leur trésorerie.

Le service Middle Crédit et Contrepartie suit le risque de contrepartie

La Direction des risques groupe, responsable de la fonction de gestion des risques du groupe, comprend une Direction risque de crédit et de contrepartie et un département dédié à la gestion globale du risque de crédit et de contrepartie : le Département Dispositifs et Surveillance de la Direction risque de crédit et de contrepartie, intégrant le service Middle Crédit et Contrepartie.

Ce service est chargé principalement de suivre le risque de contrepartie lié aux opérations de marché réalisées par la salle des marchés de Crédit Mutuel Arkéa, Federal Finance Gestion, SPG et les filiales du groupe et de s'assurer quotidiennement du respect des limites fixées par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa. Il est par ailleurs chargé de réaliser des analyses pour chaque demande de limite sur une contrepartie.

Par ailleurs, la Direction des risques groupe consolide les risques de crédit du groupe (risque de crédit clientèle et risque de crédit sur opérations de marché) et calcule les exigences de fonds propres y afférent.

La gestion du risque de contrepartie s'intègre dans le cadre d'appétence du groupe

La gestion du risque de crédit de contrepartie s'appuie, en complément de la déclaration d'appétence au risque du groupe, sur des dispositifs cadre et détaillé qui définissent les limites et les pouvoirs de décision au niveau du groupe et des entités. Ces dispositifs sont validés annuellement par le Conseil d'Administration ou le Comité exécutif du groupe.

La Politique de Gestion du Risque de Contreparties détaille l'ensemble du dispositif : organisation de la gestion du risque de contrepartie (description des activités, comités, etc.), identification des risques, mesure des risques, dispositif de modélisation des risques (système de notations en vigueur), encadrement des risques (incluant notamment le système de limites en vigueur), surveillance des risques. Cette politique, actualisée chaque année sous la responsabilité du Directeur des risques de crédit et de contrepartie, est validée par le Comité de surveillance des risques de Crédit Mutuel Arkéa.

La gestion du risque de contrepartie est encadrée par un dispositif revu annuellement

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'un système de limites unitaires par type de contrepartie (ou groupe de « clients liés » au sens de l'article 4-1-39 du règlement (UE) n° 575/2013, dit « CRR ») qui s'applique de façon dissociée aux activités pour compte propre et aux activités pour compte de tiers (actifs en représentation des fonds en euros de l'assurance-vie).

Les limites unitaires sont revues au moins une fois par an par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elles sont fixées en fonction de la notation interne des contreparties, classées en quatre catégories :

- souverains (États), secteur public, supranationaux et dettes sécurisées ;
- collectivités publiques ;
- banques, assurances et titrisations (dettes *senior* et subordonnées) ;
- entreprises.

Pour ce qui concerne les activités pour compte propre sur les marchés, les limites individuelles sont fixées, en montant et en durée, par référence, principalement, aux fonds propres et aux résultats du Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'aux « fondamentaux » de la contrepartie (fonds propres, endettement et notations).

Les demandes de limites pour une contrepartie donnée sont examinées par le Comité de contrepartie du Crédit Mutuel Arkéa qui appuie sa décision sur les avis motivés de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa, responsable de l'analyse, du suivi et du contrôle de second niveau. Le contrôle de premier niveau est réalisé par les structures portant et/ou gérant les encours sur les contreparties.

Toute opération sur les marchés financiers entraînant un risque de crédit doit porter sur un émetteur ou un titre référencé par le Comité de contrepartie groupe.

En cas de demande de dérogation de limite entre deux révisions, la décision est du ressort du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

5.3.1.2.2 Gestion du risque de contrepartie sur le portefeuille obligataire pour compte propre

Le portefeuille obligataire pour compte propre du périmètre bancaire du groupe est très majoritairement composé de titres investis dans le cadre des opérations de placement externes réalisées dans le cadre de la gestion des réserves de liquidité du groupe Crédit Mutuel sur les marchés de capitaux.

La stratégie de placement de l'excédent de trésorerie est particulièrement prudente en matière de risque de contrepartie, celle-ci se traduisant par un portefeuille de placements présentant une très bonne qualité de risque de crédit (cf. détail *infra* dans le § 5.3.1.2.4 *Reporting* sur le risque de contrepartie du Portefeuille obligataire et hors-bilan compte propre du périmètre bancaire), avec une très forte prépondérance des encours « *investment grade* », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

5.3.1.2.3 Gestion du risque de contrepartie sur les opérations de dérivés et de pensions

Les dérivés et pensions représentent une part très limitée des expositions en risque de contreparties de Crédit Mutuel Arkéa, que ce soit en termes d'EAD ou de RWA.

Cette situation résulte de la volonté de Crédit Mutuel Arkéa, affichée depuis de nombreuses années, de ne pas opérer d'opérations pour compte propre. De fait, les opérations de pensions et de dérivés réalisées par Crédit Mutuel Arkéa sont exclusivement réalisées dans le but de couvrir les risques existants ou d'accompagner la clientèle entreprise et institutionnelle.

Les opérations de dérivés

Les opérations sur dérivés mis en place avec la clientèle sont systématiquement retournées avec des contreparties de marché en back to back *via* des opérations de micro-couverture, de manière à annuler tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « vanille » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé).

Outre ces opérations de neutralisation des dérivés clientèle, les dérivés de micro couverture visent à neutraliser tout risque (qui ne serait pas du risque de taux « simple » ou du risque de contrepartie sur la contrepartie du dérivé) porté par un élément du bilan (titre, émission, etc.).

Les dérivés de macro-couverture couvrent le risque global du bilan de Crédit Mutuel Arkéa.

Les dérivés ne portent donc aucun risque complexe résiduel (après neutralisation du risque couvert).

L'exposition au défaut (EAD) des dérivés repose sur la méthode du SA-CCR et aucun modèle interne n'est utilisé.

Au 31 décembre 2022, 100 % des opérations de marché sur dérivés sont collatéralisées. Depuis le 1er septembre 2022, les dérivés sont assujettis à l'Initial Margin. Toutefois, le seuil réglementaire de 50 millions d'euros n'ayant pas été atteint ni dépassé, aucun échange d'Initial Margin n'a été réalisé au 31 décembre 2022.

Les opérations de pensions

Les opérations sont majoritairement composées de mises en pension et plus marginalement de prises en pension. Ces opérations de pensions sont uniquement réalisées dans le cadre de la gestion de la trésorerie de Crédit Mutuel Arkéa et ne concourent en aucune façon à des opérations structurées. Elles sont conclues sur des durées courtes et sur des index de taux « simples ».

Les opérations de pension sont réalisées sous les conditions suivantes :

- les opérations de pension de titres doivent au préalable faire l'objet de contrats cadres mis en place par la Direction juridique de Crédit Mutuel Arkéa, prévoyant ou non un système de collatéralisation avec des appels de marge quotidiens ;
- la maturité maximum (= durée des pensions) est de 5 ans ou avec la possibilité de rappeler la pension sous 5 ans maximum ;
- l'exposition en risque de crédit des opérations de pension de titres sera différente selon la typologie des opérations.

Le calcul de l'exposition diffère selon le sens des opérations de mise en pension, prise en pension, prêt de titres ou de repo tripartite. Dans le cadre du changement de méthode de calcul relatif au règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du conseil concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, le calcul du risque (valeur pleinement ajustée de l'exposition) est calculé au niveau de chaque titre donné en garantie dans le cadre d'opération de mise en pension, de prise en pension et lors d'opération de prêt de titres.

Les titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prise en pension de titres sont les suivants :

- les titres seniors des Souverains, Supranationaux et émetteurs de Secteur public d'État, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des **notations externes supérieures ou égales à BBB-** selon l'application de la méthode « standard » ;
- les titres de dettes sécurisés (*Covered Bonds*) d'émetteurs de l'Union européenne, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des **notations externes supérieures ou égales à BBB-** selon l'application de la méthode « standard » ;
- les titres seniors d'émetteurs Entreprises, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec **des notations externes supérieures ou égales à BB** selon l'application de la méthode « standard », avec la prise en compte d'un haircut forfaitaire sur le nominal des titres pris en pension de 4 % pour les titres dont les notations externes sont comprises entre AAA et A-, 8 % pour les titres dont les notations externes sont BBB+/BBB-, 12 % pour les titres dont les notations externes sont BB+/BB) ;
- les titres seniors d'émetteurs Financiers, éligibles aux opérations d'open market de la BCE (pool 3G), et avec des **notations externes supérieures ou égales à BBB-** selon l'application de la méthode « standard », sous réserve du respect de certaines contraintes ;
- **des parts d'OPCVM avec un Haircut forfaitaire de 20 % et une maturité maximum de 6 mois.**

5.3.1.2.4 Reporting

La situation du risque de crédit attaché aux opérations sur les marchés est régulièrement examinée par le Comité de contrepartie groupe.

Un tableau de bord trimestriel des risques est établi et communiqué aux membres du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend un point sur le respect des limites en matière de risque de crédit sur les contreparties de marché.

Le point sur le respect des limites de crédit est fait lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Au 31 décembre 2022, l'ensemble du portefeuille de placement du périmètre bancaire est de très bonne qualité.

Les placements des comptes propres bancaires concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 87,0 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 99,98 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « *Investment Grade* » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivaut à une notation interne de A+ à C- inclus).

D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur deux grands types d'émetteurs : le secteur bancaire (banques et *covered bonds*) pour 64,6 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 27,1 %. 83,4 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

5.3.2 Analyse des encours

5.3.2.1 Expositions au risque de crédit

Les tableaux ci-après présentent les expositions au défaut (EAD) des encours du Crédit Mutuel Arkéa soumis au calcul d'exigences de fonds propres au titre du risque de crédit.

Le groupe utilise son système de notation interne pour le calcul de la majorité de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit, suite à l'autorisation délivrée par les autorités de tutelle :

- en méthode avancée (IRBA), pour le portefeuille de la clientèle de détail et du Corporate de masse ;
- en méthode fondation (IRBF), pour le portefeuille des banques et des Grands comptes et assimilés.

Dans le cadre des exercices Target Review of Internal Models (revue ciblée des modèles internes), la BCE a confirmé les homologations obtenues. La prise en compte des recommandations afférentes est en cours.

Le pourcentage des expositions homologuées en méthode IRB s'élève à plus de 80 % au 31 décembre 2022 sur les catégories Établissements, Entreprises et Clientèle de détail.

Expositions (EAD) par classe d'expositions Bâloises (en millions d'euros)	31.12.2022						31.12.2021			Variations		
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance- ments spé- cialisés	IRBA	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance- ments spé- cialisés	Total
A-Adm. et banques centrales			36 259	36 259	35			27 986	27 986	76		8 274
B-Établissements		6 997	8 114	15 111	1 473		11 853	6 674	18 527	1 634		- 3 416
C-Entreprises	17 301	8 408	235	25 944	108	735	23 809	267	24 076	400	567	1 868
D-Clt détail	44 688		10 883	55 571	0		40 950	10 053	51 002	2		4 569
E-Actions	4 626		53	4 679	-		4 596	29	4 625	-		54
G-Autres actifs	635		820	1 455	-		653	811	1 464	-		- 9
Somme	67 250	15 405	56 365	139 019	1 616	735	81 862	45 818	127 680	2 112	567	11 339

Les expositions présentées ci-dessus correspondent à l'ensemble des encours à l'actif du CM Arkéa soumis au calcul des EFP au titre du risque de crédit. Le même périmètre est repris dans les tableaux suivants, en appliquant parfois une sélection particulière précisée sous chacun d'eux. La nomenclature Pilier 3 est parfois précisée dans le titre de certains tableaux.

5.3.2.2 Diversification de l'exposition au risque de crédit

Le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée où les particuliers représentent la plus grande part aux côtés des professionnels de proximité (artisans, petites entreprises, agriculteurs...), des associations, des PME et grandes entreprises ainsi que des collectivités et institutionnels.

Catégorie d'exposition Bâloise et principaux algorithmes	Expositions (EAD) (en M€) au 31.12.2022
A-Adm. Et banques centrales	36 259
dont Souverains	34 629
dont Etab. Pub. de Santé	1 019
dont Banques	472
B-Établissements	15 111
dont Banques	7 485
dont Collectivité locale	7 208
C-Entreprises	25 944
dont Corporate Entreprise	10 510
dont Grands Comptes	6 282
dont SCIs	2 524
dont Foncières	1 112
dont Financement d'Entreprise	1 063
dont Promotion Immobilière	1 060
dont Agriculteurs	821
dont Financement Spécialisé	735
dont Financements Acquisition	629
D-Clientèle de détail	55 571
dont Particuliers	42 311
dont SCIs	3 251
dont Financo	2 459
dont Entrepreneurs Individuels	2 403
dont Personnes Morales Retail	2 196
dont Agriculteurs	2 180

Périmètre : encours à l'actif hors actions et autres actifs

5.3.2.2.1 Répartition géographique

La répartition des encours du groupe par zone géographique où il est implanté corrobore le fait qu'il est un acteur essentiellement français et européen. La ventilation géographique des expositions nettes au 31 décembre 2022 en est le reflet avec % des engagements en France, Belgique et Luxembourg (dont 96,77 % en France). Cette concentration monte même à plus de 99 % sur les catégories Entreprises et Clientèle de détail.

Catégorie d'exposition Bâloise (en M€)							Expositions (EAD) (en M€)	Expositions (EAD) (en %)
	France	Allemagne	Belgique	Espagne	Luxembourg	Reste du monde	au 31.12.2022	au 31.12.2022
A-Adm. et banques centrales	35 011	143	93	170	252	592	36 259	26,1 %
B-Établissements	12 428	117	59	73	25	2 410	15 111	10,9 %
C-Entreprises	25 413	160	128	8	80	155	25 944	18,7 %
D-Clt détail	55 570	0		0	0	1	55 571	40,0 %
E-Actions	4 645		2		13	18	4 679	3,4 %
G-Autres actifs	1 455						1 455	1,0 %
Total	134 522	419	283	251	369	3 175	139 019	
Total en %	96,77 %	0,30 %	0,20 %	0,18 %	0,27 %	2,28 %		100 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif

5.3.2.2.2 Répartition sectorielle

Le groupe CM Arkéa est présent sur la quasi-totalité des secteurs d'activité, avec une prépondérance sur le secteur de l'immobilier.

(en M€)	Catégorie d'exposition Bâloise			
	C-Entreprises		D-Clt détail - PME	
Libellé Code NACE	(en M€)	(en %)	(en M€)	(en %)
A - Agriculture, Sylviculture et Pêche	814	3,1 %	1 904	17,9 %
B - Industries Extractives	39	0,1 %	2	0,0 %
C - Industrie Manufacturière	1 302	5,0 %	282	2,6 %
D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	737	2,8 %	31	0,3 %
E - Production et distribution d'eau : assainissement, gestion des déchets et dépollution	188	0,7 %	14	0,1 %
F - Construction	2 151	8,3 %	617	5,8 %
G - Commerce ; Réparation d'automobiles et de motocycles	2 347	9,0 %	667	6,3 %
H - Transports et entreposage	516	2,0 %	144	1,4 %
I - Hébergement et Restauration	462	1,8 %	355	3,3 %
J - Information et Communication	343	1,3 %	61	0,6 %
K - Activités financières et d'assurance	3 911	15,1 %	381	3,6 %
L - Activités Immobilières	7 484	28,8 %	3 446	32,3 %
M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	3 731	14,4 %	547	5,1 %
N - Activités de services administratifs et de soutien	783	3,0 %	219	2,1 %
O - Administration publique	18	0,1 %	1	0,0 %
P - Enseignement	69	0,3 %	140	1,3 %
Q - Santé humaine et action sociale	208	0,8 %	715	6,7 %
R - Arts, spectacles et activités récréatives	128	0,5 %	75	0,7 %
S - Autres activités de services	70	0,3 %	167	1,6 %
T - Activités des ménages en tant qu'employeur	-		0	0,0 %
U - Activités extra-territoriales	-		0	0,0 %
Autres	646	2,5 %	889	8,3 %
Total	25 944	100,0 %	10 654	100,0 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail-PME

5.3.2.3 Actifs pondérés

5.3.2.3.1 Synthèse

En application des dispositions du règlement (UE) n° 575/2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, tel que notamment modifié par le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 les périmètres comptable et réglementaire se composent des mêmes entités. Seule la méthode de consolidation diffère pour les entités relevant du secteur des assurances et fonds communs de titrisation qui sont consolidés réglementairement par mise en équivalence, quel que soit le pourcentage de contrôle.

Comme décrit précédemment le CM Arkéa utilise majoritairement l'approche notation interne pour le calcul de ses exigences en fonds propres au titre du risque de crédit. Ainsi au 31 décembre 2022, les RWA (*Risk Weighted Assets*) Crédit du CM Arkéa s'élevaient à 41 673 millions d'euros.

Expositions (RWA) par classe d'expositions Bâ loises (en millions d'euros)	31.12.2022						31.12.2021			Variations		
	IRBA	IRBF	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance- ments spécia- lisés	IRBA	Standard	Total	dont dérivés et pen- sions	dont finance- ments spécia- lisés	Total
A-Adm. et banques centrales	-	-	238	238			-	182	182	-		56
B- Établissements	-	1 264	1 536	2 800	425		1 079	1 255	2 334	262		466
C-Entreprises	8 153	5 754	196	14 102	92	440	13 523	217	13 740	267	401	363
D-Clt détail	4 016	-	5 651	9 668	0		3 752	5 369	9 121	1		547
E-Actions	13 512	-	111	13 623			13 710	84	13 794			- 171
G-Autres actifs	422	-	820	1 242			483	811	1 294			- 52
Somme	26 103	7 018	8 552	41 673	517	440	32 546	7 918	40 464	531	401	1 209

Périmètre : encours à l'actif

5.3.2.3.2 Approche IRB

Dispositif de notation et paramètres

Les algorithmes de notation ainsi que les modèles experts ont été développés afin d'améliorer l'évaluation des risques de crédit au sein de l'ensemble Crédit Mutuel et de répondre aux exigences réglementaires relatives aux approches de notation interne.

La définition des méthodologies de notation est réalisée sous la responsabilité de la Confédération nationale du Crédit Mutuel (ci-après « CNCM ») pour l'ensemble des portefeuilles. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de la CNCM des ressources humaines dédiées à l'élaboration et à la maintenance des modèles statistiques. Par ailleurs, il est directement impliqué dans la réalisation et la validation des chantiers des groupes de travail sur des sujets spécifiques ainsi que sur les travaux relatifs à la qualité des données et la recette de ses applicatifs.

Le système de notation des contreparties est commun à l'ensemble Crédit Mutuel.

La probabilité de défaut (ci-après « PD ») est la probabilité qu'une contrepartie fasse défaut sur une période d'un an. Les contreparties du groupe Crédit Mutuel Arkéa éligibles aux approches internes sont notées par un système unique qui se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque de crédit ;
- des grilles de notation élaborées par des experts.

La discrimination et la bonne qualification du risque sont assurées par ces modèles. L'échelle de valeurs reflète la progressivité du risque et se décompose en onze positions dont neuf saines (A+, A-, B+, B-, C+, C-, D+, D-, E+) et deux pour le défaut (E- et F).

Sur les périmètres Corporate dit « de masse » et Retail, à l'issue du processus interne de notation, chaque emprunteur se voit attribuer une notation. À partir de celle-ci ainsi que d'autres caractéristiques, les emprunteurs sains sont regroupés en classes homogènes de risque, préalablement au processus de mesure du paramètre réglementaire PD. Les analyses de regroupement sont menées sur les segments définis dans le cadre de la modélisation des algorithmes. Les probabilités de défaut d'une classe de risque sont ensuite estimées à partir des taux de défaut historiques constatés sur les expositions appartenant à cette classe, sur un historique de plus de dix années d'observations. Des marges de prudence sont appliquées afin de tenir compte de l'incertitude des estimations (liée à la volatilité temporelle ou à la qualité de données par exemple).

Sur les autres périmètres pour lesquels trop peu de passages en défauts des clients sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, les probabilités de défaut associées aux notes internes sont calibrées à partir de données externes.

La perte en cas défaut (ci-après « LGD ») est le rapport entre la perte subie sur une exposition en raison du défaut d'une contrepartie et le montant exposé au moment du défaut.

Des modèles internes d'estimation de la LGD ont été développés par l'ensemble Crédit Mutuel et homologués sur les catégories d'exposition Banque, Corporate et Retail.

Sur les périmètres Corporate de masse et Retail, la LGD est calculée par classes définies selon le type de prêt et la nature des sûretés. L'estimation de la LGD s'appuie sur les récupérations mensuelles actualisées observées pour chaque classe. Des marges de prudence sont prises en compte afin de tenir compte notamment des incertitudes des estimations de la LGD. Les calculs reposent sur un historique interne de défauts et de pertes de plus de 10 ans.

Sur les autres périmètres, pour lesquels trop peu de défauts sont disponibles pour garantir la pertinence et la robustesse d'estimations statistiques, des LGD sont estimées sur la base d'informations quantitatives et modélisées à dire d'experts, en s'appuyant sur des benchmarks et données externes et selon une approche conservatrice.

Le facteur de conversion (ci-après « CCF ») correspond au rapport entre la partie actuellement non tirée d'une ligne de crédit qui pourrait être utilisée et serait donc exposée en cas de défaut et la partie actuellement non tirée de cette ligne de crédit.

Pour les portefeuilles Corporate et de clientèle de détail, les CCF sont calculés selon une méthode interne homologuée pour les engagements de financement. Pour les engagements de garantie et la catégorie d'exposition Banque, des valeurs réglementaires (méthode fondation) sont appliquées.

Sur le périmètre Corporate et Retail, les CCF internes sont estimés à partir des CCF historiques moyens pondérés par le nombre de contrats, en opérant une segmentation basée sur l'axe produit. Ils sont calibrés sur des données internes.

Les paramètres utilisés pour le calcul des risques pondérés (ci-après « RWA ») sont nationaux et s'appliquent à toutes les entités de l'ensemble Crédit Mutuel.

Cartographie des modèles

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Établissements	Institutions financières	2 modèles : Banques, Covered Bonds	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Grands Comptes (GC) (CA>500 M€)	6 modèles selon le type de contrepartie et le secteur	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
		Corporate « de masse » (CA<500 M€)	3 modèles	Modèles de type quantitatif avec grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements d'acquisition Grands Comptes	1 modèle	Modèle de type expert basé sur une grille comportant des variables qualitatives et quantitatives
	Entreprises	Financements d'acquisition Corporate	1 modèle	Modèles de type quantitatif combinés à des grilles qualitatives à dire d'expert
		Financements spécialisés	FS d'actifs : 6 modèles selon le type d'actif,	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives
			FS de projets : 4 modèles selon le secteur,	
FS Immobiliers : 1 modèle				
Autres Corporates	2 modèles : Foncières, Assurances	Modèles de type expert basés sur des grilles comportant des variables qualitatives et quantitatives		

Paramètre modélisé	Catégorie d'exposition	Portefeuilles	Nombre de modèles	Méthodologie
PD	Clientèle de détail	Particuliers	6 modèles selon le type de prêt (crédit immobilier, compte courant débiteur, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Personnes Morales	4 modèles selon la typologie client	Modèles de type quantitatif
		Entrepreneurs Individuels	3 modèles selon le type de profession (commerçants, artisans, etc.)	Modèles de type quantitatif
		Agriculteurs	6 modèles selon l'état du compte et le type d'activité (cyclique ou non)	Modèles de type quantitatif
		Associations	1 modèle	Modèles de type quantitatif
		SCI	1 modèle	Modèles de type quantitatif
LGD	Établissements	Institutions financières	1 modèle	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
	Entreprises	Grands Comptes (GC), Financement d'acquisition, Foncières et Assurances	1 modèle, avec des paramètres sectoriels	Modèle de type expert dépendant de la contrepartie et du contrat, basé sur des informations quantitatives et qualitatives
		Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 10 segments selon le type de prêt et la nature des sûretés	Modèles de type quantitatif s'appuyant sur les flux de récupérations internes
CCF	Entreprises	Corporate « de masse »	1 modèle appliqué à 4 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes
	Clientèle de détail		1 modèle appliqué à 8 segments selon le type de prêt	Modèle quantitatif, calibrage des CCF à partir des données internes

5

5.3.2.3.3 Méthode de la pondération simple

Les risques pondérés des expositions Actions sont obtenus selon la méthode de pondération simple consistant en l'application de pondérations forfaitaires aux valeurs comptables des expositions.

Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple (EU CR10.5)

Au 31.12.2022 (en milliers d'euros)	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories					
Expositions sur capital-investissement	738 400	0	190 %	738 400	1 402 960
Expositions sur actions cotées	207 648	0	290 %	207 648	602 179
Autres expositions sur actions	2 473 352	5 316	370 %	2 478 667	9 171 069
Total	3 419 400	5 316		3 424 715	11 176 209

Périmètre : actions en IRB et hors OPC

5.3.2.3.4 Méthode du slotting criteria

Les risques pondérés des expositions Financements Spécialisés sont obtenus selon la méthode « slotting criteria », présentés au sein de la catégorie IRB-A. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'expositions sur des financements spécialisés de type financement d'objets et financement de matières premières.

Financement spécialisé – Focus Financement de projets (EU CR10.1)

Au 31.12.2022 (en milliers d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires						
	Inférieure à 2,5 ans	1 978	4 536	0,50	5 380	2 803
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans	104 507	39 346	0,70	134 016	97 751
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0,70	-	-
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0,90	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	1,15	-	-
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	1,15	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	2,50	-	-
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	2,50	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	1 978	4 536		5 380	2 803
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	104 507	39 346		134 016	97 751

Financement spécialisé – Focus Biens immobiliers générateurs de revenus et biens immobiliers commerciaux à forte volatilité (EU CR10.2)

Au 31.12.2022 (en milliers d'euros)	Échéance résiduelle	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré
Catégories réglementaires						
	Inférieure à 2,5 ans	53 596	12 297	0,50	62 819	32 729
Catégorie 1	Supérieure ou égale à 2,5 ans	69 029	13 941	0,70	79 484	57 976
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	0,70	-	-
Catégorie 2	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	0,90	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	1,15	-	-
Catégorie 3	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	1,15	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	2,50	-	-
Catégorie 4	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	2,50	-	-
	Inférieure à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Catégorie 5	Supérieure ou égale à 2,5 ans	-	-	-	-	-
Total	Inférieure à 2,5 ans	53 596	12 297		62 819	32 729
	Supérieure ou égale à 2,5 ans	69 029	13 941		79 484	57 976

5.3.2.3.5 Approche Standard

Les expositions traitées en méthode standard sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa a recours aux évaluations des agences de notation reconnues par le superviseur (OEEC) pour mesurer le risque sur les expositions traitées en méthode standard. Les évaluations des agences de notation Standard & Poor's, Moody's et Fitch sont principalement utilisées pour les

expositions sur les établissements, les administrations et banques centrales. Les évaluations de la Banque de France sont principalement utilisées pour les expositions sur les entreprises.

La table de correspondance utilisée pour relier les échelons de qualité de crédit aux notes externes prises en compte est celle définie par les textes réglementaires.

Approche Standard (EU CR5)

Au 31.12.2022 (en milliers d'euros)	Pondération de risque									
	0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	35 %	50 %	70 %	75 %	
Administrations centrales ou banques centrales	25 051 676	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	63 889	-	-	-	6 793 850	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	10 780 821	-	-	-	580 224	-	-	-	-	-
Banques multilatérales de développement	188 114,13	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Organisations internationales	44 752	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements	153 156	-	-	-	4 077	-	5 186	-	-	-
Entreprises	-	-	-	-	14 869	-	32 324	-	-	-
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	3 686 563	-
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	6 234 023	-	-	-	739 827
Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	8 911	-	-	-	-	-	-
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Expositions sous forme d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	36 282 408	-	-	8 911	7 393 020	6 234 023	37 510	-	4 426 390	-

Au 31.12.2022

(En milliers d'euros)

Pondération de risque

Catégories d'expositions	100 %	150 %	250 %	370 %	1250 %	Autres	Total
Administrations centrales ou banques centrales	-	-	95 280	-	-	-	25 146 957
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	6 857 739
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	11 361 044
Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	188 114
Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	44 752
Établissements	-	-	-	-	-	-	162 420
Entreprises	176 724	2 124	-	-	-	-	226 041
Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	3 686 563
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-	-	-	-	-	-	6 973 850
Expositions en défaut	225 286	6 594	-	-	-	-	231 879
Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-	-
Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	8 911
Expositions sur des établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-
Parts ou actions d'organismes de placement collectif	-	-	-	-	578	8 170	8 747
Expositions sous forme d'actions	10 234	-	33 788	-	-	-	44 022
Autres éléments	819 940	-	-	-	-	-	819 940
Total	1 232 184	8 717	129 069	-	578	8 170	55 760 979

Périmètre : encours à l'actif hors dérivés et pensions

Les expositions sur les administrations centrales et les banques centrales (souverains) sont exclusivement pondérées à 0 %. Les encours souverains pondérés à 250 % correspondent à des actifs d'impôt différé.

5.3.2.3.6 Risque de crédit de contrepartie

Le risque de crédit de contrepartie correspond au risque porté par :

- les instruments dérivés du portefeuille bancaire (banking book) et du portefeuille de négociation (trading book) ;
- les opérations de pension du portefeuille bancaire.

La valeur exposée au risque de crédit de contrepartie des instruments dérivés est calculée conformément au chapitre 6 du règlement CRR, selon la méthode SA-CCR. Les exigences de fonds propres sont ensuite déterminées sans spécificité : la pondération appliquée à l'exposition au défaut (EAD) est fonction de la segmentation de laquelle relève l'instrument (notamment, sur le périmètre IRBA (Internal Ratings-Based Approach), pour déterminer la probabilité de défaut et la perte en cas de défaut applicables).

Les techniques d'atténuation du risque sur opérations de pension sont prises en compte conformément au chapitre 4 du règlement CRR et présentées ci-après dans la section « Techniques d'atténuation du risque de crédit ». Les principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement y sont présentées.

5.3.2.3.7 Techniques d'atténuation du risque de crédit

Les sûretés financières, personnelles et réelles peuvent être directement utilisées pour réduire le calcul des exigences de fonds propres mesurées au titre du risque de crédit et participant au calcul du ratio de solvabilité du groupe. L'utilisation des garanties en technique de réduction des risques est toutefois soumise au respect de conditions d'éligibilité et d'exigences minimales imposées par la réglementation.

Compensation et collatéralisation des pensions et des dérivés de gré à gré

Lorsqu'un contrat cadre est passé avec une contrepartie, l'entité signataire applique une compensation des expositions de cette dernière.

Avec les contreparties financières, le groupe Crédit Mutuel Arkéa complète ces accords avec des contrats de collatéralisation (*Credit Support Annex ou Annexes de Remise en Garantie*). La gestion opérationnelle de ces derniers se fait à travers la plateforme TriOptima.

Grâce aux appels de marges réguliers, le risque de crédit net résiduel sur les dérivés de gré à gré et les pensions est fortement réduit.

Description des principales catégories de sûretés prises en compte par l'établissement

Les garanties sont exploitées dans le calcul des risques pondérés de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

Pour les contrats relevant de la clientèle de masse (i.e. portefeuille « clientèle de détail » et pour partie, portefeuille « entreprises ») traités en méthode de notation interne avancée (IRB-A), les garanties sont prises en compte dans le calcul et dans la segmentation des pertes en cas de défaut (LGD) calculées de manière statistique sur l'intégralité des créances douteuses et litigieuses du groupe.

Pour les contrats relevant du portefeuille traité en méthode IRB-F et en méthode Standard, les sûretés personnelles et financières peuvent être exploitées comme techniques de réduction des risques telles que définies par la réglementation :

- les sûretés personnelles correspondent à l'engagement pris par un tiers de se substituer à l'emprunteur en cas de défaillance de ce dernier ;

- les sûretés financières sont définies comme un droit de l'établissement de liquider, conserver ou d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs tels que les dépôts en espèce nantis, les titres de créances, les actions ou obligations convertibles, l'or, les parts d'OPCVM, les contrats d'assurance-vie et les instruments de toute nature émis par un tiers et remboursables à première demande.

Procédures appliquées en matière de valorisation et de gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Les procédures de valorisation des garanties varient avec la nature de l'instrument constitutif de la sûreté réelle. Pour le cas général, les études réalisées se fondent sur des méthodologies d'estimation statistique, directement intégrées aux outils, à partir d'indices externes auxquels des décotes peuvent être appliquées selon le type de bien pris en garantie. Dans le cas de garanties immobilières, la valorisation initiale est généralement calculée à partir de la valeur d'acquisition ou de construction du bien.

Au cours de la vie de la garantie, la revalorisation de cette dernière est réalisée périodiquement selon les règles internes.

Principales catégories de fournisseurs de protection

Les principales catégories de fournisseurs de protection prises en compte relèvent des sociétés de cautionnement des crédits habitat.

Expositions (EAD) au 31.12.2022

Type de garantie	(en M€)	(en %)
Hypothèque de 1 ^{er} rang résidentiel ou commercial	18 660	22,9 %
Crédit Logement et autres org. de cautionnement	15 206	18,7 %
Autres garanties financées	8 347	10,2 %
Autres garanties non financées	6 224	7,6 %
Absence de garantie	31 494	38,6 %
Autres	1 584	1,9 %
Total	81 515	100,0 %

Périmètre : totalité des encours à l'actif des catégories d'expositions Entreprises, et Clientèle de détail

5.3.2.4 Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque de crédit du Crédit Mutuel Arkéa découle d'une politique de risque de crédit prudente, en appui sur un système de notation interne :

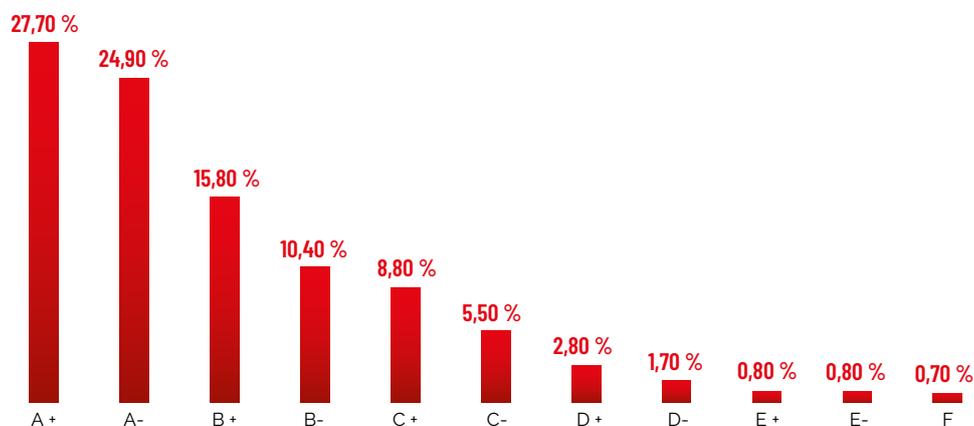
- le portefeuille de crédits regroupe une clientèle très diversifiée (cf. §5.3.2.2). La politique d'octroi s'appuie sur une connaissance approfondie de l'emprunteur, de son activité, de son projet et se réfère à un système de notation interne éprouvé, fondé pour l'essentiel, sur des modèles statistiques homologués par l'autorité de supervision ou bien à un système de scores d'octroi en matière de crédit à la consommation sur le lieu de vente. La capacité de remboursement intrinsèque l'emporte sur la prise en compte de la valeur des sûretés lors de la décision d'octroi ;

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients, mise à jour quotidiennement.

- les placements de trésorerie reflètent également une grande qualité de risque de crédit, avec une très forte prépondérance des encours « investment grade », investis prioritairement sur des instruments émis par les souverains français et européens ou des contreparties financières européennes, pour une bonne part sous forme d'obligations sécurisées.

Les encours sains totalisent 98,2 % de l'encours total et les encours douteux et litigieux (notes E- et F) en représentent 1,8 %.

Répartition des expositions au défaut par niveau de cotation à fin 2022



Périmètre : encours crédit clientèle cotés selon les principaux algorithmes de cotation du CM Arkéa

L'encours des NPL (bilan capital et intérêts) du groupe progresse de 31 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 488,8 millions d'euros fin 2022 contre 1 457,8 millions d'euros fin 2021. Le taux de NPL sur l'encours global est en baisse à 1,8 % contre 2 % fin 2021.

Présentation des créances douteuses et litigieuses (NPL)

Marchés	2021		2022	
	Encours (en millions d'euros)	%	Encours (en millions d'euros)	%
Particuliers	601,1	41,2 %	568,4	38,2 %
Sociétés non financières	646,4	44,3 %	728,5	48,9 %
Entrepreneurs individuels*	210,2	14,4 %	191,92	12,9 %
Total	1 457,8	100,0 %	1 488,8	100,0 %

*Y compris agriculteurs.

Encours de prêts restructurés

Les crédits restructurés, au sens de la réglementation européenne (ITS de l'EBA), sont des contrats qui ont fait l'objet de mesures de « concessions envers les débiteurs ayant ou allant avoir des difficultés à honorer leurs dettes ». Ces concessions peuvent correspondre notamment à des modifications de durée résiduelle du contrat ou un refinancement de la dette, hors renégociations commerciales.

Le déclassement en défaut est plus strict sur les crédits restructurés, qui font l'objet d'un déclassement automatique en créance douteuse dès la survenance d'un impayé de plus de trente jours ou de la mise en place d'une nouvelle restructuration.

Pour les débiteurs déjà en défaut à l'identification de la restructuration, le maintien en défaut est réalisé pendant une durée minimale d'un an.

Selon ces définitions, les crédits restructurés représentent 745,8 millions d'euros (en capital et intérêts) soit 0,91 % du total des encours du Crédit Mutuel Arkéa. 503,9 millions d'euros sont déclassés en créances douteuses ou litigieuses tandis que 241,9 millions d'euros sont comptabilisés dans les encours sains.

5.3.3 Provisionnement et coût du risque

5.3.3.1 Provisionnement

Le provisionnement du risque sur créances à la clientèle concerne, d'une part, les créances douteuses et litigieuses (notes internes E- ou F) et, d'autre part, les créances saines.

S'agissant des créances douteuses, le provisionnement est appliqué automatiquement ou en fonction d'une appréciation à dire d'expert.

Dans le contexte économique actuel, le Crédit Mutuel Arkéa est resté prudent en 2022 dans son approche du risque de crédit clientèle.

Le taux de provision des créances douteuses et litigieuses (capital + intérêts) atteint 46,8 % à fin décembre 2022 contre 49,3 % en décembre 2021. Ce taux est de 47,8 % pour les sociétés, 54,3 % pour les entreprises individuelles et 43 % pour les particuliers.

S'agissant des créances saines, une nouvelle norme réglementaire comptable relative aux instruments financiers est entrée en vigueur au 1er janvier 2018 (IFRS 9 – *International Financial Reporting Standards*). Depuis sa mise en œuvre, une dotation pour risque de crédit est réalisée dès l'octroi du concours. Le provisionnement de chaque contrat est calculé selon une estimation de la perte « attendue », déterminée en fonction de paramètres de risque dont les modalités de calcul et les valeurs sont propres au Crédit Mutuel Arkéa.

La crise Covid-19 a été remplacée par une crise économique plus diffuse ainsi, le calcul des provisions sur créances saines a été adapté en reprenant la provision sectorielle Covid-19, en alourdissant la pondération du scénario pessimiste de *Forward Looking* et en dotant une provision au titre du risque sectoriel non pris en compte par les modèles.

En conséquence, le taux de provisionnement bilan des créances saines sur le crédit clientèle progresse à 0,60 % contre 0,56 % au 31 décembre 2021, représentant un total de 486 millions d'euros de provisions sur encours sains (bilan).

Des informations complémentaires sur le dispositif de provisionnement du CM Arkéa sont également détaillés dans les Comptes consolidés au chapitre 6.1.

5.3.3.2 Coût du risque

Le coût du risque de crédit à la clientèle correspond à la dotation nette aux provisions et aux pertes non couvertes par des provisions, diminuées des récupérations sur créances amorties. Il s'élève, provisions sur encours sains incluses, à 136,4 millions d'euros en 2022 contre 116,2 millions d'euros en 2021. Il se compose d'un coût du risque de 50,1 millions d'euros sur les créances déclassées et de 86,2 millions d'euros sur encours sains.

Le coût du risque sur les créances saines a progressé en 2022 comparativement à l'année 2021 en lien avec la mise à jour des paramètres IFRS 9 et la dotation complémentaire au titre du provisionnement ex-ante des pertes attendues en raison de la situation macro-économique. Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses est en baisse par rapport à 2021 en cohérence avec la baisse des NPL. Rapporté à l'encours au bilan des encours clientèle, le coût du risque reste proche du niveau de l'année dernière et de l'année 2019 à 0,17 % contre 0,16 % en 2021 et en 2019.

5.3.3.3 Prise en compte du coût du risque dans la tarification

Le coût du risque de crédit est pris en compte dans la fixation des conditions financières accordées au client selon une approche communément admise, dans l'esprit de la réglementation Bâle III. Le coût du risque moyen ou statistiquement « attendu » est incorporé au prix de revient du crédit et contribue directement à la tarification de référence, le coût du risque exceptionnel ou « inattendu » étant par principe à couvrir par les fonds propres.

5.4 Risque opérationnel

5.4.1 La fonction de gestion du risque opérationnel

5.4.1.1 Organisation

Le Crédit Mutuel Arkéa a fait le choix d'appliquer son dispositif de maîtrise des risques opérationnels à l'ensemble de ses composantes, y compris celles qui ne sont pas directement soumises à la réglementation Bâle III (filiales assurance vie, assurance dommages...).

Le cadre général de maîtrise du risque opérationnel repose sur l'animation fonctionnelle assurée par la Direction risque opérationnel, composante de la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa.

Cette direction, constituée de trois départements (Risques opérationnels et Sécurité des systèmes d'information et Lutte contre la fraude externe) définit les politiques groupe en matière de gestion des risques, consolide les résultats et surveille l'évolution des risques opérationnels y compris informatiques pour l'ensemble du groupe. Pour mener à bien cette mission, elle s'appuie, es-qualités de responsable fonctionnel de la fonction de gestion du risque opérationnel sur :

- les correspondants risques opérationnels rattachés hiérarchiquement à chaque direction de filiale, ces derniers étant le relais du Département Risque opérationnel pour l'application de la politique de gestion des risques opérationnels au sein de chaque structure ;
- les responsables sécurité des systèmes d'information en filiale, en charge de la déclinaison de la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) du groupe ;
- une équipe, située en son sein, dédiée à la gestion et au suivi des risques opérationnels et des risques informatiques de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa (directions centrales, caisses locales et services centraux des fédérations de Crédit Mutuel).

La maîtrise des risques opérationnels est encadrée par des procédures formalisées relatives à :

- la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels intégrant leur autoévaluation ;
- la collecte des sinistres ;
- la modélisation du risque opérationnel dans le cadre du calcul de l'exigence de fonds propres.

En complément et afin notamment de couvrir ses principales zones de risque opérationnel, des dispositifs transverses sont définis par la Direction risque opérationnel et déployés sur l'ensemble des entités. Ils portent notamment sur :

- la sécurité du système d'information ;
- la mise en œuvre des plans d'urgence et de poursuite d'activité ;
- la gestion de la lutte contre la fraude externe ;
- la gestion des risques liés à l'externalisation.

5.4.1.2 Reporting

Un reporting trimestriel est établi par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa et communiqué, sous différents formats :

- au Comité de surveillance des risques du groupe ;
- au Comité exécutif du groupe ;
- au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa ;
- au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ce reporting couvre quatre thèmes principaux :

- la sinistralité observée ;
- les résultats des tests des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA) ;
- l'autoévaluation des risques, issue de la cartographie des risques opérationnels ;
- le risque informatique.

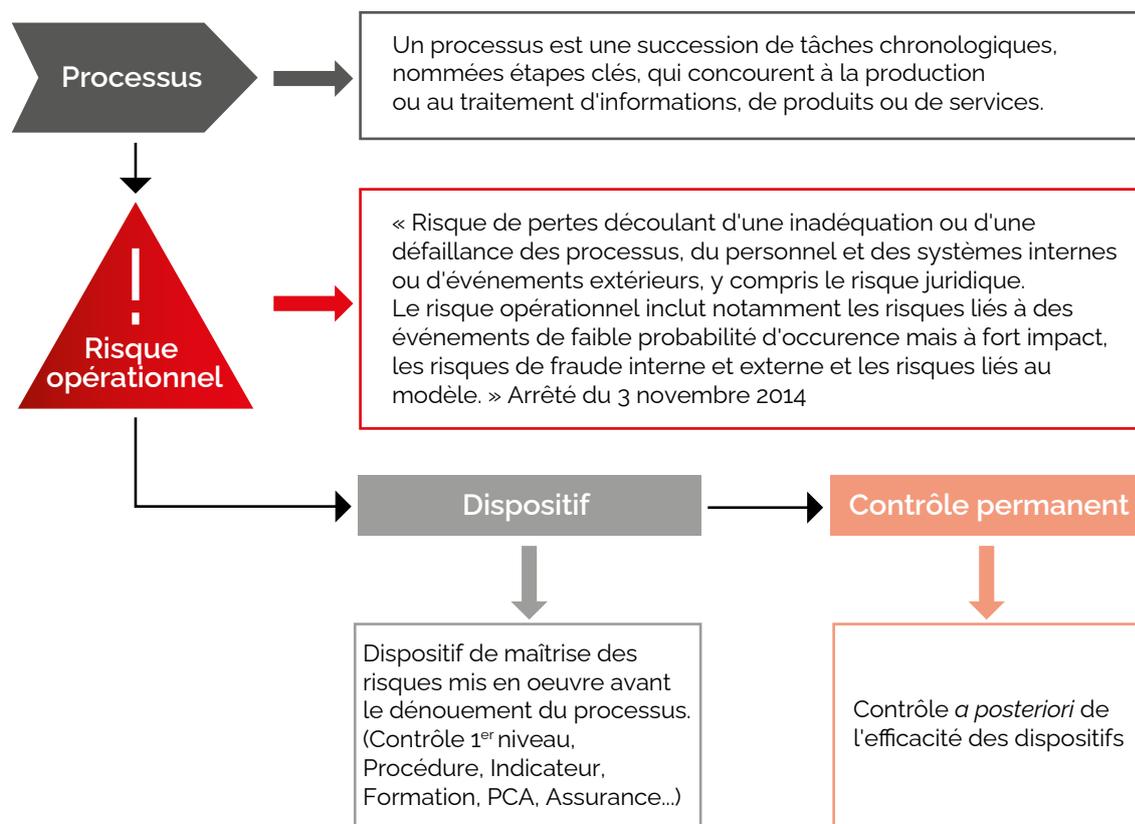
5.4.2 Mesure des risques opérationnels

La mesure du risque opérationnel du Crédit Mutuel Arkéa repose principalement sur un double dispositif :

- une autoévaluation du risque, réalisée par les correspondants risques opérationnels répartis au sein des structures du groupe, avec le recours à l'expertise des opérationnels de ces structures ;
- une déclaration de tout incident suite à la survenance d'un risque opérationnel avéré, dans un outil dédié s'appuyant sur la cartographie des processus et des risques.

L'autoévaluation du risque opérationnel repose sur une démarche interne appelée « PRDC » pour « Processus-Risque-Dispositif de maîtrise-Contrôle permanent de second niveau ». De cette démarche découle la construction du référentiel PRDC, dont les objectifs, présentés par étapes, sont les suivants :

- processus : définition et description des processus, sous forme de logigramme pour les plus importants ;
- risques : identification, évaluation et hiérarchisation des risques opérationnels ;
- dispositifs : identification et évaluation des dispositifs de maîtrise des risques inhérents (moyens ayant pour finalité de réduire les risques ou leurs impacts) classés selon leur nature (procédures, contrôle opérationnel de premier niveau, outils, formation, alertes, assurance, PUPA) ;
- contrôles permanents de second niveau : vérification et appréciation de la pertinence et de l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques attachés aux processus.



Considérant chaque risque unitaire au croisement des référentiels des processus et des risques et considérant les effets du dispositif de maîtrise en vigueur sur ce risque, il est procédé à l'autoévaluation du risque sur une échelle à huit niveaux de fréquence et 10 niveaux de gravité.

Cette démarche couvre l'ensemble des activités du Crédit Mutuel Arkéa. Compte tenu du niveau d'informatisation des processus, l'efficacité des dispositifs de maîtrise des risques touchant au système d'information est examinée avec une attention particulière.

5.4.3 Modélisation des risques opérationnels

5.4.3.1 Organisation

Depuis le 1er janvier 2010, le groupe est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel pour une large majorité de ses sociétés.

Le Crédit Mutuel Arkéa participe aux chantiers engagés au plan national par l'ensemble du Crédit Mutuel. Dans ce cadre, des ressources dédiées sont affectées à la revue annuelle des cartographies des risques et des modèles à dire d'experts ainsi qu'à la modélisation statistique et au calcul de l'exigence de fonds propres réglementaire. Ceci permet de garder en interne le niveau de compétence et la réactivité nécessaires à la modélisation des risques opérationnels et à la quantification de leur exigence en fonds propres.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa alimente le calcul de l'exigence de fonds propres effectué à l'échelle de l'ensemble du Crédit Mutuel en indicateurs de risque pour les risques dits « de gravité » et en distribution de sinistres pour les risques dits « de fréquence ».

5.4.3.2 Quantification

Pour la quantification du risque opérationnel, deux approches de modélisation ont été retenues :

- pour les risques dits « de fréquence » qui ont pu être constatés dans les historiques de pertes et dont la gravité anticipée par les experts n'est pas de nature à engendrer une perte inattendue conséquente, la technique de *Loss Distribution Approach* (LDA) est utilisée ;
- pour les autres risques dits « de gravité », l'analyse réalisée par les experts du groupe aboutit à la mise en place de scénarios nécessitant la fourniture d'indicateurs de risque. Ces indicateurs servent aux modèles de probabilité conditionnelle basés sur chaque scénario.

L'approche est complétée d'une prise en compte des corrélations entre les différents risques afin d'aboutir à l'exigence de fonds propres et de l'application de la déduction des assurances.

L'exigence de fonds propres globale est ensuite répartie entre les différentes entités de l'ensemble du Crédit Mutuel. Pour le Crédit Mutuel Arkéa, l'exigence de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel est de 223,9 millions d'euros à fin 2022.

5.4.3.3 Assurance

L'ensemble du Crédit Mutuel a obtenu, en 2012, l'autorisation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour mettre en œuvre le bénéfice de la déduction des assurances souscrites en couverture de ses risques opérationnels.

L'assurance est ainsi complètement intégrée dans la démarche de gestion des risques :

- l'évaluation des risques opérationnels conduit à la production de scénarios pour les risques de gravité ;
- les asymétries entre les couvertures d'assurance et les scénarios produits sont analysées ;
- les programmes d'assurance peuvent ainsi être mieux adaptés au profil de risque déterminé (périmètre couvert, plein de garantie).

Les couvertures par assurance retenues à ce jour dans le processus de déduction sont celles relatives :

- aux dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque) ;
- à la fraude (assurance « globale de banque ») ;
- à la responsabilité civile professionnelle (RCP) ;
- aux cyber risques.

Les programmes d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa respectent les critères d'éligibilité Bâle III (notation, durée initiale, durée résiduelle, préavis de résiliation...).

5.4.4 Continuité de l'activité

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité (PUPA), selon la terminologie figurant dans l'arrêté du 3 novembre 2014, a pour objectif de prendre rapidement des dispositions en cas de situation de crise afin de minimiser les impacts d'un sinistre majeur sur les activités du Crédit Mutuel Arkéa et sa clientèle. Les activités visées sont les prestations essentielles telles que définies par la réglementation.

Ce dispositif est déclenché lorsqu'un incident provoque l'arrêt d'une activité essentielle dont la durée prévisible ou certaine dépasse le délai maximal d'interruption admissible de cette activité.

Le plan d'urgence et de poursuite de l'activité groupe s'articule autour des trois documents suivants :

- le « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions supports (PUPA) ;
- la procédure générale de gestion de crise ;
- la description du Dispositif de Gestion de Crise Risque Opérationnel.

La procédure générale de gestion de crise traite des aspects organisationnels, en cas de sinistre, en définissant les rôles et responsabilités des acteurs des différentes cellules de crise :

- CCD – Cellule de Crise Décisionnelle (responsable : la Directrice générale de Crédit Mutuel Arkéa) ;

- CCO – Cellule de Crise Opérationnelle (responsable : la Directrice des risques de Crédit Mutuel Arkéa) ;

- CSC – Cellule de Sortie de Crise (responsable : le Directeur chargé de rétablir la ressource défaillante).

Chaque « Plan d'Urgence et de Poursuite de l'Activité » métiers et fonctions support est placé sous la responsabilité du directeur de la structure concernée. Celui-ci désigne un responsable de PUPA qui prend en charge la mise en œuvre et le maintien opérationnel du PUPA de la structure.

La cohérence globale de l'ensemble des PUPA est assurée par une animation confiée au Département Risques opérationnels, au sein de la Direction des risques opérationnels du Crédit Mutuel Arkéa. À ce titre, la responsable du PUPA groupe est la responsable du Département Risques opérationnels.

Les plans d'Urgence et de Poursuite de l'activité métier sont bâtis pour répondre à six scénarios :

- Scénario : choc extrême (risque exceptionnel, inattendu et violent) ;
- Scénario : indisponibilité des locaux (locaux interdits, inutilisables ou inaccessibles) ;
- Scénario : indisponibilité des systèmes d'information (incident système central, serveur, réseau ou logiciel) ;
- Scénario : indisponibilité du personnel (personnel en incapacité de travailler quel que soit le lieu, y compris à domicile) ;
- Scénario : résolution (situation de résolution en cas de défaillance du Group) ;
- Scénario : indisponibilité des fournisseurs clé (fournisseurs – externes et internes – indispensables aux activités essentielles).

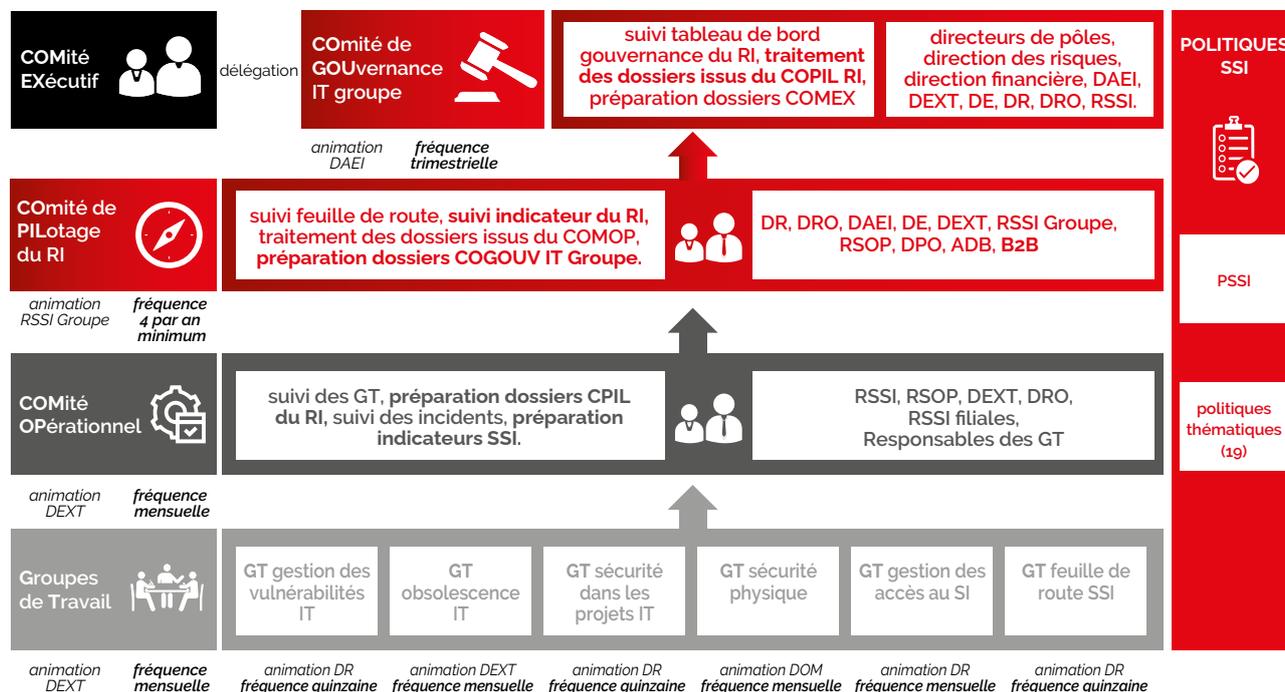
Le PUPA débute à partir du moment où les opérations sont confiées à la Cellule de crise opérationnelle sur décision de la Cellule de crise décisionnelle.

5.4.5 Mesure des risques informatiques

Le risque informatique est un risque opérationnel. Il s'intègre par conséquent dans le dispositif de gestion des risques opérationnels mis en place par le groupe Crédit Mutuel Arkéa tel que décrit dans la politique de gestion du risque opérationnel.

La gouvernance de la gestion des risques informatiques s'inscrit dans celle de la gestion du risque opérationnel. Elle s'appuie à la fois sur une comitologie dédiée au risque informatique et sur le déploiement d'une filière SSI dans les structures du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Schéma de gouvernance du risque informatique :



5

Par délégation de la Direction générale et du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le Comité de gouvernance IT contribue au suivi de l'adéquation de la stratégie informatique avec le cadre d'appétence au risque du groupe.

Le Comité de gouvernance IT a pour mission, à l'échelle du groupe Crédit Mutuel Arkéa, le pilotage stratégique et la gouvernance informatique incluant les risques SI associés. À ce titre, il couvre les missions afférentes :

- à l'architecture :
 - définition de la politique générale, des principes directeurs et de la vision stratégique IT du groupe,
 - définition de la trajectoire et arbitrage des décisions d'extension de la plateforme IT du groupe,
 - vérification et garantie de la cohérence et de la vision de l'architecture d'entreprise.
- au risque SI :
 - définition de la politique de gestion du risque SI intégrant la politique de sécurité du SI, de l'organisation et du fonctionnement de la fonction SSI,
 - mise à jour du référentiel interne en vigueur,
 - surveillance de l'exposition au risque, définition des dispositifs de prévention et de réduction des risques avec le suivi des plans d'action associés,
 - analyse et suivi des impacts des évolutions réglementaires en matière de risque SI,
 - analyse des dossiers SSI dans le cadre de projets dépassant les pouvoirs du CPIL du risque SI.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information du groupe Crédit Mutuel Arkéa, validée par la Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa, énonce les principes directeurs et les orientations générales portant sur la sécurisation des informations.

La méthodologie retenue en la matière a pour objectif l'amélioration globale de la Sécurité du Système d'information. Elle permet à ce titre :

- l'identification des risques informatiques ;
- la quantification des risques informatiques ;
- la définition des actions à mettre en œuvre et de leur priorité ;
- la récurrence du cycle pour une amélioration constante.

La démarche de réduction et de prévention des risques informatiques, tant en termes de causes que de conséquences, repose sur quatre classes de dispositifs :

- dispositif de détection : permet d'alerter d'un risque imminent ou d'un sinistre récent ;
- dispositif de prévention : permet d'empêcher qu'un risque se produise ;
- dispositif de protection : permet de réduire les dégradations d'un sinistre ;
- dispositif de financement : permet de réduire le coût économique d'un sinistre.

En application de la Politique de gestion du Risque Opérationnel, un tableau de bord des risques liés à son Système d'Information (SI) et à sa Sécurité (SSI) a été défini et mis en place. Ce tableau de bord, dénommé « Tableau de bord du Risque Informatique » est présenté trimestriellement au Comité de gouvernance IT afin de permettre à ce dernier de piloter et maîtriser les risques identifiés sur le périmètre SI. Il a pour enjeu de disposer d'indicateurs pertinents permettant de suivre et piloter le niveau de risque informatique et d'ajuster la stratégie afin d'améliorer la maîtrise du niveau de risque du groupe.

5.4.6 Risque juridique

Les risques juridiques sont intégrés dans les risques opérationnels et concernent entre autres choses l'exposition à des amendes, pénalités et dommages-intérêts pour des faits susceptibles d'engager la responsabilité du groupe dans le cadre de ses activités.

La Direction juridique du groupe fait partie du Pôle Supports au développement qui est sous la responsabilité du Directeur général délégué par ailleurs membre du Comité exécutif.

Le Crédit Mutuel Arkéa est soumis à l'ensemble des réglementations qui gouvernent, notamment, les activités des entreprises du secteur bancaire, de l'assurance et des services financiers. Dans un environnement marqué par la multiplication des réglementations qui entraînent un alourdissement des contraintes d'exercice des activités et donc des risques juridiques, la fonction juridique a une vision globale et la capacité d'intervenir sur un vaste champ de compétence.

À cette fin, le Directeur juridique du groupe s'appuie sur une équipe centralisée de plus de 50 juristes outre la communauté des juristes opérant dans les filiales. Dans un souci d'efficacité, l'activité contentieuse des réseaux a fait l'objet d'une centralisation en vue d'assurer un traitement homogène et optimal des dossiers. Parallèlement, la Direction juridique a renforcé ses effectifs et continué à affiner sa politique de gestion des conseils juridiques extérieurs.

La mise en place depuis 2017 de la nouvelle organisation de la Direction juridique lui permet notamment de :

- jouer pleinement son rôle de garant de la sécurité juridique du groupe ;
- animer un comité de coordination juridique avec l'ensemble des responsables juridiques du groupe afin d'encourager la collaboration transverse et le travail en réseau.

Les risques juridiques en cours au 31 décembre 2022 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine du groupe ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation par la Direction générale sur la base des informations dont elle dispose.

Aucun litige n'est susceptible d'affecter significativement la situation financière du Crédit Mutuel Arkéa.

5.4.7 Risque de non-conformité dont risque de blanchiment et de financement du terrorisme

5.4.7.1 Une organisation sous l'égide de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Pour maintenir la confiance de ses clients et de ses parties prenantes, dans ses produits et ses métiers, le groupe inscrit en permanence son action dans une démarche de sécurisation visant à protéger les intérêts des clients tout en préservant son intégrité et sa réputation.

Les équipes chargées de la vérification de la conformité au sein du groupe œuvrent au quotidien pour permettre au groupe de maîtriser ses risques et ainsi de s'adapter aux mutations de l'économie et de la société en toute sérénité.

Dans le but de garantir une vision commune et une synergie des pratiques au sein du groupe, la DCCP s'appuie sur la charte de conformité du groupe et impulse la politique groupe de conformité. Elle accompagne au quotidien les entités dans la mise en œuvre des dispositifs de conformité qu'elle élabore. Au sein de chaque entité du groupe, un responsable de la vérification de la conformité rattaché fonctionnellement au Directeur de la conformité du groupe conseille les équipes opérationnelles au plus proche des métiers.

Cette organisation s'inscrit pleinement dans l'esprit collaboratif et agile du groupe. Chaque collaborateur est acteur de la démarche et concourt par son action à la dispense d'une culture de conformité commune et à la maîtrise du risque de non-conformité.

La fonction de vérification de la conformité s'assure du respect de la réglementation, informe les parties prenantes des enjeux et des risques, veille au respect des bonnes pratiques professionnelles, à la transparence de l'information et à la cohérence des dispositifs avec la stratégie du groupe.

En complément de la veille juridique réalisée par la Direction juridique groupe, la DCCP réalise une veille réglementaire spécifique sur :

- les évolutions du cadre prudentiel posé par l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'ACPR ;
- les évolutions du cadre posé par le règlement général AMF ou le Code monétaire et financier ;
- de manière générale toute évolution en lien avec les dispositifs de contrôle de la conformité (sécurité financière, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, protection des intérêts des clients, transparence fiscale, déontologie, éthique professionnelle, protection des données personnelles, prestations de services d'investissement...). La DCCP participe également aux réunions de place.

Le dispositif de conformité du groupe qui est élaboré, piloté et animé par la DCCP, se déploie autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière incluant la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) et la préservation de l'intégrité des marchés ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection clientèle dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

La formation joue également un rôle primordial dans la gestion des risques de non-conformité.

La DCCP mène des actions de formation à destination des entités du groupe :

- formation aux dispositifs de conformité des collaborateurs de la filière conformité à leur prise de fonction ;
- sensibilisation des collaborateurs exposés, sur des thématiques présentant un enjeu particulier pour le groupe ;
- formation des administrateurs du 2nd degré visant à leur apporter un socle de connaissances sur les grands thèmes de la conformité (lutte contre la corruption et trafic d'influence, conflits d'intérêts, déontologie et éthique professionnelle, LCB-FT) ;
- sensibilisation des instances dirigeantes aux enjeux de la conformité et de la LCB-FT ;
- accompagnement de la filière conformité dans la déclinaison des dispositifs-cadres groupe ;
- réunions en Assemblée plénière des collaborateurs de la filière conformité visant à partager les informations concernant notamment l'évolution du corpus procédural du groupe, les outils, les évolutions législatives ou réglementaires, les sujets d'actualité.

Dans chaque entité, le responsable de la vérification de la conformité se charge de la formation des collaborateurs concernés aux outils et procédures de vérification de la conformité.

Les collaborateurs des caisses locales en contact avec la clientèle sont formés chaque année selon un calendrier de formations réglementaires qui évolue en fonction des évolutions de la réglementation. La déontologie et les règles de bonne conduite en matière financière, les obligations liées à l'inclusion bancaire, la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou encore le traitement des réclamations clients font notamment partie des thèmes de formation dispensés de manière récurrente. Tel a été le cas en 2022. Des formations sur la lutte contre la corruption, le traitement des réclamations, les parts sociales et la LCB-FT ont été délivrées en 2022. Une sensibilisation à la prévention et la détection des risques de corruption, à la prévention et la gestion des situations de conflit d'intérêt, à l'encadrement des personnes financièrement fragiles, au risque d'abus de marché ainsi qu'à la LCB-FT a été proposée aux administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa en 2022 *via* la plateforme de formation à distance.

Concernant le domaine des services d'investissement, afin de réduire le risque de non-conformité en matière de vente d'instruments financiers dans les réseaux bancaires du groupe, les collaborateurs soumis à un examen certifié de leurs connaissances et ne bénéficiant pas de la clause de grand-père (article 313-7-1 du RG AMF) ont passé un examen externe ou interne

Enfin le Comité de Direction générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa a suivi le 5 décembre 2022 une formation réglementaire sur la LCB-FT.

5.4.7.2 Les dispositifs-cadres de conformité portés par la DCCP

La DCCP élabore les dispositifs-cadres groupe qu'il appartient aux entités du groupe de décliner en fonction des spécificités de leur activité.

5.4.7.2.1 Sécurité financière

Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT)

Confrontés ces dernières années à une augmentation du niveau de risque lié au financement du terrorisme et à la nécessité croissante de lutter contre l'économie souterraine et la fraude fiscale afin de préserver les équilibres financiers des États, les régulateurs européens et français ont renforcé cette année encore l'arsenal réglementaire en matière de LCB-FT.

L'essentiel des sanctions émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ces dernières années porte sur les carences identifiées en matière de LCB-FT. Le montant des amendes prononcées par la Commission des sanctions est en constante augmentation, pouvant atteindre plusieurs dizaines de millions d'euros.

Au-delà du préjudice financier causé à l'établissement sanctionné, ces sanctions, dont les griefs sont rendus publics par les régulateurs, sont de nature à altérer l'image de l'établissement concerné.

Conformément aux exigences réglementaires, le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme a été adapté au cours de l'exercice 2022. Une attention particulière a été portée sur l'application des lignes directrices de l'ACPR et notamment la publication du 16 décembre 2021 relative à l'identification, la vérification de l'identité et la connaissance de la clientèle. Des travaux ont notamment été menés afin d'adapter nos dispositifs sur l'identification des bénéficiaires effectifs et la déclaration des divergences auprès de l'INPI.

En 2022, l'essentiel des travaux a porté sur :

- l'actualisation de la classification des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, déclinée selon les cinq axes réglementaires et plus particulièrement l'enrichissement des facteurs de risque participant au calcul du niveau de risque intrinsèque des clients ;
- l'actualisation de la classification LCB-FT des pays qui s'applique à l'ensemble des entités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre de ses activités à l'international. Cette actualisation est notamment le fruit de l'analyse des publications du GAFI ainsi que des autorités françaises et européennes en matière de pays fiscalement non coopératifs ou faisant obstacle à la LCB-FT ou de pays sous sanctions internationales ;

- la finalisation du déploiement de notre outil de filtrage LCB-FT et de Gel des Avoirs »FILEA » : le Crédit Mutuel Arkéa s'est doté d'un outil commun à l'ensemble des entités du groupe basé sur un algorithme de place aux fonctionnalités enrichies. Le déploiement de cet outil a été initié au dernier trimestre 2021 et a été achevé au second semestre 2022 pour l'intégralité des entités du groupe assujetties. Le périmètre des filtrages opérés concerne notamment la détection des relations d'affaires sous Gel des Avoirs, des Personnes Politiquement Exposées ou à risque élevé selon la politique du groupe. Ce filtrage concerne aussi bien les bases clients, les entrées en relation que les flux financiers transfrontaliers ; la qualité des dossiers de connaissance client et son pilotage, l'interrogation du registre des bénéficiaires effectifs ;
- la mise en œuvre du plan annuel de formation à la LCB-FT des personnels exposés ;
- la rencontre annuelle des filiales assujetties, les plénières semestrielles des experts LCB-FT du Crédit Mutuel Arkéa animées par la Direction de la conformité et du contrôle permanent ;
- l'adaptation et la mise à jour de notre méthodologie de cartographie des Risques BC-FT ;
- l'adaptation de notre dispositif aux enjeux de la crise Russie-Ukraine en matière de LCB-FT : mise en place d'une « watch list » dans notre outil de filtrage, communications à la communauté LCB-FT du groupe Crédit Mutuel Arkéa *via* une Newsletter sur les différents trains de sanction, information de la gouvernance dans le cadre des comités internes et *via* le groupe de Travail transverse RUSSIE-UKRAINE constitué dès le début de cette crise.

Comme tous les ans, le corps procédural a également été actualisé en fonction des évolutions de la réglementation, des lignes directrices et des sanctions publiées par l'ACPR, ainsi que des publications de la cellule de renseignements financiers TRACFIN.

Services d'investissement

Les dispositifs-cadres relevant du règlement général de l'Autorité des marchés financiers visent à couvrir les activités des entités du groupe soumises à la réglementation relative aux abus de marché et aux marchés d'instruments financiers.

Le groupe s'assure ainsi de la conformité de ses activités avec les règles définies en la matière à travers les dispositifs suivants :

- « charte de la conformité des services d'investissement » ;
- « procédure de détection et de déclaration des opérations suspectes d'abus de marché » ;
- « protection des informations privilégiées et surveillance des transactions » ;
- « encadrement des initiés permanents » ;
- « encadrement des transactions des personnes concernées » ;
- « obligations déclaratives des prestataires de services d'investissement » ;
- « politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts » ;
- « gouvernance et surveillance des produits » ;

- « connaissance client en matière de services d'investissement » ;
- « obligations d'information des clients » ;
- « obligations de meilleure exécution et de meilleure sélection » ;
- « obligations d'enregistrement » ;
- « incitations » ;
- « protection des avoirs » ;
- « évaluation des connaissances et des compétences ».

Un outil permettant de surveiller les opérations afin de détecter les abus de marché vient compléter le corps procédural.

Il convient de noter que les dispositifs sur « la connaissance client » et « les obligations d'information des clients en matière de services d'investissement » ont évolué afin d'intégrer notamment les règles relatives aux préférences des clients en matière de durabilité et que le dispositif « Incitations » a évolué afin de préciser les avantages non monétaires mineurs, et apporter notamment des précisions sur les conditions « d'amélioration de la qualité du service au client ».

5.4.7.2 Déontologie et éthique professionnelle

Chaque entité du groupe établit et met à jour ses textes de référence en matière d'éthique et de déontologie en s'appuyant sur les dispositifs-cadres groupe, règlement intérieur, Code de conduite et de déontologie.

Droit d'alerte professionnelle

En complément des canaux habituels de remontée des dysfonctionnements constitués de la voie hiérarchique, du contrôle interne et des institutions représentatives du personnel (article 36 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne), le groupe dispose, conformément à l'article 37 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne et à la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »), d'un dispositif-cadre groupe relatif aux « alertes professionnelles – *whistleblowing* ». Le droit d'alerte est intégré au règlement intérieur de l'UES Arkade et l'ensemble des exigences de la loi « Sapin 2 » relatives au dispositif d'alerte sont rappelées dans le dispositif-cadre groupe « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence ».

En 2022, le dispositif-cadre a fait l'objet d'une évolution au regard des nouvelles dispositions introduites par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte et par la loi organique du 21 mars 2022 visant à renforcer le rôle du Défenseur des droits en matière de signalement d'alerte. La mise à jour du dispositif a été validée par le Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa du 25 août 2022. Enfin, le responsable de la conformité de chacune des entités est désigné comme référent destinataire des alertes en charge de leur traitement.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Depuis 2017, le Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un dispositif-cadre groupe de « Lutte contre la corruption et le trafic d'influence » intégrant le nouveau dispositif de lutte contre la corruption introduit par la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi « Sapin 2 »).

En 2022, ce dispositif cadre a fait l'objet d'une mise à jour au regard des nouvelles dispositions introduites par la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte. Le dispositif a également été enrichi de dispositions relatives aux contrôles comptables anticorruption inspirées du Guide pratique de l'AFA sur les contrôles comptables anticorruption en entreprise. Enfin, la Déclaration Anticorruption signée le 9 décembre 2021 par le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour le Conseil d'administration, et par la Directrice générale, pour le Comité exécutif, a été intégrée dans le corps du chapitre « 2. Engagement de l'instance dirigeante du groupe Crédit Mutuel Arkéa dans la prévention et la détection de faits de corruption ».

Le dispositif cadre ainsi actualisé a été validé en Comité de conformité et contrôle permanent du 19 juillet 2022.

Enfin, la campagne de sensibilisation, lancée en 2021, sous forme de communications ludiques destinées à l'ensemble des administrateurs, dirigeants et collaborateurs du groupe, a été poursuivie sur l'exercice 2022, mettant notamment l'accent sur la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts.

L'ensemble de la filière conformité a été sensibilisé sur ces démarches lors des Assemblées plénières Conformité de 2022.

Encadrement des « Représentants d'intérêts »

En application des dispositions relatives à la transparence de vie publique, une procédure applicable à l'établissement de crédit 15 589 définit la qualité de représentant d'intérêts, dont l'activité principale ou régulière a pour objet d'influer sur la décision publique. L'établissement de crédit 15 589 qui est inscrit sur le répertoire www.hatvp.fr depuis 2017, a déposé son rapport le 30 mars 2022 conformément à ses obligations réglementaires.

Conflit d'intérêts

Le Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une politique dédiée validée par son Conseil d'administration qui fixe les principes de détection, de prévention, de gestion et de consignation des situations de conflits d'intérêts au sein du groupe.

Le point 2.6 du présent Document d'enregistrement universel, expose de manière détaillée le contenu du dispositif mis en place au sein du groupe.

5.4.7.2.3 Protection des intérêts des clients

Dispositifs dédiés à la protection de la clientèle

La Direction de la conformité et du contrôle permanent veille au respect des règles de protection de la clientèle au sein du groupe. Ainsi, elle élabore des procédures-cadres visant à garantir au client le respect de ses intérêts depuis la conception des produits et outils commerciaux, le choix des partenaires, en passant par les pratiques de commercialisation des produits ou des services (publicité, information précontractuelle) jusqu'au dénouement du contrat (devoir de conseil) et au traitement des réclamations.

Les dispositifs-cadres concourant à la protection de la clientèle au sein du groupe concernent le traitement des réclamations ; le droit au compte ; la protection des personnes financièrement fragiles ; la mobilité bancaire ; l'intermédiation (prescription) ; l'approbation préalable de la conformité des nouveaux produits et projets ; la gouvernance et la surveillance des produits ; la protection des données personnelles, la commercialisation de produits d'assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.

D'autres dispositifs qui relèvent du périmètre des services d'investissement (connaissance client en matière de services d'investissement, obligations d'information des clients en matière de services d'investissement, obligations de « meilleure exécution et de meilleure sélection », obligations d'enregistrement, incitations en matière de services d'investissement, protection des avoirs), et du périmètre de la déontologie et de l'éthique professionnelle, d'autre part (lutte contre la corruption et le trafic d'influence, gestion des conflits d'intérêts, alertes professionnelles – *whistleblowing*) concourent également à la protection des intérêts des clients.

Pour 2022, il convient de noter la création de la politique de commercialisation des produits assurances, bancaires et/ou financiers auprès de personnes âgées potentiellement vulnérables.

Par ailleurs, outre les évolutions apportées aux dispositifs relevant du périmètre des services d'investissement, il convient de noter l'évolution, en 2022, des dispositifs cadres relatifs au Droit au compte, à l'Intermédiation, à la Gouvernance et à la surveillance des produits, ou encore au Traitement des réclamations.

Au-delà de la revue du corps procédural, le Crédit Mutuel Arkéa qui place le client au cœur de ses préoccupations, a par ailleurs poursuivi ses actions visant à protéger les intérêts de ses clients.

À ce sujet, il convient de noter la démarche volontariste à l'égard des clients financièrement fragiles qui se traduit depuis 2018 notamment par l'existence du Comité de coordination de l'inclusion bancaire (CCIB), instance de gouvernance chargée de piloter le dispositif au sein du groupe et de superviser les travaux visant à améliorer l'aide apportée aux clients financièrement fragiles.

En 2022, le comité a poursuivi ses travaux d'amélioration et de fiabilisation du dispositif au sein de l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa.

Les actions mises en œuvre sont exposées plus en détail au chapitre dédié à l'inclusion des personnes en situation de fragilité dans la Déclaration de performance extra-financière.

Le groupe a également poursuivi ses actions d'amélioration continue des process à travers la tenue du comité trimestriel d'analyse qualitative des réclamations clients du Crédit Mutuel Arkéa ou encore la communauté de pratiques du traitement des réclamations qui a réuni, comme chaque année, les entités du groupe qui traitent des réclamations pour partager les bonnes pratiques et les outils afin d'améliorer la satisfaction des clients et améliorer les pratiques commerciales.

Protection des données personnelles

Le Département Protection des données personnelles assure la conformité de l'établissement de crédit 15 589 au RGPD (Règlement général sur la protection des données) et anime le dispositif groupe de protection des données personnelles. Pour mener à bien ses missions, le département se compose de cinq personnes et peut s'appuyer sur un réseau de référents positionnés au sein de chaque société du Crédit Mutuel Arkéa. Grâce à ce dispositif, les objectifs sont de :

- s'assurer de la déclinaison opérationnelle au sein des entités de la politique cadre de protection des données personnelles ;
- diffuser la culture RGPD au sein des entités en proposant des sensibilisations du personnel à la protection des données personnelles ;
- assister les responsables dès la conception des projets, selon le principe *privacy by design* ;
- assurer le suivi des divulgations de données ;
- gérer les plaintes reçues par la CNIL ;
- piloter et analyser le cadre de contrôle transverse dédié à la protection des données personnelles ;
- assurer la veille réglementaire liée à l'activité.

5.4.7.2.4 Transparence fiscale

Le Crédit Mutuel Arkéa veille au respect de la réglementation relative aux échanges automatiques d'informations sur :

- les comptes financiers au travers des réglementations *Foreign Account Tax Compliance Act* et Norme Commune de Déclaration applicables aux institutions financières ;
- les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration (réglementation DAC6).

Pour ce faire, le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les comptes financiers couvrant les dispositions relatives à la loi américaine dite FATCA ainsi que la norme internationale en matière de transparence fiscale dite OCDE/CRS.

Par ailleurs, en application de la directive « DAC 6 », le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place en 2021 un dispositif encadrant l'échange automatique d'informations sur les montages transfrontières devant faire l'objet d'une déclaration.

5.5 Risques structurels de taux et de liquidité

5.5.1 Organisation

La fonction gestion de bilan a pour objectif de piloter les grands équilibres financiers du groupe sur un horizon moyen-long terme. Outre l'allocation de fonds propres, ses missions consistent à mesurer, suivre et préconiser des actions d'optimisation du risque de liquidité et du risque de taux d'intérêt (le risque de change étant marginal).

Elle est exercée à la fois par une structure dédiée et centralisée – le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa, rattaché à la Direction du pilotage financier, qui pilote les équilibres de bilan du Crédit Mutuel Arkéa en tant que groupe et de l'établissement Crédit Mutuel Arkéa – et par les Directions financières des filiales qui exercent leurs activités dans le cadre des normes fixées par le groupe.

Les principaux indicateurs sur le secteur bancaire sont produits par le Département Gestion de bilan du Crédit Mutuel Arkéa. Les risques de taux et de liquidité des filiales assurance sont suivis à leur niveau, sous le contrôle du Comité de gestion du capital et du bilan groupe.

Le pilotage est assuré selon une organisation à trois niveaux :

- les principes et limites de gestion de bilan du groupe sont fixés annuellement par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Les limites des filiales sont adoptées par leur organe de surveillance dans le cadre défini au niveau du groupe ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan effectue le pilotage stratégique et contrôle l'exposition du groupe et de ses composantes. Présidé par le Directeur général du groupe, il s'est réuni huit fois en 2022 ;
- les Comités ALM Opérationnels du groupe et des filiales ont pour responsabilité la gestion courante du bilan de l'entité concernée, par délégation et dans le cadre des orientations définies par le Comité de gestion du capital et du bilan du groupe. Le Comité ALM Opérationnel du groupe se réunit mensuellement.

Les opérations sur les marchés financiers sont portées uniquement par Crédit Mutuel Arkéa, ce qui lui permet de maîtriser et d'optimiser la gestion des risques de liquidité et de taux du groupe. Les décisions de couverture prises par les entités bancaires sont ainsi engagées exclusivement auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Les éléments de reporting afférents aux principaux indicateurs de gestion de bilan sont intégrés aux tableaux de bord à destination de la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa, du Comité des risques et de contrôle interne et du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Tout dépassement d'une limite groupe fait ainsi l'objet d'une information au Conseil d'administration et à la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa et doit être régularisé immédiatement (sauf décision spécifique motivée, accompagnée d'un calendrier de retour dans la limite le cas échéant).

5.5.2 Risque de taux d'intérêt sur le portefeuille bancaire

Le risque de taux désigne le risque, actuel ou futur, auquel les fonds propres et les bénéfices de la banque sont exposés en raison de mouvements défavorables des taux d'intérêt. Il peut résulter d'une différence de maturités entre les emplois et les ressources à taux fixe, d'une différence d'index de référence entre les emplois et les ressources (risque de base) ou de l'exercice d'options clientèles (telles que les *caps* et *floors* ou les remboursements anticipés sur les crédits).

5.5.2.1 Mesure et suivi

Le dispositif en place au sein de Crédit Mutuel Arkéa concernant le risque de taux d'intérêt s'inscrit dans le respect des dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP, Supervisory Review and Évaluation Process) et des orientations de l'ABE ⁽¹⁾ (2018/02) sur la gestion du risque de taux d'intérêt inhérent aux activités hors portefeuille de négociation.

La mesure et le suivi du risque de taux sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Tous les postes de bilan et de hors-bilan, notamment les instruments financiers (*swaps* et options) et les opérations à départ différé sont intégrés dans la mesure de ce risque.

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient compte des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits ou de comptes à terme, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.). Trois indicateurs principaux, calculés *a minima* tous les trimestres, permettent de mesurer le risque de taux sur une base statique :

- la sensibilité de la valeur actuelle nette (VAN) est un indicateur réglementaire prévu par la directive *Capital Requirements Directive 5* (CRD 5). Exprimée en pourcentage des fonds propres *Tier 1*, elle mesure la variation de la valeur actualisée du bilan pour les six scénarios de chocs de taux conformément aux orientations ABE (+ 200 bp, - 200 bp, pentification, dépentification, hausse des taux courts, baisse des taux courts), en excluant les fonds propres, les participations et les immobilisations. La directive CRD 5 fixe un seuil d'exposition maximum de - 15 % des fonds propres *Tier 1*.

À fin 2022, les sensibilités de VAN rapportées au fonds propres *Tier 1* du groupe selon les 6 scénarios ABE s'établissent aux niveaux suivants :

- choc à la hausse des taux (+ 200 bp) : - 5,7 %,
- choc à la baisse des taux (- 200 bp) : + 8,6 %,
- pentification (taux courts en baisse, taux longs en hausse) : + 0,0 %,
- aplatissement (taux courts en hausse, taux longs en baisse) : - 1,0 %,
- hausse des taux courts : - 2,6 %,
- baisse des taux courts : + 2,8 %.

(1) Autorité Bancaire Européenne.

Les niveaux de sensibilité de VAN respectent le seuil de gestion interne. La sensibilité maximum s'établit à près de -426 millions d'euros en scénario de hausse de taux de +200 bp ;

- Les impasses de taux statiques consistent à projeter les encours à taux connu en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date d'échéance et type d'amortissement) ou d'une modélisation de leur écoulement.

Une modélisation de l'écoulement est nécessaire lorsque le profil d'amortissement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les comptes courants, les livrets ou les fonds propres) ou quand des options implicites sont incorporées dans les produits clientèle (remboursements anticipés sur crédits et comptes à terme, etc.). À l'exception des réserves et participations qui sont écoulées par convention, la modélisation repose essentiellement sur l'analyse du comportement passé des clients. Dans le cadre des remboursements anticipés, elle tient compte d'une corrélation possible entre les taux de marché et les taux de remboursements anticipés.

À fin 2022, le niveau de transformation en taux à court terme (< 2 ans) est compris entre 1 et 3 % de la taille du bilan bancaire en lien notamment avec le récent changement de formule de calcul des intérêts du TLTRO par la BCE (décision BCE du 23 novembre 2022). Au-delà, la position en taux est réduite sur l'ensemble des maturités, avec une exposition globalement neutre en scénario central et en scénarios de choc de taux de +/- 100 bp. Les niveaux d'exposition sur l'impasse de taux respectent les seuils de gestion internes et reflètent la volonté du groupe de minimiser son exposition au risque de taux ;

- La sensibilité de la marge d'intérêt exprime le gain (ou la perte) lié à une variation des taux sur la marge d'intérêt du groupe. Elle est exprimée en pourcentage du PNB, selon différents chocs de taux. Elle est construite à partir des impasses de taux statiques et de l'impact des risques optionnels qui sont projetés sur cinq ans sur les contrats en stock.

En scénario de choc parallèle de +/- 100 bp sur la courbe de taux d'intérêt, la sensibilité de la marge d'intérêt du groupe Crédit Mutuel Arkéa à fin 2022 est comprise entre +1,9 % et -1,8 % du PNB sur les 5 premières années :

- Pour une hausse de +100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 1,8 % du PNB,
- Pour une baisse de -100 bp, l'impact annuel maximum défavorable sur les cinq premières années est de 0,1 % du PNB.

D'autres indicateurs statiques sont produits afin de suivre le risque de base et le risque lié à l'activation d'options explicites sur les crédits clientèle (taux d'intérêt plafonné).

Par ailleurs, des indicateurs dynamiques sont également produits afin de déterminer l'impact de la production future de crédits et de dépôts (en bilan constant et bilan dynamique) sur la marge nette d'intérêt dans le scénario économique central du groupe et selon différents environnements de taux stressés.

5.5.2.2 Gestion

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de taux sur le périmètre bancaire. La position de taux des entités bancaires est adossée auprès de la centrale de taux. La centrale de taux gère le niveau de couverture du groupe sur les marchés en cohérence avec le niveau d'exposition cible défini par le Comité ALM Opérationnel groupe et dans le respect du cadre fixé par le Comité de gestion du capital et du bilan et le Conseil d'administration.

Quand le risque naît d'une différence de nature de taux (entre actifs à taux fixe et passifs à taux révisable par exemple), la couverture est principalement assurée par des *swaps* de macrocouverture.

S'il s'agit d'un risque optionnel explicite, la couverture doit prendre la forme d'une option ; la couverture des crédits à taux variable plafonnés est ainsi assurée par des caps de taux.

Les opérations de macrocouverture sont généralement justifiées en relation de *Fair Value Hedge* en norme IFRS sur la base de portefeuilles de crédits et dépôts. Une documentation comptable et des tests d'efficacité sont produits dès l'initiation de la couverture et actualisés semestriellement afin de s'assurer de la qualité de la couverture et limiter l'impact sur le résultat IFRS du groupe.

Dans le contexte actuel de hausse des taux de marché, de hausse de l'inflation et des impacts corollaires sur la politique monétaire, le groupe maintient une politique prudente et un niveau d'adossement en taux cohérent avec le cadre d'appétence fixé par le Conseil d'administration. Il reste ainsi faiblement exposé structurellement au risque de taux afin de protéger sa marge et sa valeur, ce qui est corroboré par le niveau des impasses, de l'indicateur de sensibilité de marge d'intérêt et de sensibilité de VAN.

5.5.3 Risque de liquidité sur le portefeuille bancaire

Le risque de liquidité est le risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de sa situation ou de la situation du marché dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. Il naît d'un décalage de maturité entre les emplois et les ressources.

Il peut se traduire par une charge complémentaire en cas de hausse des *spreads* de liquidité ; dans sa forme la plus extrême, il pourrait se traduire par une incapacité de l'établissement à honorer ses engagements.

Le groupe est historiquement vigilant et prudent face à ce risque.

5.5.3.1 Mesure et suivi

Dans le cadre de la gestion du risque de liquidité, le groupe Crédit Mutuel Arkéa a établi son dispositif ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy Assessment Processes* ou Processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité) dans le respect des recommandations du Comité de Bâle (09-2008), de celles de l'ABE relatives au processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP - *Supervisory Review and Evaluation Process*), de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque et des orientations de la BCE de novembre 2018 relatives à l'ILAAP.

La gestion de la liquidité est centralisée sur l'ensemble des entités du périmètre prudentiel bancaire. Le groupe Crédit Mutuel Arkéa agit ainsi en tant que centrale de liquidité :

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité agissant sur les marchés : Crédit Mutuel Arkéa met en œuvre un programme de refinancement (court et long terme) et gère les excédents de liquidité pour l'intégralité du groupe bancaire. Les opérations sont exclusivement réalisées en euros ;

- Crédit Mutuel Arkéa est la seule entité du groupe pouvant accéder au refinancement auprès de la Banque centrale et dispose d'un *pool* 3G (Gestion Globale des Garanties). À ce titre, Crédit Mutuel Arkéa pilote la gestion du collatéral du groupe ;
- les filiales ayant des besoins (ou des excédents) de trésorerie se refinancent (ou prêtent) exclusivement auprès de Crédit Mutuel Arkéa.

Cette organisation est justifiée par le caractère vital du risque de liquidité qui est ainsi géré par des équipes spécialisées en Crédit Mutuel Arkéa (Département Gestion de bilan et Direction des marchés financiers). En mutualisant les besoins de liquidité de l'ensemble des entités bancaires, Crédit Mutuel Arkéa dispose d'une taille critique suffisante pour accéder aux marchés dans des conditions concurrentielles de prix et de volumes.

La mesure et le suivi du risque de liquidité sont effectués sur le périmètre bancaire consolidé et sur chacune des entités le composant. Ils s'articulent principalement autour de trois éléments :

- les impasses de liquidité statiques ;
- les ratios de liquidité (réglementaires et non réglementaires) ;
- les volumes de refinancements et de collatéral disponible (notamment à court terme).

Les impasses de liquidité statiques, calculées à minima trimestriellement, modélisent l'ensemble des postes du bilan (actifs et passifs financiers et non financiers) et du hors-bilan en stock (autorisations de découvert, déblocage des crédits accordés) impactant la liquidité du groupe. Les impasses sont modélisées sur la base de scénarios statiques (sans hypothèse de production nouvelle), et complétées par des scénarios dynamiques afin d'estimer les besoins de refinancement sur les différentes maturités, les réserves de liquidité et l'horizon de survie en cas de fermeture des marchés financiers.

Les impasses statiques sont produites selon un scénario central et un scénario de crise. Ce dernier est notamment caractérisé par des hypothèses de fuites des dépôts, de tirages de certains accords de liquidité en hors-bilan ou de niveaux de liquidité différenciés des titres financiers détenus en fonction de leur nature. Ces hypothèses sont cohérentes avec les principes adoptés par l'Union européenne sur le *Liquidity Coverage Ratio* (LCR) et sur le *Net Stable Funding Ratio* (NSFR).

Sur la base du scénario de crise, le groupe s'est fixé une règle d'adossement minimal des crédits sur les cinq prochaines années en cohérence avec les hypothèses de pondération du ratio NSFR, avec un niveau compris entre 100 % et 85 % selon les maturités. Cet objectif a été tenu sur l'ensemble de l'année 2022, avec des marges de manœuvre importantes.

Plusieurs ratios de liquidité sont particulièrement suivis :

- le LCR est un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 4 et CRR (transposant en norme européenne les propositions dites « Bâle III »). Il mesure le rapport entre les actifs liquides et les sorties nettes de trésorerie à trente jours dans le cadre d'un

scénario de stress. Le niveau minimum requis est fixé à 100 % depuis 2018. Le groupe a respecté l'exigence minimale réglementaire sur l'ensemble de l'année 2022 avec des marges de manœuvre significatives. À fin 2022, le ratio LCR s'établit à 157 % ;

- le ratio NSFR (*Net Stable Funding Ratio*) est également un ratio de liquidité prévu par les textes CRD 5 et CRR 2. Il vérifie la couverture des emplois stables par les ressources stables. Le niveau minimum requis est de 100 %. Le ratio NSFR est entré en application le 30 juin 2021. À fin 2022, le ratio NSFR s'établit à 113,6 % ;
- le coefficient d'engagement mesure la part des crédits financée par les dépôts bancaires bruts et, par conséquent, la dépendance aux marchés financiers. Le ratio crédits bruts/dépôts bruts s'établit à 101 % à fin 2022.

Des limites sur les volumes de refinancement à court terme (limite *overnight* et à moins de trois mois) et sur les montants d'échéances annuelles à moyen/long terme sont également définies afin de limiter l'impact d'un non-renouvellement de ces lignes en cas de tensions sur les marchés. Ces limites ont été respectées sur l'ensemble de l'année 2022.

Par ailleurs, le groupe s'est doté d'indicateurs complémentaires permettant de s'assurer de sa capacité de résistance en situations de fortes tensions sur les marchés financiers ou auprès des clients. L'appréciation qualitative de ces indicateurs montre un risque faible et maîtrisé grâce à un haut niveau de couverture et à une détention de réserves de liquidité importantes représentant près de deux fois les exigences du LCR.

5.5.3.2 Programme de refinancement

Crédit Mutuel Arkéa agit en tant que centrale de refinancement pour le compte de l'ensemble des entités bancaires du groupe. Il gère ainsi un portefeuille de ressources qu'il met à disposition des entités bancaires.

Le programme de refinancement du groupe est élaboré annuellement et actualisé trimestriellement en fonction de l'évolution constatée et prévisionnelle de l'activité commerciale. Il vise à respecter les différents limites fixés par le Conseil d'administration, notamment la règle d'adossement minimal en scénario de crise, et tient compte :

- du risque de concentration des échéances ;
- du niveau du collatéral disponible pour les émissions des véhicules sécurisés ;
- de la nécessité d'animer la signature du groupe sur les marchés, afin de maintenir une présence régulière auprès des investisseurs ;
- des besoins en fonds propres et dettes subordonnées dans le cadre des ratios de solvabilité ;
- des niveaux prévisionnels des ratios LCR et NSFR.

La réalisation du programme de refinancement tient également compte de l'appétence des investisseurs et des périodes préférentielles d'émission. En 2022, le groupe a ainsi emprunté 4,3 milliards d'euros sur des maturités supérieures à un an (dont 1,9 milliard au format sécurisés).

Crédit Mutuel Arkéa a développé une politique de diversification de ses canaux de refinancement et dispose des ressources financières suivantes au 31 décembre 2022 :

- un programme de refinancement court terme d'une maturité inférieure à 1 an (4,4 milliards d'euros d'encours NEU CP ⁽¹⁾) ;
- un programme de refinancement moyen-long terme non sécurisé (11,6 milliards d'euros d'encours) :
 - dettes seniors : 5,9 milliards d'euros,
 - dettes seniors non préférées : 3,3 milliards d'euros,
 - dettes subordonnées : 2,4 milliards d'euros.
- de programmes de refinancement sécurisés à travers deux véhicules de refinancement (7,6 milliards d'euros d'encours ⁽²⁾) :
 - une société de Financement de l'Habitat (6 milliards d'euros d'encours émis garantis par des crédits habitat),
 - une société de Crédit Foncier (1,6 milliard d'euros garantis par des expositions sur des personnes publiques).
- d'emprunts interbancaires long terme en blanc ou sécurisés par une mobilisation de créances (1,6 milliard d'euros d'encours) auprès :
 - de la Caisse de refinancement de l'habitat (0,3 milliard d'euros),
 - de la Banque Européenne d'Investissement (0,8 milliard d'euros),
 - de la Caisse des dépôts et consignations (0,5 milliard d'euros).

En outre, plusieurs émissions ont été réalisées au format « *green bond* » et « *social bond* », en cohérence avec la raison d'être du groupe et le financement de la transition énergétique.

Les conditions des contrats d'émission de titres de dette font l'objet d'une attention particulière. Au-delà des clauses usuelles, ces contrats peuvent intégrer une option de remboursement anticipé au gré du groupe. *A contrario*, ils n'intègrent pas d'option de remboursement anticipé au gré des contreparties.

Le groupe a donc la maîtrise de l'échéancier de ces contrats et peut, pour certains titres, les rembourser par anticipation.

Parallèlement, le groupe veille à limiter sa dépendance aux marchés financiers par la collecte d'épargne bancaire auprès de sa clientèle. Il enrichit régulièrement son offre de dépôts (livrets, dépôts à terme) à destination de la clientèle de particuliers, entreprises et institutionnels ainsi que de la clientèle financière. En 2022, les encours de dépôts bancaires nets de centralisation ont augmenté de 5,5 milliards d'euros, sous l'effet de la collecte réalisée par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels et les réseaux de Crédit Mutuel Arkéa.

5.5.3 Plan de financement d'urgence et réserves de liquidité

Le plan de financement d'urgence du groupe est actualisé, testé et validé chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Le déclenchement du plan est déterminé selon différents indicateurs qualitatifs et quantitatifs : trésorerie prévisionnelle, situation des marchés et du refinancement du Crédit Mutuel Arkéa, etc. Un Comité de trésorerie de crise, réunissant *a minima* chaque semaine les responsables des principales structures concernées (gestion de bilan, salle des marchés, *middle* et *back-office*), assure la gestion de la crise et décide des opérations à réaliser auprès de la Banque centrale et sur les marchés ; il peut en outre proposer au Comité exécutif des actions commerciales. L'axiome principal, en lien avec l'indicateur de durée de survie, consiste à financer les besoins de trésorerie prévisionnels *via* la mobilisation des réserves de liquidités (notamment auprès de la Banque centrale).

Le groupe dispose de réserves de liquidité significatives afin de se prémunir d'une fermeture des marchés. Celles-ci sont constituées afin de respecter les différentes limites, dont la limite de durée de survie, fixées par le Conseil d'administration.

Des règles contraignantes ont été édictées afin de disposer de coussins disponibles rapidement en cas de crise :

- les titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa de maturité supérieure à six mois doivent être hautement liquides (c'est-à-dire éligibles au LCR) et/ou éligibles auprès de la Banque centrale européenne, et intégrés dans le pool d'actifs dits « 3G » (*i.e.* : gestion globale des garanties) ;
- la disponibilité des titres éligibles auprès de la Banque centrale doit être testée chaque année afin de s'assurer de l'absence de difficulté de mise en œuvre dans des délais restreints ;
- le montant des réserves de liquidité et le niveau d'utilisation du collatéral éligible en Banque centrale font l'objet de limites spécifiques.

À fin 2022, les réserves de liquidité – y compris la trésorerie disponible – s'élevaient à 33,3 milliards d'euros, ce qui représente près du double des besoins requis dans le cadre du ratio LCR. Les réserves de liquidité ont augmenté de 6,3 milliards sur l'année 2022.

(1) *Negotiable European Commercial Paper*.
 (2) Hors émissions autoprotégées

5.6 Risque de marché

Le risque de marché de cette section s'entend ici comme le risque de marché du périmètre bancaire uniquement, à savoir hors risque de marché lié à l'activité d'assurance du groupe Crédit Mutuel Arkéa. Par ailleurs, le périmètre des participations, traité dans un chapitre à part, est également exclu.

Le risque de marché ou risque de prix trouve son origine dans les variations défavorables des paramètres de marché qui ont un impact sur la valeur des instruments financiers inscrits au bilan. Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes ou de changements défavorables de la situation financière, résultant directement ou indirectement des fluctuations des marchés financiers.

Le Crédit Mutuel Arkéa est exposé principalement aux risques de premier ordre de spread, de taux d'intérêt et de taux de change. L'exposition pour compte propre aux risques optionnels du Crédit Mutuel Arkéa sur le périmètre bancaire est non significative.

Du point de vue de la gestion, les risques de marché du périmètre bancaire traité dans ce paragraphe proviennent soit des portefeuilles d'instruments financiers gérés par la Direction des marchés financiers du Crédit Mutuel Arkéa soit du portefeuille d'Arkéa Direct Bank. Ce dernier, qui résulte de l'acquisition de la banque en ligne belge Keytrade en juin 2016, a aussitôt été placé en gestion extinctive. L'exposition aux risques de marché des autres filiales du groupe reste non significative en raison de la centralisation quasi systématique de leurs placements de trésorerie auprès du Crédit Mutuel Arkéa.

Le risque de taux est, pour l'essentiel, géré de manière globale au niveau d'une centrale de taux dont les limites de risque et les principes de gestion sont définis par la fonction Gestion de bilan du groupe. La gestion effective de cette centrale est placée sous la responsabilité de la Direction des marchés financiers.

Fin 2022, l'exposition aux risques de marché des placements au bilan s'élève à 7,1 milliards d'euros du périmètre bancaire. Ce montant est en baisse par rapport à l'année précédente (-1,6 milliards d'euros). Il se décompose de la manière suivante :

Exposition du périmètre bancaire aux risques de marché au 31 décembre 2022

(en millions d'euros)

Portefeuille LCR Crédit Mutuel Arkéa	5 094
Autres placements	2 022
Crédit Mutuel Arkéa	1 841
Placements de trésorerie inférieurs à un an à l'origine	803
Arkéa Direct Bank (portefeuille Keytrade en gestion extinctive)	173
Autres entités	9
Total placements	7 116

La valeur des placements au bilan est exposée au risque de variation du *spread* des émetteurs, ce risque étant plus prononcé sur les maturités les plus longues (la part des titres dont la durée résiduelle est supérieure à cinq ans est de 18 %). Ce risque est concentré dans le portefeuille LCR du Crédit Mutuel Arkéa.

Les variations de valeur des placements du Crédit Mutuel Arkéa dues aux taux d'intérêt sont transférées, *via* des *swaps* internes, à la centrale de taux dont l'objectif est de gérer le risque de taux d'intérêt global dans le cadre de limites de sensibilité fixées par le Conseil d'administration. Les variations de valeur des placements d'Arkéa Direct Bank, constitués intégralement de titres à taux fixe, sont intégralement conservées. En effet la gestion du risque de taux d'intérêt d'Arkéa Direct Bank est assurée directement par un adossement des actifs enregistrés à la juste valeur à des passifs enregistrés au coût amorti.

En 2022, la sensibilité des placements aux risques de *spread* et de taux a diminué en raison de la baisse de l'exposition.

Les instruments dérivés négociés avec la clientèle des réseaux dans le cadre de la fourniture de services d'investissement représentent un montant notionnel de 10,9 milliards d'euros au 31 décembre 2022. Leur retournement dans le marché a pour conséquence la neutralisation des risques de marché de l'activité, à l'exception des risques CVA-DVA et FVA. En effet, la valorisation des instruments dérivés donne lieu à deux ajustements.

En application de la norme IFRS 13, le premier ajustement a pour objectif d'intégrer la valeur de marché du risque de contrepartie. L'ajustement réalisé prend en compte le caractère bilatéral de ce risque, à savoir d'une part, le risque sur les contreparties (*Credit Valuation Adjustment* - CVA) et, d'autre part, le risque de crédit propre du Crédit Mutuel Arkéa (*Debit Valuation Adjustment* - DVA).

Le second ajustement vise à intégrer le coût de financement des instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'appels de marge, c'est-à-dire ceux négociés avec la clientèle (*Funding Valuation Adjustment* - FVA).

Au total, un produit net de 0,9 millions d'euros a été constaté au titre de l'exercice 2022 ⁽¹⁾, pour un montant total de CVA net de DVA + FVA à - 8,9 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Enfin, du point de vue réglementaire, le risque de marché du Crédit Mutuel Arkéa concerne le risque de taux du portefeuille de négociation ⁽²⁾, le risque CVA, et le risque de change. Le portefeuille de négociation est non significatif puisque limité aux seules opérations d'animation de la dette du groupe. Il ne contient aucune opération au 31 décembre 2022.

Sagissant du risque CVA, l'exigence réglementaire de fonds propres s'établit à 5,8 millions d'euros au 31 décembre 2022.

En ce qui concerne le risque de change, il convient de noter que le Crédit Mutuel Arkéa n'est pas assujéti au calcul d'exigence de fonds propres, comme mentionné au point 4.6.2 « Risque de change ».

Les expositions évoquées ci-dessus se rapportent aux notes 2, 3 et 4 des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa.

(1) CVA-DVA : + 9,6 millions d'euros, FVA : - 8,7 millions d'euros.

(2) Le portefeuille de négociation est constitué des positions détenues dans une optique de cession à court terme.

5.6.1 Organisation et surveillance des risques

5.6.1.1 Organisation

Les opérations de marché du Crédit Mutuel Arkéa sont négociées par une salle des marchés rattachée à la Direction des marchés financiers. Cette salle est articulée autour de départements eux-mêmes organisés en services :

- Le Département Structuration, composé de deux services :
 - le service structuration placement,
 - le service structuration dette.
- Le Département Activités commerciales ;
- Le Département Trésorerie, refinancement et change, composé de deux services :
 - le service trésorerie et refinancement,
 - le service change.
- Le Département Front-Office cross support ;
- Le service relations investisseurs et études économiques.

L'enregistrement comptable et le dénouement des opérations sont assurés par la Direction des *back-offices* (Direction finance et performance globale).

La valorisation des positions, l'évaluation du résultat de gestion et des risques de marché, ainsi que le calcul des exigences de fonds propres sont assurés par le Département Surveillance des risques de marché au sein de la Direction des risques.

Chacune des phases du traitement des opérations fait l'objet d'un contrôle permanent conformément à la réglementation.

5.6.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le dispositif global d'intervention sur les marchés de capitaux, et notamment l'appétence au risque de marché. Le dispositif détaillé de limites est ensuite décidé par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques.

Ce dispositif est constitué de limites ou de seuils de gestion qui portent sur les positions, les sensibilités, les pertes et les exigences de fonds propres.

En 2022, les limites relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Le corpus de limites est complété d'une procédure d'approbation des nouveaux produits qui se matérialise par une liste d'instruments autorisés à la négociation.

5.6.1.2.1 Reporting à la Direction générale

La Direction des risques informe quotidiennement les directions opérationnelles du niveau des indicateurs faisant l'objet de limites. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée. Des situations consolidées des risques de marché sont également établies régulièrement par la Direction des risques à leur intention.

5.6.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux activités de marché est réalisée lors de chaque réunion du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Elle inclut une présentation des expositions, des résultats et des indicateurs de risque ainsi qu'un point sur le respect des limites décidées par le Conseil.

La situation consolidée des risques, qui inclut le risque de marché, est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.6.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réflexions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Les variations de valeur des portefeuilles de Crédit Mutuel Arkéa enregistrés à la juste valeur sont encadrées par des limites de sensibilité. Les mesures de la sensibilité des portefeuilles à des variations normatives et faibles des *spreads* et des taux d'intérêt sont réalisées quotidiennement.

5.6.1.3.1 Value at Risk (VaR)

Le risque de marché du portefeuille de négociation fait l'objet d'une mesure en VaR.

La méthode utilisée repose sur une réévaluation intégrale des positions à partir d'un historique dont la profondeur est de 250 jours ouvrés.

Le modèle est calibré avec un intervalle de confiance de 99 % et un horizon de 10 jours ouvrés. Il n'a pas été audité par les commissaires aux comptes ni soumis à l'homologation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution pour le calcul de l'exigence de fonds propres. Le montant obtenu est donc communiqué à titre indicatif.

Au 31 décembre 2022, le montant de VaR est nul en raison de l'absence de positions dans le portefeuille de négociation.

5.6.1.3.2 Perte potentielle

Les mesures quotidiennes de la sensibilité des portefeuilles sont complétées mensuellement par un calcul de perte potentielle réalisé sur le périmètre bancaire.

L'objectif est d'évaluer l'impact sur le compte de résultat et sur les fonds propres de tensions susceptibles d'apparaître sur les marchés dans des conditions raisonnablement possibles et ceci à partir d'une réévaluation intégrale des positions.

Le choix des facteurs de risque résulte d'une analyse détaillée de la composition du portefeuille, un instrument financier pouvant être sensible à plusieurs facteurs.

La perte potentielle est estimée à partir d'un modèle de type VaR basé sur les données historiques des trois dernières années glissantes.

Deux approches coexistent :

■ **risques de spread, action et change** : les scénarios appliqués correspondent aux variations relatives ou absolues constatées sur un horizon temporel d'un mois, avec une probabilité de 99 %, sur des périodes glissantes au sein d'un historique dont la profondeur est de trois ans ;

■ **risque de taux** : la perte potentielle retenue est la VaR quotidienne historique à 99 %, extrapolée à un mois.

La perte potentielle globale est la somme des impacts des chocs obtenus pour chacun des risques.

Le modèle mis en œuvre pour le calcul de la perte potentielle présente trois simplifications principales :

■ les scénarios appliqués aux positions reposent exclusivement sur des observations historiques ;

■ en raison de la difficulté d'obtenir des données historiques individualisées en dehors des taux d'intérêt, la volatilité des facteurs de risque du portefeuille est estimée à partir de proxys, ces derniers étant aussi granulaires que possible ;

■ l'addition des résultats des *stress tests* de chacun des facteurs de risque conduit à un montant global conservateur.

L'estimation de la perte potentielle effectuée au 31 décembre 2022 met en évidence, d'une part, que les variations adverses des marchés affecteraient quasi exclusivement les fonds propres (98 % du total des pertes de valeur) et, d'autre part, que le portefeuille est principalement exposé au risque de *spread* (88 % du total).

Les résultats obtenus font l'objet d'un contrôle *ex post*.

Perte potentielle maximale à 99 % au 31 décembre 2022- (horizon 1 mois)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Perte potentielle (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
TOTAL			- 56,6	- 1,1	- 55,4
	SCÉNARIO RETENU SUR BASE DE L'HISTORIQUE OBSERVÉ				
TAUX		6 799	- 6,1	0,0	- 6,1
CHANGE	+/- 5% ⁽¹⁾	15	- 0,8	- 0,8	-
	TOTAL	6 799	- 49,6	- 0,3	- 49,3
	+ 20 bp sur les supranationaux	233	- 1,1	0,0	- 1,1
	+ 30 bp sur le souverain français	1 040	- 11,7	0,0	- 11,7
	+ 30 bp sur le souverain autrichien	105	- 0,2	0,0	- 0,2
	+ 20 bp sur le souverain allemand	200	- 1,2	0,0	- 1,2
	+ 20 bp sur le souverain néerlandais	94	- 0,4	0,0	- 0,4
SPREAD	+ 30 bp sur le souverain belge	109	- 1,9	0,0	- 1,9
	+ 45 bp sur le souverain espagnol	170	- 0,1	0,0	- 0,1
	+ 65 bp sur le souverain italien	249	- 0,2	0,0	- 0,2
	+ 25 bp sur le souverain luxembourgeois	22	- 0,2	0,0	- 0,2
	+ 10 bp sur le souverain des États-Unis	175	- 0,6	0,0	- 0,6
	+ 25 bp sur les obligations sécurisées	2 248	- 15,4	0,0	- 15,4
	+ 75 bp sur les financières européennes	1 474	- 10,6	- 0,3	- 10,3
	+ 105 bp sur les corporates	679	- 6,0	0,0	- 6,0

(1) En valeur relative.

5

5.6.1.3.3 Scénarios de crise

Le périmètre de calcul des tests de résistance est identique à celui de la perte potentielle. Les chocs appliqués correspondent, pour chacun des facteurs de risque retenus, aux pires variations constatées sur une période d'un an dans un historique de référence dont la profondeur varie de 13 à 18 ans selon les données disponibles.

Il convient de préciser que les simplifications mentionnées pour la perte potentielle s'appliquent également aux scénarios de crise.

Scénario de crise au 31 décembre 2022 – (horizon 1 an)

Risque	Scénario	Exposition (en millions d'euros)	Stress test (en millions d'euros)	Dont impact en résultat (en millions d'euros)	Dont impact en fonds propres (en millions d'euros)
TOTAL			- 180,9	- 4,8	- 176,0
	CHOCs DIFFÉRENCIÉS SELON LES MATURITÉS				
TAUX		6 799	- 25,7	- 0,8	- 24,9
CHANGE	+/- 24% ⁽¹⁾	15	- 3,5	- 3,5	-
	TOTAL	6 799	- 151,6	- 0,5	- 151,1
	Moyen/long terme	3 842	- 140,7	0,0	- 140,2
	+ 70 bp sur les supranationaux	107	- 3,6	0,0	- 3,6
	+ 130 bp sur le souverain français	1 025	- 50,0	0,0	- 50,0
	+ 40 bp sur le souverain allemand	165	- 2,8	0,0	- 2,8
	+ 115 bp sur le souverain autrichien	20	- 0,4	0,0	- 0,4
	+ 45 bp sur le souverain néerlandais	85	- 0,9	0,0	- 0,9
	+ 30 bp sur le souverain luxembourgeois	22	- 0,3	0,0	- 0,3
	SPREAD				
	+ 215 bp sur le souverain belge	109	- 12,9	0,0	- 12,9
	+ 35 bp sur le souverain des États-Unis	153	- 2,3	0,0	- 2,3
	+ 70 bp sur les obligations sécurisées	1 463	- 40,0	0,0	- 40,0
	+ 190 bp sur les financières européennes	494	- 21,8	- 0,5	- 21,3
	+ 110 bp sur les corporates	199	- 5,8	0,0	- 5,8
	Court terme	2 956	- 10,9	0,0	- 10,9
	+ 125 bp sur les titres court terme	2 956	- 10,9	0,0	- 10,9

(1) En valeur relative.

5.6.2 Risque de change

Le risque de change se définit comme le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours des monnaies étrangères.

La probabilité d'occurrence du risque de change est jugée faible au regard de la faible exposition et des couvertures existantes. En cas de réalisation, l'impact en serait également faible.

Une limite d'exposition cumulée sur la position de change est fixée à 60 millions d'équivalents euros (y compris participations et investissements en devise). Étant en permanence inférieure à 2 % du montant des fonds propres du groupe, elle ne donne pas lieu à un calcul d'exigence réglementaire de fonds propres conformément à l'article 351 du règlement (UE) n° 575/2013.

La Direction des marchés financiers procède à la couverture du risque de change soit à sa propre initiative, soit à la demande des entités concernées.

5.7 Risques liés à l'activité d'assurance

5.7.1 Risques techniques

5.7.1.1 Risques techniques de l'assurance-vie

Au titre de son activité d'assurance-vie et de prévoyance, Suravenir est exposé au risque de souscription.

Le risque de souscription désigne le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance. Cette situation résulte d'une augmentation de la sinistralité non anticipée lors de la tarification, de l'acceptation des risques ou du suivi des risques (risque de provisionnement).

Pour encadrer et suivre ces risques, Suravenir a établi des politiques de souscription et de provisionnement, mises en œuvre par les services de l'entreprise.

S'agissant des provisions constituées pour faire face à ces risques, la répartition des différentes provisions techniques prévues par le Code des assurances en fonction de la nature des produits et donc des engagements du groupe est précisée en note 21c des comptes consolidés au 31 décembre 2022 (cf. chapitre 6.1 Comptes consolidés).

Les principaux risques de souscription relatifs aux activités de Suravenir sont décrits ci-après.

5.7.1.1.1 Risques de comportement des assurés

Le risque de comportement des assurés est lié à une mauvaise anticipation du comportement des assurés en termes de rachats, d'arbitrages, de résiliations ou de remboursements anticipés emprunteur.

En effet, l'assuré bénéficie d'une option de rachat sur son contrat d'assurance-vie à tout moment ; option qui peut impacter négativement la rentabilité, la solvabilité et la liquidité de la compagnie quand elle s'exerce d'une manière massive par les clients, ou qu'elle dévie du taux de rachat attendu. Ce risque est le principal risque de souscription applicable en assurance-vie, celui-ci s'accroît en contexte de taux élevé en raison de la concurrence potentielle de l'épargne bancaire.

De la même façon, l'assuré d'un contrat de prévoyance emprunteur bénéficie du droit de rembourser son emprunt par anticipation, et, depuis la loi Lemoine, de substituer son assurance Emprunteur sur le crédit immobilier à tout moment.

Aussi, l'assuré dispose de la faculté d'arbitrer son épargne entre les supports en unités de comptes et les supports en euros. Dans un environnement de taux bas, les arbitrages vers les fonds en euros et notamment vers un fonds à capital garanti, impactent négativement la rentabilité et la solvabilité de la compagnie.

5.7.1.1.2 Risques biométriques

Les principaux risques biométriques applicables aux contrats d'assurance commercialisés par Suravenir sont :

- **risque de mortalité** : le risque de mortalité se définit comme le risque de perte ou de modification défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la mortalité sur l'activité assurance des emprunteurs, l'activité de prévoyance individuelle et les produits d'épargne retraite avec une garantie décès complémentaire ;
- **risque d'incapacité/invalidité** : le risque d'incapacité/invalidité correspond à une perte ou un changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la sinistralité relative aux accidents et aux maladies entraînant une incapacité temporaire ou permanente soumise à l'indemnisation. Ces risques sont principalement liés à l'activité assurance des emprunteurs mais également à l'activité prévoyance individuelle ;
- **risque de longévité** : le risque de longévité est un risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurances résultant d'une augmentation de la durée humaine sur l'activité des contrats d'assurance-vie sortis en rente en portefeuille.

Les risques biométriques sont les principaux risques de souscription applicables en assurance emprunteur.

5.7.1.1.3 Risques d'évolution défavorable de frais de l'assureur

Le risque de frais (« risque de gestion ») est le risque que les frais encourus par l'assureur soient plus importants qu'anticipés. Une augmentation des frais entraîne une modification de la valeur des passifs d'assurance et pourrait engendrer une surestimation de l'évaluation de la rentabilité lors de la réalisation des études a priori.

Les montants de frais généraux de Suravenir sont pris en compte dans la tarification des contrats d'assurance. Ainsi, une évolution défavorable des frais que devra engager Suravenir à l'avenir pour l'acquisition et la gestion des contrats d'assurance peut conduire à sous-estimer le montant des primes payées par les assurés.

Ce risque impacte toutes les activités d'assurance.

5.7.1.1.4 Risque de catastrophes

Le risque catastrophe se définit comme le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des passifs d'assurance attribuable à un événement soudain qui provoque directement des atteintes graves aux assurés et dont l'origine peut être un phénomène naturel, une intervention humaine ou la combinaison des deux sur le périmètre de l'activité assurance des emprunteurs, l'activité prévoyance individuelle et les garanties plancher de certains contrats d'assurance-vie. Ce risque est peu critique pour Suravenir.

5.7.1.1.5 Surveillance des risques

Le risque de souscription est identifié, analysé et mesuré notamment à partir des processus suivants :

- l'analyse de la tarification via les études de rentabilité pour les nouveaux produits/partenariats ou toute modification de l'offre existante, préalablement à leur lancement ;
- les analyses d'exposition afin de s'assurer que l'exposition au risque reste dans le cadre d'appétence aux risques défini par les instances dirigeantes de Suravenir ;
- le plan de réassurance afin de limiter certaines expositions pour protéger la solvabilité et réduire la volatilité des résultats financiers ;
- la revue des provisions techniques ;
- le suivi des dérogations tarifaires.

Notons que, conformément à la norme IFRS 4, Suravenir a procédé en date du 31 décembre 2022 au test de suffisance des passifs (LAT) qui a mis en exergue que les passifs d'assurance évalués en normes comptables françaises étaient supérieurs à la juste valeur de ces passifs tenant compte de l'option de rachat incorporée aux contrats.

5.7.1.2 Risques techniques de l'assurance dommages

Au titre de son activité d'assurances de biens et de personnes dans les domaines de l'automobile, l'habitation, la santé et la prévoyance notamment, Suravenir Assurances est exposée aux risques de souscription et de provisionnement.

Le risque de souscription est lié à une inadéquation des règles d'acceptation, de tarification et/ou de couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés. On distingue, au sein de ce risque, les notions de risque de sous-tarification, d'antisélection et de risque de catastrophes.

Le risque de provisionnement est le risque lié à une insuffisance de provisions techniques au passif du bilan.

Le suivi et l'encadrement de ces risques sont mis en œuvre au sein de Suravenir Assurances à travers une politique de gestion des risques de souscription et de provisionnement.

5.7.1.2.1 Risque de souscription en assurance dommages

Le risque de souscription en assurance dommages est le risque de dérive de la rentabilité des produits d'assurance du fait de l'inadéquation des règles d'acceptation, de la tarification et/ou de la couverture en réassurance des garanties proposées aux assurés.

Le risque de souscription est constitué de trois sous-risques :

1. le risque de sous-tarification : risque résultant de l'inadaptation de la tarification des garanties aux objectifs de rentabilité du portefeuille. Ce risque est lié à la conception de nouveau(x) produit(s), aux évolutions de l'offre et/ou des tarifs proposés ;
2. le risque d'antisélection le risque qu'une tarification inadaptée entraîne une sursouscription d'un risque non souhaité ;
3. le risque de catastrophes, risque résultant de la survenance d'événements extrêmes ou exceptionnels. La couverture de ces pertes éventuelles reste l'objectif principal de la couverture de réassurance (cf. 5.7.1.3 « Le dispositif de réassurance »).

Les risques de sous-tarification et d'antisélection sont appréciés et mesurés au travers de différentes analyses et d'un suivi régulier des indicateurs techniques du portefeuille, notamment :

- analyses de rentabilité a posteriori (observation des ratios Sinistres/Primes) des couples produit/filière de distribution et/ou produit/réseau de distribution ;
- évolution de la sinistralité des principales garanties (fréquence, coût moyen...), afin d'apprécier les origines d'éventuelles dérives observées ;
- suivi détaillé de la sinistralité des principaux produits, par garanties principales et par réseaux de distribution ;
- annuellement, des analyses préparatoires aux évolutions tarifaires permettent d'apprécier la tarification en vigueur par profil de risque ;
- le risque d'anti-sélection en particulier est évalué via l'analyse de l'évolution du portefeuille en termes de sinistralité, de souscriptions nettes et de taux de transformation sur les critères les plus discriminants du tarif.

Le suivi et l'analyse de ces données permettent de définir et de mettre en œuvre les politiques adéquates :

- évolution de la politique de souscription en termes de tarification, de sélection, d'aménagement des produits et de garanties proposées ;
- ciblage des actions par zone géographique et par distributeur.

En ce qui concerne le risque de catastrophes, en cas de survenance d'un événement climatique exceptionnel (basé sur une projection sur les 4 départements bretons et sur la Gironde d'un taux de sinistre de 20 % équivalent à la tempête Klaus de 2009, soit un coût d'indemnisation brut des assurés de 116 millions d'euros), le programme de réassurance de Suravenir Assurances est structuré de façon à ce que la charge restante pour la compagnie soit limitée à 10 millions d'euros, conformément au cadre d'appétence aux risques défini par le Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

La politique globale de souscription fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle. Cet avis est formalisé au sein du Rapport actuariel, rédigé annuellement et présenté au Conseil d'administration de Suravenir Assurances.

5.7.1.2.2 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement est le risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de provisionnement.

Ce risque est intrinsèquement lié au risque de souscription, le suivi des provisions devant être réalisé de manière cohérente avec la gestion des risques et des sinistres liés aux garanties commercialisées.

La gestion et la maîtrise du risque de provisionnement sont réalisées notamment au travers des études suivantes :

- suivi des boni/mali : permettant de dégager des pratiques de provisionnement prudentes ou une insuffisance de provisionnement structurelle par produit ;
- analyse de l'historique des ratios Sinistre/Prime (S/P) de survenance et des ratios S/P à l'ultime pour identifier une éventuelle évolution significative des pratiques de provisionnement au dossier ;

- analyse des distorsions entre les provisions en normes comptables françaises et celles déterminées en normes Solvabilité 2 ;
- rapports des réassureurs sur la gestion et le provisionnement des sinistres corporels graves.

De plus, la fonction actuarielle, dans le cadre de ses missions réglementaires et sur la base d'un recalcul indépendant, garantit le caractère approprié des méthodologies, des modèles et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques en norme Solvabilité 2. Ses conclusions sont formalisées au sein du Rapport actuariel.

5.7.1.3 Dispositif de réassurance

Le mécanisme de la réassurance permet de limiter l'exposition au risque de l'assureur en transférant une part de celui-ci à un ou plusieurs réassureurs.

Suravenir Assurances met en œuvre une politique de réassurance basée sur un processus permettant de calibrer efficacement le niveau de risque transféré aux réassureurs, en cohérence avec l'appétence aux risques et de surveiller le niveau de risque de contrepartie des réassureurs, se définissant comme le risque de défaut potentiel d'un réassureur à honorer ses engagements.

La politique de réassurance vise à maîtriser les deux principaux risques de réassurance :

- l'inadéquation du programme de réassurance en regard de la stratégie des risques de la compagnie d'assurance et du groupe. Des analyses actuarielles déterministes et stochastiques ainsi que des stress tests sont menés afin de structurer au mieux les programmes de réassurance ;
- le défaut d'un ou plusieurs réassureurs qui ne pourraient alors pas prendre à leurs charge la part des sinistres leur incombant. La réduction de ce risque s'appuie sur :
 - la diversification des réassureurs, notamment via la mise en place de limites sur le niveau maximal de risque pouvant être cédé à un unique réassureur,
 - la sélection de réassureurs du programme sur la base de critères de solidité financière (rating, importance en tant qu'acteur mondial, dispersion de leurs risques, etc.),
 - le nantissement de titres par les réassureurs en couverture créances de long terme.

Au-delà du processus de sélection, des analyses de sensibilité sont menées. Par ailleurs, les notations des réassureurs font l'objet d'un suivi afin de s'assurer de leur solidité financière.

L'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance fait également l'objet d'un avis indépendant émis par la fonction actuarielle au sein d'un Rapport actuariel.

5.7.2 Risques de taux

Une variation de taux a un impact direct sur la valorisation et la rentabilité du portefeuille obligataire, qu'il s'agisse des capitaux gérés pour compte propre ou des fonds en euros. Les obligations à taux fixe exposent Suravenir à un risque de variation de valeur des actifs ; les obligations à taux variable lui font courir un risque de fluctuations des revenus.

5.7.2.1 Le risque à la baisse des taux

Un contexte durable de taux bas pourra exercer une pression baissière sur le niveau de marge prélevé par Suravenir, affecter sa rentabilité et in fine sa solvabilité. Les contrats d'assurance-vie en euros engagent la société à servir un taux minimum garanti. Lorsque les taux de marché baissent, le rendement du portefeuille peut devenir insuffisant pour satisfaire cet engagement. Dans ce cas, la réglementation française impose aux compagnies d'assurance de doter une provision spécifique (provision pour aléas financiers). Cette provision n'a pas été dotée par Suravenir sur l'exercice 2022. À fin 2022, le risque à venir porte sur un taux garanti moyen de 0,13 %, taux bien inférieur au taux de rendement actuariel à l'achat moyen du portefeuille obligataire taux fixes de Suravenir.

5.7.2.2 Risque à la hausse des taux

Une hausse des taux a plusieurs conséquences sur les actifs détenus : tout d'abord, une baisse de la valeur des titres obligataires à taux fixe détenus en portefeuille. En fonction de la classification comptable de ces titres, cette dévalorisation impacte les capitaux propres ou le résultat. À fin 2022, une hausse des taux de 100 points de base impacterait le résultat net IFRS de Suravenir négativement de 16,2 millions d'euros et ses capitaux propres IFRS négativement de 135,6 millions d'euros.

Le second risque lié à une hausse importante et durable des taux est une augmentation des rachats par les assurés sur les fonds en euros, du fait d'une perte de compétitivité des contrats par rapport aux autres placements. Dans ce cas, pour ajuster les actifs gérés, la société peut être contrainte de céder des actifs. Dans l'hypothèse où elle devrait céder des actifs à taux fixe, elle pourrait avoir à supporter des moins-values. Pour se protéger d'un tel risque, Suravenir dispose dans son portefeuille d'un volume conséquent d'obligations à taux variable ainsi que d'options de couverture (cap/cap-spread/cap duration ajustée). Ces instruments financiers permettent au rendement du fonds en euros de Suravenir de converger plus rapidement vers les rendements offerts par d'autres produits d'épargne, limitant ainsi le risque de sorties. Au 31 décembre 2022, la proportion du portefeuille obligataire protégée contre une hausse des taux est de 30 % sur l'actif général.

5.7.3 Risques de liquidité

Le risque de liquidité apparaît quand la société est dans l'obligation de devoir céder des actifs, suite à une vague de rachats massifs. Ce risque s'apprécie en étudiant les gaps de liquidité qui comparent les flux d'actifs (coupons/remboursements...) aux flux de sortie du passif, en scénario central et scénario stressé (triplement des rachats/détérioration de la valorisation actifs).

En cas d'insuffisance de trésorerie, Suravenir peut mettre en pension des titres, en particulier ceux éligibles au refinancement BCE, à leur valeur de marché ajustée d'un haircut, afin de disposer de liquidités complémentaires. Au 31 décembre 2022, les études réalisées montrent que dans le scénario déterministe de stress, Suravenir pourrait faire face à un triplement des rachats sans rencontrer de problème de liquidité.

5.7.4 Risque de crédit/contrepartie

5.7.4.1 Risque de crédit sur les contreparties de marché

5.7.4.1.1 Surveillance des risques

Le dispositif de suivi des risques et le reporting sur le risque de crédit applicable à l'assurance est présenté dans la partie 4.3.1.2 du présent rapport.

5.7.4.1.2 Analyse du risque de crédit sur les contreparties de marché

Le risque de contrepartie du périmètre assurance comprend :

- le compte propre de l'activité assurance qui comprend les expositions des comptes propres de Suravenir et de Suravenir Assurances ;
- le compte de tiers de l'activité assurance (actifs en représentation des fonds en euros) qui comprend les expositions de Suravenir, dont le risque de contrepartie est contractuellement minoritairement supporté par le groupe.

Ces expositions portent sur l'ensemble des titres de créances et des dettes (y compris les crédits bancaires) la conduisant à porter un risque direct sur des contreparties.

Le groupe n'est directement exposé au risque de crédit que sur les portefeuilles pour compte propre de l'assurance.

Le risque de crédit attaché aux investissements pour compte de tiers de la compagnie d'assurance Suravenir est quant à lui majoritairement porté par les assurés via le rendement dont ils bénéficient sur les fonds en euros.

Dans le cadre de son analyse du risque de contreparties, le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur son propre système de notation interne ainsi que sur les notes des agences de notation.

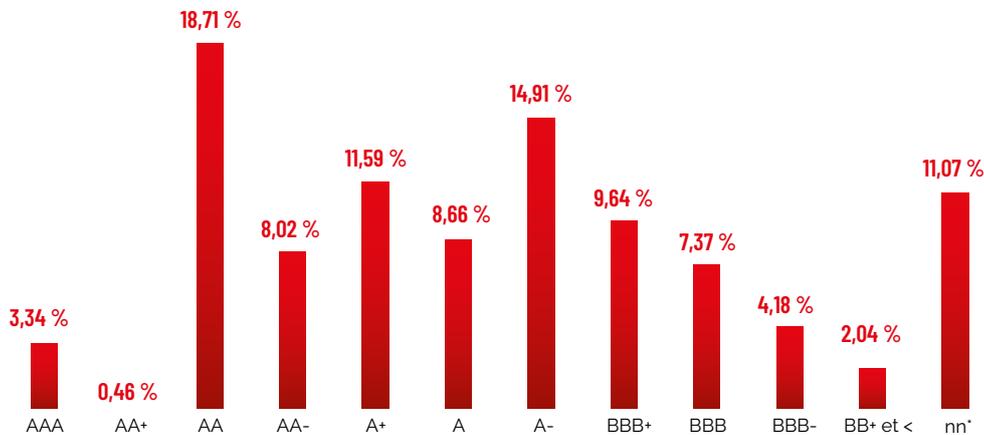
■ Pour le périmètre des comptes propres des assureurs

Au 31 décembre 2022, l'ensemble du portefeuille de placement des comptes propres des assureurs est de très bonne qualité.

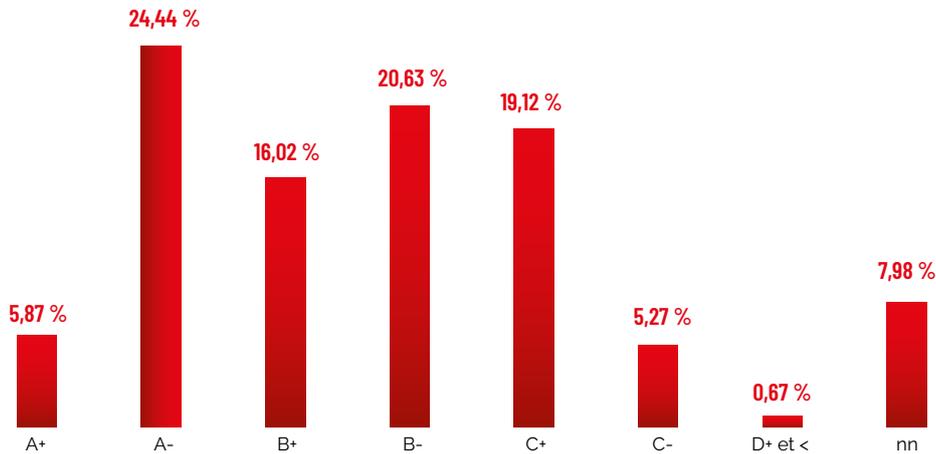
Les placements des comptes propres des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 65,7 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-

Sagissant de la répartition par notation interne, 91,3 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « Investment Grade » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivalent à une notation interne de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte propre assurance

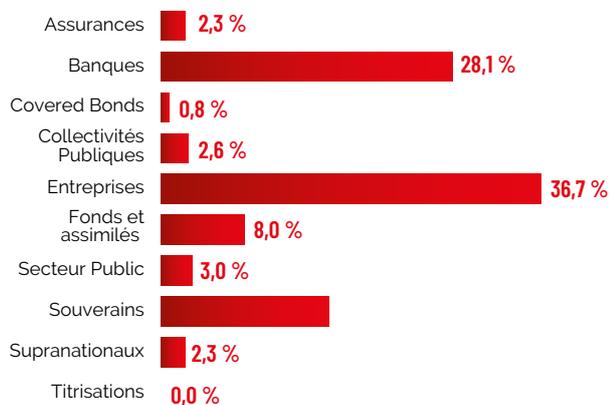


Répartition par notation interne des encours pour le compte propre assurance

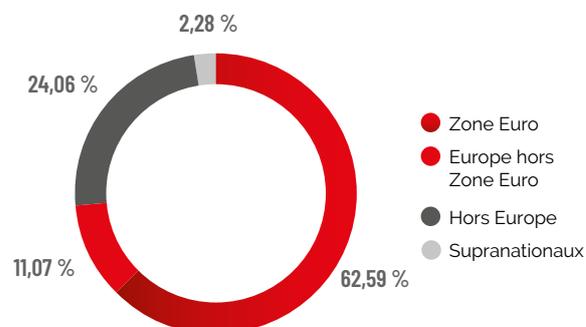


D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : des entreprises pour 36,7 %, le secteur bancaire (banques et covered bonds) pour 28,9 % et les souverains, supranationaux, collectivités publiques et secteur public pour 24 %. 73,7 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteurs pour le compte propre assurance



Répartition par zone géographique pour le compte propre assurance



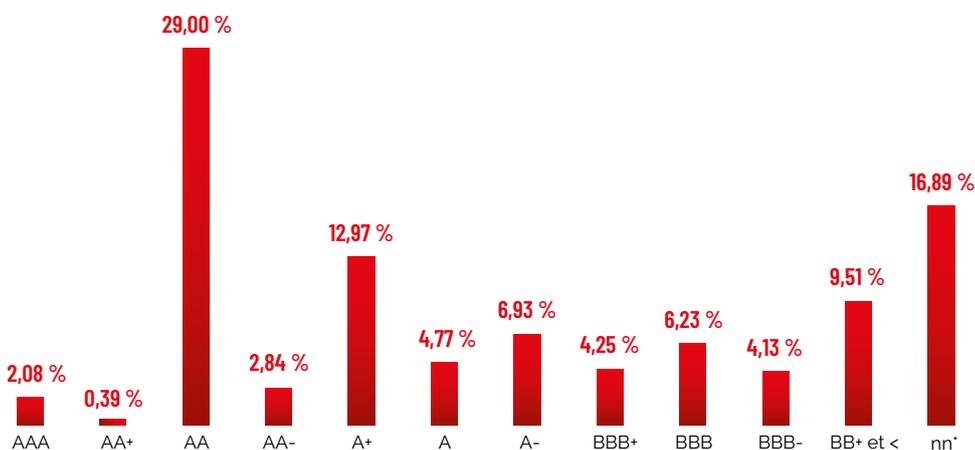
■ Pour le périmètre du compte de tiers de Suravenir

Au 31 décembre 2022, l'ensemble du portefeuille de placement du compte de tiers des assureurs est de bonne qualité.

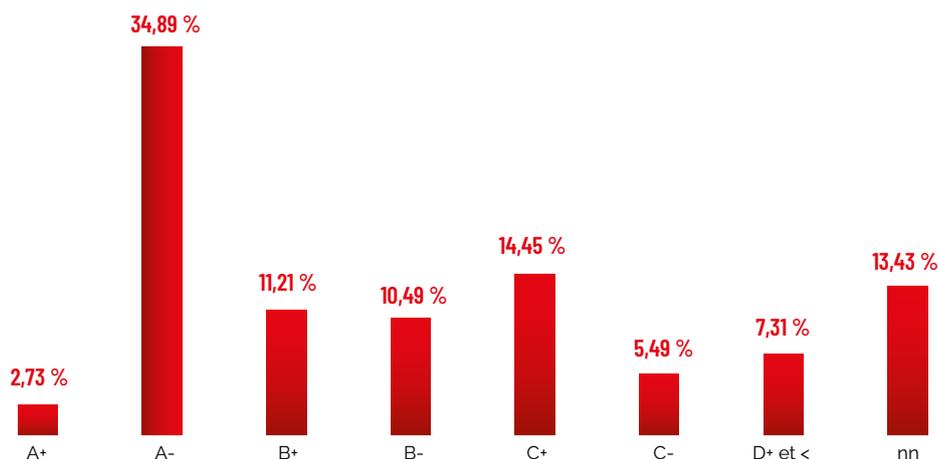
Les placements compte de tiers des assureurs concernent principalement des émetteurs bénéficiant des meilleures notations externes : 59,1 % ont des notations externes comprises entre AAA et A-.

S'agissant de la répartition par notation interne, 79,3 % des investissements sont réalisés sur des émetteurs « Investment Grade » (note agences allant de AAA à BBB- inclus ; par équivalence agence équivaut à une notation interne de A+ à C- inclus).

Répartition par notation externe des encours pour le compte de tiers assurance



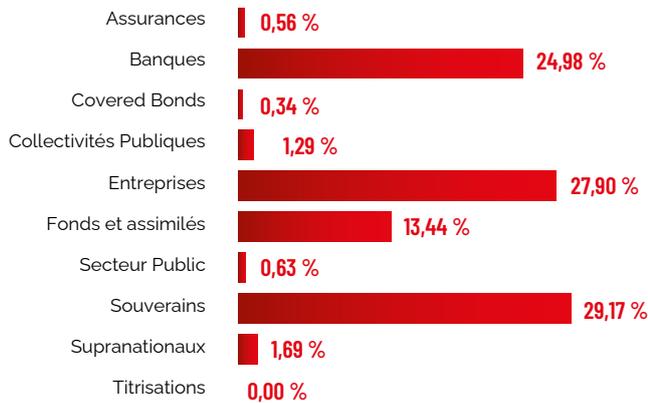
Répartition par notation interne des encours pour le compte de tiers assurance



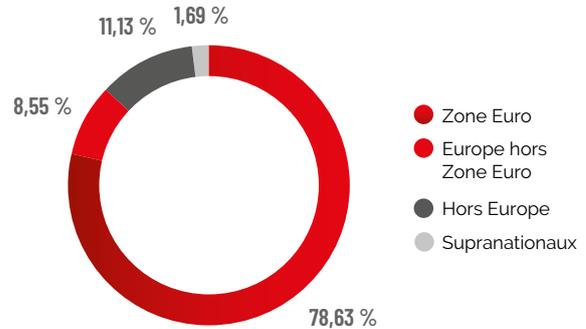
D'un point de vue géographique et sectoriel, les placements sont majoritairement réalisés sur trois grands types d'émetteurs : les souverains pour 29,2 %, des entreprises pour 27,9 % et le secteur bancaire (banques et covered bonds) pour 25,4 %.

87,2 % des investissements de ce périmètre portent sur des émetteurs européens.

Répartition par catégorie d'émetteur pour le compte de tiers assurance



Répartition par zone géographique des encours pour le compte de tiers assurance



5.7.5 Risques de marché

5.7.5.1 Périmètre

Les risques de marché auxquels les assureurs sont exposés sont définis ci-dessous :

- **Risque actions et plus généralement risque de perte en capital** : la compagnie est exposée à une évolution des marchés actions (ou autres marchés) (baisse des marchés entraînant la réalisation d'une moins-value en cas de cession) et à une volatilité de la valeur de marché des actions ;
- **Risque immobilier** : la compagnie est exposée à une évolution du marché immobilier (baisse du marché immobilier) et à une volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Le risque de marché actions et immobilier sur le périmètre assurance est porté par la filiale d'assurance-vie Suravenir.

5.7.5.2 Surveillance des risques

Le risque de marché de Suravenir est suivi par le groupe Crédit Mutuel Arkéa au sein du dispositif cadre du cadre d'appétence via l'indicateur de perte potentielle nette. L'indicateur vise à mesurer le risque actions, immobiliers, et plus généralement risque de perte en capital via l'estimation de l'impact résultat potentiel, sur 1 an et après impôts, du scénario à 99,5 %, et qui pourra se renouveler pendant 3 années consécutives en l'absence de rebond des marchés. Ce calcul comprend les actifs non obligataires de Suravenir appliquée à une matrice de corrélation pour tenir compte d'un effet de diversification entre les différents risques, et la VAR brute est retraitée du niveau des plus ou moins-values latentes non obligataires qui réduisent ou augmentent le niveau de risque estimé.

Suravenir complète le suivi avec son cadre d'appétence et détaille cet indicateur pour les différentes classes d'actif investies une mesure du risque de perte en capital, qui agrégée au niveau du portefeuille, est appelée Budget Risque Consommé. Les instances de gouvernance de Suravenir définissent le niveau maximum de risque à ne pas dépasser.

Le risque de diversification (principalement risque actions et immobilier) est également encadré par le budget risque alloué dédié.

Une politique d'investissement est validée a minima chaque année par le Directoire et le Conseil de surveillance de Suravenir définit le cadre d'investissement et les règles, limites et contraintes qui s'appliquent à la gestion des actifs de Suravenir.

Des analyses de sensibilités du ratio de solvabilité à une baisse des indices actions et immobiliers sont mesurées trimestriellement et font l'objet d'une communication dans le tableau de bord des risques établi par la Direction des risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Dans sa gestion prospective des risques, Suravenir intègre le risque de baisse des actifs diversifiés dans la définition des scénarios de crises dans son processus ORSA ainsi que dans son PPR. Le risque d'une baisse des actions est aussi considéré dans le processus ICAAP du groupe Crédit Mutuel Arkéa auquel Suravenir participe.

Le risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés porté par Suravenir est suivi par ailleurs au travers :

Les actifs disponibles à la vente

Les actions et autres titres à revenu variable disponibles à la vente représentent 0,9 milliard d'euros. Ces actifs représentent les titres détenus à long terme par Suravenir dans le cadre de sa gestion de portefeuilles, essentiellement actions et fonds communs (capital-investissement, immobilier, taux).

Les actifs en juste valeur sur option

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur sur option représentent 24,2 milliards d'euros. Ces actifs sont détenus par Suravenir dans le cadre de contrats en unités de compte des activités d'assurance par cohérence avec le traitement s'appliquant aux passifs.

5.7.6 Reporting aux instances

Un reporting trimestriel des risques est transmis par Suravenir et Suravenir Assurances et est communiqué :

- aux Comités des risques des assureurs ;
- au Comité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa.
- aux organes de surveillance des assureurs ;

5.8 Risque liés aux participations (hors assurance)

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa porte les risques associés à la baisse de valorisation de son portefeuille de participations et de capital-investissement.

Le portefeuille de participation et de capital-investissement porte également un risque de crédit lequel est pris en compte dans l'évaluation globale présentée dans la partie dédiée 5.3 Risque de crédit et de contrepartie.

5.8.1 Organisation et surveillance des risques

5.8.1.1 Organisation

Au sein de la Direction des risques, la Direction des risques marché et participations s'appuie sur le département suivi des participations et du risque conglomérat, lequel a pour mission notamment d'organiser la gestion et du suivi du risque relatif aux participations et au capital-investissement.

5.8.1.2 Surveillance

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, sur proposition du Comité exécutif et après réunion du Comité de surveillance des risques groupe, fixe annuellement le cadre d'appétence aux risques sur le risque des participations et de capital-investissement. formalisés par la définition d'un dispositif cadre et d'un dispositif détaillé validés par le Comité exécutif du groupe, après examen par le Comité de surveillance des risques, et approuvés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Ces dispositifs fixent des limites et des seuils de gestion sur les exigences de fonds propres portés par les investissements.

En 2022, les limites et seuils de gestion relatives aux différents portefeuilles ont fait l'objet d'ajustements essentiellement destinés à accompagner l'activité.

Les opérations sur le portefeuille de participations font l'objet de processus de validation dédiés en fonction des critères de l'opération (la nature, la typologie, la durée, le montant etc.) basée sur une analyse des risques à destination de la gouvernance. Ce processus est valable lors d'investissement et de désinvestissement dont l'instruction est éclairée d'une étude de la participation, de l'opportunité, du contexte, de la structuration de l'opération, d'une évaluation des risques, des éléments de sécurisation et des impacts en termes financiers et en fonds propres.

Les investissements réalisés en matière de capital-investissement occupent une place particulière dans la stratégie du groupe et sont regroupés directement sous la marque Arkéa Capital. La filiale se positionne comme associé minoritaire et intervient seul ou en co-investissement en fonds propres à travers de différentes véhicules d'investissement :

- Arkéa Capital Partenaire (400 millions d'euros) : investissement de long terme pour les ETI et les grandes entreprises régionales comme actionnaire de référence sur une durée supérieure à dix ans ;

- Arkéa Capital Investissement (250 millions d'euros) : véhicule d'accompagnement des projets de dirigeants de PME en France et Arkéa Capital 2 (80 millions d'euros) : associé à un fonds de dotation philanthropique au services des territoires et de l'emploi ;

- Arkéa Capital Manager Holding SLP (200 millions d'euros) : permet aux managers de renforcer/consolider leur actionnariat dans leurs entreprises.

5.8.1.2.1 Reporting à l'organe exécutif

La Direction des risques informe semestriellement, pour les participations non cotées, trimestriellement pour les participations cotées, les directions opérationnelles (Direction croissance externe partenariat, Direction financière et performance globale) du niveau des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques ainsi qu'à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. En cas de dépassement, une procédure d'information des dirigeants effectifs est activée.

5.8.1.2.2 Reporting à l'organe de surveillance

Une communication sur les risques attachés aux risques de participations et de capital-investissement est réalisée à minima semestriellement au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et à l'occasion de la présentation d'une opération sur le portefeuille de participations. Elle inclut une présentation des indicateurs définis dans le cadre d'appétence aux risques approuvé par le Conseil d'administration.

La situation consolidée des risques est également présentée régulièrement au Comité des risques et du contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa.

5.8.1.3 Analyses de sensibilité

Les valorisations servant de référence aux analyses de sensibilité sont obtenues selon une hiérarchie de méthodes. Lorsque l'actif est coté sur un marché actif, la juste valeur est déterminée sur la base de sa cotation. En l'absence d'une telle cotation, le prix résulte de l'application de techniques de valorisation de place utilisant des données de marché le plus souvent observables. Les valorisations issues de modèles font éventuellement l'objet de réflexions visant à prendre en compte le risque de liquidité.

Le groupe a évalué, au 31 décembre 2022, une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3 du groupe Crédit Mutuel Arkéa concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement à partir des principaux paramètres non observables.

Sur l'activité du capital-investissement, un stress spécifique est défini dans l'ICAAP suivant la conjoncture économique et le contexte d'évolution des valorisations. Le stress consiste à neutraliser partiellement ou totalement les hausses de valorisations estimées en scénario central.

Enfin, l'activité des participations et du capital investissement est également intégrée aux exercices de stress tests de l'EBA.

5.8.2 Risque actions et autres titres à revenu variable et risque sur titres immobilisés

Le risque actions apparaît en cas de variation défavorable des marchés actions, entraînant une baisse de la valorisation du portefeuille.

Certains titres à revenu variable non cotés sont exposés au risque immobilier qui apparaît en cas de variation défavorable de la valorisation des actifs immobiliers sous-jacents.

D'un point de vue comptable (cf. notes 27a et 27b des annexes des Comptes consolidés), le risque actions et autres titres à revenu variable couvre deux périmètres bien distincts, sur les quatre catégories suivantes :

- Les actifs en juste valeur par capitaux propres

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par capitaux propres représentent 108,9 millions d'euros. Ces actifs concernent des titres détenus par Crédit Mutuel Arkéa dans une perspective de long terme. Ils sont constitués essentiellement par des titres cotés, et des participations dans des sociétés non cotées.

- Les actifs en juste valeur par résultat

Les actions et autres titres à revenu variable en juste valeur par résultat représentent 734 millions d'euros. Ces actifs concernent les titres détenus pour les métiers du capital-investissement dans des sociétés non cotées.

Par ailleurs, le groupe détient un portefeuille de titres immobilisés dont la juste valeur est de 579 millions d'euros au 31 décembre 2022. Ces titres sont détenus à moyen et long terme pour retirer un gain en capital ; dans l'intention de favoriser le développement de relations économiques durables ou d'exercer une influence sur les sociétés émettrices.

5.8.3 Titres OPC

En complément, le groupe détient un portefeuille de titres de type OPC cotés et non cotés dont la juste valeur est de 310 millions d'euros au 31 décembre 2022.

5.9 Risques environnementaux dont climatiques

5.9.1 Gouvernance et organisation

Au sein du Crédit Mutuel Arkéa, la définition du cadre, la supervision et la gestion des risques environnementaux sont revues et approuvées au plus haut niveau de gouvernance de l'entreprise à travers :

- Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui est impliqué dans le processus des risques liés au climat et à l'environnement, en s'appuyant sur le Comité des risques et de contrôle interne.
- Le Comité exécutif (Comex) du Crédit Mutuel Arkéa qui propose au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques. Il examine régulièrement son exposition aux risques relativement à son appétence.

Dans l'optique d'intégrer les effets à court, moyen et long terme des risques environnementaux, Crédit Mutuel Arkéa a optimisé sa structure organisationnelle et opérationnelle dans le prolongement des évolutions apportées à la gouvernance :

- La Direction des risques est en charge de la gestion des risques environnementaux, dont climatiques, depuis juin 2019. Pour pouvoir accompagner les ambitions du Crédit Mutuel Arkéa en matière de risques ESG et faire face à la croissance notable des attentes du régulateur et du superviseur, une nouvelle organisation a été mise en place en 2022 avec la création d'un service « Risques ESG ».

Afin de se conformer au cadre réglementaire, aux recommandations d'initiatives volontaires et dans le cadre de son plan d'actions de mise en conformité au « Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement » de la Banque centrale européenne, le Crédit Mutuel Arkéa s'est organisé pour répondre aux enjeux de ces risques matriciels par nature en prenant en compte leur transmission aux autres risques.

- Les responsables risques des filiales : Les responsables risques des filiales ont été intégrés au dispositif de gestion climatique du groupe. En 2022, le Crédit Mutuel Arkéa a nommé des correspondants risques ESG au sein de sa filière risques avec pour objectif d'étendre et de mettre en œuvre une gestion des risques ESG à tous les niveaux du groupe, en s'appuyant sur son réseau de responsables risques locaux.

5.9.2 Intégration dans le cadre de gestion des risques

Les risques environnementaux de type climatiques sont pleinement intégrés au cadre de gestion des risques dans ses composantes de risque physique et de risque de transition.

En termes de gestion des risques, le cadre d'appétence au risque a été densifié en intégrant dès 2020 les risques environnementaux.

5.9.3 Identification et évaluation

5.9.3.1 L'approche sectorielle

Le Crédit Mutuel Arkéa a développé un référentiel sectoriel climatique pour les risques physiques et de transition. L'objectif est de fournir une première mesure de l'exposition brute aux risques climatiques, par approche sectorielle. Le référentiel sectoriel se base sur des sources objectivables (OCDE, Nations Unies, FAO...) qualitatives et/ou quantitatives notamment les émissions de CO₂.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa étend sa démarche aux autres risques environnementaux non climatiques, via l'élaboration d'un référentiel sectoriel des risques liés à la perte de biodiversité, fondé sur l'analyse et l'agrégation d'études produites par des sources opposables et reconnues (TNFD, UNEP, IPBES, SBTN, etc.).

5.9.3.2 L'approche géographique

Le Crédit Mutuel Arkéa a engagé les travaux d'évaluation de ses propres actifs immobiliers (immobilier d'exploitation) aux risques physiques, via le développement d'un outil interne d'évaluation et de mesure du risque climatique physique sous un axe géographique. Il s'appuie sur des bases de données scientifiques de recensement des risques et de projections climatiques nationales (Géorisques, DRIAS) et internationales (PREPdata). Cet outil couvre des risques physiques aigus et chroniques.

5.9.3.3 L'approche par scénario : les scénarios climatiques

A contrario des approches classiquement adoptées pour les risques en finance, l'originalité des risques climatiques réside en l'absence de données historiques sur des crises climatiques passées. Aussi, l'utilisation de méthodes prospectives et de scénarios pour projeter les conséquences possibles des risques climatiques, est nécessaire.

À cet effet, après la participation aux stress-tests climatiques de l'ACPR et de l'EBA, et parallèlement à ceux de la BCE en 2022, un projet de scénarios climatique a été identifié au Crédit Mutuel Arkéa afin d'établir à terme sa propre méthodologie de stress-tests climatiques, consistant en la déclinaison de scénarios climatiques en données macro-économiques permettant d'en évaluer les impacts sur différents paramètres de gestion de risques.

5.9.3.4 L'approche individualisée

S'agissant des entreprises, dans le cadre de ses activités de prêts, et afin de respecter les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne relatives à l'octroi et au suivi des prêts, le Crédit Mutuel Arkéa déploie de manière progressive un questionnaire de risques ESG.

Il est destiné à collecter les données de risques ESG des grandes entreprises emprunteuses afin de déterminer leur cotation de risques ESG. Il vise en particulier à évaluer les mesures prises par les entreprises pour atténuer les risques ESG auxquels elles sont exposées du fait de leur secteur d'activité.



COMPTES

6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2022	272	6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2022	371
Annexe	278	6.2.1 Bilan	371
Principes comptables et méthodes d'évaluation	285	6.2.2 Compte de résultat	373
Principes comptables pour l'activité banque	285	Annexe	376
Principes comptables pour l'activité assurance	292	Principes comptables et méthodes d'évaluation	376
Principes comptables communs pour les activités banque et assurance	295	Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat	381
Principes et méthodes de consolidation	300		
Règles de consolidation	301		
Notes sur le bilan	303		
Notes sur le compte de résultat	340		
Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	359		
Autres notes	361		

6.1 Comptes consolidés 31 décembre 2022

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, banques centrales	1	23 453 717	15 835 673
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2	2 175 331	1 515 229
Instruments dérivés de couverture	3	5 365 023	941 733
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4	7 322 719	9 438 286
Titres au coût amorti	5	569 489	632 290
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1	12 044 954	15 207 862
Prêts et créances sur la clientèle, au coût amorti	6	81 178 096	73 250 954
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 4 501 996	58 734
Placement des activités d'assurance	7	56 731 460	58 775 760
Actifs d'impôts courants	8	175 125	127 398
Actifs d'impôts différés	9	200 763	130 806
Comptes de régularisation et actifs divers	10	1 188 125	992 972
Actifs non courants destinés à être cédés		-	80 813
Participation aux bénéfices différée	10a	1 518 572	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	11	218 139	176 345
Immeubles de placement	12	130 209	125 897
Immobilisations corporelles	13	338 789	328 741
Immobilisations incorporelles	14	540 283	532 452
Écarts d'acquisition	15	484 610	566 533
Total de l'actif		189 133 408	178 718 478

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	16	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	17	2 049 947	1 345 024
Instruments dérivés de couverture	3	4 525 378	956 291
Dettes représentées par un titre	18	19 843 532	16 438 840
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	16	14 021 591	14 596 802
Dettes envers la clientèle	19	81 064 164	74 571 114
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		- 2 011 826	- 120 935
Passifs d'impôts courants	8	101 465	94 463
Passifs d'impôts différés	9	84 128	143 169
Comptes de régularisation et passifs divers	20	2 137 849	2 866 796
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		-	345 128
Passifs relatifs aux activités d'assurance	21	56 109 541	56 248 145
Provisions	22	299 195	347 472
Dettes subordonnées	23	2 182 014	2 473 362
Capitaux propres totaux		8 726 432	8 412 808
Capitaux propres part du groupe		8 719 212	8 406 884
Capital et réserves liées	24	2 725 133	2 548 829
Réserves consolidées	24	5 679 636	5 152 784
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	25	- 236 269	131 547
Résultat de l'exercice		550 712	573 723
Intérêts minoritaires		7 220	5 924
Total du passif		189 133 408	178 718 478

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés ⁽¹⁾	29	2 159 060	1 828 767
Intérêts et charges assimilées ⁽¹⁾	29	- 1 319 763	- 1 103 665
Commissions (produits)	30	754 861	697 700
Commissions (charges)	30	- 196 887	- 177 509
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	31	218 327	263 297
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	32	- 6 937	20 090
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	33	3 673	4 373
Produit net des activités d'assurance	34	690 086	712 019
Produits des autres activités	35	341 545	354 585
Charges des autres activités	35	- 74 230	- 69 282
Produit net bancaire		2 569 735	2 530 375
Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	36	- 287	275
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence		2 569 448	2 530 650
Charges générales d'exploitation	37	- 1 658 063	- 1 550 442
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	38	- 155 955	- 151 605
Résultat brut d'exploitation		755 430	828 603
Coût du risque de crédit	39	- 136 006	- 115 789
Résultat d'exploitation		619 424	712 814
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence	11	635	3 425
Gains ou pertes nets sur autres actifs	40	87 113	349
Variation de valeur des écarts d'acquisition		- 33 711	-
Résultat avant impôts		673 461	716 588
Impôt sur les bénéfices	41	- 122 053	- 143 047
Résultat net		551 408	573 541
dont Intérêts minoritaires		696	- 182
Résultat net (part du groupe)		550 712	573 723

(1) Les intérêts calculés selon la méthode du TIE pour les instruments à la JVOCI ou au coût amorti sont présentés en note 29.

État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

		31.12.2022	31.12.2021
Résultat net	Notes	551 408	573 541
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables (nets d'impôts)		- 69 730	- 16 227
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente (nets d'impôts)		- 384 400	- 56 713
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables (nets d'impôts)		-	964
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises MEE (nets d'impôts)		- 582	426
Éléments recyclables en résultat net		- 454 712	- 71 550
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies (nets d'impôts)		19 612	12 613
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat (nets d'impôts)		23 359	6 017
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (nets d'impôts) ⁽¹⁾		35 392	- 16 087
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE (nets d'impôts)		- 2 743	3 007
Éléments non recyclables en résultat net		75 620	5 550
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		- 379 092	- 66 000
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	42	172 316	507 541
dont part du groupe		171 160	507 732
dont part des intérêts minoritaires		1 156	- 191

(1) Dont l'impact du transfert en réserves d'éléments non recyclables de - 112 milliers d'euros.

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capital et réserves liées	Réserves consolidées	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe	Part des minoritaires	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2021	2 378 428	4 793 564	197 537	356 241	7 725 770	3 230	7 729 000
Augmentation de capital	170 401	-	-	-	170 401	-	170 401
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2020	-	356 241	-	- 356 241	-	-	-
Distribution 2021 au titre du résultat 2020	-	- 36 512	-	-	- 36 512	- 7	- 36 519
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 548 829	5 113 293	197 537	-	7 859 659	3 223	7 862 882
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	28 592	- 65 990	-	37 398	- 9	- 37 407
Résultat 2021	-	-	-	573 723	573 723	- 182	573 541
Sous-total	2 548 829	5 141 885	131 547	573 723	8 395 984	3 032	8 399 016
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	1 484	-	-	1 484	2 839	4 323
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 89	-	-	- 89	-	89
Changement de méthodes comptables	-	35 390	-	-	35 390	-	35 390
Autres variations	-	- 25 885	-	-	- 25 885	53	- 25 832
Capitaux propres au 31.12.2021	2 548 829	5 152 785	131 547	573 723	8 406 884	5 924	8 412 808
Augmentation de capital	176 304	-	-	-	176 304	-	176 304
Élimination des titres auto détenus	-	-	-	-	-	-	-
Émission d'actions de préférence	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres des instruments hybrides	-	-	-	-	-	-	-
Composantes capitaux propres dont le paiement est fondé sur des actions	-	-	-	-	-	-	-
Affectation du résultat 2021	-	573 723	-	- 573 723	-	-	-
Distribution 2022 au titre du résultat 2021	- 0	- 36 501	- 0	- 0	- 36 501	- 8	- 36 509
Changement dans les participations dans les filiales sans perte de contrôle	-	297	-	-	297	-	297
Sous-total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires	2 725 133	5 690 303	131 547	-	8 546 983	5 916	8 552 899
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	-	354	- 379 550	-	- 379 196	460	- 378 736
Résultat 2022	-	-	-	550 712	550 712	696	551 408
Sous-total	2 725 133	5 690 657	- 248 003	550 712	8 718 499	7 072	8 725 571
Effet des acquisitions et des cessions sur les intérêts minoritaires	-	- 11 734	11 734	-	-	173	173
Quote-part dans les variations de capitaux propres des entreprises associées et des coentreprises MEE	-	- 242	-	-	- 242	-	- 242
Changement de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	955	-	-	955	- 25	930
Capitaux propres au 31 décembre 2022	2 725 133	5 679 636	- 236 269	550 712	8 719 212	7 220	8 726 432

Tableau des flux de trésorerie nette

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		
Résultat net	551 408	573 541
Impôt	122 053	143 047
Résultat avant impôt	673 461	716 588
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	150 665	149 381
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	39 648	14 672
Dotations nettes aux provisions et dépréciations	90 652	5 358
Quote-part de perte/(bénéfice) dans les sociétés mises en équivalence	- 177	- 3 425
Perte nette/(gain net) des activités d'investissement	- 30 159	- 6 361
(Produits)/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	- 1 786 224	3 020 057
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net et des autres ajustements	- 1 535 595	3 179 681
Opérations interbancaires	1 883 067	1 345 597
Opérations avec la clientèle	- 2 753 002	380 963
Opérations sur autres actifs/passifs financiers	5 268 481	- 164 829
Opérations sur autres actifs/passifs non financiers	1 280 352	795 122
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence	-	1 919
Impôts versés	- 149 478	- 149 364
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	5 529 420	2 209 408
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 667 286	6 105 678
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		- 47 315
Actifs financiers et participations	61 729	47 315
Immeubles de placement	40 736	- 6 886
Immobilisations corporelles et incorporelles	- 179 117	- 174 738
Autres	-	-
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 76 652	- 134 309
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		
Flux de trésorerie provenant/à destination des actionnaires	139 562	143 094
Autres flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	2 865 588	- 3 430 726
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 005 150	- 3 287 632
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	7 595 784	2 683 737
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	4 667 286	6 105 678
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	- 76 652	- 134 309
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	3 005 150	- 3 287 632
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	15 895 670	13 211 933
Caisse, banques centrales (actif & passif)	15 835 673	12 901 851
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	59 997	310 082
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	23 491 454	15 895 670
Caisse, banques centrales (actif & passif) (Notes 1 et 16)	23 453 717	15 835 673
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit (Notes 1 ; 7d ; 16 et 21b)	37 737	59 997
Variation de la trésorerie nette	7 595 784	2 683 737

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

La notion de trésorerie nette comprend le solde net des comptes de caisse, banques centrales ainsi que le solde net des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du groupe, y compris ceux relatifs aux titres de créances négociables.

Les variations de trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les changements liés aux capitaux propres et les dettes subordonnées.

Annexe

Faits marquants de l'exercice

Porté par une activité commerciale soutenue, le résultat net part du groupe ressort à 551 M€ au 31 décembre 2022.

Les revenus, à 2 569 M€, sont le reflet d'une croissance maîtrisée et diversifiée malgré les effets de l'environnement de marché instable en 2022. La marge d'intérêt progresse et les commissions enregistrent une hausse significative. Les effets du changement climatique, en particulier les événements ayant touché le Sud-Ouest cette année, impactent le résultat de l'assurance dommages.

Les frais de gestion à 1 814 M€ sont en hausse en lien avec les mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés, la poursuite des investissements dans le cadre de la réalisation du plan à moyen terme Transitions 2024, les provisions pour restructuration des filiales Nouvelle Vague et Pumpkin et la hausse des cotisations au fonds de résolution unique.

Le coût du risque, à 136 M€, est en hausse de 20 M€ par rapport au 31 décembre 2021. Il intègre une révision des scénarios économiques et la prise en compte de perspectives incertaines sur des portefeuilles sensibles à l'environnement économique inflationniste, alors que le coût du risque sur encours douteux est en légère baisse.

Le groupe a finalisé la cession de Keytrade Luxembourg en avril 2022 ainsi que les cessions de Leetchi, Mangopay et Budget Insight en juillet 2022.

Enfin, prenant acte des valeurs d'utilité de ses filiales Izimmo et Crédit Foncier Commercial d'Alsace Lorraine, dont les modèles d'activité sont impactés par le changement de cycle immobilier et les effets induits de la hausse des taux sur les taux d'actualisation, Crédit Mutuel Arkéa enregistre au 31 décembre 2022 une dépréciation des écarts d'acquisition à hauteur respectivement de 18 M€ et 15,7 M€.

Normes comptables appliquées

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes internationales, Crédit Mutuel Arkéa a établi ses documents de synthèse au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 en conformité avec le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicable à cette date.

Au 31 décembre 2022, le groupe applique les normes en vigueur au 1^{er} janvier 2022 adoptées par l'Union européenne. Le groupe n'a pas anticipé l'application d'autres normes et interprétations adoptées par l'Union européenne lorsque l'application en 2022 n'est qu'optionnelle.

Le groupe publie son Rapport financier annuel 2022 au format ESEF (European Single Electronic Format) tel que défini par le règlement européen délégué 2019/815 modifié par le règlement délégué 2020/1989.

Amendement à IAS 37, Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat

L'amendement adopté par l'Union européenne le 28 juin 2021 apporte des clarifications sur les éléments à considérer pour déterminer les coûts d'exécution du contrat et sur la manière de réaliser le test de dépréciation à mener en amont de la constatation d'une éventuelle provision pour contrat déficitaire.

Amendement à IAS 16, Immobilisations corporelles – produits antérieurs à l'utilisation prévue

L'amendement prévoit l'interdiction de déduire du coût d'une immobilisation corporelle, les produits nets dégagés au cours des tests de fonctionnement de l'immobilisation. Le produit de la vente de tels éléments doit être comptabilisé immédiatement en résultat.

Amendements à IFRS 3 – Référence au cadre conceptuel

Cet amendement met à jour la référence à la version actualisée du Cadre conceptuel de 2018 (en remplacement de celle relative à sa version antérieure de 1989). Il introduit une exception pour ne pas créer de divergences avec les conséquences actuelles en matière de reconnaissance d'actifs et de passifs lors d'un regroupement d'entreprise.

Selon celle-ci, un acquéreur doit se référer aux définitions données par IAS 37 – Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels ou IFRIC 21 – Droits ou taxes, au lieu de celles fournies dans le nouveau Cadre conceptuel.

Un acquéreur ne doit pas comptabiliser les actifs éventuels acquis lors d'un regroupement d'entreprises.

Amélioration des normes IFRS – Cycle 2018-2020

Les amendements mineurs portent principalement sur les normes suivantes :

- IFRS 1 – Première application des normes IFRS : il introduit une simplification dans l'application d'IFRS 1 pour une filiale adoptant les normes IFRS après sa mère ;
- IFRS 9 – Instruments financiers : il précise les frais à inclure dans le test de 10 % utilisé pour déterminer si un passif financier doit être décomptabilisé, en cas de renégociation des conditions. Sont visés uniquement les frais payés ou reçus entre l'emprunteur et le prêteur, y compris ceux payés ou reçus pour le compte de l'autre.
- IFRS 16 – Contrats de location : il modifie l'exemple illustratif 13 afin de lever toute confusion sur le traitement des avantages reçus par le bailleur.

Le groupe n'est pas concerné par ces amendements au 31 décembre 2022.

Points d'actualité

Opérations de refinancement ciblées à plus long terme – TLTRO III

Depuis septembre 2019, le programme TLTRO III permet aux banques de bénéficier de tranches de refinancement d'une durée de trois ans, à un taux d'intérêt qui varie selon les périodes.

Le montant de TLTRO III auquel Crédit Mutuel Arkéa pouvait prétendre dépend du pourcentage d'encours de crédit accordés aux entreprises non financières et aux ménages à fin février 2019.

Le taux d'intérêt TLTRO III s'établit au regard des conditions de marché définies par la BCE et peut intégrer une bonification liée à la performance de crédit de la banque.

Dans le contexte de la crise sanitaire, les conditions de ces opérations de refinancement ont été assouplies par la BCE en mars 2020 puis en janvier 2021, afin de soutenir la distribution de prêts aux ménages et aux entreprises. Certains paramètres ont été revus ⁽¹⁾. Ainsi, des conditions plus favorables ont permis de bénéficier d'une réduction de 50 bps (*i.e.* surbonification) sur les périodes « spéciale » et « spéciale additionnelle » d'intérêt de juin 2020 à juin 2021, puis de juin 2021 à juin 2022 ⁽²⁾.

Depuis juin 2022, dans le cadre des mesures de politique monétaire, la BCE a relevé de manière successive ses trois taux directeurs pour atteindre des niveaux plus restrictifs et assurer un retour vers un objectif d'inflation de 2 % à moyen terme.

Le 27 octobre 2022 ⁽³⁾, la BCE a recalibré les modalités de rémunération des opérations de TLTRO III afin de renforcer la transmission de la hausse des taux directeurs aux conditions d'octroi des prêts bancaires. Les conditions d'intérêt applicables aux TLTRO III ont été ajustées à compter du 23 novembre 2022. Les conditions d'intérêt tiennent compte du fait que le groupe a atteint les objectifs de performance de crédit fixés par la BCE sur les deux périodes de référence du programme :

- de sa date de début jusqu'au 22 novembre 2022 et hors période spéciale d'intérêt et période spéciale additionnelle, le taux d'intérêt des opérations TLTRO III représente désormais la moyenne du taux de facilité de dépôt au cours de cette période (et non plus sur la durée de vie de l'opération) ;
- durant la période spéciale d'intérêt et la période spéciale d'intérêt additionnelle (respectivement du 23 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 23 juin 2021 au 23 juin 2022), il est égal à la moyenne des taux de facilité de dépôt sur la période, diminuée de 0,50 % ; un plancher de 1 % est appliqué ;
- à compter du 23 novembre 2022 et jusqu'à la date d'échéance (ou le cas échéant, de remboursement anticipé), le taux d'intérêt est désormais indexé sur la moyenne des taux d'intérêt directeurs de la BCE applicables au cours de cette période et non plus sur la durée de vie de l'opération comme précédemment.

Cette évolution s'accompagne de l'ouverture de trois dates de remboursement anticipé supplémentaires.

Au 31 décembre 2022, le Crédit Mutuel Arkéa participe aux opérations de refinancement de TLTRO III à hauteur de 10,4 milliards d'euros, pour des montants tirés entre mars 2020 et mars 2021. Celles-ci ont été analysées comme des instruments financiers à taux variable comptabilisés au coût amorti. Le recalibrage des conditions d'intérêt des TLTRO relève d'une décision unilatérale de la BCE, sans incidence sur le traitement comptable applicable à ces opérations. Le taux d'intérêt applicable à ces opérations s'analyse comme un taux de marché étant donné qu'il concerne tous les établissements répondant aux critères fixés par la BCE. Concernant les intérêts liés à la surbonification, ils continuent d'être étalés jusqu'à la date de maturité des opérations.

À la suite de la décision de la BCE, le groupe a procédé à l'ajustement des modalités de calcul des intérêts courus non échus relatifs à ces opérations :

- les intérêts enregistrés jusqu'à la date du 23 novembre correspondent aux intérêts contractuellement dus jusqu'à cette date hors surbonification ;
- à compter du 23 novembre, Crédit Mutuel Arkéa retient, au titre du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) de ces opérations hors surbonification, le taux de facilité de dépôt appliqué au jour le jour ;
- la surbonification fait l'objet d'un étalement prorata temporis sur toute la durée de vie attendue de l'opération.

Invasion de l'Ukraine par la Russie

N'étant pas implanté en Ukraine et en Russie, le Crédit Mutuel Arkéa n'a pas d'équipes présentes sur les lieux de conflits ; les expositions directes dans ces deux pays ainsi qu'à la Biélorussie se composent uniquement d'expositions sur des emprunteurs particuliers et sont non significatives. Par ailleurs, le groupe n'a aucun actif à la Banque centrale de Russie.

Le groupe est engagé dans la mise en œuvre et le respect des mesures restrictives ainsi que des sanctions individuelles et économiques adoptées par l'Union européenne en réponse à l'agression militaire de l'Ukraine par la Russie. En particulier, il possède un dispositif d'une gouvernance et de pilotage des risques robuste, lui permettant d'avoir un suivi attentif des flux opérés par ses clients avec la Russie permettant de lutter contre le blanchiment, la fraude fiscale ou le financement du terrorisme. Le groupe fait également preuve d'une vigilance accrue en matière de cybersécurité.

Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa est mobilisé pour faire face aux impacts liés à la crise ukrainienne et au contexte d'incertitudes économiques accrues, qui pèse sur des secteurs potentiellement déjà affectés par la crise Covid-19. Un dispositif de surveillance accrue est mis en œuvre pour accompagner et suivre les clients du groupe qui seraient exposés directement ou indirectement aux conséquences micro et macro-économiques du conflit.

(1) Décision (UE) 2021/124 de la Banque centrale européenne du 29 janvier 2021 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2021/3).

(2) Décision (UE) 2020/614 de la Banque centrale européenne du 30 avril 2020 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2020/25).

(3) Décision (UE) 2022/2128 de la Banque centrale européenne du 27 octobre 2022 modifiant la décision (UE) 2019/1311 concernant une troisième série d'opérations de refinancement à plus long terme ciblées (BCE/2019/21) (BCE/2022/37).

Calcul des pertes de crédit attendues

Au 31 décembre 2022, les perspectives d'activité restent dégradées, du fait des facteurs de ralentissement liés aux répercussions du conflit entre l'Ukraine et la Russie, à ses conséquences sur le contexte international et à la persistance de l'inflation. A très court terme, les risques sont importants et la confiance des consommateurs, principal moteur de la croissance française, évolue proche de ses plus bas niveaux historiques. Les ménages et entreprises font face à un changement brutal des conditions de financement avec la fin de l'ère des taux négatifs. Au regard des dernières déclarations de l'autorité monétaire européenne, les taux directeurs de la BCE devraient de nouveau augmenter en 2023 : le consensus prévoit une hausse de 100 points de base au 1er semestre 2023.

Selon la Banque de France, la croissance française resterait positive au 4ème trimestre 2022 permettant au PIB de progresser de 2,6 % sur l'année. Toutefois, selon les principaux prévisionnistes, l'activité demeurerait atone pendant l'intégralité de l'année 2023, avec une possible récession au premier semestre. La production serait triplement affectée par le ralentissement de la demande, le durcissement des conditions de financement et la dissipation progressive du « quoi qu'il en coûte ». Certains secteurs restent également soumis à des difficultés d'approvisionnement, à l'image de l'industrie automobile. Concernant la santé financière des entreprises, les trésoreries seraient grevées par l'envolée des coûts de production, en particulier celles des entreprises très exposées à la hausse de la facture énergétique (industrie lourde, chimie, transports, etc.). Au-delà de l'énergie, les entreprises les plus risquées en termes de stabilité financière demeurent celles qui sont les plus vulnérables à une hausse du prix des matières premières, même si les cours mondiaux tendent à se stabiliser, voire à reculer légèrement. De même, les structures les plus exposées à la concurrence internationale souffrent d'une moindre capacité à ajuster leurs prix aux nouvelles conditions de production.

Il en ressort que certains macro-secteurs économiques seraient potentiellement très affectés par la crise en devenir, dont certains déjà présents dans la sélection réalisée en 2020 dans le cadre de la crise Covid-19 :

- secteurs électro-intensifs (industrie lourde, consommateur de matières premières transformées par exemple) ;
- secteurs du transport ;
- secteurs de l'agro-alimentaire ;
- secteurs de l'agriculture ;
- secteurs de l'habillement.

En synthèse, la conjoncture économique au 31 décembre 2022 demeure pessimiste : la crise économique prévue suite à la pandémie de Covid-19 ne s'est pas totalement réalisée mais est progressivement remplacée par une crise économique plus diffuse portée par une inflation forte et des durcissements du financement. Le scénario macro-économique du groupe retient les hypothèses suivantes :

- en 2023, le PIB est attendu en récession à - 0,2 %. A partir de 2024, une reprise partielle de l'économie est attendue avec une croissance annuelle du PIB français à + 1 % ;
- une légère hausse du chômage est attendue en 2023 pour atteindre 8,7 % avant de refluer à partir de 2024 ;
- l'inflation devrait ralentir en 2023 à + 3,5 % pour se stabiliser aux alentours de + 2 % par an sur la période 2024-2027 ;

- le TEC 10 ans est attendu autour de 2,2 % en 2023 puis en légère hausse sur la période 2024-2026. L'Euribor 3 mois est attendu autour de 1,9 % en 2023 puis en baisse en 2024 avant de stabiliser à compter de 2025. Le livret A devrait atteindre son pic de rémunération en 2023.

Sur ces bases, et dans le cadre des travaux actuellement en cours de révision méthodologique du calcul des pertes attendues, un dispositif de provisionnement prudent du portefeuille est maintenu :

- les modèles et processus d'identification du risque de crédit, qui composent le système de notation interne (SNI), demeurent efficaces dans le contexte du conflit en Ukraine, et de la hausse générale des prix et de la remontée rapide des taux. Plus généralement, les conséquences directes du conflit en Ukraine n'ont pas généré d'impact significatif sur le coût du risque de l'exercice compte tenu du très faible niveau des expositions directes ou indirectes du groupe sur les contreparties russes ou ukrainiennes ;
- le groupe est doté d'un dispositif d'alertes précoces qui permet d'anticiper et de détecter des signes avant-coureurs de fragilité des clients ;
- les paramètres utilisés pour le calcul des pertes attendues, probabilité de défaut, pertes en cas de défaut et facteur de conversion de crédit, ont été mis à jour au 31 décembre 2022, en application de la méthodologie en place ;
- la pondération du scénario pessimiste a été alourdie lors de l'exercice 2020 pour intégrer une hausse de la probabilité d'entrée en récession dans le cadre de la crise sanitaire Covid-19. Ce niveau élevé de pondération a été maintenu depuis lors et CMA a fait le choix d'augmenter cette pondération sur l'exercice 2022 afin de tenir compte du caractère diffus de la crise économique pressentie. Cette augmentation se traduit par un complément de provision de 18,8 M€ au 31 décembre 2022. L'augmentation de la pondération du scénario pessimiste entraîne de fait la réduction mécanique de celle du scénario neutre (19 % contre 24 % en 2021), la pondération du scénario favorable restant stable à 1 %.

Pour information, un test de sensibilité d'une pondération à 100 % du scénario pessimiste a été réalisé : dans cette hypothèse, une dotation supplémentaire au coût du risque de 86 M€ serait à effectuer. L'amplitude de cette dotation se justifie par la sévérité des hypothèses retenues dans la définition du scénario pessimiste. Au contraire, une pondération à 100% du scénario neutre impliquerait une reprise de 270M€ de provisions, ce qui démontre le caractère prudent des hypothèses de pondération des scénarios retenues par le Crédit Mutuel Arkéa. Pour ces analyses de sensibilité, Crédit Mutuel Arkéa a pris en compte l'impact d'une pondération de 100 % du scénario pessimiste ou neutre sur les changements de buckets des encours sains. De plus ces analyses incluent l'ensemble des ajustements sectoriels décrits ci-dessous.

- La crise économique engendrée par la Covid-19 se transforme en une crise plus diffuse et les secteurs fragilisés lors de la pandémie ne sont pas tous spécifiquement touchés par les conséquences économiques de l'environnement actuel. A ce titre, la provision sectorielle Covid-19 est reprise au 31 décembre 2022.

Une provision sectorielle de 14,5 M€, destinée à couvrir la fragilité de certains secteurs dans le contexte actuel est dotée au 31 décembre 2022. Cette nouvelle provision impacte les pertes attendues mais n'impacte pas la répartition des encours par buckets. Sont couverts par cette provision les secteurs de l'industrie manufacturière, de la construction, du transport et de l'entreposage, du commerce de détail et de l'habillement.

Cette provision sectorielle complète la provision sectorielle filière agricole qui est maintenue au 31 décembre 2022 pour un montant de 22 M€.

La structure du portefeuille reste globalement stable sur la période passée avec cependant une progression des encours en Bucket 2 qui est la conséquence de la mise à jour des paramètres et de la pondération du scénario pessimiste, mise à jour qui fait plus que compenser la baisse liée à la suppression de la provision sectorielle Covid-19.

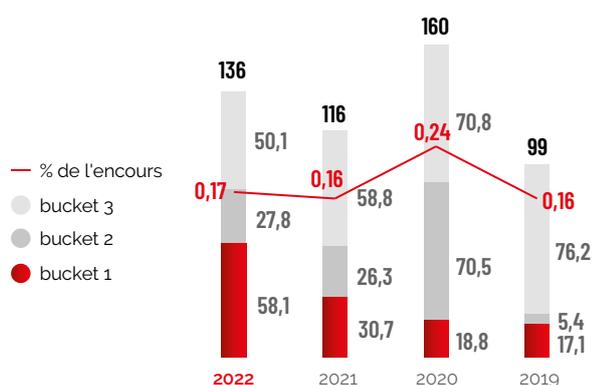
Encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit (en M€)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022
Pertes attendues à 12 mois - Bucket 1	78 859	89 346	93 279	95 427
Pertes attendues pour la durée de vie - Bucket 2	2 797	4 373	4 364	4 711
Actifs dépréciés à la clôture ou dès acquisition/création - Bucket 3 et POCI	1 468	1 444	1 451	1 482
TOTAL	83 124	95 163	99 095	101 620

L'encours des Non Performing Loans (NPL) progresse de 30 millions d'euros sur l'exercice et s'élève à 1 482 millions d'euros fin 2022. Cette évolution est portée par l'arrivée d'un nouveau dossier significatif, partiellement compensée par des cessions de créances et une tendance baissière des NPL sur l'habitat depuis plusieurs mois. Le taux de NPL sur l'encours global de la clientèle s'inscrit en baisse à 1,8 % contre 2 % fin 2021.

Le coût du risque s'élève à 136 millions d'euros au 31 décembre 2022. Il s'établit à 17 points de base des encours de crédit à la clientèle. Il est légèrement supérieur au niveau pré-crise du fait d'une part importante des provisions sur encours sains (buckets 1 et 2) reflétant l'anticipation d'une crise en devenir et d'un niveau relativement bas sur les encours en défaut.

Ainsi, la progression du coût du risque sur les créances saines s'explique par la mise à jour des paramètres et la dotation complémentaire au titre du provisionnement *ex ante* des pertes attendues en raison de la situation macro-économique. Le coût du risque sur créances douteuses ou litigieuses est en baisse par rapport à 2021 en cohérence avec la baisse des NPL.



Principales normes adoptées par l'Union européenne et non encore appliquées

IFRS 17 Contrats d'assurance

Date et méthodes de première application

Le 18 mai 2017, la Fondation IFRS a publié la nouvelle norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». IFRS 17 remplace la norme IFRS 4 « Contrats d'assurance » publiée en 2004. IFRS 4 a autorisé

les sociétés à continuer d'utiliser les règles comptables nationales en matière de contrats d'assurance, ce qui a donné lieu à une multitude d'approches différentes et a rendu difficile pour les investisseurs toute comparaison des performances financières entre différentes sociétés.

IFRS 17 apporte une réponse aux problèmes de comparaison créés par IFRS 4 en exigeant la comptabilisation de tous les contrats d'assurance de façon homogène.

L'IASB a étudié certaines des problématiques de mise en œuvre soulevées par différentes parties prenantes depuis la publication de la norme IFRS 17. Ainsi, l'IASB a publié le 26 juin 2019 un exposé-sondage contenant un certain nombre d'amendements à la norme IFRS 17 « Contrats d'assurance ». Les modifications apportées ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre de la norme. Un amendement a été publié le 25 juin 2020 par l'IASB. Il prévoit le report de la date d'application, initialement prévue en 2021, au 1^{er} janvier 2023.

L'IASB a également publié un amendement à IFRS 4 prolongeant l'exemption temporaire de l'application d'IFRS 9 au 1^{er} janvier 2023.

Enfin, la norme IFRS 17 a été adoptée par l'Union européenne le 19 novembre 2021.

Les principes comptables IFRS 17

La norme IFRS 17 définit les nouvelles règles de reconnaissance, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application (contrats d'assurance, contrats de réassurance et contrats financiers avec un élément de participation discrétionnaire) :

- Évaluation des contrats d'assurance au bilan : leur valeur sera mise à jour à chaque arrêté sur la base d'une réestimation des flux futurs de trésorerie rattachés à leur exécution. Cette réestimation tiendra compte des données de marché au titre des éléments financiers et des comportements des assurés ;
- Reconnaissance de la marge : bien que la rentabilité des contrats d'assurance reste inchangée, la reconnaissance en résultat de leurs marges sera modifiée pour être étalée sur la durée de la prestation d'assurance ; et
- Présentation du compte de résultat : les frais généraux rattachables à l'exécution des contrats d'assurance seront désormais présentés en diminution du Produit Net Bancaire parmi les Charges de services d'assurance et n'affecteront donc plus le total des frais généraux à la face du compte de résultat consolidé.

Regroupement de contrats

Pour l'évaluation des contrats d'assurance émis, la norme IFRS 17 demande que ces derniers soient regroupés en portefeuilles homogènes. Au sein de ces portefeuilles, les contrats doivent être exposés à des risques similaires et être gérés ensemble.

Dans chaque portefeuille, trois groupes de contrats doivent être distingués lors de leur première comptabilisation : les contrats déficitaires, les contrats qui n'ont pas de possibilité significative de devenir ultérieurement déficitaires et les autres contrats.

Par ailleurs, la norme IFRS 17 stipule que chaque groupe de contrats doit être subdivisé en cohortes annuelles (pas plus de douze mois d'intervalle entre les dates d'émission des contrats).

Dans le cadre de l'adoption de la norme IFRS 17, la Commission européenne a donné la possibilité aux entreprises européennes de ne pas appliquer cette disposition aux contrats bénéficiant d'une mutualisation intergénérationnelle des rendements des actifs sous-jacents.

Le groupe envisage d'utiliser cette exemption facultative sur ses contrats d'assurance-vie car ils comportent des éléments de participation directe ou discrétionnaire, qui permettent le partage des risques et des flux de trésorerie entre différentes générations de preneurs d'assurance. Ces contrats d'assurance-vie sont également gérés de manière intergénérationnelle afin d'atténuer l'exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de longévité.

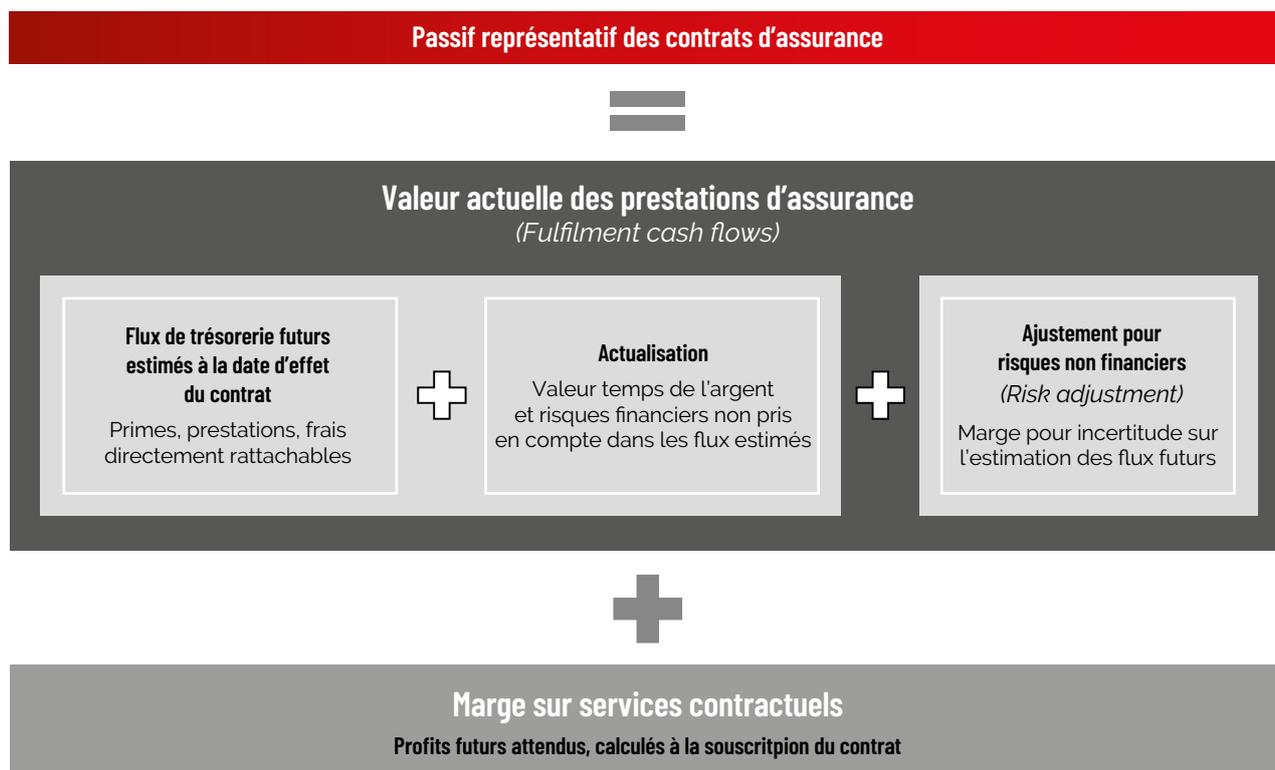
Modèles d'évaluation

Modèle général applicable aux contrats d'assurance émis

Le modèle général d'évaluation des contrats présentés au passif reposera sur l'agrégation de trois composantes selon une approche par blocs (« Building Blocks Approach ») : les flux de trésorerie futurs actualisés, une marge pour risque et une marge sur services contractuels.

Évaluation initiale

Lors de la comptabilisation initiale, la valeur d'un groupe de contrats d'assurance émis correspond à la somme des éléments suivants :



Les marges sur services contractuels positives seront reconnues progressivement en résultat sur la durée de la prestation d'assurance. En cas de contrats déficitaires, la perte correspondant à la sortie de trésorerie nette pour le groupe de contrats doit être comptabilisée en résultat dès la souscription.

Ce modèle général s'appliquera par défaut à tous les contrats d'assurance.

L'ajustement pour risques non financiers est déterminé à partir d'une approche par quantile.

Évaluation ultérieure (hors contrats déficitaires)

À chaque date d'arrêt, la valeur comptable au bilan du groupe de contrats d'assurance émis est réestimée.

Elle est alors égale à la somme des deux montants suivants :

- le passif au titre de la couverture restante, qui regroupe la valeur des flux d'exécution réestimés à cette date (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante) et la marge sur services contractuels réactualisée à cette même date comme décrit ci-dessus ;
- le passif au titre des sinistres survenus, pour un montant égal à la valeur actualisée des flux estimés de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides sur les sinistres qui se sont déjà produits ;

À cette même date d'arrêt, le montant de la marge sur services contractuels est réactualisé pour tenir compte notamment :

- de l'effet des nouveaux contrats ajoutés au groupe de contrats ;
- des intérêts capitalisés au taux d'actualisation utilisé pour déterminer la valeur initiale de la marge ;
- de la réestimation des flux de trésorerie d'exécution (valeur actualisée des primes à recevoir et des charges de prestations à venir sur la période de couverture restante, hors estimations des charges à régler sur sinistres déjà survenus qui font l'objet d'une évaluation séparée).

Une quote-part du montant de la marge ainsi réactualisée est alors enregistrée en résultat en représentation de la couverture assurantielle fournie au titre du groupe de contrats au cours de la période ; cette quote-part est déterminée en répartissant cette marge réactualisée entre le volume de prestations d'assurance fournies sur la période et celui des prestations restant à fournir sur la durée résiduelle de couverture prévue de ces contrats.

Modèle Général adapté pour les contrats avec participation directe (Approche « commissions variables » – *Variable Fee Approach*)

La norme IFRS 17 a également prévu, pour les contrats participatifs directs, une adaptation du modèle général. Ce modèle adapté, dit des « commissions variables » (« Variable Fee Approach »), permettra de refléter dans l'évaluation du passif d'assurance l'obligation de reverser aux assurés une part substantielle du rendement des actifs sous-jacents net des charges sur contrats (les variations de valeur des actifs sous-jacents revenant aux assurés étant neutralisées dans la marge sur services contractuels).

L'éligibilité à ce modèle d'évaluation est analysée à la date d'émission des contrats et ne peut être ultérieurement réappréciée qu'en cas de modification de ces derniers.

La courbe de taux utilisée pour l'actualisation des flux de trésorerie futurs estimés est déterminée selon une approche bottom up : cette approche consiste à ajouter à une courbe de taux sans risque (courbe EIOPA) une prime d'illiquidité relative aux contrats d'assurance.

Les principales adaptations du Modèle Général concernent :

- la part de la variation de juste valeur des investissements sous-jacents qui revient à l'assureur. À chaque date d'arrêt, cette part dans la variation de la période est intégrée à la marge sur services contractuels afin d'être reconnue en résultat de manière étalée sur la durée résiduelle de couverture prévue des contrats ;
- les intérêts sur la marge sur services contractuels dont les variations sont implicitement incluses dans la révision périodique de la marge sur services contractuels.

Approche simplifiée (Approche « de répartition des primes » – *Premium Allocation Approach*) – Option

La norme permet également, sous conditions, d'appliquer une approche simplifiée dite « approche de répartition des primes » (« Premium allocation Approach ») à des contrats d'une durée inférieure ou égale à 12 mois ou si l'application de l'approche simplifiée donne un résultat proche du modèle général.

Les primes à recevoir sur la durée contractuelle d'assurance sont reconnues en produits de manière linéaire sur cette durée contractuelle (ou selon le rythme attendu de dégagement du risque si ce rythme diffère considérablement d'un rythme linéaire).

Comme dans le Modèle Général, les sinistres sont provisionnés par contrepartie du compte de résultat lors de leur survenance pour un montant égal à la valeur estimée des flux de trésorerie nécessaires au règlement des demandes d'indemnisation valides (il n'est toutefois pas nécessaire d'actualiser, en vue de tenir compte de la valeur temps de l'argent, le montant des indemnités si leur versement est attendu dans un délai n'excédant pas un an à compter de la date du sinistre).

Activité Épargne et Retraite

Le groupe estime qu'une part significative des contrats d'assurance-vie épargne et des contrats d'épargne retraite individuels et collectifs émis par ses filiales d'assurance répondent à la définition des contrats avec participation directe. Ces contrats, qui représentent l'activité d'assurance prédominante du groupe, seront évalués selon le Modèle Général adapté Variable Fee Approach (VFA). Les autres contrats de ces catégories seront évalués sur la base du Modèle Général ou selon IFRS 9 s'ils répondent à la définition d'un contrat d'investissement.

Pour l'activité Épargne et Retraite, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir de la somme des provisions mathématiques rattachées à chaque contrat.

Activité de Protection

Le groupe prévoit d'appliquer majoritairement le Modèle Général pour l'évaluation de ses contrats de prévoyance (contrats d'assurance emprunteur, obsèques, dépendance...) et l'approche simplifiée pour celle de ses contrats d'assurance-dommages (assurance accident corporel individuel, moyens de paiement, multirisques habitation...).

Pour l'activité Protection – Emprunteurs, la valeur assurée (par exemple le capital restant dû d'un prêt dans le cadre d'un contrat emprunteur) sera utilisée pour mesurer la quantité de service (ou unités de couverture) fournies ou à fournir, en vue d'allouer la CSM dans le résultat de la période.

Pour l'activité Protection – Prévoyance individuelle, la quantité de service (ou unités de couvertures) utilisée pour l'amortissement de la CSM sera déterminée à partir du nombre de contrats.

Présentation au compte de résultat

Au compte de résultat consolidé, les produits et charges relatifs aux contrats d'assurance émis et aux contrats de réassurance seront présentés au sein du Produit net bancaire en distinguant d'une part :

- les produits des contrats d'assurance et de réassurance émis ;
- les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- les produits et charges afférents aux contrats de réassurance détenus ;

et, d'autre part :

- les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance émis, et
- les produits et charges financiers des contrats de réassurance détenus.

Les charges de services afférentes aux contrats d'assurance et de réassurance émis ainsi que les charges afférentes aux contrats de réassurance détenus incluront alors la quote-part des frais généraux directement rattachables à l'exécution des contrats qui sera ainsi portée en déduction du produit net bancaire.

De nombreux contrats d'assurance incluent un composant investissement prenant la forme d'un dépôt versé par l'assuré et que l'assureur est contractuellement tenu de lui rembourser même si l'événement assuré ne se produit pas. Bien qu'ils puissent revêtir la forme contractuelle de primes et de prestations d'assurance, les flux de collecte et de remboursement de ces dépôts ne constituent ni des produits ni des charges afférents à ces contrats.

Les produits et charges financiers des contrats d'assurance et de réassurance incluent essentiellement les variations de valeur des groupes de contrats liées aux effets de la valeur temps de l'argent et de risques financiers non pris en compte dans les flux estimés.

Effet d'abandon de la comptabilité reflet IFRS 4

Pour les contrats participatifs, la norme IFRS 4 prévoyait la comptabilité dite « reflet » (« shadow accounting ») des plus et moins-values latentes des actifs IAS 39 en adossement des engagements. Ce mécanisme consistait à comptabiliser une provision pour participation aux bénéfices différée représentant la quote-part de ces plus ou moins-values qui revenaient implicitement aux assurés au travers des clauses contractuelles ou de la politique de distribution ; cette provision s'ajoutait à la provision mathématique des comptes sociaux lorsque les actifs en adossement étaient en situation de plus-value latente. Une provision pour participation aux bénéfices différée active était constituée lorsque les actifs en adossement étaient en situation de moins-value latente.

Avec IFRS 17, ces reversements futurs aux contrats (positifs ou négatifs) seront déjà modélisés dans la provision IFRS 17 qui actualise les flux de prestations futurs au taux courant.

Par conséquent, la comptabilité reflet des plus-values latentes disparaît avec IFRS 17. Les provisions pour participations aux bénéfices différées correspondantes des comptes consolidés IFRS au 31 décembre 2021 sont retraitées en réserves consolidées à la date de transition au 1^{er} janvier 2022.

Application de la norme IFRS 17

La première application de la norme IFRS 17 au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective et les données comparatives de l'exercice 2022 seront retraitées.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs d'assurance résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 17 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

L'évaluation rétrospective de ces actifs et passifs, et notamment des différents portefeuilles de contrats d'assurance, peut faire l'objet d'approches alternatives lorsque les informations historiques nécessaires à une application totalement rétrospective ne sont pas disponibles. La norme permet alors d'utiliser :

- soit une approche rétrospective modifiée qui doit permettre, en se fondant sur des informations raisonnables disponibles sans coût ou effort excessif, d'obtenir des évaluations qui se rapprochent le plus possible de celles qui découleraient de l'application rétrospective de la norme ;
- soit une approche fondée sur la juste valeur des portefeuilles de contrats d'assurance à la date du 1^{er} janvier 2022.

Le groupe prévoit d'appliquer une approche rétrospective modifiée pour les contrats d'Assurance-vie Épargne et les contrats d'Épargne Retraite qui représentent la grande majorité de ses contrats.

Application de la norme IFRS 9 par les entités d'assurance du groupe

Mise en œuvre d'IFRS 9

La première application de la norme IFRS 9 par Suravenir et Suravenir Assurances au 1^{er} janvier 2023 sera rétrospective. Par cohérence avec les modalités de transition de la norme IFRS 17, et afin de fournir une information plus pertinente, le groupe prévoit de retraiter les données comparatives de l'exercice 2022 relatives aux instruments financiers concernés de ses entités d'assurance (incluant les instruments financiers décomptabilisés au cours de 2022).

Le groupe opte pour l'application de l'approche dite par « superposition » (« overlay ») pour comptabiliser les cessions d'actifs sur l'exercice 2022, comme si ces cessions avaient été comptabilisées selon le référentiel IFRS 9.

Les différences d'évaluation des actifs et passifs financiers concernés, des dépréciations pour risque de crédit et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres résultant de l'application rétrospective de la norme IFRS 9 à la date du 1^{er} janvier 2022 seront présentées directement dans les capitaux propres.

Interaction dans la mise en œuvre d'IFRS 17 et d'IFRS 9

Le groupe a retenu l'option OCI d'IFRS 17 pour la réévaluation au taux courant de ses passifs d'assurance relevant du modèle général et du modèle simplifié, de façon cohérente avec le choix du modèle de gestion en juste valeur par OCI pour les actifs obligataires SPPI en adossement de ces portefeuilles. Ainsi, les variations du taux de marché impacteront de façon cohérente l'actif et le passif par la contrepartie des capitaux propres OCI.

Mise en œuvre de la norme IFRS 17

Les entités d'assurance du Crédit Mutuel Arkéa ont réalisé leurs travaux de mise en œuvre opérationnelle des dispositions d'IFRS 17 sur les exercices 2020 et 2021, selon les axes suivants :

- réalisation d'une cartographie des contrats d'assurance selon la granularité exigée par la norme (regroupement des contrats de risque similaire et gérés ensemble, avec un niveau de profitabilité comparable, émis à moins d'un an d'intervalle) ;
- définition de la méthodologie des calculs actuariels des provisions des contrats d'assurance et implémentation de celle-ci dans les systèmes informatiques ;
- mise à jour du système et des principes comptables au regard des dispositions d'IFRS 17 et d'IFRS 9, ainsi que du processus de production des comptes IFRS du périmètre concerné.

Sur 2022, les travaux préparatoires se sont poursuivis avec la validation des outils et processus, la finalisation des traitements comptables et des modèles calculatoires, et la production des données d'ouverture au 1^{er} janvier 2022 et des informations comparatives sur cet exercice.

Le groupe prévoit de retraiter les marges internes réalisées sur les contrats d'assurance. Les travaux engagés dès 2021 sur cette thématique se traduisent par le retraitement des projections de commissions facturées par les partenaires intragroupes pour les remplacer par les projections de frais réellement engagés par ces partenaires. Les différentes métriques IFRS 17 (CSM, BE, Résultat) calculées au niveau consolidé intègrent donc l'ensemble des marges intragroupes sous-jacentes aux différents partenaires et une réallocation sera nécessaire pour obtenir la contribution au résultat IFRS de chaque entité.

Les normes adoptées par l'Union européenne sont consultables sur le site internet de la Commission Européenne :

https://finance.ec.europa.eu/capital-markets-union-and-financial-markets/company-reporting-and-auditing/company-reporting_fr

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Le groupe applique la norme IFRS 9 « Instruments Financiers » et l'amendement à IFRS 9 : « Clause de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative », adoptés par l'Union européenne respectivement le 22 novembre 2016 et le 22 mars 2018 pour son activité banque.

Le périmètre de l'activité assurance continue d'appliquer la norme IAS 39 suite à l'adoption de l'exemption temporaire d'appliquer IFRS 9, prévue par l'amendement à IFRS 4.

Pour bénéficier de ce report, les conditions suivantes doivent être remplies :

- l'absence de transfert d'instruments financiers entre le secteur de l'assurance et les autres secteurs du conglomérat (à l'exception des instruments financiers à la juste valeur par le résultat pour les deux secteurs concernés par le transfert) ;
- l'indication des entités d'assurances bénéficiant du report d'application de la norme IFRS 9 ;
- l'apport d'informations complémentaires en notes d'annexe en présentant séparément les activités relatives à l'assurance de celles de la banque.

Les entités du groupe respectant les conditions énumérées ci-dessus et bénéficiant du report d'application d'IFRS 9 sont Suravenir et Suravenir Assurances.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance sont établis conformément à la norme IFRS 4.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Principes comptables pour l'activité banque

La norme IFRS 9 distingue des règles de classification comptable différentes pour les instruments de capitaux propres (ou actions ou autres titres à revenu variable) et pour les instruments de dettes (ou obligations, prêts ou autres titres à revenu fixe).

Pour déterminer la catégorie comptable des instruments de dettes (titres de dettes, prêts et créances), l'analyse des deux critères suivants est nécessaire :

- Le modèle de gestion qui synthétise la manière dont l'entité gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie : « Collecte de flux de trésorerie », « Collecte de flux de trésorerie et vente » ou « Autres » ;
- La nature des flux de trésorerie qui seront dits « SPPI – Solely payments of principal and interests » s'ils correspondent à des flux de trésorerie d'un prêt basique et plus précisément si « les conditions contractuelles donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû ».

Modèles de gestion

Le modèle de gestion représente la manière dont sont gérés les instruments pour générer des flux de trésorerie et des revenus. Il repose sur des faits qui peuvent être observés, et n'est pas fondé sur une simple intention du *management*. Il ne s'apprécie pas au niveau de l'entité, ni instrument par instrument, mais s'appuie sur un niveau de regroupement supérieur, qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont gérés collectivement. Il se détermine à l'initiation et peut être remis en cause en cas de changement de modèle.

Pour le déterminer, il est nécessaire d'observer toutes les indications disponibles, dont :

- la manière dont est reportée la performance de l'activité aux décisionnaires ;
- le mode de rémunération des gestionnaires ;
- la fréquence, le calendrier et les volumes des ventes des périodes précédentes ;
- la raison des ventes ;
- les prévisions de ventes futures ;
- la manière dont est évalué le risque.

Dans le cadre du modèle de collecte, certains exemples de cessions autorisées sont indiqués explicitement dans la norme :

- en lien avec une augmentation du risque de crédit,
- proches de la maturité.

Ces cessions « autorisées » ne sont pas prises en compte dans l'analyse du caractère significatif et fréquent des ventes réalisées sur un portefeuille. Par ailleurs, les cessions liées à des changements du cadre réglementaire ou fiscal feront l'objet d'une documentation au cas par cas afin de démontrer le caractère « non fréquent » de telles cessions.

Pour les autres cas de cessions, des seuils ont été définis en fonction de la maturité des actifs.

Le groupe a développé principalement un modèle de collecte des flux contractuels des actifs financiers, qui s'applique notamment aux activités de financement des clients.

Il gère également des actifs financiers sur la base d'un modèle fondé sur la collecte des flux contractuels des actifs financiers et sur la vente de ces actifs. Au sein du groupe, le modèle de collecte des flux contractuels et vente s'applique essentiellement aux activités de gestion de trésorerie et de gestion du portefeuille de liquidité.

Caractéristiques des flux de trésorerie

Les flux de trésorerie contractuels, qui représentent uniquement des remboursements de principal et des versements d'intérêts sur le principal restant dû, sont compatibles avec un contrat dit basique.

Dans un contrat basique, les intérêts représentent principalement la contrepartie de la valeur temps de l'argent (y compris en cas d'intérêts négatifs) et du risque de crédit. Les intérêts peuvent également inclure le risque de liquidité, les frais de gestion administrative de l'actif, ainsi qu'une marge commerciale.

Toutes les clauses contractuelles doivent être analysées, notamment celles qui pourraient modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. La possibilité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec

le caractère SPPI des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant remboursé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts courus ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

L'analyse des flux de trésorerie contractuels peut également nécessiter leur comparaison avec ceux d'un instrument de référence, lorsque la composante valeur temps de l'argent, incluse dans les intérêts, est susceptible d'être modifiée en raison des clauses contractuelles de l'instrument. C'est le cas, par exemple, si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement, mais que la fréquence des révisions est décorrélée de la durée pour laquelle le taux d'intérêt est établi (révision mensuelle d'un taux à un an par exemple) ou si le taux d'intérêt de l'instrument financier est révisé périodiquement sur la base d'une moyenne de taux d'intérêt.

Si l'écart entre les flux contractuels non actualisés de l'actif financier et ceux de l'instrument de référence est significatif ou peut le devenir, cet actif financier ne pourra pas être considéré comme basique.

Selon les cas, l'analyse est qualitative ou quantitative. Le caractère significatif ou non de l'écart s'apprécie pour chaque exercice et cumulativement sur la durée de vie de l'instrument. L'analyse quantitative tient compte d'un ensemble de scénarios raisonnablement possibles.

S'agissant des actifs financiers dont la rémunération est indexée sur les critères ESG octroyés par le groupe, une analyse est effectuée afin de vérifier que les changements de flux de trésorerie attendus reflètent un changement du risque de crédit qui n'introduit pas d'effet levier.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués notamment par les titres de dettes (à taux fixe ou variable) et les prêts aux établissements de crédit et à la clientèle :

- détenus à des fins de transaction (modèle de gestion « Revente ») ; ou
- relevant de l'application de l'option ouverte par la norme IFRS 9 permettant de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat si cela élimine ou réduit significativement une incohérence de traitement comptable ; ou
- dont les flux de trésorerie ne correspondent pas à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « non SPPI ») ; les instruments de type OPC (Organisme de Placement Collectif) et FCP (Fonds Commun de Placement) seront comptabilisés à ce titre.

Par défaut, les titres de capitaux propres sont également comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Sont également comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêt, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des actifs de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché (juste valeur).

Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actif et passif

Conformément à l'option proposée par IFRS 9 dans l'attente de la finalisation et de l'adoption du volet IFRS 9 relatif à la macro-couverture, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas adopter le volet Couverture IFRS 9 et continue d'appliquer l'intégralité des dispositions IAS 39 en matière de couverture.

Toutefois, les informations complémentaires sur la couverture requises par la norme IFRS 7 amendée sont présentées depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les instruments financiers dérivés sont considérés par défaut comme des instruments de transaction, sauf à pouvoir être qualifiés comptablement de couverture.

Le groupe traite principalement des instruments dérivés simples (*swaps*, options vanilles) notamment de taux et classés en niveau 2 de la hiérarchie de juste valeur.

Les instruments dérivés font l'objet de conventions-cadres de compensation permettant en cas de défaut de la contrepartie de compenser les positions gagnantes et perdantes. Le groupe négocie des accords-cadres de compensation de type ISDA (*International Swaps and Derivatives Association*) à chaque transaction de dérivés.

Cependant, ces dérivés ne font pas l'objet d'une compensation comptable au bilan, conformément à IAS 32.

À travers ces contrats de collatéralisation, le groupe reçoit ou verse en garantie uniquement du *cash*.

La norme IFRS 13 prévoit la prise en compte du risque de crédit propre dans la valorisation des passifs financiers dérivés (*Debt Value Adjustment – DVA*) et l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la juste valeur des dérivés (*Credit Value Adjustment – CVA*).

Le groupe calcule la CVA et la DVA sur des instruments financiers dérivés pour chaque contrepartie avec laquelle il est exposé.

Le calcul de la CVA résulte du produit entre l'exposition attendue positive du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut (PD) de la contrepartie et par le taux des pertes en cas de défaut (LGD). Le calcul de la DVA résulte du produit entre l'exposition attendue négative du groupe vis-à-vis de la contrepartie, estimée selon la méthode dite de Monte-Carlo, multipliée par la probabilité de défaut du groupe et par le taux des pertes en cas de défaut.

La méthodologie de calcul s'appuie sur les données de marché, notamment sur les courbes CDS (*Credit Default Swap*) pour l'estimation des PD.

Le FVA (« Funding Valuation Adjustment ») a pour objet de matérialiser le coût de financement des positions sur instruments dérivés qui ne font pas l'objet d'échange de collatéral. Le calcul du FVA résulte du produit entre l'exposition attendue du groupe vis-à-vis de la contrepartie, multipliée par une estimation du coût de financement sur les marchés.

Le montant comptabilisé au bilan au titre des ajustements de valeur au 31 décembre 2022 est de 8,92 millions d'euros.

Pour qualifier un instrument financier de dérivé de couverture, le groupe établit une documentation formalisée de l'opération de couverture dès la mise en place : stratégie de couverture, désignation de l'instrument ou de la portion d'instrument couvert, nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le groupe évalue, lors de sa mise en place et au moins semestriellement, l'efficacité de la relation de couverture. Une relation de couverture est considérée comme efficace :

- si le rapport entre la variation de valeur des dérivés de couverture et la variation de valeur des instruments couverts pour le risque couvert est compris entre 80 % et 125 % ; et
- si les variations de valeur des dérivés de couverture attendues sur la durée de vie résiduelle de ces dérivés compensent celles attendues sur les instruments couverts pour le risque couvert.

En fonction de la nature du risque couvert, le groupe désigne l'instrument financier dérivé comme un instrument de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Risques couverts :

La micro-couverture est une couverture partielle des risques qu'encourt une entité sur les actifs et passifs qu'elle détient. Elle s'applique spécifiquement à un ou plusieurs actifs ou passifs pour lesquels l'entité couvre le risque de variation défavorable d'un type de risque, en intervenant *via* des dérivés.

La macro-couverture vise à immuniser l'ensemble du bilan du groupe contre des évolutions défavorables, notamment des taux.

Le groupe ne couvre comptablement que le risque de taux, *via* la micro-couverture, ou plus largement par le biais de la macro-couverture.

La gestion globale du risque de taux est explicitée dans les facteurs de risques, au sein de la partie « Risques structurels de taux et de liquidité », tout comme les autres risques qui peuvent faire l'objet d'une couverture économique se traduisant par l'adossement naturel des actifs/passifs ou la comptabilisation des dérivés en transaction.

La micro-couverture s'effectue notamment dans le cadre des *asset swaps*, et vise généralement à transformer synthétiquement un instrument à taux fixe en un instrument à taux variable.

Couverture de juste valeur :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'une opération financière. Elle est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux des actifs et passifs à taux fixe.

Dans le cas d'opérations de couverture de juste valeur, la variation de juste valeur du dérivé est inscrite en résultat dans le poste « gains ou pertes sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », symétriquement à la réévaluation du risque couvert. Seule apparaît en résultat l'éventuelle inefficacité de la couverture. Elle peut résulter de :

- la composante « risque de contrepartie » intégrée dans la valeur des dérivés ;
- la différence de courbe de valorisation entre les éléments couverts et de couverture. En effet, les *swaps* sont valorisés avec une courbe OIS (*Overnight Indexed Swap*) s'ils sont collatéralisés ou avec une courbe BOR dans le cas inverse ; les éléments couverts sont valorisés avec une courbe BOR.

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'opérations de macro-couverture ont pour objet de couvrir de façon globale tout ou partie du risque structurel de taux issu principalement des activités de la banque de détail. Pour le traitement comptable de ces opérations, le groupe applique les dispositions prévues par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite IAS 39 « carve-out »).

Le traitement comptable des instruments financiers dérivés qualifiés comptablement de macro-couverture de juste valeur est identique à celui des dérivés de couverture de juste valeur. La variation de juste valeur des portefeuilles couverts est enregistrée sur une ligne spécifique du bilan, intitulée « écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », par la contrepartie du compte de résultat. Conformément à IAS 39, la réévaluation est comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture de passifs financiers.

Au cours de l'exercice 2022, le groupe a fait évoluer les modalités de comptabilisation des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux de manière à ce que la réévaluation soit comptabilisée à l'actif pour la couverture d'actifs financiers et au passif pour la couverture des passifs financiers, conformément à IAS 39. Cette modification entraîne une diminution du bilan d'ouverture de 563 M€.

L'efficacité des couvertures est contrôlée de manière prospective en s'assurant que les dérivés, lors de leur mise en place, réduisent le risque de taux du portefeuille couvert. Les relations de couverture doivent être déqualifiées lorsque les sous-jacents qui leur sont associés deviennent insuffisants à partir de la dernière date à laquelle l'efficacité de la couverture a été constatée.

La couverture de flux de trésorerie ainsi que la couverture d'investissements nets en devises ne sont pas utilisées par le groupe.

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont constitués des titres (à taux fixe ou variable) :

- détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument et de générer des gains et pertes dans le cadre de cessions ; et
- dont les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

Ces instruments de dettes à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation au titre du risque de crédit.

Les revenus courus ou acquis de titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie inclut également les instruments de capitaux propres qui relèvent de l'application de l'option irrévocable ouverte par la norme IFRS 9 lors de la comptabilisation initiale. Ce choix irrévocable est opéré, transaction par transaction, c'est-à-dire à chaque entrée d'un titre en portefeuille.

Ces actifs ne font pas l'objet de dépréciation.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sur ces instruments ne sont jamais constatés en compte de résultat pour les titres de capitaux propres, même en cas de cession.

Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ».

Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti respectent les critères suivants :

- ils sont détenus en vue de collecter les flux de trésorerie inhérents à l'instrument ; et
- les flux de trésorerie correspondent à ceux d'un prêt basique (flux de trésorerie « SPPI »).

La grande majorité des prêts et créances du groupe sur les établissements de crédit et sur la clientèle qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances au coût amorti ».

Les titres de dettes (à taux fixe ou variable) qui respectent les critères édictés précédemment sont également comptabilisés au coût amorti.

Ils sont comptabilisés initialement à leur valeur de marché, qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine y compris les coûts de transaction directement imputables à l'opération et les commissions analysées comme un ajustement du rendement effectif du prêt. En date d'arrêt, les actifs financiers sont évalués au coût amorti. Les intérêts, les coûts de transaction et les commissions inclus dans la valeur initiale des crédits sont étalés sur la durée de vie du crédit selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Ils contribuent ainsi à la formation du résultat sur la durée de vie du prêt.

En ce qui concerne les prêts, les commissions perçues sur des engagements de financement dont la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

Une restructuration en raison de difficultés financières de l'emprunteur se définit comme une modification des termes et conditions de la transaction initiale que le groupe n'envisage que pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur.

Pour les restructurations n'entraînant pas une décomptabilisation de l'actif financier, l'actif restructuré fait l'objet d'un ajustement de valeur ramenant sa valeur comptable au montant actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif des nouveaux flux futurs attendus. La modification de valeur de l'actif est enregistrée dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

La restructuration d'un prêt suite aux difficultés financières du débiteur entraîne novation du contrat. Suite à la définition de cette notion par l'Autorité Bancaire Européenne (ABE), le groupe a mis en place une identification des crédits restructurés (Forbearance) sur les créances.

Les modifications d'actifs financiers qui ne sont pas réalisées en raison des difficultés financières de l'emprunteur (*i.e.* renégociations commerciales) sont généralement analysées comme le remboursement par anticipation de l'ancien prêt, qui est décomptabilisé, suivi de la mise en place d'un nouveau prêt aux conditions de marché.

Opérations de location financement avec la clientèle

Les opérations de location sont qualifiées d'opérations de location financement lorsqu'elles ont pour effet de transférer au locataire la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété du bien loué. À défaut, elles sont qualifiées de location simple.

Les opérations de location financement sont enregistrées au bilan pour un montant correspondant à la valeur actualisée au taux d'intérêt implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie. Les intérêts compris dans les loyers sont enregistrés au compte de résultat dans la rubrique « intérêts et produits assimilés ».

Dépréciation des actifs financiers et engagements donnés

Conformément aux dispositions IFRS 9, une provision pour pertes attendues est comptabilisée dès l'entrée de l'actif financier au bilan.

Les actifs financiers concernés incluent :

- les instruments de dettes (titres et prêts et créances) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres ;
- les créances de location ;
- les autres créances, de type créances clients, créances relevant de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ».

Les engagements de financement ou de garantie donnés qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat font également partie du périmètre soumis à dépréciation.

Les instruments de capitaux propres ainsi que les instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par résultat ne font pas l'objet de provision pour dépréciation au titre du risque de crédit.

Des dépréciations sont également constituées sur les créances assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit attendu.

La dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la provision pour perte attendue calculée diminue.

Dans le cadre du modèle de provisionnement IFRS 9, les actifs financiers faisant l'objet d'une provision pour dépréciation sont regroupés en 3 groupes, dit « buckets », selon le niveau de risque de crédit :

- **Bucket 1** : la norme IFRS 9 introduit la notion de « perte attendue » ; en conséquence, le risque de crédit/contrepartie ne pouvant être nul quel que soit l'actif considéré, une provision pour risque de crédit individuelle est calculée (sur la base des pertes attendues à 1 an) et enregistrée dès la comptabilisation de l'actif financier.

- **Bucket 2** : si, pendant la durée de vie de l'instrument, le risque de crédit augmente significativement, l'encours est reclassé en bucket 2 et une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée.

- **Bucket 3** : en cas de risque de crédit avéré (situation de défaut), l'encours est classé en bucket 3. Une provision pour perte attendue à maturité est comptabilisée. Dans ce cas de figure, l'ensemble des créances portées par un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun en défaut est systématiquement affecté en Bucket 3, et fait unitairement l'objet d'une provision affectée pour dépréciation de créance.

Les principaux critères conduisant à déclasser en défaut une contrepartie ou un groupe d'emprunteur (obligor) sont les suivants :

- la connaissance d'une procédure collective, d'une procédure de rétablissement personnel, l'information de la recevabilité d'une procédure de surendettement ou de procédures équivalentes liées à des législations étrangères ;
- un recouvrement amiable devenu impossible ;
- la contagion du défaut selon les règles retenues dans le cadre de la réglementation bâloise ;
- un doute sur la capacité du débiteur à honorer tout ou partie de ses engagements ;
- pour les crédits considérés comme restructurés : un impayé de plus de trente jours ou une nouvelle mesure de restructuration ;
- un arriéré emprunteur de plus de 90 jours.

En matière d'arriéré, les principales évolutions introduites par le nouveau défaut sont les suivantes :

- un incident (irrégulier ou impayé) n'est plus constaté sur un contrat mais sur un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des contrats et/ou créances actives en commun ;
- l'arriéré est la somme de tous les montants en incident dus par cet emprunteur ou le groupe d'emprunteurs auprès de l'ensemble des entités prêteuses du Crédit Mutuel Arkéa dès le 1^{er} centime d'euro ;
- pour le décompte du nombre de jours d'arriéré un seuil de matérialité est appliqué. Le franchissement du seuil est constaté lorsque ses 2 composantes sont dépassées :
 - une composante absolue avec un seuil (capital + intérêts) de 100 euros pour la clientèle Retail et de 500 euros pour la clientèle non retail,
 - une composante relative avec un seuil de 1 % appliqué au ratio Arriéré/Montant total des engagements bilan de l'emprunteur ou groupe d'emprunteurs.

La réglementation du nouveau défaut introduit la notion de période probatoire, qui se définit comme une durée minimum de maintien en défaut à partir de l'extinction des critères réglementaires de défaut. Cette période probatoire est de 3 mois minimum.

Augmentation significative du risque de crédit

Le groupe s'appuie sur les modèles développés pour les besoins prudentiels et a ainsi retenu un découpage similaire de ses encours pour évaluer l'augmentation significative du risque de crédit :

- les portefeuilles LDP (« Low Default Portfolio », portefeuille à faible nombre de défaut pour lequel le modèle de notation repose sur une évaluation expert) : grands comptes, banques, collectivités, souverains, financements spécialisés ;
- les portefeuilles HDP (« High Default Portfolio », portefeuille à fort nombre de défaut pour lequel les données historiques permettent d'établir un modèle de notation statistique) : Corporate de masse, Retail.

L'augmentation significative du risque de crédit, qui implique un transfert d'un encours de bucket 1 à bucket 2, s'apprécie :

- en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables ; et
- en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec celui à la date de la comptabilisation initiale.

Cela se traduit par la mesure du risque au niveau de l'emprunteur. Les contreparties du groupe sont notées par le système de notation. Celui-ci se fonde sur :

- des algorithmes statistiques ou « notations de masse », reposant sur un ou plusieurs modèles, basés sur une sélection de variables représentatives et prédictives du risque (HDP) ; ou
- des grilles de cotation manuelles élaborées par des experts (LDP).

L'évaluation de la variation du risque depuis la comptabilisation initiale est réalisée contrat par contrat. Contrairement au bucket 3, le transfert d'un contrat d'un client en bucket 2 n'entraîne pas le transfert de l'ensemble de ses encours ou de ceux de ses parties liées (absence de contagion).

L'approche des pertes de crédit attendues sous IFRS 9 est symétrique, c'est-à-dire que si des pertes de crédit attendues à maturité ont été comptabilisées lors d'une précédente période d'arrêté et s'il s'avère qu'il n'y a plus, pour l'instrument financier et pour la période d'arrêté en cours, d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale, la provision est à nouveau calculée sur la base d'une perte de crédit attendue à 12 mois.

À noter que le groupe applique le principe de symétrie prévu par la norme. Ainsi, les critères d'aller et de retour en bucket 2 sont identiques.

Critères quantitatifs

Les seuils quantitatifs de passage en bucket 2 pour les portefeuilles LDP et HDP respectivement sont présentés ci-dessous.

COURBE FRONTIÈRE HDP

Sur les portefeuilles HDP, une courbe frontière, continue et croissante, met en rapport la probabilité de défaut à l'octroi et la probabilité de défaut à l'arrêté.

Cette courbe frontière passe notamment par 4 points de coordonnées (PD octroi / PD seuil de passage en B2) : (0 % / 1 %), (1 % / 3 %), (3 % / 7 %), (10 % / 14 %). Ainsi, un contrat avec une probabilité de défaut à l'octroi de 1 % passera en Bucket 2 dès lors que la probabilité de défaut en date d'arrêté est supérieure à 3 %.

Le groupe n'utilise pas la simplification opérationnelle proposée par la norme permettant le maintien en bucket 1 des encours présentant un risque faible en date d'arrêté.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'appuie sur les corrélations entre défaut à 12 mois et défaut à maturité pour justifier que l'augmentation significative de risque s'évalue à partir de la probabilité de défaut à 12 mois. Cette étude de corrélation a été conduite au moment de la FTA IFRS 9 et est reconduite tous les ans.

MATRICE LDP

Sur les portefeuilles LDP, la frontière repose sur une matrice d'affectation qui met en rapport les notations internes à l'octroi et en date d'arrêté.

Notes à l'octroi	Notes seuil passage en B2
de A+ à B-	D+
C+	D-
de C- à D-	E+

Ainsi, un contrat avec une note à l'octroi de B+ passera en Bucket 2 dès lors que la note en date d'arrêté est inférieure ou égale à D+.

Critères qualitatifs

Le groupe associe à ces données quantitatives les critères qualitatifs suivants :

- L'existence d'un incident de plus de 30 jours permet dans tous les cas au groupe d'apprécier l'évolution significative du risque de crédit avec un passage en Bucket 2 ;
- Les encours restructurés font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 et ne peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 que sous réserve de l'observation d'une période probatoire de 24 mois ;
- S'agissant du portefeuille titres, les encours « sensibles » notés en « Speculative grade » (cotation inférieure ou égale à D+) font l'objet d'un déclassement automatique en Bucket 2 alors que les instruments financiers à risque de crédit faible classés en « Investment grade » (cotation entre A+ et C-) restent en Bucket 1.

Des méthodes reposant exclusivement sur les critères qualitatifs sont utilisées pour les entités ou petits portefeuilles, classés prudemment en méthode standard et ne disposant pas de systèmes de notation.

Buckets 1 et 2 – calcul des pertes de crédit attendues

En termes de calcul, le modèle de provisionnement prend en compte :

- la probabilité de défaut du débiteur ;
- la perte en cas de défaut du débiteur, c'est-à-dire le rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- l'exposition du Crédit Mutuel Arkéa (c'est-à-dire les encours relatifs à cette contrepartie au bilan et sur les engagements donnés).

Ces éléments doivent également prendre en considération les informations passées, présentes et futures (dites « *forward looking* »).

Les pertes de crédit attendues sont évaluées en multipliant l'encours par sa probabilité de défaut (PD) et par le taux de pertes en cas de défaut (LGD). Le hors-bilan est converti en équivalent bilan sur la base de la probabilité de tirage. La probabilité de défaut à 1 an est utilisée pour le bucket 1 et celle à terminaison pour le bucket 2.

Ces paramètres sont issus des modèles développés pour les besoins prudentiels adaptés aux besoins IFRS 9. Ils sont utilisés tant pour l'affectation aux buckets que pour le calcul des pertes attendues.

Les garanties sont prises en compte dans l'estimation des flux futurs recouvrables lorsqu'elles font partie intégrante des modalités contractuelles des prêts sur lesquels portent ces garanties et qu'elles ne font pas l'objet d'une comptabilisation séparée. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Probabilités de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP (High Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut sont statistiquement significatifs, sur les modèles homologués en méthode IRBA (Internal Ratings-Based Approach) ;
- les portefeuilles LDP (Low Default Portfolio) sur lesquels les taux de défaut ne sont pas statistiquement significatifs, sur une échelle de probabilité de défaut externe.

Pertes en cas de défaut

Elles reposent pour :

- les portefeuilles HDP, sur les flux de récupérations observés sur un historique long, actualisés aux taux d'intérêts des contrats ;
- les portefeuilles LDP, sur les niveaux réglementaires.

Facteurs de conversion

Ils servent à convertir les encours hors-bilan en équivalent bilan et reposent principalement sur les modèles prudentiels.

Dimension prospective

La dimension prospective est prise en compte dans le paramètre Probabilité de Défaut (PD) à travers la notion de « *Forward Looking* ». Le *Forward Looking* impacte à la fois :

- la valeur des PD aux différentes maturités ;
- et l'affectation par bucket des encours : en effet, l'application de paramètres *forward looking* aura un impact sur l'analyse de la dégradation significative et par conséquent sur l'affectation par bucket.

Pour le calcul des pertes de crédit attendues, la norme requiert la prise en compte des informations raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective. L'élaboration de la dimension prospective requiert d'anticiper l'évolution de l'économie et de relier ces anticipations aux paramètres de risques.

Pour les portefeuilles HDP et LDP, la dimension prospective incluse dans la probabilité de défaut intègre trois scénarios (optimiste, neutre, pessimiste), qui seront pondérés en fonction de la vision du groupe quant à l'évolution du cycle économique sur 5 ans. Le groupe s'appuie essentiellement sur

des données macroéconomiques disponibles auprès des agences reconnues de statistiques nationales ou internationales, pour définir son scénario économique de référence. L'approche prospective est ajustée pour intégrer des éléments qui n'auraient pas été capturés par les scénarios parce qu'ils sont :

- récents au sens où ils se sont produits quelques semaines avant la date d'arrêt des comptes ;
- non intégrables à un scénario : par exemple des évolutions réglementaires qui affecteraient avec certitude et de façon significative les paramètres de risque et dont la mesure d'impact est possible moyennant le recours à certaines hypothèses.

Bucket 3 : comptabilisation

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. Pour le contentieux, l'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque », sauf en ce qui concerne les reprises relatives aux effets de la désactualisation, qui sont portées en « intérêts et produits assimilés ».

Actifs financiers dépréciés dès l'origine

Il s'agit de contrats présentant des pertes de crédit avérées en date de comptabilisation initiale (origination ou acquisition). Ces actifs financiers doivent faire l'objet d'une comptabilisation spécifique selon les dispositions de la norme IFRS 9.

À date d'arrêt, ces contrats sont identifiés dans une catégorie « actifs dépréciés dès l'origine » et font l'objet d'un provisionnement selon la même méthode que les expositions en bucket 2, à savoir une perte attendue sur la durée de vie résiduelle du contrat.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs ou de passifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, le groupe utilise cette option pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les émissions de passifs originées et structurées pour le compte de la clientèle dont les risques et l'éventuelle couverture sont gérés dans un même ensemble.

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus. En date d'arrêt, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées :

- dans la rubrique « gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » non recyclables pour la quote-part correspondant au risque de crédit propre ;

- dans le compte de résultat de la période dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » pour le restant.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

À l'initiation, les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont comptabilisées pour leur juste valeur. Celle-ci correspond en règle générale au montant net encaissé à l'origine, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêt, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature à taux de marché. Les plans épargne-logement et comptes épargne-logement font l'objet, si nécessaire, d'une provision.

Les intérêts courus ou échus des dettes envers les établissements de crédit et la clientèle alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par support (bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, emprunts obligataires et assimilés, dettes senior non préférées).

Elles sont comptabilisées initialement à la juste valeur, c'est-à-dire à leur prix d'émission, diminué des coûts de transaction directement imputables à l'opération quand ils sont significatifs. En date d'arrêt, ces dettes sont évaluées au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les intérêts courus ou échus des dettes représentées par un titre alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « intérêts et charges assimilées ».

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées sont des dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, qui se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra, en cas de liquidation du débiteur, qu'après désintéressement de tous les créanciers privilégiés. Elles sont valorisées selon la méthode du coût amorti. Les intérêts courus ou échus des dettes subordonnées alimentent le compte de résultat dans la rubrique intitulée « Intérêts et charges assimilées ».

Dettes renégociées

La renégociation d'une dette avec le même emprunteur peut s'analyser en fonction des circonstances comme une modification ou une extinction de dette.

Lorsqu'une dette financière peut être modifiée avec le même emprunteur parce qu'on en ajuste la durée, le taux ou les conditions contractuelles, la norme requiert d'apprécier le caractère substantiel de cette modification (seuil de 10 %). Cet examen s'effectue sur la base d'un test quantitatif qui peut être complété d'un test plus qualitatif de l'opération.

Le test quantitatif consiste à comparer la valeur des flux de trésorerie futurs selon les nouvelles conditions actualisées au taux d'intérêt effectif de la dette d'origine avec la valeur actualisée des flux de trésorerie restants dus du passif initial.

Le test qualitatif vient compléter le test quantitatif lorsque son résultat ressort à moins de 10 %. Il permet notamment de prendre en considération une évolution significative du profil de risque de la dette (par exemple changement de la devise de la dette, nature du taux d'intérêt ou rallongement très significatif de la maturité de la dette) qui ne serait pas bien prise en compte *via* le test quantitatif, et d'analyser, le cas échéant, l'opération comme une extinction.

Une dette renégociée ne donnant pas lieu à décomptabilisation doit être maintenue à son taux d'intérêt effectif d'origine et l'impact lié à la renégociation (gain ou charge) constaté immédiatement en compte de résultat.

Principes comptables pour l'activité assurance

Le périmètre de l'activité d'assurance bénéficie, jusqu'en 2022, du différé d'application d'IFRS 9, prévu par l'amendement à IFRS 4, tel qu'adopté par l'Union européenne.

Les actifs et passifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39, décrites ci-après. Ils sont respectivement présentés dans les postes « placement des activités d'assurance » et « passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance » du bilan.

Les produits et charges relevant des activités d'assurance sont présentés sur le poste du compte de résultat « produits nets des activités d'assurance », au sein duquel :

- Les produits et charges comptabilisés au titre des contrats d'assurance émis sont présentés dans le poste « autres produits/charges des activités d'assurance » ;
- Les produits et charges relevant des activités pour compte propre des entités d'assurance sont comptabilisés dans les rubriques qui leur sont relatives.

Lorsqu'elles sont significatives, les informations à fournir selon IFRS 7 sont produites séparément pour les entités d'assurance.

Conformément au règlement d'adoption du 3 novembre 2017, le groupe a mis en place les mesures nécessaires permettant de s'assurer de l'absence de transfert d'instrument financier ayant un effet décomptabilisant, entre l'assurance et les autres secteurs du groupe, autres que ceux comptabilisés en juste valeur par résultat dans les deux secteurs.

Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux actifs et passifs générés par l'émission des contrats d'assurance, sont établis conformément à la norme IFRS 4. Elle s'applique également aux contrats de réassurance souscrits et aux contrats financiers comportant une clause discrétionnaire de participation aux bénéfices.

Hormis les cas cités ci-dessus, les autres actifs détenus et passifs émis par les sociétés d'assurance suivent les règles communes à tous les actifs et passifs du groupe.

Les hypothèses utilisées pour évaluer les actifs au titre des contrats d'assurance et les passifs d'assurance n'ont pas évolué entre les deux exercices.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat se répartissent entre ceux détenus à des fins de transaction et ceux qui relèvent de cette catégorie en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Celle-ci permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner un instrument financier en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- groupe d'actifs évalués et gérés en juste valeur ;
- élimination ou réduction significative d'une incohérence de traitement comptable.

À ce titre, cette option est utilisée pour comptabiliser à la juste valeur par résultat les instruments financiers suivants :

- les placements affectés en représentation des contrats en unités de compte des activités d'assurance-vie afin d'éliminer l'incohérence de traitement comptable avec les passifs d'assurance y afférents ;
- les parts des OPCVM dont la société de gestion fait partie du groupe ;
- certains produits structurés ou restructurés (obligations convertibles par exemple).

Les actifs financiers représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte sont présentés en « actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Les instruments financiers dérivés suivent le même traitement que celui précisé dans la partie bancaire.

Les actifs à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, hors frais d'acquisition et coupons courus inclus.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance). Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Sont également comptabilisées dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance) les variations de juste valeur de la période, en date d'arrêté, ainsi que les plus ou moins-values réalisées sur des titres de cette catégorie.

Aucune dépréciation n'est enregistrée sur les actifs à la juste valeur par résultat, le risque de contrepartie étant intégré dans la valeur de marché.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est une composante d'un instrument hybride qui, séparé de son contrat hôte, répond à la définition d'un dérivé. Il a notamment pour effet de faire varier certains flux de trésorerie de manière analogue à celle d'un dérivé autonome.

Ce dérivé est détaché du contrat hôte qui l'abrite pour être comptabilisé séparément en tant qu'instrument dérivé en juste valeur par résultat lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- l'instrument hybride abritant ce dérivé incorporé n'est pas évalué en juste valeur par résultat ;
- les caractéristiques économiques du dérivé et ses risques associés ne sont pas considérés comme étroitement liés à ceux du contrat hôte ;
- l'évaluation distincte du dérivé incorporé à séparer est suffisamment fiable pour fournir une information pertinente.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » (des activités d'assurance).

Instruments financiers dérivés de couverture – actif et passif

Les instruments financiers dérivés de couverture suivent le même traitement que celui défini dans les principes comptables des activités bancaires.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des actifs financiers disponibles à la vente (AFS) est définie par la norme IAS 39 comme une catégorie résiduelle contenant les titres à revenu fixe et à revenu variable qui ne relèvent ni des actifs financiers à la juste valeur par résultat, ni des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance, ni des prêts.

Les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur, à savoir leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ces titres sont évalués à leur juste valeur, la contrepartie des variations de valeur étant enregistrée sur une rubrique spécifique des capitaux propres « gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres ».

Ces gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres ne sont constatés en compte de résultat qu'en cas de cession ou de dépréciation durable.

Les revenus courus ou acquis des titres à revenu fixe sont comptabilisés en résultat, dans la rubrique intitulée « intérêts et produits assimilés » (des activités d'assurance) selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Les dividendes reçus des titres à revenu variable sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des titres. Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non-recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres des activités d'assurance, le groupe utilise un critère de nature quantitative pour identifier les baisses significatives ou durables : une dévalorisation du titre d'au moins 50 % par rapport à son coût d'acquisition ou sur une période de plus de 24 mois consécutifs entraîne une dépréciation. L'analyse est effectuée ligne à ligne. L'exercice du jugement intervient également pour les titres ne remplissant pas les critères ci-dessus mais pour lesquels la direction estime que la recouvrabilité du montant investi ne peut raisonnablement être attendue dans un avenir proche. La perte est constatée en résultat dans la rubrique « gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Toute baisse ultérieure de la valeur entraîne une augmentation de la dépréciation en contrepartie du résultat. En cas de hausse de la valeur, la provision ne peut être reprise par le compte de résultat.

Pour les titres de dettes des activités d'assurance, la dépréciation est enregistrée au sein de la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance) et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent essentiellement des titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que les entités d'assurance ont l'intention et les moyens de détenir jusqu'à leur échéance.

Ils sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition – s'ils sont significatifs – et coupons courus inclus. En date d'arrêté, ils sont valorisés selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif et peuvent faire l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Prêts et créances sur établissements de crédit et prêts et créances liés aux activités d'assurance

Les « prêts et créances » sont des actifs financiers à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Tous les prêts et créances sur les établissements de crédit et ceux liés aux activités d'assurance qui ne sont pas destinés à la vente dès leur octroi, sont comptabilisés dans la catégorie « prêts et créances » (des activités d'assurance).

Le traitement de ces actifs financiers (hors dépréciation) est identique au traitement retenu pour les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle au coût amorti, en vertu de l'application de la norme IFRS 9.

Dépréciation sur prêts et créances

Créances dépréciées sur base individuelle

Des dépréciations, comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur les créances de toutes natures, même assorties de garanties, dès lors qu'il existe un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois ;
- lorsque la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré ;

- s'il existe des procédures contentieuses concernant la contrepartie, notamment les procédures de surendettement, de redressement judiciaire, de règlement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle, de liquidation de bien, ainsi que les assignations devant un tribunal international.

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et la somme actualisée des flux futurs estimés. L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable. Au compte de résultat, les mouvements de dépréciation sont enregistrés dans la rubrique « coût du risque » (des activités d'assurance).

Passifs financiers

Concernant les passifs financiers, les règles de traitement comptable des passifs financiers à la juste valeur par résultat, dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, dettes représentées par un titre, dettes subordonnées sont identiques sous IAS 39 et sous IFRS 9 (hors comptabilisation des dettes renégociées).

Les passifs d'assurance, représentatifs des engagements à l'égard des souscripteurs et bénéficiaires, figurent dans le poste « provisions techniques des contrats d'assurance ». Ils restent valorisés, comptabilisés et consolidés comme en normes françaises.

Les provisions techniques des contrats d'assurance-vie sont constituées principalement de provisions mathématiques, correspondant à la différence entre les valeurs actuelles des engagements respectivement pris par l'assureur et par les assurés. Les risques couverts sont principalement le décès, l'invalidité et l'incapacité de travail (pour l'assurance emprunteur).

Les provisions d'assurance-vie sont estimées prudemment sur la base des taux techniques définis dans les contrats.

Les provisions techniques des contrats en unités de compte sont évaluées, à la date de clôture, sur la base de la valeur de réalisation des actifs servant de supports à ces contrats.

Les provisions des contrats d'assurance-non vie correspondent aux primes non acquises (portion des primes émises relative aux exercices ultérieurs), aux provisions pour risques croissants (différence entre la valeur actuelle des engagements respectivement pris par l'assureur et l'assuré) et aux sinistres à payer.

Les provisions techniques sont déterminées brutes de réassurance, la part des réassureurs figurant à l'actif.

Les contrats d'assurance et les contrats financiers avec clause de participation aux bénéfices discrétionnaire font l'objet d'une « comptabilité reflet ». La provision pour participation aux bénéfices différée en résultat représente la quote-part des plus et moins-values des actifs revenant aux assurés. Cette provision est présentée au passif ou à l'actif. À l'actif, elle figure dans un poste distinct.

À la date de clôture, un test de suffisance du passif comptabilisé sur ces contrats (nets des autres éléments d'actifs ou de passifs liés, tels que les frais d'acquisition reportés et les valeurs de portefeuille acquises) est réalisé. Il est vérifié que le passif comptabilisé est suffisant pour couvrir les flux de trésorerie futurs estimés à cette date. L'insuffisance éventuelle des provisions techniques est constatée en résultat de la période (et serait reprise ultérieurement le cas échéant).

Principes comptables communs pour les activités banque et assurance

Capitaux propres

Distinction Dettes – Capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier se définit comme une obligation contractuelle de remettre des liquidités ou un autre actif financier, ou d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres se définit comme un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

Parts sociales

En application de ces définitions, les parts sociales émises par les Caisses de Crédit Mutuel sont considérées comme des capitaux propres au sens de l'IAS 32 et de l'interprétation IFRIC 2 et traitées comme telles dans les comptes consolidés du groupe.

Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme « le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence entre des participants de marché à la date d'évaluation ». À l'initiation, la juste valeur est normalement le prix de transaction.

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur sont évalués et comptabilisés à la juste valeur, à la date de première comptabilisation, comme en date d'évaluation ultérieure. Sont concernés :

- les actifs et passifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs à la juste valeur par capitaux propres ;
- les actifs disponibles à la vente ;
- les instruments dérivés.

Les autres actifs et passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Ils sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti et font l'objet de valorisations communiquées en annexe. Figurent parmi ceux-ci :

- les prêts et créances sur établissements de crédit et à la clientèle au coût amorti sous IAS 39 et IFRS 9 (y compris prêts et créances liés aux activités d'assurance) ;
- les titres de dettes au coût amorti ;
- les titres détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle ;
- les dettes représentées par un titre ;
- les dettes subordonnées.

Par ailleurs, les actifs et les passifs sont répartis en trois niveaux de hiérarchie correspondant au degré d'observabilité des données d'entrée utilisées dans les techniques d'évaluation pour déterminer leur juste valeur.

Niveau 1 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.

Un marché actif est un marché pour l'actif ou le passif en question sur lequel des transactions ont lieu selon une fréquence et un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur le prix.

Cette catégorie regroupe notamment les actions, obligations et parts d'OPCVM cotées sur un marché actif.

Niveau 2 : Actifs et passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de cours ajustés ou à partir de données autres que les cours ou prix cotés, qui sont observables soit directement, soit indirectement.

En l'absence de cotation, la valeur de marché des instruments financiers est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données de marché « observables ». Les modèles d'évaluation sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants sur le marché telles que l'actualisation des flux futurs ou le modèle Black & Scholes.

Cette catégorie comprend notamment les instruments financiers suivants :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif ou non cotées ;
- les instruments dérivés négociés de gré à gré tels que les *swaps* et produits optionnels ;
- les FCPR, FCPI et OPCI ;
- les produits structurés.

La juste valeur des prêts et créances, des dettes envers les établissements de crédit, des dettes représentées par un titre (y compris des dettes subordonnées) relève également de ce niveau.

Les prêts et créances ainsi que les dettes envers les établissements de crédit sont valorisés selon 2 méthodes :

- la juste valeur des éléments à taux fixe tels que les prêts à taux fixe et les dépôts est déterminée comme l'actualisation des flux futurs attendus ;
- la juste valeur des éléments à taux variable (crédits à taux révisable) d'une durée supérieure à 1 an est établie sur le modèle Black & Scholes.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux fixe est donnée par l'actualisation des flux futurs et l'utilisation de courbes de taux dédiées *spreadées*.

La valeur de marché des prêts, emprunts, dettes représentées par un titre et dettes subordonnées classiques à taux variable est donnée par l'actualisation des flux futurs avec calcul d'un taux *forward* et l'utilisation de courbes de taux dédiées *spreadées*.

Le coût de signature du groupe est pris en compte dans la courbe des taux retenue pour la valorisation des dettes représentées par un titre et dettes subordonnées.

Pour les créances et dettes à court terme (durée inférieure à 1 an), on estime que leur juste valeur est équivalente à leur valeur nominale.

Niveau 3 : Actifs ou passifs dont la juste valeur est déterminée à partir de données sur l'actif ou le passif non fondées sur des données observables.

Les méthodes de valorisation utilisant des données de marché non observables sont utilisées dans les cas suivants :

- les prêts et créances ainsi que les dettes envers la clientèle ;
- les titres de participation non cotés sur un marché actif ;
- certains financements spécialisés ;
- les titres détenus par les sociétés de capital-développement.

Ainsi, à titre d'exemple, les titres de participation non cotés sur un marché actif font l'objet d'une évaluation interne. Les méthodes employées sont principalement la méthode *Discounted Cash Flow* (DCF) ou l'actif net comptable, l'analyse étant effectuée entité par entité.

De même, les méthodes d'évaluation retenues par les sociétés de capital-développement sont généralement :

- le prix de la transaction pour les acquisitions récentes ;
- la méthode des multiples historiques pour les sociétés à maturité ;
- l'actif net corrigé pour les sociétés de portefeuille (Holdings) et entités d'investissement (Fonds).

La valorisation issue des modèles est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité : à partir des valorisations produites sur la base d'un cours médian de marché, un ajustement de cours permet de valoriser la position nette de chaque instrument financier au cours acheteur pour les positions vendeuses ou au cours vendeur pour les positions acheteuses.

Le day-one profit, c'est-à-dire l'écart entre le prix de transaction et la valorisation de l'instrument au moyen de techniques de valorisation, est considéré comme nul : le prix des transactions réalisées par le groupe pour son compte propre correspond à leur juste valeur. Pour les opérations réalisées pour le compte de la clientèle, la part de la marge non encore reconnue est comptabilisée en résultat lorsque les paramètres sont observables.

Utilisation de jugements et d'estimations dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers du groupe exige la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations comportant des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par plusieurs facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les changements climatiques et environnementaux ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Les estimations comptables nécessitant la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- juste valeur des instruments financiers non cotés sur un marché actif évalués à la juste valeur ;
- dépréciations des actifs financiers et des engagements de garantie et de financement soumis à dépréciation ;
- tests de dépréciation des actifs incorporels ;
- impôts différés actifs ;
- provisions.

Les modalités de recours éventuels à des jugements ou estimations sont précisées dans les principes comptables et méthodes d'évaluation décrits ci-dessous.

Immobilisations corporelles et incorporelles, d'exploitation et de placement

Immobilisations dont le groupe est propriétaire

Conformément aux normes IAS 16, IAS 38 et IAS 40, une immobilisation d'exploitation ou de placement est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- et si le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

Conformément à la norme IAS 40, les biens immobiliers du groupe sont classés en « immeubles de placement » (périmètre banque ou périmètre assurance) s'ils sont détenus avant tout pour en retirer des loyers ou valoriser le capital. Les biens immobiliers détenus principalement pour être occupés par le groupe à des fins administratives ou commerciales sont classés en « immobilisations corporelles ».

Les immeubles de placement et les immobilisations corporelles sont inscrits à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition, augmenté des frais directement attribuables (droits de mutation, honoraires, commissions et frais d'acte).

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

La juste valeur des immeubles de placement, communiquée en annexe, fait l'objet d'une valorisation à dire d'expert.

La méthode appliquée en matière de comptabilisation des logiciels créés en interne est la suivante :

- toutes les dépenses de logiciels ne répondant pas aux conditions d'activation (et notamment les dépenses d'étude préalable et d'analyse fonctionnelle) sont comptabilisées en charges conformément à IAS 38 ;
- toutes les dépenses de logiciels survenues après le début du processus de production (analyse détaillée, développement, recettes, documentation) sont immobilisées si elles répondent aux critères d'une immobilisation générée en interne établis par IAS 38.

Dans les cas où les logiciels sont exploités dans le cadre d'un contrat commercial, la durée d'amortissement peut dépasser 5 ans ; elle est définie en fonction de la durée du contrat.

Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques selon un rythme différent de celui de l'immobilisation prise dans son ensemble, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Le groupe applique l'approche par composant pour ses immeubles d'exploitation et de placement. Il a retenu les composants et durées d'amortissement suivants :

Composant	Durées d'amortissement
Terrain	Non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clos et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans

Concernant les autres catégories d'immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés :

Composant	Durées d'amortissement
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

Le mode d'amortissement pratiqué est linéaire. Pour les immobilisations corporelles et incorporelles, les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». Pour les immeubles de placement, elles figurent en « charges des autres activités ».

Les immobilisations à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissement mais de tests de dépréciation au moins annuels.

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « gains ou pertes sur autres actifs ». Celles réalisées sur des immeubles de placement sont classées en « produits ou charges des autres activités ».

Immobilisations dont le groupe est locataire

Pour tout contrat de location, le preneur doit reconnaître à son bilan un actif représentatif du droit d'utilisation du bien loué et une dette représentative de l'obligation de paiement des loyers ; dans le compte de résultat, la charge d'amortissement de l'actif est présentée séparément de la charge d'intérêts sur la dette. Ce traitement, actuellement appliqué aux contrats de location-financement dans les états financiers des preneurs, est ainsi étendu aux contrats de location simple.

Champ d'application

La norme IFRS 16 s'applique à tous les contrats de location sauf :

- Les contrats portant sur la prospection ou l'exploitation de ressources naturelles non renouvelables ou sur des actifs biologiques ;

- Les accords de concession de services ;
- Les licences de propriété intellectuelle ;

- Les droits détenus par le preneur en vertu d'accords de licence sur des films cinématographiques, des enregistrements vidéo, des pièces de théâtre, des manuscrits, des brevets et droits de reproduction.

Mesures d'exemptions

Les preneurs peuvent choisir de ne pas appliquer le nouveau traitement des contrats de location aux contrats d'une durée inférieure à un an (options de renouvellement incluses), ni aux contrats portant sur des biens ayant une faible valeur unitaire. Cette dernière simplification vise notamment les petits matériels tels que les ordinateurs, les téléphones et le petit mobilier de bureau. L'IASB a mentionné un seuil indicatif de 5 000 USD dans les bases de conclusions de la norme (seuil à apprécier au regard de la valeur unitaire à neuf de l'actif loué).

Le groupe a décidé d'appliquer ce seuil d'exemption de 5 000 USD et a par ailleurs considéré la possibilité d'exclure certains contrats dès lors que l'effet de ces exclusions demeure non matériel au regard de ses états financiers. Les contrats de location de véhicules sont majoritairement conclus avec des entités consolidées du groupe. Les contrats de location de véhicules conclus avec des loueurs externes au groupe sont marginaux et ont été exclus en raison de leur faible matérialité.

Les contrats de location immobilière ont fait l'objet d'un reclassement IFRS 16. Les périmètres informatique, automobile et des autres locations sont non significatifs.

Traitement comptable des contrats de location par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur enregistre à son passif une dette locative. Le montant initial de la dette est égal à la valeur actualisée des loyers qui sont à payer sur la durée de la location.

Cette dette locative est ensuite évaluée au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif : chaque paiement de loyer est ainsi enregistré pour partie en charge d'intérêts dans le compte de résultat et pour partie en réduction progressive de la dette locative au passif du bilan.

Le montant de la dette locative est susceptible d'être ultérieurement ajusté en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Durée de la location

La durée du bail à retenir pour déterminer les loyers à actualiser correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée pour tenir compte :

- des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer ;
- et des options de résiliation anticipée que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

L'appréciation du caractère raisonnablement certain d'exercice ou de non-exercice des options de prolongation et des options de résiliation anticipée devra tenir compte de tous les faits et circonstances susceptibles de créer une incitation économique à exercer ou non ces options, et notamment :

- les conditions d'exercice de ces options (incluant l'appréciation du niveau des loyers en cas de prolongation ou du montant des pénalités éventuelles en cas de résiliation anticipée) ;
- les aménagements importants effectués dans les locaux loués (agencements spécifiques tels qu'une salle des coffres) ;
- les coûts associés à la résiliation du contrat (frais de négociation, frais de déménagement, frais de recherche d'un nouveau bien adapté aux besoins du preneur...) ;
- l'importance du bien loué pour le preneur compte tenu de sa nature spécifique, de sa localisation ou de la disponibilité de biens de substitution (notamment pour les agences situées dans des sites stratégiques d'un point de vue commercial compte tenu par exemple de leur accessibilité, de l'affluence attendue ou du prestige de la localisation) ;
- de l'historique des renouvellements de contrats similaires, mais aussi de la stratégie quant à l'utilisation à venir des biens (en fonction des perspectives de redéploiement ou de réaménagement d'un réseau commercial d'agences par exemple).

Lorsque le preneur et le bailleur ont chacun le droit de résilier le contrat de location sans accord préalable de l'autre partie et sans pénalité autre que négligeable, le contrat n'est plus exécutoire et il ne génère alors plus de dette locative.

En mars 2019, constatant une diversité des pratiques, l'ESMA a saisi l'IFRIC sur la détermination de la durée de certains contrats de location, de même que sur la durée d'amortissement des agencements et installations indissociables du bien loué. A l'issue de cette saisie, l'IFRIC a rappelé :

- que la période exécutoire d'un contrat de location doit être appréciée d'un point de vue économique global et non du seul point de vue juridique ;
- qu'il existe une présomption d'alignement de la durée d'amortissement des agencements indissociables du bien loué et de la durée du contrat de location correspondant.

Crédit Mutuel Arkéa a analysé les incidences de la décision IFRS IC de décembre 2019 sur les hypothèses retenues lors de la FTA, sur les baux commerciaux 3/6/9 et sur les contrats en tacite reconduction. Les impacts de cette décision sont non significatifs aux bornes du groupe.

Taux d'actualisation des loyers

Les taux implicites des contrats ne sont généralement pas connus, ni facilement déterminables, notamment pour les baux immobiliers. Le groupe a donc décidé d'utiliser son taux de refinancement pour actualiser les loyers et déterminer ainsi le montant des dettes locatives.

Montant des loyers

Les paiements à prendre en compte pour l'évaluation de la dette locative incluent les loyers fixes et les loyers variables basés sur un indice (indice des prix à la consommation ou indice du coût de la construction, par exemple) ou un taux d'intérêt de référence (Euribor...), ainsi que, le cas échéant, les sommes que le preneur s'attend à payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalités de résiliation anticipée.

En revanche, sont exclus de l'évaluation de la dette locative les loyers variables dont l'indexation est fonction de l'utilisation du bien loué (indexation sur le chiffre d'affaires réalisé ou sur le kilométrage parcouru, par exemple). Cette part variable des loyers est enregistrée en résultat au fil du temps en fonction des fluctuations de l'indexation contractuelle.

En France, les loyers sont retenus sur la base de leur montant hors taxes sur la valeur ajoutée. Par ailleurs, dans le cas des baux immobiliers, les taxes d'habitation et taxes foncières refacturées par les bailleurs sont exclues des dettes locatives dans la mesure où leur montant, déterminé par les autorités publiques compétentes, est variable.

Comptabilisation d'un droit d'utilisation par les preneurs

En date de mise à disposition du bien loué, le preneur doit enregistrer à son actif un droit d'utilisation du bien loué pour un montant égal à la valeur initiale de la dette locative augmentée, le cas échéant, des coûts directs initiaux, des paiements d'avance et des coûts de remise en état.

Cet actif est ensuite amorti linéairement sur la durée de la location retenue pour évaluer la dette locative.

La valeur de l'actif est susceptible d'être ultérieurement ajustée en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location, ainsi que pour tenir compte des variations contractuelles des loyers liées à l'application d'indices ou de taux.

Les droits d'utilisation sont présentés au bilan du preneur dans les lignes d'actifs immobilisés où sont enregistrés les biens de même nature détenus en pleine propriété. Lorsque les contrats de location prévoient le versement initial d'un droit au bail à l'ancien locataire des locaux, le montant de ce droit est traité comme une composante distincte du droit d'utilisation et est présenté dans la même rubrique que ce dernier.

Dans le compte de résultat, les dotations aux amortissements des droits d'utilisation sont présentées avec les dotations aux amortissements des actifs immobilisés détenus en pleine propriété.

Impôts sur les bénéfices

Un impôt différé est comptabilisé sur la base du montant net des différences temporelles imposables et déductibles.

Actifs non courants destinés à être cédés

Un actif non courant (ou groupe d'actifs) satisfait aux critères de définition des actifs destinés à être cédés s'il est disponible en vue d'être vendu et si sa vente est hautement probable et interviendra dans les douze mois.

Les actifs et passifs liés sont présentés sur deux lignes distinctes du bilan, dans les rubriques « actifs non courants destinés à être cédés » et « dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ». Ils sont comptabilisés au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de cession et ne sont plus amortis.

Lorsqu'une perte de valeur est constatée sur ce type d'actifs et de passifs, une dépréciation est enregistrée en résultat.

Des activités sont considérées comme abandonnées, lorsqu'il s'agit d'activités destinées à être cédées, d'activités arrêtées, et de filiales qui ont été acquises uniquement dans la perspective d'être vendues. Elles sont présentées sur une ligne distincte du compte de résultat, dans la rubrique « Résultat net d'impôt des activités abandonnées ».

Provisions

Les obligations du groupe pour lesquelles il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont le montant ou l'échéance sont incertains mais dont

Les taux d'actualisation retenus sont les suivants :

	UES Arkade	Autres filiales
Indemnités de fin de carrière	3,40 %	Entre 3,12 % et 3,89 %
Surcomplémentaire	3,58 %	3,51 %
Médailles du travail	3,64 %	Entre 3,56 % et 3,63 %
Compte épargne temps	3,78 %	3,59 %

Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 4,82 % et un taux de revalorisation des salaires compris entre 3,18 % et 4,68 % ⁽¹⁾. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Les différences générées par des changements d'hypothèses et par des différences entre les hypothèses antérieures et les réalisations constituent des écarts actuariels.

Pour la catégorie des autres avantages à long terme, les écarts sont constatés immédiatement dans le compte de résultat de l'exercice.

l'estimation peut être déterminée de manière fiable font l'objet de provisions. Ces provisions couvrent notamment les engagements sociaux, les risques liés à l'épargne-logement et les litiges.

Provisions pour engagements sociaux

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau de prestation fournie. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnel ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels le groupe s'est engagé à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière, les régimes de retraite surcomplémentaire, les comptes épargne-temps et les médailles du travail sont enregistrés dans ce poste.

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques et financières. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation différencié par entité et par régime afin que les taux utilisés soient adaptés à la population de chaque structure et permettent de refléter le plus fidèlement possible la réalité de l'engagement. Ces taux sont déterminés en référence aux taux iBoxx Corporate AA basé sur des obligations privées, en retenant l'iBoxx ayant la maturité la plus proche de la durée des engagements de l'entité et du régime considéré.

Concernant les avantages postérieurs à l'emploi, les écarts actuariels sont constatés en « gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Provision épargne-logement

Les comptes épargne logement (CEL) et plans d'épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne réglementés par les pouvoirs publics, destinés aux particuliers. Ils associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée et dès lors indissociable de la phase de collecte.

(1) Taux de l'UES Arkade et Arkéa SCD représentant 94 % de l'engagement.

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts à l'habitat aux souscripteurs des comptes et plans épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ses évolutions.

Les dotations et reprises de provision sont comptabilisées en résultat dans les rubriques intitulées « intérêts et produits assimilés » et « intérêts et charges assimilées » (périmètre banque).

Principes et méthodes de consolidation

Périmètre et méthodes de consolidation

Entité consolidante

L'entité consolidante du groupe correspond à l'établissement de crédit le Crédit Mutuel Arkéa tel que défini dans l'agrément collectif délivré par l'ACPR. Cet établissement de crédit comprend :

- les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- les Caisses de Crédit Mutuel adhérentes à ces Fédérations ;
- le Crédit Mutuel Arkéa.

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les entités sur lesquelles le groupe détient un contrôle exclusif ou conjoint ou exerce une influence notable et dont les états financiers présentent un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés du groupe, notamment au regard du total bilan et de la contribution au résultat net.

Les participations détenues par des sociétés de capital-investissement et sur lesquelles est exercé un contrôle conjoint ou une influence notable sont exclues du périmètre de consolidation. Ces participations sont comptabilisées à la juste valeur par résultat.

Entités contrôlées

Le contrôle existe lorsque le groupe (i) détient le pouvoir sur une entité, (ii) est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et (iii) a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

L'intégration d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

Les entreprises sous contrôle exclusif sont intégrées globalement. L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au passif du bilan et au compte de résultat consolidé.

Participations dans les entreprises associées et des co-entreprises

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financière et opérationnelle de l'entité, sans toutefois contrôler exclusivement ou conjointement ces politiques.

L'influence notable est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. En cas de détention de plus de 20 % des droits de vote, l'absence d'influence notable pourra être démontrée à travers la non représentation au sein des organes de direction ou par l'absence de participation au processus d'élaboration des politiques.

Une co-entreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint s'entend par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entité, qui n'existe que dans les cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des co-entreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La méthode de la mise en équivalence prévoit que la participation dans une entreprise associée ou dans une co-entreprise soit initialement comptabilisée au coût d'acquisition, puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise associée ou de la co-entreprise.

Une participation est comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une co-entreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une co-entreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en goodwill. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les résultats de cession ou de dilution réalisés sur les participations dans les entreprises associées et les coentreprises (mises en équivalence) sont enregistrés au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence ».

Participation dans les activités conjointes

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Principales variations de périmètre

Le groupe a cédé les entités suivantes au cours de l'exercice 2022 :

- Keytrade Luxembourg le 29 avril 2022 ;
- Leetchi et Mangopay le 12 juillet 2022 ;
- et Budget Insight le 26 juillet 2022. Dans le cadre de cette opération, Crédit Mutuel Arkéa est devenu actionnaire de la holding Bellatrix, détentrice des titres Budget Insight. Bellatrix est consolidée par la méthode de la mise en équivalence.

Les sociétés appartenant au périmètre de consolidation du groupe Crédit Mutuel Arkéa sont présentées en note 47.

Règles de consolidation

Date de clôture

Toutes les entreprises consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

Élimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Traitement des acquisitions et des écarts d'acquisition

Le groupe applique IFRS 3 révisée pour comptabiliser ses regroupements d'entreprises. Le coût d'acquisition est le total des justes valeurs, à la date du regroupement, des actifs remis, des passifs encourus et des instruments de capitaux propres émis.

IFRS 3 révisée permet la comptabilisation d'un écart d'acquisition total ou partiel, le choix s'effectuant pour chaque regroupement. Dans le premier cas, les participations ne donnant pas le contrôle sont évaluées à la juste valeur (méthode dite du goodwill complet) ; dans le second cas, elles sont basées sur leurs quotes-parts dans les valeurs attribuées aux actifs et passifs de l'entité acquise (goodwill partiel).

Si l'écart d'acquisition est positif, il est inscrit à l'actif du bilan dans la rubrique « écarts d'acquisition » ; s'il est négatif, il est comptabilisé immédiatement en résultat, en « variation de valeur des écarts d'acquisition ».

Les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an et dès l'existence d'indices de pertes de valeur.

Chaque écart d'acquisition est affecté à une unité génératrice de trésorerie ou un groupe d'unités génératrices de trésorerie devant tirer avantage de l'acquisition. Les dépréciations éventuelles de ces écarts sont déterminées par référence à la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie à laquelle ils sont attachés. Les unités génératrices de trésorerie sont définies en fonction du mode d'organisation et de gestion du groupe et tiennent compte du caractère indépendant de ces ensembles.

Dans le cas où la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie concernée est inférieure à sa valeur comptable, il est procédé à une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition. La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est calculée selon la méthode de valorisation la plus appropriée appliquée à l'échelle de l'unité génératrice de trésorerie (UGT).

Les travaux de valorisation sont principalement basés sur les méthodes d'actualisation des dividendes futurs (*dividend discount model* – DDM) et de la rentabilité future escomptée (*discounted cash flow method* – DCF), conformément aux principes de la norme IAS 36. Le choix de la méthode DDM est retenu pour les UGT soumises aux exigences de fonds propres prudentiels (établissements de crédit, sociétés d'assurance) et la méthode DCF pour les autres UGT.

Les flux utilisés sont déterminés sur la base des plans d'affaires de chaque UGT réalisés sur un horizon explicite compris entre 4 et 5 ans, sauf exception.

Ces plans d'affaires sont établis à partir d'un scénario macro-économique commun pour l'ensemble des entités consolidées par intégration globale. Ce scénario retient notamment les hypothèses suivantes :

- en 2023, la croissance du PIB français est attendue en récession à - 0,2 %, particulièrement pénalisée par l'inflation et la crainte de pénurie de gaz en hiver. À partir de 2024, une reprise partielle (plus vigoureuse sur le second semestre) de l'économie est attendue avec une croissance annuelle du PIB français à + 1 %. Il est prévu que cette reprise se poursuive en 2025-2027 avec + 1,2 % de croissance annuelle ;
- le TEC 10 ans est attendu autour de 2,2 % en 2023 puis en légère hausse sur la période 2024-2026 pour atteindre 2,7 % en 2026. Aucun changement significatif n'est attendu en 2027. Sur les taux courts, l'Euribor 3 mois est attendu autour de 1,9 % en 2023, puis en baisse en 2024 à 1,7 % notamment avec le ralentissement de l'inflation. Sur le reste de la période considérée, il devrait être stable à 1,7 %. Le livret A devrait atteindre son pic de rémunération en 2023 à 3 %. Ce taux devrait diminuer en 2024 à 1,6 % avant de se stabiliser autour de 1,7 %-1,8 % sur le reste de la période 2025-2027 ;
- une légère hausse du chômage est attendue en 2023 pour atteindre 8,7 % avant de refluer à partir de 2024 avec un niveau attendu de 7,1 % dès 2026 qui resterait stable en 2027 ;
- après une hausse significative sur ces derniers mois, l'inflation devrait ralentir en 2023 à + 3,5 % pour se stabiliser aux alentours de + 2 % par an sur la période 2024-2027 ;
- sur le marché actions France/Europe (CAC 40/Eurostoxx 50), une progression de 300 points d'indice par an est attendue sur la période 2023-2026 avant une stabilisation en 2027.

Les taux d'actualisation utilisés correspondent au coût du capital calculé selon le Modèle d'Évaluation Des Actifs Financiers (MEDAF). Cette méthode se base sur un taux d'intérêt sans risque auquel s'ajoute une prime de risque, variable selon l'activité sous-jacente de l'unité génératrice de trésorerie. Cette prime de risque est le produit entre un Beta sectoriel, la prime de risque des actions et éventuellement une prime spécifique reflétant par exemple le risque d'exécution ou la jeunesse de la société. Le taux sans risque, le Beta sectoriel et la prime de risque actions sont des données de marché. Le groupe retient pour ses tests de dépréciation une moyenne sur deux ans de chaque paramètre. Le Beta sectoriel reflète le risque du secteur d'activité par rapport au reste du marché actions. Il se calcule par la moyenne des Beta d'un échantillon de valeurs comparables, cotées en Bourse. Si la société est endettée, le coût de la dette est également pris en compte. Le taux d'actualisation devient alors le coût du capital pondéré selon le rapport entre les fonds propres et la dette. Les taux d'actualisation utilisés à fin 2022 sont compris entre 10,8 % et 19,6 % et les taux de croissance à l'infini entre 1 % et 2,5 %

Le groupe Crédit Mutuel Arkéa procède annuellement à des tests de sensibilité sur les valeurs d'utilité. Ainsi, les tests réalisés fin 2022 ont consisté à mesurer la variation de la valorisation des paramètres exogènes de la méthode (variation de 50 points de base du taux d'actualisation, variation de 50 points de base du taux de croissance à l'infini). Au-delà, une approche multi-scénario a été retenue pour déterminer des trajectoires financières alternatives retenue pour la valorisation des actifs en tenant compte :

- d'une dégradation ou d'une amélioration de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale ;
- d'un décalage ou d'une anticipation d'un an de la réalisation du plan d'affaires de la société.

L'ensemble de ces éléments prend en compte les différents paramètres possibles de création ou de destruction de valeur des sociétés : la volatilité des marchés financiers, la croissance réelle de l'économie française, la rentabilité en fin de période prévisionnelle et un décalage dans l'exécution du plan d'affaires (favorable ou défavorable).

Ces mesures ont conduit aux résultats suivants :

- une hausse de 50 points de base du taux d'actualisation entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 5,1 % ;
- une baisse de 50 points de base du taux de croissance à l'infini entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 3,0 % ;
- une hausse de 200 points de base du coefficient d'exploitation en valeur terminale entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 4,8 % ;
- un retard d'un an de la réalisation du plan d'affaires des sociétés entraînerait une diminution globale des valeurs recouvrables de 7,3 %.

Au 31 décembre 2022, prenant acte de la valeur d'utilité de ses filiales Izimmo et CFCAL, Crédit Mutuel Arkéa enregistre une dépréciation de leurs écarts d'acquisition respectivement à hauteur de 18 et 16 millions d'euros. La dépréciation partielle de l'écart d'acquisition de CFCAL est induite par l'impact de la hausse des taux sur l'activité de la société. Izimmo, qui intervient sur le marché de l'immobilier neuf, est quant à elle pénalisée par l'inflation sur les matières premières.

Dans le cas d'une augmentation de pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part complémentaire de capitaux propres consolidés que ces titres représentent à la date de leur acquisition est comptabilisé en capitaux propres.

En cas de diminution du pourcentage d'intérêt sans perte de contrôle, l'impact de la variation du pourcentage d'intérêts sera également constaté en capitaux propres.

Crédit-bail, location avec option d'achat et location financement

Les opérations de crédit-bail, de location avec option d'achat et de location financement sont retraitées de façon à prendre en compte la comptabilité dite financière.

Conversion des comptes en devises étrangères

Le bilan des entités étrangères dont les comptes sont exprimés en devises est converti sur la base du cours de change officiel à la date de clôture. La différence de change constatée sur le capital, les réserves et le report à nouveau est inscrite dans les autres éléments du résultat global, dans le compte « réserves de conversion ». Le compte de résultat est converti sur la base du cours moyen de l'exercice. Les différences de conversion en résultant sont inscrites directement dans le compte « réserves de conversion ».

Taxes

L'interprétation IFRIC 21 « taxes prélevées par une autorité publique » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des taxes. Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Impositions différées

Les impôts différés sont constatés sur les différences temporaires entre la valeur fiscale et la valeur comptable des éléments du bilan consolidé. Ils sont calculés selon la méthode du report variable, au taux de l'impôt sur les sociétés connu à la clôture de l'exercice et applicable lors de la réalisation de la différence temporaire.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que si l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération probable de ces actifs sur un horizon déterminé, notamment par l'imputation de ces différences et pertes reportables sur des bénéfices imposables futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge à l'exception de ceux afférents aux gains ou pertes latents ou différés pour lesquels l'impôt différé est imputé directement sur cette rubrique des autres éléments du résultat global. Des impôts différés sont également comptabilisés au titre des pertes fiscales antérieures dès lors qu'il existe des preuves convaincantes quant à la probabilité de recouvrement de ces impôts.

Les impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

La contribution économique territoriale (CET) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont traitées comme des charges opérationnelles, elles n'entraînent pas la comptabilisation d'impôts différés dans les comptes consolidés.

Incertitudes relatives au traitement portant sur l'impôt sur le résultat

Conformément à IFRIC 23, le groupe évalue la probabilité que l'administration fiscale accepte ou non une position retenue. Il en déduit les conséquences sur le résultat fiscal, les bases fiscales, les déficits reportables, les crédits d'impôts non utilisés et les taux d'imposition. En cas de position fiscale incertaine, les montants à payer sont estimés sur la base du montant le plus probable ou de la valeur attendue selon la méthode qui reflète la meilleure anticipation du montant qui sera payé ou reçu.

Notes sur le bilan

Sommaire détaillé des notes

Note 1.	Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit	305	Note 18.	Dettes représentées par un titre	322
Note 2.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	305	Note 19.	Dettes envers la clientèle	322
Note 2a.	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	306	Note 20.	Comptes de régularisation et passifs divers	323
Note 2b.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	306	Note 20a.	Échéancier des obligations locatives	323
Note 2c.	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	307	Note 21.	Passifs relatifs aux activités d'assurance	324
Note 3.	Éléments d'information relatifs à la couverture	308	Note 21a.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	324
Note 4.	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	309	Note 21b.	Dettes envers les établissements de crédit	325
Note 5.	Titres au coût amorti	310	Note 21c.	Provisions techniques des contrats d'assurance	325
Note 6.	Prêts et créances sur la clientèle	310	Note 21d.	Autres passifs d'assurance	326
Note 6a.	Information sur les arriérés de paiement	311	Note 22.	Provisions	326
Note 6b.	Encours restructurés par typologies	311	Note 22a.	Engagements de retraite et avantages similaires	327
Note 7.	Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques	312	Note 22b.	Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement	327
Note 7a.	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	312	Note 22c.	Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque	327
Note 7b.	Actifs financiers disponibles à la vente	313	Note 23.	Dettes subordonnées	328
Note 7c.	Titres au coût amorti	314	Note 24.	Capital et réserves liées – Réserves consolidées	328
Note 7d.	Prêts et créances sur les établissements de crédit	314	Note 25.	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	329
Note 7e.	Prêts et créances liés aux activités d'assurance	314	Note 26a.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque	329
Note 7f.	Immeubles de placement	315	Note 26b.	Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance	329
Note 7g.	Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	315	Note 27a.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque	330
Note 8.	Impôts courants	315	Note 27b.	Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance	332
Note 9.	Impôts différés	315	Note 27c.	Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque	334
Note 10.	Comptes de régularisation et actifs divers	316	Note 27d.	Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance	336
Note 10a.	Participation aux bénéficiaires différée	316	Note 28a.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque	338
Note 11.	Participation dans les entreprises mises en équivalence	317	Note 28b.	Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance	339
Note 12.	Immeubles de placement du périmètre banque	317	Note 29.	Intérêts et produits/charges assimilés	340
Note 13.	Immobilisations corporelles	318	Note 30.	Commissions	340
Note 14.	Immobilisations incorporelles	318	Note 31.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	341
Note 15.	Écart d'acquisition	319	Note 32.	Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	341
Note 16.	Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit	320	Note 33.	Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti	342
Note 17.	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	320			
Note 17a.	Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	320			
Note 17b.	Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire	321			

Note 34. Produits nets des activités d'assurance	342	Note 39d. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	355
Note 34a. Intérêts et produits/charges assimilés	343	Note 39e. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit	356
Note 34b. Commissions	343	Note 39f. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie	357
Note 34c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	343	Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs	357
Note 34d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	344	Note 41. Impôt sur les bénéfices	358
Note 34e. Autres produits/charges des activités d'assurance	344	Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	359
Note 34f. Marge brute des activités d'assurance	344	Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	360
Note 35. Produits/charges des autres activités	345	Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque	361
Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence	345	Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance	362
Note 37. Charges générales d'exploitation	345	Note 44. Informations sectorielles	362
Note 37a. Charges de personnel	345	Note 45. Information sur les parties liées	363
Note 37b. Effectifs moyens	346	Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées	365
Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi	346	Note 47. Périmètre de consolidation	366
Note 37d. Paiements fondés en actions	349	Note 48. Événements postérieurs à la clôture	370
Note 37e. Autres charges d'exploitation	350		
Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	350		
Note 39. Coût du risque	351		
Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque	351		
Note 39b. Coût du risque sur le périmètre assurance	353		
Note 39c. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit	354		

Note 1. Caisse, banques centrales, prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, Banques centrales		
Banques centrales	23 310 536	15 701 374
Caisse	141 893	134 299
Créances rattachées	1 288	-
Total	23 453 717	15 835 673
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	9 473 947	8 791 500
Prêts	4 377	3 549
Autres créances	695 155	4 060 735
Dépôts de garantie versés	415 450	541 326
Pensions	1 329 335	1 768 534
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	-	-
Créances rattachées	133 357	45 421
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 6 667	- 3 203
Autres dépréciations (B3)	-	-
Total	12 044 954	15 207 862
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	399 201	543 203

Note 2. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs détenus à des fins de transaction	668 015	395 566
Actifs classés en juste valeur sur option	198 034	12 402
Autres actifs classés à la juste valeur	1 309 282	1 107 261
Total	2 175 331	1 515 229

Note 2a. Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Titres	-	-
■ Effets publics	-	-
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
dont OPC	-	-
■ Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Cotés	-	-
Non cotés	-	-
Instruments dérivés de transaction	668 015	395 566
Prêts et créances	-	-
dont pensions	-	-
Total	668 015	395 566

Les instruments dérivés de transaction sont détenus dans le cadre de la couverture économique des opérations avec la clientèle.

Note 2b. Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Titres	186 374	-
■ Effets publics	-	-
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	186 374	-
Cotés	-	-
Non cotés	186 374	-
Créances rattachées	-	-
dont OPC	-	-
Prêts et créances	11 660	12 402
dont dépôts de garantie versés	-	-
dont pensions	-	-
Total	198 034	12 402

Le risque maximal de non recouvrement des prêts classés à la juste valeur par résultat sur option s'élève à 11 614 milliers d'euros. Ce montant n'est pas couvert par des dérivés de crédit.

Note 2c. Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Titres	1 221 358	1 106 069
■ Effets publics	-	-
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	486 953	471 822
Cotés	8 097	15 919
Non cotés	466 788	442 493
Créances rattachées	12 068	13 410
dont OPC	309 774	251 665
■ Actions et autres titres à revenu variable	734 405	634 247
Cotés	-	2 897
Non cotés	734 405	631 350
Prêts et créances	172	1 192
dont pensions	-	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel	87 752	-
Total	1 309 282	1 107 261

Note 3. Éléments d'information relatifs à la couverture

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	5 365 023	48 565 717	-	-
Dérivés de couverture au passif	4 525 378	39 705 780	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	854 203		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Couverture de juste valeur		Couverture de flux de trésorerie	
	Valeur comptable	Valeur nominale	Valeur comptable	Valeur nominale
Risque de taux				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	941 733	43 488 929	-	-
Dérivés de couverture au passif	956 291	26 748 241	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	- 430 245		-	
Risque de change				
Dérivés de couverture	-	-	-	-
Dérivés de couverture à l'actif	-	-	-	-
Dérivés de couverture au passif	-	-	-	-
Variation de la juste valeur de l'instrument de couverture	-	-	-	-

Note 4. Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	2 204 402	2 680 011
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 434 245	6 196 390
■ Cotés	3 810 302	5 558 222
■ Non cotés	606 198	610 456
Créances rattachées	17 745	27 712
Sous-total valeur brute des instruments de dette	6 638 647	8 876 401
Dont titres de dettes dépréciés (B3)	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 3 436	- 7 233
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des instruments de dette	6 635 211	8 869 168
Prêts et créances	-	-
■ Prêts et créances sur établissements de crédits	-	-
■ Prêts et créances envers la clientèle	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total valeur brute des Prêts	-	-
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	-	-
Sous-total valeur nette des Prêts	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	108 928	108 438
■ Cotés	82 181	87 187
■ Non cotés	26 747	21 251
Créances rattachées	-	-
Titres immobilisés	578 580	460 680
■ Titres de participation	489 203	381 316
■ Autres titres détenus à long terme	89 312	79 271
■ Parts dans les entreprises liées	65	93
■ Écart de conversion	-	-
■ Titres prêtés	-	-
Créances rattachées	-	-
Sous-total instruments de capitaux propres	687 508	569 118
Total	7 322 719	9 438 286
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	72 017	123 818
Dont titres donnés en pension	-	-
Dont titres de participation cotés	125 542	120 365

Les titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres concernent principalement les titres de participation et autres titres détenus à long terme du groupe.

Les cessions opérées sur les instruments classés en juste valeur par capitaux propres ont entraîné le reclassement en réserves d'un gain cumulé au moment de la cession de 127 milliers d'euros (brut d'impôt).

Note 5. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	356 861	394 184
Obligations et autres titres à revenu fixe	213 144	239 007
■ Cotés	186 755	214 970
■ Non cotés	25 279	22 758
Créances rattachées	1 110	1 279
Total brut	570 005	633 191
dont actifs dépréciés (B3)	-	314
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 516	- 587
Autres dépréciations (B3)	-	- 314
Total net	569 489	632 290

Note 6. Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Créances saines (B1/B2)	78 455 600	70 803 203
■ Créances commerciales	97 868	101 203
■ Autres concours à la clientèle	78 192 044	70 577 347
crédits à l'habitat	43 092 557	38 854 246
autres concours et créances diverses dont pensions	35 015 000	31 653 853
dépôts de garantie versés	84 487	69 248
■ Créances rattachées	165 688	124 653
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	1 411 770	1 382 822
Créances brutes	79 867 370	72 186 025
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 455 339	- 377 525
Autres dépréciations (B3)	- 670 123	- 693 143
Sous total I	78 741 908	71 115 357
Location financement (investissement net)	2 422 682	2 119 937
■ Mobilier	1 350 663	1 199 209
■ Immobilier	1 072 019	920 728
Créances dépréciées sur base individuelle (B3)	70 021	68 285
Créances brutes	2 492 703	2 188 222
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	- 30 116	- 26 669
Autres dépréciations (B3)	- 26 399	- 25 956
Sous total II	2 436 188	2 135 597
Total	81 178 096	73 250 954
dont prêts participatifs	10 597	8 307
dont prêts subordonnés	19	-

Note 6a Information sur les arriérés de paiement

(en milliers d'euros)	Arriérés de paiement			Garanties relatives aux arriérés de paiement
	≤ 30 jours	> 30 jours ≤ 90 jours	> 90 jours	
Instrument de capitaux propres	-	-	-	-
Instrument de dette	-	-	-	-
Administrations centrales	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	-	-	-	-
Entreprises non financières	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-
Prêts et avances	302 317	107 047	2 511	238 852
Administrations centrales	167	-	-	97
Établissements de crédit	-	-	-	-
Autres entreprises financières	204	245	96	316
Entreprises non financières	73 698	23 944	2 415	58 024
Clientèle de détail	228 248	82 858	-	180 415
Autres actifs financiers	-	-	-	-
Total	302 317	107 047	2 511	238 852
Garanties non affectées				-

Sont repris dans ce tableau les encours qui sont considérés comme performants mais sur lesquels un ou plusieurs impayés a (ont) été constaté(s).

Le montant déclaré correspond au montant total de l'engagement sur lequel un impayé est constaté et non pas seulement au montant de l'impayé.

L'âge de l'impayé est déterminé en fonction de l'ancienneté du premier impayé constaté sur l'encours considéré.

Note 6b. Encours restructurés par typologies

Encours restructurés par typologies au 31.12.2022	Renégociation du contrat	Refinancement total ou partiel de la créance	Total
Encours sains	126 733	105 038	231 771
Encours douteux – montants bruts	377 732	122 020	499 752
Encours douteux restructurés – dépréciations	- 128 210	- 34 325	- 162 535
Encours douteux nets	249 522	87 695	337 217

Note 7. Placement des activités d'assurance et parts de réassureurs dans les provisions techniques

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	31 763 606	31 692 391
Actifs financiers disponibles à la vente	23 600 391	25 732 611
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10 183	523
Prêts et créances liés aux activités d'assurance	495 262	484 931
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-
Immeubles de placement	294 668	335 116
Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance	567 350	530 188
Total	56 731 460	58 775 760

Note 7a. Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	6 085	73
Instruments dérivés de transaction	6 085	73
Sous total I	6 085	73
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	31 757 521	31 692 318
Titres	31 757 521	31 692 318
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	7 536 350	7 910 058
Cotés	5 971 615	6 325 751
Non cotés	1 514 347	1 526 783
Créances rattachées	50 388	57 524
■ Actions et autres titres à revenu variable	24 221 171	23 782 260
Cotés	14 832 581	16 113 842
Non cotés	9 372 196	7 649 260
Créances rattachées	16 394	19 158
Sous total II	31 757 521	31 692 318
Total	31 763 606	31 692 391

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actifs financiers à la juste valeur par résultat dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 227 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 1,9 million d'euros.

Note 7b. Actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	6 746 445	7 546 571
Obligations et autres titres à revenu fixes	15 294 023	16 006 434
■ Cotés	11 229 914	13 216 536
■ Non cotés	3 925 273	2 652 459
Créances rattachées	138 836	137 439
Sous-total valeur brute des instruments de dette	22 040 468	23 553 005
Dépréciations	- 3 062	- 2 444
Sous-total valeur nette des instruments de dette	22 037 406	23 550 561
Actions et autres titres à revenus variables	891 377	1 459 029
■ Cotés	281 136	881 407
■ Non cotés	606 610	573 237
Créances rattachées	3 631	4 385
Titres immobilisés	679 186	729 586
■ Titres de participation	431 821	419 961
■ Autres titres détenus à long terme	247 365	309 625
■ Parts dans les entreprises liées	-	-
Sous-total valeur brute des instruments de capitaux propres	1 570 563	2 188 615
Dépréciations	- 7 578	- 6 565
Sous-total valeur nette des instruments de capitaux propres	1 562 985	2 182 050
Total	23 600 391	25 732 611
Dont plus ou moins-values latentes constatées en capitaux propres	- 312 065	208 155
Dont titres de participation cotés	67 163	64 393

Au 31 décembre 2022, la juste valeur des actifs disponibles à la vente dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 19 571 millions d'euros. La variation de juste valeur de ces actifs sur la période a été de - 511 million d'euros.

Note 7c. Titres au coût amorti

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
■ Cotés	-	-
■ Non cotés	-	-
Créances rattachées	-	-
Total brut	-	-
dont actifs dépréciés	-	-
Dépréciations	-	-
Total net	-	-

Note 7d. Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Autres comptes ordinaires	2 347	260
Prêts	7 575	-
Dépôts de garantie versés	-	-
Pensions	-	-
Créances rattachées	261	263
Total	10 183	523
Dont Comptes et Prêts à vue sur les établissements de crédit	9 922	260

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des prêts et créances sur les établissements de crédit dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 10,1 million d'euros.

Note 7e. Prêts et créances liés aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Créances saines	495 262	484 931
Concours à la clientèle	492 813	482 685
■ crédits à l'habitat	-	-
■ autres concours et créances diverses dont pensions	492 813	482 685
Créances rattachées	2 449	2 246
Créances dépréciées sur base individuelle	-	-
Créances brutes	495 262	484 931
Dépréciations	-	-
Total	495 262	484 931

Au 31 décembre 2022, la valeur comptable des prêts et créances liés aux activités d'assurance dont les flux de trésorerie s'apparentent à ceux d'un prêt basique s'élève à 495 million d'euros.

Note 7f. Immeubles de placement

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2022
Coût historique	577 697	9 464	- 62 393	-	524 768
Amortissements et dépréciations	- 242 581	- 19 206	31 687	-	- 230 100
Montant net	335 116	- 9 742	- 30 706	-	294 668

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 731 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 790 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 7g. Part des réassureurs dans les provisions techniques et autres actifs d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Provisions techniques – Part des réassureurs	180 820	209 400
Autres actifs d'assurance	386 530	320 788
Total	567 350	530 188

Note 8. Impôts courants

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actif (par résultat)	175 125	127 398
Passif (par résultat)	101 465	94 463

Note 9. Impôts différés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actif (par résultat)	17 225	43 528
Actif (par capitaux propres)	183 538	87 278
Passif (par résultat)	24 279	30 016
Passif (par capitaux propres)	59 849	113 153

Répartition des impôts différés par grandes catégories

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Déficits fiscaux reportables	3 552	7 960
Différences temporaires sur :		
Plus ou moins-values différées sur titres disponibles à la vente	82 865	- 52 955
Plus ou moins-values différées titres à la juste valeur par capitaux propres	9 391	- 19 330
Variation du risque de crédit des passifs à la juste valeur par résultat sur option	- 3 644	4 491
Gains ou pertes latents sur couvertures de flux de trésorerie	0	0
Gains ou pertes latents sur écarts actuariels	35 080	41 919
Provisions pour risques et charges non déductibles	99 154	83 026
Réserves latentes de location financement	- 34 717	- 33 726
Autres décalages temporaires	- 75 046	- 43 748
Total net d'impôts différés	116 635	- 12 363

Note 10. Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes de régularisation actif		
Valeurs reçues à l'encaissement	412 789	155 007
Comptes d'ajustement sur devises	51 959	8 553
Produits à recevoir	131 144	160 908
Comptes de régularisation divers	182 852	139 275
Sous-total	778 744	463 743
Autres actifs *		
Comptes de règlement sur opérations sur titres	99 709	41 289
Débiteurs divers	309 388	487 363
Stocks et assimilés	1 504	1 666
Autres emplois divers	1 646	1 737
Sous-total valeur brute des autres actifs	412 247	532 055
Dépréciations sur encours sains (B1/B2)	-	-
Autres dépréciations (B3)	- 2 866	- 2 826
Sous-total valeur nette des autres actifs	409 381	529 229
Total	1 188 125	992 972

* Sont inclus les « autres actifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres actifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 7g.

Note 10a. Participation aux bénéfices différée

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Participation aux bénéfices différée	1 518 572	-
Total	1 518 572	-

Note 11. Participation dans les entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus	Valeur de MEE	Quote-part de résultat	Dividendes reçus
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	183 200	3 397	0	137 066	1 959	695
BELLATRIX	25 061	- 437	0	0	0	0
NEW PORT	0	0	0	30 748	1 469	0
Autres	9 877	- 2 325	0	8 531	- 2	1 224
Total brut	218 139	635	0	176 345	3 425	1 919

Données financières des principales entreprises mises en équivalence (en norme IFRS)

(en milliers d'euros)	Total Bilan	PNB	RBE	Résultat Net	OCI	Capitaux propres
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	9 552 088	33 663	18 894	16 286	9 931	916 016
BELLATRIX	59 289	0	- 1 033	- 1 033	0	59 289

Note 12. Immeubles de placement du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2022
Coût historique	188 479	21 344	- 19 222	-	190 601
Amortissements et dépréciations	- 62 582	- 5 348	7 538	-	- 60 392
Montant net	125 897	15 996	- 11 684	-	130 209

La juste valeur des immeubles de placement comptabilisés au coût est de 175 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 176 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 13. Immobilisations corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2022
Coût historique					
Terrains d'exploitation	21 935	32	- 228	-	21 739
Constructions d'exploitation	587 854	13 658	- 6 869	2 826	597 469
Droits d'utilisation – Immobilier	124 479	656	- 898	1 730	125 967
Autres immobilisations corporelles	281 615	54 676	- 32 532	- 4 430	299 329
Total	1 015 883	69 022	- 40 527	126	1 044 504
Amortissements et dépréciations					
Terrains d'exploitation	-	-	-	-	-
Constructions d'exploitation	- 425 751	- 20 409	6 861	10 734	- 428 565
Droits d'utilisation – Immobilier	- 40 603	- 13 358	238	4 942	- 48 781
Autres immobilisations corporelles	- 220 788	- 20 945	12 582	782	- 228 369
Total	- 687 142	- 54 712	19 681	16 458	- 705 715
Montant net	328 741	14 310	- 20 846	16 584	338 789

Note 14. Immobilisations incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2022
Coût historique					
Immobilisations générées en interne	687 731	61 169	- 3 864	31 746	776 782
Immobilisations acquises	880 972	142 088	- 68 251	- 82 009	872 800
Logiciels	442 193	7 664	- 10	5 221	455 068
Autres	438 779	134 424	- 68 241	- 87 230	417 732
Total	1 568 703	203 257	- 72 115	- 50 263	1 649 582
Amortissements et dépréciations					
Immobilisations générées en interne	- 523 616	- 67 343	2 158	6 070	- 582 731
Immobilisations acquises	- 512 635	- 31 521	142	17 446	- 526 568
Logiciels	- 389 526	- 20 480	142	643	- 409 221
Autres	- 123 109	- 11 041	-	16 803	- 117 347
Total	- 1 036 251	- 98 864	2 300	23 516	- 1 109 299
Montant net	532 452	104 393	- 69 815	- 26 747	540 283

Note 15. Écart d'acquisition

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autre	31.12.2022
Écart d'acquisition brut	577 507	0	0	- 48 212	529 295
Dépréciations	- 10 974	- 33 711	0	0	- 44 685
Écart d'acquisition net	566 533	- 33 711	-	- 48 212	484 610

Répartition par Pôle

Pôle	Entité	31.12.2022	31.12.2021
Clientèle retail	Arkéa Direct Bank	259 757	259 757
Clientèle retail	Budget Insight	-	22 530
B2B et Services Spécialisés	CFCAL Banque	22 469	38 216
B2B et Services Spécialisés	Monext	100 250	100 250
B2B et Services Spécialisés	ProCapital	63 000	63 000
B2B et Services Spécialisés – Fintech	Leetchi SA Mangopay	-	25 682
Produits	Arkéa Real Estate/AEIM	16 516	16 516
Produits	Izimmo	-	17 964
Produits	Schelcher Prince Gestion	11 649	11 649
Produits	Suravenir Assurances	10 969	10 969
Écart d'acquisition net		484 610	566 533

Note 16. Banques centrales – Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Banques centrales	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	14 021 591	14 596 802
Comptes ordinaires	335 102	436 247
Emprunts	1 468 894	1 548 818
Dépôts de garantie reçus	872 217	124 182
Autres dettes	36 760	36 259
Pensions	11 472 895	12 575 982
Dettes rattachées	- 164 277	- 124 686
Total	14 021 591	14 596 802
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	371 386	472 196

Note 17. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	827 494	412 122
Vente à découvert de titres	-	-
■ Effets publics	-	-
■ Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
■ Actions et autres titres à revenu variable	-	-
Dettes représentatives des titres donnés en pension	-	-
Instruments dérivés	827 494	412 122
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	1 222 453	932 902
Dettes envers les établissements de crédit	755	287
Dettes envers la clientèle	165 532	26 596
Dettes représentées par un titre	1 056 166	906 019
Dettes subordonnées	-	-
Total	2 049 947	1 345 024

La valeur de remboursement des passifs évalués à la juste valeur par résultat s'élève à 2 225 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 1 350 millions d'euros au 31 décembre 2021.

Note 17a. Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart	Valeur comptable	Montant contractuel à payer à l'échéance	Écart
Dettes envers les établissements de crédit	755	765	- 10	287	288	- 1
Dettes envers la clientèle	165 532	203 592	- 38 060	26 596	28 923	- 2 327
Dettes représentées par un titre	1 056 166	1 192 709	- 136 543	906 019	908 600	- 2 581
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Total	1 222 453	1 397 066	- 174 613	932 902	937 811	- 4 909

Note 17b. Actifs et passifs financiers faisant l'objet d'une compensation, d'une convention-cadre de compensation exécutoire ou d'un accord similaire

31.12.2022							
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collatéral)	
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Dérivés	6 039 123	-	6 039 123	- 4 831 173	-	- 970 515	237 435
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 355 747	- 943 527	1 412 220	-	- 1 333 009	-	79 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	8 394 870	- 943 527	7 451 343	- 4 831 173	- 1 333 009	- 970 515	316 646
Passifs							
Dérivés	5 366 224	-	5 366 224	- 4 831 173	-	- 82 612	452 439
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 867 050	- 943 527	12 923 523	-	- 12 801 080	- 117 232	5 211
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	19 233 274	- 943 527	18 289 747	- 4 831 173	- 12 801 080	- 199 844	457 650

31.12.2021							
	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés	Montant brut des actifs/passifs financiers comptabilisés et compensés au bilan	Montant net des actifs/passifs financiers présentés au bilan	Montants liés non compensés au bilan			Montant net
				Impact des conventions cadre de compensation	Instruments financiers reçus/donnés en garantie	Trésorerie reçue/versée (cash collatéral)	
(en milliers d'euros)							
Actifs							
Dérivés	1 337 372	-	1 337 372	- 937 637	-	- 125 849	273 886
Prises en pension de titres, emprunts de titres ou accords similaires	2 184 449	- 308 700	1 875 749	-	- 1 768 102 ⁽¹⁾	-	107 647 ⁽¹⁾
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs	3 521 821	- 308 700	3 213 121	- 937 637	- 1 768 102	- 125 849	381 533
Passifs							
Dérivés	1 454 493	-	1 454 493	- 937 637	-	- 428 358	88 498
Mises en pension de titres, prêts de titres ou accords similaires	13 255 140	- 308 700	12 946 440	-	- 12 937 781	- 3 010	5 649
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs	14 709 633	- 308 700	14 400 933	- 937 637	- 12 937 781	- 431 368	94 147

(1) Après correction.

Note 18. Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Bons de caisse	12 317	13 871
Titres du marché interbancaire et TCN	4 920 498	3 449 196
Emprunts obligataires	11 985 624	10 125 194
Dettes senior non préférées	2 814 756	2 773 760
Dettes rattachées	110 337	76 819
Total	19 843 532	16 438 840

Note 19. Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes d'épargne à régime spécial	35 922 885	32 370 577
À vue	30 259 619	26 684 328
À terme	5 663 266	5 686 249
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	355 640	190 097
Sous-total	36 278 525	32 560 674
Comptes ordinaires	35 490 574	34 808 310
Comptes et emprunts à terme	9 042 101	7 156 162
Pensions	-	-
Dettes rattachées	78 690	31 800
Dépôts de garantie reçus	174 274	14 168
Sous-total	44 785 639	42 010 440
Total	81 064 164	74 571 114

Note 20. Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes de régularisation passif		
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	551 992	373 249
Comptes d'ajustement sur devises	52 318	7 989
Charges à payer	239 515	217 178
Produits constatés d'avance	268 689	243 758
Comptes de régularisation divers	152 078	1 038 564
Sous-total	1 264 592	1 880 738
Autres passifs *		
Obligations locatives - Immobilier	68 580	75 411
Comptes de règlement sur opérations sur titres	281 484	348 222
Versements restant à effectuer sur titres	2 957	4 680
Créditeurs divers	520 236	557 745
Sous-total	873 257	986 058
Total	2 137 849	2 866 796

* Sont inclus les « autres passifs » non spécifiques assurance du périmètre assurance ; les « autres passifs » spécifiques assurance du périmètre assurance sont repris en Note 21d.

Note 20a. Échéancier des obligations locatives

(en milliers d'euros)	31.12.2022					Total
	- De 1 an	+ 1 an - 3 ans	+ 3 ans - 6 ans	+ 6 ans - 9 ans	+ 9 ans	
Immobilier	14 580	24 456	21 334	7 632	578	68 580
Informatique	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Obligations locatives	14 580	24 456	21 334	7 632	578	68 580

Au sein du groupe Crédit Mutuel Arkéa, les obligations locatives concernent uniquement les contrats immobiliers.

Note 21. Passifs relatifs aux activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	13 352	86 080
Dettes envers les établissements de crédit	1 625 000	511 310
Dettes représentées par un titre	-	-
Provisions techniques des contrats d'assurance	51 852 566	53 560 640
Autres passifs d'assurance	2 618 216	2 089 708
Dettes subordonnées	407	407
Total	56 109 541	56 248 145

Note 21a. Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	13 352	86 080
Instruments dérivés	13 352	86 080
Autres passifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Total	13 352	86 080

Note 21b. Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit		
Comptes ordinaires	-	11 270
Emprunts	-	-
Dépôts de garantie reçus des établissements de crédit	-	-
Autres dettes	-	-
Pensions	1 625 000	500 040
Dettes rattachées	-	-
Total	1 625 000	511 310
Dont Comptes et Emprunts à vue sur les établissements de crédit	-	11 270

Note 21c. Provisions techniques des contrats d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Vie hors unités de compte	31 651 856	34 072 662
<i>dont Participation aux bénéfices</i>	<i>1 322 767</i>	<i>3 027 863</i>
Non vie	662 837	590 500
Unités de compte	19 351 865	18 721 271
Autres	186 008	176 207
Total	51 852 566	53 560 640
Participation aux bénéfices différée active	- 1 518 572	-
Part des réassureurs	- 180 820	- 209 400
Provisions techniques nettes	50 153 174	53 351 240

Note 21d. Autres passifs d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dépôts et cautionnements reçus	38 260	31 910
Dettes d'assurance et de réassurance	89 763	87 296
Autres	2 490 193	1 970 502
Total	2 618 216	2 089 708

La ligne « Autres » se compose des OPC du périmètre assurance consolidés par la méthode simplifiée.

Note 22. Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises (provisions utilisées)	Reprises (provisions non utilisées)	Autres	31.12.2022
Provisions pour engagements de retraite	180 524	7 997	- 16 243	- 10 156	- 66	162 056
Provisions pour épargne-logement	53 472	-	-	- 21 106	-	32 366
Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors bilan du périmètre banque	59 883	29 813	-	- 44 866	19	44 849
Provisions pour exécution des engagements de signature	5 709	2 425	-	- 6 405	-	1 729
Provisions pour impôts	82	2 586	-	- 38	-	2 630
Provisions pour litiges	10 759	5 198	- 412	- 1 253	5	14 297
Provisions pour risques	2 292	875	- 2 274	- 87	-	806
Autres	34 751	13 894	- 811	- 7 778	406	40 462
Total	347 472	62 788	- 19 740	- 91 689	364	299 195

Note 22a. Engagements de retraite et avantages similaires

Engagements de retraite à prestations définies et autres avantages à Long Terme

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autre	31.12.2022
Indemnités de fin de carrière	24 322	4 033	- 5 023	- 66	23 266
Compléments de retraite	843	-	- 502	-	341
Primes liées aux médailles du travail	51 200	3 964	- 9 148	-	46 016
Comptes épargne-temps	104 159	-	- 11 726	-	92 433
Total	180 524	7 997	- 26 399	- 66	162 056

Note 22b. Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 572 265	31 898	5 570 469	53 425
Ancienneté de moins de 4 ans	377 808	89	305 598	4
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 582 572	12 306	3 570 697	24 968
Ancienneté de plus de 10 ans	1 611 885	19 503	1 694 174	28 453
Comptes épargne-logement	865 516	452	788 486	-
Total	6 437 781	32 350	6 358 955	53 425

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	585	0	1 004	1
Comptes épargne-logement	4 779	16	8 061	46
Total	5 364	16	9 065	47

Note 22c. Provisions pour pertes attendues sur risque de crédit des engagements hors-bilan du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres	31.12.2022
Engagements donnés					
Pertes attendues à 12 mois	16 138	15 989	- 11 134	13	21 006
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	6 382	5 189	- 5 067	6	6 510
Pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (instruments dépréciés ou non dès acquisition/création)	37 363	8 635	- 28 665	-	17 333
Total	59 883	29 813	- 44 866	19	44 849

Note 23. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Dettes subordonnées	2 036 862	2 325 424
Emprunts participatifs	2 693	2 693
Dettes subordonnées à durée indéterminée	91 460	96 173
Autres dettes	-	-
Dettes rattachées	50 999	49 072
Total	2 182 014	2 473 362

Principales dettes subordonnées au 31 décembre 2022

Émetteur	Date d'émission	Nominal	Devise	Taux	Échéance
Crédit Mutuel Arkéa	05.07.2004	92 514	Euro	CMS 10 ans + 0,10	indéterminée
Crédit Mutuel Arkéa	01.06.2016	500 000	Euro	3,25 %	01.06.2026
Crédit Mutuel Arkéa	09.02.2017	500 000	Euro	3,50 %	09.02.2029
Crédit Mutuel Arkéa	25.10.2017	500 000	Euro	1,875 %	25.10.2029
Crédit Mutuel Arkéa	11.03.2019	750 000	Euro	3,375 %	11.03.2031
Total		2 342 514			

Note 24. Capital et réserves liées – Réserves consolidées

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Capital	2 719 695	2 543 391
Réserves liées au capital	5 438	5 438
Réserves consolidées	5 679 636	5 152 785
Réserve légale	548 593	531 852
Réserves statutaires et contractuelles	2 454 220	2 363 493
Réserves réglementées	-	-
Réserves de conversion	-	-
Autres réserves	2 617 997	2 197 356
Report à nouveau	58 826	60 084
Total	8 404 769	7 701 614

Le capital social du groupe est composé des parts sociales détenues par les sociétaires de l'établissement de crédit.

Note 25. Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actifs disponibles à la vente	- 229 200	155 200
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres sur option non recyclables	121 225	77 317
Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 38 024	32 286
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans les autres éléments du résultat global pour les passifs	10 465	- 12 894
Dérivés de couverture de flux de trésorerie	2	2
Biens immobiliers	-	-
Écarts actuariels	- 100 737	- 120 364
Total	- 236 269	131 547

Note 26a. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre banque

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Passifs à la juste valeur par résultat	3 281	38 987	214 173	1 793 507	-	2 049 947
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	4 525 378	4 525 378
Dettes envers les établissements de crédit	1 962 198	8 204 360	2 258 449	1 596 570	-	14 021 577
Dettes envers la clientèle	63 294 125	3 406 637	9 527 269	4 874 194	-	81 102 225
Dettes représentées par un titre	2 301 676	3 734 196	5 885 322	7 922 339	-	19 843 532
Dettes subordonnées	-	-	466 705	1 622 801	92 508	2 182 014

Note 26b. Analyse des échéances des passifs financiers – périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Durée restant à courir					Total
	jusqu'à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Durée non déterminée	
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	13 352	13 352
Dettes envers les établissements de crédit	375 000	1 250 000	-	-	-	1 625 000
Dettes subordonnées	-	407	-	-	-	407

Note 27a. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	5 572 706	1 270 240	479 773	7 322 719
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ^{(1) (2)}	1 738 987	464 537	-	2 203 524
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI ⁽³⁾	3 625 996	805 691	-	4 431 687
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	82 181	12	26 735	108 928
Participations et ATDLT – JVOCI	125 542	-	452 973	578 515
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	65	65
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	8 097	1 117 355	1 049 879	2 175 331
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	-	186 374	-	186 374
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR ⁽⁴⁾	8 097	251 134	227 722	486 953
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	-	-	734 405	734 405
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	755	-	755
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	10 905	-	10 905
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	172	-	172
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	668 015	-	668 015
Autres actifs classés à la JVPR ⁽⁵⁾	-	-	87 752	87 752
Instruments dérivés de couverture	-	5 365 023	-	5 365 023
Total	5 580 803	7 752 618	1 529 652	14 863 073
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	2 049 947	-	2 049 947
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	755	-	755
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	165 532	-	165 532
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	1 056 166	-	1 056 166
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	827 494	-	827 494
Instruments dérivés de couverture	-	4 525 378	-	4 525 378
Total	-	6 575 325	-	6 575 325

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 37 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 453M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 75 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 3 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 8M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (5) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
JVOCI	8 198 341	878 391	361 554	9 438 286
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI ^{(1) (2)}	2 576 757	101 213	-	2 677 970
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI ⁽³⁾	5 414 032	777 166	-	6 191 198
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	87 187	12	21 239	108 438
Participations et ATDLT – JVOCI	120 365	-	340 222	460 587
Parts entreprises liées – JVOCI	-	-	93	93
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres JVPR	18 856	586 617	909 756	1 515 229
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR	15 959	177 457	278 406	471 822
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	2 897	-	631 350	634 247
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	287	-	287
Prêts et créances sur établissements de crédit – Autres JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	12 115	-	12 115
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	1 192	-	1 192
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	395 566	-	395 566
Instruments dérivés de couverture	-	941 733	-	941 733
Total	8 217 197	2 406 741	1 271 310	11 895 248
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	1 345 024	-	1 345 024
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	287	-	287
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	26 596	-	26 596
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	906 019	-	906 019
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	412 122	-	412 122
Instruments dérivés de couverture	-	956 291	-	956 291
Total	-	2 301 315	-	2 301 315

(1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 40 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

(2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 38 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 62 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.

Note 27b. Hiérarchie de la juste valeur du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Disponibles à la vente	17 600 422	2 949 174	3 050 795	23 600 391
Effets publics et valeurs assimilées – DALV ⁽¹⁾	6 555 698	190 747	-	6 746 445
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(2) (3)}	10 793 374	2 163 267	2 334 320	15 290 961
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	184 187	595 160	104 452	883 799
Participations et atdl – DALV	67 163	-	612 023	679 186
Parts entreprises liées – DALV	-	-	-	-
Transaction/JVO	14 935 055	9 574 792	7 253 759	31 763 606
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option ^{(4) (5)}	102 475	5 909 231	1 524 644	7 536 350
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	14 832 580	3 659 476	5 729 115	24 221 171
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	6 085	-	6 085
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	32 535 477	12 523 966	10 304 554	55 363 997
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	13 352	-	13 352
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	13 352	-	13 352
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	13 352	-	13 352

- (1) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 183 M€. Ils concernent essentiellement des effets dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (2) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 113 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (3) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 31 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (4) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 17 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (5) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 3 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers				
Disponibles à la vente	21 063 090	1 749 180	2 920 341	25 732 611
Effets publics et valeurs assimilées – DALV ⁽¹⁾	7 530 454	16 117	-	7 546 571
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV ^{(2) (3) (4)}	12 654 090	1 169 644	2 180 256	16 003 990
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	814 153	563 419	74 892	1 452 464
Participations et ATDLT – DALV	64 393	-	665 193	729 586
Parts entreprises liées – DALV	-	-	-	-
Transaction/JVO	16 154 365	10 015 049	5 522 977	31 692 391
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option ⁽⁵⁾	40 524	6 333 547	1 535 987	7 910 058
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	16 113 841	3 681 429	3 986 990	23 782 260
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	73	-	73
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	37 217 455	11 764 229	8 443 318	57 425 002
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	86 080	-	86 080
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	86 080	-	86 080
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	86 080	-	86 080

- (1) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 52 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (2) Des transferts de Niveau 2 à Niveau 1 ont été réalisés pour un montant de 228 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 1.
- (3) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 13 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.
- (4) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 3 ont été réalisés pour un montant de 3 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 3.
- (5) Des transferts de Niveau 1 à Niveau 2 ont été réalisés pour un montant de 2 M€. Ils concernent essentiellement des obligations dont les caractéristiques correspondent aux critères définis par le niveau 2.

Note 27c. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre banque

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
Actifs financiers				
JVOCI	361 550	36 241	26 240	- 11 668
Effets publics et valeurs assimilées – JVOCI	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – JVOCI	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – JVOCI	21 239	-	11 681	- 8 012
Participations et ATDLT – JVOCI	340 221	36 179	14 559	- 3 656
Parts entreprises liées – JVOCI	90	62	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -JVOCI	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle -JVOCI	-	-	-	-
Transaction/JVO/Autres	909 756	121 736	-	- 122 814
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Autres JVPR	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Autres JVPR	278 406	48 693	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Autres JVPR	631 350	73 043	-	- 122 814
Prêts et créances sur établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit -Autre JVPR	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle – Autres JVPR	-	-	-	-
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Autres actifs classés à la JVPR ⁽¹⁾	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	1 271 306	157 977	26 240	- 134 482
Passifs financiers	-	-	-	-
Transaction/JVO	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

(1) Constatation d'actifs distincts pour régimes d'avantages du personnel.

Rembour- sements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
- 292	-	-	64 052	3 646	479 769	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	943	884	26 735	-	-
- 202	-	-	63 109	2 762	452 972	-	-
- 90	-	-	-	-	62	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 72 897	- 8 180	134 526	-	87 752	1 049 879	-	- 8 180
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 72 897	- 8 180	- 1 667	-	- 16 633	227 722	-	- 8 180
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	136 193	-	16 633	734 405	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	87 752	87 752	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 73 189	- 8 180	134 526	64 052	91 398	1 529 648	-	- 8 180
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

6

Au 31 décembre 2022, à partir des principaux paramètres non observables, le groupe a évalué une sensibilité de la juste valeur des titres de niveau 3, sur un périmètre concernant principalement le portefeuille des participations et du capital investissement.

Cette sensibilité vise à illustrer l'incertitude inhérente au recours au jugement nécessaire à l'estimation des principaux paramètres inobservables à la date d'évaluation. Elle ne représente aucunement une mesure des risques de marché sur les instruments en niveau 3. L'estimation repose sur la politique d'ajustements de valorisation. Pour le portefeuille des participations et du capital investissement, l'estimation repose sur un choc de +/- 1 % sur les paramètres AVA des titres non cotés revus annuellement.

Note 27d. Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Ouverture	Achats	Émissions	Ventes
Actifs financiers				
Disponibles à la vente	2 920 341	587 788	-	- 40 230
Effets publics et valeurs assimilées – DALV	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – DALV	2 180 256	560 720	-	- 230
Actions et autres titres à revenu variable – DALV	74 892	25 000	-	-
Participations et ATDLT – DALV	665 193	2 068	-	- 40 000
Parts entreprises liées – DALV	-	-	-	-
Transaction/JVO	5 522 977	1 876 925	-	- 3 571
Effets publics et valeurs assimilées – Transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Transaction	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe – Juste valeur sur option	1 535 987	234 901	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Transaction	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable – Juste valeur sur option	3 986 990	1 642 024	-	- 3 571
Dérivés et autres actifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	8 443 318	2 464 713	-	- 43 801
Passifs financiers				
Transaction/JVO	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre – Juste valeur sur option	-	-	-	-
Dérivés et autres passifs financiers – Transaction	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-
Total	-	-	-	-

Rembour- sements	Transferts	Gains et pertes en résultat	Gains et pertes en capitaux propres	Autres mouvements	Clôture	Transferts N1, N2 => N3	Transferts N3 => N1, N2
- 334 786	-	-	- 82 318	-	3 050 795	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 334 786	-	-	- 71 640	-	2 334 320	-	-
-	-	-	4 560	-	104 452	-	-
-	-	-	- 15 238	-	612 023	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 260 641	-	118 068	-	-	7 253 758	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 220 969	-	- 25 275	-	-	1 524 644	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 39 672	-	143 343	-	-	5 729 114	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
- 595 427	-	118 068	- 82 318	-	10 304 553	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-

Note 28a. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre banque

		31.12.2022					
(en milliers d'euros)		Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins- values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs		85 890 732	93 792 539	- 7 901 807	240 481	12 318 627	73 331 624
Actifs financiers au coût amorti		-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit		12 035 491	12 044 954	- 9 463	-	12 035 491	-
Prêts et créances à la clientèle		73 313 496	81 178 096	- 7 864 600	-	-	73 313 496
Titres		541 745	569 489	- 27 744	240 481	283 136	18 128
Passifs		114 833 552	117 111 301	- 2 277 749	-	33 815 380	81 018 172
Dettes envers les établissements de crédit		13 910 900	14 021 591	- 110 691	-	13 910 900	-
Dettes envers la clientèle		81 018 172	81 064 164	- 45 992	-	-	81 018 172
Dettes représentées par un titre		17 879 488	19 843 532	- 1 964 044	-	17 879 488	-
Dettes subordonnées		2 024 992	2 182 014	- 157 022	-	2 024 992	-

		31.12.2021					
(en milliers d'euros)		Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins_ values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs		91 161 673	89 091 106	2 070 567	588 722	15 285 456	75 287 495
Actifs financiers au coût amorti		-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit		15 211 538	15 207 862	3 676	-	15 211 538	-
Prêts et créances à la clientèle		75 272 130	73 250 954	2 021 176	-	-	75 272 130
Titres		678 005	632 290	45 715	588 722	73 918	15 365
Passifs		108 874 355	108 080 118	794 237	-	34 301 275	74 573 080
Dettes envers les établissements de crédit		14 654 553	14 596 802	57 751	-	14 654 553	-
Dettes envers la clientèle		74 573 080	74 571 114	1 966	-	-	74 573 080
Dettes représentées par un titre		16 876 318	16 438 840	437 478	-	16 876 318	-
Dettes subordonnées		2 770 404	2 473 362	297 042	-	2 770 404	-

Note 28b. Hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti – périmètre assurance

		31.12.2022				
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	505 445	505 445	-	-	10 183	495 262
Prêts et créances sur établissements de crédit	10 183	10 183	-	-	10 183	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	495 262	495 262	-	-	-	495 262
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	1 625 407	1 625 407	-	-	1 625 407	-
Dettes envers les établissements de crédit	1 625 000	1 625 000	-	-	1 625 000	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

		31.12.2021				
(en milliers d'euros)	Valeur de marché	Valeur au bilan	Plus ou moins-values latentes	Niveau 1 de hiérarchie	Niveau 2 de hiérarchie	Niveau 3 de hiérarchie
Actifs	485 454	485 454	-	-	523	484 931
Prêts et créances sur établissements de crédit	523	523	-	-	523	-
Autres prêts et créances liés aux activités d'assurance	484 931	484 931	-	-	-	484 931
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-	-	-
Passifs	511 717	511 717	-	-	511 717	-
Dettes envers les établissements de crédit	511 310	511 310	-	-	511 310	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	407	407	-	-	407	-

Notes sur le compte de résultat

Note 29. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	295 007	- 88 287	154 768	- 108 395
Clientèle	1 463 320	- 624 003	1 314 464	- 423 882
dont crédit-bail	223 975	- 156 831	202 758	- 144 068
dont obligation locative	-	- 308		- 198
Titres au coût amorti	2 870	-	3 050	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	27 974	- 565	17 217	- 376
Instruments dérivés de couverture	348 880	- 361 472	330 875	- 325 149
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	21 009	-	8 393	-
Dettes représentées par un titre	-	- 245 436	-	- 245 863
Total	2 159 060	- 1 319 763	1 828 767	- 1 103 665

Les intérêts négatifs sur les actifs financiers sont présentés parmi les intérêts et charges assimilés ; les intérêts négatifs sur les passifs financiers sont présentés parmi les intérêts et produits assimilés.

Note 30. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	5 007	- 24 949	6 243	- 30 346
Clientèle	198 132	- 60	121 890	- 271
Instruments dérivés	2 637	- 487	18 526	- 681
Change	9 695	- 35	7 866	- 685
Engagements de financement et de garantie	3 249	- 3 755	315	- 2 992
Titres et prestations de services	536 141	- 167 601	542 860	- 142 534
Total	754 861	- 196 887	697 700	- 177 509

Note 31. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de transaction	- 82 467	45 134
Instruments à la juste valeur sur option	106 068	- 24 316
Variation de juste valeur attribuable au risque de crédit présentée dans le résultat net pour les passifs	-	-
Autres instruments à la juste valeur par résultat	188 438	247 309
dont OPC	47 468	61 557
Inefficacité des couvertures	6 416	- 1 002
Sur couverture de flux de trésorerie	-	1
Sur couverture de juste valeur	6 416	- 1 003
variation de juste valeur des éléments couverts	1 736 836	408 105
variation de juste valeur des éléments de couverture	- 1 730 420	- 409 108
Résultat de change	- 128	- 3 828
Total	218 327	263 297

Note 32. Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022		Total
	Dividendes	PV/MV réalisées	
Effets publics		1 083	1 083
Obligations et autres titres à revenu fixe		- 25 493	- 25 493
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	5 189		5 189
Titres immobilisés	12 284		12 284
Total	17 473	- 24 410	- 6 937

(en milliers d'euros)	31.12.2021		Total
	Dividendes	PV/MV réalisées	
Effets publics		2 121	2 121
Obligations et autres titres à revenu fixe		2 777	2 777
Prêts et créances sur les établissements de crédit		-	-
Prêts et créances sur la clientèle		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 230		4 230
Titres immobilisés	10 962		10 962
Total	15 192	4 898	20 090

Note 33. Gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti

	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2022	Profit ou perte comptabilisé par suite de la décomptabilisation d'actifs au 31.12.2021
Actifs financiers		
Effets publics	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	3 673	4 373
Passifs financiers		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Total	3 673	4 373

Note 34. Produits nets des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits/charges assimilés	46 676	40 341
Commissions	- 128 196	- 115 070
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	- 936	957
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	9 332	2 803
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs financiers au coût amorti	-	-
Autres produits/charges des activités d'assurance	763 210	782 988
Total	690 086	712 019

Note 34a. Intérêts et produits/charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit & banques centrales	1 646	- 674	1 931	- 738
Clientèle	5	-	1	-
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	-	-	-	-
Actifs/Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Actifs financiers disponibles à la vente	45 699	-	39 147	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Total	47 350	- 674	41 079	- 738

Note 34b. Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Établissements de crédit	-	- 25	-	- 21
Clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	-	-	-	-
Change	-	-	-	-
Engagements de financement et de garantie	-	-	-	-
Titres et prestations de services	108 700	- 236 871	100 161	- 215 210
Total	108 700	- 236 896	100 161	- 215 231

Note 34c. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de transaction	2 153	206
Instruments à la juste valeur sur option	- 2 633	1 176
Autres instruments à la juste valeur par résultat	-	-
Résultat de change	- 456	- 425
Total des variations de juste valeur	- 936	957

Note 34d. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Dividendes	PV/MV réa lisées	Total	Dividendes	PV/MV réa lisées	Total
Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe	0	4 809	4 809	0	- 86	- 86
Actions et autres titres à revenu variable	1 710	0	1 710	1 504	0	1 504
Titres immobilisés	2 813	0	2 813	1 385	0	1 385
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	4 523	4 809	9 332	2 889	- 86	2 803

Note 34e. Autres produits/charges des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Activités d'assurance	6 225 680	- 5 471 440	8 234 062	- 7 443 879
Immeubles de placement	16 877	- 15 031	-	- 16 340
Autres produits	10 781	- 3 657	11 927	- 2 782
Total	6 253 338	- 5 490 128	8 245 989	- 7 463 001

Note 34f. Marge brute des activités d'assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Primes acquises	5 150 265	5 410 525
Charges des prestations	- 255 748	- 231 598
Variation des provisions	- 38 360	3 692
Autres charges et produits techniques et non techniques	- 4 101 430	- 5 339 388
Produits nets des placements	- 487	946 952
Total	754 240	790 183

Note 35. Produits/charges des autres activités

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Immeubles de placement	11 725	- 5 377	4 917	- 8 132
Autres produits	329 820	- 68 853	349 668	- 61 150
Total	341 545	- 74 230	354 585	- 69 282

Note 36. Gains ou pertes sur cession – dilution des entreprises mises en équivalence

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Plus ou moins-values de cession/dilution sur coentreprises	0	0
Plus ou moins-values de cession/dilution sur entreprises associées	- 287	275
Total	- 287	275

Note 37. Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charges de personnel	- 970 029	- 940 475
Autres charges	- 688 034	- 609 967
Total	- 1 658 063	- 1 550 442

Note 37a. Charges de personnel

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Salaires et traitements	- 544 715	- 533 553
Charges sociales	- 260 834	- 248 914
Intéressement et participation des salariés	- 88 456	- 86 157
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	- 76 024	- 71 851
Total	- 970 029	- 940 475

Note 37b. Effectifs moyens

	31.12.2022	31.12.2021
Employés	4 421	4 437
Cadres	6 371	6 279
Total	10 792	10 716

Note 37c. Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation du groupe se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais ne comportent aucun engagement du groupe sur le niveau des prestations fournies.

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies regroupent notamment l'assurance vieillesse obligatoire et les régimes de retraite Agirc et Arrco, ainsi que les régimes de retraite surcomplémentaire mis en place par certaines entités pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser.

Les charges sur ces régimes sont en 2022 de 97 898 milliers d'euros (contre 92 137 milliers d'euros en 2021).

Régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Ces régimes à prestations définies exposent le groupe à des risques, tels que les risques de taux d'intérêt et de marché.

Ces avantages sont assis sur le salaire final pour les Indemnités de fin de carrière (IFC) et sur le salaire moyen des 10 dernières années pour la retraite supplémentaire. Lors de la liquidation des rentes pour la retraite surcomplémentaire, le risque est transféré à Suravenir sous la forme d'un contrat d'assurance.

Variation dette actuarielle

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme ⁽¹⁾	31.12.2022	31.12.2021
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Dette actuarielle brute en début période	79 186	24 166	155 358	258 710	267 907
Coût des services rendus sur la période	3 886	3 947	3 544	11 377	13 208
Intérêts nets	533	75	1 278	1 886	1 194
Modification/réduction/liquidation de plan	-	-	-	-	-
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	- 66	-	- 66	-
Prestations versées	- 10 015	- 3 586	- 6 570	- 20 171	- 15 704
Gains/pertes actuariels	- 21 014	- 1 310	- 15 162	- 37 486	- 7 895
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques	1 068	2 375	189	3 632	1 007
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières	- 27 346	- 4 094	- 34 466	- 65 905	- 9 935
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	5 264	409	19 115	24 787	1 032
Dette actuarielle brute en fin période	52 576	23 226	138 449	214 250	258 710

(1) Les autres avantages à long terme concernent les médailles du travail et les comptes épargne-temps.

Détail de charge comptabilisée au résultat

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2022	31.12.2021
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Coût des services rendus au cours de l'exercice	- 3 168	- 4 014	- 3 544	- 10 726	- 12 091
Intérêts nets	142	- 116	- 1 103	- 1 076	- 722
Effet de toute réduction ou liquidation de régime	261	106	-	367	1 135
Gains/pertes actuariels	-	-	15 277	15 277	- 4 828
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses démographiques comptabilisés au compte de résultat	-	-	- 189	- 189	- 1 054
dont gains/pertes actuariels liés à des changements d'hypothèses financières comptabilisés au compte de résultat	-	-	34 581	34 581	6 442
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	- 19 115	- 19 115	- 10 217
Charge au compte de résultat	- 2 764	- 4 023	10 629	3 842	- 16 507

Variation de juste valeur des actifs du régime et des droits à remboursements

(en milliers d'euros)	Postérieurs à l'emploi		Autres avantages à long terme	31.12.2022	31.12.2021
	Surcomplémentaire	Indemnités fin de carrière			
Juste valeur des actifs en début de période	102 515	57 941	22 401	182 858	188 042
Intérêts nets	676	- 41	175	810	472
Cotisations de l'employeur	-	-	-	-	-
Acquisition, cession (modif. périmètre conso)	-	-	-	-	-
Prestations versées	- 10 015	- 3 003	-	- 13 018	- 7 648
Gains/pertes actuariels	2 361	2 063	115	4 540	1 991
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses démographiques	-	-	-	-	-
dont gains/pertes actuariels sur les actifs du régime liés à des changements d'hypothèses financières	2 361	2 063	115	4 540	1 991
dont gains/pertes actuariels liés aux écarts d'expérience	-	-	-	-	-
Juste valeur des actifs en fin de période	95 537	56 961	22 691	175 189	182 858

Position nette

(en milliers d'euros)	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière	Autres avan- tages à long terme	31.12.2022	31.12.2021
Dette actuarielle fin de période	52 576	23 226	138 449	214 251	258 710
Juste valeur des actifs/droits à remboursement	- 95 537	- 56 961	- 22 691	- 175 189	- 182 858
Position nette	- 42 961	- 33 735	115 758	39 062	75 852

Éléments reconnus immédiatement et comptabilisés dans le résultat global

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Écarts actuariels générés sur les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi	26 465	13 591
Ajustements de plafonnement des actifs	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement dans l'année	26 465	13 591
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en fin d'année	- 135 817	- 162 282

Informations sur les actifs de financement des régimes

Les montants inclus dans la juste valeur des actifs du régime concernant les instruments financiers émis par le groupe et les biens occupés par le groupe ne sont pas significatifs.

Au 31 décembre 2022, la durée moyenne pondérée des obligations au titre des prestations définies était de 7,2 ans (8,9 ans en 2021).

Les actifs de couverture sont détenus par Suravenir et par une compagnie d'assurance externe au groupe pour la partie relative au régime surcomplémentaire.

Composition des actifs de couverture

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Détails de la juste valeur des actifs du régime				
Actifs cotés sur un marché actif	111 602	4 489	237	-
Actifs non cotés sur un marché actif	13 112	5 782	17 275	-
Total	124 714	10 271	17 512	-

(en milliers d'euros)	31.12.2021			
	Titres de dettes	Instruments de capitaux propres	Immobilier	Autres
Détails de la juste valeur des actifs du régime				
Actifs cotés sur un marché actif	91 424	7 255	586	-
Actifs non cotés sur un marché actif	49 155	907	11 131	-
Total	140 579	8 162	11 716	-

Analyse des sensibilités des engagements aux variations des principales hypothèses actuarielles

(En pourcentage de l'élément mesuré)	31.12.2022			
	Surcomplé- mentaire	Indemnités fin de carrière	Médailles du travail	Compte épargne -temps
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	- 4 %	- 3 %	- 5 %	- 4 %
Variation de + 0,5 % du salaire net				
Impact sur la valeur actuelle des engagements au 31 décembre N	1 %	3 %	5 %	5 %

Les sensibilités publiées sont des moyennes pondérées des variations observées par la valeur actuelle des engagements.

Note 37d. Paiements fondés en actions

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise.

Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- Aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Pour les transactions réglées en capitaux propres, une charge est comptabilisée en contrepartie des capitaux propres. Cette charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

Le groupe est concerné principalement par les transactions dont le dénouement se fait en trésorerie. Pour ces transactions, la juste valeur du passif, évaluée initialement à la date d'attribution, doit être réévaluée à chaque date de clôture et jusqu'à la date de règlement du passif. Les variations de juste valeur sont à comptabiliser en charges ou en produits au compte de résultat, et ce tant que la dette n'est pas réglée.

(en milliers d'euros)	Plan 1	Plan 2	Plan 3
Nature des plans	<i>Cash settled</i>	<i>Cash settled</i>	<i>Equity settled</i>
Date d'attribution	07/2017	11/2019	01/2021
Période d'exercice	T2 2022	2022/2024	2026
Méthode de valorisation	Conquête clientèle	Multiple du chiffre d'affaires	JV des titres
Impact résultat 2022	1 223	5 066	(77)
Dettes au bilan	-	-	-

Note 37e. Autres charges d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Impôts et taxes	- 107 420	- 79 775
Locations	- 72 784	- 65 414
■ locations à court terme d'actifs ou de faibles valeurs/substantielles	- 69 254	- 61 842
■ autres locations	- 3 530	- 3 572
Services extérieurs	- 507 677	- 459 301
Autres charges diverses	- 153	- 5 477
Total	- 688 034	- 609 967

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	PWC	Deloitte	Total	PWC	Deloitte	Total
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	1 811	2 090	3 901	907	1 742	2 649
Crédit Mutuel Arkéa	678	638	1 316	589	752	1 341
Filiales consolidées	1 133	1 452	2 585	318	990	1 308
Services autres que la certification des comptes	432	481	913	213	231	444
Crédit Mutuel Arkéa	344	385	729	155	139	294
Filiales consolidées	88	96	184	58	92	150
Total	2 243	2 571	4 814	1 120	1 973	3 093

Le montant total des honoraires d'audit versés aux commissaires aux comptes n'appartenant pas au réseau de l'un de ceux certifiant les comptes consolidés et individuels du Crédit Mutuel Arkéa, mentionnés dans le tableau ci-dessus, s'élève à 1 171 milliers d'euros au titre de l'exercice 2022 (contre 1 653 milliers d'euros au titre de l'exercice 2021).

Note 38. Dotations/reprises sur amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Amortissements	- 153 389	- 150 516
Immobilisations corporelles	- 55 487	- 55 040
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	- 14 639	- 15 561
Immobilisations incorporelles	- 97 902	- 95 476
Dotations et reprises sur dépréciations	- 2 566	- 1 089
Immobilisations corporelles	- 16	- 329
■ dont droits d'utilisation – Immobilier	76	-
Immobilisations incorporelles	- 2 550	- 760
Total	- 155 955	- 151 605

Note 39. Coût du risque

Note 39a. Coût du risque sur le périmètre banque

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2022
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 143 478	85 412				- 58 066
Prêts et créances Établissements de crédit	- 4 703	1 239				- 3 464
Prêts et créances clientèle	- 121 461	67 699				- 53 762
■ dont location financement	- 7 163	2 238				- 4 925
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 6	36				30
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 1 559	5 300				3 741
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 15 749	11 138				- 4 611
Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	- 168 295	140 537				- 27 758
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-				-
Prêts et créances clientèle	- 163 254	135 366				- 27 888
■ dont location financement	- 4 240	5 330				1 090
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	-	41				41
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	-	62				62
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 5 041	5 068				27
Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	- 240 638	278 058	- 96 433	- 11 385	20 295	- 50 103
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	- 233 400	241 721	- 96 021	- 11 360	20 295	- 78 765
■ dont location financement	- 17 311	12 756	- 4 986	-	3 015	- 6 526
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	-	355	- 314	-	-	41
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 5 382	33 189	-	-	-	27 807
Autres actifs	- 1 856	2 793	- 98	- 25	-	814
Total	- 552 411	504 007	- 96 433	- 11 385	20 295	- 135 927

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2021
			couvertes	non couvertes		
Pertes attendues à 12 mois	- 101 428	70 726				- 30 702
Prêts et créances Établissements de crédit	- 1 573	837				- 736
Prêts et créances clientèle	- 83 988	55 443				- 28 545
■ dont location financement	- 3 503	1 839				- 1 664
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	- 45	-				- 45
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 4 648	5 328				680
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 11 174	9 118				- 2 056
Autres actifs	-	-				-
Pertes attendues sur la durée de vie	- 144 524	118 194				- 26 330
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-				-
Prêts et créances clientèle	- 139 118	112 395				- 26 723
■ dont location financement	- 3 075	3 362				287
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	-	207				207
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 62	719				657
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-				-
Hors-bilan	- 5 344	4 873				- 471
Autres actifs	-	-				-
Actifs dépréciés	- 205 929	252 796	- 98 520	- 10 653	3 431	- 58 875
Prêts et créances Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances clientèle	- 182 244	236 356	- 93 126	- 10 653	3 431	- 46 236
■ dont location financement	- 10 925	11 711	- 3 158	-	6	- 2 366
Actifs financiers au coût amorti – Titres à revenu fixe	-	5 025	- 5 354	-	-	- 329
Actifs financier en JVOCI – Titres à revenu fixe	-	-	-	-	-	-
Actifs financier en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan	- 22 831	9 576	-	-	-	- 13 255
Autres actifs	- 854	1 839	- 40	-	-	945
Total	- 451 881	441 716	- 98 520	- 10 653	3 431	- 115 907

Note 39b. Coût du risque sur le périmètre assurance

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2022
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	- 386	307	0	0	0	- 79
Total	- 386	307	0	0	0	- 79

(en milliers d'euros)	Dotations	Reprises	Créances irrécouvrables		Recouvrement sur créances apurées	31.12.2021
			couvertes	non couvertes		
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Actifs disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0
Autres	0	118	0	0	0	118
Total	0	118	0	0	0	118

Note 39c. Périmètre banque – Informations sur les variations des encours soumis à provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Acquisition/ production	Vente/ rembour- sement	Transferts entre buckets	Autres	31.12.2022
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances						
Établissements de crédit	15 211 065	4 230 289	- 7 380 670	-	- 9 063	12 051 621
pertes attendues à 12 mois	15 211 065	4 230 289	- 7 380 670	-	- 9 063	12 051 621
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	74 374 247	23 167 450	- 15 181 624	-	-	82 360 073
pertes attendues à 12 mois	68 605 416	22 036 070	- 13 320 627	- 1 153 645	-	76 167 214
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	4 317 724	939 091	- 1 440 731	894 984	-	4 711 068
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	1 229 925	124 202	- 324 547	258 661	-	1 288 241
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	221 182	68 087	- 95 719	-	-	193 550
Actifs financiers au coût amorti – Titres	633 191	37 353	- 100 539	-	-	570 005
pertes attendues à 12 mois	626 580	37 353	- 93 928	-	-	570 005
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	6 297	-	- 6 297	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	314	-	- 314	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	8 876 401	3 453 181	- 5 690 935	-	-	6 638 647
pertes attendues à 12 mois	8 836 353	3 453 181	- 5 650 887	-	-	6 638 647
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	40 048	-	- 40 048	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-
Total	99 094 904	30 888 273	- 28 353 768	-	- 9 063	101 620 346

Au 31 décembre 2021, les encours vulnérables Covid 19 sont comptabilisés en bucket 2.

Note 39d. Périmètre banque – Informations sur les variations des provisions pour pertes attendues sur risque de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotation	Reprise	Transferts	Changement de méthode	Autres	31.12.2022
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances							
Établissements de crédit	- 3 203	- 4 702	1 238	-	-	-	- 6 667
pertes attendues à 12 mois	- 3 203	- 4 702	1 238	-	-	-	- 6 667
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti – prêts et créances sur la clientèle	- 1 123 293	- 551 368	492 684	-	-	-	- 1 181 977
pertes attendues à 12 mois	- 172 186	- 121 216	116 679	- 48 980	-	-	- 225 703
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 232 008	- 163 110	109 997	25 369	-	-	- 259 752
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 620 696	- 257 999	231 512	23 611	-	-	- 623 572
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	- 98 403	- 9 043	34 496	-	-	-	- 72 950
Actifs financiers au coût amorti – Titres	- 901	4	381	-	-	-	- 516
pertes attendues à 12 mois	- 546	4	26	-	-	-	- 516
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 41	-	41	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 314	-	314	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Titres à revenu fixe	- 7 233	- 1 563	5 360	-	-	-	- 3 436
pertes attendues à 12 mois	- 7 171	- 1 563	5 298	-	-	-	- 3 436
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 62	-	62	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers en JVOCI – Prêts	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés dès acquisition/création	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	- 59 883	- 28 057	43 091	-	-	-	- 44 849
pertes attendues à 12 mois	- 16 138	- 15 990	11 122	-	-	-	- 21 006
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	- 6 382	- 5 228	5 100	-	-	-	- 6 510
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès acquisition/création	- 37 363	- 6 839	26 869	-	-	-	- 17 333
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues à 12 mois	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs non dépréciés	-	-	-	-	-	-	-
pertes attendues pour la durée de vie – actifs dépréciés (indistinctement dépréciés ou non dès acquisition/création)	-	-	-	-	-	-	-
Total	- 1 194 513	- 585 686	542 754	-	-	-	- 1 237 445

Note 39e. Périmètre banque – valeur comptable des créances clientèle par catégorie de risque de crédit

31 décembre 2022

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	1 044 070	34 050	-	-
[0,1 ;0,25]	37 163 121	55 582	-	-
[0,26 ;0,99]	16 725 868	98 742	-	-
[1 ;2,99]	9 569 017	815 733	-	-
[3 ;9,99]	11 157 096	1 766 326	-	-
>=10	508 042	1 940 635	1 288 241	193 550
Total	76 167 214	4 711 068	1 288 241	193 550

31 décembre 2021

Catégories de risque : PD à 1 an	Soumis aux pertes attendues à 12 mois	Soumis aux pertes attendues pour la durée de vie	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture mais non dépréciés dès l'acquisition/création	Soumis aux pertes attendues sur actifs dépréciés à la clôture et dès l'acquisition/création
< 0,1	22 276 559	9 618	0	0
[0,1 ;0,25]	15 693 171	159 382	0	0
[0,26 ;0,99]	11 422 616	371 593	0	0
[1 ;2,99]	8 838 293	941 525	0	0
[3 ;9,99]	9 838 964	1 205 396	0	0
>=10	535 813	1 630 210	1 229 925	221 182
Total	68 605 416	4 317 724	1 229 925	221 182

Note 39f. Périmètre banque – ventilation des créances brutes et dépréciations par type de contrepartie

Encours soumis à provisions	31.12.2022				31.12.2021			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Banques centrales	44 755	0	0	44 755	47 533	0	0	47 533
Administrations publiques	10 337 950	19 596	0	10 357 546	9 191 223	40 719	5 602	9 237 544
Établissements de crédit	16 536 121	0	0	16 536 121	21 128 247	0	0	21 128 247
Autres entreprises financières	1 221 809	126 631	10 554	1 358 994	1 419 726	100 640	16 657	1 537 023
Entreprises non financières	23 943 849	2 240 075	882 557	27 066 481	21 488 654	2 592 005	806 674	24 887 333
<i>Dont PME</i>	<i>10 476 055</i>	<i>1 323 110</i>	<i>551 869</i>	<i>12 351 034</i>	<i>9 025 581</i>	<i>1 250 564</i>	<i>532 368</i>	<i>10 808 513</i>
Ménages	43 343 001	2 324 768	588 680	46 256 449	40 004 029	1 630 707	622 488	42 257 224
Total	95 427 485	4 711 070	1 481 791	101 620 346	93 279 412	4 364 071	1 451 421	99 094 904

Provisions	31.12.2022				31.12.2021			
	B1	B2	B3	Total	B1	B2	B3	Total
Banques centrales	- 3	0	0	- 3	0	0	0	0
Administrations publiques	- 7 793	- 668	0	- 8 461	- 7 522	- 1 099	- 2	- 8 623
Établissements de crédit	- 7 965	0	0	- 7 965	- 5 292	0	0	- 5 292
Autres entreprises financières	- 9 678	- 7 065	- 5 693	- 22 436	- 5 800	- 4 088	- 11 568	- 21 456
Entreprises non financières	- 122 887	- 155 877	- 429 899	- 708 663	- 83 113	- 140 842	- 423 891	- 647 846
<i>Dont PME</i>	<i>- 59 008</i>	<i>- 88 463</i>	<i>- 313 526</i>	<i>- 460 997</i>	<i>- 38 607</i>	<i>- 75 589</i>	<i>- 325 489</i>	<i>- 439 685</i>
Ménages	- 87 996	- 96 142	- 260 930	- 445 068	- 81 379	- 86 082	- 283 952	- 451 413
Total	- 236 322	- 259 752	- 696 522	- 1 192 596	- 183 106	- 232 111	- 719 413	- 1 134 630

Note 40. Gains ou pertes sur autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Immobilisations corporelles et incorporelles	2 212	1 448
Moins-values de cession	- 896	- 1 477
Plus-values de cession	3 108	2 925
Frais encourus dans le cadre d'un regroupement d'entreprise	- 4 313	- 1 099
Plus ou moins-values de cession sur titres consolidés	89 214	-
Total	87 113	349

Note 41. Impôt sur les bénéfices

Décomposition de la charge d'impôt

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charge d'impôt exigible	- 105 424	- 153 678
Charge ou produit d'impôt différé net	- 16 629	10 631
Charge nette d'impôt sur le bénéfice	- 122 053	- 143 047
Résultat avant impôts, badwill et résultat des sociétés mises en équivalence	706 537	713 163
Taux effectif de l'impôt	17,27 %	20,06 %

Analyse du taux effectif de l'impôt :

	31.12.2022	31.12.2021
Taux normal d'impôt	25,83 %	28,41 %
Différences permanentes	0,60 %	1,13 %
Imposition à taux réduit et exonérations	- 7,72 %	- 9,25 %
Impact des situations déficitaires	- 1,24 %	0,48 %
Crédits d'impôts	- 0,08 %	- 0,16 %
Exceptionnel	0,30 %	0,50 %
Autres	- 0,42 %	- 1,05 %
Taux effectif de l'impôt	17,27 %	20,06 %

La loi n° 2019-759 du 24 juillet 2019 ainsi que la loi de finances 2020 sont venues modifier la trajectoire de baisse progressive du taux d'impôt pour les sociétés prévue initialement par la loi de finances 2018. Le taux d'impôt applicable à compter de l'exercice 2022 est donc de 25,83 %.

Les impôts doivent être évalués sur la base des taux adoptés à la clôture.

En cas de variation de taux, les impôts différés doivent être ajustés, selon le principe de symétrie, en contrepartie du résultat à moins qu'ils ne se rapportent à des éléments comptabilisés en dehors du résultat (parmi les autres éléments du résultat global (OCI) ou directement en capitaux propres).

L'impact de ce changement de taux a été intégré dans le calcul des impôts différés du Crédit Mutuel Arkéa.

Notes sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Note 42a. Information sur les recyclages en résultat des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	Mouvements de la période 2022	Mouvements de la période 2021
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres	- 69 730	- 16 227
■ Reclassement vers le résultat	21 101	- 7 303
■ Autres mouvements	- 90 831	- 8 924
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	- 384 400	- 56 713
■ Reclassement vers le résultat	- 19 699	- 17 982
■ Autres mouvements	- 364 701	- 38 731
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	964
■ Reclassement vers le résultat	-	-
■ Autres mouvements	-	964
Quote-part recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 582	426
Éléments recyclables en résultat	- 454 712	- 71 550
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	19 612	12 613
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	23 359	6 017
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres (cédés et non cédés durant l'exercice)	35 392	- 16 087
Quote-part non recyclable des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises MEE	- 2 743	3 007
Éléments non recyclables en résultat	75 620	5 550
Total	- 379 092	- 66 000

Note 42b. Impôt relatif à chaque composante des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Réévaluation des instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables	- 93 880	24 150	- 69 730	- 23 783	7 557	- 16 226
Réévaluation des actifs financiers disponibles à la vente	- 520 220	135 820	- 384 400	- 74 885	18 172	- 56 713
Réévaluation des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 347	- 383	964
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	- 786	204	- 582	577	- 151	426
Éléments recyclables en résultat	- 614 886	160 174	- 454 712	- 96 744	25 195	- 71 549
Écarts actuariels sur les régimes à prestations définies	26 445	- 6 833	19 612	17 003	- 4 390	12 613
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	31 494	- 8 135	23 359	9 031	- 3 014	6 017
Réévaluation des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	30 454	4 938	35 392	- 11 584	- 4 504	- 16 088
Quote-part des gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	- 2 830	87	- 2 743	3 104	- 97	3 007
Éléments non recyclables en résultat	85 563	- 9 943	75 620	17 554	- 12 005	5 549
Total des variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	- 529 323	150 231	- 379 092	- 79 190	13 190	- 66 000

Autres notes

Note 43a. Engagements donnés et reçus du périmètre banque

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	17 117 267	16 273 202
Engagements de financement	11 827 818	11 416 181
En faveur des établissements de crédit et assimilés	17 600	13 350
En faveur de la clientèle	11 810 218	11 402 831
Engagements de garantie	5 099 128	4 619 999
D'ordre d'établissements de crédit et assimilés	630	513
D'ordre de la clientèle	5 098 498	4 619 486
Engagements sur titres	190 321	237 022
Titres acquis avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements donnés	190 321	237 022
Engagements reçus	63 382 278	62 191 646
Engagements de financement	12 555 697	15 406 259
Reçus des établissements de crédit et assimilés	12 256 187	15 399 196
Reçus de la clientèle	299 510	7 063
Engagements de garantie	50 432 783	46 310 707
Reçus des établissements de crédit et assimilés	259 668	260 998
Reçus de la clientèle	50 173 115	46 049 709
Engagements sur titres	393 798	474 680
Titres vendus avec faculté de reprise	-	-
Autres engagements reçus	393 798	474 680

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 16 600 milliers d'euros.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Créances données en garantie	15 438 850	18 144 095
Banque de France	13 751 627	16 399 791
Banque Européenne d'Investissement	608 293	630 308
Caisse de Refinancement de l'Habitat	451 637	363 554
Caisse des dépôts et consignations	625 293	748 443
Autres	2 000	2 000
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché	416 749	543 723
Titres et valeurs données en pension	11 472 895	12 575 982

Pour son activité de refinancement, le groupe procède à la mise en pension de titres de dettes et/ou de capitaux propres. Elle se traduit par le transfert de la propriété de titres que le bénéficiaire peut à son tour prêter. Les coupons ou dividendes bénéficient à l'emprunteur. Ces opérations sont soumises à appels de marge.

Note 43b. Engagements donnés et reçus du périmètre assurance

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	963	282
Engagements reçus	1 521 935	1 388 232

Note 44. Informations sectorielles

(en milliers d'euros)	Banque		Assurance et gestion d'actifs		Groupe	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Produits internes ⁽¹⁾	281 045	275 464	- 281 045	- 275 464	-	-
Produits externes ⁽²⁾	1 707 706	1 666 216	862 029	864 159	2 569 735	2 530 375
Produit net bancaire	1 988 751	1 941 680	580 984	588 695	2 569 735	2 530 375
Gains ou pertes sur cession – dilution	- 287	275	-	-	- 287	275
Produit net bancaire y compris gains ou pertes sur cession – dilution	1 988 464	1 941 955	580 984	588 695	2 569 448	2 530 650
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	- 1 560 276	- 1 478 950	- 253 742	- 223 097	- 1 814 018	- 1 702 047
Résultat brut d'exploitation	428 188	463 005	327 242	365 598	755 430	828 603
Coût du risque	- 130 258	- 111 148	- 5 748	- 4 641	- 136 006	- 115 789
Résultat d'exploitation	297 930	351 857	321 494	360 957	619 424	712 814
Quote-part des sociétés mises en équivalence	3 418	3 427	- 2 783	- 2	635	3 425
Autres	53 402	390	-	- 41	53 402	349
Résultat courant avant impôt	354 750	355 674	318 711	360 914	673 461	716 588
Impôts sur les bénéfices	- 43 938	- 45 603	- 78 115	- 97 444	- 122 053	- 143 047
Résultat net	310 812	310 071	240 596	263 470	551 408	573 541
dont Intérêts minoritaires	85	101	611	- 283	696	- 182
Résultat net part du groupe	310 728	309 971	239 985	263 753	550 712	573 723

(1) Produits sectoriels provenant de transactions avec d'autres secteurs.

(2) Produits sectoriels provenant de ventes à des clients externes.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Actifs et Passifs sectoriels	127 936 312	118 256 292	61 197 096	61 025 150	189 133 408	178 718 478

L'analyse sectorielle s'appuie sur une segmentation en deux secteurs d'activité :

- la Banque correspond principalement aux réseaux de caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, aux filiales spécialisées dans le marché des entreprises et le financement de l'immobilier ;

- l'Assurance et la gestion d'actifs regroupent les filiales spécialisées dans la gestion d'OPCVM et les sociétés d'assurance.

L'analyse sectorielle par zone géographique n'est pas pertinente pour le groupe dans la mesure où la quasi-totalité de son activité est réalisée sur le territoire national.

Note 45. Information sur les parties liées

Les parties liées au groupe Crédit Mutuel Arkéa sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence. Les transactions réalisées entre le groupe Crédit Mutuel Arkéa et ses parties liées sont effectuées aux conditions normales de marché au moment de la réalisation de ces transactions.

La liste des sociétés consolidées du groupe est présentée dans la note 47. Les transactions réalisées et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale étant totalement éliminés en consolidation, seules sont reprises dans le tableau ci-après les données relatives à ces opérations réciproques lorsqu'elles concernent les sociétés sur lesquelles le groupe exerce une influence notable, consolidées par mise en équivalence.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
Actifs		
Prêts et créances sur établissements de crédit et assimilés, au coût amorti	1 436 156	4 747 670
Prêts et créances à la clientèle, au coût amorti	-	-
Actifs à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Titres au coût amorti	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Actifs divers	-	-
Passifs		
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-
Passifs à la juste valeur par résultat	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes subordonnées	-	-
Passifs divers	-	-

(1) Principalement CM.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾	Entités consolidées par mise en équivalence ⁽¹⁾
Intérêts et produits assimilés	-	-
Intérêts et charges assimilées	- 1 116	- 5 109
Commissions (Produits)	-	-
Commissions (Charges)	-	-
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Gains ou pertes nets sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	1 919
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti	-	-
Produit net des activités d'assurance	-	-
Produits des autres activités	-	-
Charges des autres activités	-	-
Produit Net Bancaire	- 1 116	- 3 190

(1) Principalement CM.

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Entités consolidées par mise en équivalence	Entités consolidées par mise en équivalence
Engagements de financement		
Engagements de financement donnés	-	-
Engagements de financement reçus	-	-
Engagements de garantie		
Engagements de garantie donnés	-	-
Engagements de garantie reçus	-	-
Engagements sur titres		
Autres titres à recevoir	-	-
Autres titres à livrer	-	-

Relations avec les principaux dirigeants du groupe

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est composé, au 31 décembre 2022, de 21 membres élus pour 3 ans :

- 16 administrateurs représentant les sociétaires, élus par l'Assemblée générale ordinaire ;
- 2 administrateurs indépendants ;
- 2 administrateurs représentants les salariés, désignés par le Comité social économique central ;
- 1 censeur.

Un représentant du Comité social économique assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 227 milliers d'euros (contre 1 141 milliers d'euros en 2021).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 2 519 milliers d'euros (contre 2 099 milliers d'euros).

Le Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa ne dispose pas de contrat de travail.

Les contrats de travail de la Directrice générale et de la Directrice générale déléguée de Crédit Mutuel Arkéa sont suspendus depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de leur mandat, pour être repris automatiquement à leur terme.

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

En cas de rupture de leur mandat ou de leur contrat de travail, le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués sont susceptibles de percevoir des indemnités de rupture.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie d'un régime de retraite à cotisations définies.

La Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués bénéficient d'un régime de retraite à cotisations définies. Les engagements de retraite existants au bénéfice de la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et des Directeurs généraux délégués sous la forme d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies (dit « article 39 ») ont été, en application de la réglementation, cristallisés au 31 décembre 2019.

Au moment de leur départ en retraite, la Directrice générale, la Directrice générale déléguée et les Directeurs généraux délégués reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle, s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté. Ils disposent d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Le montant total des sommes provisionnées par le groupe au 31 décembre 2022 en application de la norme IAS 19 au titre des avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail s'élève à 483 milliers d'euros (contre 428 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

Note 46. Participation dans des entités structurées non consolidées

(en milliers d'euros) 31.12.2022	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	547 128	13 049 774	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	133 297	3 759 963	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	133 297	3 759 963	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Les participations dans des entités non consolidées concernent des participations détenues dans le cadre de contrats d'assurance vie en unité de compte sur lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa n'exerce pas de contrôle. Il s'agit principalement de lignes d'OPCVM.

(en milliers d'euros) 31.12.2021	Véhicules de titrisation	Gestion d'actifs (OPCVM/OPCI)	Autres entités structurées
Total bilan	377 237	10 425 469	-
Valeur comptable des actifs financiers ⁽¹⁾	99 830	3 207 386	-
Valeur comptable des passifs financiers ⁽¹⁾	-	-	-
Exposition maximale au risque de perte	99 830	3 207 386	-

(1) Valeur comptable des actifs et passifs que le groupe Crédit Mutuel Arkéa comptabilise vis-à-vis des entités structurées.

Note 47. Périmètre de consolidation

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Crédit Mutuel Arkéa + Fédérations et Caisses du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest	France	Banque/Banque mutualiste	Entité consolidante			
Sociétés consolidées par intégration globale						
ARKÉA	France	Banque/Prestations de services	85,8	85,8	85,8	85,8
ARKÉA BANKING SERVICES	France	Banque/Prestations de services bancaires	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS	France	Banque/Banque d'entreprises	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA BOURSE RETAIL	France	Banque/Holding	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL PARTENAIRE	France	Banque/Capital investissement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CRÉDIT BAIL	France	Banque/Crédit bail et location financement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA DIRECT BANK	France	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA FONCIÈRE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA HOME LOANS SFH	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA PUBLIC SECTOR SCF	France	Banque/Structure de refinancement	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA REAL ESTATE	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs immobiliers	70,0	71,4	70,0	71,4
ARKÉA REIM	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs immobiliers	70,0	71,4	70,0	71,4
ARKÉA SCD	France	Banque/Prestations de services	99,9	100,0	99,9	100,0
BUDGET INSIGHT ⁽²⁾	France	Banque/Prestations de services	/	100,0	/	100,0
CAISSE DE BRETAGNE DE CRÉDIT MUTUEL AGRICOLE	France	Banque/Banque mutualiste	94,8	94,8	94,8	94,8
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
CRÉDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT COLLECTIVITÉS	France	Banque/Fonds commun de titrisation	57,8	57,8	57,8	57,8
FEDERAL ÉQUIPEMENTS	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE	France	Assurances et gestion d'actifs/Banque privée et gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL FINANCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL SERVICE	France	Banque/Prestations de services	99,4	99,7	99,4	99,7
FINANCO	France	Banque/Banque de réseaux spécialisés	100,0	100,0	100,0	100,0
GICM	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	99,4	99,7
IZIMMO	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK (succursale)	Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
KEYTRADE BANK Luxembourg SA ⁽²⁾	Luxembourg	Banque/Intermédiation financière et boursière	/	100,0	/	100,0
LEETCHI SA ⁽²⁾	France	Banque/Prestations de services	/	100,0	/	100,0
MANGOPAY SA ⁽²⁾	Luxembourg/ France	Banque/Prestations de services	/	100,0	/	100,0
MONEXT	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NEXTALK	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
NOUVELLE VAGUE	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
NOVELIA	France	Assurances et gestion d'actifs/Courtage en assurances	100,0	100,0	100,0	100,0
PROCAPITAL	France/ Belgique	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
PUMPKIN	France	Banque/Prestations de services	100,0	100,0	100,0	100,0
SHELCHER PRINCE GESTION	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	100,0	100,0	100,0	100,0
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE	France	Banque/Immobilier	100,0	100,0	100,0	100,0
SMSPG ⁽⁴⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/Holding	/	100,0	/	100,0
STRATEO (succursale)	Suisse	Banque/Intermédiation financière et boursière	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance vie	100,0	100,0	100,0	100,0
SURAVENIR ASSURANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/Assurance non vie	100,0	100,0	100,0	100,0
Sociétés consolidées par mise en équivalence						
BELLATRIX SAS ⁽¹⁾	France	Banque/Holding	42,3	/	42,3	/
CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL	France	Banque/Banque mutualiste	20,2	20,2	20,2	20,2
LA COMPAGNIE FRANÇAISE DES SUCCESSIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	32,6	32,6	32,6	32,6
NEW PORT ⁽²⁾	France	Banque/Holding	/	29,9	/	29,9
VIVIENNE INVESTISSEMENT ⁽²⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	/	34,0	/	34,0
YOMONI	France	Assurances et gestion d'actifs/Gestion d'actifs	34,2	34,2	34,2	34,2
Sociétés consolidées par la méthode simplifiée						
AIS MANDARINE ACTIVE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,6	80,6	80,6	80,6
AIS MANDARINE ENTREPRENEURS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	83,3	83,2	83,3	83,2
AIS MANDARINE GLOBAL TRANSITION ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,7	/	98,7	/
AIS MANDARINE MULTI-ASSETS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
AIS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	84,3	85,5	84,3	85,5
ARKÉA CAPITAL 1	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
ARKÉA CAPITAL 2 ⁽⁵⁾	France	Banque/OPCVM	/	38,5	/	38,5
AUTOFOCUS CROISSANCE DÉCEMBRE 2019	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	95,0	95,1	95,0	95,1
AUTOFOCUS CROISSANCE JUILLET 2019 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,2	/	99,2
AUTOFOCUS ESG DÉCEMBRE 2020	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	87,9	88,0	87,9	88,0
AUTOFOCUS ESG FÉVRIER 2021 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,4	/	98,4	/
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2020 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,0	/	99,0
AUTOFOCUS ESG JUILLET 2021 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,3	/	98,3	/
AUTOFOCUS LOW CARBON ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,0	/	99,0	/
AUTOFOCUS LOW CARBON DÉCEMBRE 2021 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	95,2	/	95,2	/
AUTOFOCUS RENDEMENT AVRIL 2020	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,7	99,7	99,7	99,7
AUTOFOCUS RENDEMENT FÉVRIER 2020	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	98,0	98,2	98,0	98,2
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2019 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,1	/	99,1
BREHAT ⁽⁷⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	20,7	/	20,7
BREIZH ARMOR CAPITAL	France	Banque/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
CHABRIERES RENDEMENT ESG ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	33,6	/	33,6	/
DIAPAZEN CLIMAT SEPTEMBRE 2016	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	97,3	97,6	97,3	97,6
FCPR BREIZH MA BRO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	67,1	77,2	67,1	77,2
FCPR EIFFEL INFRASTRUCTURES VERTES ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,1	/	80,1	/

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
FCT ARDIAN SURAVENIR PRIVATE DEBT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT MERIUS SURAVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT OBLIGATION BAUX AC 2019 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	100,0	/	100,0
FCT PYTHEAS 01/2023 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,5	/	99,5	/
FCT PYTHEAS 56 ⁽³⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	88,6	/	88,6
FCT PYTHEAS BAUX REG 2018	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	96,8	100,0	96,8	100,0
FCT RESIDENTIAL DUTCH MORTGAGE FUND LARGO D	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SCOR SURAVENIR EURO LOANS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SP EUROCREANCES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	43,4	43,4	43,4	43,4
FCT SPG DETTE PRIVÉE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR CONSO FUND	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT I	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT SURAVENIR PRIVATE DEBT II	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FCT TIKEHAU SPD III	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL AMBITION CLIMAT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,2	99,3	99,2	99,3
FEDERAL CAPITAL INVESTISSEMENT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL CONVICTION GRANDE ASIE ⁽⁶⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	/	99,8	/	99,8
FEDERAL GLOBAL GREEN BONDS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	49,3	46,3	49,3	46,3
FEDERAL INDICIEL APAL (EX FEDERAL APAL)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	74,5	72,1	74,5	72,1
FEDERAL INDICIEL JAPON	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	77,3	77,7	77,3	77,7
FEDERAL INDICIEL US	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	62,7	60,7	62,7	60,7
FEDERAL MULTI ACTIONS EUROPE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	74,4	75,1	74,4	75,1
FEDERAL MULTI L/S	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FEDERAL MULTI OR ET MATIÈRES PREMIÈRES	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	90,7	90,0	90,7	90,0
FEDERAL MULTI PATRIMOINE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,3	99,4	99,3	99,4
FEDERAL OPTIMAL GESTION PRIVÉE ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	88,7	88,6	88,7	88,6
FEDERAL SUPPORT COURT TERME ESG	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	36,9	39,9	36,9	39,9
FEDERAL TRANSITION EMPLOI ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	52,4	/	52,4	/
FEDERAL TRANSITION ÉQUILIBRE (EX FEDERAL OPPORTUNITÉ ÉQUILIBRE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	80,2	83,0	80,2	83,0
FEDERAL TRANSITION MODERE (EX FEDERAL OPPORTUNITÉ MODERE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	50,2	56,4	50,2	56,4
FEDERAL TRANSITION OXYGÈNE (EX FEDERAL OXYGÈNE)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	95,3	94,7	95,3	94,7
FEDERAL TRANSITION TERRITOIRES (EX FEDERAL IMPACT TERRITOIRES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,3	45,0	39,3	45,0
FEDERAL TRANSITION TONIQUE (EX FEDERAL OPPORTUNITÉ TONIQUE ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	99,1	99,1	99,1	99,1
FLEXPERTISE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	74,3	74,6	74,3	74,6
FPS SURAVENIR ACTIONS INTERNATIONALES PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS LOW VOL	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS MID CAPS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR ACTIONS PROTECT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS SURAVENIR OVERLAY LOW VOL ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
FPS UBS ARCHMORE INFRASTRUCTURE DEBT PLATFORM II	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
MANDARINE EQUITY INCOME	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	93,0	97,4	93,0	97,4
OPCI CLUB FRANCE RETAIL	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,3	46,3	46,3	46,3
OPCI PREIM DEFENSE 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,2	37,5	39,2	37,5
OPCI PREIM EUROS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

Nom	Pays	Secteur/Activité	% Contrôle		% Intérêts	
			31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
OPCI PREIM EUROS 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
OPCI PREIMIUM	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	82,2	67,1	82,2	67,1
OPCI TIKEHAU RET PRO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	39,3	39,3	39,3	39,3
OUESSANT	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	60,1	44,3	60,1	44,3
PRIMO ELITE (FLEX)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PROGRES PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI SURAVENIR PIERRE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SC MEILLEURIMMO ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	64,5	/	64,5	/
SC NOVAXIA R	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	53,9	58,2	53,9	58,2
SC NOVAXIA VISTA ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	41,7	/	41,7	/
SC PYTHAGORE	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	34,9	46,4	34,9	46,4
SHELCHER CONVERTIBLES ESG (EX SP CONVERTIBLES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	20,6	22,5	20,6	22,5
SHELCHER CONVETIBLES MID CAP ESG (EX SP CONVERTIBLES MID CAP ESG)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	33,1	32,9	33,1	32,9
SHELCHER GLOBAL HIGH YIELD (EX SP HAUT RENDEMENT)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	32,5	40,2	32,5	40,2
SHELCHER IVO GLOBAL YIELD 2024	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	46,8	47,4	46,8	47,4
SHELCHER MULTI ASSET (EX SP CROISSANCE)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	86,6	92,2	86,6	92,2
SHELCHER OPTIMAL INCOME ESG (EX SP OPPORTUNITÉS EUROPÉENNES)	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	21,2	30,6	21,2	30,6
SCI CLOVERHOME	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	50,0	50,0	50,0	50,0
SCI LE VINCI HOLDING	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI PR2 PREIM RET 2	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	38,0	38,0	38,0	38,0
SCI SILVER AVENIR	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	90,4	90,4	90,4	90,4
SCI TERRITOIRES AVENIR ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCI USUFRUIMMO	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SCI USUFRUIMMO 2028 ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	/	100,0	/
SCPI LOG IN ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	55,2	/	55,2	/
SCPI REMAKE LIVE ⁽¹⁾	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	78,3	/	78,3	/
SURAVENIR INITIATIVE ACTIONS	France	Assurances et gestion d'actifs/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
SYNERGIE FINANCE INVESTISSEMENTS	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0
WE POSITIVE INVEST	France	Banque/OPCVM	100,0	100,0	100,0	100,0

(1) Sociétés consolidées pour la première fois en 2022.

(2) Cession.

(3) Liquidation.

(4) TUP.

(5) Dilution.

(6) Fusion.

(7) Sortie de périmètre de la société de gestion.

La comptabilisation par la méthode simplifiée (dite *short cut method*) repose sur le recours à l'option de juste valeur pour tous les actifs détenus dans le cadre de l'OPCVM à consolider.

La méthode simplifiée consiste à :

- comptabiliser à la juste valeur les parts du fonds à l'actif sur une base de 100 %
- constater un passif (dette financière) à hauteur de la part non détenue par le groupe (intérêts minoritaires).

Conformément au règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2016-09, les sociétés établissant des comptes consolidés en normes IFRS doivent publier des informations complémentaires sur les entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation et sur les titres de participation présentant un caractère significatif. Ces éléments sont disponibles sur le site internet du groupe, au sein de l'information réglementée.

Note 48. Événements postérieurs à la clôture

En mars 2023, la confiance dans les marchés financiers a été affaiblie par la faillite de plusieurs banques américaines (dont la Silicon Valley Bank SVB), le rachat de Crédit Suisse par UBS et la volatilité du cours des valeurs bancaires.

Les expositions du groupe sur SVB et Crédit Suisse ne sont pas significatives; notamment le groupe ne détient pas d'exposition directe sous forme d'instrument de rang Additional Tier 1 (AT1).

Pour faire face à ces événements, le Groupe suit de manière constante la qualité de ses engagements de crédit, la valorisation de ses portefeuilles, la gestion du risque de taux et sa liquidité.

Il a maintenu sa politique de provisionnement. Il tient compte du contexte macroéconomique qui pourrait entraîner une dégradation de la qualité du portefeuille de crédits et augmenter le niveau de couverture des pertes de crédit attendues, déjà fortement accrue pendant la crise sanitaire. La persistance des tensions sur les marchés financiers pourrait entraîner une moindre valorisation de ses portefeuilles d'instruments financiers (obligations, actions et dérivés)

6.2 Comptes globalisés au 31 décembre 2022

Les comptes globalisés sont établis selon les normes comptables françaises.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa qui porte le code banque 15589 et qui regroupe Crédit Mutuel Arkéa et les réseaux de caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

6.2.1 Bilan

6.2.1.1 Structure de bilan

Au 31 décembre 2022, le total de bilan des comptes globalisés est en augmentation de 8,1 milliards d'euros et s'établit à 118,2 milliards d'euros (+ 7,3%).

A l'actif, le poste caisse, banques centrales est en hausse de 8,0 milliards, en lien notamment avec le remplacement des émissions réalisées en 2022 et des replacements de trésorerie des filiales. Les obligations et autres titres à revenu fixe diminuent de 1,3 milliard d'euros. Les créances sur les établissements de crédit sont en baisse de 0,9 milliard d'euros.

Les opérations avec la clientèle progressent de 2,1 milliards d'euros notamment grâce à la production soutenue des caisses locales en matière de crédit habitat.

Au passif, les dettes envers les établissements de crédit sont en progression de 2,8 milliards d'euros sous l'effet de

l'accroissement des encours remplacés par les filiales suite aux bonnes performances commerciales en matière de collecte d'épargne. Les dettes représentées par un titre augmentent de 3,8 milliards d'euros en lien avec la hausse de l'encours de refinancement.

Les autres passifs progressent de près de 1 milliard d'euros en lien avec l'augmentation de la valorisation des opérations de couverture du risque de taux (du fait du contexte de hausse des taux).

L'encours des opérations avec la clientèle est globalement stable.

6.2.1.2 Les fonds propres

Les fonds propres s'élèvent à 6,8 milliards d'euros. Ils sont constitués des capitaux propres (capital, réserves...) et du Fonds pour Risques Bancaires Généraux.

Le capital social progresse de 176 millions d'euros à 2,7 milliards d'euros. Il est constitué, dans sa quasi-totalité, des parts sociales souscrites par les sociétaires auprès des caisses locales. Les réserves progressent de 107 millions d'euros à 3,1 milliards d'euros.

Le Fonds pour Risques Bancaires Généraux s'élève à 877 millions d'euros. Il comprend, outre les montants affectés à la couverture de risques de caractère général, le fonds fédéral constitué par les réseaux de caisses locales qui intervient dans les mécanismes de solidarité financière.

Projet du Conseil d'administration du 27 février 2023

Bilan

(en milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Caisse, Banques centrales	1	23 361 604	15 366 957
Effets publics et valeurs assimilées	2	2 620 706	2 833 605
Créances sur les établissements de crédit	3	31 567 501	32 477 873
Opérations avec la clientèle	4	43 863 343	41 727 237
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	8 896 805	10 245 849
Actions et autres titres à revenu variable		241 666	198 917
Participations et autres titres détenus à long terme	6	443 052	342 556
Parts dans les entreprises liées	6	5 384 047	5 337 077
Immobilisations incorporelles	7	11 737	12 677
Immobilisations corporelles	7	209 490	207 666
Autres actifs	8	725 314	823 532
Comptes de régularisation	9	895 375	583 064
Total		118 220 640	110 157 010

(en milliers d'euros)

Passif	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Dettes envers les établissements de crédit	10	55 374 223	52 583 575
Opérations avec la clientèle	11	35 624 492	35 663 621
Dettes représentées par un titre	12	15 240 832	11 444 772
Autres passifs	13	1 325 914	398 723
Comptes de régularisation	14	1 289 820	964 499
Provisions	15	81 429	76 038
Dettes subordonnées	16	2 447 011	2 450 684
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		876 526	911 383
Capitaux propres hors FRBG	17	5 960 393	5 663 715
Capital souscrit		2 719 695	2 543 391
Primes d'émission		6 175	6 175
Réserves		3 060 936	2 953 468
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 558	4 545
Report à nouveau		12 153	13 411
Résultat de l'exercice		156 876	142 725
Total		118 220 640	110 157 010

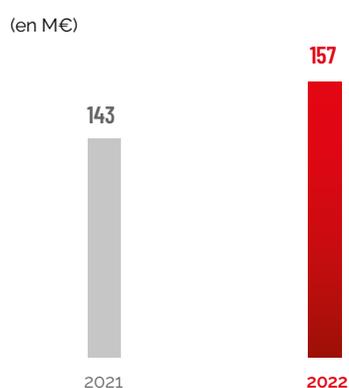
(en milliers d'euros)

Hors-bilan	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	21	6 985 703	6 829 814
Engagements de financement		4 330 044	4 311 889
Engagements de garantie		2 625 077	2 508 346
Engagements sur titres		30 582	9 579
Engagements reçus	21	13 973 652	16 897 467
Engagements de financement		12 241 646	15 396 546
Engagements de garantie		1 547 689	1 323 933
Engagements sur titres		184 317	176 988
Instruments financiers à terme	22	123 455 179	101 757 614

6.2.2 Compte de résultat

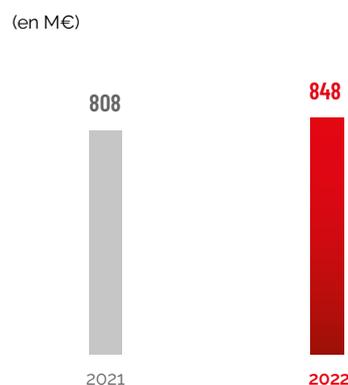
6.2.2.1 Résultat Net

Le résultat net des comptes globalisés atteint 157 millions d'euros en hausse de 14 millions d'euros par rapport à 2021.



6.2.2.3 Frais de gestion

Les frais de gestion augmentent de 39 millions d'euros pour atteindre 848 millions d'euros en 2022. Cette variation s'explique principalement par la hausse des impôts et taxes.



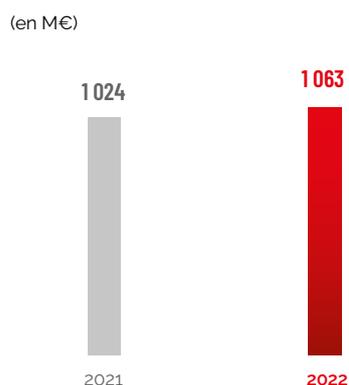
6.2.2.2 Produit Net Bancaire

Le produit net bancaire des comptes globalisés s'élève à 1 063 millions d'euros, soit une hausse de 39 millions d'euros.

La marge financière est en hausse de 26 millions d'euros à 601 millions d'euros impactée favorablement par la hausse des taux de marché et les intérêts des opérations TLTRO.

Les commissions nettes progressent de 4 millions d'euros à 452 millions d'euros.

Les autres produits et charges d'exploitation sont en hausse de 10 millions d'euros à 9 millions d'euros en lien avec l'impact favorable de la hausse des taux de marché sur la provision épargne logement.

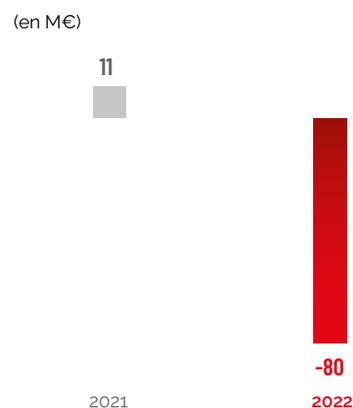


6.2.2.4 Coût du risque

Le coût du risque s'élève à 26 millions d'euros, en hausse de 24 millions d'euros par rapport à 2021 en lien notamment avec un effet de base 2021 (reprise de provision en 2021 sur un dossier significatif).

6.2.2.5 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

Les pertes nettes sur actifs immobilisés varient de 91 millions d'euros pour atteindre 80 millions d'euros en 2022 en lien principalement avec la dépréciation de titres de participations en 2022 dans le cadre des travaux de revue stratégique par Crédit Mutuel Arkéa de son portefeuille de participations.



6.2.2.6 Résultat exceptionnel

Les pertes exceptionnelles s'établissent à 35 millions d'euros et intègrent une correction de comptabilisation sur instruments financiers.

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31.12.2022	31.12.2021
Intérêts et produits assimilés	23	1 901 615	1 514 768
Intérêts et charges assimilées	23	- 1 564 218	- 1 311 522
Revenus des titres à revenu variable	24	358 086	315 316
Commissions (produits)	25	529 536	515 968
Commissions (charges)	25	- 77 040	- 67 170
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	- 9 160	2 650
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	- 85 604	53 901
Autres produits d'exploitation bancaire		23 646	14 115
Autres charges d'exploitation bancaire		- 14 314	- 14 354
Produit net bancaire		1 062 547	1 023 672
Charges générales d'exploitation	27	- 835 726	- 795 729
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		- 12 024	- 12 524
Résultat brut d'exploitation		214 797	215 419
Coût du risque	28	- 25 724	- 2 211
Résultat d'exploitation		189 073	213 208
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	- 79 775	10 743
Résultat courant avant impôt		109 298	223 951
Résultat exceptionnel	30	- 34 866	653
Impôt sur les bénéfices	31	47 587	32 860
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		34 857	- 114 739
Résultat net		156 876	142 725

6.2.2.7 Délais fournisseurs et clients

En application des dispositions de l'article L 441-14 du code de commerce la décomposition à la date de clôture de l'exercice du solde des dettes fournisseurs échues par date d'échéance est la suivante :

	Article D.441 I.-1': Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D.441 I.-2': Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (in dicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (in dicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranches de retard de paiement													
Nombre de factures concernées						273							
Montant total des factures concernées t.t.c.		579 985,20	31 590,11	25 913,78	96 414,46	733 903,55							
Pourcentage du montant total des achats t.t.c. de l'exercice		0.43 %	0.02 %	0.02 %	0.07 %	0.55 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires t.t.c. de l'exercice													
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées													
Nombre des factures exclues													
Montant total de factures exclues													
(D) Délais de paiement de référence (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/>	Délais contractuels :					£	Délais contractuels :					
	<input type="checkbox"/>	Délais légaux :					£	Délais légaux :					

Pour les créances et dettes relatives aux clients de Crédit Mutuel Arkéa, il convient de se référer à la note 19 sur la ventilation de certains actifs / passifs qui permet de donner à ce titre une information sur leur durée résiduelle.

6.2.2.8 Tableau des résultats des cinq derniers exercices et autres éléments caractéristiques de la société

	2018	2019	2020	2021	2022
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Capital social	2 260 952	2 347 978	2 372 990	2 543 391	2 719 695
Nombre d'actions ordinaires existantes	2 259 941 584	2 346 975 060	2 372 737 903	2 543 139 003	2 719 443 175
Nombre d'actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
■ par conversion d'obligations					
■ par exercice de droits de souscription					
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE (en milliers d'euros)					
Chiffre d'affaires hors-taxes	2 164 192	2 232 950	2 209 282	2 360 168	2 849 458
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	222 378	105 405	103 742	203 726	240 823
Impôt sur les bénéfices	34 811	-72 531	-47 604	-32 860	-47 658
Participation des salariés due au titre de l'exercice	5 885	4 920	6 740	8 480	8 344
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	117 494	93 622	125 604	142 725	156 876
Résultat distribué	39 505	38 723	36 512	36 501	60 249
RESULTATS PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	0,08	0,04	0,04	0,09	0,10
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements et provisions	0,05	0,04	0,05	0,06	0,06
Dividende attribué à chaque action	0,02	0,02	0,02	0,01	0,02
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés et employés pendant l'exercice	6 128	6 456	6 331	6 478	6 707
Montant de la masse salariale de l'exercice	263 818	281 825	260 531	266 188	355 702
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales)	136 612	134 713	127 057	136 141	140 440

Annexe

Annexe non auditée

Comptes globalisés du 31 décembre 2022

Cadre juridique et financier et faits marquants de l'exercice

Cadre juridique et financier

Les comptes globalisés publiables de Crédit Mutuel Arkéa regroupent, en application du règlement R. 511-3 du Code monétaire et financier :

- la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- la Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest et les caisses de Crédit Mutuel affiliées ;
- Crédit Mutuel Arkéa.

Ces comptes globalisés correspondent à l'établissement bancaire dénommé Crédit Mutuel Arkéa et portant le code banque 15589.

Dans le présent document, l'appellation « Crédit Mutuel Arkéa » correspond au périmètre des comptes globalisés précédemment défini.

Faits marquants de l'exercice

Porté par une activité commerciale soutenue, le résultat net ressort à 157 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le produit net bancaire à 1 063 millions d'euros est le reflet d'une croissance maîtrisée et diversifiée malgré les effets de l'environnement de taux en 2022.

Les frais de gestion à 848 millions d'euros sont en légère hausse en lien avec les mesures en faveur du pouvoir d'achat des salariés, la poursuite des investissements dans le cadre de la réalisation du plan à moyen terme Transitions 2024 et la hausse des cotisations au fonds de résolution unique.

Le résultat brut d'exploitation est stable à 215 millions d'euros.

Le coût du risque, à 26 millions d'euros, est en hausse par rapport au 31 décembre 2021.

Les cessions de Leetchi, Mangopay et Budget Insight ont été finalisées en juillet 2022 générant une plus-value de 31 millions d'euros (cf. note 29 « Gains ou pertes sur actifs immobilisés »).

Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa a pris acte des valeurs d'utilité de ses filiales Izimmo, impactée par le changement de cycle immobilier, et de Nouvelle Vague, dont l'activité cessera en 2023. Une dépréciation de 104 millions d'euros a ainsi été constatée (cf. note 29 « Gains ou pertes sur actifs immobilisés »).

Le résultat net ressort à 157 millions d'euros, et intègre un résultat exceptionnel de -35 millions d'euros lié à une correction d'erreur sur les schémas de comptabilisation d'instruments financiers (cf. note 30 « Résultat exceptionnel »).

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

La présentation des états financiers correspond à l'agrégation des comptes individuels de chaque entité composant les comptes globalisés.

Cette agrégation est retraitée de la neutralisation des opérations intragroupes entre ces sociétés, tant au niveau du bilan, du résultat que du hors-bilan.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

À l'exception de la note 4, les méthodes de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité d'exploitation ;
- permanence de méthodes d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de l'entité sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant le poste Opérations avec la clientèle du passif.

Conformément aux règles précisées dans les articles L. 211-36 et suivants du Code monétaire et financier, les opérations de pension entre établissements se retrouvant dans la situation où ils sont à la fois créanciers et débiteurs de la même contrepartie sont compensées. Le montant des compensations des pensions impacte les postes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Le détail de cet impact figure dans les notes créances sur les établissements de crédit et dettes envers les établissements de crédit.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits ;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Les encours douteux sont classés en encours sains lorsque l'emprunteur est resté sain sur les 24 derniers mois et qu'il ne présente aucun impayé de plus de 30 jours sur l'ensemble de ses contrats à la fin des 24 mois.

Une créance restructurée est une créance ayant fait l'objet d'une concession accordée pour tout type d'exposition à un client rencontrant ou sur le point de rencontrer des difficultés à honorer ses engagements financiers.

Les primes de remboursement sont amorties linéairement sur la durée de vie des emprunts.

Qualité du risque de crédit du portefeuille

La qualité du risque du portefeuille de crédits à la clientèle s'apprécie au travers de la notation interne des clients qui mesure la capacité de remboursement dans les 12 mois à venir. Mise à jour quotidiennement pour tenir compte des éventuels événements de risque, elle est exprimée sur une échelle de 11 notes, allant de la meilleure note A+ (risque le plus faible) à la moins bonne note F (risque le plus fort). Les notes internes E- et F rassemblent les créances douteuses et litigieuses, les neuf autres notes regroupant les créances saines.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisées en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément à la PGRC (Politique de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), les provisions sont calculées de façon statistique puis complétées par des provisions à dire d'expert.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire.

Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

La perte prévisionnelle est calculée, en appliquant des grilles de taux de provisionnement statistique, qui tiennent compte de l'ancienneté de la créance dans le défaut et de la valeur de la garantie.

Conformément au DGRC (Dispositif de Gestion du Risque de Crédit Clientèle), le passage en perte est réalisé, d'une manière générale, après avoir épuisé toutes les possibilités de recouvrement et sur décision de la structure ayant reçu pouvoirs, la créance jugée définitivement perdue est soldée par un compte « créances irrécouvrables ».

Garanties

Les garanties sont valorisées à la meilleure périodicité, en fonction de la nature des garanties figurant au portefeuille.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;

- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. À chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

À chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie « titres de transaction » avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'assurer le contrôle de la société émettrice ou d'exercer une influence notable. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondées soit sur des approches de marché (multiples, *benchmarks* sectoriels...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF – *Discounted Cash-Flows*, DDM – *Dividend Discount Model*...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Zone de jugement et d'estimation

La détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres en portefeuille est déterminée notamment en appliquant les recommandations de l'IPEV Board (*International Private Equity and Venture Capital Valuation*) :

- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation ;
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées ;
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation ;

- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (*swaps*) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts *pro rata temporis* sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat *pro rata temporis*.

Dans le cas des *swaps* spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des *swaps* de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du *swap*).

Instruments de change

Sur les *swaps* de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. À l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinée à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles ». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23 novembre 2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

Il est fait application du règlement ANC n° 2014-07 relatif à la comptabilisation des comptes et plans épargne logement. La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment ;
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs ;
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 novembre 2013, modifiée le 5 novembre 2021, relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire.

Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice, à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement ; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et compte de résultat

Note 1 Caisses, Banques Centrales

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Caisse	141 883	134 295
Banques centrales	23 219 721	15 232 662
Total	23 361 604	15 366 957

Note 2 Effets publics et valeurs assimilées

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	2 244 720	391 772	2 636 492	2 457 314	374 939	2 832 253
Créances rattachées	3 010	1 208	4 218	2 263	1 200	3 463
Total brut	2 247 730	392 980	2 640 710	2 459 577	376 139	2 835 716
Dépréciations	- 20 004		- 20 004	- 2 111		- 2 111
Total net	2 227 726	392 980	2 620 706	2 457 466	376 139	2 833 605
Plus et moins-values latentes*	- 129 827	- 17 911	- 147 738	43 054	23 815	66 869
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	25 736	1 617	27 353	31 306	15 216	46 522

* Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2022, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

Note 3 Créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	241 017		241 017	231 227		231 227
Prêts, valeurs reçues en pension*		31 140 608	31 140 608		32 168 982	32 168 982
Créances rattachées	366	185 510	185 876	10 705	66 959	77 664
Total	241 383	31 326 118	31 567 501	241 932	32 235 941	32 477 873

* Au 31.12.2022, le montant des pensions compensées est de 943 527 milliers d'euros contre 308 700 milliers d'euros au 31.12.2021.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois, soit 2 212 milliers d'euros au 31/12/2022.

Actifs subordonnés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Créances sur les établissements de crédit	442 148	439 843

Note 4 Opérations avec la clientèle Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Encours brut	Dont Encours douteux ⁽¹⁾	Dépréciations ⁽²⁾	Total	Encours brut	Dont Encours douteux	Dépréciations	Total
Créances commerciales	3 773	335	- 204	3 569	2 868	251	- 137	2 731
Encours	3 773	335	- 204	3 569	2 868	251	- 137	2 731
Créances rattachées	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et crédits	43 672 942	597 158	- 324 618	43 348 324	41 588 768	595 328	- 348 245	41 240 523
Encours	43 515 318	491 371	- 218 831	43 296 487	41 431 072	485 555	- 238 472	41 192 600
Créances rattachées	157 624	105 787	- 105 787	51 837	157 696	109 773	- 109 773	47 922
Comptes ordinaires	543 846	49 881	- 32 396	511 450	519 690	54 062	- 35 707	483 983
Encours	536 642	49 881	- 32 396	504 246	513 055	54 062	- 35 707	477 348
Créances rattachées	7 204	-	-	7 204	6 635	-	-	6 635
Total	44 220 561	647 374	- 357 218	43 863 343	42 111 326	649 641	- 384 089	41 727 237

(1) dont créances douteuses en douteux compromis : 427 392 milliers d'euros au 31.12.2022 et 427 895 milliers d'euros au 31.12.2021.

(2) dont dépréciations sur douteux compromis : 290 630 milliers d'euros au 31.12.2022 et 303 509 milliers d'euros au 31.12.2021.

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte du groupe Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 3 802 069 milliers d'euros au 31 décembre 2022.

Dépréciations et provisions sur le risque crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2022
Dépréciations déduites de l'actif	384 089	73 758	- 100 629	-	357 218
dont douteux compromis	303 509	44 177	- 64 006	6 950	290 630
dont douteux non compromis	80 580	29 581	- 36 623	- 6 950	66 588
Provisions inscrites au passif	10 721	5 207	- 3 839	-	12 089
au titre des engagements par signature	7 061	3 596	- 2 526	-	8 131
au titre des créances clientèle	3 660	1 611	- 1 313	-	3 958
Total	394 810	78 965	- 104 468	-	369 307

Créances douteuses et créances rattachées par contrepartie

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Encours brut	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations	Encours brut	Actifs dépréciés (S3)	Dépréciations
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	958 303	-	-	791 147	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Autres entreprises financières	825 337	2 733	- 1 349	2 101 303	2 480	- 1 535
Entreprises non financières	9 367 942	416 674	- 231 526	8 816 832	405 793	- 242 965
Ménages	33 068 979	227 967	- 124 343	30 402 044	241 368	- 139 589
Total	44 220 561	647 374	- 357 218	42 111 326	649 641	- 384 089

Variation des dépréciations

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises disponibles	Reprises utilisées	Autres	31.12.2022
Dépréciations	384 089	73 759	- 62 730	- 37 900	-	357 218
Total	384 089	73 759	- 62 730	- 37 900	-	357 218

Note 5 Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)	31.12.2022				31.12.2021			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	8 717 886	193 300	8 911 186	-	10 018 098	193 743	10 211 841
Créances rattachées	-	27 797	83	27 880	-	37 907	83	37 990
Total brut	-	8 745 683	193 383	8 939 066	-	10 056 005	193 826	10 249 831
Dépréciations	-	- 42 261	-	- 42 261	-	- 3 982	-	- 3 982
Total net	-	8 703 422	193 383	8 896 805	-	10 052 023	193 826	10 245 849
Plus et moins-values latentes*	-	- 212 359	- 28 728	- 241 087	-	22 683	- 1 813	20 870
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	- 37 886	- 1 432	- 39 318	-	70 601	989	71 590

* Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres.

En 2022, aucun transfert n'a été opéré entre les différentes catégories de titres.

Obligations et autres titres à revenu fixe par type de cotation

(en milliers d'euros)	31.12.2022
Obligations et autres titres à revenu fixe cotés	5 347 824
Obligations et autres titres à revenu fixe non cotés	3 548 981
Total	8 896 805

Obligations et autres titres à revenu fixe par émetteurs

(en milliers d'euros)	31.12.2022
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics	-
Obligations et autres titres à revenu fixe émis par d'autres émetteurs	8 896 805
Total	8 896 805

Note 6 Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2022
Participations					
Valeur brute	264 214	109 790	- 14 808		359 196
Dépréciations	- 10 938	- 599	623		- 10 914
Valeur nette	253 276	109 191	- 14 185		348 282
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	89 939	9 033	- 3 565		95 407
Dépréciations	- 659	- 132	154		- 637
Valeur nette	89 280	8 901	- 3 411		94 770
Entreprises liées					
Valeur brute	5 059 338	248 038	- 95 144		5 212 232
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	- 34 651	- 105 924			- 140 575
Valeur nette	5 337 077	142 114	- 95 144		5 384 047

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 2 020 983 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31 décembre 2022.

Liste des filiales et participations

(en milliers d'euros) Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital			
1. Filiales (sociétés détenues à plus de 50 %)			
Arkéa Banking Services ⁽¹⁾ Place de la pyramide – Tour Ariane La défense – 92800 Puteaux	100,00 %	58 233	16 419
Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq-Kerhuon/Brest	100,00 %	1 547 108	128 042
Arkéa Bourse Retail ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq-Kerhuon/Brest	99,99 %	415 351	21 913
Arkéa Capital Investissement ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq-Kerhuon/Brest	99,99 %	345 002	57 336
Arkéa Capital Managers Holding Slp ⁽¹⁾ 1 rue Louis Lichou 29 480 Le Relecq-Kerhuon	100,00 %	90 928	- 3 225
Arkéa Capital Partenaire SLP ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon/Brest	100,00 %	192 570	- 632
Arkéa Crédit Bail ⁽¹⁾ 3, Avenue d'Alphasis – 35 760 Saint Grégoire	100,00 %	31 077	7 340
Arkéa Foncière ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon/Brest	98,08 %	125 985	7 902
Arkéa Home Loans SFH ⁽¹⁾ 232, rue Général Paulet – 29802 Brest CEDEX	100,00 %	75 469	994
Arkéa Public Sector SCF ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq-Kerhuon/Brest	100,00 %	101 189	633
Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque ⁽¹⁾ 1, rue Dôme BP 102 – 67000 STRASBOURG	100,00 %	324 204	25 239
Federal Équipements ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon/Brest	100,00 %	132 917	34
Financo ⁽¹⁾ 335, rue Antoine de Saint – Exupéry – 29490 Guipavas	100,00 %	151 726	10 773
Izimmo, ⁽¹⁾ 3, rue Édouard Belin 29200 Brest	100,00 %	11 079	238
Monext ⁽¹⁾ Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 Paris La Défense – CEDEX	100,00 %	93 336	17 493
Nouvelle Vague, ⁽¹⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon/Brest	100,00 %	2 243	- 26 565
Pumpkin ⁽¹⁾ 26 Rue des ponts de Comines 59800 LILLE	100,00 %	- 27 936	- 17 654
Société Civile Immobilière Interfédérale ⁽¹⁾⁽²⁾ 1, rue Louis Lichou – 29 480 Le Relecq Kerhuon/Brest	100,00 %	183 968	4 235
Suravenir ⁽¹⁾ 232, rue Général Paulet – 29802 Brest CEDEX	100,00 %	2 274 045	202 405
Suravenir Assurances ⁽¹⁾ 2, rue Vasco de Gama – 44 800 st Herblain	100,00 %	171 153	4 691
2. Participations et entreprises liées (détenues entre 10 % et 50 %)			
Caisse Centrale du Crédit Mutuel ⁽¹⁾ 46, rue du bastion – 75017 PARIS	20,15 %	847 293	30 560
Younited ⁽³⁾ 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS	17,02 %	159 769	- 26 273

(1) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31.12.2022.

(2) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(3) Données au 31.12.2021.

Opérations avec les entreprises liées et les participations

(en milliers d'euros)	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2022	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2021
Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital				
Actif				
Capital détenu	116 679	73 066	3 597 040	3 422 804
Autres emplois				
Créances	1 436 156	4 747 670	25 430 252	25 095 442
Obligations et autres titres à revenu fixe			3 991 747	4 002 868
Total emplois	1 552 835	4 820 736	33 019 038	32 521 114
Passif				
Dettes			30 753 335	29 785 070
Dettes représentées par des titres				11 283
Total ressources			30 753 335	29 796 353
Engagements donnés				
De financement			450 393	621 072
De garantie			605 198	610 383
Total engagements donnés			1 055 591	1 231 456
Engagements reçus				
De financement				
De garantie			718 716	585 791
Total engagements reçus			718 716	585 791

Au 31 décembre 2022, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Participations et autres titres détenus à long terme par type de cotation

(en milliers d'euros)	31.12.2022
Participations et autres titres détenus à long terme cotés	107 246
Participations et autres titres détenus à long terme non cotés	5 719 853
Total	5 827 099

Note 7 Immobilisations corporelles et incorporelles

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Augmentation	Diminution	Autres variations	31.12.2022
Immobilisations incorporelles					
Montant brut	37 349	188	- 218	-	37 319
Amortissements	- 24 672	- 910	-	-	- 25 582
Montant net	12 677	- 722	- 218	-	11 737
Immobilisations corporelles					
Montant brut	491 381	26 220	- 18 729	-	498 872
Amortissements	- 283 434	- 11 362	5 446	-	- 289 350
Dépréciations	- 281	281	- 32	-	- 32
Montant net	207 666	15 139	- 13 315	-	209 490

La société détient des terrains d'exploitation pour une valeur de 1 816 milliers d'euros.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Note 8 Autres actifs

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
État	127 968	92 741
Prime épargne-logement	22 088	22 904
Impôts différés actifs	38 464	38 693
Opérations sur titres	-	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	6 341	13 630
Dépôts de garantie versés	449 899	572 104
Autres débiteurs divers	80 554	83 460
Total	725 314	823 532

Note 9 Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Valeurs à l'encaissement	380 344	131 101
Comptes d'ajustement	12 945	13 924
Primes émissions TCN et emprunts obligataires	82 392	46 864
Charges constatées d'avance	36 021	54 149
Produits à recevoir	368 355	321 696
Comptes de régularisation divers	15 320	15 330
Divers	-	-
Total	895 377	583 064

Note 10 Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes ordinaires	10 672 995	0	10 672 995	13 599 067	0	13 599 067
Emprunts et valeurs données en pension	0	43 666 674	43 666 674	0	37 398 898	37 398 898
Titres donnés en pension livrée	0	1 072 895	1 072 895	0	1 579 443	1 579 443
Dettes rattachées	38 716	- 77 057	- 38 341	3 238	2 929	6 167
Total	10 711 711	44 662 512	55 374 223	13 602 305	38 981 270	52 583 575

* Au 31.12.2022, le montant des pensions compensées est de 943 527 milliers d'euros contre 308 700 milliers d'euros au 31.12.2021.

Note 11 Opérations avec la clientèle – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	À vue	À terme	Total	À vue	À terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	18 520 845	5 660 098	24 180 943	16 642 893	5 683 317	22 326 210
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	196 356	111 723	308 079	64 707	106 235	170 942
Comptes ordinaires	15 150 532	0	15 150 532	15 244 412	0	15 244 412
Comptes à terme et emprunts	415 000	2 542 976	2 957 976	857 000	3 391 156	4 248 156
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC*	- 6 994 236	0	- 6 994 236	- 6 335 454	0	- 6 335 454
Dettes rattachées	8 810	12 388	21 198	5 363	3 992	9 355
Total	27 297 307	8 327 185	35 624 492	26 478 921	9 184 700	35 663 621

* Suite à l'amendement du règlement ANC 2014 -07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle.

Note 12 Dettes représentées par un titre

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	12 317	68	12 385	13 871	178	14 049
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	5 073 784	16 952	5 090 736	3 538 036	4 173	3 542 209
Emprunts obligataires	10 076 256	61 455	10 137 711	7 838 943	49 571	7 888 514
Total	15 162 357	78 475	15 240 832	11 390 850	53 922	11 444 772

Emprunts obligataires

Date d'émission	Montant (en milliers d'euros)	Type	Durée en années	Taux
12.08.2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55 %
31.10.2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
26.01.2015	500 000	Obligations internationales	8	1,000 %
31.05.2017	500 000	Obligations internationales	7	1,250 %
08.03.2018	19 000	Obligations internationales	12	1,850 %
06.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,850 %
21.09.2018	5 000	Obligations internationales	20	2,060 %
02.10.2018	5 000	Obligations internationales	23	3,000 %
05.10.2018	500 000	Obligations internationales	5	0,880 %
28.12.2018	12 000	Obligations internationales	15	1,860 %
17.01.2019	500 000	Obligations internationales	6	1,380 %
25.03.2019	10 000	Obligations internationales	20	2,640 %
27.03.2019	10 000	Obligations internationales	15	1,910 %
15.04.2019	500 000	Obligations internationales	7	1,630 %
23.05.2019	500 000	Obligations internationales	10	1,130 %
20.09.2019	41 425	Obligations internationales	10	Taux indexé
24.09.2019	10 000	Obligations internationales	20	1,170 %
03.10.2019	500 000	Obligations internationales	9	0,380 %
14.10.2019	25 000	Obligations internationales	17	0,730 %
22.01.2020	12 342	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2020	2 182	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2020	19 910	Obligations internationales	10	3,500 %
18.03.2020	10 000	Obligations internationales	5	0,250 %
07.05.2020	750 000	Obligations internationales	7	0,875 %
11.05.2020	13 651	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.05.2020	10 000	Obligations internationales	15	1,560 %
08.06.2020	75 000	Obligations internationales	3	0,400 %
11.06.2020	750 000	Obligations internationales	9	0,000 %
08.07.2020	20 000	Obligations internationales	5	0,220 %
15.09.2020	20 491	Obligations internationales	10	Taux indexé
15.09.2020	148 984	Obligations internationales	10	4,000 %
28.10.2020	500 000	Obligations internationales	5	Taux indexé
09.11.2020	7 852	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.01.2021	13 977	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.01.2021	34 211	Obligations internationales	10	Taux indexé
11.03.2021	500 000	Obligations internationales	12	0,880 %
03.05.2021	38 728	Obligations internationales	8	Taux indexé

Date d'émission	Montant (en milliers d'euros)	Type	Durée en années	Taux
03.05.2021	20 587	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	32 407	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	39 043	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.09.2021	149 262	Obligations internationales	10	Taux indexé
25.10.2021	500 000	Obligations internationales	10	0,880 %
08.11.2021	10 868	Obligations internationales	10	Taux indexé
08.11.2021	32 987	Obligations internationales	10	Taux indexé
10.01.2022	37 071	Obligations internationales	10	Taux indexé
10.01.2022	11 221	Obligations internationales	10	Taux indexé
18.01.2022	500 000	Obligations internationales	8	0,750 %
07.03.2022	8 126	Obligations internationales	4	Taux indexé
07.03.2022	6 955	Obligations internationales	12	Taux indexé
14.03.2022	36 417	Obligations internationales	10	Taux indexé
14.03.2022	5 459	Obligations internationales	10	Taux indexé
03.05.2022	108 557	Obligations internationales	10	Taux indexé
03.05.2022	27 838	Obligations internationales	10	Taux indexé
03.05.2022	17 719	Obligations internationales	10	Taux indexé
24.05.2022	6 264	Obligations internationales	10	Taux indexé
23.06.2022	50 000	Obligations internationales	12	CMS 20Y+ 0,620 %
28.07.2022	90 000	Obligations internationales	7	0,750 %
03.08.2022	100 000	Obligations internationales	7	0,750 %
12.09.2022	39 574	Obligations internationales	10	Taux indexé
12.09.2022	29 950	Obligations internationales	10	Taux indexé
19.09.2022	1 000 000	Obligations internationales	5	3,375 %
23.09.2022	10 000	Obligations internationales	7	E3M+ 1,780 %
21.11.2022	14 098	Obligations internationales	10	Taux indexé
01.12.2022	500 000	Obligations internationales	10	4,250 %
12.12.2022	60 000	Obligations internationales	2	1,375 %
19.12.2022	100	Obligations internationales	10	Taux indexé

10 076 256

Note 13 Autres Passifs

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	6 341	8 043
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	1 045 315	153 406
État	96 378	70 812
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	80 670	80 407
Charges sociales	47 822	45 801
Versements sur titres restant à effectuer	60 454	62 177
Divers	- 11 066	- 21 923
Total	1 325 914	398 723

Note 14 Comptes de régularisation – Passif

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	466 391	362 731
Produits constatés d'avance	461 687	320 074
Charges à payer	312 897	243 259
Comptes d'ajustement	15 850	4 470
Comptes de régularisation divers	32 996	33 965
Total	1 289 820	964 499

Note 15 Provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2021	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2022
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	7 062	3 595	-	- 2 526	-	8 131
Provisions pour engagement de retraite	-	-	-	-	-	-
Provisions charges de personnel	746	133	- 57	- 275	-	547
Provisions litiges	2 200	128	- 33	-	-	2 295
Provision épargne logement	53 432	-	-	- 21 094	-	32 338
Autres provisions	12 598	20 675	-	- 7 734	12 579	38 118
Total	76 038	24 531	- 90	- 31 629	12 579	81 429
Variation nette		5 391				

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation compris entre 3,58 % et 3,78 %. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,19 % et 4,82 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 3,18 % et 3,45 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Le poste Autres provisions s'élève à 38 120 milliers d'euros dont 29 382 milliers concernent une provision liée à l'analyse en cours des schémas de comptabilisation des contrats d'instruments financiers.

Ventilation de la variation nette des provisions :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Produit net bancaire	8 634	- 5 520
Charges générales d'exploitation	- 4 294	- 384
Coût du risque	1 070	1 537
Impôt sur les sociétés	- 19	- 970
Exceptionnel	-	-
Total	5 391	- 5 337

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 569 098	- 31 870	5 567 537	- 53 385
Ancienneté de moins de 4 ans	322 166	- 89	252 964	- 4
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 618 764	- 12 302	3 604 405	- 24 959
Ancienneté de plus de 10 ans	1 628 168	- 19 479	1 710 168	- 28 422
Comptes épargne-logement	- 5 451	- 468	788 183	- 47
Total	5 563 647	- 32 338	6 355 720	- 53 432

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	595	-	1 016	- 1
Comptes épargne-logement	4 856	- 468	8 157	- 46
Total	5 451	- 468	9 173	- 47

Note 16 Dettes subordonnées

Dettes subordonnées représentant au moins 10 % du total des dettes subordonnées	Montant (en milliers d'euros)	Devise	Taux	Échéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,25 %	01.06.2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	EUR	3,50 %	09.02.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	EUR	1,88 %	25.10.2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	EUR	3,81 %	28.01.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	EUR	3,38 %	11.03.2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	30 000	EUR	3,40 %	14.03.2031	Tier 2	oui
Titres super subord	92 514	EUR	CMS 10 + 0,10	05.07.2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	49 497				-	-
Total	2 447 011					

Note 17 Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
Capital	2 543 391	-	176 304	2 719 695
Prime d'émission	6 175	-	-	6 175
Total réserves	2 953 468	107 468	-	3 060 936
Réserve légale	531 852	16 741	-	548 593
Réserves facultatives et statutaires	2 363 493	90 727	-	2 454 220
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	58 123	-	-	58 123
Provisions réglementées	4 545	13	-	4 558
Écart de réévaluation	-	-	-	-
Report à nouveau créditeur	13 411	- 1 258	-	12 153
Report à nouveau débiteur	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	142 725	- 142 725	156 876	156 876
Intérêts versés sur parts sociales	-	36 502	-	-
Total	5 663 715	-	333 180	5 960 393

Le capital est composé de parts A pour 27 287 milliers d'euros, de parts B pour 26 496 milliers d'euros, de nouvelles parts B pour 2 660 537 milliers d'euros et de parts C pour 5 375 milliers d'euros.

Note 18 Opérations avec les établissements du réseau

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Créances sur les établissements du réseau	1 464 881	4 756 947
À vue	59 640	34 372
À terme	1 405 241	4 722 575
Dettes sur les établissements du réseau	56 637	55 127
À vue	56 637	55 127
À terme	-	-

Note 19 Ventilation de certains actifs/passifs selon leur durée résiduelle

(en milliers d'euros)	D < 3 mois	3M < D < 1 an	1 an < D < 5 ans	D > 5 ans	Dettes et créances rattachées	Total
Actif						
Créances sur établissements de crédit	2 947 920	5 887 961	12 053 071	10 492 673	185 876	31 567 501
à vue	241 017	0	0	0	366	241 383
à terme	2 706 903	5 887 961	12 053 071	10 492 673	185 510	31 326 118
Créances sur la clientèle	1 916 601	3 052 337	13 222 557	25 612 807	59 041	43 863 343
créances commerciales	3 569	0	0	0	0	3 569
autres concours à la clientèle	1 408 786	3 052 337	13 222 557	25 612 807	51 837	43 348 324
comptes ordinaires débiteurs	504 246	0	0	0	7 204	511 450
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 290 506	987 238	4 694 558	1 896 623	27 880	8 896 805
Passif						
Dettes envers les établissements de crédit	12 238 681	11 054 018	18 329 824	13 790 041	- 38 341	55 374 223
à vue	10 672 995	0	0	0	38 716	10 711 711
à terme	1 565 686	11 054 018	18 329 824	13 790 041	- 77 057	44 662 512
Opérations avec la clientèle	29 834 295	1 849 195	2 534 269	1 077 456	329 277	35 624 492
comptes d'épargne à régime spécial	14 077 121	601 626	2 152 771	355 189	308 079	17 494 786
à vue	11 526 609	0	0	0	196 356	11 722 965
à terme	2 550 512	601 626	2 152 771	355 189	111 723	5 771 821
autres dettes	15 757 174	1 247 569	381 498	722 267	21 198	18 129 706
à vue	15 565 532	0	0	0	8 810	15 574 342
à terme	191 642	1 247 569	381 498	722 267	12 388	2 555 364
Dettes représentées par un titre	2 297 143	3 237 688	4 168 116	5 459 410	78 475	15 240 832
bons de caisse	5 593	0	6 724	0	68	12 385
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	1 791 550	2 662 688	313 266	306 280	16 952	5 090 736
emprunts obligataires	500 000	575 000	3 848 126	5 153 130	61 455	10 137 711

Note 20 Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2022 à 444 355 milliers d'euros et 261 765 milliers d'euros.

Note 21 Engagements de l'activité bancaire

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Engagements donnés	6 985 703	6 829 814
Engagements de financement	4 330 044	4 311 889
en faveur des établissements de crédit	217 209	353 350
en faveur de la clientèle	4 112 835	3 958 539
Engagements de garantie	2 625 077	2 508 346
d'ordre d'établissements de crédit	69 711	32 859
d'ordre de la clientèle	2 555 366	2 475 487
Engagements sur titres	30 582	9 579
autres engagements donnés	30 582	9 579
Engagements reçus	13 973 652	16 897 467
Engagements de financement	12 241 646	15 396 546
reçus des établissements de crédit	12 241 646	15 396 546
Engagements de garantie	1 547 689	1 323 933
reçus des établissements de crédit	1 547 689	1 323 933
Engagements sur titres	184 317	176 988
autres engagements reçus	184 317	176 988

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 16,60 millions d'euros.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 429,99 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'État distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)	31.12.2022
Banque de France	13 741 672
Caisse des Dépôts et Consignations	625 293
Banque Européenne d'Investissement	608 293
Arkéa Home Loans SFH	11 641 769
Caisse de Refinancement de l'Habitat	451 637
Arkéa Public Sector SCF	128 520
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 000
Total	27 199 184

Note 22 Opérations sur instruments financiers à terme**Valeur nominale des contrats****Par nature**

(en milliers d'euros)	31.12.2022			31.12.2021		
	Opérations de couverture	Autres opérations	Total	Opérations de couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermées						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	85 435 634	-	85 435 634	63 972 509	-	63 972 509
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
<i>swaps</i> de taux	22 983 581	-	22 983 581	24 067 289	-	24 067 289
<i>swaps</i> financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
Opérations conditionnelles						
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	7 966 145	-	7 966 145	7 069 575	-	7 069 575
vendus	5 986 104	-	5 986 104	5 030 915	-	5 030 915
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	541 857	-	541 857	808 663	-	808 663
vendues	541 858	-	541 858	808 663	-	808 663
Total	123 455 179	-	123 455 179	101 757 614	-	101 757 614

Par durée restant à courir

(en milliers d'euros)	31.12.2022			
	- de 1 an	+ 1 an – 5 ans	+ 5 ans	Total
INSTRUMENTS DE TAUX				
Marché de gré à gré	-	-	-	-
<i>Swaps</i> de taux	21 758 973	32 367 742	54 292 500	108 419 215
Contrats de taux plancher/plafond	2 745 745	6 967 560	4 238 944	13 952 249
Autres options	913 442	170 273	-	1 083 715
Total	25 418 160	39 505 575	58 531 444	123 455 179

Juste valeur

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Instruments de taux	575 125	- 99 036
Autres options	-	-

Note 23 Intérêts, produits et charges assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit*	1 114 903	- 1 046 717	855 943	- 986 483
Opérations avec la clientèle	659 230	- 402 196	636 243	- 229 848
Obligations et autres titres à revenu fixe	117 124	- 115 285	6 288	- 95 163
Autres opérations	10 358	- 20	16 294	- 28
Total	1 901 615	- 1 564 218	1 514 768	- 1 311 522

* dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 106 772 milliers d'euros au 31.12.2022 et 99 352 milliers d'euros au 31.12.2021.

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Actions et autres titres à revenu variable	5 189	4 194
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	352 897	311 122
Total	358 086	315 316

Note 25 Commissions

(en milliers d'euros)	31.12.2022		31.12.2021	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	5 718	- 307	4 274	- 627
Opérations avec la clientèle	43 184	- 2	42 922	- 164
Opérations sur titres	755	- 1 741	580	- 1 402
Opérations de change	342	-	263	-
Opérations sur hors-bilan	4 215	- 13 491	19 776	- 16 635
Prestations de services financiers	475 322	- 61 499	448 153	- 48 342
Total	529 536	- 77 040	515 968	- 67 170

Note 26 Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations sur titres de transaction	0	-
Opérations de change	- 8 993	2 971
Opérations sur instruments financiers à terme	- 167	- 321
De taux d'intérêt	- 167	- 321
Divers	-	-
Total	- 9 160	2 650

Portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	18 219	59 155
Moins-values de cession	- 31 453	- 6 202
Dotations aux dépréciations	- 76 849	- 9 136
Reprises des dépréciations	4 479	10 084
Total	- 85 604	53 901

Note 27 Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Frais de personnel	- 542 947	- 520 069
Salaires et traitements	- 314 353	- 282 996
Charges sociales	- 124 030	- 132 055
dont charges de retraite	- 21 555	- 27 813
Intéressement et participation	- 55 997	- 59 375
Impôts et taxes afférentes	- 48 567	- 45 643
Autres frais administratifs	- 292 779	- 275 660
Impôts et taxes	- 49 579	- 33 530
Services extérieurs	- 481 704	- 451 734
Charges refacturées	238 504	209 604
Total	- 835 726	- 795 729

Ventilation des effectifs du personnel salarié

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 777	2 744
Cadres	3 930	3 576
Total	6 707	6 320

La rémunération globale allouée au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa s'élève à 1 227 milliers d'euros en 2022 (contre 1 141 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

La rémunération brute totale versée aux principaux dirigeants du groupe au 31 décembre 2022 s'élève à 2 507 milliers d'euros ⁽¹⁾ (contre 2 099 milliers d'euros au 31 décembre 2021).

(1) La Directrice générale, la Directrice générale déléguée, les Directeurs généraux délégués.

Note 28 Coût du risque

(en milliers d'euros)		31.12.2022	31.12.2021
Créances	Dotations	- 60 685	- 54 085
	Reprises utilisées	24 963	15 147
	Reprises devenues disponibles	58 217	69 565
	Récupération sur créances amorties	1 283	1 356
	Créances irrécouvrables couvertes	- 25 392	- 15 265
	Créances irrécouvrables non couvertes	- 7 248	- 7 549
Risques hors-bilan	Dotations	- 1 393	59
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	731	- 641
Titres	Dotations	- 16 500	- 11 700
	Reprises	300	902
Provisions pour autres risques et charges	Dotations	-	-
	Reprises	-	-
SOLDE		- 25 724	- 2 211

Note 29 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(en milliers d'euros)	Dotations aux dépréciations ⁽¹⁾	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions ⁽²⁾	31.12.2022
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	- 137	-	1 573	1 436
Participations, autres titres détenus à long terme	- 106 056	- 6 628	155	31 318	- 81 211
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
Total	- 106 056	- 6 765	155	32 891	- 79 775

(1) Dont dépréciation liée aux titres Nouvelle Vague de 81 555 Milliers d'euros et dépréciation liée aux titres Izimmo de 22 407 Milliers d'euros.

(2) Dont plus-value de cession liée aux titres Leetchi Mangopay de 18 315 Milliers d'Euros et plus-value de cession liée aux titres Budget Insight de 13 003 Milliers d'euros.

Note 30 Résultat Exceptionnel

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Péréquation versée	-	-
Charges exceptionnelles diverses	- 35 076	-
Produits exceptionnels divers	210	653
Total	- 34 866	653

Le résultat exceptionnel intègre des correctifs apportés sur les modalités de reconnaissance de produits et charges liés aux instruments financiers, d'un montant brut de - 34 millions d'euros.

Les données des exercices 2020 et 2021, retraitées de ces événements, sont présentées ci-dessous :

Impact de la correction d'erreur exercice 2020

(en milliers d'euros)	31.12.2020	31.12.2020 après corrections
Produit net bancaire	887 340	888 840
Résultat brut d'exploitation	174 826	176 351
Résultat d'exploitation	162 440	163 965
Résultat courant avant impôt	114 071	115 596
Impôts sur les bénéfices	47 604	51 843
Résultat	125 604	131 368

Impact de la correction d'erreur exercice 2021

(en milliers d'euros)	31.12.2021	31.12.2021 après corrections
Produit net bancaire	1 023 672	1 002 681
Résultat brut d'exploitation	215 419	194 621
Résultat d'exploitation	213 208	190 429
Résultat courant avant impôt	223 951	201 172
Impôts sur les bénéfices	32 860	38 778
Résultat	142 725	125 864

Note 31 Impôt sur les bénéfices

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	- 70 140	- 110 048
Apport des filiales intégrées	117 956	142 285
Créance de carry back	-	31
Charge fiscale différée nette et divers	- 229	592
Total	47 587	32 860
Résultat avant impôt, résultat exceptionnel et FRBG	109 298	223 951
Taux effectif	43,54 %	14,67 %

Les charges d'impôt sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Le taux effectif au 31.12.2022 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	31.12.2022	31.12.2021
Taux normal d'impôt (y compris les contributions)	25,83 %	28,41 %
Différences permanentes	- 79,15 %	- 19,36 %
Différences temporaires	- 0,69 %	0,67 %
Impositions aux taux réduits	- 2,14 %	- 5,26 %
Impact situation déficitaire	- 13,52 %	- 2,09 %
Autres	26,13 %	- 17,04 %
Taux effectif	- 43,54 %	- 14,67 %

Note 32 Implantation dans les États qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des États ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 33 Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

http://www.cm-arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 34 Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq-Kerhuon/BREST

Note 35 Événements post clôture

Néant.



INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Informations générales	402	Contrôleurs légaux des comptes	405
Déclaration de la personne responsable	404		

Informations générales

Renseignements concernant la société

Raison sociale et nom commercial : Crédit Mutuel Arkéa

Lieu de constitution et numéro d'enregistrement :

Siren : 775 577 018 RCS Brest/Code APE : 641 Z

Date de constitution et durée de vie :

La société a été constituée le 24 septembre 1960 pour une durée de 99 ans, soit pour une durée de vie s'achevant le 23 septembre 2059.

Siège social : 1 rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

Téléphone : 02 98 00 22 22

Fax : 02 98 28 46 32

Forme juridique :

La société est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives.

Elle est régie par :

- la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- les articles L. 231-1 à L. 231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- les articles L. 512-55 à L. 512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

- Lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022, les représentants des caisses locales ont voté l'adoption par le Crédit Mutuel Arkéa du statut d'entreprise à mission matérialisé par l'insertion d'une raison d'être (article 7 des statuts) et d'objectifs sociaux et environnementaux (article 8 des statuts).

Acte constitutif et statuts :

La dernière version des statuts de Crédit Mutuel Arkéa a été approuvée lors de l'Assemblée générale du 10 mai 2022. L'objet social de la société est décrit à l'article 6 de ces statuts.

Nature du contrôle exercé sur la société

La structure de base du groupe est la caisse locale. Celle-ci couvre une circonscription géographique limitée et son capital est détenu par les sociétaires sous forme de parts sociales. Conformément aux dispositions applicables au Crédit Mutuel, et notamment les dispositions des articles L. 512-55 et suivants du Code monétaire et financier, le capital de Crédit Mutuel Arkéa est détenu par les caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest. Il n'existe pas d'accord susceptible d'entraîner un changement du contrôle de la société. Les modifications du capital de Crédit Mutuel Arkéa sont par ailleurs régies par les dispositions de l'article 11 des statuts et s'appliquent en outre dans le respect des dispositions applicables aux coopératives.

Procédures judiciaires et d'arbitrage

À la date du dépôt du présent Document d'enregistrement universel, ni la société ni aucun autre membre du Crédit Mutuel Arkéa n'est ou n'a été impliqué dans une procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment, durant les douze derniers mois, des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Crédit Mutuel Arkéa.

Informations relatives aux implantations et activités incluses dans le périmètre de consolidation au 31 décembre 2022

Les principales informations relatives aux implantations au 31 décembre 2022 agrégées à l'échelle des États et territoires sont les suivantes :

(en milliers d'euros)

Zone	Pays	PNB ⁽¹⁾	31.12.2022			
			Effectifs (en équivalent temps plein)	Bénéfice ou perte avant impôt ^(*)	Impôts sur les bénéfices ^(*)	Subventions ^(*)
France	France	2 466 449	10 520	647 732	- 118 378	0
Autres pays de l'UE	Belgique	103 012	271	25 870	- 3 675	0
Autres pays européens	Suisse	- 13	1	- 141	0	0
Total général		2 569 448	10 792	673 461	- 122 053	0

(*) La quote-part de résultat net des entreprises mises en équivalence est enregistrée directement dans le résultat avant impôt.

(1) Leur contribution au PNB, impôts sur les bénéfices et subventions consolidés est donc nulle.

Contrats importants

Il n'y a pas eu de contrats importants (autres que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires de la société) pouvant conférer à tout membre du Crédit Mutuel Arkéa un droit ou une obligation ayant une incidence importante sur la capacité de la société à remplir les obligations que lui imposent les titres financiers émis à l'égard de leurs détenteurs.

Changement significatif de la situation financière de la société

Aucun changement significatif de la situation financière de la société n'est survenu depuis la fin du dernier exercice et en particulier depuis l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 par le Conseil d'administration de la société le 27 février 2023.

Vérification des informations financières historiques annuelles et sources des informations financières figurant dans le présent document

Pour l'exercice 2022 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2021 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2021.

Pour l'exercice 2020 :

Voir le rapport des commissaires aux comptes de l'exercice 2020.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune autre information vérifiée par les contrôleurs légaux, et les informations financières figurant dans le présent document sont toutes tirées des états financiers vérifiés de la société.

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune information provenant de tiers, aucune déclaration d'experts ou déclaration d'intérêts.

Prévisions ou estimations de bénéfices

Le présent Document d'enregistrement universel ne contient aucune prévision ou estimation de bénéfice.

Date des dernières informations financières auditées

La date des dernières informations financières auditées est le 31 décembre 2022. Elles ont été arrêtées par le Conseil d'administration en date du 27 février 2023 et seront soumises à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Aucune information financière trimestrielle ou semestrielle n'a été publiée depuis la date des derniers états financiers vérifiés.

Documents accessibles au public

Pendant la durée de validité du Document d'enregistrement universel, une copie des documents suivants peut, le cas échéant, être consultée :

- les statuts de la société ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de la société inclus dans le présent Document d'enregistrement universel ;
- le présent Document d'enregistrement universel ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 30 août 2022 sous le n° D.22-0296-A01 ;
- le Document d'enregistrement universel n° D.21-0324 du 19 avril 2021 et l'Amendement au Document d'enregistrement universel publié le 27 août 2021 sous le n° D.21-0324-A01 ;

Ces documents pourront être consultés au siège social de la société aux heures et jours ouvrés habituels. Une copie du présent Document d'enregistrement universel sera adressée sans frais à toute personne qui en fait la demande. Ces documents peuvent être également consultés sur le site internet de la société (www.cm-arkea.com). Le présent Document d'enregistrement universel, ainsi que ceux des deux exercices précédents et leurs Amendements sont disponibles sur le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Legal Entity Identification

CRÉDIT MUTUEL ARKÉA

1, RUE LOUIS LICHOU

29480 LE RELECQ-KERHUON FRANCE

96950041VJ1QP0B69503

Documents incorporés par référence

Conformément à l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017, le lecteur est renvoyé aux précédents Documents d'enregistrement universel concernant certaines informations, notamment les informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la société :

1. relatives à l'exercice 2021 : pages 92 à 215 du Document d'enregistrement universel n° D.22-0296 du 14 avril 2022 ;
2. relatives à l'exercice 2020 : pages 73 à 192 du Document d'enregistrement universel n° D.21-0324 du 19 avril 2021.

D'autres informations incluses dans le précédent Document d'enregistrement universel distinctes de celles citées ci-dessus ont été, le cas échéant, remplacées et/ou mises à jour par des informations incluses dans le présent Document d'enregistrement universel.

Déclaration de la personne responsable

Personne responsable des informations contenues dans le présent document

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Déclaration de la personne responsable du présent document

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'enregistrement universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion dont une table de concordance indique le contenu en page 427 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait au Relecq Kerhuon, le 12 avril 2023

Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Contrôleurs légaux des comptes

Les comptes consolidés de la société pour l'exercice 2022 ont été audités par :

Commissaires aux comptes titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

63 rue de Villiers

92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

France

Représenté par **Monsieur Pierre CLAVIE**

Début du premier mandat : 2021

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

La nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Pierre CLAVIE à compter de l'exercice 2021 a été décidée, au terme d'un processus d'appel d'offres, le 11 mai 2021 pour un mandat de six exercices.

et

Deloitte & Associés

6, place de la Pyramide

92908 Paris La Défense Cedex

France

Représenté par **Madame Anne-Elisabeth PANNIER** et **Monsieur Jean-Marc MICKELER**

Début du premier mandat : 2007

Expiration du mandat en cours : 31 décembre 2026 (à l'issue de l'arrêté des comptes)

Le renouvellement du mandat du cabinet Deloitte & Associés représenté par Madame Anne-Elisabeth PANNIER et Monsieur Jean- Marc MICKELER à compter de l'exercice 2021 a été décidé le 11 mai 2021 pour une période de six exercices.



RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

8.1	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	408	8.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	418
8.2	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés	414	8.4	Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la revue de votre dispositif d'évaluation des « impacts extra-financiers »	420

8.1 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit :
 - Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
 - Réalisation de missions RSE
 - Attestations FRU
- Pour le cabinet Deloitte & Associés
 - Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
 - Réalisation de missions RSE ;
 - Attestations FRU

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation – Instruments financiers dérivés de transaction et de couverture – actifs et passif » de l'annexe des comptes consolidés qui expose les conséquences sur les comptes de l'exercice 2022 de l'évolution des modalités de comptabilisation des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Évaluation des dépréciations sur les portefeuilles de prêts à la clientèle – Note 6 et 39a de l'annexe aux comptes consolidés

Risque identifié

Les portefeuilles de prêts à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose le Crédit Mutuel Arkéa à une perte potentielle si ses clients ou contreparties sont dans l'incapacité de faire face à leurs engagements financiers.

Selon les dispositions du volet « Dépréciation » de la norme IFRS 9, le Crédit Mutuel Arkéa comptabilise des dépréciations et des provisions destinées à couvrir le risque de crédit attendu (encours classés par groupes dits « buckets » 1 et 2) ou avéré (« bucket 3 »).

Les règles de dépréciation des pertes attendues sont présentées dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe aux comptes consolidés. Les dépréciations pour pertes attendues sont déterminées principalement sur la base de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes phases de calcul (constitution de portefeuilles homogènes, détermination des facteurs de risque, mesure de la dégradation significative du risque de crédit, information prospective...), en particulier dans un contexte macroéconomique qui demeure incertain. Par ailleurs, le Crédit Mutuel Arkéa a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Dans un contexte d'incertitude marqué par l'invasion de l'Ukraine, la hausse de l'inflation sur les matières premières et un climat des affaires dégradé, le dispositif d'estimation des pertes de crédit attendues a été adapté sur l'exercice, tel que précisé dans la note « Points d'actualité – Calcul des pertes de crédit attendues » des normes comptables appliquées décrites dans l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit et l'évaluation des dépréciations constituaient un point clé de l'audit dans la mesure où elles font appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier dans le contexte actuel.

Au 31 décembre 2022, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à 82,4 milliards d'euros pour un montant total des dépréciations de 1,2 milliard d'euros et un coût du risque bancaire de 135,9 millions d'euros au titre de l'année 2022 contre 115,9 millions d'euros en 2021 comme précisé dans les notes 6 « Prêts et créances envers la clientèle » et 39a « Coût du risque sur le périmètre banque » de l'annexe aux comptes consolidés du groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2022.

Notre approche d'audit

Nous avons pris connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa, son adaptation au contexte décrit précédemment et testé les contrôles clés manuels et informatisés relatifs à l'identification du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues pour étudier la conformité des principes et méthodologies déclinés par le Crédit Mutuel Arkéa avec la norme IFRS 9 « Instruments Financiers ».

Nos travaux ont porté plus particulièrement sur les domaines suivants :

■ Classement des encours par « bucket » :

- nous avons apprécié la pertinence des indicateurs de suivi mis en place par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit et le classement des encours par « buckets » qui en découle ;
- nous avons apprécié, à partir d'un outil d'analyse de données, la cohérence de passage des encours entre les « buckets » 1 et 2 au regard des critères de dégradation significative du risque de crédit ;
- nous avons vérifié l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différents encours de crédit.

- Evaluation des pertes attendues (« buckets » 1, 2 et 3) :
 - avec l'aide de nos spécialistes en matière de risque de crédit intégrés dans l'équipe d'audit, nous avons apprécié le caractère approprié des modèles et des paramètres risques utilisés pour l'évaluation des pertes attendues, la documentation des provisions sectorielles comptabilisées ainsi que la pertinence des scénarios macro-économiques retenus par Crédit Mutuel Arkéa et de leur pondération ;
 - nous avons procédé, sur un échantillon, à un exercice de contre-calcul des pertes de crédit attendues en sortie du calculateur à partir des paramètres de risque retenus par le Crédit Mutuel Arkéa ;
 - nous avons apprécié, à partir d'un outil d'analyse de données, l'évaluation des provisions pour pertes attendues sur un échantillon de portefeuilles classés en « buckets » 1 et 2 ;
 - nous avons testé, sur la base d'un échantillon de dossiers de crédits du Pôle Entreprises et Institutionnels classés en « bucket 3 », les critères appliqués pour la classification des encours douteux ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles.

Nous avons également examiné les informations publiées en annexes relatives au risque de crédit et en particulier les informations requises par IFRS 9 et IFRS 7 au titre du risque de crédit.

Dépréciation des écarts d'acquisitions – Note 15

Risque identifié

Lors d'opérations de croissance externe, le Crédit Mutuel Arkéa est généralement amené à comptabiliser des écarts d'acquisition à l'actif de son bilan consolidé. Ces écarts d'acquisition sont ensuite alloués aux différentes unités génératrices de trésorerie (UGT). Au 31 décembre 2022, les écarts d'acquisition s'élèvent à 485 millions d'euros. Dans le contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements, impactant les résultats et projections financières des filiales du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ce dernier doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur complémentaires sur ces écarts d'acquisition.

Ces écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum annuellement. Ces tests sont fondés sur la comparaison entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, répartis en UGT. Les méthodes de détermination de la valeur recouvrable sont notamment basées sur la méthode de la rentabilité future escomptée, laquelle repose sur une estimation des flux futurs basée sur les plans d'affaires de chaque UGT, réalisés sur un horizon explicite. Ces plans d'affaires sont établis à partir de paramètres macro-économiques, lesquels tiennent compte du contexte d'incertitude et de tension économique.

Nous avons considéré que la dépréciation des écarts d'acquisition constitue un point clé de notre audit en raison du jugement exercé par la direction pour établir les hypothèses de résultats futurs des sociétés acquises et évaluer la valeur recouvrable des ensembles homogènes de métiers, notamment dans le contexte de tension économique.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par le groupe pour identifier d'éventuelles pertes de valeur sur les écarts d'acquisition ainsi que le processus d'élaboration des tests de dépréciation découlant de la constatation d'indices de perte de valeur ou du processus annuel de revue.

Nous avons fait intervenir nos experts en valorisation afin de :

- Procéder à une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations s'appuyant sur la méthode de la rentabilité future escomptée ;
- Revoir les hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers intervenant dans le taux d'actualisation, par reperformance avec des données internes ;
- Réaliser une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par la gouvernance et apprécier la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux conséquences de l'environnement économique sur la mise à jour de ces plans prévisionnels ;
- Revoir les analyses de sensibilité conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- Réaliser une contre valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin, nous avons validé les informations communiquées par le groupe au titre des écarts d'acquisition figurant dans la note 15 « Ecarts d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés.

Évaluation des titres de capital investissement – Note 27c

Risque identifié

Le Groupe Crédit Mutuel Arkéa détient à l'actif de son bilan consolidé, principalement à travers des filiales de capital-investissement, des titres de capitaux propres et dettes non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat.

Selon les dispositions de la norme IFRS 9 *Instruments financiers*, ces instruments sont comptabilisés lors de leur entrée au bilan à leur juste valeur ainsi que lors des arrêts ultérieurs et jusqu'à leur cession. Les variations de juste valeur sont enregistrées au compte de résultat sous la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Pour estimer la juste valeur de ces titres non cotés sur un marché actif, le Groupe Crédit Mutuel Arkéa applique des méthodes d'évaluation fondées sur des modèles internes utilisant des données non observables, comme indiqué dans le paragraphe « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » complétées par la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons estimé que l'évaluation de ces titres non cotés comptabilisés à la juste valeur par résultat et classés en niveau 3, constituait un point clé de l'audit en raison : du recours au jugement et aux estimations de la direction dans la détermination de la juste valeur pour les instruments financiers non cotés de capital investissement, de la contribution significative aux résultats du groupe Crédit Mutuel Arkéa et, de la complexité de sa modélisation, notamment dans le contexte d'incertitude économique causé par les tensions inflationnistes, énergétiques et la volatilité des marchés actions depuis le début de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Au 31 décembre 2022, le montant total des titres non cotés enregistrés à l'actif du bilan en juste valeur par résultat et classés en niveau 3, s'élève à 228 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 734 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable, et enregistre un gain en résultat de 134,5 millions d'euros en 2022 contre 178 millions d'euros en 2021, comme précisé dans la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexes aux comptes consolidés de groupe Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2022.

Notre approche d'audit

Nous avons examiné les processus mis en place par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'évaluation des titres non cotés comptabilisés en Juste valeur par résultat en niveau 3.

Sur la base d'un échantillon de titres non cotés détenus par les entités de capital investissement du groupe Crédit Mutuel Arkéa, au titre de l'exercice 2022, nos travaux ont également consisté à :

- analyser les méthodes de valorisation retenues par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa, et le cas échéant leurs évolutions d'application dans le contexte économique décrit précédemment,
- vérifier que les paramètres et les données non observables utilisés dans les modèles de valorisation sont en adéquation avec les données financières sous-jacentes des sociétés dans lesquelles le groupe Crédit Mutuel Arkéa a investi et reperformer arithmétiquement les calculs issus des modèles,
- le cas échéant, contrôler que la valorisation retenue par le Groupe Crédit Mutuel Arkéa est comparable au prix observé lors de transactions récentes,
- analyser les travaux conduits par les auditeurs locaux des filiales de capital investissement sur l'évaluation des titres en réponse à nos instructions d'audit

Nous avons également examiné les informations publiées dans la note « Détermination de la juste valeur des instruments financiers » dans les « Principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 27c. « Hiérarchie de la Juste Valeur – Détail du niveau 3 du périmètre Banque » de l'annexe aux comptes consolidés portant sur la détermination de la juste valeur et l'information sur le niveau 3 dans la hiérarchie de la Juste Valeur.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans le rapport sur la gestion du groupe, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER Jean-Marc MICKELER

8.2 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés

Exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels globalisés du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels globalisés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels globalisés sont les suivants :

- Pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit
 - Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
 - Réalisation de missions RSE
 - Attestations FRU
- Pour le cabinet Deloitte & Associés
 - Emission de lettres de confort notamment dans le cadre de programme d'émission obligataires ;
 - Réalisation de missions RSE ;
 - Attestations FRU

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la correction d'erreur relative aux modalités de reconnaissance de produits et charges liés aux instruments financiers, telle que décrite dans la note 30 de l'annexe aux comptes annuels globalisés.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels globalisés pris isolément.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels globalisés

Risques identifiés

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 5 384 millions d'euros (dont 141 M€ de dépréciation).

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels globalisés, ils sont comptabilisés pour la valeur la plus faible entre le coût d'achat hors frais d'acquisition et la valeur d'utilité.

Dans le contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements, impactant les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant.

La comparaison entre la valeur nette comptable des titres et leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

La valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini ;

Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Notre approche d'audit

Nous avons analysé le processus mis en place par Crédit Mutuel Arkéa pour identifier l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation et évaluer ces dépréciations le cas échéant, ainsi que les contrôles mis en œuvre relatifs à ce processus.

Nos principaux travaux ont été réalisés en mobilisant nos experts en valorisation et ont consisté en :

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une analyse technique de la construction d'une sélection de modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique d'une sélection de plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le Conseil d'administration et apprécié la pertinence du processus budgétaire en réalisant une comparaison des réalisations avec les budgets antérieurs. Une attention particulière a été portée aux impacts du contexte de tension économique portée par une inflation forte et un durcissement des financements qui ont été mis à jour dans ces plans prévisionnels ;
- une revue des analyses de sensibilités conduites à la fois sur les paramètres financiers et sur les plans d'affaires ;
- la réalisation d'une contre-valorisation sur une sélection d'entités.

Enfin nous avons validé les informations communiquées par Crédit Mutuel Arkéa portant sur les titres de participations, figurant en note 6 de l'annexes des comptes annuels globalisés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels globalisés adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels globalisés des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 du code de commerce.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels globalisés et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice Générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels globalisés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels globalisés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société du Crédit Mutuel Arkéa par vos assemblées générales, du 11 mai 2021 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2022, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 16^{ème} année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels globalisés

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels globalisés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels globalisés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels globalisés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels globalisés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels globalisés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels globalisés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels globalisés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels globalisés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels globalisés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels globalisés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels globalisés et évalue si les comptes annuels globalisés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels globalisés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER Jean-Marc MICKELER

8.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation de comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée générale

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail de la Directrice générale

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,
- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelles applicables.

Contrat de travail de la Directrice générale déléguée

Le conseil d'administration du 3 avril 2020 a approuvé les dispositions de l'avenant au contrat de travail de Madame Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa. L'avenant de suspension au contrat de travail mentionne les dispositions suivantes :

- la date de suspension du contrat de travail,
- les conditions de réintégration en fin de mandat,
- la prise en compte du mandat dans le calcul de l'ancienneté et des droits qui y sont liés,
- la souscription d'un régime privé d'assurance chômage pendant la durée de suspension du contrat de travail,

- les modalités d'indemnisation en cas de rupture du contrat de travail du fait de l'employeur, pour quelque motif que ce soit, à l'exclusion du licenciement pour faute grave ou lourde, ainsi qu'en cas de rupture conventionnelle du contrat de travail, versement d'une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire mensuel brut de base moyen avantages en nature compris, que ce soit au titre du contrat de travail ou du mandat social, perçu au cours des douze mois précédant la date de rupture, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable perçus au cours des trois années précédant la date de rupture) venant s'ajouter aux sommes dues par application de la loi et des dispositions conventionnelle applicables.

Accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona

Le conseil d'administration du 4 juin 2021 a approuvé les dispositions de l'accord relatif aux modalités de cessation du mandat social de Monsieur Julien Carmona, Président du conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa.

L'accord mentionne les modalités d'indemnisation en cas de cessation involontaire du mandat du Président du conseil d'administration (notamment révocation ou non renouvellement) à savoir une indemnité d'un montant égal à deux ans de rémunération brute, calculée sur la base de la rémunération brute au moment de la cessation, avantages en nature inclus, assujettie aux cotisations sociales, CSG CRDS et retenue à la source.

L'accord précise également les modalités de la souscription à un régime privé d'assurance chômage.

Fait à Neuilly-Sur-Seine et Paris-La Défense, le 12 avril 2023

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Pierre CLAVIÉ

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth PANNIER Jean-Marc MICKELER

8.4 Rapport d'assurance modérée de l'un des commissaires aux comptes sur la revue de votre dispositif d'évaluation des « impacts extra-financiers »

Exercices clos le 31 décembre 2022

À l'attention de la direction générale,

En notre qualité de l'un des commissaires aux comptes du Crédit Mutuel Arkéa (ci-après la « Société »), et à la suite de votre demande, nous avons effectué un examen visant à nous permettre d'exprimer une assurance modérée sur la « mesure des impacts extra-financiers » de la Société tels que présentés au sein du Document d'Enregistrement Universel en au paragraphe « 3.4 Mesure des impacts extra-financier » (ci-après les « Informations ») au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022. Les Informations ont été préparées selon les procédures de la Société présentées dans le document « *Performance Globale _ Mesure des impacts extra-financiers _ Référentiel méthodologique* » (ci-après le « Référentiel ») disponible sur le site internet de la société.

Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel.

Commentaire

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur l'élément suivant : comme indiqué au paragraphe « 3.4.2 Evolution de périmètre », le périmètre des Informations couvre 75 % des financements.

Par ailleurs, l'évaluation des Informations n'intègre pas les activités d'investissement.

Préparation des Informations

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel et disponible sur le site internet de la société.

Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme précisé dans le Référentiel, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées.

Certaines données sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses ou estimations retenues pour leur établissement, tel qu'indiqué dans le Référentiel, notamment :

- à la sélection des indicateurs, considérée par la Direction Finance et Performance Globale comme la plus matérielle pour les activités de la Société ;
- aux indices de monétarisation sociaux-économiques ;

- au calcul d'impact, qui attribue 100 % des externalités à la Société à hauteur de :
 - sa quote-part dans les projets financés (pour le périmètre Fédérations et Financo, Travaux d'économie d'énergie, Auto-Moto, Habitat et le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine) ;
 - sa quote-part dans le passif de l'entreprise (ABEL, Professionnels, Agriculteurs, Arkéa Crédit-Bail, Arkéa Banque Privé, Arkéa Direct Banque)
- le calcul du gain de pouvoir d'achat lié à l'indicateur « Reste à vivre » généré par le regroupement de crédits.

Responsabilité de la Société

Il appartient à la Société :

- de sélectionner ou d'établir des critères et procédures appropriés pour élaborer le Référentiel ;
- d'établir les Informations conformément au Référentiel ;
- de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité du commissaire aux comptes

La conclusion formulée dans le présent rapport porte sur les seules Informations.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations ont été établies conformément au Référentiel et ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs ;
- de formuler une conclusion indépendante, fondée sur les éléments probants que nous avons obtenus ; et
- de partager notre conclusion avec le management de la Société.

Dispositions réglementaires et doctrine professionnelle applicable

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée) « *Assurance Engagements other than Audits and Reviews of Historical Financial Information* » de l'IAASB (*International Auditing and Assurance Standards Board*).

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce et le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention.

Moyens et ressources

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené une dizaine d'entretiens avec les personnes responsables de la préparation des Informations.

Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux afin de nous permettre de formuler une conclusion d'assurance modérée sur les Informations.

La nature, le calendrier et l'étendue des procédures mises en œuvre sur ces Informations dépendent de notre jugement professionnel, y compris l'évaluation des risques d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Nous avons :

- apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible ;
- vérifié la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations ;
- mené des entretiens auprès des directions concernées de la Société afin d'analyser le déploiement et l'application du Référentiel ;
- mis en œuvre des procédures analytiques consistant à vérifier les calculs effectués et la correcte consolidation des données collectées et la cohérence de leurs évolutions ;
- mené des tests de détail sur la base de sondages consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Nous estimons que les éléments que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Paris-La Défense, le 13 avril 2023

L'un des commissaires aux comptes,

Deloitte & Associés

Anne-Elisabeth Pannier

Associée, Audit

Julien Rivals

Associé, Développement Durable



TABLES DE CONCORDANCE ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

Table de concordance
du Document d'enregistrement
universel

424

Indicateurs alternatifs
de performance – article 223-1
du règlement général de l'AMF

428

Table de concordance du Rapport
financier annuel 2022 relatif au
Crédit Mutuel Arkéa

427

Table de concordance du Document d'enregistrement universel

La présente table de concordance reprend les rubriques prévues par l'Annexe 1 (sur renvoi de l'Annexe 2) du Règlement délégué (UE) 2019/980 de la Commission du 14 mars 2019 complétant le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant le Règlement (CE) n°809/2004 de la Commission, et renvoie aux sections et aux pages du présent Document d'enregistrement universel où sont mentionnées les informations relatives à chacune de ces rubriques.

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	7	405
1.1 Nom et fonction de la personne responsable	7	405
1.2 Déclaration de la personne responsable	7	405
1.3 Déclaration ou rapport attribué à une personne intervenant en qualité d'expert	7	405
1.4 Attestation sur les informations provenant de tierces parties	7	404
1.5 Déclaration de l'émetteur		1
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	7	406
2.1 Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes	7	406
2.2 Démission, révocation ou non-renouvellement des contrôleurs légaux des comptes	NA	
3. FACTEURS DE RISQUE	5	210
3.1 Facteurs de risque	5.1	211
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	7	403
4.1 Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	7	403
4.2 Lieu et numéro d'enregistrement et l'identifiant d'entité juridique (LEI) de l'émetteur	7	402-403
4.3 Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	7	403
4.4 Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation applicable, pays dans lequel il est constitué, adresse et numéro de téléphone du siège social et site web	7	403
5. APERÇU DES ACTIVITÉS		
5.1 Principales activités	1.6 ; 1.7 ; 1.8 ; 3.3 ; 6.1	19 ; 26 ; 29 ; 93 ; 273
5.2 Principaux marchés	3.3 ; 7	93 ; 403
5.3 Événements importants dans le développement des activités	1.8	29
5.4 Stratégie et objectifs	1.1 ; 1.7 ; 4	6 ; 26 ; 101
5.5 Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	NA	
5.6 Éléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	1.6 ; 5.1	19 ; 213
5.7 Investissements	1.5 ; 1.8	17 ; 29
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE		
6.1 Description	1.2	8
6.2 Liste des filiales importantes	1.6 ; 6.1 ; 6.2	19 ; 367 ; 385
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT		
7.1 Situation financière	3.3 ; 6.1 ; 6.2	93 ; 273 ; 372
7.1.1 Évolution et résultat des activités de l'émetteur, ainsi que de sa situation, en rapport avec le volume et la complexité de ses activités	3.2 ; 3.3	90 ; 93

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
7.1.2 Évolution future probable des activités de l'émetteur et de ses activités en matière de recherche et de développement	NA	
7.2 Résultats d'exploitation	3.3 ; 6.1 ; 6.2	93 ; 273 ; 372
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX		
8.1 Informations sur les capitaux de l'émetteur	6.1	277
8.2 Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur	6.1	278
8.3 Informations sur les besoins de financement et la structure de financement de l'émetteur	3.3.5 ; 6.1 ; 5.5	94 ; 329 ; 254
8.4 Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé ou pouvant influencer sensiblement sur les activités de l'émetteur	NA	
8.5 Informations concernant les sources de financement attendues qui seront nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5.7.	NA	
9. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	5.1	212
10. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
10.1 Principales tendances récentes ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice Tout changement significatif dans la performance financière du Groupe ou fournir une déclaration négative appropriée	3.1 ; 5.1 ; 7	86 ; 211 ; 404
10.2 Tendance, incertitude, contrainte, engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours	3.1 ; 5.1	86 ; 211
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7	403
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE		
12.1 Conseil d'administration et Direction générale	2.2 ; 2.3 ; 2.4	40 ; 59 ; 61
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction générale	2.6	64
13. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES		
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	2.8 ; 6.1	74 ; 365
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	2.8 ; 6.1	74 ; 365
14. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION		
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	2.2 ; 2.8	43 ; 80
14.2 Informations sur les contrats de service liant les membres des organes d'administration à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat	2.5 ; 2.8	63 ; 76
14.3 Informations sur le Comité d'audit et le Comité des rémunérations de l'émetteur	2.2	54-58
14.4 Déclaration indiquant si l'émetteur se conforme, ou non, au régime de gouvernement d'entreprise	2.1	39
14.5 Incidences significatives potentielles sur la gouvernance d'entreprise, y compris les modifications futures de la composition des organes d'administration et de direction et des comités	1.8 ; 2.2	33 ; 41
15. SALARIÉS		
15.1 Nombre de salariés	6.1 ; 4.5 ; 4.5	347 ; 176 ; 182
15.2 Participation et stock-options des mandataires sociaux	NA	
Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	NA	
16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
16.1 Actionnaires détenant plus de 5% du capital social ou des droits de vote	4.5	145

Rubriques de l'Annexe I du Règlement Délégué (UE) n°2019/980	Sections	Pages
16.2. Existence de droits de vote différents	2.2	40
16.3. Contrôle de l'émetteur	2.2 ; 4.5	40 ; 145
16.4. Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure entraîner un changement de son contrôle	NA	
17. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	6.1	364
18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR		
18.1. Informations financières historiques, y compris Etats financiers	1.2 ; 6.1 ; 6.2 ; 8	7 ; 273 ; 372 ; 408
18.2. Informations financières intermédiaires et autres	7	403
18.3. Audit des informations financières annuelles historiques	6.1 ; 6.2 ; 8	273 ; 372 ; 408
18.4. Informations financières pro-forma	NA	
18.5. Politique de distribution des dividendes	NA	
18.6. Procédures judiciaires et d'arbitrage	5.4 ; 7	249 ; 403
18.7. Changement significatif de la situation financière de l'émetteur	7	404
19. INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES		
19.1. Capital social	6.1 ; 6.2	274 ; 372
19.2. Acte constitutif et statuts	2 ; 7	39 ; 403
20. CONTRATS IMPORTANTS	7	404
21. DOCUMENTS DISPONIBLES	7	404

Table de concordance du Rapport financier annuel 2022 relatif au Crédit Mutuel Arkéa

Les informations contenues dans le Rapport financier annuel 2022, représentées par les rubriques figurant dans la table ci-dessous, sont intégralement reprises dans le présent Document d'enregistrement universel.

Table de concordance du Rapport financier annuel 2022	Chapitres	Pages
États financiers globalisés	6.2	372
États financiers consolidés	6.1	273
Rapport de gestion Cf. table de concordance du Rapport de gestion		424
Attestation du responsable	7	405
Rapports des contrôleurs légaux des comptes	8	408

Table de concordance du Rapport de gestion 2022	Chapitres	Pages
1. APERÇU DES ACTIVITÉS	1 ; 3 ; 4	
1.1 Indicateurs clés de performance financière et extra-financière	1.2 ; 4.6	9-10 ; 189
1.2 Principales activités de la société et des filiales	1.6 ; 1.7 ; 3.2 ; 6.1	19 ; 26 ; 90 ; 272
1.3 Informations sur les implantations et les activités du groupe	7	403
1.4 Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du Rapport de gestion	6.1 ; 6.2	371 ; 401
2. FACTEURS DE RISQUE	5.1	211
2.1 Description des principaux risques et incertitudes auxquels le groupe est confronté	5.1	211
2.2 Principales caractéristiques des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place	2.7 ; 5.3-5.7	66 ; 230-268
3. INFORMATION SUR LES TENDANCES		
3.1 Déclaration sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés	3.1	86-89
3.2 Tendance ou événement susceptible d'influer sur les perspectives du Crédit Mutuel Arkéa pour l'exercice en cours	3.1 ; 5.1	86 ; 211
4. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	7	405
5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	2	37
5.1 Rémunération et les avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	2.8	74
5.2 Mandats et fonctions exercés par chacun de ces mandataires sociaux	2.2 ; 2.3	40 ; 59
6. RESPONSABILITE SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIETALE	4	101
7. TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	1.2 ; 6.2	9 ; 376
8. INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS	6.2	375
9. RENSEIGNEMENTS DE CARACTERE GENERAL CONCERNANT CREDIT MUTUEL ARKEA	7	405

Indicateurs alternatifs de performance – article 223-1 du règlement général de l'AMF

Indicateurs Alternatifs de Performance	Définition	Justification de l'utilisation
Autres produits et charges d'exploitation du groupe	Différence entre les produits et les charges des autres activités	Mesure le revenu hors marge financière et commissions du groupe
Autres produits et charges d'exploitation sur le périmètre des comptes globalisés	Différence entre les produits et les charges des autres activités issus des comptes sociaux de Crédit Mutuel Arkéa	Mesure le revenu hors marge financière et commissions issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Coefficient d'exploitation	Rapport entre les frais de gestion et le PNBA (produit net bancassurance)	Mesure de l'efficacité opérationnelle du groupe
Commissions nettes	Différence entre les commissions (produits) et les commissions (charges)	Mesure le revenu de commissions au niveau du groupe
Coût du risque (en points de base)	Rapport entre le coût du risque (en €) et l'encours de crédit à la clientèle en fin de période	Mesure le niveau de risque par rapport aux engagements de crédits bilantiels
Frais de gestion	Somme des charges générales d'exploitation et des dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	Mesure le niveau de frais généraux du groupe
Marge financière du groupe	Somme des postes suivants : - Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ; - Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente ; - Différence entre les « intérêts et produits assimilés » et les « intérêts et charges assimilées ».	Mesure le revenu de l'activité financière du groupe
Marge financière sur le périmètre des comptes globalisés	En normes comptables françaises : intérêts et produits assimilés - intérêts et charges assimilées + gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation + gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	Mesure le revenu de l'activité financière issu des comptes sociaux du Crédit Mutuel Arkéa
Rendements des actifs	Rapport entre le résultat net comptable et le total bilan sur base consolidée en fin d'exercice	Mesure la rentabilité du total des actifs au bilan
Taux de couverture globale des créances douteuses (intérêt + capital)	Rapport entre les provisions constatées au titre du risque de crédit sur base individuelle et les encours de créances dépréciées sur base individuelle	Mesure le taux de couverture du risque résiduel maximal sur les encours de créances dépréciées
Taux de créances douteuses et litigieuses (intérêts compris)	Rapport entre les encours de créances dépréciées sur base individuelle et les encours de crédits clientèle (ligne « Prêts et créances et sur la clientèle » à l'actif du bilan sur base consolidée)	Mesure la qualité des crédits

Société anonyme coopérative de crédit à capital variable et de courtage d'assurances

Siège social : 1, rue Louis Lichou, 29480 Le Relecq-Kerhuon

R.C.S Brest 775 577 018



Crédit Mutuel
ARKEA

1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon

Tél. : 02 98 00 22 22

118, av. Champs-Élysées - 75008 Paris

Tél. : 01 56 69 76 00

cm-arkea.com

@cmarkea